

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

MARS 2017

N° 20

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

3^e année - MARS 2017
N° 20
Publié le 19 avril 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------|---|----------|
| Chapitre 1 | Les lois, décrets et communiqués officiels | |
| | NEANT | Page 445 |
| Chapitre 2 | Les arrêtés réglementaires | |
| | ○ arrêtés n° 2017-03-02-R-0121 à 2017-2017-03-31-R-0266 période du 1er au 31 mars 2017 | Page 446 |
| Chapitre 3 | A l'ordre du jour de la Commission permanente | |
| | NEANT | Page 611 |
| Chapitre 4 | Les procès-verbaux de la Commission permanente | |
| | NEANT | Page 612 |
| Chapitre 5 | A l'ordre du jour du Conseil | |
| | ○ délibérations du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017 (n° 2017-1732 à 2017-1855) | Page 613 |
| Chapitre 6 | Les procès-verbaux du Conseil | |
| | ○ procès-verbal de la séance publique du 10 novembre 2016 | Page 834 |
| | ○ procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2016 | Page 919 |



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2017-03-02-R-0121 à 2017-03-31-R-0266
(période du 1^{er} au 31 mars 2017)

SOMMAIRE

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| N° 2017-03-02-R-0121 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Florent Bouttier -</i> | (p. 455) |
| N° 2017-03-02-R-0122 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de Mme Elizabeth Mermet -</i> | (p. 455) |
| N° 2017-03-02-R-0123 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Daniel Mermet -</i> | (p. 456) |
| N° 2017-03-02-R-0124 | <i>Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Damien Forest -</i> | (p. 457) |
| N° 2017-03-02-R-0125 | <i>Chassieu - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Houdières -</i> | (p. 458) |
| N° 2017-03-02-R-0126 | <i>Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Pascal Brunet -</i> | (p. 459) |
| N° 2017-03-02-R-0127 | <i>Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Pommières -</i> | (p. 459) |
| N° 2017-03-02-R-0128 | <i>Francheville, Sainte Foy lès Lyon - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage -</i> | (p. 460) |
| N° 2017-03-02-R-0129 | <i>Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2016 -</i> | (p. 461) |
| N° 2017-03-02-R-0130 | <i>Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Patrick Poncet -</i> | (p. 461) |

| | | |
|-----------------------------|--|----------|
| N° 2017-03-02-R-0131 | <i>Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Jean Michel Billaud -</i> | (p. 464) |
| N° 2017-03-02-R-0132 | <i>Saint Priest - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Jacques Granger -</i> | (p. 465) |
| N° 2017-03-02-R-0133 | <i>Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Sylvain Dumas -</i> | (p. 466) |
| N° 2017-03-02-R-0134 | <i>Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'association agricole de M. Olivier Dumas -</i> | (p. 466) |
| N° 2017-03-02-R-0135 | <i>Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention au groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) Jacquet des Presles -</i> | (p. 467) |
| N° 2017-03-02-R-0136 | <i>Chassieu - Grêle - Aide aux agriculteurs 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de Brigneux -</i> | (p. 468) |
| N° 2017-03-02-R-0137 | <i>Vénissieux - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage -</i> | (p. 469) |
| N° 2017-03-02-R-0138 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention au groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucrier -</i> | (p. 469) |
| N° 2017-03-02-R-0139 | <i>Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Daniel Forest -</i> | (p. 470) |
| N° 2017-03-02-R-0140 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Olivier Krafft -</i> | (p. 471) |
| N° 2017-03-02-R-0141 | <i>Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les saveurs irignoises -</i> | (p. 472) |
| N° 2017-03-02-R-0142 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole Flopese Nature -</i> | (p. 473) |
| N° 2017-03-02-R-0143 | <i>Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Gérard Bouttier -</i> | (p. 473) |
| N° 2017-03-06-R-0144 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Brumm, 16ème Vice-Président -</i> | (p. 474) |
| N° 2017-03-06-R-0145 | <i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Gestion de la dette et de la trésorerie -</i> | (p. 475) |
| N° 2017-03-06-R-0146 | <i>Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile Dobryden représentée par M. Claude Roberi pour le stationnement d'un bateau activité commerciale dénommé le Picaro -</i> | (p. 476) |
| N° 2017-03-06-R-0147 | <i>Givors - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Bateau Permis Rhône représentée par M. René Viarisis pour le stationnement d'un bateau-école dénommé Albatros -</i> | (p. 478) |
| N° 2017-03-09-R-0148 | <i>Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot - Changement de référente technique -</i> | (p. 479) |
| N° 2017-03-09-R-0149 | <i>Lyon 3° - Association l'Arche à Lyon - Extension de capacité de l'accueil de jour -</i> | (p. 479) |
| N° 2017-03-09-R-0150 | <i>Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini Home Frimousse - Modification des horaires - Nouvelle nomination - Changement de direction (régularisation) -</i> | (p. 480) |
| N° 2017-03-09-R-0151 | <i>Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Campacrèches Meyzieu 1 - Changement de référente technique -</i> | (p. 481) |
| N° 2017-03-09-R-0152 | <i>Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude Margot Lyon 5-1 - Changement de référente technique -</i> | (p. 481) |

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| N° 2017-03-09-R-0153 | <i>Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude Margot Lyon 5-2 - Changement de référente technique -</i> | (p. 482) |
| N° 2017-03-09-R-0154 | <i>Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini'Moov - Création -</i> | (p. 482) |
| N° 2017-03-09-R-0155 | <i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Jeunes Pousses - Modification des horaires et changement de direction (régularisation) -</i> | (p. 484) |
| N° 2017-03-09-R-0156 | <i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilhome - Changement de direction (régularisation) -</i> | (p. 485) |
| N° 2017-03-13-R-0157 | <i>Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, avec demande de mise en conformité - Etablissement France Boissons -</i> | (p. 485) |
| N° 2017-03-13-R-0158 | <i>Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement IRSTEA -</i> | (p. 488) |
| N° 2017-03-13-R-0159 | <i>Lyon 2° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Musée des Confluences -</i> | (p. 492) |
| N° 2017-03-13-R-0160 | <i>Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement International agency for research on cancer (IARC) -</i> | (p. 495) |
| N° 2017-03-13-R-0161 | <i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Sofalic - Jean Lefebvre Eurovia - Enrobés Lyon Est (ELE) - Abrogation de l'arrêté n° 2012-12-06-R-0394 du 6 décembre 2012 -</i> | (p. 498) |
| N° 2017-03-13-R-0162 | <i>Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Esat la Courbaisse - EA Papyrus -</i> | (p. 502) |
| N° 2017-03-13-R-0163 | <i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Technocoat -</i> | (p. 506) |
| N° 2017-03-13-R-0164 | <i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement recyclage déchets services -</i> | (p. 509) |
| N° 2017-03-13-R-0165 | <i>Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Loxam Power -</i> | (p. 512) |
| N° 2017-03-13-R-0166 | <i>Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Unité centrale de production du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) -</i> | (p. 515) |
| N° 2017-03-13-R-0167 | <i>Caluire et Cuire - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Gogo Car Wash -</i> | (p. 518) |
| N° 2017-03-13-R-0168 | <i>Givors - 29, rue Joseph Faure - Exercice de droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Saadna -</i> | (p. 521) |
| N° 2017-03-13-R-0169 | <i>Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -</i> | (p. 523) |
| N° 2017-03-13-R-0170 | <i>Lyon 4° - 6, rue Adrien Duviard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Société européenne d'investissements immobiliers (SEII) -</i> | (p. 523) |
| N° 2017-03-15-R-0171 | <i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Roseraie -</i> | (p. 524) |
| N° 2017-03-15-R-0172 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Hibiscus -</i> | (p. 525) |

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| N° 2017-03-15-R-0173 | <i>Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux -</i> | (p. 526) |
| N° 2017-03-15-R-0174 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta -</i> | (p. 527) |
| N° 2017-03-15-R-0175 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse -</i> | (p. 528) |
| N° 2017-03-15-R-0176 | <i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite -</i> | (p. 529) |
| N° 2017-03-15-R-0177 | <i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Rivage -</i> | (p. 530) |
| N° 2017-03-15-R-0178 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré -</i> | (p. 531) |
| N° 2017-03-15-R-0179 | <i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint-François -</i> | (p. 532) |
| N° 2017-03-15-R-0180 | <i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux -</i> | (p. 533) |
| N° 2017-03-15-R-0181 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Bruyères -</i> | (p. 534) |
| N° 2017-03-15-R-0182 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis -</i> | (p. 535) |
| N° 2017-03-15-R-0183 | <i>Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian la Fontanière -</i> | (p. 536) |
| N° 2017-03-15-R-0184 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard -</i> | (p. 537) |
| N° 2017-03-15-R-0185 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel -</i> | (p. 538) |
| N° 2017-03-15-R-0186 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès -</i> | (p. 539) |
| N° 2017-03-16-R-0187 | <i>Corbas - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public avec demande de mise en conformité - Etablissement Transdev Rhône-Alpes Interurbain -</i> | (p. 540) |
| N° 2017-03-16-R-0188 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président -</i> | (p. 543) |

| | | |
|-----------------------------|--|----------|
| N° 2017-03-16-R-0189 | <i>Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Murielle Laurent, 23ème Vice-Présidente -</i> | (p. 544) |
| N° 2017-03-21-R-0190 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association l'Arche à Lyon - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0917 du 20 décembre 2016 -</i> | (p. 545) |
| N° 2017-03-21-R-0191 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i> | (p. 546) |
| N° 2017-03-21-R-0192 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison -</i> | (p. 547) |
| N° 2017-03-21-R-0193 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres -</i> | (p. 548) |
| N° 2017-03-21-R-0194 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de long séjour Bellecombe -</i> | (p. 549) |
| N° 2017-03-21-R-0195 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland -</i> | (p. 550) |
| N° 2017-03-21-R-0196 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison dorée -</i> | (p. 551) |
| N° 2017-03-21-R-0197 | <i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième -</i> | (p. 552) |
| N° 2017-03-21-R-0198 | <i>Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle -</i> | (p. 553) |
| N° 2017-03-21-R-0199 | <i>Dardilly - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Extension de 2 places de l'accueil de jour Oasis -</i> | (p. 554) |
| N° 2017-03-21-R-0200 | <i>Lyon 7° - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Fermeture de l'activité de club rattaché au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) -</i> | (p. 554) |
| N° 2017-03-21-R-0201 | <i>Ecully - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Extension de 3 places de l'accueil de jour du pôle ouvert -</i> | (p. 555) |
| N° 2017-03-21-R-0202 | <i>Vaulx en Velin - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en ciel - Modification des horaires - Régularisation -</i> | (p. 556) |
| N° 2017-03-21-R-0203 | <i>Lyon 9° - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Extension de la capacité et changement de direction -</i> | (p. 556) |
| N° 2017-03-21-R-0204 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Hébergement temporaire Accueil Séquentiel -</i> | (p. 557) |
| N° 2017-03-21-R-0205 | <i>Dardilly - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0924 du 20 décembre 2016 -</i> | (p. 558) |
| N° 2017-03-21-R-0206 | <i>Ecully - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 -</i> | (p. 558) |

| | | |
|-----------------------------|--|----------|
| N° 2017-03-21-R-0207 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles -</i> | (p. 559) |
| N° 2017-03-21-R-0208 | <i>Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i> | (p. 560) |
| N° 2017-03-21-R-0209 | <i>Saint Priest - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Samie) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 17, rue Bel Air -</i> | (p. 561) |
| N° 2017-03-21-R-0210 | <i>Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 35, rue Jules Guesde -</i> | (p. 563) |
| N° 2017-03-21-R-0211 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazenod -</i> | (p. 564) |
| N° 2017-03-21-R-0212 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot -</i> | (p. 565) |
| N° 2017-03-21-R-0213 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot -</i> | (p. 566) |
| N° 2017-03-21-R-0214 | <i>Dardilly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) La Bretonnière -</i> | (p. 567) |
| N° 2017-03-21-R-0215 | <i>Charly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Verts Monts -</i> | (p. 567) |
| N° 2017-03-21-R-0216 | <i>Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis -</i> | (p. 568) |
| N° 2017-03-21-R-0217 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Unité de soins longue durée (USLD) centre de long séjour Bellecombe -</i> | (p. 569) |
| N° 2017-03-21-R-0218 | <i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette -</i> | (p. 570) |
| N° 2017-03-21-R-0219 | <i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet -</i> | (p. 571) |
| N° 2017-03-21-R-0220 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Polydom -</i> | (p. 572) |
| N° 2017-03-21-R-0221 | <i>Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat -</i> | (p. 573) |
| N° 2017-03-21-R-0222 | <i>Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech -</i> | (p. 574) |
| N° 2017-03-21-R-0223 | <i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres -</i> | (p. 574) |

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| N° 2017-03-21-R-0224 | <i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le petit bois -</i> | (p. 575) |
| N° 2017-03-21-R-0225 | <i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers -</i> | (p. 576) |
| N° 2017-03-21-R-0226 | <i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer -</i> | (p. 576) |
| N° 2017-03-21-R-0227 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière Saint Exupéry -</i> | (p. 577) |
| N° 2017-03-21-R-0228 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz -</i> | (p. 578) |
| N° 2017-03-21-R-0229 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux -</i> | (p. 578) |
| N° 2017-03-21-R-0230 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris -</i> | (p. 579) |
| N° 2017-03-22-R-0231 | <i>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dans le Rhône - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0690 du 6 octobre 2015 -</i> | (p. 579) |
| N° 2017-03-24-R-0232 | <i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers -</i> | (p. 580) |
| N° 2017-03-24-R-0233 | <i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatif hospitalier dans la spécialité éducation spécialisée -</i> | (p. 581) |
| N° 2017-03-28-R-0234 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Accueil de jour médicalisé Horizon - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) -</i> | (p. 581) |
| N° 2017-03-29-R-0235 | <i>Saint Priest - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Alain Périchon -</i> | (p. 582) |
| N° 2017-03-29-R-0236 | <i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes -</i> | (p. 583) |
| N° 2017-03-29-R-0237 | <i>Lyon 2° - Rejet d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Société Lyon sud-ouest services - Générale des services -</i> | (p. 583) |
| N° 2017-03-29-R-0238 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Domicile collectif Les 4 Saisons -</i> | (p. 584) |
| N° 2017-03-29-R-0239 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer-soleil Les 4 Saisons -</i> | (p. 585) |
| N° 2017-03-29-R-0240 | <i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon -</i> | (p. 586) |
| N° 2017-03-29-R-0241 | <i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers -</i> | (p. 587) |
| N° 2017-03-29-R-0242 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva -</i> | (p. 588) |

| | | |
|-----------------------------|--|----------|
| N° 2017-03-29-R-0243 | <i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Duquesne -</i> | (p. 589) |
| N° 2017-03-29-R-0244 | <i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Colline de la Soie -</i> | (p. 590) |
| N° 2017-03-29-R-0245 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vérandine -</i> | (p. 591) |
| N° 2017-03-29-R-0246 | <i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Aloisir -</i> | (p. 592) |
| N° 2017-03-29-R-0247 | <i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille -</i> | (p. 592) |
| N° 2017-03-29-R-0248 | <i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet -</i> | (p. 593) |
| N° 2017-03-29-R-0249 | <i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gareizin -</i> | (p. 594) |
| N° 2017-03-29-R-0250 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Blanqui -</i> | (p. 595) |
| N° 2017-03-29-R-0251 | <i>Lyon 7° - 41, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Armarosy pour l'usufruit et de la SCI Mars 69 pour la nue-propriété -</i> | (p. 596) |
| N° 2017-03-29-R-0252 | <i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines -</i> | (p. 597) |
| N° 2017-03-29-R-0253 | <i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour La Poudrette -</i> | (p. 598) |
| N° 2017-03-29-R-0254 | <i>Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps -</i> | (p. 599) |
| N° 2017-03-29-R-0255 | <i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph -</i> | (p. 600) |
| N° 2017-03-29-R-0256 | <i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne -</i> | (p. 601) |
| N° 2017-03-29-R-0257 | <i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon -</i> | (p. 602) |
| N° 2017-03-29-R-0258 | <i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin -</i> | (p. 603) |
| N° 2017-03-29-R-0259 | <i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite -</i> | (p. 604) |

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| N° 2017-03-29-R-0260 | <i>Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or -</i> | (p. 605) |
| N° 2017-03-29-R-0261 | <i>Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Unité de soins longue durée (USLD) du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or -</i> | (p. 606) |
| N° 2017-03-29-R-0262 | <i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith -</i> | (p. 607) |
| N° 2017-03-31-R-0263 | <i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 1 - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i> | (p. 608) |
| N° 2017-03-31-R-0264 | <i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 2 - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i> | (p. 609) |
| N° 2017-03-31-R-0265 | <i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Des couleurs sur l'avenue - Changement de référente technique -</i> | (p. 609) |
| N° 2017-03-31-R-0266 | <i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Montchatons Acacias - Changement de direction -</i> | (p. 610) |

N° 2017-03-02-R-0121 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Florent Bouttier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 décembre 2016, monsieur Florent Bouttier, exploitant agricole, domicilié 290, chemin des Pierronnieres à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Florent Bouttier, céréalier, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a été touchée par la grêle sur 18,12 hectares à plus de 50 % de perte ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à monsieur Florent Bouttier domicilié 290, chemin des Pierronnieres à Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Florent Bouttier après notification du présent arrêté à monsieur Florent Bouttier.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0122 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de Mme Elizabeth Mermet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Cra-

ponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 27 décembre 2016, madame Elizabeth Mermet, exploitante agricole, domiciliée 350, chemin du Poizat à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que madame Elizabeth Mermet, arboricultrice, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation, spécialisée en arboriculture à plus de 50 % (4,4652 hectares sur 6,0868 hectares) a été touchée sur 2,9159 hectares avec plus de 50 % de perte par la grêle ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à madame Elizabeth Mermet domiciliée 350, chemin du Poizat à Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de madame Elizabeth Mermet après notification du présent arrêté à madame Elizabeth Mermet.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, Le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0123 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Daniel Mermet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 27 décembre 2016, monsieur Daniel Mermet, exploitant agricole, domicilié 350, chemin du Poizat à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Daniel Mermet, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation spécialisée à plus de 50 % en arboriculture (2,9477 hectares sur 5,3421 hectares) a été touchée sur 2,0797 hectares à plus de 50 % de perte ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Daniel Mermet domicilié 350, chemin du Poizat à Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Daniel Mermet après notification du présent arrêté à monsieur Daniel Mermet.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0124 - Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Damien Forest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 26 décembre 2016, monsieur Damien Forest, exploitant agricole, domicilié 1, allée des Fleurs à Oullins, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Damien Forest, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation en arboriculture supérieur à 50 % (3,34 hectares sur 5 hectares),

- que son exploitation est située allée de la Croix Louis à Saint Genis Laval,
- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 3,34 hectares de production fruitière,
- que s'étant installé au 1er septembre 2012, il est installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016 ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 6 000 € est accordée à monsieur Damien Forest domicilié 1, allée des Fleurs à Oullins.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Damien Forest après notification du présent arrêté à monsieur Damien Forest.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0125 - Chassieu - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Houdières - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :
 - . un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,
 - . été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;
- pour les céréalières, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;
- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,
- 4 000 € pour les maraîchers et les céréalières,
- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 28 décembre 2016, l'EARL Les Houdières, domiciliée 1, chemin de l'Epine à Chassieu, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que l'EARL Les Houdières a une activité céréalière et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a été touchée sur 29,61 hectares par la grêle à plus de 50 % ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à l'EARL les Houdières située 1, chemin de l'Epine à Chassieu.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL les Houdières après notification du présent arrêté à l'EARL les Houdières.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0126 - Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Pascal Brunet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréalières, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 5 janvier 2017, monsieur Pascal Brunet, exploitant agricole, domicilié 24, route de Brignais à Irigny (69540) a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Pascal Brunet, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation supérieur à 50 % (2 hectares sur 3 hectares),

- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 2 hectares ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Pascal Brunet domicilié 24, route de Brignais à Irigny.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Pascal Brunet après notification du présent arrêté à monsieur Pascal Brunet.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0127 - Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Pommières - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 10 janvier 2017, l'EARL les Pommières située 9, chemin des Flaches à Irigny, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que l'EARL les Pommières a une activité d'arboriculture et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que l'exploitation a un taux de spécialisation supérieur à 50 % (9,50 hectares sur 9,50 hectares),

- que l'exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 9 ha 50,

- qu'un des associés, installé le 1er janvier 2016, est installé depuis moins de 5 ans ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 6 000 € est accordée à l'EARL les Pommières située 9, chemin des Flaches à Irigny.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL les Pommières après notification du présent arrêté à l'EARL les Pommières.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0128 - Francheville, Sainte Foy lès Lyon - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n° 2007-4228 du 9 juillet 2007 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Francheville - Sainte Foy lès Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un chantier de travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de Francheville - Sainte Foy lès Lyon qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Considérant que, selon l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage de Francheville - Sainte Foy lès Lyon sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour un mois à compter du 5 juin 2017 jusqu'au 4 juillet 2017. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux commissariats de Francheville et de Sainte Foy lès Lyon.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Conseillère déléguée, Corinne Cardona.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0129 - Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président de la Métropole à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et versements à exécuter au titre de l'année 2016 pour 46 collèges en régie ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et versements à effectuer au titre de l'année 2016

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 310 980,20 € pour la liste des 26 collèges publics en régie figurant en annexe.

Les versements (contributions) à demander à 20 collèges publics en régie figurant en annexe s'élèvent à 412 274,50 €. (*VOIR annexes pages suivantes*).

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant soit 310 980,20 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

La recette de fonctionnement en résultant soit 412 274,50 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0130 - Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Patrick Poncet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-03-02-R-0129

Annexe 1

Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2016 (à verser)

| COMMUNE | NOM | Dotation compensatoire accordée (en €) |
|------------------|---------------------------------|--|
| BRON | Théodore Monod | 3 123,50 |
| DECINES CHARPIEU | Georges Brassens | 35 145,60 |
| DECINES CHARPIEU | Maryse Bastié | 26 050,40 |
| FEYZIN | Frédéric Mistral | 4 261,50 |
| GIVORS | Paul Vallon | 525,80 |
| LYON 3e | Professeur Dargent | 4 928,90 |
| LYON 3e | Raoul Dufy | 28 859,00 |
| LYON 5e | Jean Charcot | 335,40 |
| LYON 5e | Les Battières | 2 973,30 |
| LYON 7e | Gabriel Rosset | 20 427,50 |
| LYON 7e | Georges Clemenceau | 7 962,60 |
| LYON 8e | Victor Grignard | 35 131,00 |
| LYON 8e | Henri Longchambon | 37 396,70 |
| LYON 9e | Jean de Verrazane | 5 755,70 |
| LYON 9e | Victor Schoelcher | 8 588,60 |
| MEYZIEU | Olivier de Serres | 7 456,90 |
| OULLINS | Pierre Brossolette | 3 563,70 |
| PIERRE BENITE | Marcel Pagnol | 26 943,00 |
| RILLIEUX LA PAPE | Paul-Émile Victor | 10 176,70 |
| ST FONTS | Alain | 9 243,30 |
| ST PRIEST | Boris Vian | 3 100,00 |
| VENISSIEUX | Honoré de Balzac | 4 189,00 |
| VENISSIEUX | Louis Aragon | 8 028,30 |
| VENISSIEUX | Paul Éluard | 8 684,60 |
| VILLEURBANNE | Le Tonkin | 2 116,50 |
| VILLEURBANNE | Gratte-ciel Môrce Leroux | 6 012,70 |
| | TOTAL | 310 980,20 |

Annexe à l'arrêté n° 2017-03-02-R-0129

Annexe 2

Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2016 (à recevoir)

| COMMUNE | NOM | Contribution du collège demandée (en €) |
|------------------------|----------------------|---|
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR | Jean-Philippe Rameau | 49 167,10 |
| CHASSIEU | Léonard de Vinci | 32 163,10 |
| CORBAS | René Cassin | 21 620,00 |
| CRAPONNE | Jean Rostand | 40 325,80 |
| ÉCULLY | Laurent Mourguet | 11 686,50 |
| FONTAINES SUR SAONE | Jean de Tournes | 33 000,90 |
| IRIGNY | Daisy Georges Martin | 34 361,40 |
| LYON 2e | Jean Monnet | 5 366,40 |
| LYON 6e | Bellecombe | 44 309,00 |
| MEYZIEU | Les Servièzes | 23 038,00 |
| MIONS | Martin Luther King | 15 945,40 |
| OULLINS | La Clavelière | 185,70 |
| ST GENIS LAVAL | Jean Giono | 10 910,70 |
| ST GENIS LAVAL | Paul D'Aubarède | 8 553,60 |
| ST PRIEST | Gérard Philipe | 15 434,00 |
| STE FOY LES LYON | Le Plan du Loup | 15 424,80 |
| TASSIN LA DEMI LUNE | J.J. Rousseau | 42 462,90 |
| VILLEURBANNE | Jean Jaurès | 1 912,80 |
| VILLEURBANNE | Les Iris | 3 910,30 |
| VILLEURBANNE | Louis Juvet | 2 496,10 |
| | TOTAL | 412 274,50 |

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 9 janvier 2017, monsieur Patrick Poncet, exploitant agricole, domicilié 4, chemin du Chataignier à Irigny, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Patrick Poncet, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation, spécialisée en arboriculture à plus de 50 % (8 hectares sur 11 hectares) a été touchée à plus de 50 % de perte sur 5 hectares par la grêle ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Patrick Poncet domicilié 4, chemin du Chataignier à Irigny.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Patrick Poncet après notification du présent arrêté à monsieur Patrick Poncet.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0131 - Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Jean Michel Billaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,
- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 12 janvier 2017, monsieur Jean-Michel Billaud, exploitant agricole, domicilié chemin de Grand champ à Saint Genis Laval, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Jean-Michel Billaud, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation en arboriculture supérieur à 50 % (5,40 hectares sur 8,59 hectares),
- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 5,40 hectares ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Jean-Michel Billaud domicilié chemin du Grand champ à Saint Genis Laval.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Jean-Michel Billaud après notification du présent arrêté à monsieur Jean-Michel Billaud.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0132 - Saint Priest - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Jacques Granger - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 9 janvier 2017, monsieur Jacques Granger, exploitant agricole, domicilié 12, route de Toussieu à Saint Priest, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Jacques Granger, céréalier, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation en céréales a été touchée à plus de 50 % de perte sur au moins 30 hectares touchés par la grêle ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à monsieur Jacques Granger domicilié 12, route de Toussieu à Saint Priest.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Jacques Granger après notification du présent arrêté à monsieur Jacques Granger.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0133 - Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Sylvain Dumas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craonne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraichers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraichers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 10 janvier 2017, monsieur Sylvain Dumas, exploitant agricole, domicilié 75, chemin de Sacuny à Saint Genis Laval, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Sylvain Dumas, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation (20 hectares sur 20 hectares) supérieur à 50 %,

- que son exploitation a été touchée par la grêle à plus de 50 % sur 12 hectares ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Sylvain Dumas domicilié 75, chemin de Sacuny à Saint Genis Laval.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Sylvain Dumas après notification du présent arrêté à monsieur Sylvain Dumas.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0134 - Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'association agricole de M. Olivier Dumas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craonne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :
- un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,
- été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;
- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;
- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,
- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,
- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 10 janvier 2017, monsieur Olivier Dumas, exploitant agricole, domicilié 10, avenue Charles André à Saint Genis Laval, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Olivier Dumas, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation (27 hectares sur 27 hectares) supérieur à 50 %,
- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % de perte par la grêle sur 14 hectares ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Olivier Dumas domicilié 10, avenue Charles André à Saint Genis Laval.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Olivier Dumas après notification du présent arrêté à monsieur Olivier Dumas.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0135 - Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention au groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) Jacquet des Presles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craonne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :
 - un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,
 - été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;
- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;
- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,
- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,
- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 9 janvier 2017, le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) Jacquet des Presles, situé 54, route de Saint Genis Laval à Irigny, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que le GAEC Jacquet des Presles a une activité d'arboriculture et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que l'exploitation a un taux de spécialisation supérieur à 50 % (14 hectares sur 16 hectares),
- que l'exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 14 hectares,
- qu'un des associés, installé le 1er janvier 2012, est installé depuis moins de 5 ans ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 6 000 € est accordée au GAEC Jacquet des Presles situé 54, route de Saint Genis Laval à Irigny.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC Jacquet des Presles après notification du présent arrêté au GAEC Jacquet des Presles.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0136 - Chassieu - Grêle - Aide aux agriculteurs 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de Brigneux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :
 - . un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,
 - . été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 19 janvier 2017, l'EARL de Brigneux, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que l'EARL de Brigneux, qui a une activité de céréaliculture, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que l'exploitation a été touchée par la grêle sur au moins 31 hectares à plus de 50 % de perte ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de Brigneux située 3, rue François Villon 69680 Chassieu.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL de Brigneux après notification du présent arrêté à l'EARL de Brigneux.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0137 - Vénissieux - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n° 2007-4228 du 9 juillet 2007 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vénissieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un chantier de travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de Vénissieux qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Considérant que selon, l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage de Vénissieux sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour un mois à compter du 3 mai 2017 jusqu'au 1er juin 2017. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au commissariat de Vénissieux.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Conseillère déléguée, Corinne Cardona.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0138 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention au groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 20 janvier 2017, le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucrier, situé 1229, route du bas Privat à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que le GAEC Foucrier a une activité d'arboriculture et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le taux de spécialisation (42 hectares de vergers sur 65 hectares) est supérieur à 50 %,

- que 12 hectares ont été touchés à plus de 50 %.

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée au GAEC Foucrier situé 1229, route du bas Privat à Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC Foucrier après notification du présent arrêté au GAEC Foucrier.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P2704973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipi-

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0139 - Saint Genis Laval - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Daniel Forest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,
- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,
- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 19 janvier 2017, monsieur Daniel Forest, exploitant agricole, domicilié allée de la Croix Louis à Saint Genis Laval, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Daniel Forest a une activité d'arboriculteur et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a un taux de spécialisation (5,70 hectares sur 6,73 hectares) supérieur à 50 %,
- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % de perte par la grêle sur 5,70 hectares de vergers.

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Daniel Forest domicilié allée de la Croix Louis à Saint Genis Laval.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Daniel Forest après notification du présent arrêté à monsieur Daniel Forest.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° OP27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0140 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Olivier Krafft - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les

compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 janvier 2017, monsieur Olivier Krafft, exploitant agricole, domicilié chemin de Lalange à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Olivier Krafft, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- une surface en maraîchage (5,46 hectares) impactée à plus de 50 % supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation (5,46 hectares).

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à monsieur Olivier Krafft domicilié chemin de Lalande à Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Olivier Krafft après notification du présent arrêté à monsieur Olivier Krafft.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0141 - Irigny - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les saveurs irignoises - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la

Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 23 janvier 2017, l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les saveurs irignoises, située 23, rue de Boutan à Irigny a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que l'EARL les saveurs irignoises a une activité d'arboriculture et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- un taux de spécialisation (13 hectares 23 de vergers sur 15 hectares 34) supérieur à 50 %,

- a été touchée à plus de 50 % sur 13 hectares 23.

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'exploitation à responsabilité limitée (EARL) Les saveurs irignoises située 23, rue de Boutan 69540 Irigny.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL Les saveurs irignoises après notification du présent arrêté à l'EARL Les saveurs irignoises.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0142 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole Flopese Nature - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréalières, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 23 janvier 2017, l'exploitation agricole Flopese Nature, située chemin de Lalande à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que l'exploitation agricole Flopese Nature a une activité de maraîchage et remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- la surface impactée (510 mètres carrés) à plus de 50 % de perte est supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation (510 mètres carrés).

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à l'exploitation agricole Flopese Nature située chemin de Lalande 69390 Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'exploitation agricole Flopese Nature après notification du présent arrêté à l'exploitation agricole Flopese Nature.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-02-R-0143 - Charly - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Gérard Bouttier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 22 janvier 2017, monsieur Gérard Bouttier, exploitant agricole, domicilié 206, route de la Brosse à Charly, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Gérard Bouttier, arboriculteur, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le taux de spécialisation (6 hectares 2486 sur 11 hectares 2086) est supérieur à 50 %,

- a été touché à plus de 50 % sur 3 hectares 50.

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à monsieur Gérard Bouttier domicilié 206, route de la Brosse 69390 Charly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Gérard Bouttier après notification du présent arrêté à monsieur Gérard Bouttier.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge...

Affiché le : 2 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2017.

N° 2017-03-06-R-0144 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Richard Brumm, 16ème Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de

laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 modifiée donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur Richard Brumm, 16ème Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Richard Brumm, 16^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Finances

- prospective et programmation financières,
- fiscalité, dotations et péréquations,
- budgets et comptes,
- exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
- emprunts et gestion de la dette, hors formalités de :
 - . pré-confirmation des opérations de couverture des risques de taux,
 - . confirmation définitive des opérations de couverture des risques de taux,

- trésorerie, hors demandes de tirage et de remboursement des fonds,

- création et suivi des régies comptables,

- saisine du comptable public pour les déclarations de créance,

- dons et legs,

- suivi du contrat de plan Etat-Région (CPER) et de sa décliné en contrat métropolitain.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015.

Lyon, le 6 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2017.

N° 2017-03-06-R-0145 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Gestion de la dette et de la trésorerie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeur général, directeurs généraux adjoints des services et responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs :

- aux formalités de pré-confirmation des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre de la gestion de la dette de la Métropole de Lyon,

- aux formalités de confirmation définitive des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre de la gestion de la dette de la Métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, la délégation consentie au présent article pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint,
- monsieur Bruno Daller, Directeur des finances,
- monsieur Simon Davias, Directeur adjoint des finances.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs :

- aux demandes de tirage et de remboursement des fonds dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint, la délégation consentie au présent article pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Bruno Daller, Directeur des finances,
- monsieur Simon Davias, Directeur adjoint des finances.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 6 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2017.

N° 2017-03-06-R-0146 - Lyon 3° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société civile Dobryden représentée par M. Claude Roberi pour le stationnement d'un bateau activité commerciale dénommé le Picaro - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société civile Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi, en date du 9 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau activité commerciale dénommé Le Picaro ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la société civile Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi ci-après désignée le titulaire pour un bateau activité commerciale dénommé le Picaro amarré sur les rives du Rhône, face au 2 quai Victor Augagneur à Lyon 3°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Les terrasses commerciales sont autorisées uniquement sur les zones en platelage bois (plancher en charpente) par arrêté délivré par le Maire de la Ville de Lyon.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole un mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la société civile Dobryden représentée par monsieur Claude Roberi moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 6 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 6 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2017.

N° 2017-03-06-R-0147 - Givors - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Bateau Permis Rhône représentée par M. René Viariso pour le stationnement d'un bateau-école dénommé Albatros - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2009-0886 du 6 juillet 2009 approuvant le transfert à la Communauté urbaine de la compétence haltes fluviales à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7279 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 3 mai 2012 accordée par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) à la Communauté urbaine relative au maintien d'une halte fluviale et de ses abords sur la commune de Givors ;

Vu la convention de gestion de la halte fluviale de Givors du 3 août 2015 définissant les conditions et modalités de gestion de la halte fluviale de Givors entre la Communauté urbaine et la Commune de Givors ;

Vu la demande du pétitionnaire du 17 janvier 2017, la société à responsabilité limitée (SARL) Bateau Permis Rhône représentée par monsieur René Viariso, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau-école dénommé Albatros ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Bateau Permis Rhône représentée par monsieur René Viariso ci-après désignée le titulaire pour un bateau-école dénommé Albatros amarré dans la halte fluviale de Givors.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation

étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés (bornes de distribution d'eau et d'électricité).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les taquets implantés sur les pontons et catways (petit appontement flottant parcourant la longueur du bateau amarré). Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les pieux-guide de pontons. Les pontons et rive de catways devront être libres de tout entreposage.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés sur les bornes.

Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs prévus à cet effet sur le quai à proximité de la halte.

Le stationnement des véhicules sur le quai est réglementé par la Ville de Givors.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la halte de Givors.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL Bateau Permis Rhône représentée par monsieur René Viarisio moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 .

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil de la Métropole.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'amarrage dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 6 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 6 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0148 - Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Margot - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0025 du 27 août 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) MC Margot LY9 à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 47, rue Saint Cyr à Lyon 9° à compter du 23 août 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 30 décembre 2016 par la SARL Crèche attitude, représentée par madame Fabienne Escoffier, coordinatrice région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 20 janvier 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 9° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Justine Rigalle, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0149 - Lyon 3° - Association l'Arche à Lyon - Extension de capacité de l'accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-927 du 25 septembre 1998 autorisant l'Association l'Arche à Lyon à créer une section d'accueil de jour dénommée la Mosaïque de 11 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PH-2004-0107 du 13 juillet 2004 autorisant l'Association l'Arche à Lyon à procéder à une extension de 3 places de la capacité de l'accueil de jour pour la porter à 14 places ;

Vu l'arrêté n° ARCG-EPH-2005-0048 du 30 novembre 2005 autorisant l'association à créer un établissement unique composé d'un foyer de vie, d'un foyer-appartement et d'un accueil de jour de 7 places ;

Vu l'arrêté n° ARG-SEPH-2009-0017 du 15 avril 2009 autorisant l'Association l'Arche à Lyon à procéder à une extension d'une place de la capacité de l'accueil de jour pour la porter à 8 places ;

Vu l'arrêté n° ARCG-PHDAE-2012-0074 du 18 décembre 2012 autorisant l'Association l'Arche à Lyon à procéder à une extension d'une place de la capacité d'accueil de l'accueil de jour pour la porter à 9 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'association en date du 13 janvier 2017 en vue de créer 2 places d'accueil de jour supplémentaires ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2015-2017 et son programme d'application ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'Association l'Arche à Lyon est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'Association l'Arche à Lyon, située 24, rue du Professeur Paul Sisley à Lyon 3°, en vue de l'extension non importante de 2 places de l'accueil de jour, portant ainsi la capacité à 11 places.

Article 2 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 9 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0150 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini Home Frimousse - Modification des horaires - Nouvelle nomination - Changement de direction (régularisation) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-401 du 25 juin 1993 autorisant monsieur le Président de l'Association Maison de l'enfance du 6° à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Mini Home Frimousse et situé 34, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6° à compter du 1er juin 1993 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 février 2017 par l'Association Maison de l'enfance du 6°, représentée par monsieur Maxime Thomas ;

Vu le rapport établi le 10 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 6° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2016 :

- du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 2 - L'établissement est désormais nommé Frimousse.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Camille Gourdol, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (0,51 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,3 équivalents temps plein),
- 6 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4,7 équivalents temps plein).

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0151 - Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Campacrèches Meyzieu 1 - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0056 du 7 novembre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Fées Papillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 19, rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu à compter du 9 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0028 du 19 janvier 2016 autorisant la SARL Victoire à reprendre les activités de l'établissement d'accueil

de jeunes enfants de type micro-crèche situé 19, rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 février 2017 par la SARL Victoire, représentée par madame Amandine Constanty, coordinatrice pédagogique ;

Vu le rapport établi le 14 février 2017 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Meyzieu sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Madame Sandrine Mariat, infirmière puéricultrice diplômée d'État, assure les fonctions de directrice et de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Campacrèches Meyzieu 1 situé 19, rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu à compter du 17 mars 2017 (0,25 équivalent temps sur la fonction de direction et 0,2 équivalent temps plein en tant que référente technique).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0152 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude Margot Lyon 5-1 - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0026 du 27 août 2010 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) MC Margot LY5 à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 34, rue Fauconnet à Lyon 5° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 décembre 2016 par la SARL Crèche attitude, représentée par madame Fabienne Escoffier, coordinatrice région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 1er février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Florence Cabrerizo, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet établissement).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0153 - Lyon 5° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche attitude Margot Lyon 5-2 - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0022 du 10 octobre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) MC Margot LY5 à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 62, rue Pierre Valdo à Lyon 5° à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 décembre 2016 par la SARL Crèche attitude, représentée par madame Fabienne Escoffier, coordinatrice région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 1er février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Florence Cabrerizo, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet établissement).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0154 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini'Moov - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 novembre 2016 par la société par actions simplifiée (SAS) Minimoov, représentée par madame Coralie Attias, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 375 730 et dont le siège est situé 27, rue Pauline Kergomard à Lyon 7° ;

Vu le rapport établi le 9 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La SAS Minimoov est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 27, rue Pauline Kergomard à Lyon 7° à compter du 9 février 2017. L'établissement est nommé Mini'Moov.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45 avec une fermeture de 3 semaines en août, une semaine durant la période de Noël et une semaine au printemps.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Alice Faure, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein auprès des enfants),
- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0155 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Jeunes Pousses - Modification des horaires et changement de direction (régularisation) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0006 du 26 janvier 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) la Maison Bleue à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 117, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, nommé les Jeunes Pousses, à compter du 20 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole les 13 septembre 2016 et 8 décembre 2016 par la SAS la Maison Bleue, représentée par madame Marie-Françoise Bordon, directrice des opérations ;

Vu le rapport établi le 17 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Jeunes Pousses situé 111, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° sont modifiés comme suit à compter du 2 janvier 2017 :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Brigitte Lavignac, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 4 auxiliaires de puériculture (3,8 équivalents temps plein),
- 9 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (8,5 équivalents temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et

à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-09-R-0156 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilhome - Changement de direction (régularisation) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'actions sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1982 autorisant madame la Directrice de la maison sociale Cyprian les Brosses à poursuivre l'activité de la halte garderie située 4, rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne commencée le 15 octobre 1968 ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-314 du 25 octobre 1989 autorisant monsieur le Président de la maison sociale Cyprian les Brosses à transformer la halte garderie située 4, rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne en établissement mixte ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 8 novembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par monsieur Stéphane Coux, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),

- un auxiliaire de crèche justifiant de l'expérience requise au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (0,81 équivalent temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 mars 2017.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Annie Guillemot.*

Affiché le : 9 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0157 - Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, avec demande de mise en conformité - Etablissement France Boissons - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête**Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement France Boissons, ci-après dénommé l'établissement, situé 73, rue Marcel à Corbas, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de stockage, commercialisation et livraison de boissons dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement implanté en servitude sur la parcelle n° 69273AW245 située à l'angle nord-est du tènement.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des sols.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/ kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 400 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 520 mètres cubes/an estimés,

- eaux usées autres que domestiques : 870 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres (tests RIA) : 10 mètres cubes/an estimés.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire implanté en servitude sur les parcelles longeant la rue des Corbèges, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales implanté en servitude sur les parcelles longeant la rue des Corbèges. Ces eaux ne font l'objet d'aucun prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention dénommé Corbèges, situé à Corbas avant rejet au réseau unitaire.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

la température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125 |
| DBO5 | 30 |
| MEST | 35 |
| azote global | 10 |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuiivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

Article 3 - Mise en conformité

Le présent arrêté est subordonné, de la part de l'établissement, à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

| Liste des points non-conformes | Mise en conformité demandée | Echéance de mise en conformité |
|---|--|--------------------------------|
| dépotage des eaux usées de l'autolaveuse au réseau d'eaux pluviales | création d'un point de dépotage de ces eaux usées à l'égout unitaire | 30 juin 2017 |

L'établissement doit justifier à la Métropole de la réalisation de cette mise en conformité dans le délai indiqué.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1031914 et 1031915.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0158 - Villeurbanne - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement IRSTEA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-

19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement IRSTEA, ci-après dénommé l'établissement, situé 5, rue de la Doua à Villeurbanne, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoire de recherches dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du n° 23 de la rue Léon Fabre à Villeurbanne.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux d'essai pour des tests hydrauliques, des eaux issues des bains de cultures des microorganismes et des tests d'écotoxicologiques sur les microorganismes.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/ kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés pour 2016 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 180 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 4 567 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés pour 2016 :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes estimées : 1 180 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 244 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - eaux claires : 4 323 mètres cubes/an (issues des tests hydrauliques et des bains de cultures des microorganismes) ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Léon Fabre, les eaux usées autres que domestiques (bains de tests d'écotoxicologiques sur les microorganismes et bains de cultures des microorganismes) font l'objet d'un prétraitement constitué d'un filtre à poche et de 2 filtres à charbon actif avant rejet au réseau. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de

l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

Les rejets d'eaux de refroidissement en circuit ouvert, d'eaux de pompage, ou d'eaux de climatisation, etc. sont considérés comme des rejets d'eaux claires permanents.

Ces rejets sont assujettis à la redevance assainissement telle que définie à l'article 6 du présent arrêté.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Léon Fabre après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un bassin de rétention. Ces dispositifs sont entretenus à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

· du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

· les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque

grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution pour les eaux issues du prélèvement d'eau au milieu naturel est égal à 0,81. Ce coefficient est applicable uniquement sur le prélèvement d'eau au milieu naturel,
- le coefficient de pollution sur les eaux vannes de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1188331H.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0159 - Lyon 2° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Musée des Confluences - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

Le Musée des Confluences, ci-après dénommé l'établissement, situé 86, quai Perrache à Lyon 2°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de gestion de musée dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé en servitude sur le tènement du musée.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de surverse des bassins d'agrément et de rejets d'eaux usées issues d'expositions temporaires en cas notamment de présentation d'animaux sauvages.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/ kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 7 930 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 4 530 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 2 235 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres (eaux usées assimilées domestiques) : 1 165 mètres cubes/an ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé en servitude sur le tènement de l'établissement, les eaux usées autres que domestiques ne font l'objet d'aucun prétraitement.

L'établissement dispose de 2 restaurants collectifs. Chaque rejet d'eaux usées issues de l'activité de restauration fait l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu mensuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le Rhône.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les index des dispositifs de comptage au 31 décembre de chaque année :

- le compteur général,
- le sous-compteur des bassins d'agrément,
- le sous-compteur du comptoir gourmand (4^e étage),
- le sous-compteur de la brasserie (niveau 0).

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les éléments demandés ci-dessus qui permettent le calcul de son coefficient pollution, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole

est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 38,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préju-

dices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution pondéré de l'établissement est égal à 0,94.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

La pondération est effectuée en tenant compte d'un coefficient de pollution de 1 pour les eaux vannes et de 0,8 pour les eaux de surverse des bassins.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1262814.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0160 - Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement International agency for research on cancer (IARC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2008 portant homologation de la décision n° 2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008, fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléaires, ou susceptibles de l'être

du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R 1333-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement International agency for research on cancer (IARC), ci-après dénommé l'établissement, situé 150, cours Albert Thomas à Lyon 8°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoire de recherche contre le cancer dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 150 du cours Albert Thomas.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de la laverie pour le matériel de laboratoire et des purges des 2 tours aéroréfrigérantes.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|--|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés pour 2016 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 8 301 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés pour 2016 :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 2 470 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 809 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres (issues du restaurant collectif) : 1 375 mètres cubes/an ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,

Volumes d'eau non rejetés pour 2016 :

- 3 647 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car utilisés pour le fonctionnement des 2 tours aérorefrigérantes.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet avant rejet au réseau unitaire situé 150, cours Albert Thomas.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées (supérieure à 60 litres par an) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 22 et 23 novembre 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 77,5 mètres cubes/jour,
- pH : 6,6 < pH < 9,

- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,6,
- température : $12 < T < 26,5$.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées les 22 et 23 novembre 2016 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|------------------------------------|--|--|
| DCO | 246 | 2 000 |
| DBO5 | 110 | 800 |
| MEST | 159 | 600 |
| azote kjeldahl | 23 | sans objet |
| azote global | 23,6 | 150 |
| phosphore total | 1,8 | 50 |
| matières inhibitrices | sans objet | sans objet |
| arsenic total | inférieures au seuil de quantification | 0,05 |
| cadmium total | inférieures au seuil de quantification | 0,2 |
| chrome total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| cuivre total | 0,03 | 0,5 |
| mercure total | inférieures au seuil de quantification | 0,05 |
| nickel total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| plomb total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| zinc total | 0,12 | 2 |
| indice hydrocarbures | 0,72 | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | inférieures au seuil de quantification | 150 |

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parking sont rejetées dans le réseau unitaire situé sur l'avenue des Frères Lumière et au 150, cours Albert Thomas.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet situé cours Albert Thomas et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,56, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1338560 T.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations

à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0161 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Sofalic - Jean Lefebvre Eurovia - Enrobés Lyon Est (ELE) - Abrogation de l'arrêté n° 2012-12-06-R-0394 du 6 décembre 2012 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2012-12-06-R-0394 du 6 décembre 2012 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 6 décembre 2012 ;

arrête

Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2012-12-06-R-0394 du 6 décembre 2012

L'arrêté n° 2012-12-06-R-0394 du 6 décembre 2012, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Jean Lefebvre Eurovia, est abrogé, en application de son article 8 qui prévoit que cette autorisation est précaire et révocable à tout moment, notamment pour intégrer des évolutions réglementaires. Ce présent arrêté permet d'intégrer dans une nouvelle autorisation les dernières évolutions du règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 28 mars 2013, notamment les conditions de consommations, de raccordement des eaux et les caractéristiques de l'effluent.

Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Sofalic - Jean Lefebvre Eurovia - Enrobés Lyon Est ci-après dénommé l'établissement, situé 77, avenue du Progrès à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues des activités de fabrication d'émulsions bitumineuses, d'enrobés et de travaux VRD dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 77 de l'avenue du Progrès.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées issues de l'aire de lavage poids lourds et des eaux pluviales souillées issues de l'aire de distribution de carburants.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|----------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

3-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 395 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 9 555 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 395 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 5 360 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet;
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

- 4 195 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car ces volumes d'eau entrent dans la composition des émulsions.

3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé avenue du Progrès, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 3 séparateurs à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet d'eaux usées numéro 1 les 23 et 24 mai 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 6,95 mètres cubes/jour,
- pH : 7,1 <pH< 7,5,
- pH de l'échantillon moyen 24H : 7,2,
- température : 15,8 <T°< 16.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées le 24 mai 2016 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|----------------------|--|--|
| DCO | 57 | 2 000 |
| DBO5 | 10 | 800 |
| MEST | 15 | 600 |
| indice hydrocarbures | 0,3 | 10 |

3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue du Progrès, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures sur chacun des 2 réseaux de collecte d'eaux pluviales. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Reinhardt - Miko, situé rue de Niepce et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

la température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|----------------------|--|
| DCO | 125* |
| DBO5 | 30* |
| MEST | 35 |
| azote kjeldahl | 10* |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 5* |

| | |
|-----------------------|------|
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuiivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration Django Rheinhardt - ZI Sud de Chassieu.

Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

5-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses, tels que définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploration du 24 mars 2011, issues :

- d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement 24 heures), sur le point de rejet d'eaux usées n° 1 et sur une période représentative de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 3-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre;

- d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement ponctuel), sur le point de rejet d'eaux pluviales n° 2 et comprenant :

- le dosage de tous les paramètres cités à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 24 mars 2011. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 3-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement doit fournir annuellement à la Métropole le tableau de suivi mensuel des index des compteurs et sous-compteurs, présents ou à venir, sur le site et notamment le compteur eau de ville et sous-compteur atelier, le compteur pompage et sous-compteur Sofalic,

l'établissement fournira, à la demande de la Métropole, la copie des certificats d'étalonnage des dispositifs de comptage, réalisés par un organisme agréé.

5-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole

ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

- du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

- les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

6-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les pré-

judices subis par la Métropole et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1191195 et 1191196.

Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif

venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0162 - Lyon 8° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Esat la Courbaisse - EA Papyrus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des Installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Esat la Courbaisse - EA Papyrus, ci-après dénommé l'établissement, situé 8, rue Jean Sarrazin à Lyon 8°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'ateliers protégés (réalisation textile, montage-conditionnement, façonnage, câblage, etc.), d'une restauration collective, d'une cuisine centrale et d'une blanchisserie dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé au droit du numéro 8 de la rue Jean Sarrazin.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées de la préparation des repas et de la blanchisserie.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|----------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |

| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |
| aox | 5 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 6 700 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 970 mètres cubes/an estimés,
- eaux usées autres que domestiques : 5 135 mètres cubes/an estimés,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres (eaux usées assimilables au domestique) : 595 mètres cubes/an estimés ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Jean Sarrazin, les eaux usées autres que domestiques issues de la blanchisserie ne font l'objet d'aucun prétraitement.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif et d'une cuisine centrale. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu mensuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires usagées (supérieure à 60 litres par an) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée les 19 et 20 octobre 2016, sur les 2 points de rejet d'eaux usées autres que domestiques, au prorata des volumes rejetés en ces points, et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 7,5 mètres cubes/jour,
- pH : 6,5 < pH < 9,5,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,6 et 7,7,
- température : 19,7 < T° < 41,1.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées le 21 octobre 2016 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|------------------------------------|--|--|
| DCO | 1 076 | 2 000 |
| DBO5 | 558 | 800 |
| MEST | 159 | 600 |
| azote kjeldahl | 21 | sans objet |
| azote global | 21 | 150 |
| phosphore total | 14 | 50 |
| matières inhibitrices | 1,3 | sans objet |
| arsenic total | inférieures au seuil de quantification | 0,05 |
| cadmium total | inférieures au seuil de quantification | 0,2 |
| chrome total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| cuiivre total | 0,05 | 0,5 |
| mercure total | inférieures au seuil de quantification | 0,05 |
| nickel total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| plomb total | inférieures au seuil de quantification | 0,5 |
| zinc total | 0,2 | 2 |
| indice hydrocarbures | 7,4 | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 79 | 150 |
| aox | 0,16 | 5 |

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Jean Sarrazin sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**4-1 - Autosurveillance**

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté. Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1381066.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0163 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Technocoat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Technocoat, ci-après dénommé l'établissement, situé 21, avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de traitement de métaux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 21 de la rue des Frères Montgolfier.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de purges de l'osmoseur et des vidanges de l'auto-laveuse des sols.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en

vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 3 200 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 310 mètres cubes/an estimés,
 - eaux usées autres que domestiques : 2 890 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

Volumes d'eau non rejetés :

Sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue des Frères Montgolfier, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet d'un prétraitement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, la Métropole se réserve le droit de demander l'installation d'un prétraitement.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue des Frères Montgolfier. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et

d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

la température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125* |
| DBO5 | 30* |
| MEST | 35 |
| azote kjeldahl | 10* |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 5* |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration Django Rheinhardt - ZI Sud de Chassieu.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en

soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1200458W.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0164 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement recyclage déchets services - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement recyclage déchets services, ci-après dénommé l'établissement, situé 16, rue Fernand Pelloutier à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de recyclage, tri et conditionnement de déchets banals dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via 2 branchements situés au droit du numéro 16 de la rue Fernand Pelloutier.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents provenant de l'aire de lavage haute pression des poids lourds.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|----------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme

de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable (données 2016) : 1 150 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux usées autres que domestiques et eaux vannes : 1 150 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Fernand Pelloutier, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur décanteur. Cette installation est entretenue semestriellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Fernand Pelloutier après un prétraitement constitué d'un déboureur décanteur. Ce dispositif est entretenu semestriellement par une entreprise spécialisée.

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Fernand Pelloutier sans prétraitement.

Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Charbonnier, situé chemin du Charbonnier et appartenant à la Métropole.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Bassins de rétention et d'infiltration du Charbonnier - Communes de Corbas, Saint Priest et Vénissieux.

| Paramètres | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|-----------------------|--|
| DCO | 125* |
| DBO5 | 30* |
| MEST | 35 |
| azote kjeldahl | 10* |
| phosphore total | 1 |
| indice hydrocarbures | 5* |
| arsenic et composés | 0,05 |
| chrome et composés | 0,5 |
| chrome VI et composés | 0,1 |
| cuivre et composés | 0,5 |
| nickel et composés | 0,5 |
| plomb et composés | 0,5 |
| zinc et composés | 2 |

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2005-5621 du 24 novembre 2005

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le

système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 03 193 001 15015001 et 03 193 001 1504402.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0165 - Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Loxam Power - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Loxam Power, ci-après dénommé l'établissement, situé 4, rue Henri Becquerel à Feyzin, est autorisé, dans

les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de location de matériels industriels dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 4 de la rue Henri Becquerel.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des matériels.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 250 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 30 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 220 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Henri Becquerel, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbures. Cette installation est entretenue 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parkings sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Henri Becquerel après un prétraitement constitué de 2 séparateurs hydrocarbures. Ces équipements sont mis en place pour prévenir d'éventuels déversements accidentels. Ces dispositifs sont entretenus à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible

de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1040826.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0166 - Lyon 7° - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Unité centrale de production du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'unité centrale de production du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), ci-après dénommé l'établissement, situé 360, rue Garibaldi à Lyon 7°, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de cuisine centrale dans le réseau public d'assainissement

de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 359 de la rue Garibaldi.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues de la préparation de repas.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|--|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 20 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes issues du foyer d'étudiants : 10 000 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 10 000 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Garibaldi, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 bacs à graisses. Ces installations sont entretenues à minima 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 21 et 22 septembre 2016 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 44 mètres cubes/jour,
- pH : 4,7 < pH < 8,4,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,1,
- température : 13,2 < T° < 40,3.

| Paramètres | Valeurs en milligramme/litre mesurées les 21 et 22 septembre 2016 | Valeurs limites admissibles en milligramme/litre |
|------------------------------------|---|--|
| DCO | 1 580 | 2 000 |
| DBO5 | 930 | 800 |
| MEST | 210 | 600 |
| azote kjeldahl | 21 | sans objet |
| azote global | 45 | 150 |
| phosphore total | 17 | 50 |
| matières inhibitrices | 4,99 | sans objet |
| substances extractibles à l'hexane | 12 | 150 |

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parking sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Garibaldi sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir tous les 2 ans à la Métropole, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur un jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 18,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,2.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et - ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1355675 M.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0167 - Caluire et Cuire - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Gogo Car Wash - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Gogo Car Wash, ci-après dénommé l'établissement, situé 102, avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de lavage de véhicules automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 102 de la rue Général Leclerc.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues de lavage de véhicules.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuiivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Bilan des volumes d'eau

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 550 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 50 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 1 500 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Général Leclerc, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation est entretenue à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence

pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Général Leclerc sans prétraitement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pour faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1436583 Y.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement

ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0168 - Givors - 29, rue Joseph Faure - Exercice de droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Saadna - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du PLU couvrant la Commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pierre Bazaille, notaire, domicilié 23, rue Denfert Rochereau 69700 Givors, représentant madame Rachida Saadna, domiciliée 16, rue Regard R'Djem à Sétif en Algérie, madame Dalila Saadna, domiciliée 27, rue Gambetta 69700 Givors, monsieur Mohammed Saadna, domicilié 1, rue du Suel 69700 Givors, monsieur Messaoud Saadna, domicilié 20, rue Yves Farges 69700 Givors, madame Fatima Saadna, domiciliée 9, rue du Bourg 69700 Givors, monsieur Zitouni Saadna, domicilié 9, rue Peillon 69700 Givors, mademoiselle Linda Saada domiciliée 3, rue de Vertbois 74960 Cran Gevrier, monsieur Sélim Saadna domicilié 75, rue des Bastides 74160 Beaumont, reçue en Mairie de Givors le 18 janvier 2017 et concernant la vente au prix de 80 000 € dont 7 000 € de commission à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Hamel Boumerah, domiciliés 85, rue Maxime Guillot 21300 Chenôve :

- d'une maison d'habitation, d'une surface habitable de 70 mètres carrés, de 2 étages comprenant séjour, cuisine, wc au rez-de-chaussée et chambres à l'étage,

- ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 112 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, étant cadastrée AR 346,

le tout situé au 29, rue Joseph Faure 69700 Givors ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se justifie dans la poursuite du projet Salengro-Zola déjà engagé afin de conforter le renforcement du centre ville par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots dont l'îlot Oussekin. Cette parcelle est, en effet, intégrée dans le périmètre d'une étude effectuée en 2012 par un cabinet d'urbanisme en vue de la requalification du secteur et notamment des îlots situés sur les rues Malik Oussekin et Joseph Faure ;

Considérant que cette parcelle est localisée dans un secteur concerné par une opération de démolition et d'aménagement d'espace public ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien participera à la réalisation du projet de rénovation du quartier du centre ville ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'occasion d'exercer très récemment son droit de préemption, par arrêté n° 2017-02-27-R-0120 en date du 27 février 2017, sur un bien situé à proximité immédiate au 25, rue Joseph Faure ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 29, rue Joseph Faure 69700 Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 80 000 € dont 7 000 € de commission à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire à Givors.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué Roland Crimier ..

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0169 - Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 - Commission de recensement des votes - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant que le premier tour des élections législatives se tiendra le 11 juin 2017 et le second tour le 18 juin 2017 ;

Considérant qu'aux termes des articles L 175, R 106 à R 109 du code électoral, il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil de la Métropole, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de recensement des votes ;

arrête

Article 1er - Madame Béatrice Gailliout, Conseillère de la Métropole de Lyon, est désignée en tant que titulaire et monsieur Loïc Chabrier, Conseiller de la Métropole de Lyon, est désigné en tant que suppléant pour siéger au sein de la Commission de recensement des votes appelée à se réunir pour les besoins des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-13-R-0170 - Lyon 4° - 6, rue Adrien Duviard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Société européenne d'investissements immobiliers (SEII) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la

propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pierre Bronnert, notaire, 24, cours Franklin Roosevelt 69453 Lyon 6°, représentant la société à responsabilité limitée (SARL) Société européenne d'investissements immobiliers (SEII), reçue en mairie centrale de Lyon le 2 janvier 2017 et concernant la vente au prix de 1 380 000 €, -bien cédé occupé-, au profit de Foch Investissements - 39, rue Thomassin 69002 Lyon :

- d'un immeuble sur rue en R+6 sur sous-sol, contenant 11 caves, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 90 mètres carrés et 9 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 270 mètres carrés ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 139 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 6, rue Adrien Duviard à Lyon 4° étant cadastré AN 100 ;

Considérant l'avis conforme exprimé par France domaine le 23 février 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la

politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les arrondissements qui en comptent peu, ce qui est le cas du 4° arrondissement de la Ville de Lyon (14,29 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 7 mars 2017, monsieur le Directeur général de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 209,60 mètres carrés et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 59,21 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 6, rue Adrien Duviard à Lyon 4° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 380 000 €, -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Claire Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° OP14O4503.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 13 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0171 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Roseraie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 29 novembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 15 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Roseraie 45, rue Docteur Edmond Locard Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 306 337,35 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,90 € par journée pour les 15 lits habilités.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,89 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 17,84 €,

. GIR 3/4 : 11,32 €,

. GIR 5/6 : 4,80 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 138 468,86 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 11 539,08 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 94,23 |

Ce montant de 94,23 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 690,44 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 390,88 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0172 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Hibiscus - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 9 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Hibiscus 84, rue Feuillat Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 159 210,82 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,01 € par journée pour les 9 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,58 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,67 €,
- . GIR 3/4 : 13,75 €,
- . GIR 5/6 : 5,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 116 122,88 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 9 676,91 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 151,11 |

Ce montant de - 151,11 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0173 - Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 29 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 50 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la

Chaux 25, chemin de Champlong 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 836 844,37 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les 50 lits habilités :

. Albizias 1-2-3 : 64,42 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,14 €,

. Orangerie : 60,00 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,72 €.

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 23,28 €,

. GIR 3/4 : 14,78 €,

. GIR 5/6 : 6,27 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 542 222,05 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 45 185,18 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | -3 232,86 |

Ce montant de -3 232,86 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 9 340,08 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 778,35 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0174 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta 348-350, rue André Philip Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 545 904,91 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 16,06 €,
- GIR 3/4 : 10,19 €,
- GIR 5/6 : 4,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 341 945,39 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 28 495,45 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 3 829,68 |

Ce montant de 3 829,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 157,97 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 346,50 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur

le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0175 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 1 lit ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse 19, rue Philibert Roussy Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 441 848,36 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,33 € par journée pour le lit habilité nominativement,
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 16,01 €,
 - . GIR 3/4 : 10,16 €,
 - . GIR 5/6 : 4,31 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 214 484,36 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 873,70 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 2 324,61 |

Ce montant de - 2 324,61 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 8 512,15 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 709,35 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0176 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite 50, rue de la Favorite Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 457 767,69 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 16,04 €,
- GIR 3/4 : 10,18 €,
- GIR 5/6 : 4,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 273 282,53 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 773,55 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 771,26 |

Ce montant de 4 771,26 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0177 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Rivage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Rivage 7, rue Emile Dupont Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 436 441,90 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,72 €,
- GIR 3/4 : 11,25 €,
- GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 279 300,68 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 23 275,06 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 307,38 |

Ce montant de 307,38 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 705,57 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 392,14 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0178 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 4 janvier 2016 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré 16, rue Guillaume Paradin Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 475 757,74 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,94 €,
- GIR 3/4 : 12,02 €,

- GIR 5/6 : 5,10 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 257 686,10 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 21 473,85 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 480,11 |

Ce montant de 4 480,11 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 10 285,92 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 857,16 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0179 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint-François - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 4 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian St François 145, chemin du Pelet 69390 Vernaison, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 525 256,21 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,92 € par journée pour les 4 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,81 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 16,35 €,
- . GIR 3/4 : 10,38 €,
- . GIR 5/6 : 4,40 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 235 177,03 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 598,09 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 942,00 |

Ce montant de 942,00 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 69 792,66 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 5 816,06 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0180 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 15 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux 7 bis, rue du Béal Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 452 124,97 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,64 €,

- GIR 3/4 : 11,19 €,

- GIR 5/6 : 4,75 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 233 670,52 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 19 472,55 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 491,79 |

Ce montant de 491,79 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 14 462,14 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 205,18 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0181 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Bruyères - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 mai 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Bruyères 94, rue Bataille Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 456 043,07 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,07 €,

- GIR 3/4 : 11,47 €,

- GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 304 498,83 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 25 374,91 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 6 130,41 |

Ce montant de 6 130,41 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 651,60 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 387,64 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0182 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis 43, rue Père Chevrier Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 351 263,66 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,94 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,92 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,58 €,

. GIR 3/4 : 10,52 €,

. GIR 5/6 : 4,47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 213 963,79 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 830,32 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 502,31 |

Ce montant de 4 502,31 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 13 153,10 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 096,10 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0183 - Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian la Fontanière - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Fontanière Montée de la Rue elle 69270 Fontaines Saint Martin, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 368 512,80 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,23 €,

- GIR 3/4 : 11,57 €,

- GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 210 527,52 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 543,97 |

| | |
|---|--------|
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 838,17 |
|---|--------|

Ce montant de 838,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0184 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard 65, rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 293 500,00 | 120 640,15 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 49,48 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 59,32 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 24,11 €,

. GIR 3/4 : 15,30 €,

. GIR 5/6 : 6,49 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 78 872,58 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 6 572,72 |

| | |
|---|----------|
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 865,82 |
|---|----------|

Ce montant de 1 865,82 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 3 087,87 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 257,33 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0185 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 août 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel 12, rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 200 800,00 | 308 105,31 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 70,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 85,08 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,15 €,

. GIR 3/4 : 12,78 €,

. GIR 5/6 : 5,43 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 206 435,32 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 202,95 |

| | |
|---|----------|
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 585,70 |
|---|----------|

Ce montant de 2 585,70 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-15-R-0186 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès 42, rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 254 000,00 | 105 161,14 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 48,44 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 61,37 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 27,56 €,

. GIR 3/4 : 17,49 €,

. GIR 5/6 : 7,43 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 68 256,70 |

| | |
|---|------------|
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 5 688,06 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 4 685,82 |

Ce montant de - 4 685,82 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 15 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2017.

N° 2017-03-16-R-0187 - Corbas - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public avec demande de mise en conformité - Etablissement Transdev Rhône-Alpes Interurbain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Transdev Rhône-Alpes Interurbain, ci-après dénommé l'établissement, situé 24, avenue du 24 août 1944 à Corbas, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transporteur de voyageurs dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 24 de l'avenue du 24 août 1944.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux issues de l'aire de lavage et de l'aire de distribution de carburants.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

| Paramètres | Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre) |
|------------------------------------|---|
| DCO | 2 000 |
| DBO5 | 800 |
| MEST | 600 |
| azote global | 150 |
| phosphore total | 50 |
| indice hydrocarbures | 10 |
| substances extractibles à l'hexane | 150 milligrammes/kilogramme |
| arsenic total | 0,05 |
| cadmium total | 0,2 |
| chrome total | 0,5 |
| cuivre total | 0,5 |
| mercure total | 0,05 |
| nickel total | 0,5 |
| plomb total | 0,5 |
| zinc total | 2 |

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif situé avenue du 24 août 1944, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué de 2 déboueurs et d'un séparateur hydrocarbures. Ces installations seront entretenues 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des parkings seront infiltrées via un bassin de rétention et d'infiltration, après un prétraitement constitué d'un système de décantation. Ce dispositif sera entretenu à minima une fois par an par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole mais un état des lieux. La Métropole se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

| Liste des points non-conformes | Mise en conformité demandée | Échéance de mise en conformité |
|--|--|--------------------------------|
| rejet des effluents de l'aire de carburants au bassin de rétention et d'infiltration | raccordement des effluents au réseau d'eaux usées via un séparateur hydrocarbure | 1er février 2018 |

Article 4 - Gestion des rejets non-conformes

4-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

4-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

4-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 5 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 6 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Si la mise en fonctionnement des installations n'est pas effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, ce dernier cessera de produire ses effets à cette même date. L'établissement devra prendre contact avec la Métropole pour l'établissement d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 16 mars 2017.

Signé : Pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 16 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2017.

N° 2017-03-16-R-0188 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 modifiée donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation à monsieur Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Roland Crimier, 19^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Action foncière - Projets Carré de Soie et Grand Montout

- élaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
- acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
- exercice du droit de préemption urbain,
- exercice des droits de préemption dans les espaces naturels sensibles et dans les espaces agricoles et naturels périurbains,
- exercice du droit de priorité,
- procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
- échanges et locations de longue durée, dont baux emphytéotiques ou à construction,
- pilotage du projet d'aménagement du Carré de Soie,
- pilotage du projet d'aménagement du Grand Montout.

Membre du pôle Environnement, politique agricole, qualité de vie et santé

Energie

- pilotage de la politique énergétique, élaboration et suivi du schéma directeur de l'énergie,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

- pilotage de la création, de l'aménagement et du développement des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016.

Lyon, le 16 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 16 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2017.

N° 2017-03-16-R-0189 - Délégation accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Murielle Laurent, 23^{ème} Vice-Présidente - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 modifiée donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0153 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Murielle Laurent, 23^{ème} Vice-Présidente ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Murielle Laurent, 23^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Membre du pôle Ressources

Administration générale - Logistique - Patrimoine bâti

- moyens matériels des services,

- affaires juridiques et contentieuses, à l'exception des thématiques suivantes : protection fonctionnelle, procédure disciplinaire, contentieux de la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation, dépôts de plaintes, requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions,

- réponses aux recours administratifs préalables dans les domaines ne relevant pas des délégations données à d'autres élus,
- gestion des marques, dessins, modèles, brevets,
- assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations,
- ressources documentaires,
- secrétariat des assemblées,
- ateliers et parcs automobiles, suivi des véhicules légers,
- cimetières, sites cinéraires et crématorium de la Métropole,
- logistique des manifestations,
- pouvoir de police mentionné à l'article L 211-11 du code de la sécurité intérieure pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements de la Métropole, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- études, réalisation et maintenance des bâtiments et espaces de la Métropole,
- construction pour compte de tiers,
- gestion du domaine privé bâti et non bâti,
- établissements recevant du public,
- représentation de la Métropole dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
- indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Métropole.

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-03-10-R-0153 du 10 mars 2015.

Lyon, le 16 mars 2017.

Signé : Le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 16 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0190 - Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Association l'Arche à Lyon - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0917 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0917 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers pour l'exercice 2017 pour les établissements gérés par l'association l'Arche à Lyon ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 5 avril 2016 entre la Métropole et l'association l'Arche à Lyon ;

Vu l'autorisation accordée à monsieur le Président de l'association l'Arche à Lyon d'augmenter la capacité de l'accueil de jour ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2016-12-20-R-0917 du 20 décembre 2016 est modifié en ce qui concerne l'établissement cité à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour géré par l'association l'Arche à Lyon située 24, rue du professeur Paul Sisley Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- accueil de jour - 11 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|-------------------------|--|--------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 30 279 | 167 725 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 96 223 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 41 223 | |
| Recettes en atténuation | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 768 | 6 768 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 | |

Article 3 - Pour l'exercice 2017, la tarification de l'accueil de jour géré par l'association l'Arche à Lyon est fixée comme suit :

- prix de journée :

. accueil de jour : du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 : 62,48 €. A compter du 1er avril 2017 : 64,60 €.

Article 4 - L'arrêté n° 2016-12-20-R-0917 du 20 décembre 2016 reste inchangé pour les autres établissements gérés par l'association l'Arche à Lyon.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0191 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison situé 81, rue Hénon à Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 324 037,01 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,63 €,

- GIR 3/4 : 13,09 €,

- GIR 5/6 : 5,55 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 164 150,18 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 679,19 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 679,69 |

Ce montant de 2 679,69 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 8 438,47 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 703,21 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0192 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison situé 10, rue Gandolière à Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 333 647,32 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 23,25 €,

- GIR 3/4 : 14,76 €,

- GIR 5/6 : 6,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 123 603,55 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 10 300,30 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 5 769,96 |

Ce montant de - 5 769,96 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 9 494,45 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 791,21 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables

à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0193 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres situé 70, rue d'Ypres à Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 567 026,14 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,63 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,47 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,45 €,

. GIR 3/4 : 10,44 €,

. GIR 5/6 : 4,43 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 273 866,64 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 822,23 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 697,28 |

Ce montant de 4 697,28 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 59 823,85 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 4 985,33 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0194 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de long séjour Bellecombe - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre de long séjour Bellecombe situé 47, rue Dunois à Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 248 012,70 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,07 €,

- GIR 3/4 : 11,47 €,

- GIR 5/6 : 4,86 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 178 105,47 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 14 842,13 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 290,87 |

Ce montant de 4 290,87 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables

à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0195 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland situé 6, rue Ravier à Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 430 745,12 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 56,12 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,33 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,62 €,

. GIR 3/4 : 12,45 €,

. GIR 5/6 : 5,28 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 226 874,85 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 18 906,24 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 5 371,11 |

Ce montant de 5 371,11 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 9 951,28 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 829,28 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0196 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison dorée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 14 novembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 22 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison dorée située 8, rue Antoine Péricaud à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 546 185,19 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 56,97 € par journée pour les 22 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,55 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,51 €,

. GIR 3/4 : 10,48 €,

. GIR 5/6 : 4,45 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 355 433,06 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 29 619,43 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 8 791,11 |

Ce montant de 8 791,11 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0197 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du

point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 septembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sixième situé 21, rue Cuvier à Lyon 6°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 285 112,86 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,23 €,

- GIR 3/4 : 12,20 €,

- GIR 5/6 : 5,18 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 182 150,12 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 15 179,18 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 228,98 |

Ce montant de 1 228,98 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0198 - Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 septembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle situé 14, boulevard des oiseaux 69580 Sathonay Camp, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 463 718,76 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,07 €,
- GIR 3/4 : 11,47 €,
- GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 308 953,10 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 25 746,10 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 6 208,17 |

Ce montant de 6 208,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables

à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0199 - Dardilly - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Extension de 2 places de l'accueil de jour Oasis - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2002-1406 du 3 décembre 2002 autorisant la création d'un accueil de jour pour travailleurs à mi-temps de 15 places pour 30 travailleurs à mi-temps ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2006-0048 du 24 mai 2006 élargissant l'agrément à l'accueil de temps pleins dans la limite de 5 places pour une capacité globale maintenue à 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDA-2010-0012 du 26 avril 2010 modifiant l'agrément pour l'accueil de personnes porteuses d'un handicap intellectuel ou psychique (avec ou sans troubles du comportement associés), âgés de 20 à 60 ans, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'association recherche handicap et santé mentale (ARHM) du 1er mars 2017 en vue de créer 2 places d'accueil de jour supplémentaires à compter du 1er avril 2017 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ARHM est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ARHM, en vue de l'extension non importante de 2 places de l'accueil de jour Oasis, situé à Dardilly, portant ainsi la capacité à 17 places, à compter du 1er avril 2017.

Article 2 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0200 - Lyon 7° - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Fermeture de l'activité de club rattaché au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-0015 et l'arrêté préfectoral n° 2007-346 du 16 juillet 2007 autorisant monsieur le Président de l'association recherche handicap et santé mentale (ARHM) du Rhône à créer 30 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Vénissieux pour adultes handicapés psychiques, âgés de plus de 20 ans et refusant 20 places pour défaut de financement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPH-0022 et l'arrêté préfectoral n° 2009-107 du 31 mars 2009 autorisant monsieur le Président de l'ARHM à une extension de 20 places du SAMSAH ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0061 du 31 décembre 2013 autorisant le SAMSAH à organiser des activités en journée sous forme de club ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé (ARS) n° 2016-2168 et la Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPH/09/01 du 10 janvier 2017 portant installation du SAMSAH au Parc de l'Artillerie - 24, Espace Henry Vallée 69437 LYON cedex 07 ;

Vu le courrier de l'ARHM du 14 février 2017 informant la Métropole de la fermeture du club au 31 mars 2017 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ARHM est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation accordée à l'ARHM pour organiser des activités en journée sous forme de club au sein du SAMSAH est retirée à compter du 1er avril 2017.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0201 - Ecully - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Extension de 3 places de l'accueil de jour du pôle ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et, notamment, le titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-24-R-0848 du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert accueil de jour, d'une capacité de 47 places, dont 27 places à Ecully et 20 places à Lyon 3° ;

Vu la demande de l'association en date du 23 février 2017 en vue de créer 3 places d'accueil de jour supplémentaires sur le site d'Ecully à compter du 1er avril 2017 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ARIMC est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ARIMC en vue de l'extension non importante de 3 places de l'accueil de jour du pôle ouvert, situé sur le site d'Ecully, à compter du 1er avril 2017. La capacité de l'accueil de jour du pôle ouvert est portée à 50 places, dont 30 places à Ecully et 20 places à Lyon 3°.

Article 2 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0202 - Vaulx en Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en ciel - Modification des horaires - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0029 du 27 août 2010 autorisant la direction régionale de la Fondation d'Auteuil à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 12 bis, rue Louis Duclos 69120 Vaulx en Velin nommé L'Arc en ciel à compter du 6 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 17 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Vaulx en Velin sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans L'Arc en Ciel sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2016 :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Mathilde Desjobert Floutier, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,6 équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,71 équivalent temps plein),

- 5 auxiliaires de puériculture (4,48 équivalents temps plein),

- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4,21 équivalents temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0203 - Lyon 9° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Extension de la capacité et changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0029 du 17 novembre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Rhône-Alpes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° à compter du 8 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0089 du 12 décembre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 septembre 2016 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique ;

Vu le rapport établi le 1er mars 2017 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Lyon 9° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Chaperons Rouges situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° est étendue à 43 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 à compter du 13 mars 2017.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Élodie Guyot, infirmière-puéricultrice diplômée d'État.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (1 équivalent temps plein),
- 2 éducatrices de jeunes enfants (2 équivalents temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (4 équivalents temps plein),
- une aide auxiliaire (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0204 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Hébergement temporaire Accueil Séquentiel - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Accueil Séquentiel situé 77, boulevard Eugène Réguillon 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 61 467,00 | 20 290,00 |
| Recettes | 39 124,91 | 1 099,43 |
| Excédent antérieur | 1 842,09 | 1 690,57 |
| Masse budgétaire | 20 500,00 | 17 500,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 27,80 € par journée, soit un forfait de 83,40 € par séjour. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 55,21 €, soit un forfait de 165,63 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

. GIR 1/2 : 21,82 €, soit un forfait de 65,46 € par séjour,

. GIR 3/4 : 21,82 €, soit un forfait de 65,46 € par séjour,

. GIR 5/6 : 21,82 €, soit un forfait de 65,46 € par séjour.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0205 - Dardilly - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0924 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0924 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers et dotations globales de financement de l'exercice 2017 de l'association recherche handicap et santé mentale (ARHM) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'ARHM en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'autorisation accordée à monsieur le Président de l'ARHM de modifier la capacité d'accueil du centre d'accueil de jour l'Oasis ;

Vu les propositions budgétaires du 23 février 2017 de l'ARHM, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er concernant l'extension de 2 places au centre d'accueil de jour l'Oasis ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil de jour l'Oasis géré par l'ARHM située 290, route de Vienne 69355 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- l'Oasis - accueil de jour - 17 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|---|--------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 65 107 | 343 572 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 221 064 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 57 401 | |

| | | | |
|-------------------------|--|--------|--------|
| Recettes en atténuation | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 073 | 16 073 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification du centre de l'accueil de jour l'Oasis géré par l'ARHM est fixée comme suit à compter du 1er avril 2017 :

- prix de journée du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 :

. l'Oasis - accueil de jour : 101,87 €,

. l'Oasis - accueil de jour - demi-journée : 50,94 €

- prix de journée à partir du 1er avril 2017 :

. l'Oasis - accueil de jour : 98,82 €,

. l'Oasis - accueil de jour - demi-journée : 49,41 €

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0924 du 20 décembre 2016 restent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0206 - Ecully - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'ARIMC le 5 avril 2016 ;

Vu l'autorisation accordée à monsieur le Président de l'ARIMC de modifier la capacité d'accueil du pôle ouvert-accueil de jour ;

Vu les propositions budgétaires en date du 23 février 2017 de l'ARIMC, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2017 concernant l'extension non importante de 3 places ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du pôle ouvert-accueil de jour géré par l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) située 20, boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - accueil de jour - 50 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|-------------------------|--|--------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 376 571 | 1 378 320 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 753 005 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 248 744 | |
| Recettes en atténuation | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 18 814 | 22 039 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 3 225 | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du pôle ouvert-accueil de jour de l'ARIMC est fixée comme suit à compter du 1er avril 2017 :

- prix de journée du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 :

. pôle ouvert - accueil de jour : 134,68 €,

- prix de journée à partir du 1er avril 2017 :

. pôle ouvert - accueil de jour : 132,38 €.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 restent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0207 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Anabelles situé 1, rue du Diapason à Lyon 3^e, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 579 244,66 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,20 €,
- GIR 3/4 : 12,82 €,
- GIR 5/6 : 5,44 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 348 644,78 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 29 053,74 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 1 777,95 |

Ce montant de - 1 777,95 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 15 865,05 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 322,09 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0208 - Oullins, Sainte Foy lès Lyon - Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

Considérant que, dans l'objectif d'une limitation du risque inondation au droit du secteur de Beaunant, le projet d'élargissement de la rivière Yzeron nécessite des emprises sur la RD342 (avenue Paul Daily) ainsi que sur la bretelle de raccordement de la RD50 (avenue de l'Aqueduc de Beaunant) sur la RD342 ;

Considérant, dans ce cadre, que la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage du réaménagement de ces voies qui, au-delà du simple accompagnement des travaux d'élargissement de l'Yzeron, constitue une opportunité de requalification urbaine et paysagère du secteur ;

Considérant qu'une concertation est obligatoire et que conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet comprend :

- la section courante de la RD342 entre le carrefour RD50 et l'avenue de Limburg,

- le carrefour entre la RD342 et la RD50.

Ce périmètre est matérialisé sur le plan en annexe.

(**VOIR annexe page suivante**).

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

- à la Mairie de Sainte Foy lès Lyon, 10, rue Deshay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,

- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "une Métropole de projet".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

- un dossier présentant le périmètre étudié et fixant les objectifs du projet,

- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.RD342@grandlyon.com

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 40 jours du 3 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole, à la Mairie de Sainte Foy lès Lyon et à la Mairie d'Oullins.

Un avis sera inséré au plus tard à la date d'ouverture de la concertation dans 2 journaux locaux.

Article 6 - Une réunion publique d'information sera organisée au cours de cette période de concertation.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Sainte Foy lès Lyon,

- à monsieur le Maire d'Oullins.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 mars 2017

Signé : Pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0209 - Saint Priest - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Samie) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 17, rue Bel Air - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-23-R-0586 du 23 août 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Samie) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 1er mars 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Samie sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|--|--------------------|-----------------|
| Charges | Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 330 825,10 | 659 152,78 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 240 246,11 | |

Annexe à l'arrêté n° 2017-03-21-R-0208

Annexes : Périmètre du projet



| | | | |
|----------|---|------------|------------|
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 88 081,57 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 645 538,56 | 645 933,84 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 395,28 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 | |

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 13 218,94 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mars 2017 au Samie, situé 17, rue Bel Air à Saint Priest, est fixé à 47,83 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 28 février 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0210 - Vénissieux - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon située 35, rue Jules Guesde - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux

modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-09-23-R-0633 du 23 septembre 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 1er mars 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|---|-----------------|--------------|
| Charges | Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 266 699,49 | 611 708,05 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 142 721,61 | |
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 202 280,95 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 528 285,69 | 528 681,09 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 395,40 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 | |

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 83 026,96 €.

Article 3 - Le prix de journée, applicable à compter du 1er mars 2017, au foyer de jeunes travailleurs (FJT) Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers), situé 35, avenue Jules Guesde à Vénissieux, est fixé à 49,49 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 28 février 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016 soit un prix de journée de 57,51 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0211 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazenod - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 15 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazenod situé 105, rue Mazenod à Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 503 734,32 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 62,37 € par journée pour les 15 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,62 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 15,73 €,
- . GIR 3/4 : 9,98 €,
- . GIR 5/6 : 4,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 321 832,16 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 26 819,35 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 6 502,86 |

Ce montant de 6 502,86 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 1 958,15 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 163,18 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0212 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot situé 16, avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 847 597,00 | 199 817,33 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 62,07 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,86 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,58 €,

. GIR 3/4 : 12,41 €,

. GIR 5/6 : 5,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 111 180,49 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 9 265,05 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 001,34 |

Ce montant de 4 001,34 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de

secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0213 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot situé 29, route de Vienne à Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 500 669,56 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 54,13 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,59 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 14,71 €,

. GIR 3/4 : 9,33 €,

. GIR 5/6 : 3,96 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 259 435,68 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 21 619,64 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mars) | - 2 587,98 |

Ce montant de - 2 587,98 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la

dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 49 081,36 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 4 090,12 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0214 - Dardilly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) La Bretonnière - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) La Bretonnière situé 6, rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 402 071,91 |
| Recettes | 119 416,75 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 282 655,16 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 42,53 €,

- F1 bis 1 personne : 30,04 €,

- F1 bis 2 personnes : 58,05 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0215 - Charly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Verts Monts - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 octobre 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence les Verts Monts situé 77, rue de l'Eglise 69390 Charly, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 413 470,42 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 16,55 €,
- GIR 3/4 : 10,50 €,
- GIR 5/6 : 4,46 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 160 807,58 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 13 400,64 |

| | |
|---|------------|
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 3 128,52 |
|---|------------|

Ce montant de - 3 128,52 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 76 269,08 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 6 355,76 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0216 - Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis situé 248, rue des Sources 69280 Marcy l'Étoile, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 643 513,35 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,91 €,
- GIR 3/4 : 12,64 €,
- GIR 5/6 : 5,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 323 079,68 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 26 923,31 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 14 055,48 |

Ce montant de 14 055,48 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 65 596,37 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 5 466,37 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0217 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Unité de soins longue durée (USLD) centre de long séjour Bellecombe - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'unité de soins longue durée (USLD) centre de long séjour Bellecombe situé 47, rue Dunois à Lyon 3°, sont autorisées comme suit :

| | Dépendance (en € HT) |
|--------------------|----------------------|
| Dépenses | 385 037,42 |
| Recettes | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 385 037,42 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,81 €,
- GIR 3/4 : 12,57 €,
- GIR 5/6 : 5,33 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 291 979,41 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 24 331,62 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mars) | 21 676,29 |

Ce montant de 21 676,29 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0218 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette situé 3, montée de la Soeur Vially 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 252 524,72 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 15,19 €,
- GIR 3/4 : 9,64 €,
- GIR 5/6 : 4,09 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 141 949,21 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 11 829,11 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 758,33 |

Ce montant de 1 758,33 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD),

à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 3 832,50 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 319,38 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0219 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet situé 9, rue Francisque Darcioux 69230 Saint Genis Laval, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 049 015,30 | 225 604,69 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 61,67 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,01 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 17,24 €,

. GIR 3/4 : 10,94 €,

. GIR 5/6 : 4,64 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 63 542,02 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 5 295,17 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 1 133,22 |

Ce montant de - 1 133,22 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 2 294,48 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 191,21 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0220 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Polydom - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Polydom situé 62/64, cours Albert Thomas à Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 87 781,30 | 52 466,46 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 87 781,30 | 52 466,46 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,33 € par journée et à 14,17 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 45,39 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 25,76 €,
- . GIR 2 : 25,76 €,
- . GIR 3 : 16,40 €,
- . GIR 4 : 16,40 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0221 - Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat situé 88, chemin du Gabugy 69120 Vaulx en Velin, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 248 970,15 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 248 970,15 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 12,04 €,
- F1 bis 1 personne : 12,78 €,
- F1 bis 2 personnes : 14,40 €,
- F2 1 personne : 16,60 €,
- F2 2 personnes : 18,26 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0222 - Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech situé 27, rue du 8 mai 1945 69310 Pierre Bénite, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 133 449,21 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 133 449,21 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- tarif du T1 bis sans balcon : 23,81 €,
- tarif du T1 bis avec balcon : 25,42 €,
- tarif du T2 : 34,00 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0223 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres situé 10, rue du Bourrelrier 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 718 989,07 |
| Recettes | 505 600,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 213 389,07 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 une personne : 16,72 €,
- T2 une personne : 21,32 €,
- T2 2 personnes : 26,77 €,
- hébergement temporaire : 18,20 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0224 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le petit bois - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le petit bois situé 23, avenue Albert Thomas 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 648 981,00 |
| Recettes | 420 500,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 228 481,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- logement une personne : 16,81 €,
- logement 2 personnes : 19,05 €,
- hébergement temporaire : 18,23 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles,

dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0225 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers

situé 13-15, rue André Dufour 69230 Saint Genis Laval, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 331 198,96 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 331 198,96 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 20,72 €,

- T1 : 24,19 €,

- T2 : 24,75 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0226 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer situé 176, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 673 203,96 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 673 203,96 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 22,91 €,
- T2 : 34,35 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0227 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière St Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière St Exupéry situé 31, avenue Antoine de Saint Exupéry 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 406 201,68 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 406 201,68 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 15,46 €,
- F1 bis 1 personne : 19,35 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,73 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0228 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz situé 35, rue Professeur Nicolas à Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses nettes | 352 698,40 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 352 698,40 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 15,01 €,

- F1 bis 1 personne : 18,74 €,

- F1 bis 2 personnes : 24,01 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0229 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux situé 1, rue de Lessivas La Pagère 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|------------------|--------------------|
| Masse budgétaire | 338 296,24 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 15,81 €,
- F1 bis 2 personnes : 20,56 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-21-R-0230 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris situé 1, rue Romain Rolland Le Lessivas 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 179 277,20 |
| Recettes | 25 472,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 153 805,20 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 11,13 €,
- F2 2 personnes : 13,41 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2017.

N° 2017-03-22-R-0231 - Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CAPEX) dans le Rhône - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0690 du 6 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 3611-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment, son article 7-2 qui prévoit les missions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions et, notamment, son article 59 qui a rendu obligatoire dans chaque département la création de ladite commission ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et, notamment, son article 28 qui a renforcé le rôle de cette commission ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX, abrogeant le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2606 du 20 avril 2010 portant création de la CCAPEX du Rhône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0690 du 6 octobre 2015 désignant le représentant de monsieur le Président de la Métropole au sein de la CCAPEX sur le fondement dudit décret du 26 février 2008 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-DSH-DHL-08-001 portant sur la composition et le fonctionnement de la CCAPEX pris conjointement par l'Etat, le Département du Rhône et la Métropole, signé le 8 septembre 2016 ;

Considérant que la CCAPEX a pour objet d'améliorer le traitement le plus en amont possible des situations pouvant conduire à une expulsion ;

Considérant que la CCAPEX est composée de représentants des organismes payeurs, de représentants des collectivités territoriales, de représentants des bailleurs, de représentants des associations et des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, d'un représentant du Conseil départemental pour l'accès aux droits, d'un représentant des structures d'hébergement, d'un représentant d'action logement, de monsieur le Président de la Chambre départementale des Huissiers du Rhône ou son représentant et de monsieur le Directeur de la Banque de France, ou son représentant, au titre de la Commission de surendettement des particuliers du Rhône ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'arrêté conjoint susvisé, pour monsieur le Président de la Métropole de désigner son représentant chargé de co-présider la CCAPEX avec monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, ou son représentant et monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0690 du 6 octobre 2015 désignant le représentant de monsieur le Président de la Métropole au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est abrogé.

Article 2 - Monsieur Michel Le Faou, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président de la Métropole

et assurer la coprésidence de la CCAPEX pour la durée du mandat en cours.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 22 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2017.

N° 2017-03-24-R-0232 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 16 décembre 2016 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-01-05-R-0011 du 5 janvier 2017 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 11 agents en liste principale et 11 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 17 février 2017 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) sont par ordre de mérite :

- madame Méghann Guillaume,
- monsieur Dorian Pradal,
- monsieur Gwenaël Grosclaude,
- monsieur Fabien Brichet dit France,
- monsieur Abdel Wahid Latrèche,
- monsieur Mohamed Boudouma,
- madame Magali Canovas,
- madame Lamia Talmoudi,
- madame Sènam Agon,
- madame Sybil Dubois,
- madame Lydie Esteban.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire du concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier sont par ordre de mérite :

- monsieur Aymen Benameur.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 24 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2017.

N° 2017-03-24-R-0233 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatif hospitalier dans la spécialité éducation spécialisée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 16 décembre 2016 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-01-18-R-0030 du 18 janvier 2017 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 7 agents en liste principale et 7 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 22 février 2017 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), spécialité éducation spécialisée, sont par ordre de mérite :

- monsieur Kévin Sellin,
- madame Marie Murailat,
- monsieur Djemal Benoudiba,
- madame Sophia Kessi,
- monsieur Sébastien Charpenay.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'est établie.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 mars 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 24 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2017.

N° 2017-03-28-R-0234 - Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2017 - Accueil de jour médicalisé Horizon - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé (ARS) n° 2017-0365 et métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/01/02 autorisant l'ouverture à Toussieu de l'accueil de jour médicalisé Horizon, antenne du foyer d'accueil médicalisé (Fam) de l'Orée des Balmes à Sainte Foy lès Lyon ;

Vu la demande présentée par l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice 2017, les recettes et des dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour médicalisé Horizon géré par l'ADAPEI situé 75, cours Albert Thomas à Lyon 3^e sont autorisées comme suit :

- Horizon - Centre d'accueil de jour médicalisé - 14 places - Lieu-dit Le Mas des Poulinières 69780 Toussieu

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|---|--------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 37 896 | 214 942 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 138 511 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 38 535 | |

| | | | |
|-------------------------|--|-------|-------|
| Recettes en atténuation | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 231 | 7 231 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de l'accueil de jour médicalisé Horizon géré par l'ADAPEI est fixée comme suit à compter du 1er avril 2017 :

- prix de journée :

. Horizon - Centre d'accueil de jour médicalisé : 107,96 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 28 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0235 - Saint Priest - Grêle - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2016 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de M. Alain Périchon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1631 du 12 décembre 2016 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la grêle au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Considérant que le 24 juin 2016, le territoire de la Métropole a subi un épisode de grêle sur une petite partie de la plaine céréalière et sur le secteur du sud ouest arboricole notamment sur les Communes de Charly, Chassieu, Craponne, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Vernaison ;

Considérant que cet épisode est arrivé à une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps 2016 ;

Considérant que pour maintenir une activité de production de fruits et de céréales sur le territoire de la Métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible tout exploitant ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé sur l'une des communes de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n° 2016-1631 du 12 décembre 2016, les critères d'attribution suivants :

- pour les arboriculteurs, l'aide sera attribuée aux exploitations ayant cumulativement :

. un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %,

. été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;

- pour les céréaliers, l'aide sera attribuée aux exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle ;

- pour les maraîchers, l'aide sera attribuée aux exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation ;

Considérant que cette aide sera d'un montant de :

- 5 000 € pour les exploitations arboricoles,

- 4 000 € pour les maraîchers et les céréaliers,

- 6 000 € pour tout type d'exploitations ayant un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016) ;

Considérant que par une demande expresse en date du 30 janvier 2017, monsieur Alain Périchon, exploitant agricole, domicilié 33, rue de l'Agriculture à Saint Priest, a sollicité une aide de la Métropole pour faire face aux conséquences des épisodes de grêle ;

Considérant que monsieur Alain Périchon, céréalière, remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que son exploitation a été touchée à plus de 50 % sur 15,10 hectares par la grêle.

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 4 000 € est accordée à monsieur Alain Périchon domicilié 33, rue de l'Agriculture à Saint Priest.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Alain Périchon après notification du présent arrêté à monsieur Alain Périchon.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 6312 - opération n° 0P27O4973A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barg.
Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0236 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes situé 22, rue Elie Rochette à Lyon 7°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 246 513,44 |
| Recettes | 24 932,63 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 221 580,81 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studios 1-2-4-106-110 : 48,23 €,

- studios 101-103-104 : 49,05 €,

- studios / logements 3-102-107-109 : 50,59 €,

- studios / logements 3-102-107-109 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 45,14 €,

- logements 105-108 : 52,35 €,

- logements 105-108 (occupés par 2 personnes – tarif par résident) : 46,02 €.

Les tarifs journaliers sont modulés afin de tenir compte de la prestation hébergement fournie.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0237 - Lyon 2° - Rejet d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Société Lyon sud-ouest services - Générale des services - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par la société Lyon sud-ouest services - Générale des services, parvenu à la direction de la vie à domicile le 20 octobre 2016 ;

Vu le dossier déclaré complet le 10 novembre 2016 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission administrative ad hoc le 6 janvier 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L313-4 du CASF qui disposent notamment que pour les projets ne relevant pas de financements publics, l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au présent code, et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article L 313-1-3 du CASF précise également que les SAAD relevant des 6° ou 7° du I de l'article L 312-1 respectent un cahier des charges national défini par décret ;

Considérant que le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD autorisés, qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage ;

Considérant qu'il ressort des investigations auxquelles la direction de la vie à domicile a procédé eu égard aux éléments requis par la réglementation sus mentionnée :

- que le porteur de projet ne fait pas état d'expérience dans le domaine médico-social. Il ne semble pas pleinement intégré dans ce milieu et il ne connaît pas les acteurs clés du secteur, les partenaires, les filières gérontologiques contrairement aux exigences de l'article 3.3 de l'annexe 3-0 du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 susvisé,

- que le porteur de projet ne semble pas avoir conscience des enjeux et de la réalité de la prise en charge à domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap,

- que le porteur de projet a présenté des documents obligatoires incomplets et erronés ne répondant pas aux exigences de l'article 4.3.2 de l'annexe 3-0 du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 susvisé. Il s'avère notamment que les conditions générales de ventes annexées au devis/contrat ne sont pas adaptées à des prestations de maintien à domicile car elles contiennent des clauses incompatibles avec cette activité : par exemple, en garantissant le remplacement des intervenants absents dans un délai de 8 jours et en amputant de 10 minutes les heures de prestation au titre des contraintes de déplacement de l'intervenant,

- que le budget prévisionnel exigé pour la demande de visite de conformité au titre D 313-12 du CASF est incomplet et pas suffisamment approfondi. En effet, il ne précise pas le nombre

d'heures prévisionnelles, le tarif horaire des heures facturées, la catégorie de salariés employés et le niveau de rémunération associé. Par ailleurs, le porteur de projet a annoncé lors du rendez-vous individuel un tarif horaire très différent de celui proposé dans le livret d'accueil ;

arrête

Article 1er - La société Lyon sud-ouest services - Générale des services située 48, rue de la Charité à Lyon 2° n'est pas autorisée à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail ou sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sa demande d'autorisation est donc rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0238 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Domicile collectif Les 4 Saisons - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Domicile collectif Les 4 Saisons, Résidence les 4 Saisons, situé 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|------------------|--------------------|
| Masse budgétaire | 240 043,00 |

Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé à 43,05 €.

Article 3 - Le tarif fixé à l'article 2 est applicable à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0239 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer-soleil Les 4 Saisons - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer-soleil Les 4 Saisons, Résidence Les 4 Saisons, situé 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 108 305,00 |
| Recettes | 20 675,00 |
| Excédent antérieur | 0,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 87 630,00 |

Article 2 - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé comme suit : 21,13 €.

Article 3 - Le tarif fixé à l'article 2 est applicable à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0240 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 10 octobre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon situé 78, chemin de Montray BP 45 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 2 123 130,30 | 772 687,92 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 56,63 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,25 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 23,44 €,

. GIR 3/4 : 14,88 €,

. GIR 5/6 : 6,31 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 487 268,76 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 40 605,74 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 3 062,37 |

Ce montant de - 3 062,37 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 24 196,16 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 2 016,35 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0241 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 août 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 40 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers situé 13, rue Sigismond Brissy 69500 Bron, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 718 084,12 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,18 € par journée pour les 40 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,32 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,34 €,

. GIR 3/4 : 12,27 €,

. GIR 5/6 : 5,21 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 430 218,28 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 35 851,53 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 428,56 |

Ce montant de 2 428,56 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 15 291,15 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 274,27 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0242 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Beth Seva situé 136, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 258 113,62 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,14 €,

- GIR 3/4 : 11,51 €,

- GIR 5/6 : 4,88 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 152 715,16 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 12 726,27 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 4 300,17 |

Ce montant de 4 300,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 593,05 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 382,76 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0243 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Duquesne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 16 août 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Duquesne situé 48, rue Duquesne à Lyon 6°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 451 626,63 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,76 €,

- GIR 3/4 : 11,90 €,

- GIR 5/6 : 5,05 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 267 521,73 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 293,48 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 648,52 |

Ce montant de 2 648,52 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0244 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Colline de la Soie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 27 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Colline de la Soie situé 107, rue Hénon à Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 348 716,01 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 54,90 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,98 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,19 €,

. GIR 3/4 : 10,27 €,

. GIR 5/6 : 4,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 204 562,75 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 17 046,90 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 706,98 |

Ce montant de 706,98 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 8 408,02 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 700,67 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0245 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vérandine - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vérandine situé 33, avenue Paul Santy à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 551 914,81 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,71 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,12 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,01 €,

. GIR 3/4 : 12,06 €,

. GIR 5/6 : 5,12 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 369 121,27 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 30 760,11 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 096,28 |

Ce montant de 2 096,28 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 7 512,06 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 626,01 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0246 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Aloisir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 février 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 24 février 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Aloisir situé 6, place Carnot à Lyon 2°, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 60 806,62 | 23 420,71 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 60 806,62 | 23 420,71 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

. site de Villeurbanne : 36,71 € par journée,

. site de Dardilly : 33,69 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 49,56 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 21,46 €,

. GIR 2 : 21,46 €,

. GIR 3 : 13,62 €,

. GIR 4 : 13,62 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0247 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille situé 6, rue Stéphane Coignet à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 341 706,81 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,10 €,
- GIR 3/4 : 12,16 €,
- GIR 5/6 : 5,16 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 196 422,68 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 16 368,56 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 965,47 |

Ce montant de 2 965,47 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0248 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet situé 7, chemin de Chantegrillet 69340 Francheville, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) |
|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 702 860,00 |
| Recettes | 106 288,00 |
| Excédent antérieur | 31 600,00 |
| Déficit antérieur | 0,00 |
| Masse budgétaire | 564 972,00 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 25,39 €,
- F2 : 30,46 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0249 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gareizin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gareizin situé 7, chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 402 394,62 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,94 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,19 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 15,06 €,
- . GIR 3/4 : 9,55 €,
- . GIR 5/6 : 4,05 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 242 272,03 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 20 189,34 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 568,96 |

Ce montant de 2 568,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD),

à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 17 710,84 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 475,91 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0250 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Blanqui - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 12 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Blanqui situé 38, avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 466 627,62 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,98 € par journée pour les 12 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,01 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,30 €,

. GIR 3/4 : 11,61 €,

. GIR 5/6 : 4,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 296 795,59 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 24 732,97 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 652,39 |

Ce montant de 2 652,39 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 791,10 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 399,26 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0251 - Lyon 7° - 41, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) Armarosy pour l'usufruit et de la SCI Mars 69 pour la nue-propriété - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-01-R-0076 du 1er février 2016 donnant délégation à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf en cas d'absence et d'empêchement de ces derniers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Odile Fontvieille, notaire, 139, rue Vendôme à Lyon 6°, représentant la SARL Armarosy pour l'usufruit temporaire et la SCI Mars 69 pour la nue-propriété, reçue en mairie centrale de Lyon le 16 janvier 2017 et concernant la vente au prix de 1 025 000 € dont une commission de 25 000 € TTC à la charge du vendeur, plus une commission de 15 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 040 000 €, -bien cédé occupé-, au profit de monsieur Nicolas Daumont, chemin de Rochepolagne 69270 Fontaines sur Saône ;

- d'un bâtiment sur rue en R+3 sur sous-sol, comprenant 4 caves et 6 logements d'une surface utile totale d'environ 160,09 mètres carrés ;

- d'un bâtiment sur cour en R+1, comprenant 3 logements d'une surface utile totale d'environ 80,25 mètres carrés ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 140 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 41, rue de Marseille à Lyon 7° étant cadastré AR 34 ;

Considérant l'avis conforme exprimé par France domaine le 7 mars 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les arrondissements qui en comptent peu, ce qui est le cas du 7° arrondissement de la Ville de Lyon (17,29 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 15 mars 2017, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 167,77 mètres carrés et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 72,57 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 41, rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 025 000 € dont une commission de 25 000 € à la charge du vendeur, plus une commission de 15 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 040 000 €, -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget prin-

cipal - exercice 2017 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4503.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, en l'absence de Roland Crimier, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Nicole Sibeud.
Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0252 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines situé 14, rue Guilloud à Lyon 3^e, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 495 503,83 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,27 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,38 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 17,20 €,

. GIR 3/4 : 10,91 €,

. GIR 5/6 : 4,63 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 316 362,66 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 26 363,56 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 525,74 |

Ce montant de 1 525,74 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0253 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour La Poudrette - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 janvier 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 février 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour La Poudrette situé 26, allée des Cèdres 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 52 828,70 | 32 071,27 |
| Recettes | 0,00 | 0,00 |
| Masse budgétaire | 52 828,70 | 32 071,27 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,78 € par journée et à 14,39 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,30 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 26,29 €,
- . GIR 2 : 26,29 €,
- . GIR 3 : 16,68 €,
- . GIR 4 : 16,68 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0254 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 mars 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps situé 40, rue des Granges à Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 469 517,27 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 16,89 €,
- GIR 3/4 : 10,72 €,
- GIR 5/6 : 4,55 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 302 031,94 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 25 169,33 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 9 798,42 |

Ce montant de 9 798,42 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 0,00 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 0,00 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0255 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du

point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 2 avril 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph situé 26, place du Bourg 69390 Vernaison, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 793 602,41 | 454 454,94 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 62,50 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,07 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 17,61 €,

. GIR 3/4 : 11,18 €,

. GIR 5/6 : 4,74 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 184 949,54 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 15 412,47 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 7 268,73 |

Ce montant de 7 268,73 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de

secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 25 790,58 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 2 149,22 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0256 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne situé 51, rue Jean Sellier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 115 587,29 | 349 266,68 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,60 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,41 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,69 €,

. GIR 3/4 : 13,13 €,

. GIR 5/6 : 5,57 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 196 232,17 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 16 352,69 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 817,16 |

Ce montant de 1 817,16 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 24 781,16 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 2 065,10 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0257 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 11 mars 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 10 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique situé Jean Courjon 9, rue Mélina Mercouri 69330 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 776 090,99 | 561 899,56 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 62,39 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 81,09 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 22,05 €,

. GIR 3/4 : 13,99 €,

. GIR 5/6 : 5,94 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 298 175,78 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 24 847,99 |

| | |
|---|----------|
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 942,88 |
|---|----------|

Ce montant de 2 942,88 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 22 945,63 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 1 912,14 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0258 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 2 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 14 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin situé 45, rue Fleury 69600 Oullins, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 863 957,41 | 484 730,49 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

. chambre simple : 61,09 €,

. lit en chambre double : 53,98 €,

. chambre spacieuse : 64,14 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,44 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 18,10 €,
- . GIR 3/4 : 11,48 €,
- . GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 319 626,71 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 26 635,56 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 457,15 |

Ce montant de 2 457,15 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 4 811,31 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 400,95 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0259 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

| | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 477 145,35 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,71 €,
- GIR 3/4 : 11,23 €,
- GIR 5/6 : 4,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 272 137,12 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 22 678,10 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 2 913,30 |

Ce montant de 2 913,30 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 26 238,04 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 2 186,51 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0260 - Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé 6, chemin Notre Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Produits issus de la tarification | 7 279 831,01 | 2 216 441,61 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 57,48 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,67 € ;
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 18,42 €,
 - . GIR 3/4 : 11,69 €,
 - . GIR 5/6 : 4,96 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 1 389 180,56 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 115 765,05 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 7 459,38 |

Ce montant de 7 459,38 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 106 759,84 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 8 896,66 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0261 - Albigny sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Unité de soins longue durée (USLD) du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'unité de soins longue durée (USLD) du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé 6, chemin Notre-Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisées comme suit :

| | Hébergement (en €) | Dépendance (en €) |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| Masse budgétaire | 1 800 640,62 | 733 036,55 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,71 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,49 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 24,82 €,

. GIR 3/4 : 15,75 €,

. GIR 5/6 : 6,68 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en €) |
|---|----------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 444 148,28 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 37 012,36 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | - 11 698,26 |

Ce montant de - 11 698,26 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en €) |
|--|----------------|
| Montant de la dotation globale dépendance annuel | 53 032,63 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 4 419,39 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-29-R-0262 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith situé 65, rue Smith Lyon 2°, sont autorisés comme suit :

| | Hébergement (en € TTC) | Dépendance (en € TTC) |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Produits issus de la tarification | 1 652 275,00 | 421 783,21 |

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,00 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,67 € ;
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 19,66 €,
 - . GIR 3/4 : 12,48 €,
 - . GIR 5/6 : 5,29 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

| | Montant (en € TTC) |
|---|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 283 564,81 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 23 630,41 |
| Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à avril) | 1 891,38 |

Ce montant de 1 891,38 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

| | Montant (en € TTC) |
|--|--------------------|
| Montant du forfait global dépendance annuel | 5 159,43 |
| Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième | 429,96 |

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 29 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2017.

N° 2017-03-31-R-0263 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 1 - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0055 du 29 septembre 2014 autorisant le groupe les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, 16 et 18, rue Chambovet à Lyon 3° à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 16 décembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 janvier 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique informant de la fusion par absorption de la société LPCR CP Rhône par la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1er - La gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Chambovet 1 situé 14, 16 et 18, rue Chambovet à Lyon 3° est assurée par la SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00. La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Cécile Landon, infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice (0,5 équivalent temps plein auprès des enfants),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (6 équivalents temps plein),
- 8 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (8 équivalents temps plein),
- 2 aides auxiliaires (2 équivalents temps plein),
- une aide auxiliaire justifiant de l'expérience requise au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 5 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 31 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 31 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2017.

N° 2017-03-31-R-0264 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 2 - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivant et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0056 du 29 septembre 2014 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, 16 et 18 rue Chambovet (1er étage) à Lyon 3° à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 16 décembre 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de

Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 janvier 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant de la fusion par absorption de la société LPCR CP Rhône par la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1er - La gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Chambovet 2 situé 14, 16 et 18, rue Chambovet à Lyon 3° est assurée par la SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Audrey Lethereau, infirmière puéricultrice (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une puéricultrice (1 équivalent temps plein),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (5 équivalents temps plein),
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (5 équivalents temps plein),
- 3 aides auxiliaires (3 équivalents temps plein),
- 2 aides auxiliaires justifiant de l'expérience requise au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (2 équivalents temps plein).

Article 5 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 31 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 31 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2017.

N° 2017-03-31-R-0265 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Des couleurs sur l'avenue - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0025 du 27 juillet 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Des couleurs Accueil à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 212, avenue Félix Faure à Lyon 3° à compter du 17 juin 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 février 2017 par la SARL Des couleurs Accueil, représentée par madame Isabelle Perrin, gérante ;

Vu le rapport établi le 3 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Elisabeth Bornet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 31 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 31 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2017.

N° 2017-03-31-R-0266 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Montchatons Acacias - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 92-016 du 16 janvier 1992 autorisant monsieur le Président de l'association Les Montchatons à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 17, rue des Acacias à Lyon 3° à compter du 2 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 13 juillet 2016 par le médecin, responsable du service santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 février 2017 par l'association Les Montchatons, représentée par madame Muriel Rolhion, directrice générale ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Nathalie Belmondo, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 31 mars 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 31 mars 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2017.



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

NEANT



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

NEANT



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017

SOMMAIRE

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2017-1732 | <i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 21 novembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -</i> | (p. 620) |
| N° 2017-1733 | <i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -</i> | (p. 622) |
| N° 2017-1734 | <i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 janvier 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -</i> | (p. 625) |
| N° 2017-1735 | <i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2016-1010 du 21 mars 2016 - Période du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017 -</i> | (p. 626) |
| N° 2017-1736 | <i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 -</i> | (p. 627) |
| N° 2017-1737 | <i>Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1er janvier et 31 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2005-0003 du 16 Janvier 2015 -</i> | (p. 628) |

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2017-1738 | <i>Plan des déplacements urbains (PDU) révisé - Avis de la Métropole de Lyon -</i> | (p. 628) |
| N° 2017-1739 | <i>Société d'économie mixte Lyon parc auto - Prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage -</i> | (p. 635) |
| N° 2017-1740 | <i>Lyon 2° - Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Bilan et clôture de la concertation préalable unique -</i> | (p. 635) |
| N° 2017-1741 | <i>Etude d'évaluation des impacts du plan de transport ferroviaire 2019 sur les déplacements et la qualité de service aux usagers - Modélisation multimodale partenariale de l'agglomération lyonnaise à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise : MODEL Y - Convention avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Demande de subventions -</i> | (p. 639) |
| N° 2017-1742 | <i>Marcy l'Etoile - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle - Convention de partenariat 2017-2020 -</i> | (p. 639) |
| N° 2017-1743 | <i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 640) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2017-1744 | <i>Villeurbanne - Projet national de recherche MUltiRecyclage et Enrobés tièdes (MURE) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 642) |
| N° 2017-1745 | <i>Lyon 4°, Lyon 9° - Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain -</i> | (p. 644) |
| N° 2017-1746 | <i>Couzon au Mont d'Or - Projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompiers et du parking de la gare - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 644) |
| N° 2017-1747 | <i>Projet Anneau des sciences - Etudes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 645) |
| N° 2017-1748 | <i>Limonest - Aménagement du chemin de la Sablière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 646) |
| N° 2017-1749 | <i>Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 646) |
| N° 2017-1750 | <i>Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Réalisation de la VN14 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 647) |
| N° 2017-1751 | <i>Saint Genis Laval - Requalification du chemin de Moly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 648) |
| N° 2017-1752 | <i>La Tour de Salvagny - Avenue des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 649) |
| N° 2017-1753 | <i>Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux de voirie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 650) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1754 | <i>Conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) - Désignation de représentants du Conseil -</i> | (p. 651) |
| N° 2017-1755 | <i>Schéma d'accueil des entreprises - Approbation du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) pour la période 2017-2020 -</i> | (p. 651) |
| N° 2017-1756 | <i>Pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Axelera, Techtera, LUTB TMS - Attribution de subventions à la société Theranexus pour son programme de recherche et développement (R&D) Cx-COG, à la société Montdor pour son projet DESIRE, à la société BMI pour son projet NHYCCO et à la société ForCity pour son projet DYNAMICITY -</i> | (p. 654) |
| N° 2017-1757 | <i>Innovation - Attribution de subventions de fonctionnement aux pôles de compétitivité et clusters - Associations Axelera, LUTB Transport et mobility Systems, Lyonbiopôle, Techtera, Tenerrdis, Imaginove, Cluster Lumière, Clust'R Numérique - Programmes d'actions 2017 -</i> | (p. 657) |
| N° 2017-1758 | <i>Pôle entrepreneurial de Givors - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes -</i> | (p. 666) |
| N° 2017-1759 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 667) |
| N° 2017-1760 | <i>Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 -</i> | (p. 669) |
| N° 2017-1761 | <i>Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2017 -</i> | (p. 671) |
| N° 2017-1762 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Demain du 15 au 18 juin 2017 -</i> | (p. 672) |
| N° 2017-1763 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2016-2017 -</i> | (p. 673) |
| N° 2017-1764 | <i>Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon - Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2017 -</i> | (p. 675) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1765 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 7° édition de la plateforme European Lab 2017, à Lyon du 24 au 26 mai 2017 dans le cadre du festival Nuits sonores aux Subsistances -</i> | (p. 677) |
| N° 2017-1766 | <i>Organisation du Forum de l'international - 9° édition - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne - Année 2017 -</i> | (p. 678) |
| N° 2017-1767 | <i>Attribution d'une subvention à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2017 -</i> | (p. 680) |
| N° 2017-1768 | <i>Association Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 682) |
| N° 2017-1769 | <i>Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 684) |
| N° 2017-1770 | <i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 1ère phase 2017 -</i> | (p. 687) |
| N° 2017-1771 | <i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2017 - Approbation de l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon -</i> | (p. 690) |
| N° 2017-1772 | <i>Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Rhône insertion environnement (RIE) et Médialys - Programmes d'actions 2017 -</i> | (p. 694) |
| N° 2017-1773 | <i>Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2017 -</i> | (p. 705) |
| N° 2017-1774 | <i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Aide à la construction de logement sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Fixation du barème pour les aides -</i> | (p. 706) |
| N° 2017-1775 | <i>Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 -</i> | (p. 707) |
| N° 2017-1776 | <i>Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 -</i> | (p. 715) |
| N° 2017-1777 | <i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SEDAQUA - Réhabilitation d'un bâtiment et acquisition d'équipements dans le cadre du projet SEDAQUA - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 -</i> | (p. 718) |
| N° 2017-1778 | <i>Schéma de développement universitaire - Opération d'aménagement et d'acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Maison des étudiants - Individualisation d'autorisation de programme - Participation financière -</i> | (p. 720) |
| N° 2017-1779 | <i>Groupement de commande AMPLIVIA 2016 : Avenant n° 1 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture et mise en oeuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : Volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant -</i> | (p. 721) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1780 | <i>Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Versement de la dotation pour l'exercice 2017 -</i> | (p. 722) |
| N° 2017-1781 | <i>Création de la carte mobilité inclusion (CMI) - Convention locale avec l'Imprimerie nationale et la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) -</i> | (p. 723) |
| N° 2017-1782 | <i>Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'année 2017 -</i> | (p. 725) |
| N° 2017-1783 | <i>Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2017 -</i> | (p. 726) |
| N° 2017-1784 | <i>Saint Priest - Potager du parc technologique - Attribution d'une subvention en nature à l'association l'EPI San Priot pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 728) |

- N° 2017-1785** *Chassieu, Corbas - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG) pour son programme d'actions 2017 -* (p. 729)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2017-1786** *Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2017 -* (p. 730)
- N° 2017-1787** *Musée des Confluences - Attribution de la participation 2017 -* (p. 732)
- N° 2017-1788** *Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon) pour l'organisation d'une résonance à la Biennale internationale du design 2017 -* (p. 733)
- N° 2017-1789** *Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2017 de la Fête du livre -* (p. 734)
- N° 2017-1790** *Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine -* (p. 735)
- N° 2017-1791** *Collèges publics - Dotations pour le transport des élèves vers les demi-pensions extérieures -* (p. 736)
- N° 2017-1792** *Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 -* (p. 736)
- N° 2017-1793** *Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p. 738)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N° 2017-1794** *Rapport annuel 2016 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) -* (p. 739)
- N° 2017-1795** *Mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de transports scolaires et de planification de la prévention et gestion des déchets -* (p. 740)
- N° 2017-1796** *Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2017 -* (p. 742)
- N° 2017-1797** *Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2017 -* (p. 743)
- N° 2017-1798** *Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 -* (p. 744)
- N° 2017-1799** *Association la Gourguillonaise - Attribution d'une subvention et convention 2017 -* (p. 746)
- N° 2017-1800** *Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 -* (p. 748)
- N° 2017-1801** *Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Attribution d'une subvention et convention 2017 -* (p. 749)
- N° 2017-1802** *Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2017 -* (p. 750)
- N° 2017-1803** *Projet de dématérialisation de la chaîne comptable - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 751)
- N° 2017-1804** *Acquisition de micro ordinateurs, de logiciels et de périphériques associés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché -* (p. 753)
- N° 2017-1805** *Acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes -* (p. 754)
- N° 2017-1806** *Systèmes d'information - Projet d'acquisition d'un outil de pilotage des projets de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 755)

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2017-1807 | <i>Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes et autorisation de signer le marché subséquent -</i> | (p. 756) |
| N° 2017-1808 | <i>Acheminement et fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les Etablissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 757) |
| N° 2017-1809 | <i>Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) -</i> | (p. 759) |
| N° 2017-1810 | <i>Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention 2017-2020 -</i> | (p. 760) |
| N° 2017-1811 | <i>Mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Convention 2017 -</i> | (p. 761) |
| N° 2017-1812 | <i>Mise à disposition de personnel auprès du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention 2017-2019 -</i> | (p. 762) |
| N° 2017-1813 | <i>Mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Convention 2015-2017 -</i> | (p. 762) |
| N° 2017-1814 | <i>Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Prolongation du dispositif pour les années 2016 à 2018 -</i> | (p. 763) |
| N° 2017-1815 | <i>Ressources humaines - Tableau des effectifs - Création d'une activité accessoire -</i> | (p. 764) |

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1816 | <i>Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation de représentants du Conseil -</i> | (p. 764) |
| N° 2017-1817 | <i>Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 2 - Attribution de subventions - Convention de mécénat avec la société Ecostation - Convention de partenariat avec l'ENGEES et l'ISST de Fianarantsoa - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar -</i> | (p. 769) |
| N° 2017-1818 | <i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale -</i> | (p. 771) |
| N° 2017-1819 | <i>Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Isolation acoustique des logements le long des routes issues du Département du Rhône -</i> | (p. 775) |
| N° 2017-1820 | <i>Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 779) |
| N° 2017-1821 | <i>Agro-écologie - PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2017 et clôture du programme 2016 - Avenant à la convention partenariale 2016 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2017 - Demande de participations auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon -</i> | (p. 789) |
| N° 2017-1822 | <i>Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 790) |
| N° 2017-1823 | <i>Agence locale de l'énergie (ALE) - Programme général et appui à la plateforme d'écocorénavation - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 792) |
| N° 2017-1824 | <i>Saint Priest - Potager du parc technologique - Convention avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et la société de l'Hôtel du Lac - Année 2017 -</i> | (p. 795) |
| N° 2017-1825 | <i>Organisation du salon professionnel Planète appro - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône -</i> | (p. 795) |
| N° 2017-1826 | <i>Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu - Aménagement foncier, agricole et forestier - Participation financière de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) - Conventions entre la Métropole de Lyon et la société APRR -</i> | (p. 796) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1827 | <i>La Tour de Salvagny - Avenue du Casino - Création d'un réseau d'eaux usées - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention -</i> | (p. 797) |
| N° 2017-1828 | <i>Vaulx en Velin - Rue Saint-Exupéry - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement -</i> | (p. 797) |
| N° 2017-1829 | <i>Mions - Assainissement des quartiers des Meurières et des Etachères - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i> | (p. 798) |
| N° 2017-1830 | <i>Saint Fons - Etude globale et rénovation de la station d'épuration - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i> | (p. 799) |
| N° 2017-1831 | <i>Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Modification des statuts -</i> | (p. 801) |
| N° 2017-1832 | <i>Agglomération - Patrimoine réseau - Sécurisation renouvellement réseau - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 801) |
| N° 2017-1833 | <i>Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i> | (p. 803) |
| N° 2017-1834 | <i>Attribution d'une subvention au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p. 803) |
| N° 2017-1835 | <i>Dispositif de surveillance DSM Flux sur les rejets d'effluents urbains par temps de pluie - Avenant n° 1 à la convention partenariale avec INSAVALOR pour l'année 2017 -</i> | (p. 805) |
| N° 2017-1836 | <i>Fleurieu sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or - Captage de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et captage de Charmaise à Curis au Mont d'Or - Demande de révision des déclarations d'utilité publique en vue de la modification des conditions d'exploitation et des périmètres de protection -</i> | (p. 806) |
| N° 2017-1837 | <i>Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2017 -</i> | (p. 807) |
| N° 2017-1838 | <i>Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Location full service de balayeuses mid-size sur châssis - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 807) |
| N° 2017-1839 | <i>Lyon 8° - Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Convention avec la Ville de Lyon et les propriétaires privées 2017-2020 -</i> | (p. 808) |
| N° 2017-1840 | <i>Lyon 9° - Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Conventions avec la Ville de Lyon et propriétaires privés 2017-2020 -</i> | (p. 809) |
| N° 2017-1841 | <i>Stratégie et planification des déchets - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2017 -</i> | (p. 810) |

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2017-1842 | <i>Saint Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Modification de périmètre arrêté par la délibération n° 2016-1384 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016 -</i> | (p. 810) |
| N° 2017-1843 | <i>Lyon 1er - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet -</i> | (p. 811) |
| N° 2017-1844 | <i>Lyon 7°, Neuville sur Saône - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n° 13 - Approbation -</i> | (p. 814) |
| N° 2017-1845 | <i>Saint Fons - Projet directeur Vallée de la chimie - Secteur Aulagne - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 816) |
| N° 2017-1846 | <i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 817) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2017-1847 | <i>Villeurbanne - Travaux d'accompagnement C3 - Réaménagement place Grandclément, boulevard Réguillon et rue Decorps - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la CMOU pour la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions -</i> | (p. 819) |
| N° 2017-1848 | <i>Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Multipôle - Approbation du bilan de la concertation préalable - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Convention de PUP avec em2c - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 822) |
| N° 2017-1849 | <i>Lyon 2° - Hôtel-Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Place de l'Hôpital - Réalisation de sondages archéologiques - Convention avec la Ville de Lyon -</i> | (p. 825) |
| N° 2017-1850 | <i>Lyon 8° - Site Patay - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs filiale de la société COGV - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 826) |
| N° 2017-1851 | <i>Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Aménagement terrain Foncière Logement (Arsenal) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 828) |
| N° 2017-1852 | <i>Vénissieux - Grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 829) |
| N° 2017-1853 | <i>Lyon 2° - Programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte Blandine - Avenant n° 1 à la convention -</i> | (p. 830) |
| N° 2017-1854 | <i>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2016 -</i> | (p. 831) |
| N° 2017-1855 | <i>Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour programme d'actions 2017 -</i> | (p. 831) |

N° 2017-1732 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 21 novembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 21 novembre 2016.

N° CP-2016-1237 - Givors - Requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova - Lot n° 1 : eau et assainissement - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1238 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 5 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1239 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 7 : travaux d'éclairage public - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1240 - Meyzieu - Rue Melina Mercouri - Requalification de la voie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1241 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue du Professeur Ranvier -

N° CP-2016-1242 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1243 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1244 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1245 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1246 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0446 du 12 octobre 2015 -

N° CP-2016-1247 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1248 - Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1249 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0539 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2016-1250 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente N° CP-2016-0799 du 11 avril 2016 -

N° CP-2016-1251 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations -

N° CP-2016-1252 - Assistance à l'audit des organismes externes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2016-1253 - Assistance à l'analyse financière des organismes externes - Lots n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

N° CP-2016-1254 - Travaux de réalisation et de réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1255 - Travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1256 - Fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2016-1257 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17, rue des Fleurs et appartenant aux conjoints Magat -

N° CP-2016-1258 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 13, rue Alexandre Vial et appartenant à M. Louis Quaire -

N° CP-2016-1259 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 92 et n° 276, situés 1, rue Guynemer et appartenant à M. Karakaya -

N° CP-2016-1260 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 28, chemin du Combert angle chemin de la Fouillouse et appartenant à M. Bernard Combe -

N° CP-2016-1261 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, d'un terrain nu, en état de voirie, situé 170, route des Jonchères et appartenant à la SARL Immobilière du Grand Lyon - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0374 du 7 septembre 2015 -

N° CP-2016-1262 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route du Drevet et appartenant aux époux Chibout -

N° CP-2016-1263 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 69, rue Nationale et angle de la rue du Balay et appartenant à M. et Mme Yves Brossard, dans le cadre de la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) -

N° CP-2016-1264 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 141 et 53 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Jean-Marc Tavernier -

N° CP-2016-1265 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 136 et 38 de la copropriété L'Amphytrion, situé au 15, bd Vivier Merle, et appartenant à M. Georges Chabrière -

N° CP-2016-1266 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 1069 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, bd Vivier Merle et appartenant à M. Richard Tonnellier -

N° CP-2016-1267 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 186, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon, en régularisation de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde et de l'aménagement de la nouvelle rue Joannès Carret -

N° CP-2016-1268 - Meyzieu - Voirie - Mise en demeure d'acquérir un terrain situé 9, rue Paul Gauguin et appartenant aux conjoints Berger - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 67 -

N° CP-2016-1269 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à M. Pierre Brun et Mme Mélodie Hviezda -

N° CP-2016-1270 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 162, rue du Mas Mathieu et appartenant à Mme Alice Callard -

N° CP-2016-1271 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située 9, chemin de la Côte Chevalier et appartenant à Mmes Dominique Billot, Chantal Boyer, Christine Marguiron et Michèle Minicillo -

N° CP-2016-1272 - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain constituant la place Steven Spielberg dans l'îlot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, et appartenant à la société Neximmo 42 -

N° CP-2016-1273 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 9005, route de Saint Trivier à l'angle du chemin du Riveau et appartenant à la SAS SERVIM -

N° CP-2016-1274 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain situées dans le quartier des Noirettes, chemin de la Ferme et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat -

N° CP-2016-1275 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune et située rue du Port Perret Le Peronnet - Abrogation de la décision de la Commission permanente N° CP-2016-0661 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2016-1276 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain nu situées 99, route de Genas et 37, rue Arago et appartenant à la SAS Icade Promotion -

N° CP-2016-1277 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 terrains nus, situés 25, cours Emile Zola angle rue Gabriel Péri et appartenant au Syndicat

mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2016-1278 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, pour le classement dans le domaine public, d'un terrain nu, en état de voirie, situé rue Jean Bertin et appartenant à des propriétaires indivis - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2013-4764 du 9 décembre 2013 -

N° CP-2016-1279 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implantée le bâtiment C -

N° CP-2016-1280 - Lyon 2° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Majo Logements de lots dans l'immeuble sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit -

N° CP-2016-1281 - Lyon 8° - Plan de cession du patrimoine - Manufacture des Tabacs - Cession, à titre onéreux, à l'Université Jean Moulin Lyon 3° d'un volume de l'ensemble immobilier dénommé Maison du Directeur située au 2, cours Albert Thomas sur une parcelle de terrain à créer issue de la parcelle cadastrée AB 49 - Approbation de la division en volume - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2016-1282 - Lyon 9° - Plan de cession - Habitat spécifique logement social - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 bis, rue Saint-Simon -

N° CP-2016-1283 - Vaulx en Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un ensemble immobilier et de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -

N° CP-2016-1284 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Echange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et les époux Goumet ou toute personne à eux substituée, de diverses parcelles de terrain situées avenue Alexandre Godard -

N° CP-2016-1285 - Villeurbanne - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de divers terrains nus situés rues du Canada et du Roulet, rues Florian, Descartes, Jean Jaurès, Raspail, Edouard Vaillant, cours Tolstoï et promenade de la Gare -

N° CP-2016-1286 - Lyon 6° - Habitat Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 77, rue Tronchet -

N° CP-2016-1287 - Lyon 9° - Développement économique - Secteur Gorge de Loup et Deux Amants - Mise à disposition, à l'Atelier d'apprentissage de Gorge de Loup, par bail à construction, d'un terrain situé au 103, avenue Sidoine Apollinaire -

N° CP-2016-1288 - Décines Charpieu - Déplacement et équipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sur une parcelle appartenant à M. et Mme Lamarsalle, située 28, rue Géo Chavez - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1289 - Fontaines Saint Martin - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous une parcelle de terrain située 40, chemin de l'Echo et appartenant aux époux Mialon - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1290 - Grigny, Givors - Prestation de production de repas sur place pour les collèges Emile Malfroy à Grigny et Lucie Aubrac à Givors - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-1291 - Prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance - Autorisation de signer le marché à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint -

N° CP-2016-1292 - Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes -

N° CP-2016-1293 - Promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon (lot n° 1) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1294 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2016 -

N° CP-2016-1295 - Corbas - Secteur Montmartin - Autorisation donnée à la société ABCD de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AS 69 pour partie et AS 90 situées 4, rue du Mont Blanc, pour leur projet de parc d'activités agro-alimentaire -

N° CP-2016-1296 - Fontaines sur Saône, Lyon 7°, Villeurbanne, Givors - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -

N° CP-2016-1297 - Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron - Autorisation donnée à la société ELM, ou toute personne se substituant à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines mises à sa disposition dans le cadre du contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole -

N° CP-2016-1298 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 2 au marché public -

N° CP-2016-1299 - Prestation d'acheminement intersites de documents - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1300 - Conception, réalisation et installation de tous types de panneaux et supports de communication - Lots n° 1 à 3 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1301 - Fourniture de petits matériels de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1302 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Prestations de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1303 - Lyon 3° - Maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1304 - Lyon 3° - Maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1305 - Saint Priest - Entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1306 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 située rue du Docteur Bouchut - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou toute autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement -

N° CP-2016-1307 - Caluire et Cuire, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4° - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-1308 - Vaulx en Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre -

N° CP-2016-1309 - Lyon 7° - Mission d'études, d'expertise et de conseil pour le suivi de la mise en oeuvre du plan guide du projet urbain et durable du territoire de Gerland - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1310 - Nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1311 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 21 novembre 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1733 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, il est rendu compte au Conseil des décisions

prises par la Commission permanente lors de la séance du 13 décembre 2016.

N° CP-2016-1312 - Lyon 5° - Aménagement de voirie rue du Professeur Marion - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable -

N° CP-2016-1313 - Bron - Rue Albert Camus - Aménagement de voirie - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1314 - Lyon 2° - Place Carnot - Voûte Est - Quai Rambaud - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1315 - Vénissieux - Transfert à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des voiries de l'îlot Romain Rolland - Approbation de la convention -

N° CP-2016-1316 - Animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-1317 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkea -

N° CP-2016-1318 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0343 du 7 septembre 2015 -

N° CP-2016-1319 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1320 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2016-1321 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1322 - Garantie d'emprunt accordée à la SACP d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est entreprises -

N° CP-2016-1323 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1324 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0234 du 18 juin 2015 -

N° CP-2016-1325 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-1326 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Georges Maurice -

N° CP-2016-1327 - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue des Fours et appartenant à la SAS STYLIMMO -

N° CP-2016-1328 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de diverses parcelles de terrain situées rue Jacques Prévert et appartenant à la Ville de Givors -

N° CP-2016-1329 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 32, chemin des Charmes et appartenant aux époux Vaganay -

N° CP-2016-1330 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30, chemin des Charmes et appartenant à Mme Colette Falletti -

N° CP-2016-1331 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin des Charmes et appartenant aux conjoints Falletti-Forster -

N° CP-2016-1332 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 1042 de la copropriété Le Vivarais, situé au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Carolina Méjean -

N° CP-2016-1333 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part Dieu - Aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) - Acquisition, à titre onéreux, des volumes n° 19 et 20 dépendant de l'ensemble immobilier B5 situé 1, 2 et 3, place Charles Béraudier sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128 et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité -

N° CP-2016-1334 - Lyon 7° - Développement économique - Projet d'implantation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BZ 167 et BZ 168, situées avenue Tony Garnier et 1-3, rue du Vercors et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2016-1335 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public située 105, rue Joseph Desbois et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier -

N° CP-2016-1336 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à l'angle de la rue du Rambion et appartenant aux 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette -

N° CP-2016-1337 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu composant pour partie l'assiette de la rue Maréchal Lyautey et appartenant à la copropriété l'Alexandrin représentée par la CDG Lyon -

N° CP-2016-1338 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 70, rue Léon Blum et appartenant à la SCI Le Roitelet -

N° CP-2016-1339 - Champagne au Mont d'Or - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la chaufferie centrale de la Duchère et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, située 565, avenue d'Ecully, à l'angle de l'avenue de Champagne et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2016-1340 - Lyon 5° - Habitat et Logement social - Cession à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble situé 30, rue des Chevaucheurs -

N° CP-2016-1341 - Lyon 8° - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la SCM Métay-Perricard avec faculté de substitution, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 18, place Ambroise Courtois -

N° CP-2016-1342 - Lyon 9° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère - Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AR 137, située au 9004, rue Marius Donjon -

N° CP-2016-1343 - Meyzieu - Plan de cession - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Abrogation de la décision de la Commission permanente N° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016 -

N° CP-2016-1344 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 4 parcelles de terrain situées chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes -

N° CP-2016-1345 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Secteur Pré de l'Herpe - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau en vue de la réalisation d'un équipement scolaire -

N° CP-2016-1346 - Lyon 5° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 64, rue Saint-Georges et 17, montée des Epies -

N° CP-2016-1347 - Lyon 7° - Parc Blandan - Mise à disposition, à la société 1850 Invest ou toute société substituée à elle, par bail à construction d'une durée de 60 ans, d'un tènement composé des parcelles cadastrées BI 161, BI 162 et d'une partie de BI 166, comprenant le Château La Motte et l'ancien magasin d'armes, situées au 37, rue du Repos - Autorisation donnée à cette société de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain -

N° CP-2016-1348 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 43 lots de copropriété situés 105-146, rue Jean Voillot et 2, avenue de Bel Air -

N° CP-2016-1349 - Limonest - Habitat - Logement social - Institution, à titre gratuit, de servitudes de passage à pied et à véhicules, de passage de gaines, fluides, canalisations eaux et de tour d'échelle, au profit de l'immeuble métropolitain situé 298, avenue Général de Gaulle cadastré C 738, grevant l'immeuble situé 294, avenue Général de Gaulle et appartenant à la SCI Relais du Dauphiné, cadastré C 737 -

N° CP-2016-1350 - Rillieux la Pape - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 13, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Durand - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-1351 - Prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

N° CP-2016-1352 - Acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1353 - Aide sociale à l'enfance (ASE) - Approbation d'une convention de mise à disposition de données numériques, à titre gratuit, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon -

N° CP-2016-1354 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -

N° CP-2016-1355 - Lyon 2°, Vénissieux - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire -

N° CP-2016-1356 - Villeurbanne - Création du centre de santé du Médipôle - Autorisation donnée à la société ADIM Immobilier, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum -

N° CP-2016-1357 - Maintenance des onduleurs du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1358 - Lyon - Maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1359 - Lyon 3° - Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1360 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Pôle d'échange multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Principe du transfert futur de domaine public métropolitain à domaine public ferroviaire entre la Métropole de Lyon et la SNCF - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain des parcelles et volumes existants et à créer situés Place Charles Béraudier et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à la SNCF de déposer un permis de construire -

N° CP-2016-1361 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4° - Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-1362 - Lyon 7° - Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché -

N° CP-2016-1363 - Lyon 1er, Lyon 2° - Projet Coeur Presqu'île - Rénovation de la place des Terreaux - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) - Drevet - Buren à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2016-1364 - Bron - Plan de sauvegarde des copropriétés de Bron Terraillon - Autorisation de signer la convention financière avec la Ville de Bron et de solliciter les participations financières -

N° CP-2016-1365 - Lyon 3° - Opération Vilette-Lafayette - Principe du déclassement futur du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles situées cours Lafayette et rue de la Vilette - Autorisation donnée à la société OGIC de déposer des autorisations d'urbanisme -

N° CP-2016-1366 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Pôle d'échange multimodal - Opération Two Lyon - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou - Autorisation donnée à Vinci Immobilier d'Entreprise de déposer des autorisations d'urbanisme -

N° CP-2016-1367 - Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-1368 - Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Approbation des conventions - Modification de la décision de la Commission permanente N° CP-2016-1170 du 12 septembre 2016 -

N° CP-2016-1369 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions d'équipement en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.*

N° 2017-1734 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 9 janvier 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 9 janvier 2017.

N° CP-2017-1370 - Equipement, aménagements légers d'espaces extérieurs et collecte, traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1371 - Garantie d'emprunt accordée à la Fondation Dorothée Petit auprès de la Caisse française de financement local - Décision modificative à la décision du Conseil général du Rhône 075-05 du 5 octobre 2007 -

N° CP-2017-1372 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1373 - Transfert des garanties d'emprunts accordées dans le cadre de la création de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -

N° CP-2017-1374 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès d'Arkéa -

N° CP-2017-1375 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1376 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1377 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1378 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1379 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1380 - Garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'un contrat de prêt global à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1381 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1382 - Lyon 1er - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Quai de la Pêcherie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1383 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 54, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Yannick Tsakpinis -

N° CP-2017-1384 - Marcy l'Etoile - Voirie - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 239, chemin du Stade et appartenant à la Commune -

N° CP-2017-1385 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées avenue de l'Europe et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2017-1386 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17ème rue Cité Berliet, et appartenant à l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 69 -

N° CP-2017-1387 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue de la Charrière - Domaine des Eparviers et appartenant à la société Ytem Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2017-1388 - Collonges au Mont d'Or - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 5, rue Pierre Termier -

N° CP-2017-1389 - Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main construction (CMC), de 2 parcelles de terrain situées chemin du Lortaret - Décision modificative à la décision de la Commission permanente 2015-0481 du 12 octobre 2015 -

N° CP-2017-1390 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Cession à titre onéreux à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 61, rue Emile Zola et 2, rue du Lycée -

N° CP-2017-1391 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles de terrain nu constituant le sol de l'ex-impasse de l'Etoile -

N° CP-2017-1392 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Léon Chomel, Cours Emile Zola et rue Jean Bourgey -

N° CP-2017-1393 - Sathonay Camp - Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux grandes vignes et appartenant à l'Association diocésaine Belley-Ars - Institution d'une servitude de passage - Décision modificative à la décision 1219 du 10 octobre 2016 -

N° CP-2017-1394 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

N° CP-2017-1395 - Saint Fons, Vénissieux - Projet les collèges du futur - Demande de subvention à la Préfecture du Rhône pour les collèges Elsa Triolet à Vénissieux et Alain à Saint Fons -

N° CP-2017-1396 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 octobre 2016 -

N° CP-2017-1397 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Mission de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer la modification n° 3 du marché -

N° CP-2017-1398 - Lyon 1er, Lyon 6°, Lyon 7°, Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2017-1399 - Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Lot n° 8 : travaux - Autorisation de signer un marché de travaux mobilier, aires de jeux et serrurerie à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1400 - Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques non captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'intervention associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements des véhicules poids lourds du parc de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public -

N° CP-2017-1401 - Solaize - Requalification des voiries du centre - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 9 janvier 2017 citées ci-dessus et prises en

vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1735 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2016-1010 du 21 mars 2016 - Période du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2016-1010 du 21 mars 2016.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2016-11-03-R-0778 - Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Saint-Georges - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-11-R-0512 du 11 juillet 2016

N° 2016-11-07-R-0784 - Villeurbanne - 84, rue du Quatre Août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) HSU Investissement

N° 2016-11-28-R-0865 - Villeurbanne - 17 et 19, rue Poizat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain bâti, dont l'une est cadastrée CI 139 et l'autre correspond au lot de copropriété n° 3 situé sur la parcelle cadastrée CI 140 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) SRJD

N° 2016-12-06-R-0876 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété des conjoints Castillo-Garcia-Ladret

N° 2016-12-06-R-0877 - Saint Genis Laval - 10, place Mathieu Jaboulay - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Marie-Thérèse Fahy

N° 2016-12-19-R-0905 - Quincieux - 4, rue des Flandres et 36, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Veyrenc-Souchon

N° 2016-12-19-R-0906 - Lyon 3° - 200-202, rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 44 dans un immeuble en copropriété - Propriété des époux Chastang

N° 2016-12-19-R-0907 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 220 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Hervé Perez

N° 2016-12-19-R-0908 - Lyon 6° - 96, rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 7 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) IMAJ

N° 2017-01-03-R-0001 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un parking, formant le lot n° 206 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Marc Eugène Meunier-Carus

N° 2017-01-03-R-0002 - Lyon 7° - 47, rue Pasteur et 15, rue Salomon Reinach - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain et bâti) - Propriété des conjoints Barboyan

N° 2017-01-03-R-0003 - Lyon 6° - 13, cours Vitton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots dans l'immeuble en copropriété - Propriété de Mme Michelle Blanc veuve Chappat

N° 2017-01-03-R-0004 - Lyon 3° - 27, rue Danton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Michelle Blanc veuve Chappat

N° 2017-01-03-R-0005 - Sathonay Village - 5, rue de Rivery - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain nu - Propriété de la SARL B2I

N° 2017-01-09-R-0014 - Vernaison - 14, impasse des Lilas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints de Meo/Girin

N° 2017-01-09-R-0016 - Lyon 5° - 3, quai Fulchiron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Maud Brossette

N° 2017-01-16-R-0026 - Dardilly - Avenue de la Porte de Lyon - Lieu-dit Néronde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 202 et 203 dans un immeuble en copropriété - Propriété des époux Zammarchi

N° 2017-01-16-R-0027 - Ecully - Zone du Tronchon - 122-124, chemin du Moulin Carron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de Mme Germaine Perret épouse Minicillo et de M. Roger Perret

N° 2017-01-23-R-0035 - Lyon 3° - 97-99, cours du Docteur Long - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) G PH Résidence Montchat

N° 2017-01-30-R-0047 - Villeurbanne - 26, avenue Monin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Mireille Margerand

FINANCES - BUDGETS

N° 2016-11-25-R-0855 - Budget 2016 - Section de fonctionnement et d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2016-11-30-R-0870 - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries et centres d'enfouissement techniques - Création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accès en déchèteries

N° 2016-12-08-R-0882 - Oullins - Régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014

N° 2017-01-03-R-0006 - Givors - Création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac

N° 2017-01-03-R-0007 - Grigny - Création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2016-1010 du 21 mars 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1736 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué à monsieur le Président le soin d'intenter, au nom de la Métropole de Lyon, toute action en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

En application dudit article L 3221-10-1, monsieur le Président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des actions intentées en justice par monsieur le Président de la Métropole de Lyon ainsi que le compte-rendu des actions intentées contre la Métropole de Lyon, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1737 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée entre le 1er janvier et 31 décembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "*prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services*".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les MAPA passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1738 - déplacements et voirie - Plan des déplacements urbains (PDU) révisé - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 9 décembre 2016, le comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

a approuvé le bilan de la concertation puis l'arrêt du projet de révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire dans la perspective d'une approbation du document final fin 2017. Conformément aux dispositions des articles L 1214-15 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui établit qu'est applicable à la Métropole de Lyon la législation en vigueur relative aux Départements, l'avis de la Métropole a été sollicité et constitue l'objet de la présente délibération.

Avant de présenter la démarche d'élaboration mise en œuvre par le SYTRAL et le contenu du projet puis d'en faire l'analyse au regard des orientations et ambitions de la Métropole, il s'agit de faire état du contexte dans lequel cette révision du PDU a été engagée.

I - Le contexte de la révision

1° - La mise en œuvre des actions prévues par le PDU de 2005

Le premier PDU de l'agglomération lyonnaise, approuvé par le SYTRAL en 1997, a fait l'objet d'une première révision en 2005. Les actions menées, en particulier par les différents maîtres d'ouvrages publics (SYTRAL, Communauté urbaine de Lyon, Communes, Etat, Région, Département, etc.), ont permis de poser les fondements pour une mobilité durable :

a) - les fondements d'une mobilité durable :

- un fort développement des transports collectifs urbains en périphérie du cœur d'agglomération accompagné d'un développement massif de parcs-relais (P+R) : extension du métro A à Vaulx en Velin La Soie, arrivée du métro B à Oullins, arrivées des tramways T1 à Gerland-Debourg, T2 à Saint-Priest, T3 à Meyzieu et Décines Charpieu, T4 à Vénissieux et Feyzin, T5 à Eurexpo et Rhônexpress à Lyon-Saint-Exupéry,

- la restructuration du réseau de bus, dans le cadre de la démarche Atobus ainsi que la création des lignes de bus à haut niveau de service comme les lignes C1 à Caluire et Cuire, C2 à Rillieux la Pape et C3 à Vaux en Velin,

- le renforcement et le cadencement de la desserte ferroviaire TER accompagnés d'un développement des parcs relais en gare et de la création de la gare Lyon-Jean Macé dans le cadre du projet Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL),

- le fort développement du réseau modes actifs permettant de promouvoir une ville marchable et cyclable en réduisant, notamment, les coupures : la zone 30 Presqu'île, l'Anneau bleu, le tube modes doux de la Croix-Rousse, les passerelles de la Paix, de Décines Charpieu ou de Masaryk, le pont Raymond Barre, les Berges du Rhône et les Rives de Saône ainsi qu'un ensemble d'aménagements de mise en accessibilité (abaissements de trottoirs, quais, etc.),

- le développement des services vélo : Vélo'v avec aujourd'hui 348 stations disposant au total de 4 000 vélos, des offres de stationnement plus nombreuses sur l'espace public ou à proximité du réseau de transport collectif (arceaux, espaces sécurisés, consignes),

- le développement d'outils et de services permettant de faciliter l'intermodalité et l'information multimodale : Optimod, OuRa !, la tarification Tlibr, etc.,

- l'émergence de dispositifs d'accompagnement au changement de comportement : les plans de déplacements entreprise et interentreprises (PDE et PDIE), la plateforme mobilité emploi insertion, les pédibus, etc.,

- une dynamique partenariale fructueuse autour du transport de marchandises en ville avec la réalisation de plusieurs projets concrets comme, par exemple, la création d'un espace logistique urbain (ELU) aux Cordeliers inauguré en 2012 incluant les livraisons des derniers kilomètres en véhicule électrique ou encore l'instauration du disque livraison 30 minutes.

b) - les fondements d'une meilleure organisation et maîtrise des flux routiers et d'un rapport nouveau à la voiture :

- une première étape de renforcement des itinéraires de contournement pour écarter le transit de l'agglomération : A466, A432 nord, A 432, A89 avec un point dur persistant entre l'A89 et l'A6,

- la poursuite du maillage viaire en périphérie (boulevard urbain est -BUE-, accès à Eurexpo, etc.) pour accompagner le développement urbain,

- la conduite d'actions emblématiques sur la régulation des vitesses et la reconquête d'espaces de voirie au profit des modes alternatifs, que ce soit sur les voies où circulent le tramway ou dans le cadre d'opérations de requalification d'envergure comme sur l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8°, la rue Garibaldi à Lyon 3° ou le cours Emile Zola à Villeurbanne,

- l'activation des différents leviers de la politique de stationnement : baisse de places de stationnement de surface à la faveur d'opérations de requalification et de développement de l'offre de stationnement public, tarification du stationnement sur voirie différenciant mieux les usagers, encadrement de la production de places de stationnement privé lors de la construction de nouveaux logements/bureaux,

- l'émergence d'un nouveau rapport à la voiture avec de nouvelles pratiques et de nouveaux opérateurs privés (covoiturage, autopartage),

- incitations en faveur d'un parc roulant plus écologique (électrique, gaz naturel véhicule -GNV-, etc.).

Les résultats de la nouvelle enquête ménages déplacements de l'agglomération lyonnaise de 2015 démontrent les fruits de cette politique sur l'évolution des comportements de mobilité. À l'échelle de la Métropole de Lyon, les principaux éléments qui ressortent sont les suivants :

- des tendances globales se dégagent : les habitants optimisent davantage leurs déplacements et en réduisent le nombre moyen quotidien en particulier pour les motifs non obligés ; les déplacements en voiture ont considérablement diminué en part modale (de 48% en 2006 à 42 % en 2015) mais aussi en volume ; le taux de motorisation des ménages fléchit ; l'usage des transports en commun se renforce (de 15 à 19 %) ; la marche augmente (de 32 à 34 %) ; la part du vélo à 2 % conforte cet usage comme un mode à part entière ; les pratiques intermodales sont en forte progression même si elles sont encore peu nombreuses ;

- avec des contrastes selon les différents territoires : le cœur de l'agglomération se caractérise par un usage de la marche et des modes alternatifs plus important ; a contrario, et même si les évolutions sont positives avec une baisse de 3 points de la part modale hors Lyon-Villeurbanne, le reste du territoire de la Métropole est plutôt caractérisé par un usage plus important de la voiture y compris pour des déplacements intra-communaux et sur des distances courtes.

Depuis 10 ans, on peut également constater que la qualité de l'air sur la Métropole s'est améliorée, en valeur annuelle moyenne. Ainsi, entre 2000 et 2014, à l'échelle de la Métropole, on peut constater une baisse de 85 % des émissions de dioxines, de 74 % d'oxydes de soufre (SOx), de 50 % des

oxydes d'azote (NOx), et d'environ 50 % des particules fines (PM10). On constate également une réduction des niveaux d'émissions des gaz à effet de serre (GES) de 11 % entre 2000 et 2013 alors même que la population a augmenté de 10 % sur la même période.

Il est essentiel que cette dynamique favorable se poursuive afin d'améliorer encore la qualité du cadre de vie et la santé des populations dans l'agglomération et conforter la lutte contre le changement climatique. Le secteur des transports doit y contribuer. Ainsi, la part du secteur des transports est, par exemple, de l'ordre de 60 % pour les oxydes d'azote mais de l'ordre de 30 % pour les particules fines et très fines (PM10 et PM2,5), contre 33 % pour l'industrie et 30 % pour le chauffage (dont 97 % issue de la combustion du bois).

2° - Un fort développement démographique et économique et des évolutions sociétales

En 10 ans, notre agglomération s'est fortement développée : un nombre important de nouveaux emplois, de nouveaux habitants, une aire d'influence de la Métropole qui s'est élargie posant clairement la question de l'interface avec les territoires voisins "hors Métropole". A l'échelle du périmètre du PDU (Métropole, Communauté de communes de l'est lyonnais -CCEL- et 6 Communes de l'ouest lyonnais), quelques chiffres clés :

- 1 375 000 habitants à l'échelle des 73 communes du PDU, soit 63 % de l'aire urbaine, dont 120 000 habitants supplémentaires depuis 1999,

- 710 000 emplois à l'échelle des 73 communes du PDU, soit 78 % de l'aire urbaine, avec une hausse de + 2 % de l'emploi salarié entre 2008 et 2013.

Par ailleurs, les modes de vie et les comportements de mobilité ont évolué sous l'impulsion des technologies (smartphone) et de l'émergence de nouvelles pratiques collaboratives (Blablacar par exemple) qui redistribuent et optimisent un certain nombre de déplacements, indépendamment des politiques publiques de transport.

3° - De nouveaux documents-cadre : des nouveaux enjeux

Depuis 2005, l'agglomération lyonnaise s'est dotée de documents stratégiques de planification en définissant un cadre actualisé de la vision du développement de l'agglomération à moyen et long termes : un développement intense et équilibré, une agglomération multipolaire et une agglomération durable :

- la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) approuvée en 2007 et modifiée en 2015 sur le territoire de la Plaine Saint-Exupéry, fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires pour favoriser le rayonnement et l'attractivité de la métropole lyonnaise,

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise adopté en décembre 2010, actuellement en cours de modification, définit les orientations du développement du territoire à horizon 2030. Dans ce cadre, il vise, notamment, la constitution d'une agglomération multipolaire sobre en énergie qui s'appuie sur l'armature offerte par les réseaux de transports collectifs et sur le renforcement des polarités urbaines,

- le plan climat énergie territorial (PCET) de la Communauté urbaine, adopté en 2012, identifie le report modal de la voiture vers les transports en commun et l'évolution des motorisations comme leviers pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES en 2020,

- le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, dont la version révisée a été adoptée en

février 2014, fixe les objectifs de qualité de l'air à atteindre sur l'agglomération lyonnaise entre 2007 et 2016,

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par la Région Rhône-Alpes en 2014 qui dessine des perspectives jusqu'en 2050.

Ces documents font émerger des enjeux nouveaux ou d'intensité renforcée pour les transports et les déplacements urbains et nécessitent une mise en compatibilité ou, a minima, une prise en compte par le PDU à l'occasion de sa mise en révision.

4° - Des évolutions institutionnelles importantes en matière de gouvernance des transports et des déplacements

Les évolutions législatives récentes ont fait évoluer le paysage des acteurs publics des transports :

- la Métropole : est désormais l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle est compétente en matière de modes actifs (marche, vélo), de service public de location de vélo (Vélo'v), de logistique urbaine, de service d'information et de service de conseil en mobilité, d'autopartage et de covoiturage (plateforme). Elle dispose, par ailleurs, de compétences issues du Département du Rhône : l'ex-réseau routier départemental (notamment le boulevard Laurent Bonnevey), le transport des élèves handicapés et le service Rhônexpress (transport ferré d'intérêt local) qu'elle a délégué au SYTRAL. La Métropole exerce, enfin, d'autres compétences comme les parcs et aires de stationnement, les infrastructures de charge pour les véhicules électriques, la police de la circulation, la délivrance des autorisations aux taxis, la participation à la gouvernance et aménagement autour des gares, les gares routières publiques de voyageurs situées sur son territoire,

- les Régions : se sont vues transférer les compétences des Départements en matière de transport interurbain non scolaire et scolaire,

- enfin le SYTRAL s'est vu conforté :

. dans sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains et interurbains à l'échelle de la Métropole et du Rhône. A ce titre, il gère le réseau "Cars du Rhône", le réseau des bus "Libellule" de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), le service Rhônexpress et le réseau de bus "TCL" de l'agglomération lyonnaise sur le périmètre de la Métropole, des six communes de l'ouest lyonnais adhérentes au Syndicat et de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),

. dans sa compétence d'élaboration et de révision du PDU, le document d'orientation et de programmation cadre destiné à impulser les politiques globales de déplacements et de mobilité des personnes et des marchandises à l'échelle d'un territoire donné.

II - Le projet de révision du PDU de l'agglomération lyonnaise

Au regard de l'ensemble de ces éléments, une révision du PDU de 2005 s'imposait. Elle a été prescrite par le SYTRAL lors de la séance du Comité syndical du 5 mars 2015.

1° - Les modalités de concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PDU

Pour élaborer la révision du PDU, le SYTRAL a mis en œuvre une concertation préalable élargie :

- 9 groupes de travail partenariaux et techniques (collectivités, associations, universitaires, acteurs du monde économiques, etc.) se sont réunis à 6 reprises d'avril 2015 à avril 2016,

- des réunions par quadrants territoriaux avec l'ensemble des Maires,

- une conférence-débat ouverte à tous le 4 mars 2016,

- 3 séances de travail d'une journée avec une quarantaine d'habitants volontaires dans le cadre d'une démarche de type "mini-publics",

- un espace dédié sur le site internet du SYTRAL qui a permis de recueillir plus de 400 contributions.

Le SYTRAL a également constitué un comité de pilotage partenarial associant des représentants issus de ses instances, de l'Etat, de la Métropole, de la Région, du Département, du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) et du SCOT de l'ouest lyonnais chargé de valider chacune des grandes étapes d'élaboration du projet : le diagnostic, l'identification d'enjeux pour l'agglomération au regard du diagnostic et des éléments prospectifs, la définition d'objectifs et enfin le plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

L'ensemble de ces travaux et échanges ont permis d'élaborer le projet de PDU révisé tel qu'arrêté par le SYTRAL en séance du comité syndical du 9 décembre 2016, séance au cours de laquelle a également été approuvé le bilan de la concertation. Les principaux enseignements et principales attentes qui en ressortent sont les suivants : renforcer les liens mobilité-déplacements et santé-environnement, favoriser un rééquilibrage modal et territorial par le renforcement de l'offre en transports collectifs mais aussi le développement de nouveaux services de mobilité, optimiser l'existant pour bâtir un système de transport économiquement durable, activer le levier de l'accompagnement individualisé pour faire évoluer les comportements, mieux tenir compte des besoins "pratiques" des usagers, prendre la pleine mesure du constat que la mobilité concerne un réseau d'acteurs publics et/ou privés qui vont au-delà des seuls acteurs traditionnels de la mobilité.

2° - Le contenu du PDU révisé

Pour mémoire, la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) donne en effet au PDU l'objectif général d'assurer "un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de la santé et de l'environnement, d'autre part". Elle fixe, également, un certain nombre d'objectifs qui peuvent être assez précis, notamment celui de "diminution du trafic automobile". Néanmoins, si l'on doit retrouver le cadre fixé par le législateur, chaque PDU doit s'adapter au territoire sur lequel il a vocation à s'appliquer.

a) - 4 grands enjeux

Au regard du bilan de ces 10 dernières années, du diagnostic de la situation actuelle et des évolutions attendues à l'horizon 2030 en matière de population et d'emploi (SCOT de l'agglomération lyonnaise et SCOT de l'ouest lyonnais), ainsi que des attentes exprimées lors de la concertation, le PDU identifie quatre enjeux majeurs :

- le cadre de vie et la santé publique, le PDU devant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air pour laquelle le trafic routier joue un rôle significatif, sujet de préoccupation majeure au regard des impacts sur la santé des populations,

- l'équité et la cohésion sociale, le PDU devant agir pour améliorer les conditions d'accès aux différents services de mobilité,

- une organisation des déplacements en phase avec l'ambition d'une agglomération multipolaire et attractive, en visant l'utilisation du bon mode de déplacement au bon endroit,

- placer les usagers au cœur de la démarche de manière à faire évoluer les comportements en permettant à chacun de s'approprier les différents outils du système de mobilité.

b) - Des objectifs et des niveaux de résultat à atteindre

Les 4 grands enjeux exposés précédemment fondent la définition des objectifs et des niveaux de résultats à atteindre :

- un objectif ambitieux de répartition modale :

L'objectif de répartition modale est l'objectif emblématique et incontournable de tout PDU. Les évolutions visées par le PDU visent à poursuivre la dynamique globale engagée en faveur de la baisse de l'usage de la voiture, en s'appuyant sur un fort développement de l'usage du vélo et sur une poursuite de la croissance des déplacements réalisés en transports collectifs et à pied. Ainsi, la répartition modale cible fixée à l'horizon 2030 et à l'échelle des 73 communes du PDU est la suivante :

- . 35 % des déplacements réalisés en voiture et deux-roues motorisés contre 44 % en 2015,
- . 35 % des déplacements réalisés à pied (y compris ses auxiliaires comme les trottinettes), contre 34 % en 2015,
- . 22 % des déplacements réalisés en transports collectifs, à la fois TCL et TER, contre 19 % en 2015,
- . 8 % des déplacements réalisés en vélo, contre 2 % en 2015 ;

- des objectifs quantitatifs complémentaires liés aux enjeux de cadre de vie et de santé publique :

La diminution du recours à la voiture mesurée en part modale doit aussi se traduire par une diminution des distances parcourues. Le PDU vise donc également une réduction d'au moins 5 % en 2030 des kilomètres parcourus par les voitures particulières et le transport routier de marchandises par rapport à 2015.

Il fixe un objectif de réduction de 85 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de plus de 60 % des particules fines (PM10) par rapport à 2007 (année de référence du plan de protection de l'atmosphère) et un objectif de réduction de plus de 35 % des gaz à effets de serre (GES) par rapport à 2005 (année de référence du schéma régional climat air énergie).

Il fixe un objectif de réduction de moitié du nombre de tués et de blessés graves liés aux accidents de la circulation.

Il cible la marche et le vélo comme des pratiques à développer pour accroître l'activité physique quotidienne recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

- des objectifs qualitatifs, notamment les suivants :

- . renforcer le réseau de transports collectifs pour répondre aux enjeux de développement de l'agglomération,
- . assurer une meilleure accessibilité aux services de mobilité à toutes les personnes vulnérables, à mobilité réduite ou aux habitants des quartiers politiques de la ville,
- . renforcer la complémentarité des acteurs publics et acteurs privés pour faciliter le système de mobilité pour l'usager,
- . accompagner pour faire évoluer les pratiques,
- . rapprocher les politiques menées en matière de mobilité et d'espace public, notamment en concevant un espace public à échelle humaine contribuant à la diminution de la place occupée par la voiture individuelle en circulation et en stationnement,
- . accompagner le dynamisme économique de l'agglomération en intégrant le transport de marchandises aux différentes échelles,

. organiser un système de mobilité multimodale adapté aux spécificités et aux besoins des territoires et garantissant la viabilité financière, notamment des réseaux de transports collectifs, etc.

c) - Le plan d'actions pour atteindre les objectifs fixés

Pour atteindre les objectifs ainsi définis, le PDU propose un plan d'actions qui compte 122 actions regroupées par axe stratégique. Ces axes sont au nombre de 8 :

Axe stratégique 1 - Une mobilité sans couture (intermodalité et multimodalité)

Il s'agit de favoriser une information multimodale et accessible à tous, d'offrir une billetterie et des tarifications intermodales et multimodales, de mettre en œuvre une stratégie de rabattement et de diffusion vers et depuis les transports collectifs (parcs relais, stationnement vélo, cheminement piétons, coordination horaire bus/TER, etc.).

Axe stratégique 2 - Un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs

Il s'agit d'améliorer la sécurité, la qualité d'accueil et l'agrément de l'espace public, de faciliter et encourager les déplacements à pied et de rendre performants les déplacements à vélo, notamment par l'amélioration des franchissements et de renforcer l'intégration urbaine des infrastructures de transport.

Axe stratégique 3 - Des transports collectifs performants et attractifs

Il s'agit d'augmenter la capacité du réseau structurant et de renforcer sa fiabilité, de poursuivre le maillage du réseau structurant de transports collectifs urbains, d'améliorer la performance du réseau de bus, de renforcer les liens en transports collectifs avec les territoires voisins, de réduire les nuisances induites par le fonctionnement des réseaux de transports collectifs, de poursuivre la mise en accessibilité et de renforcer la sécurité pour permettre à chacune et chacun de voyager en toute tranquillité.

Axe stratégique 4 - Une mobilité automobile régulée et raisonnée

Il s'agit d'organiser un réseau de voirie optimisé et hiérarchisé, de favoriser les usages partagés de la voiture, de mettre en œuvre une politique de stationnement cohérente et favorisant la multimodalité et de réduire les nuisances liées à la circulation automobile.

Axe stratégique 5 - Susciter et accompagner le changement de comportements

Il s'agit de faire connaître et découvrir le bouquet de services pour une mobilité durable, de travailler avec les générateurs de déplacements pour faire évoluer les pratiques et de structurer les actions de management de la mobilité.

Axe stratégique 6 - Favoriser l'accès à la mobilité pour tous, aux plus vulnérables et dans tous les territoires

Il s'agit d'améliorer la desserte tous modes des quartiers inscrits en politique de la ville, de mieux accompagner les publics fragiles dans leurs parcours de mobilité et de renforcer l'accessibilité aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, ainsi qu'aux personnes âgées.

Axe stratégique 7 - Des transports de marchandises intégrés

Il s'agit de réduire l'impact environnemental des déplacements liés au transport de marchandises, consolider le cadre et les outils de partenariat avec les professionnels, améliorer la prise

en compte de la logistique dans les aménagements et équipements urbains et améliorer les connaissances sur la thématique.

Axe stratégique 8 - Modalités de mise en œuvre et financement

Il s'agit de conforter le dialogue partenarial autour des politiques de déplacements et de renforcer les complémentarités entre les acteurs : meilleure coordination thématique (stationnement) ; meilleur croisement avec d'autres politiques publiques (solidarité, économie) ; étude, expérimentation et promotion de nouveaux outils et services de mobilité ; rechercher l'efficacité des moyens et la recherche de nouvelles ressources.

Deux horizons temporels et une présentation par focus territorial

Les actions des 8 axes stratégiques sont ensuite reprises selon une logique territoriale avec 4 grands quadrants (est, ouest, nord, centre, ceux retenus pour la concertation).

Dans la présentation par axe, comme dans la présentation par quadrant, les actions à réaliser sont réparties selon deux horizons de temps. D'une part, un horizon programmatique à moyen terme à 2022, avec comme jalon l'évaluation obligatoire du PDU à 5 ans. D'autre part, un horizon prospectif à 2030 qui fera l'objet de précisions à l'occasion de l'établissement des futures programmations des collectivités concernées.

III - L'analyse du projet de PDU au regard des orientations et ambitions de la Métropole

Pouvoir se déplacer pour des motifs emploi, études, loisirs ou garantir l'approvisionnement des activités économiques est essentiel à la vie de la cité, à son attractivité, à son dynamisme et à son développement (logement, emploi, services, éducation, culture, etc.). La mobilité des biens et des personnes apparaît donc au centre des politiques publiques conduites par la Métropole.

Aussi, le PDU doit garantir la possibilité de conduire le projet de développement urbain multipolaire du territoire métropolitain porté par le SCOT et dont la révision du PLU-H déclinera la traduction réglementaire à une échelle fine.

1° - Le PDU et les politiques publiques de la Métropole

La Métropole exerce un rôle de chef de file sur le développement social, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires, ou encore l'aménagement de l'espace ou la mobilité durable. Cela lui donne une capacité à disposer de puissants leviers pour construire une Métropole humaine, soutenable, inclusive, attractive et exemplaire.

Par le prisme de son approche sectorielle, le PDU fait écho à ces différents défis portés par la collectivité et conforte les stratégies d'actions qu'elle s'est d'ores et déjà engagée à mettre en œuvre.

Ainsi, dans le PDU, le défi d'une métropole plus humaine assurant à tous un accès à un cadre de vie sain et agréable trouve notamment sa traduction dans les actions suivantes :

- la mise en place d'une zone à faibles émissions dans le centre de l'agglomération ainsi que l'aide financière au renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers ou l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique entre autres, toutes prévues dans le Plan oxygène pour une Métropole respirable,

- l'amélioration des franchissements permettant l'intégration urbaine des grandes infrastructures de transport et l'atténuation des effets de coupure,

- la préservation des sites logistiques ferroviaires ou fluviaux ou la mise en place d'avantages compétitifs pour les professionnels les plus vertueux comme l'autorisation des livraisons

silencieuses tard le soir qui sont cohérentes avec les orientations de la délibération cadre de la Communauté urbaine en faveur des transports des marchandises en ville de 2013,

- la facilitation et l'encouragement à la pratique du vélo et de la marche par la réalisation d'aménagements, le renforcement des services vélo, l'amélioration de la signalisation, autant d'actions qui renvoient au plan d'actions pour les mobilités actives.

S'agissant du défi de construire une métropole soutenable, conjuguant développement économique et maîtrise des ressources et des risques, le PDU prévoit, notamment :

- de favoriser un mix énergétique du parc roulant, une action confortant ainsi la démarche engagée par la Métropole sur l'approvisionnement énergétique de son territoire (schéma directeur des énergies), pour développer la mobilité électrique, gaz et hydrogène, ainsi qu'un réseau maillé de bornes de recharges des véhicules électriques sur l'espace public en lien avec les opérateurs privés notamment,

- de travailler avec les générateurs de déplacements, notamment les entreprises au moment de leur implantation pour mieux intégrer les enjeux de mobilité mais aussi au fil de l'eau pour faire évoluer les pratiques de leurs salariés ou leur pratique d'organisation du travail (développement des pratiques de télétravail à domicile et des espaces de co-working), ce qui, là aussi, conforte la politique métropolitaine d'accompagnement des entreprises (plans de déplacements interentreprises, schéma d'accueil des entreprises, etc.),

- de favoriser la création d'espaces logistiques urbains pour permettre une gestion optimisée du dernier kilomètre, ces actions relevant de celles susceptibles d'être initiées dans le cadre de l'instance de concertation des transports de marchandises en ville animée par la Métropole,

- ou encore d'assurer une gestion et un entretien patrimonial adaptés et durables du réseau viaire pour en garantir la pérennité et maintenir le service attendu pour chaque mode.

Pour la Métropole, le défi est également de bâtir une métropole inclusive pour lutter contre le risque de fracture sociale et les différentes formes d'exclusion et de vulnérabilité. Ce défi est partagé par le PDU qui reprend un certain nombre d'actions initiées ou soutenues par la Métropole :

- la plateforme mobilité emploi et les différents dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à des publics fragiles, notamment éloignés de l'emploi, en écho aux orientations du programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi,

- le renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)/sénior de l'ensemble de la chaîne de déplacement en mettant en avant la qualité d'usage ou la diffusion d'outils d'informations dédiés,

- l'amélioration de l'accessibilité des quartiers de la politique de la ville aux zones d'emplois et aux grands équipements de l'agglomération en cohérence avec le nouveau contrat de ville métropolitain.

Il est également essentiel que nos politiques publiques contribuent à rendre la métropole attractive de dimension européenne et internationale. C'est le cas du plan d'actions du PDU qui prévoit, notamment :

- de favoriser la recherche et l'innovation numérique appliquée à la mobilité, notamment pour favoriser l'information multimodale (géo-vélo ou Optimod) ou l'interopérabilité des systèmes billettiques (Pass urbain),

- d'accompagner l'émergence de nouveaux services de transports innovants comme, par exemple, l'expérimentation de Navly,

- le développement du fret fluvial, la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais ou encore l'accompagnement au développement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

Enfin, l'objectif de faire de la Métropole une collectivité responsable en matière de mobilité est repris par le PDU : plans de déplacements des administrations, plans de déplacements des établissements scolaires dont les collèges, achats de véhicules propres, etc.

2° - Le PDU et le développement urbain multipolaire du territoire métropolitain

En une décennie, l'échelle d'influence de notre territoire a changé. L'agglomération a renforcé son poids parmi les principales métropoles européennes, tout particulièrement en ce qui concerne son potentiel d'attractivité. Parallèlement, les territoires au sein même de l'agglomération ont évolué : nouveaux quartiers sur d'anciennes friches industrielles, rénovation des cœurs de villes, de villages, affirmation de la diversité et des atouts de chaque commune centrale ou périphériques, etc.

Or, c'est par la mobilité que les usagers s'approprient la diversité de la ville et organisent leur "vie" : liens avec leurs activités, avec les autres habitants, etc. Les espaces publics sont impensables sans le mouvement et la circulation, dont ils constituent le plus souvent un trait caractéristique. La mobilité s'intègre à la problématique plus générale de l'espace urbain et participe de ses choix portant sur la densité, la diversité, le développement économique. La mobilité est ainsi centrale pour la forme urbaine et un système de mobilité est donc fondamentalement toujours aussi un modèle d'urbanité.

Le PDU vise donc à contribuer à la mise en œuvre du projet de développement urbain multipolaire porté par le SCOT -"construire une ville des courtes distances, organisée autour de bassins de vie plus autonomes et de noyaux urbains susceptibles de polariser emplois, équipements et commerces"- et à garantir la bonne articulation du système de déplacements projeté avec le tissu urbain existant et à venir.

Pour ce faire, dans la partie intitulé "le système multimodal des déplacements", le PDU expose les grands principes d'organisation retenus qui varient selon les distances de déplacements :

- prioriser les modes actifs pour les déplacements de courte distance et, pour cela, réduire les discontinuités, recoudre les territoires et apaiser les espaces urbains denses, notamment par des actions sur les vitesses, etc.,

- renforcer l'attractivité et la compétitivité du vélo et des transports en commun pour les déplacements de moyenne portée tout en maintenant un niveau acceptable d'accessibilité routière, en particulier lorsque les solutions traditionnelles de transports collectifs pour la desserte des zones d'emplois diffus ou de type plus industriel ne sont pas adaptés. Dans ce cas, le covoiturage et l'autopartage seront encouragés et facilités,

- prioriser les transports collectifs pour les déplacements de plus longue portée en lien avec le Centre ou entre polarités de l'agglomération. Pour autant, l'accès routier au centre et entre pôles urbains de l'est et de l'ouest doit rester possible via le réseau de voiries structurantes qui sera complété (BUE, Anneau des sciences).

A ces principes, on peut en ajouter deux autres, qui ressortent de manière évidente des axes 3 et 4 du plan d'actions :

- à l'échelle des relations avec les territoires voisins :

. s'agissant des relations vers ou depuis les parties centrales de l'agglomération : optimiser, voire poursuivre le développement des conditions d'accès en transports collectifs (voies réservées sur autoroute, capacité et robustesse du réseau TER, nouvelles liaisons structurantes sous maîtrise d'ouvrage régionale, augmentation de capacité, etc.) en améliorant les conditions de rabattement le plus en amont possible,

. s'agissant des relations avec les secteurs périphériques du cœur d'agglomération : promouvoir et faciliter l'usage du covoiturage ;

- à l'échelle des déplacements de niveaux européen, national et régional, il est de la responsabilité de l'Etat d'éloigner le trafic de transit du cœur de l'agglomération, notamment en réalisant un itinéraire attractif et complet de grand contournement de l'agglomération, en mettant en œuvre des mesures d'accompagnement permettant de rendre efficaces les itinéraires de contournement grâce à des dispositifs de régulation des flux automobiles (tarification à l'échelle globale, abaissement des vitesses, gestion dynamique des capacités, etc.), en assurant un traitement adapté des arrivées sur Lyon des autoroutes (A89 et A45). La Métropole accompagnera cet enjeu, par exemple, par la requalification de la partie urbaine de l'axe A6/A7 déclassé en boulevard urbain et en veillant à une meilleure intégration urbaine des autres voiries structurantes métropolitaines. Le boulevard Laurent Bonneval et la Rocade Est doivent également être soulagés de la part du trafic à reporter sur le grand contournement.

Des principes opérationnels adossés à ces principes d'organisation du système multimodal de déplacement complètent la stratégie portée par le PDU :

- l'évolution de la capacité et du maillage du réseau structurant de transport collectif (métro, tramway, TER),

- une stratégie de rabattement multimodale reposant sur un maillage de pôles d'échanges multimodaux et parcs-relais de trois niveaux : proximité, rabattement et porte d'entrée d'agglomération,

- la garantie de l'efficacité des axes forts du réseau de bus,

- l'organisation, l'aménagement d'un réseau de voirie hiérarchisé : écarter les flux de transit du cœur de l'agglomération, mieux distribuer les trafics locaux,

- la réalisation d'un réseau cyclable structurant,

- une gestion et un aménagement de l'espace public adapté,

- des actions pour susciter et accompagner des changements de comportement vers du report modal ou de la réduction choisie de sa mobilité.

3° - Le PDU et la territorialisation des actions

Les propositions du PDU confortent la faisabilité du projet de territoire porté par le SCOT. Néanmoins, le diagnostic fait clairement ressortir des spécificités selon les territoires :

- le secteur nord : un territoire en forte croissance démographique depuis 2006 où l'amélioration de l'attractivité des transports collectifs structurants constitue un enjeu majeur,

- le secteur ouest : un territoire contrasté où le ferroviaire apparaît structurant mais où le réseau routier et son utilisation restent majeurs,

- le secteur est : un territoire-clé du développement de l'agglomération où l'utilisation de la voiture reste importante,

- le secteur centre (Lyon et Villeurbanne) : un territoire de prédilection des modes actifs mais où les niveaux d'exposition à la pollution de l'air restent préoccupants.

Le plan d'actions stratégique du PDU apporte clairement un certain nombre d'éléments de réponse comme en témoigne l'éclairage par "focus territoriaux". Ainsi, on peut retenir plus particulièrement :

- l'identification de 8 corridors prioritaires pour lesquels des études et des aménagements sont à réaliser en vue d'améliorer la performance du réseau de bus : le corridor Saint Fons-Lyon, le corridor Genas-Chassieu-Lyon, le corridor Vaulx-Grande Ile-Villeurbanne-Saint-Jean à l'hypercentre, le corridor Meyzieu-Décines-Lyon, le corridor Genay-Neuville-Lyon, le corridor Plateau Nord Rillieux-Caluire-Lyon, le corridor Francheville-Sainte-Foy-Lyon et enfin le corridor Tassin-Sainte-Foy-Francheville-Oullins,

- la réalisation des lignes fortes T6 nord à Villeurbanne, A2 (Francheville-Sainte Foy lès Lyon-Lyon), A4 (Ecully, Lyon 9^e, Part-Dieu), A8 en rocade (Saint Fons-Vénissieux-Bron-Vaulx en Velin) et Centre-Est à Genas,

- l'étude d'une ligne de métro E vers Alai (Francheville-Tassin-Lyon), des études d'opportunité de prolongement du métro B vers l'A450 (Saint Genis Laval), du métro A vers le BUE (Vaulx en Velin-Bron),

- ou encore la finalisation du BUE (Vaulx en Velin-Bron) à l'horizon 2030, la réalisation du pont des Girondins à Lyon, l'apaisement des voiries de l'ouest en lien avec la réalisation de l'Anneau des sciences et la requalification en boulevard urbain de l'axe A6/A7 déclassé entre Limonest et Pierre Bénite.

Par ailleurs, le PDU fixe un cadre à la production de stationnement privé dans un triple objectif : adapter l'offre de stationnement aux besoins réels des habitants sans encourager la multi-motorisation, maîtriser la production d'offre de stationnement privé pour les salariés afin de favoriser le report modal pour les déplacements domicile travail, favoriser l'usage du vélo. Pour cela, le PDU, conformément au code des transports, définit un zonage fondé sur la desserte en transport collectif :

- à l'intérieur du périmètre des zones 1 et 2 sous influence d'un arrêt ou d'une station de train, de métro, de tramway ou de ligne C1, C2, C3, le PDU fixe les limites des obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) disposent de souplesse dans la déclinaison territoriale de ce cadre et dans sa traduction réglementaire, ceci dans un rapport de compatibilité au PDU ;

- en dehors de ces zones 1 et 2, le PDU laisse toute liberté aux PLU de définir leurs exigences de création de places privatives de stationnement en fonction de la diversité des situations des territoires ;

- enfin, quelle que soit la zone, le PDU fixe les minima de ce que les PLU devront exiger en matière de stationnement des vélos. Les PLU pourront exiger la réalisation d'un nombre de places plus important.

Néanmoins, aussi complet soit-il, le PDU reste un document cadre d'orientations : il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement mais n'a pas vocation à descendre aussi finement que le fait un PLU-H. C'est pourquoi, le PDU prévoit la mise en œuvre d'un processus de déclinaisons territoriales dans le cadre de plan locaux de mobilité pilotés par la Métropole pour les territoires qui la concernent. L'outil multimodal partenarial de modélisation MODEL Y sera l'un des outils techniques pour réfléchir à ces déclinaisons.

IV - Conclusion

Pour la Métropole, au regard des évolutions sociétales en cours et des nouveaux enjeux qu'elles posent (nouveau contexte économique issue de la crise, volatilité du prix de l'énergie, nouvelles habitudes de consommation et d'accès aux services issus des innovations numériques, évolutions démographiques, évolutions des rythmes de vie, risques environnementaux et sanitaires pour les populations, etc.), la révision du PDU doit marquer une nouvelle étape pour mettre en œuvre un système de mobilité durable.

Il ne s'agit plus d'opposer la voiture aux transports collectifs, les habitants du cœur de la ville aux habitants du reste du territoire, les ultramobiles aux non mobiles, le transport de personnes au transport de marchandises. La société de demain sera plus complexe, plus multiforme.

Il s'agit de progresser vers une vision globale et systémique de la mobilité dont la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de la mobilité est emblématique : combiner transports de masse et bouquet de services multimodaux, mobilité collective et mobilité individuelle, infrastructures de transports structurantes et infrastructures de transports locales, marketing individualisé, conseil en mobilité, etc.

Le nouveau modèle doit également chercher à être économe en financements publics et faire preuve de flexibilité, d'efficacité, voire de réversibilité (innovations, réactivité de la réponse apportée, capacité d'adaptation en continu, nouvelles collaborations, partenariat public/privé, etc.).

C'est à ces conditions que le système de mobilité du PDU pourra être le pilier indispensable et le garant de l'ambition portée à notre métropole : en faire une référence parmi les grandes métropoles européennes par son dynamisme urbain, son attractivité économique et sa qualité de vie.

Le projet de PDU ainsi révisé et soumis pour avis au Conseil de la Métropole répond à ces différentes exigences ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1214-15 du code des transports ;

Vu l'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 198 VI de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de plan de déplacements urbains révisé arrêté par délibération du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du 9 décembre 2016 ;

Vu la saisine du SYTRAL en date du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2012-2754 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 février 2012 relative à l'approbation de son plan climat énergie territorial (PCET) ;

Vu la délibération n° 2013-3488 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 18 février 2013 - Logistique urbaine - Transport de marchandises en ville (TMV) - Délibération cadre ;

Vu la délibération n° 2016-1148 du Conseil de la Métropole de Lyon du 2 mai 2016 relative au Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 de la Métropole de Lyon - Délibération cadre ;

Vu la délibération n° 2016-1304 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative au Plan oxygène - Métropole respirable - Démarche d'amélioration de la qualité de l'air de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2016-1394 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016 relative à la demande de déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Émet un avis favorable au projet de révision du plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise arrêté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en comité syndical du 9 décembre 2016.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.*

N° 2017-1739 - déplacements et voirie - Société d'économie mixte Lyon parc auto - Prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le système auto partage

La société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA) intègre depuis 2008 une activité d'autopartage à Lyon et son agglomération. Cette activité consiste en la location de voitures de petit gabarit sur une courte et très courte durées.

Aujourd'hui, une centaine de voitures sont partagées dans une quarantaine de stations à Lyon, Villeurbanne, Bron et Villefranche sur Saône.

Cette activité est également développée dans plusieurs villes françaises et mise en œuvre, notamment, par des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

II - La société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France auto partage

France-Autopartage est une société coopérative créée en 2001 par les services d'autopartage des villes de Strasbourg, Lyon, Grenoble et Marseille. En septembre 2013, France-Autopartage change de nom et devient le réseau Citiz. L'ensemble du réseau est désormais identifiable par cette marque commune. Le réseau Citiz regroupe 15 opérateurs indépendants dans les principales agglomérations françaises.

La société France-Autopartage a 2 objectifs principaux :

- mutualiser les investissements et les expériences :
 - . organiser la mutualisation du savoir-faire et des outils techniques nécessaires à la gestion d'un service d'autopartage : système de gestion et d'accès aux véhicules, marque et outils de communication, suivi qualité, logiciels métiers, etc.,
 - . permettre l'interopérabilité : les abonnés peuvent utiliser le service sur l'ensemble des villes en articulation avec le train grâce à un accès et une facturation simplifiés,
- accompagner les projets locaux : faciliter l'émergence de l'autopartage dans les autres agglomérations à moindre coût et bénéficier de l'effet réseau : économies d'échelle, partage des investissements, etc.

La société LPA, qui pratique l'autopartage à Lyon, adhère à ce réseau national depuis 2009.

Pardélibération n° 2009-0717 du 11 mai 2009, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 a donné son accord pour une prise de participation dans la SARL Coopérative France-Autopartage à hauteur de 2 000 euros. Cette participation est valorisée à ce jour à 3 500 € après incorporation de réserves.

L'adhésion de la société LPA à ce réseau lui permet :

- la réalisation d'économies grâce aux négociations menées par le réseau auprès des fournisseurs,
- de multiplier les échanges,
- d'accéder à l'interopérabilité au sein du réseau,
- de se démarquer des projets concurrents et émergents de certains opérateurs privés (VINCI, AVIS, etc.).

Le réseau Citiz souhaite accélérer son développement et à ce titre est à la recherche de nouveaux partenaires financiers. Il procède ainsi à une augmentation de capital. La société LPA souhaite, aujourd'hui, participer à ce développement en augmentant sa prise de participation de 14 000 € ; sa participation sera ainsi portée à 17 500 €, soit 9,24 % du capital.

La société LPA, par sa participation renforcée, économisera sur les prestations fournies par le réseau Citiz à ses actionnaires et sera également mieux impliquée dans la gouvernance.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la société LPA sollicite l'accord de ses actionnaires quant à l'augmentation de la participation dans une société commerciale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Donne son accord à la société d'économie mixte Lyon parc auto pour une prise de participation dans la société à responsabilité limitée (SARL) Coopérative France-Autopartage à hauteur de 40 actions d'une valeur nominale de 350 €.

(VOIR annexe page suivante).

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.*

N° 2017-1740 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Bilan et clôture de la concertation préalable unique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une délibération n° 2016-1150 du 2 mai 2016, le Conseil métropolitain a engagé la concertation en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache.

Le présent rapport a pour objet la clôture de la concertation préalable sur le projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache dont le programme comprend, notamment, la transformation de la voûte ouest en voie modes doux, l'amélioration des conditions d'accès au métro, la création d'un nouvel accès à la gare de Perrache au sud, place des Archives, ainsi que l'extension de la ligne de tramway T2 au sud, cours Charlemagne.

Annexe à la délibération n° 2017-1739

SOCIETAIRES DE LA COOPERATIVE FRANCE-AUTOPARTAGE

Tableau synthétique présentant la nouvelle répartition du capital de FRANCE AUTO PARTAGE

| Détenteurs | Nb. parts | Montant | % détention |
|---|------------|---------------|---------------|
| PARTS A opérateurs sociétaires | | | |
| SARL Autopartage Provence 16 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE | 50 | 17500 | 9,24% |
| SCIC Alpes Autopartage (Citilib) 28 RUE DENFERT ROCHEREAU 38000 GRENOBLE | 50 | 17500 | 9,24% |
| SCIC Autopartage Besançon (AutoCité) 28 RUE DE LA REPUBLIQUE 25000 BESANCON | 50 | 17500 | 9,24% |
| SCIC AutoCool 16 RUE AUSONE 33000 BORDEAUX | 50 | 17500 | 9,24% |
| SCIC Auto'trement 5 RUE SAINT-MICHEL 67000 STRASBOURG | 60 | 21000 | 11,09% |
| SCIC Mobilib 116 GRANDE RUE SAINT MICHEL 31400 TOULOUSE | 50 | 17500 | 9,24% |
| SEM LPA Pôle Autopartage (Autolib') 2 PLACE DES CORDELIERS 69002 LYON | 50 | 17500 | 9,24% |
| Parts A | 360 | 126000 | 66,54% |
| PARTS B personnes morales | | | |
| Association La Voiture Autrement 13 MONTEE DES CARMELITES 69000 LYON | 20 | 7000 | 3,70% |
| CIGALE AUTOPARTAGE BESANCON 20 RUE RONCHAUD 25000 BESANCON | 2 | 700 | 0,37% |
| RTP Vitalis (Otolis) 9 AVENUE DE NORTHAMPTON 86000 POITIERS | 3 | 1050 | 0,55% |
| SCIC Lilloise d'autopartage (Lilas) 55 BD DE LA LIBERTE 59800 LILLE | 5 | 1750 | 0,92% |
| Parts B personnes morales | 30 | 10500 | 5,55% |
| PARTS B personnes physiques | | | |
| M. Jean-Baptiste Schmider 16 RUE DU 22 NOVEMBRE 67000 STRASBOURG | 35 | 12250 | 6,47% |
| M. Yvon Roche 187 RUE TAMARIS 84120 PERTUIS | 35 | 12250 | 6,47% |
| M. Nicolas Guenro 53 RUE SAINT-NICOLAS 33800 BORDEAUX | 35 | 12250 | 6,47% |
| M. Martin Lesage 56 RUE LOUIS ABRIOD 73000 CHAMBERY | 20 | 7000 | 3,70% |
| M. Yves Gantner 36 RUE DE MUNDOLSHEIM 67300 SCHILTIGHEIM | 15 | 5250 | 2,77% |
| M. Thierry Bourret 16 RUE DU PROF JAMMES 31200 TOULOUSE | 5 | 1750 | 0,92% |
| M. François Guyon 18 AVENUE DE GAULLE 67000 STRASBOURG | 3 | 1050 | 0,55% |
| Mme Fabienne Hill 1A RUE DE NEUCHATEL 67000 STRASBOURG | 2 | 700 | 0,37% |
| M. Daniel Faudry LE COMBET 38660 SAINT BERNARD DU TOUVET | 1 | 350 | 0,18% |
| Parts B personnes physiques | 151 | 52850 | 27,91% |
| TOTAL | 541 | 189350 | 1 |

Le projet de requalification du PME de Lyon Perrache a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

I - Contexte

Le PEM de Lyon Perrache cumule aujourd'hui 100 000 utilisateurs quotidiens des transports en commun (métro, tramway, train). C'est aussi un axe de cheminements piétons et cyclistes, entre le nord et le sud de la Presqu'île. La requalification du PEM permettra une meilleure mise en relation du quartier de la Confluence avec Perrache et la Presqu'île, en améliorant l'accessibilité de la gare, l'amélioration de l'accès au métro, le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et sa piétonisation jusqu'au cours Suchet. C'est aussi un projet architectural structurant qui permettra de retrouver la lecture de la façade de la gare de Perrache, par la démolition de la passerelle entre la gare et le Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP).

C'est dans ce contexte urbain en mutation que la Métropole de Lyon a conduit, en 2009 et 2010, une étude urbaine et de préféabilité. Ces réflexions ont été présentées en réunion publique en juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été engagé avec les acteurs partenaires du projet :

- l'Etat et la Région Rhône-Alpes, partenaires financeurs du projet de PEM,
- la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Mobilités Gares et Connexions et SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage sur le projet de gare SNCF,
- la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage sur le projet urbain (espaces publics et CELP),
- le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage des projets de transports collectifs urbains,
- la Ville de Lyon, maître d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence.

La Métropole a confié à la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence la maîtrise d'ouvrage des espaces publics sur le secteur (cours Charlemagne, place des Archives, voûte ouest, place Carnot ouest) ainsi que la coordination générale du projet PEM Perrache dont la coordination de la procédure de concertation préalable, au titre des articles L 103-2 et suivants, R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette gouvernance est inscrite dans la convention de financement des études d'avant-projet du projet de requalification du PEM Perrache notifiée le 15 septembre 2014 et modifiée par avenant n° 1 notifié le 18 novembre 2015.

Cette démarche partenariale a permis de valider un scénario cible d'aménagement du PEM de Perrache en avril 2013.

Les partenaires ont défini en 2015 un phasage du projet cible et une 1ère enveloppe financière pour l'engagement du projet.

Les objectifs des partenaires ont été partagés dans le cadre d'une concertation préalable lancée par la Métropole, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre de cette concertation est délimité par les voies ci-après :

- à l'est : le quai Perrache,
- au sud : le cours Suchet,
- à l'ouest : le quai Rambaud,
- au nord : la place Carnot.

La concertation a permis de partager les enjeux et les grandes orientations du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers et les associations et autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation préalable est due au titre des aménagements suivants :

- les aménagements de voiries relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole déléguée à la SPL Lyon-Confluence portant sur la transformation de la voûte ouest en voie modes doux imposent une procédure de concertation préalable. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

- . la transformation d'une voie existante en aire piétonne supérieure à 3 000 mètres carrés,

- . la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

- les aménagements des infrastructures du tramway dus à l'extension de la ligne T2 relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

- . la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

- l'extension de la gare au sud et la création d'un accès depuis la place des Archives relevant des maîtrises d'ouvrage de SNCF Mobilités Gares et Connexions et de SNCF Réseau. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

- . la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €.

Les modalités partagées de la concertation préalable ont été les suivantes :

- la concertation s'est déroulée du 17 mai au 18 juillet 2016 sous l'intitulé "Ouvrons Perrache",

- un dossier de concertation a été mis à disposition du public. Il était également téléchargeable en ligne sur le site www.lyon-confluence.fr,

- une page dédiée à la concertation a été créée début mai 2016 sur le site www.lyon-confluence.fr,

- une page Facebook a été créée début mai 2016,

- un affichage a été réalisé à partir du 11 mai 2016 à des endroits stratégiques et très fréquentés permettant de toucher les usagers et les habitants des secteurs concernés,

- des balades urbaines ont été organisées vendredi 27 mai 2016 et samedi 4 juin 2016, sur le thème "Passons les voûtes, la gare Lyon Perrache au centre de la Presqu'île",

- le 15 juin 2016 s'est déroulée la réunion publique sur le projet "Ouvrons Perrache" au sein de l'Université catholique,

- 3 ateliers thématiques ont été organisés les 31 mai, 22 et 28 juin 2016,

- un bilan de la concertation a été réalisé en concertation avec les partenaires du projet. Ce bilan est joint dossier.

II - Synthèse des expressions du public

A l'issue de cette période de concertation, 247 contributions ont été comptabilisées. Le bilan est très positif puisque l'on ne compte que 10 avis négatifs.

Concernant le projet de requalification du PEM Perrache dans son ensemble, les remarques principales ont porté sur les thèmes suivants :

| Thème | Total en % |
|--------------------------------|------------|
| aménagement et espaces publics | 22 |
| transports en commun | 20 |
| voiture | 18 |
| cycles et mobilité actives | 17 |
| gare | 10 |
| planning et coût | 3 |
| autres projets | 10 |

1° - Aménagements et espaces publics

Avec 22 % du total des avis recensés, le sujet "Aménagement et espaces publics" a été le plus abordé durant cette concertation préalable, avec des remarques portant majoritairement sur l'aménagement jugé nécessaire de la voûte ouest en un espace public confortable et sécurisant pour les usagers piétons et cyclistes.

Les contributions ont fait remonter le souhait des usagers de végétaliser les espaces publics et en particulier la place des Archives jugée trop minérale et inconfortable en période estivale.

Concernant la séparation des flux piétons et vélos dans la voûte, les demandes des usagers ont été entendues et une différence de niveau entre le trottoir et la piste cyclable sera privilégiée.

2° - Transports en commun

Les transports en commun sont au cœur du projet "Ouvrons Perrache".

30 % des avis exprimés sur ce thème interrogent l'opportunité du prolongement de la ligne de tramway T2 et 20 % des avis questionnent la possibilité de prolonger le métro vers le sud.

Les avis positifs recensés témoignent de la satisfaction de voir un projet désencombrant l'arrêt Perrache en offrant une alternative à la desserte de la gare par la station Suchet. L'aménagement d'un accès au métro plus au sud apparaît également un point fort du projet.

Le prolongement de la ligne de tramway T2 au-delà de Suchet n'a pas été retenu en raison de la saturation actuelle de certains carrefours stratégiques (Suchet, Montrochet et Pasteur). D'autre part, l'évolution des fréquences des tramways permettra d'augmenter la capacité de transport jusqu'à 20 % par rapport à la situation actuelle.

Cet aménagement n'obère en aucune façon les possibilités futures de prolongement de la ligne T2 au-delà de Suchet et offrira des facilités d'exploitation.

Dans le cadre de cette concertation, le SYTRAL a pris en compte la crainte de voir l'espace public encombré par les

voies du tramway. Aussi, les études de maîtrise d'œuvre à venir permettront :

- d'optimiser au maximum les emprises des infrastructures de transports sur le cours Charlemagne au niveau de l'arrêt Suchet (travail sur la largeur des quais par exemple),

- d'explorer, en lien avec toutes les parties prenantes, la possibilité de positionner ces 2 voies de régulation plus au sud, au-delà du carrefour Suchet.

Des réponses complémentaires pourront être envisagées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre à venir, notamment pour l'extension de la ligne de tramway T2.

3° - Circulation des voitures

Les intervenants se sont plutôt déclarés favorables aux aménagements prévus, contents de voir disparaître la voiture sur la place des Archives et dans la voûte ouest, laissant place aux mobilités douces dans un quartier où le développement durable est mis en avant. Les contributeurs s'inquiètent principalement d'une surcharge de trafic sur les nouveaux itinéraires.

Les inquiétudes concernant les difficultés d'accès au nord de la Presqu'île ont été entendues et il a été décidé d'ouvrir, dès à présent, un accès du sud vers le nord (depuis le quai Rambaud vers la rue Vaubecour) pour optimiser la desserte entre la Confluence et le secteur place Gensoul. Ces aménagements ont été réalisés par la Métropole en 2016.

4° - Cycles et mobilités actives

Des avis portent sur les continuités cyclables et les risques de conflits d'usages liés à l'espace partagé avec les piétons sur la place des Archives ou sous la voûte ouest après le réaménagement et la question de l'offre Vélo'v et des stationnements dédiés aux vélos.

La Métropole poursuit le développement d'itinéraires cyclables en veillant à créer autant que possible des continuités cyclables. Des itinéraires cyclables supplémentaires au nord et au sud du pôle d'échanges multimodal de Perrache seront créés à contre-sens des voitures sur les voies à sens unique de circulation.

Pour protéger les piétons, usagers les plus vulnérables sur cet espace, et au regard de la multiplicité des usages à intégrer dans cet espace contraint, la collectivité a fait le choix de créer un espace partagé. La transition entre la piste cyclable de la voûte et cet espace sera aménagée de manière à limiter au maximum des risques de collisions, tout en permettant une continuité et une fluidité des parcours pour les cycles. La collectivité propose d'étudier, en concertation avec les associations de cyclistes, les différentes solutions possibles.

5° - Gare SNCF

Ce thème concerne des aménagements majeurs du projet "Ouvrons Perrache" avec, comme évolutions principales, la création d'une nouvelle entrée côté Rhône et l'aménagement d'un hall d'accueil regroupant l'ensemble des informations intermodales du pôle d'échanges de Perrache. Ces aménagements ont été jugés appréciables dans l'ensemble.

Les remarques des usagers ont été entendues et seront prises en compte par le maître d'ouvrage dans la poursuite des études, notamment concernant la valorisation de la façade historique.

Enfin, tout sera mis en place pour garantir un accès direct aux trains : guichets d'information, automates de vente de billets régionaux et grandes lignes, composteurs/valideurs, écrans d'information départs/arrivées. La signalétique directionnelle prendra effectivement bien en compte la dimension intermodale

du lieu et des écrans d'information dédiés aux autres modes de transport seront installés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision d'approbation du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du 4 novembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation menée du 17 mai au 18 juillet 2016, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache.

2° - Autorise la clôture de la concertation préalable du projet de PEM de Lyon Perrache, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1741 - déplacements et voirie - Etude d'évaluation des impacts du plan de transport ferroviaire 2019 sur les déplacements et la qualité de service aux usagers - Modélisation multimodale partenariale de l'agglomération lyonnaise à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise : MODEL - Convention avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Demande de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan de mobilisation d'aménagements en cœur du NFL, prévoit un certain nombre d'opérations destinées à fluidifier les circulations ferroviaires et à améliorer la robustesse du système ferroviaire.

Parmi elles, deux opérations (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) concerneront la création d'une 12^{ème} voie à quai (voie L) et la création de nouveaux accès aux quais depuis l'avenue Georges Pompidou. Ces travaux sont prévus de 2017 à 2023 et vont se cumuler à d'autres travaux de régénération et de maintenance du réseau ferré, notamment la régénération du tunnel de Caluire en 2019.

Les effets cumulés de l'ensemble de ces chantiers et de la dégradation de la desserte ferroviaire sont susceptibles d'engendrer des difficultés, non seulement dans l'accessibilité de la gare Part-Dieu et de son quartier, mais plus largement dans l'accessibilité de l'aire urbaine sous l'effet des reports modaux pouvant créer des points de congestion sur le réseau routier ou de transports en commun.

Afin d'appréhender ces effets sur l'accessibilité du cœur de l'agglomération et sur les réseaux de transport, il est proposé de conduire une étude d'évaluation des impacts du plan de transport adapté en 2019 par l'outil de modélisation : MODEL. L'objectif est bien d'anticiper l'impact des différents chantiers et de préparer en conséquence la mise en place de mesures nécessaires.

Le montant de l'étude, conduite par la Métropole, est estimé à 290 000 € HT soit 348 000 € TTC. Les cofinanceurs sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole. Le plan de financement s'établit comme suit :

| Périmètre étude | Montant en € TTC | Clé de répartition |
|-----------------------------|------------------|--------------------|
| Etat | 116 000 | 1/3 |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 116 000 | 1/3 |
| Métropole | 116 000 | 1/3 |
| Total | 348 000 | 100 |

L'identification des points de congestion permettra d'anticiper les dysfonctionnements, de prendre les mesures adéquates (comme l'optimisation des dessertes routières de substitution, la complémentarité des réseaux, etc.) et donc de permettre une meilleure organisation de la chaîne de déplacements afin de continuer d'assurer l'accessibilité au cœur de l'agglomération pour l'année 2019, en lien avec les maîtres d'ouvrages (Métropole, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, SPL Part Dieu) et les autorités organisatrices de transport (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Région, Départements) concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement d'une étude de modélisation afin d'évaluer les impacts des travaux du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu en 2019 sur l'accessibilité à l'aire métropolitaine lyonnaise à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat, estimée à 348 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des subventions de fonctionnement d'un montant de 116 000 € chacune,

b) - signer ladite convention,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 74718 et 7472 - fonction 820 - opération n° 0P08O2877, pour un montant total de 232 000 €.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 617 - fonction 820 - opération n° 0P08O2877, pour un montant total de 348 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1742 - déplacements et voirie - Marcy l'Etoile - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle - Convention de partenariat 2017-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises

de son territoire qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

I - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle auto soliste (un seul conducteur). Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place des premiers PDIE a donné lieu à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture auto soliste était en moyenne compris entre 82 % et 90 % selon les territoires. Le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 % (variable selon le territoire). Il a montré également que, sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

II - Contexte du PDIE Marcy l'Etoile

Le projet de PDIE Marcy l'Etoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de 5 acteurs économiques de la commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent 8 500 salariés. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et la mobilité plus durable des salariés. Cette démarche constitue un véritable levier de développement durable et répond à une problématique récurrente rencontrée par les 5 acteurs et leurs salariés (prestataires y compris).

III - Programme d'actions pour 2017 et les années suivantes

Plusieurs axes constituent le plan d'actions :

- la sensibilisation aux modes alternatifs : transports en commun, covoiturage et vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes "au travail, j'y vais autrement",
- des réunions avec les élus représentants la Commune de Marcy l'Etoile et les 5 Communes limitrophes (Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, La Tour de Salvagny et Tassin la Demi Lune),
- une première réunion avec l'ensemble des parties prenantes concernées par ce sujet (la Métropole, la Région, le Département, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) et qui sera suivie de réunions périodiques de concertation,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite sur le site de l'entreprise,
- une réflexion sur la mise en place à titre pilote d'une flotte de vélos électriques pour circuler sur un site est également à l'étude,
- la réservation de places de parking dédiées au covoiturage sur les sites d'entreprises.

IV - L'engagement de la Métropole

- elle a un rôle de conseil sur la ou les démarches à adopter au niveau du PDIE,
- elle sera à même de réaliser des animations sur le territoire pour promouvoir la mobilité alternative,
- elle pourra être une aide, de manière générale, en tant que support technique,

- elle apportera son expertise du management de la mobilité et des PDIE.

L'objectif poursuivi par l'ensemble des parties est de réduire de 30 % l'utilisation de la voiture auto soliste par les employés se rendant depuis leur domicile vers leur lieu de travail à Marcy l'Etoile, à l'horizon 2025. Un objectif intermédiaire de réduction de 15 % est fixé pour l'horizon 2020.

La poursuite de ces objectifs 2020-2025 contribuera au développement de moyens de transports alternatifs qui seront également utilisables par les populations se situant dans le périmètre de cette initiative. La réalisation d'un certain nombre d'actions déployées dans ce cadre et supportées par les "collectivités publiques" se place donc dans une démarche gagnant-gagnant pour toutes les parties. Il est donc proposé la signature d'une convention multi-partenariale qui validera les engagements mutuels. A la suite de la signature de cette convention, les parties prenantes élaboreront et signeront un plan de mise en œuvre intitulé "plan PDIE Marcy". Ce plan constituera la feuille de route technique permettant d'atteindre les objectifs précités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention 2017-2020 à passer entre la Métropole de Lyon et le collectif plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) Marcy partageant les objectifs à atteindre.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1743 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2017 -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés. La Communauté urbaine de Lyon a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005 au travers de conventions de subventions et de la mise à disposition d'un local à Lyon 1er.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la communication et la concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1194 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 100 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes doux pour l'année 2016.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2016, fait apparaître notamment :

- le développement d'un centre de documentation qui a accueilli plus de 1 100 personnes ainsi que la mise à jour du portail d'information actuvelo.fr et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (6000 abonnés),
- la formation de près de 100 cyclistes débutants grâce au Vélo-école particuliers et 40 pour le Vélo-école sociale (personnes en insertion),
- le suivi des lignes Pedibus existantes sur 20 Communes du territoire et la mise en place de 11 nouveaux plans de déplacement domicile école (PDDE),
- la réalisation de 11 événements majeurs (3 bourses vélo, Challenge mobilité, forum du voyage vélo, café cyclo, etc.),
- la réalisation de plus de 300 marquages de vélos, plus de 100 contrôles techniques par "le Recycleur".

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue pour l'année 2017 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et portera sur un programme orienté notamment vers les actions suivantes :

- l'animation et la coordination du réseau des initiatives autour de la mobilité active (sur le territoire de la Métropole) en organisant des soirées de formations auprès de ces acteurs (sur la réglementation par exemple), des réunions de concertation, des événements inter-associatifs (pour apaiser les relations entre usagers, lutte contre le vol de vélo etc.), et en créant des liens sur les activités existantes,
- l'augmentation du nombre de visiteurs au sein de la Maison du Vélo (accueillis et informés) : en mettant en place de nouvelles animations (ateliers créa-cycles, animations pour les enfants autour de la mobilité durable), en animant des soirées projections-débats, des ateliers de préparation autour du voyage à vélo, en élargissant les horaires d'ouverture, en renouvelant la documentation touristique et en rédigeant du contenu et en améliorant la visibilité du portail d'informations actuvelo.fr,
- l'augmentation du nombre d'élèves formés à la conduite du vélo en ville (via la vélo-école des particuliers et pour les personnes en insertion) en organisant en plus des cours individuels, des balades collectives (pour faire connaître de nouveaux aménagements ou encore des ateliers mécaniques),
- l'aide à la mise en place, l'accompagnement et la pérennisation de lignes de Pédibus (et PDDE) sur 20 Communes (en expérimentant, notamment, de nouveaux outils),
- la pérennisation d'un service de prêt de matériel vélo,
- le développement des événements grand public autour du vélo et des modes actifs, notamment autour du lancement d'un jeu de piste pour le bicentenaire de la draisienne, l'augmentation du nombre de Communes et de participants à la

convergence vélo, l'organisation de 3 bourses aux vélos et l'animation de 3 balades saisonnières pour faire connaître les nouveaux aménagements,

- le déploiement du marquage antivol de vélo au sein des 2 ateliers vélo du "Recycleur" sis rue Saint Polycarpe à Lyon 1er et rue Prosper Chapet à Lyon 7° ainsi que des animations extérieures aux ateliers.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| Recettes (en €) | | Dépenses (en €) | |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| subventions | 138 814 | salaires et charges | 120 000 |
| - Métropole de Lyon | 101 614 | | |
| - fonds jeunesse et éducation populaire (État) | 7 100 | | |
| - fonds pour le développement de la vie associative (État) | 2 500 | | |
| - Agence de services et de paiements (État) | 3 600 | | |
| - Ville de Lyon | 2 000 | | |
| - Région Auvergne-Rhône-Alpes | 7 000 | | |
| - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie | 10 000 | | |
| - Etat (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) | 5 000 | | |
| ventes de prestations | 30 500 | | |
| adhésions, participations, dons | 6 590 | entretien/mutualisation du local | 4 500 |
| fondations, prix, mécénat | 20 000 | frais de structures | 6 700 |
| reprise sur amortissement et provisions | 1 500 | frais spécifiques des actions | 7 100 |
| | | prestations diverses | 17 304 |
| | | dotation aux amortissements | 1 500 |
| Total | 197 404 | Total | 197 404 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 101 614 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes doux pour l'année 2017. Ce montant constitue une diminution de 6 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 614 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes doux pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349.

4° - La recette correspondante à la mise à disposition du local sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 752 - fonction 844 - opération n° 0P08O0986.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1744 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Projet national de recherche MultiRecyclage et Enrobés tièdes (MURE) - Attribution d'une subvention à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet national MultiRecyclage et enrobés tièdes (MURE) est un projet de recherche et développement collaboratif qui rassemble toutes les parties prenantes de l'acte de construire. L'idée de ce projet a germé au sein du pôle d'infrastructures durables en région Rhône-Alpes (INDURA). Labellisé en octobre 2013 projet national, le projet MURE est approuvé par la direction recherche et innovation du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans le domaine de la route, les techniques de recyclage et d'abaissement des températures de fabrication des enrobés sont des réponses apportées par la profession aux objectifs de développement durable fixés lors du Grenelle de l'environnement.

Chacune de ces techniques est aujourd'hui maîtrisée, mais pratiquées conjointement, elles soulèvent encore des interrogations : combien de fois peut-on recycler un enrobé ? Recycler à chaud ou à basse température, quelles différences ?

La Communauté urbaine de Lyon, eu égard à l'intérêt du projet et aux réponses scientifiques qui pourront être apportées dans le cadre de sa stratégie d'entretien du patrimoine routier, s'est portée partenaire du projet MURE le 24 juillet 2014 par la signature de la charte de participation approuvée par la délibération n° 2014-0079 du 23 juillet 2014.

II - Objectifs

Le programme de ce projet se déroule sur 4 ans à compter du 1^{er} mars 2014 avec un budget global de 4,7 M€ financé par

l'Etat et l'ensemble des partenaires signataires de la charte de participation au projet (maîtres d'ouvrage, entreprises, bureaux d'ingénierie, organismes de recherche, fédérations etc.).

Il comprend un ensemble d'actions regroupées en différents sujets S1 à S12 :

- S1 - la mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré adapté aux chantiers,
- S2 - la constitution d'un stock d'agrégats d'enrobés recyclés,
- S3 - la mise en œuvre de chantiers pilotes expérimentaux,
- S4 - la caractérisation d'un agrégat d'enrobés (AE),
- S5 - la caractérisation des enrobés,
- S6 - la caractérisation de la fabrication des enrobés,
- S7 - la méthode d'évaluation de la durabilité des enrobés,
- S8 - l'évaluation sanitaire et environnementale pendant la production et l'application des enrobés,
- S9 - l'analyse du cycle de vie, écologiques,
- S10 - l'acceptabilité socio-économique,
- S11 - la valorisation des résultats,
- S12 - la gouvernance du projet et le développement du partenariat.

La direction de la voirie de la Métropole de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre de sa stratégie de développement durable, à l'utilisation de plus en plus fréquente d'enrobés tièdes ou recyclés.

La Métropole, en apportant son soutien au projet national MURE, souhaite :

- s'assurer de la pertinence de sa stratégie d'entretien des chaussées,
- évaluer les performances du recyclage avec l'abaissement des températures de fabrication des enrobés,
- évaluer l'impact du multi-recyclage sur l'état de son patrimoine routier à long terme,
- vérifier la compatibilité de ces techniques avec les normes sanitaires et environnementales.

III - Compte rendu des actions réalisées au titre de la tranche 1 du projet (mars 2014 - septembre 2016) et bilan

Parmi la liste sus-citée, les actions ont porté sur les sujets suivants S1, S2, S3, S5, S7, S8, S10, S11, S12. La Métropole a participé à hauteur de 20 000 €, soit 10 000 € en 2014 et 10 000 € en 2015.

La Métropole a participé, en particulier par l'intermédiaire de son laboratoire de voirie, aux groupes de travail sur la mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré (S1) et sur la mise en œuvre de chantiers pilotes (S3)

Acet effet, la Métropole a contribué à la réalisation d'un chantier pilote sur la commune de Villeurbanne - Rue du canal, conformément aux termes de la convention de collaboration tripartite entre La Métropole, l'entreprise Roger Martin RA et l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) mandataire du projet national MURE, approuvée par délibération n° 2015-415 du 6 juillet 2015.

L'opération a consisté en la réalisation d'une section de 2 000 m² correspondant aux 2 planches suivantes :

- une planche E1 dite "témoin" réalisée sans agrégats d'enrobés recyclés sur une surface de 500 m²,
- une planche E2 dite "2^o génération" réalisée sur une surface de 1 500 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés.

La section sera à terme complétée par 2 autres planches :

- une planche E3 dite "3° génération" réalisée sur une surface de 1 000 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés issus du recyclage de la planche E2 ayant subi un vieillissement accéléré,

- une planche E4 dite "4° génération" réalisée sur une surface de 500 m² avec un enrobé contenant 40 % d'agrégats d'enrobés recyclés issus du recyclage de la planche E3 ayant subi un vieillissement accéléré.

La Métropole a assuré dans le cadre de son programme de réparations du domaine de voirie, la réalisation de la phase 1 du chantier expérimental correspondant à une remise en état de la couche de roulement, par la mise en oeuvre des planches E1 et E2.

Le projet national MURE financera intégralement la mise en oeuvre des planches E3 et E4 correspondant aux phases de recyclages successifs, ainsi que l'ensemble du suivi scientifique associé à ce chantier. La réalisation de ces planches E3 et E4 sera organisée au cours la tranche 2 du projet entre septembre 2016 et mars 2018.

IV - Programme d'action au titre de la tranche 2 du projet (septembre 2016 - mars 2018) et plan de financement prévisionnel

Les actions programmées sont regroupées en différents sujets S1 à S12.

Pour la tranche 2 du projet, le budget prévisionnel global supporté par l'ensemble des partenaires du projet s'établit comme suit avec un programme d'actions répartis selon les sujets suivants :

| Charges | | | Produits | |
|---------|--|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Su-jets | Description du sujet | Montant en € HT | Ressources prévisionnelles | Montant en € HT |
| S1 | mise au point d'un procédé de vieillissement accéléré adapté aux chantiers | 51 000 | Etat | 37 500 |
| S2 | constitution du stock d'agrégats d'enrobés recyclés | 5 000 | subventions participants dont : | 264 000 |
| | | | - Métropole de Lyon 2017 | 10 000 |
| | | | - Métropole de Lyon 2018 | 10 000 |
| S3 | chantiers pilotes | 272 000 | participations exceptionnelles | - |

| Charges | | | Produits | | | |
|---|---|-----------------|--|-----------------|--------------|----------------|
| Su-jets | Description du sujet | Montant en € HT | Ressources prévisionnelles | Montant en € HT | | |
| S4 | caractérisation d'un agrégat d'enrobés (AE) | - | autres ressources partenaires sous forme d'apports en nature | 119 486 | | |
| S5 | caractérisation des enrobés | 12 759 | | | | |
| S6 | caractérisation de la fabrication des enrobés | - | | | | |
| S7 | méthode d'évaluation de la durabilité des enrobés | 4 500 | | | | |
| S8 | évaluation des aspects sanitaires et environnementaux | 10 000 | | | | |
| S9 | analyse du cycle de vie, écologiques | 4 500 | | | | |
| S10 | acceptabilité socio-économique | 2 000 | | | | |
| S11 | valorisation des résultats | 10 000 | | | | |
| S12 | gouvernance - développement partenariat | 15 000 | | | | |
| Total S1 à S12 | | 386 759 | | | | |
| gestion administrative et financière (IREX) | | 34 227 | | | | |
| Total | | 420 986 | | | Total | 420 986 |

Eu égard à l'intérêt du projet et des réponses scientifiques qui pourront être apportées dans le cadre de la stratégie d'entretien du patrimoine routier de la Métropole, il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien au projet national MURE et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) mandataire du projet national MURE pour son programme d'actions 2017.

Cette subvention annuelle est calculée selon les conditions financières fixées à l'article 8 de la charte de participation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien de la Métropole de Lyon au projet national MUltiRecyclage et enrobés tièdes (MURE),

b) - l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association de l'Institut

pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) administrateur du projet.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de 10 000 € correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P28O2257.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1745 - déplacements et voirie - Lyon 4°, Lyon 9° - Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Les travaux de voirie et les problématiques de bruit identifiées dans l'étude d'impact

La Métropole de Lyon a mis en œuvre la requalification des voiries du quai de la Gare d'eau à Lyon 9° et du quai Gillet à Lyon 4°.

Lors de son étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une modélisation acoustique afin de déterminer les niveaux sonores suite à la transformation de ces deux infrastructures de voirie, notamment. La modélisation a mis en évidence que les secteurs du quai Gillet (section rue des Entrepôts - passerelle Masaryk et section passerelle Masaryk - pont Schuman) ne connaîtraient pas de modification du niveau sonore. Le secteur du quai Gillet (section pont Schuman - rue d'Ypres) doit connaître une diminution du niveau sonore. Il est noté dans l'étude d'impact que ces secteurs sont déjà situés dans des zones d'ambiance sonore non modérée.

II - Les obligations législatives et réglementaires

La réglementation applicable résulte de la mise en application de la loi relative à la lutte contre le bruit (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992).

En matière de transformation ou de modification de voiries, le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres impose des obligations aux maîtres d'ouvrages.

Ainsi, il appartient aux maîtres d'ouvrages de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores induites par leurs projets significatifs, affectant les populations voisines, demeurent compatibles avec le mode d'occupation ou d'utilisation normale des bâtiments riverains.

Les projets de requalification de voirie sont considérés significatifs lorsque la contribution sonore qui en résulte est supérieure à 2 décibels par rapport à la contribution sonore avant la mise en œuvre du projet.

Il résulte de la réglementation en vigueur que "le respect des niveaux sonores maximaux autorisés est obtenu par un traitement direct de l'infrastructure ou de ses abords". A défaut, si cette action à la source n'est pas possible, insuffisante, trop onéreuse ou si elle ne s'insère pas de façon satisfaisante dans l'environnement, le respect du niveau sonore "est assuré par

un traitement du bâti qui tient compte de l'usage effectif des pièces exposées au bruit."

L'action à la source n'étant pas possible, la Métropole a donc fait le choix de traiter le bâti faisant l'objet d'une augmentation du niveau sonore.

III - L'adoption de convention de financement des travaux acoustiques

La Métropole a missionné un prestataire, le bureau d'études Veritas, chargé d'évaluer les besoins en protection acoustique des bâtiments sensibles identifiés. Cette évaluation a donné lieu à la production d'un rapport technique. Il en est ressorti que, finalement, seuls 2 bâtiments devaient faire l'objet d'un traitement acoustique. Le bâtiment à proximité de la Gare d'eau a déjà été traité selon la procédure mise en place par la Communauté urbaine. Ces travaux de protection acoustique ont été financés par une subvention délibérée par le Conseil du 15 décembre 2014. Il reste désormais à traiter le second bâtiment situé quai Gillet.

La procédure de traitement acoustique mise en place par la Métropole intervient par l'adoption d'une convention avec le propriétaire riverain. Le propriétaire riverain concerné choisit ensuite librement l'entreprise intervenante qui met en œuvre les travaux sous le contrôle du propriétaire. Au terme des travaux, le propriétaire et l'entreprise procèdent aux opérations de réception.

La Métropole s'engage, sous réserve du respect de ces modalités, toutes stipulées dans la convention, à prendre en charge le coût des travaux de protection acoustique mis en œuvre par les propriétaires riverains. Le montant estimatif des travaux pour le dernier bâtiment concerné en bordure du quai Gillet, ressort à 3 984,00 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 984,00 € nets de taxes au profit du propriétaire riverain concerné dans le cadre de la réalisation de travaux de protection acoustique suite à la requalification des voiries du quai de la Gare d'eau (Lyon 9°) et du quai Gillet (Lyon 4°),*

b) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le propriétaire riverain concerné définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P28O2257.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1746 - déplacements et voirie - Couzon au Mont d'Or - Projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompier et du parking de la gare - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompiers du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) avec la construction d'un parking relais P+R à Couzon au Mont d'Or ont été inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'actuelle caserne des sapeurs-pompiers de Couzon au Mont d'Or est située au cœur du centre bourg de la ville. Dans le cadre du projet d'extension et de modernisation de cette dernière, il est proposé d'implanter un nouvel équipement au nord du centre bourg, sur un terrain proche de la gare, le long de la voie ferrée. Cette opération de transfert libère le terrain actuel de la caserne et représente une véritable opportunité de densification du centre bourg, via l'accueil d'un projet de logements.

En parallèle, il est proposé, dans le cadre de la stratégie de rabattement autour des gares, de créer un parking relais P+R d'une capacité d'une trentaine de places.

Le site retenu pour cette nouvelle caserne est constitué d'un tènement d'une surface de 6 533 mètres carrés et comporte un bâtiment désaffecté. L'installation de ce nouvel équipement du SDMIS ne mobilisant qu'une partie du foncier à acquérir, il est proposé d'utiliser la partie restante pour y implanter un parking relais P+R.

II - Projet

Le projet prévoit :

- l'acquisition du tènement de 6 533 mètres carrés par la Métropole,
- la cession ou la mise à bail emphytéotique au SDMIS d'une partie de ce tènement pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers (projet porté par le SDMIS),
- la démolition du bâtiment désaffecté,
- la construction d'un parking de 30 places de stationnement environ.

III - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- individualisation complémentaire d'autorisation de programme (travaux) : mi 2017,
- procédure d'appel d'offres : 2017,
- réalisation des travaux de voirie : 2018.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme s'élève à 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie de la manière suivante :

- acquisition du tènement : 870 000 €,
- études diverses, sondages : 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompiers et l'aménagement du parking de la gare à Couzon au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en dépenses en 2017 et 600 000 € en dépenses en 2018, sur l'opération n° 0P06O5351.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1747 - déplacements et voirie - Projet Anneau des sciences - Etudes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil la poursuite des études du projet Anneau des sciences (ADS).

Par délibération n° 2013-4045 du Conseil du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acté le scénario qui relie la Porte du Valvert au boulevard Laurent Bonnevey et approuvé le programme d'études complémentaires visant à approfondir les points soulevés pendant le débat public. Les études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) sont désormais nécessaires.

Les études préalables à l'enquête publique porteront sur les aspects stratégiques du projet, tels que :

- le tracé, la position des portes et des têtes de tunnels ainsi que les méthodes constructives, nécessitant la réalisation d'une campagne préalable de sondages géologiques verticaux et de levés topographiques,
- les scénarii d'aménagement des différentes portes et de voiries de l'ouest lyonnais au profit des transports en commun et modes doux,
- les études de mobilité associées et les études de péage d'ouvrage,
- les impacts environnementaux,
- le coût du projet et les différents montages envisageables, les modes de financement associés, la recherche de partenaires financiers,
- les retombées socio-économiques du projet,
- la préparation et le lancement des premières actions de dialogue public.

Le montant estimé des dépenses relatives aux études s'élève à 12,7 M€ TTC.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant total de 12,7 M€ TTC, inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (axe voiries, déplacements, mobilité, modes doux) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 0,8 M€ en 2017,
- 7,1 M€ en 2018,
- 3,5 M€ en 2019,
- 1,3 M€ en 2020.

Des recettes sont attendues de la part de divers partenaires dans le cadre de la recherche de subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voiries, sur l'opération n° 0P09O2170, pour la réalisation des études préalables à l'enquête publique de l'Anneau des sciences, pour un montant de 12,7 M€ TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- 0,8 M€ en 2017,
- 7,1 M€ en 2018,
- 3,5 M€ en 2019,
- 1,3 M€ en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30,7 M€ TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1748 - déplacements et voirie - Limonest - Aménagement du chemin de la Sablière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement du chemin de la Sablière à Limonest a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La mairie de Limonest construit actuellement son pôle culturel sur le site de l'ancienne ferme Sandar sur le chemin de la Sablière. Cette voirie métropolitaine étant très étroite au droit du futur projet, il a été convenu de reculer la limite actuelle du domaine public de 3 mètres à l'intérieur de la parcelle communale, afin de permettre, à terme, un élargissement de chaussée visant à créer des trottoirs et sécuriser les traversées piétonnes.

Pour réaliser les travaux d'aménagement du chemin de la Sablière et assurer des conditions d'accessibilité au pôle culturel, il est nécessaire de disposer d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

II - Projet

Le projet consiste à élargir la voie de 3 mètres sur un linéaire de 140 mètres afin de permettre la desserte du futur pôle culturel et garantir de meilleures conditions de sécurité pour les piétons et les véhicules.

Ces objectifs se concrétisent par :

- la création d'un trottoir du côté du futur pôle culturel,
- l'aménagement d'une traversée piétonne,
- l'élargissement de la voie à 6,50 mètres,
- la création d'un bute-roue du côté est.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création de 110 mètres de cheminement piétons sécurisés sur trottoir.

Les travaux de voirie ont nécessité au préalable la réalisation d'un mur de soutènement. Celui-ci est en cours de réalisation par la Commune. La part métropolitaine est prise en charge dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Commune.

III - Calendrier prévisionnel

Travaux de soutènement : en cours (fin programmée au printemps 2017).

Travaux d'aménagement du chemin : second semestre 2017.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement. Elle complète l'individualisation partielle d'autorisation de programme du mur de soutènement d'un montant de 300 000 € TTC obtenue par délibération n° 2016-1152 du Conseil en date du 2 mai 2016. Le montant de l'autorisation de programme est porté globalement à 500 000 € TTC en investissement à la charge du budget principal.

Les crédits de paiement sont inscrits sur le millésime 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du chemin de la Sablière à Limonest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O5065 pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1749 - déplacements et voirie - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le lit de la rivière Yzeron a fait l'objet de travaux d'élargissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC). Ces travaux visent à permettre le passage d'une crue trentennale, puis centennale lorsque d'autres travaux d'aménagement auront été réalisés en amont.

Ces travaux d'élargissement ont entraîné une réduction de l'emprise existante du boulevard de l'Yzeron impliquant les travaux suivants sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- la démolition puis la reconstruction de la passerelle Lionel Terray dont la portée était trop courte pour franchir le lit élargi de l'Yzeron,
- la requalification globale du boulevard de l'Yzeron.

La présente délibération est relative aux travaux de requalification du boulevard de l'Yzeron.

Par délibération n° 2012-3042 du Conseil du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2014-4409 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2016-1403 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 249 000 € TTC en dépenses et en 16 033 € en recettes.

Le projet prévoit :

- la requalification complète du boulevard, des façades d'un côté jusqu'au mur édifié par le SAGYRC le long du lit de rivière de l'autre côté, intégrant un trottoir accessible coté façades, des bandes de stationnement, une chaussée à sens unique et une voie verte coté rivière,
- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30, sur l'ensemble de l'opération,
- la création de plateaux au niveau des carrefours avec les rues transversales,
- la création d'un réseau d'assainissement pluvial prévoyant la collecte des eaux de pluie et leur renvoi à l'Yzeron.

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite la dépose d'un dossier de demande de participation.

Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 000 000 € TTC. Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dernier paragraphe du dispositif, il convient de lire :

"Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 999 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes."

au lieu de :

"Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes."

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les travaux de requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

2° - Autorise :

- a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,
- b) - monsieur le Président à déposer le dossier de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P09O2731 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 760 000 € TTC en 2017,
- 1 210 000 € TTC en 2018,
- 10 000 € TTC en 2019,
- 10 000 € TTC en 2020,
- 10 000 € TTC en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 999 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1750 - déplacements et voirie - Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest - Réalisation de la VN14 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le centre de Saint Fons est traversé par la RD307 (appelée avenue Jean Jaurès, puis avenue Gabriel Péri et enfin boulevard Yves Farge) dans le sens nord-sud. Cette route relie le boulevard Laurent Bonnevey au boulevard urbain sud et assure, en même temps, la desserte du centre-ville de la Commune. La mixité des usages constatés engendre des nuisances tant sur

le plan social que sur le plan économique : conflits d'usages entre piétons, voitures et cyclistes, dégradation du cadre de vie (nuisances sonores, paysage, qualité de l'air) du centre-ville, dégradation de la qualité d'accès aux commerces situés le long de l'axe central.

Les emplacements réservés de voirie n° 03, 14 et 25 ont été créés afin de permettre la réalisation d'un contournement du centre ville de Saint Fons par l'ouest de la Commune.

Le projet est composé d'une voirie existante, de voiries réalisées sur les précédents mandats et d'un dernier tronçon à venir, la VN14 entre la rue Girardet et le boulevard Yves Farge.

II - Objectifs

La création de la voie nouvelle n° 14 permettra d'achever le projet du tour de ville ouest, en répondant aux objectifs suivants :

- réduire la circulation de transit dans le centre de Saint Fons,
- permettre le développement de l'urbanisation de la frange ouest du centre-ville,
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs aux véhicules personnels :
 - . en sécurisant les cheminements piétons par des trottoirs aux normes,
 - . en offrant un aménagement pour les vélos,
 - . en permettant le passage éventuel des véhicules de transport en commun.

III - Projet

L'aménagement du dernier tronçon se fait en cohérence avec les travaux précédemment réalisés tant au niveau du profil de voirie que dans le choix des matériaux.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie de la rue Louis Girardet jusqu'au boulevard Yves Farge, avec remodelage des terrains afin de rattraper la différence de niveau entre les 2 voiries. Cette nouvelle voie se compose de 2 fois une voie de circulation ainsi que d'une voie de tourne-à-droite dans le sens est-ouest afin de faciliter les mouvements tournant et les remontées de queue sur le boulevard Yves Farge. Elle intègre également des bandes cyclables dans chaque sens, ainsi que du stationnement en long côté sud de la voirie.

Le projet prévoit également la reprise du carrefour à feux au croisement avec le boulevard Yves Farge ainsi que la création d'un carrefour à feux au croisement avec la rue Girardet.

Enfin, afin de mutualiser les moyens et diminuer le nombre d'interventions de maintenance, des travaux de refonte du réseau d'eau potable vétuste ainsi que de restructuration du réseau d'assainissement seront réalisés.

En parallèle, la Commune va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens existants et au renouvellement de l'éclairage public.

Le projet a fait l'objet des délibérations précédentes :

- par délibération n° 2010-1689 du Conseil du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a individualisé une autorisation de programme pour les études, les acquisitions foncières et les démolitions nécessaires au projet pour un montant de 2 000 000 € TTC sur le budget principal,

- par délibération n° 2012-2727 du Conseil du 13 février 2012, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour l'acquisition foncière d'une nouvelle parcelle pour un montant de 600 000 € TTC sur le budget principal,

- par délibération n° 2013-3498 du Conseil du 18 février 2013, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour les travaux de la partie nord, pour un montant de 2 636 000 € TTC sur le budget principal, 153 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 209 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

- par délibération n° 2013-4048 du Conseil du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône pour l'aménagement du carrefour rue de la République / rue Mathieu Dussurgey / avenue Jean Jaurès (RD 307) à Saint Fons et individualisé une autorisation de programme complémentaire en recettes pour un montant de 187 174 € TTC sur le budget principal,

- par délibération n° 2013-4159 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour l'acquisition foncière d'une nouvelle parcelle pour un montant de 384 072 € TTC sur le budget principal.

Compte tenu des reliquats des précédentes autorisations de programmes, il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 860 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 150 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour les travaux de la VN14 de l'opération achèvement du tour de ville sur la Commune de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de la VN14 dans le cadre du projet Saint Fons - Achèvement du tour de ville ouest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge du :

- budget principal pour un montant de 860 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 510 000 € en dépenses en 2017,
- . 350 000 € en dépenses en 2018.

sur l'opération n° 0P09O2209,

- budget annexe des eaux pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 150 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 1P09O2209.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 480 072 € TTC pour le budget principal et à 303 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses.

Le budget annexe de l'assainissement est maintenu à 209 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1751 - déplacements et voirie - Saint Genis La-val - Requalification du chemin de Moly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de Moly (tranche 2) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La présente opération est située sur la Commune de Saint Genis Laval et concerne la 2^e tranche de requalification du chemin de Moly, à savoir la portion sud située entre le nord du chemin de Pressin et le chemin de Putet. Le linéaire concerné par cette seconde tranche est de 750 mètres environ.

La configuration actuelle de cet axe n'est plus adaptée aux usages actuels et souhaités, en particulier l'usage des modes de déplacements doux : absence de cheminement identifié, chaussée présentant de nombreux rétrécissements, intersections dangereuses. A cette configuration, s'ajoute un problème de gestion des eaux pluviales qui, à défaut d'être collectées, se déversent dans les propriétés riveraines.

Ainsi, dans la continuité de la tranche 1 réalisée sur le mandat précédent, les objectifs principaux poursuivis par l'aménagement sont les suivants :

- répartir l'espace public en privilégiant les modes doux,
- sécuriser les différents modes de déplacement (voirie apaisée),
- équiper le chemin de Moly d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

II - Projet

En tranche 2, le parti d'aménagement suivant a été retenu dans le cadre de l'élargissement du chemin de Moly :

- chaussée de 6 mètres de large permettant une circulation dans les 2 sens et le passage d'engins agricoles et de la navette bus (mini bus),
- création de trottoir de part et d'autre de la chaussée pour sécuriser les cheminements piétons, circulation vélos dans la circulation (principe de zone apaisée),
- gestion des vitesses excessives par création d'alternats qui permettent également de créer quelques places de stationnement,
- aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour Moly/Pressin/Molinette.

Parallèlement à cet aménagement et en vue d'assurer une gestion des eaux pluviales, le projet intègre la réalisation :

- d'un nouveau réseau d'assainissement pluvial sous le chemin de Moly (DN 300 à DN800),
- d'un bassin de rétention à ciel ouvert de 1 030 m³ sur une parcelle située le long du chemin de Pressin.

III - Coût du projet

Le coût global de l'opération chemin de Moly s'établit, toutes tranches confondues, à un peu plus de 4,5 M€ TTC, dont 2 230 000 € TTC de dépenses attendues sur la période 2016-2020.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et un démarrage des travaux de la tranche 2 est aujourd'hui envisagé à compter de l'automne 2017 pour une durée de 18 mois environ.

L'opération a fait l'objet :

- d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2009-1192 du 17 décembre 2009 pour les études et les acquisitions foncières d'un montant de 700 000 € TTC sur le budget principal,

- d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération n° 2012-3255 du 8 octobre 2012 pour la réalisation des travaux de la tranche 1 d'un montant de 3 900 000 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

- d'une réduction du montant d'autorisation de programme pour les travaux de la tranche 1 dans le cadre du budget supplémentaire adopté par délibération n° 2015-0476 du Conseil du 6 juillet 2015, ramenant le montant de l'autorisation de programme à 2 591 165 € TTC sur le budget principal et 150 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 800 000 € TTC sur le budget principal afin de permettre la réalisation des travaux de la tranche 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où il est l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la requalification du chemin de Moly à Saint Genis Laval - tranche 2 - ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 190 000 € TTC en 2017,
- 1 250 000 € TTC en 2018,
- 350 000 € TTC en 2019,
- 10 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P09O2088.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 391 165 € TTC pour le budget principal et 150 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1752 - déplacements et voirie - La Tour de Salvagny - Avenue des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de l'avenue des Monts d'Or à La Tour de Salvagny a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'avenue des Monts d'Or, qui longe la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal, est un axe important permettant l'accès au centre de La Tour de Salvagny. L'aménagement de cette voie constitue la seconde phase d'un ensemble

qui a débuté par l'aménagement de l'avenue de la Poterie en 2014-2015. La première phase, inscrite dans le cadre de la PPI 2009-2014, avait fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 1 200 000 € par délibération n° 2014-4411 du Conseil de communauté du 13 janvier 2014.

Ce nouveau projet se connecte avec la liaison autoroutière A89/A6 (mise en service fin 2017) pour laquelle la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) restructure considérablement le domaine routier en jonction avec l'avenue des Monts d'Or en entrée de ville.

Le gabarit de l'avenue des Monts d'Or n'est plus adapté aux nouveaux usages (accès de la ZAC, chemins piétons, groupe scolaire, entrée de ville en zone 30, etc.).

II - Projet

Le projet consiste à aménager sur un linéaire de 630 mètres l'avenue des Monts d'Or en tant que voie d'entrée de ville. Il permettra également la desserte d'une partie de la ZAC du Contal et de l'école Notre Dame des Charmilles.

L'aménagement permettra de garantir de meilleures conditions de sécurité. En effet, il s'agit de limiter la vitesse des véhicules, de favoriser les cheminements piétons, d'augmenter l'offre de stationnement et de retrouver un cadre végétal.

Ces objectifs se concrétisent par :

- la création d'une zone 30,
- la réduction de la chaussée à 600 mètres,
- la création de 1 200 mètres de trottoirs accessibles,
- la mise en place de 3 plateaux surélevés,
- la création de 76 places de stationnement en long dont 2 places pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- la plantation de 45 arbres d'alignement.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création de 1 200 mètres de cheminement piétons accessibles et sécurisés, la création de 2 places de stationnement PMR et de 16 abaissements de trottoir.

III - Calendrier prévisionnel

Travaux de la direction de l'eau/eaux pluviales : mars à juin 2017.

Travaux de la direction de la voirie : second semestre 2017.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 1 330 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement. Les crédits de paiement sont inscrits sur les années 2017 et 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de l'avenue des Monts d'Or à La Tour de Salvagny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 330 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 030 000 € en dépenses en 2017 et 300 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P09O5331.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1753 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Requalification de la rue Garibaldi - 2ème tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie - Travaux de voirie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3° a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015 pour la poursuite du premier tronçon et la mise en œuvre du 2° tronçon de la rue Bouchut à la rue d'Arménie.

Les objectifs poursuivis par ce projet de réaménagement sont de :

- relier l'est (quartier Part-Dieu) à l'ouest (Berges du Rhône, centre-ville),
- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire mode doux sécurisé et un site propre dédié aux transports en commun,
- reconquérir les espaces publics pour en améliorer les usages et les espaces publics latéraux (jardins, terrasses, etc.) pour favoriser l'animation et les échanges,
- améliorer l'accessibilité aux grands équipements (halles Paul Bocuse, piscine, etc.),
- embellir et structurer la ville par un aménagement paysager continu reliant le parc de la Tête d'Or au nord au parc Sergent Blandan au sud.

Le 2° tronçon du projet prévoit les aménagements suivants :

- le comblement de la trémie Paul Bert,
- à l'ouest, côté Rhône : une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la circulation par une bande enherbée,
- au centre de la rue : 3 voies de circulation nord-sud,
- à l'est, côté Part Dieu : un site propre pour les transports en commun, séparé de la circulation par une bande végétalisée,
- de chaque côté de la rue, des trottoirs confortables.

Par délibérations n° 2009-0504, 2009-0907, 2012-2716 et 2012-3051 des Conseils de la Communauté urbaine de Lyon des 9 février 2009, 28 septembre 2009, 13 février 2012 et 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016, a été approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 1896 pour un montant prévisionnel de 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour le tronçon 1 et 763 239 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour les tronçons 1 et 2.

Le montant total du tronçon 1 s'établit à 24 980 000 € TTC à la charge du budget principal représentant ainsi une économie de 16,7 % par rapport au montant de 30 000 000 € TTC voté. Il a donc été possible d'engager les premiers marchés du tronçon 2 grâce à ces économies.

Le montant prévisionnel du tronçon 2 s'établit, à l'issue des premières consultations de marchés, à 6 820 000 € TTC à la charge du budget principal.

Le coût prévisionnel d'opération doit donc être évalué à 31 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal. Le besoin de financement complémentaire pour le tronçon 2 ressort ainsi à 1 800 000 € TTC seulement, grâce aux économies réalisées sur le tronçon 1 et aux optimisations opérées sur le tronçon 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de la rue Garibaldi - 2° tronçon opérationnel de la rue Bouchut à la rue d'Arménie à Lyon 3°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° OP09O1896 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € TTC en 2017,
- 760 000 € TTC en 2018,
- 20 000 € TTC en 2019,
- 20 000 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 31 800 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1754 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est représentée au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur suivants :

- École centrale de Lyon : M. Yves-Marie UHLRICH (délibération n° 2015-0026 du Conseil du 26 janvier 2015),

- École supérieure du professorat et de l'éducation : M. David KIMELFELD (délibération n° 2015-0025 du Conseil du 26 janvier 2015),

- Université Lumière Lyon 2 : M. David KIMELFELD (délibération n° 2016-1144 du Conseil du 21 mars 2016),

- Université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Myriam PICOT (délibération n° 2016-1145 du Conseil du 21 mars 2016).

II - Désignation de représentants suppléants

Conformément aux règles fixées par le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 codifié aux articles D 719-41 à D 719-47 du code de l'éducation et relatif à la désignation de personnalités extérieures aux conseils d'administration des établissements

publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), il convient de désigner des suppléants aux représentants titulaires de la Métropole siégeant en qualité de personnalités extérieures au sein des conseils d'administration des établissements précités.

Par ailleurs, ces désignations interviendront dans le respect des règles de parité entre les hommes et les femmes au sein des personnalités extérieures siégeant dans chaque conseil d'administration et énoncées dans le décret précité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne :

a) - monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2,

b) - madame Laurence BALAS en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3,

c) - monsieur Bertrand ARTIGNY en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'École centrale de Lyon (ECL),

d) - monsieur Christophe DERCAMP en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1755 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises - Approbation du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) pour la période 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC)

Depuis 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE) destiné à réguler le marché foncier et immobilier, afin de renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération. Cette démarche d'anticipation, de programmation et de gestion contribue à la lisibilité de l'offre économique de la Métropole : elle permet d'identifier des territoires et sites stratégiques, de prévoir des réponses foncières et/ou immobilières adaptées aux besoins des entreprises et de hiérarchiser les projets privés ou publics dans le temps et dans l'espace.

Ce schéma est décliné ensuite en plusieurs thématiques, afin de s'adapter aux enjeux spécifiques de chacune : tertiaire, zones d'activités, hébergement touristique, commerce, développement universitaire.

Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) constitue donc le volet "commerce" du schéma d'accueil des entreprises de la Métropole.

Le SDUC est un document de référence volontariste, non opposable juridiquement, qui fixe les grandes orientations de politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole. Il cherche, notamment, à organiser et dimensionner l'appareil commercial de la Métropole lyonnaise en accompagnant le développement urbain et économique du territoire. Il s'inscrit en complémentarité d'autres outils en faveur du commerce métropolitain, mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat historique avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat : actions de promotion territoriale et de communication, actions de dynamisation, outils d'observation et de management territorial.

Il est le résultat d'une réflexion engagée dès 1978 par la Communauté urbaine de Lyon qui a abouti à l'élaboration du 1er SDUC en 1994. Ce document stratégique a été révisé, en partenariat avec les chambres consulaires et le Conseil général du Rhône, à 2 reprises, successivement en 2004 et 2009.

L'élaboration du SDUC 2017-2020 a été menée dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui seront signataires du document après son adoption. La démarche de révision a fait l'objet d'une large concertation, en 3 temps auprès des Communes (printemps 2015, hiver 2015-2016, printemps 2016), aussi bien collectivement qu'individuellement, mais également en 2 temps auprès des acteurs du commerce.

Les orientations du SDUC ont vocation à aider à la décision dans le cadre de l'instruction des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale préalable en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), et à servir de cadre aux négociations avec les opérateurs commerciaux, quant au dimensionnement, à la programmation ou au calendrier de leurs projets.

En parallèle, le SDUC contribue aux réflexions en matière de programmation commerciale, dans le cadre de la définition des stratégies et opérations d'aménagement urbain et sert de support à la révision générale et aux modifications successives du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Il permet aux chambres consulaires de prioriser leurs actions en faveur de leurs ressortissants tout en guidant les investissements privés (enseignes, groupes de distribution, promoteurs, investisseurs, etc.) en matière d'immobilier commercial.

II - Le contexte et les enjeux de la révision du SDUC

L'offre de commerces et de services représente 15 549 établissements en 2014, en croissance de 1,7 % depuis 2006. Parmi ceux-ci, l'offre de proximité représente 6 300 activités, en croissance de 4 % depuis 2006.

L'offre commerciale proprement dite représente 753 grandes et moyennes surfaces et 7 338 "petits" commerces, pour un chiffre d'affaires total de 7,174 milliards d'euros.

La révision du SDUC a été lancée en septembre 2014, afin de définir un nouveau cadre stratégique dans un contexte en forte mutation, marqué par :

- des dynamiques macro-économiques moins favorables que dans les précédents SDUC (tassement de la consommation des ménages, montée en puissance de nouveaux modes de consommation),

- un paysage commercial en mutation permanente (nouvelles formes de ventes et concepts : Internet, drives, supermarchés urbains, livraisons, concepts mobiles ; recul de certains formats / acteurs traditionnels : hypermarchés, produits culturels),

- un contexte institutionnel et réglementaire local porteur de changements (constitution du pôle métropolitain, création de la Métropole, révision générale du PLU-H, modification du SCOT).

1° - L'état des lieux du commerce métropolitain

L'état des lieux fait ressortir les points suivants.

134 000 mètres carrés de surfaces de vente supplémentaires en moyennes et grandes surfaces ont été ouverts entre 2006 et 2014 et 104 000 mètres carrés ont été autorisés par la commission départementale d'aménagement commercial entre 2009 et 2014. Les objectifs du précédent SDUC, qui fixaient le plafond à 140 000 mètres carrés de surfaces de vente nouvelles, ont ainsi été respectés.

Le commerce traditionnel se stabilise sur le territoire alors que les services et cafés/restaurants augmentent fortement. L'offre de proximité est en augmentation, notamment sur les communes périphériques de la Métropole, ce qui permet de mieux mailler le territoire, au plus proche des lieux de vie de la population.

Les territoires de 1ère et 2° couronnes ont vu leur offre commerciale se développer, notamment sur les besoins courants. Néanmoins, certaines lacunes commerciales subsistent à l'échelle de plusieurs bassins de vie sur certains secteurs d'activités ciblés.

Le commerce traditionnel et les marchés maintiennent des bons niveaux d'attractivité vis-à-vis du consommateur local.

Par comparaison avec les autres grandes agglomérations françaises, la densité commerciale est plutôt forte en petits commerces (56 établissements pour 1 000 habitants). La densité commerciale de moyennes et grandes surfaces apparaît plus faible (715 mètres carrés/1 000 habitants) que sur d'autres métropoles régionales, en raison de la plus forte densité démographique du territoire. Néanmoins, l'agglomération lyonnaise bénéficie d'une offre très diversifiée et accueillie, notamment, la quasi-totalité des grands acteurs commerciaux. Elle se distingue des autres métropoles régionales par son hypercentre dense et diversifié, ses centres commerciaux urbains très influents et attractifs, et les rendements moyens (chiffre d'affaires/mètre carré) élevés des acteurs commerciaux qui favorisent leur pérennité économique.

Le territoire de l'agglomération reste très attractif : le chiffre d'affaires du commerce (7,2 milliards d'euros en 2011) est supérieur au potentiel de consommation des Grands Lyonnais (7 milliards d'euros en 2011), ce qui témoigne d'un rayonnement vis-à-vis des territoires limitrophes mais aussi que les habitants de la Métropole consomment très majoritairement au sein du territoire. Le bassin de consommation de l'agglomération dépasse largement les frontières de la Métropole et s'étend sur 2 millions d'habitants. Toutefois, cette attractivité tend à reculer légèrement sous l'effet du renforcement commercial des polarités extérieures sur les besoins réguliers (agglomération de Villefranche sur Saône, L'Arbresle, Saint Bonnet de Mure,

agglomération viennoise, Côtière de l'Ain, agglomération pontoise), et de l'essor du e-commerce.

Si la plupart des centralités commerciales s'avèrent attractives en termes d'offre commerciale et d'environnement urbain, des difficultés perdurent sur des communes aux populations fragiles. Par ailleurs, plusieurs sites commerciaux périphériques connaissent un vieillissement de leurs équipements commerciaux et de leur environnement.

2° - Les enjeux du SDUC 2017-2020

Face à ces constats, les orientations du SDUC doivent répondre à 4 enjeux complémentaires :

- maintenir, dynamiser, mailler voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine et villageoise, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants,
- améliorer la couverture des besoins sur les bassins de vie, accompagner la croissance démographique des territoires,
- préserver les fonciers stratégiques, intégrer les équipements commerciaux à leur environnement, moderniser et optimiser les sites commerciaux,
- conforter le rayonnement de la Métropole à l'échelle régionale et son positionnement vis-à-vis des autres métropoles françaises et européennes.

III - Le socle stratégique proposé pour le SDUC 2017-2020

En réponse à ces enjeux, il est proposé que le SDUC s'articule autour des 3 axes suivants, qui constituent son socle stratégique :

- Axe 1 - Pour des fonctions commerciales créatrices d'urbanité : promouvoir les fonctions commerciales comme leviers de dynamisation et de qualification du territoire, tout en veillant à leur complémentarité avec les autres fonctions urbaines et économiques.
- Axe 2 - Pour une meilleure autonomie des bassins de vie : répondre aux enjeux d'amélioration de la réponse commerciale aux besoins des habitants et d'animation et d'attractivité des communes, en ajustant l'armature commerciale.
- Axe 3 - Pour une Métropole attractive et innovante : afin d'accompagner les ambitions d'attractivité touristique et économique de la Métropole, il s'agit de poursuivre l'inscription de l'agglomération comme territoire d'accueil de projets commerciaux à forte valeur ajoutée, de conforter, voire renforcer le rôle des sites commerciaux d'envergure régionale (Presqu'île/Confluence, Part-Dieu), et de valoriser les métiers, les savoir-faire et les spécificités locales.

D'un point de vue quantitatif, le potentiel de consommation des ménages de l'agglomération est estimé à 8,3 milliards d'euros en 2020 contre 7,3 milliards d'euros en 2015.

Traduit en offre nouvelle, ce potentiel représente un renforcement de l'armature commerciale de la Métropole compris dans une fourchette de 50 000 à 80 000 mètres carrés de grandes et moyennes surfaces nouvelles.

Toutefois, plusieurs projets commerciaux ont d'ores et déjà été programmés sur cette période (près de 35 000 mètres carrés de surfaces de vente nouvelles) et vont venir "consommer" une partie de ce potentiel économique supplémentaire.

1° - Les déclinaisons transversales du socle stratégique

À l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, la mise en œuvre des axes stratégiques s'appuie sur les principes suivants :

- localisation préférentielle des implantations : de manière générale, les centralités constituent les lieux d'atterrissage privilégiés des projets, les implantations hors centralités étant conditionnées à certains critères (activités alimentaires et commerces de proximité exclus, surface de vente importantes, contraintes d'accessibilité, nuisances et flux générés, etc.). Ces centralités correspondent à des périmètres de concentration de fonctions territoriales mixtes (logements, commerces, équipements publics, bureaux), bénéficiant de conditions d'accessibilité diversifiées (automobile, transports en commun, modes doux). En corollaire, les développements commerciaux d'opportunité (entrées de ville, zones d'activités, nœuds routiers) sont à maîtriser,
- modèles de développement : au sein du tissu urbain, il s'agit de favoriser une polarisation des commerces au sein de secteurs urbains denses et mixtes, gage de synergies entre activités et de lisibilité de l'offre. Hors centralités, il convient de privilégier des implantations commerciales par optimisation, densification et renouvellement des enveloppes commerciales et urbaines existantes et à travers des équipements commerciaux compacts et innovants,
- exigence qualitative : les nouveaux équipements devront être qualitatifs et intégrés à leur environnement urbain et paysager. Par ailleurs, il s'agira d'encourager une modernisation des équipements commerciaux existants au profit d'une meilleure intégration urbaine et d'une amélioration et diversification de leurs modes d'accès.

2° - Les déclinaisons territoriales du socle stratégique

La déclinaison territoriale du schéma s'appuie sur 4 logiques différenciées d'évolution des polarités commerciales :

- confortement des centralités de proximité et centre-bourgs : logique de maintien, dynamisation voire développement de l'offre commerciale sur des fonctions équivalentes à l'existant répondant à des besoins courants (exemples : Feyzin, Dardilly, Corbas, Quincieux, Villeurbanne Grandclément, Jonage, Marcy l'Etoile, Grigny, Ecully, Lyon Montchat, etc.),
- développement diversifié des principaux centres-villes : logique de développement sur des secteurs d'activités multiples répondant à des besoins courants et occasionnels, à travers une offre mixte de commerces traditionnels et de moyennes et grandes surfaces généralistes et spécialisées (exemples : Oullins, Caluire et Cuire, Villeurbanne Gratte-Ciel, Meyzieu, Vénissieux, Neuville sur Saône, Bron, Craponne, Lyon Monplaisir, etc.),
- diversification ciblée de certains sites périphériques sur les territoires à enjeux : renouvellement ou développement modéré, par renforcement de certaines catégories de produits peu ou pas présentes à l'échelle du bassin de vie dans une logique d'amélioration de la couverture des besoins et en complémentarité avec les centres-villes proches (Meyzieu "Peyssillieu", Carré de Soie, Caluire 2, Rillieux la Pape "De Gaulle", Saint Genis Laval "Barolles", Genay, Vénissieux "Grand Parilly", Bron Pinel"),
- renouvellement de sites périphériques : priorité à restructurer et requalifier les polarités marquées par une diversité commerciale satisfaisante mais un phénomène de vieillissement des équipements commerciaux et/ou de disqualification de leur

environnement, induisant une logique de stabilisation quantitative des polarités et de modernisation/restructuration des concepts marchands existants (Porte des Alpes/RD306 est, Porte de Lyon/RD306 ouest - Perollier, Caluire et Cuire "montée des Soldats", Rillieux la Pape "Champ du Roy", Vaulx en Velin "7 Chemins", Craponne "Entrée est", Francheville - Sainte Foy lès Lyon "Taffignon").

3° - Mise en œuvre opérationnelle des orientations du SDUC

Afin de transformer de manière opérationnelle ces orientations, l'action des partenaires du SDUC sera orientée autour des sujets suivants :

- accompagnement des territoires par la Métropole et ses partenaires consulaires (CCI, Chambre de métiers et de l'artisanat), sur le maintien et le développement du commerce de proximité,
- animation et gestion de centres-villes, à travers le soutien au management de centre-ville,
- appui technique à la programmation commerciale des sites de projets urbains (zone d'aménagement concerté (ZAC), projet urbain partenarial (PUP), etc.),
- promotion du territoire métropolitain et des opportunités d'implantation auprès des investisseurs et porteurs de projets,
- accueil et orientation des opérateurs commerciaux (localisation, dimensionnement, programmation des projets), en cohérence avec les objectifs du SDUC,
- instruction partenariale des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale, en amont des CDAC,
- animation du comité partenarial de suivi du SDUC, destiné à suivre l'actualité du commerce métropolitain et à débattre des évolutions commerciales futures,
- évaluation par le biais d'un observatoire annuel de l'activité et du développement commercial.

Par ailleurs, le PLU-H constituera le levier réglementaire principal de régulation et d'orientation territoriale du développement commercial à travers les outils existants (polarités commerciales, linéaires commerciaux et artisanaux, linéaires toutes activités, zonages dédiés commerce) reconduits et mis à jour.

Les déclinaisons opérationnelles feront l'objet de délibérations successives faisant application du schéma directeur d'urbanisme commercial, qu'il est proposé au Conseil d'approuver pour la période 2017-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et les orientations stratégiques qu'il présente pour la période 2017-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1756 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Axelera, Techtera, LUTB TMS - Attribution de subventions à la société Theranexus pour son programme de recherche et développement (R&D) Cx-COG, à la société Montdor pour son projet DESIRE, à la société BMI pour son projet NHYCCO et à la société ForCity pour son projet DYNAMICITY - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au premier rang desquels figure la capacité d'innovation et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

A partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment auprès du Fonds unique interministériel (FUI).

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne, entre autres, les pôles de compétitivité suivants :

- dans le domaine des sciences de la vie : Lyonbiopôle,
- dans le domaine des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement et Techtera pour la filière des textiles techniques et matériaux souples,
- dans le domaine transport/mobilité : Lyon urban truck & bus Transport & Mobility Systems (LUTB TMS),
- dans le domaine de l'énergie : Tenerrdis,
- dans le domaine du numérique : Imaginove pour la filière des contenus numériques et créatifs.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité, portée par les pôles de compétitivité de son territoire, en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets, accompagnement des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),

- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation AxelOne, etc.),

- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

II - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 22° appel à projets du FUI

Pour le 22° appel à projets du FUI, la Métropole propose de soutenir 4 projets retenus officiellement par l'Etat. Le projet Cx-COG labellisé par Lyonbiopôle, le projet Diodes électroluminescentes UV pour les silicones réticulés sur supports souples (DESIRE) primo-labellisé par Axelera et co-labellisé par Techtera et Elastopole, le projet NHYCCO primo-labellisé par Techtera et co-labellisé par Plastipolis et le projet DYNAMICITY, co-labellisé par le pôle Advancity.

1° - Le projet Cx-COG

Labellisé par Lyonbiopôle, le projet Cx-COG de la société Theranexus (Lyon 8°) a pour objet de démontrer les performances cliniques d'une combinaison propriétaire innovante associant le donépézil, traitement de référence des troubles neurocognitifs (TNC) et un médicament existant qui améliore l'efficacité du donépézil. L'enjeu de ce développement est de renforcer rapidement l'arsenal thérapeutique en induisant un retard du déclin cognitif et de la mise en institution de 12 à 18 mois chez les patients atteints de TNC. En effet, l'arsenal thérapeutique disponible aujourd'hui contre les TNC majoritairement associés à la maladie d'Alzheimer ne permettent de ralentir que modestement l'évolution de ces derniers vers

des formes sévères. Il regroupe 3 partenaires : 2 petites et moyennes entreprises (PME) et un centre hospitalier.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en €) : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

2° - Le projet DESIRE

Labellisé par Axelera, Techtera et Elastopole, le projet DESIRE de la société Montdor (Genay), a pour objectif de développer la technologie LED UV (diodes électroluminescentes émettant dans l'UV) peu énergivore pour améliorer la compétitivité de l'industrie des revêtements silicones. Le marché des LED UV est en pleine expansion de par leurs rendements énergétiques de plus en plus élevés pour une consommation électrique faible en comparaison de lampes UV/mercure traditionnelles. Ces dernières posent également un problème environnemental dû à la toxicité du mercure utilisé.

3 axes correspondant à 3 segments de marchés des revêtements silicones seront travaillés dans le cadre du projet DESIRE : anti-adhérence pour supports fragiles, textiles techniques et revêtements pour membranes.

La complémentarité des partenaires autour de la chimie des silicones, de la synthèse de nouveaux catalyseurs de réticulation, de la modification des systèmes LED UV existants, en vue de tests à l'échelle industrielle pour la fabrication de produits finis, assurera la réussite du projet DESIRE.

Le projet rassemble 7 partenaires : un grand groupe, une entreprise de taille intermédiaire (ETI), 3 PME et 2 laboratoires de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en €) : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

Tableau n° 1

| Partenaires | Coût complet - Assiette éligible | Aide totale demandée | État | Métropole de Lyon | Région Auvergne-Rhône-Alpes | Région Centre-Val de Loire |
|--------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Theranexus | 1 564 938,40 | 704 222,28 | - | 352 111,14 | 352 111,14 | 0,00 |
| partenaire 2 | | 582 748,56 | 582 748,56 | - | - | - |
| partenaire 3 | | 270 085,08 | 135 085,08 | - | - | 135 000,00 |
| Total | 3 047 970,56 | 1 557 055,92 | 717 833,64 | 352 111,14 | 352 111,14 | 135 000,00 |

Tableau n° 2

| Partenaires | Coût complet - Assiette éligible | Aide totale | Etat (FUI) | Métropole de Lyon | FEDER Région Auvergne-Rhône-Alpes | Région Auvergne-Rhône-Alpes | Région Ile-de-France |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| partenaire 1 | | 222 737,00 | - | - | 222 737,00 | - | - |
| partenaire 2 | | 227 817,00 | 227 817,00 | - | - | - | - |
| partenaire 3 | | 382 996,20 | 191 498,00 | - | - | - | 191 498,20 |
| partenaire 4 | | 220 800,00 | 220 800,00 | - | - | - | - |
| Montdor | 528 115,76 | 237 652,00 | 62 652,00 | 175 000,00 | - | - | - |
| partenaire 6 | | 31 294,00 | 31 294,00 | - | - | - | - |
| partenaire 7 | | 162 033,00 | 62 033,00 | - | - | 100 000,00 | - |
| Total | 3 284 439,10 | 1 485 329,20 | 796 094,00 | 175 000,00 | 222 737,00 | 100 000,00 | 191 498,20 |

3° - Le projet NHYCCO

Aujourd'hui, les méthodes d'imprégnation textile limitent le développement de composites hautes performances dû aux hétérogénéités de structure et des propriétés intrinsèques. L'enjeu du projet NHYCCO, de la société Billion Mayor industrie (BMI - Lyon 4°) labellisé par Techtera et Plastipolis est de développer des fils "comelés" (alliance de fils polymère/résine) permettant d'obtenir des matériaux composites plus homogènes pour des équipements de protection et pour des applications composites hautes performances. Le projet permettra également une innovation de rupture dans le procédé de moulage par compression avec le recours des technologies chaud-froid.

Le partenariat, bâti sur un schéma filière, propose une approche économique d'envergure. Il regroupe l'ensemble des industriels intervenant dans la conception, la fabrication et la transformation des matériaux en passant par le développement et la fabrication de fils comelés, la réalisation d'architectures textiles et le prototypage de pièces composites avec la réalisation de démonstrateurs industriels.

Le projet propose un positionnement ajusté sur des marchés porteurs : équipements de protection (ballistique, agression, feu), aéronautique, sport, nautisme et automobile.

Le projet rassemble 11 partenaires : un grand groupe, une ETI, 6 PME, 2 centres techniques et un laboratoire de recherche.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en €) : (**VOIR** tableau n° 3 ci-dessous)

4° - Le projet DYNAMICITY

Le projet DYNAMICITY de la société ForCity (Lyon 3°), labellisé par LUTB Transports & mobility systems (TMS) vise à développer un outil de simulation numérique en ligne pour accompagner les grands employeurs dans leurs décisions de nouvelle implantation ou de nouvelle stratégie en matière de ressources humaines. L'outil permettra d'objectiver l'impact du

changement sur l'entreprise en prenant en compte différents facteurs tels que le coût de l'immobilier, la productivité, l'absentéisme, le turnover, etc. à horizon d'une dizaine d'années.

L'outil sera capable de prendre en compte les évolutions systémiques du territoire et sera facilement transposable à d'autres grandes agglomérations. Un test de répliquabilité avec la ville de New York est notamment prévu. Il s'appuie sur le développement d'un modèle de dynamique du territoire industriel répliquable et sur l'articulation de la simulation urbaine prospective avec des outils de calcul intensif pour explorer des milliers de scénarii possibles et optimiser l'effort de transposition à de nouveaux territoires.

Les 5 partenaires du projet appartiennent à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aide à la décision territoriale : un grand compte qui constituera l'utilisateur final, ForCity -coordinateur du projet- pour la simulation urbaine prospective, 2 PME pour la plateforme web de visualisation et de simulation collaborative et le calcul intensif et un institut d'urbanisme pour l'expertise du territoire d'application du projet.

Les retombées attendues seront décisives pour les PME qui ambitionnent de devenir les leaders mondiaux de ce nouveau marché et la création d'un laboratoire via un projet de spin-off.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en €) : (**VOIR** tableau n° 4 page suivante)

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions-cadre respectives des projets et dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014.

Tableau n° 3

| Partenaires | Coût complet - Assiette éligible | Aide totale | Etat (FUI) | Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère | Métropole de Lyon | FEDER Région Auvergne-Rhône-Alpes | Région Auvergne-Rhône-Alpes |
|---------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|--|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| BMI | 531 971,00 | 239 387,00 | 64 387,00 | - | 175 000,00 | - | - |
| partenaire 2 | | 108 797,00 | 108 797,00 | - | - | - | - |
| partenaire 3 | | 130 446,00 | 130 446,00 | - | - | - | - |
| partenaire 4 | | 221 689,00 | 221 689,00 | - | - | - | - |
| partenaire 5 | | 307 080,00 | - | - | - | 307 080,00 | - |
| partenaire 6 | | 235 678,95 | - | - | - | - | 235 678,95 |
| partenaire 7 | | 73 906,00 | 73 906,00 | - | - | - | - |
| partenaire 8 | | 206 919,45 | - | - | - | - | 206 919,45 |
| partenaire 9 | | 213 307,00 | 203 307,00 | 10 000,00 | - | - | - |
| partenaire 10 | | 88 633,00 | 88 633,00 | - | - | - | - |
| partenaire 11 | | 43 280,00 | 43 280,00 | - | - | - | - |
| Total | 4 313 620,19 | 1 869 123,40 | 934 445,00 | 10 000,00 | 175 000,00 | 307 080,00 | 442 598,40 |

Tableau n° 4 de la délibération n° 2017-1756

| Partenaires | Coût complet - Assiette éligible | Aide totale | Etat (FUI) | Région Ile de France | Métropole de Lyon | Région Auvergne-Rhône-Alpes |
|--------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-----------------------------|
| ForCity | 1 451 319,00 | 653 094,00 | 253 094,00 | | 200 000,00 | 200 000,00 |
| partenaire 2 | 449 518,00 | 449 518,00 | 149 518,00 | 300 000,00 | | |
| partenaire 3 | 401 468,81 | non sollicitée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| partenaire 4 | 655 198,00 | 196 560,00 | 196 560,00 | | | |
| partenaire 5 | 353 474,00 | 159 064,00 | 159 064,00 | | | |
| Total | 3310977,81 | 1 458 236,00 | 758 236,00 | 300 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |

Un comité de suivi animé par l'Etat sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement (R&D) et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle (santé), Axelera (chimie environnement), Techtera (textiles) et LUTB Transport & Mobility Systems (LUTB TMS) (transport-mobilité),

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 352 111,14 € pour la période 2017-2019 au profit de la société Theranexus dans le cadre du projet de R&D Cx-COG labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 175 000 € pour la période 2017-2020 au profit de la société Montdor dans le cadre du projet de R&D Diodes électroluminescentes UV pour les silicones réticulés sur supports souples (DESIRE) labellisé par les pôles de compétitivité Axelera et Techtera,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 175 000 € pour la période 2017-2020 au profit de la société Billion Mayor industrie (BMI) dans le cadre du projet de R&D NHYCCO labellisé par les pôles de compétitivité Techtera et Plastipolis,

e) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € pour la période 2017-2020 au profit de la société ForCity dans le cadre du projet de R&D DYNAMICITY labellisé par le pôle de compétitivité LUTB TMS,

f) - les conventions-cadre à signer entre l'Etat et les collectivités locales partenaires des projets Cx-COG, DESIRE, NHYCCO et DYNAMICITY portant sur leurs engagements,

g) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole de Lyon et Theranexus, Montdor, ForCity et BMI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et

international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 €.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

a) - pour la société Theranexus - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 105 633,34 € en 2017,
- . 140 844,46 € en 2018,
- . 105 633,34 € en 2019 ;

b) - pour la société Montdor - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 52 500 € en 2017,
- . 43 750 € en 2018,
- . 43 750 € en 2019,
- . 35 000 € en 2020 ;

c) - pour la société BMI - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 52 500 € en 2017,
- . 43 750 € en 2018,
- . 43 750 € en 2019,
- . 35 000 € en 2020 ;

d) - pour la société ForCity - compte 20421 - fonction 67 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 60 000 € en 2017,
- . 50 000 € en 2018,
- . 50 000 € en 2019,
- . 40 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1757 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Innovation - Attribution de subventions de fonctionnement aux pôles de compétitivité et clusters - Associations Axelera, LUTB Transport et mobility Systems, Lyonbiopôle, Techtera, Tenerrdis, Imaginove, Cluster Lumière, Clust'R Numérique - Programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les clusters et pôles de compétitivité ont pour objectif d'engager des démarches partenariales pour mettre en œuvre des stratégies communes et porter des projets afin d'accroître la compétitivité des entreprises positionnées sur un même marché. Pour ce faire, les clusters et les pôles de compétitivité agissent sur différents leviers : l'innovation, le développement de nouveaux produits/services, la formation, le développement commercial, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines, la performance industrielle. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à ces dynamiques.

Si les premiers sont issus de démarches et d'initiatives locales, les seconds, les pôles de compétitivité, ont été créés en 2004 dans le cadre du lancement d'une nouvelle politique industrielle en France et se concentrent sur le soutien à l'innovation. Par leurs actions, ils favorisent le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. La feuille de route des pôles de compétitivité pour la période 2013-2018 (3^e phase des pôles) est résolument tournée vers les débouchés économiques et l'emploi. Pour atteindre cet objectif :

- les pôles de compétitivité doivent devenir des usines à produits d'avenir qui transforment les efforts collaboratifs des travaux de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur le marché,

- l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) par les pôles de compétitivité sera renforcé dans 4 domaines principaux : l'accès au financement privé, l'internationalisation, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, 6 pôles de compétitivité accompagnent les entreprises dans leur développement et sont financés par la Métropole aux côtés de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Axelera : chimie-environnement,
- LUTB Transport & Mobility Systems : systèmes de transports collectifs de personnes et de marchandises en milieu urbain,
- Lyonbiopôle : santé,
- Imaginove : contenus numériques (jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, animation et multimédia, etc.),
- Techtera : textiles techniques et matériaux souples,
- Tenerrdis : transition énergétique et énergies renouvelables.

La Métropole accompagne également 2 clusters sur son territoire :

- le Cluster Lumière : éclairage,
- le Clust'R numérique : filière logicielle.

II - Objectifs

Par leurs actions auprès des entreprises du territoire, les pôles de compétitivité et les clusters sont des acteurs clés pour la mise en œuvre du Programme de développement économique 2016-2020 de la Métropole.

Ils contribuent notamment aux 3 priorités de l'ambition Lyon, Métropole fabricante : accompagner les PME et PMI au potentiel de croissance, consolider le socle industriel du territoire et, enfin, favoriser la naissance de l'innovation à l'interface des secteurs d'excellence.

Ces différentes structures sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions qui s'ins-

crivent pleinement dans les priorités sectorielles de la stratégie de développement de l'innovation de la Métropole, aux côtés de l'Etat, de la Région et des autres collectivités locales.

Pour l'année 2017, ce financement représente une subvention totale de 815 680 €. Ce montant est identique aux subventions 2016, qui avaient été abaissées de 3 à 6 %, selon les structures, par rapport à l'année 2015. Ces structures, de type associatif, développent essentiellement des missions dites d'intérêt général auprès des entreprises. Au-delà des financements privés qu'elles parviennent à capter, leur fonctionnement dépend très essentiellement des cotisations de leurs adhérents, d'une part, et des financements publics, d'autre part. Aussi, pour ne les pas fragiliser de manière trop importante, il est proposé de ne pas reconduire cette baisse en 2017. Cette proposition s'inscrit dans le respect du cadrage budgétaire général appliqué aux dépenses de fonctionnement en matière d'action économique.

1° - Pôle de compétitivité Axelera

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se place au premier rang français de production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de 82,4 milliards d'euros. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre et adresse de nombreux enjeux de l'usine du futur. En octobre 2016, le pôle compte 358 adhérents dont 269 entreprises parmi lesquelles 176 PME et 77 acteurs académiques de recherche et/ou formation.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016*

Par délibération du Conseil n° 2016-1159 du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2016.

Le pôle a continué en 2016 à déployer sa feuille de route stratégique, finalisée en 2013. Les efforts ont notamment porté sur la création de valeur et l'international. Le bilan des actions 2016 (au 30 octobre 2016) du pôle est le suivant :

- l'émergence, la labellisation et le financement de projets de R&D, la labellisation et l'accompagnement à la mobilisation de financements pour 17 projets de R&D collaboratifs dont 4 projets financés dans le cadre du fonds unique interministériel ainsi que l'organisation de journées de valorisation et de promotion de projets terminés et en cours,

- le développement de l'offre de services aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) comprenant l'accompagnement des start-up à la levée de fonds (via l'Axelera Invest Club), l'organisation de séances de sensibilisation et la formation sur les leviers de l'innovation et sur la propriété intellectuelle, l'accompagnement à l'export, la mise en réseau (jeudis d'Axelera),

- le développement d'actions orientées vers le développement de liens commerciaux entre PME et grands groupes, via notamment plusieurs réunions de l'Axelera business club,

- des liens renforcés avec les territoires, notamment la Métropole, dans le cadre de la promotion de la saison 2 de l'Appel des 30, de BigBooster, du Cleantech forum 2016, du salon Pollutec 2016,

- des actions de mise en visibilité du pôle et de la filière avec, par exemple, un partenariat pour lancer le MOOC Circularvalue

sur l'économie circulaire, plusieurs conférences de presse à l'occasion de l'assemblée générale mixte du pôle ou du salon Pollutec et à l'occasion de nombreuses interviews presse et radio,

- le renforcement du partenariat avec la plateforme collaborative Axel'One, auquel le déménagement du pôle Axelera à Solaize va concourir,

- le renouvellement du label Gold délivré par l'European Cluster Excellence Initiative attestant l'excellence du management du pôle.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de performance du pôle par les financeurs a mis en évidence une atteinte très satisfaisante à hauteur de 89 % des objectifs.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le pôle continuera en 2017 à déployer sa feuille de route stratégique, finalisée en 2013. Les actions du pôle se déclineront comme suit :

- sur le volet stratégie : alignement avec les politiques nationales, régionales et territoriales, et sur le développement, adaptation du modèle économique au contraintes de financement, élargissement à l'Auvergne, démarrage de la réflexion Stratégie 2019-2025, tout en visant l'atteinte des objectifs 2018 du contrat de performance,

- sur le volet innovation : prioriser les actions de prospection et d'animation autour de la thématique industrie du futur - Chimie et numérique en ciblant un projet structurant d'ampleur, maintenir le nombre de projets d'innovation financés et la diversité des guichets de financement (Fonds unique interministériel (FUI), Europe, Programme investissements d'avenir (PIA), Agence nationale de la recherche (ANR), etc.), continuation des journées techniques et de valorisation, intensification des actions collaboratives avec les plateformes Axel'One et Provademse,

- sur le volet accompagnement des entreprises membres du réseau : développement d'une action de facilitation, donneurs d'ordre - fournisseurs, lancement du groupement d'employeur, poursuite des actions en matière de développement économique et de l'événementiel associé,

- sur le volet international : déploiement de l'action visant à augmenter le nombre de projets européens concernant notamment le partenariat avec le cluster Greenwin et la suite du projet schéma de cohérence territoriale (SCOT), la participation du pôle aux événements et groupes de travail de l'initiative européenne public-privé SPIRE (Sustainable Process Industry through Resource and Energy Efficiency) et le renforcement de l'interclustering européen.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2017, d'un montant 1 667 623 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|----------------|---|----------------|
| personnel | 782 000 | cotisations | 470 690 |
| personnel détaché/part chargée membres fondateurs | 132 000 | participation adhérents et prestations | 116 000 |
| autres services extérieurs et frais généraux | 148 102 | personnel détaché/part chargée membres fondateurs | 132 000 |

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|----------------------------------|------------------|---|------------------|
| impôts et taxes | 10 000 | Etat-Direccte | 276 000 |
| actions stratégie | 60 000 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 154 000 |
| actions innovation, écosystèmes | 76 188 | Métropole de Lyon | 107 000 |
| actions adhérents et compétences | 35 000 | Communauté d'agglomération de Grenoble Métro | 25 000 |
| développement international | 344 333 | Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan de développement international, projet Friches, autres) | 306 100 |
| promotion et communication | 80 000 | Europe | 80 833 |
| Total | 1 667 623 | Total | 1 667 623 |

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 107 000 €, montant identique à 2016, pour accompagner l'association Axelera en 2017 dans son programme d'actions.

2° - Pôle de compétitivité LUTB Transport & Mobility Systems

Le secteur du véhicule industriel et de l'automobile représente 31 000 emplois sur le territoire de la Métropole. Renault Trucks et Iveco sont les 2 plus gros employeurs du secteur avec un ensemble de près de 6 000 salariés sur le territoire de la Métropole.

LUTB TMS est une association créée fin 2005. Elle regroupe un pôle de compétitivité LUTB Transport & Mobility Systems (anciennement Lyon Urban Trucks and Bus), axé sur les transports collectifs de personnes et de marchandises ainsi que le cluster régional visant à promouvoir et fédérer les acteurs de la filière automobile de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ayant participé activement à la création du pôle, la Métropole est un de ses membres fondateurs. Fin 2016, le pôle compte 195 adhérents (contre 185 fin 2015).

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1159 du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de LUTB TMS dans le cadre de son programme d'actions 2016.

Les principales actions du pôle ont permis en 2016 de :

- poursuivre le travail d'émergence et de labellisation de projets de R&D (12 projets), via les réunions régulières de la commission scientifique et technique, ainsi que les 15 Think Tanks organisés sur l'année,

- poursuivre le travail d'animation du réseau via les rendez-vous LUTB RAAC (3 organisés en 2016),

- conforter la visibilité et la reconnaissance nationale et internationale du pôle et de ses adhérents, via la participation à des salons et à des réseaux européens (Polis) et l'organisation des Automotive Techdays,

- travailler sur l'émergence de démonstrateurs, notamment dans le cadre de partenariats avec des territoires (Grand

Genève, Métropole, etc.) ainsi que sur la mise en place de démonstrateurs passant en phase opérationnelle telle que les premiers tests des véhicules roulant au gaz dans le cadre du projet Equilibre qui concerne l'expérimentation de transport de marchandises,

- lancer la plateforme de mutualisation des moyens et des compétences des adhérents du pôle,

- concrétiser la création du Réseau logistique Auvergne Rhône-Alpes constitué en association des 5 réseaux suivants : Auvergne ferroviaire développement, Auvergne logistique développement, LUTB-RAAC, pôle d'initiative logistique et transport (PILOT), pôle d'intelligence logistique.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

En 2017, le pôle poursuivra son action de déploiement stratégique. Le plan d'actions se décline comme suit :

- renforcer l'usine à produits et stimuler l'innovation via la mise en place de 15 Think Tanks annuels,

- animer le réseau des membres et partenaires via 3 rendez-vous LUTB-RAAC et les actions de sensibilisation,

- poursuivre l'accompagnement et le déploiement des démonstrateurs d'applications, tel que le projet de déchèterie fluviale.

LUTB TMS prépare, aux côtés du pôle de compétitivité Mov'eo, une réponse à l'appel à projet européen Knowledge and Innovation Communities on urban mobility.

- animer l'écosystème du pôle et son ancrage territorial en relation avec les pôles de compétitivités français actifs sur les thématiques de la logistique et des transports, la mise en place d'une convention avec l'Institut de recherche technologique System X, le suivi du projet Transpolis (alimentation du flux de projets de la plateforme), l'élaboration d'une nouvelle roadmap technologique en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat de performance, la participation au salon Solutrans à travers la création et le pilotage d'un prix de la motorisation, un stand collectif d'entreprises, la participation au village des start-up et au village formation. La participation à la conférence annuelle du réseau Polis. L'organisation d'un séminaire sur la transition énergétique A.

Le budget prévisionnel de LUTB TMS pour l'année 2017, d'un montant de 1 659 361 €, est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|------------------|--|------------------|
| actions de pilotage, gouvernance, reporting | 331 872 | cotisations | 217 001 |
| innovation et animation du réseau | 835 597 | valorisations | 785 144 |
| accompagnement de groupes d'entreprises | 491 892 | Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon-Métropole Saint-Etienne Roanne | 100 000 |
| | | Etat | 125 856 |
| | | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 374 960 |
| | | Métropole de Lyon | 56 400 |
| Total | 1 659 361 | Total | 1 659 361 |

Il est proposé d'accorder une subvention de 56 400 €, montant identique à 2016, à l'association LUTB TMS pour son plan d'action 2017, notamment les actions d'animation et de montage de projets du pôle ainsi que ses actions de promotion locale et internationale et le renforcement des actions dans le transport de marchandises.

3° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

La filière santé représente près de 150 000 emplois et près de 800 entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes. La Métropole, locomotive régionale sur ce secteur d'activité, compte 35 000 emplois privés au sein d'entreprises de biotechnologies, technologies médicales et pharmacie. En intégrant les acteurs publics et privés du soin, l'activité représente près de 80 000 emplois dont des employeurs importants tels le groupe Sanofi ou les Hospices civils de Lyon. Ce secteur d'activité fait en outre preuve d'une résilience et d'une dynamique très fortes et présente un taux de croissance régulier sur les 15 dernières années.

La création du pôle de compétitivité Lyonbiopôle en 2005 et d'un certain nombre de réseaux thématiques académiques et cliniques a contribué à structurer cette filière et à en accroître la visibilité et l'attractivité au plan national et international.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1062 du 21 mars 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 800 € au profit de Lyonbiopôle, dans le cadre de son programme d'actions 2016 dont figurent ci-dessous les principaux résultats :

- à mi-parcours de la phase 3 des pôles, Lyonbiopôle présente des résultats extrêmement positifs puisque 90 % des objectifs 2018 de sa feuille de route ont déjà été atteints,

- conséquence de l'élargissement thématique opéré en 2013, le nombre d'adhérents a poursuivi sa croissance en 2016 pour atteindre 200 adhérents, dont 165 PME (+ 46 % par rapport à 2013),

- 95 événements d'animation ont été organisés en 2016 (dont un nombre croissant en partenariat avec d'autres structures thématiques de l'écosystème) mobilisant plus de 3 320 participants qualifiés,

- depuis 2005, 208 projets ont été labellisés par Lyonbiopôle, représentant un investissement total de 948 M€ et ayant mobilisé 381 M€ d'aides publiques. Ces projets ont en particulier généré 174 brevets, 30 essais cliniques, 26 nouveaux services sur le marché, 94 nouveaux produits au stade commercial, et ont permis de créer des centaines d'emplois ainsi que de soutenir l'émergence de dizaines de jeunes sociétés,

- sur le volet développement économique, Lyonbiopôle a déployé une activité intense : 25 accompagnements individuels d'entreprises, plus de 50 contacts investisseurs nationaux et internationaux, 8^e édition de la Journée investissements privés, actions de formation, Biovision Investor Conference, 7 rencontres grands groupes-PME,

- Lyonbiopôle est devenu en 2016 l'un des 2 pôles santé opérateurs du Pass French Tech,

- les actions sur le volet international ont également été très soutenues avec 7 missions à l'étranger et plus de 80 entreprises accompagnées dans leur développement international.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

En 2017, Lyonbiopôle poursuivra les actions de sa feuille de route stratégique 2014 en intégrant les évolutions depuis fin 2015, en particulier en termes de couverture territoriale. En effet, outre l'élargissement de sa communauté à l'ensemble des champs de la santé engagée depuis 2013 et qui se poursuivra, Lyonbiopôle propose désormais son offre d'accompagnement à l'ensemble des acteurs de la santé sur le territoire régional élargi. Lyonbiopôle s'attachera également à développer ses réseaux d'experts et d'apporteurs de compétences au bénéfice de la compétitivité des entreprises et laboratoires du territoire.

Le travail de positionnement du pôle à l'international sera entretenu ainsi que la contribution à la visibilité de la Région et de la Métropole pour les porteurs de projets et investisseurs internationaux. Les efforts de coordination avec les partenaires institutionnels et experts de l'écosystème dans une approche transdisciplinaire et cross-sectorielle seront amplifiés. Enfin, l'organisation de l'offre d'infrastructures de Lyonbiopôle au sein du Biodistrict fera l'objet d'une refonte.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2017, d'un montant de 3 579 259 €, est présenté ci-dessous en € : (VOIR tableau ci-dessous)

Il est proposé que la Métropole soutienne l'association Lyonbiopôle à hauteur de 232 800 € pour l'année 2017, soit un soutien stable par rapport à 2016, dans la réalisation de son plan d'actions 2016.

4° - Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 milliards d'euros et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader européen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus. L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires :

- soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché,
- faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les très petites entreprises (TPE) et PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur,
- porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1159 du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2016.

Le bilan des actions 2016 du pôle est le suivant :

- la gestion de la propriété industrielle pour la filière textile à travers le projet ECOLASTANE avec la mise en place d'un plan d'exploitation de cette propriété industrielle et notamment la participation au salon KUNSTOFF,
- le renforcement des plateformes régionales (telle qu'Axel'One) permettant le développement de nouveaux matériaux et permettant de faciliter l'implantation d'entreprises,
- l'accompagnement de projets collaboratifs de recherche et développement du montage jusqu'au financement,
- la sensibilisation des adhérents aux guichets européens avec 6 bénéficiaires en 2016,
- des actions de communication et de valorisation : la refonte du site internet, la diffusion de lettres d'information en anglais, rapports d'activité et success stories en anglais,
- l'organisation de 19 demi-journées d'ateliers répartis sur les thématiques des axes stratégiques du pôle et en partenariat avec les autres pôles de compétitivité et clusters régionaux : atelier innovation (dont un autour de la valorisation des déchets textiles), ateliers valorisation de projets terminés, ateliers grands comptes, ateliers compétitivité,

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes privées | Montant (en €) | Subventions | Montant (en €) |
|---|------------------|--------------------------------------|----------------|--|----------------|
| direction générale | 838 972 | cotisations membres | 442 640 | Etat | 276 000 |
| | | dotations fondateurs | 405 000 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 413 000 |
| développement économique et international | 748 171 | nouveaux partenaires | 105 000 | Métropole de Lyon | 232 800 |
| | | sponsoring ponctuel | 40 000 | Grenoble-Alpes Métropole | 62 000 |
| projets de R&D et stimulation de l'innovation | 548 280 | conventions de partenariats/annuaire | 105 000 | Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand | 26 000 |
| | | prestations de services | 23 000 | | |
| centre d'Innovation & business center | 1 391 886 | projets européens | 146 000 | | |
| | | sous locations | 1 164 000 | autres | 86 869 |
| | | Total 1 | 2 430 640 | Total 2 | 1 096 669 |
| Total | 3 527 309 | Total | | 3 527 309 | |

- l'appui à l'organisation de l'événement Textival, la convention d'affaires régionale des entreprises textiles,

- le lancement d'actions qui accompagnent les entreprises pour porter leurs innovations sur des marchés en développement : lancement des Ateliers réseau textile, appréhensions et conseils autour des marchés du textile, accompagnement sur la mise en marché des produits issus de la recherche et développement collaborative. Ces actions sont éligibles au crédit impôt innovation et contribuent au développement du modèle économique du pôle.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le pôle continuera en 2017 à déployer sa feuille de route stratégique. Ses actions se déclineront comme suit :

- sur le volet innovation : développement d'une offre plus étoffée sur le domaine d'activités stratégiques et d'excellence du luxe,

- sur le volet animation : continuation des ateliers, technique d'animation éprouvée pour le montage de projets d'innovation, organisation d'un atelier grand compte international,

- sur le volet événements : participation au salon mondial des composites JEC dans le cadre de Composites Auvergne-Rhône-Alpes, au salon mondial des textiles techniques Techtextil Francfort, soutien à l'organisation de Textival 2017,

- sur le volet international : mission de prospection commerciale en Corée du Sud (rendez-vous d'affaires, visites de sites) et mission partenariale aux USA visant des grandes universités dans le domaine du textile, diffusion des communiqués de presse ciblés en France et à l'étranger sur des actions/projets des adhérents soutenus par Techtera, présence accrue au sein de la plateforme européenne Euratex, ouverture du groupement faisant appel à un commercial à temps partagé sur la zone Japon à de nouveaux adhérents,

- sur le volet communication : présence du pôle sur les réseaux sociaux,

- sur l'offre de services aux adhérents : accompagnement/formation à la préparation et au suivi des salons, candidature à l'appel un designer à résidence afin de pouvoir faire bénéficier de compétences design aux adhérents.

Enfin, Techtera continuera son action au côté d'Unitex, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PERFECT labellisé dans le cadre du programme investissements d'avenir, en vue de la mise en place d'une halle technique.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2017, d'un montant de 1 288 416 €, est présenté ci-dessous en € :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-----------------------------|----------------|--|----------------|
| personnel | 548 666 | cotisations | 260 000 |
| frais généraux | 135 950 | participation adhérents et prestations | 147 353 |
| plan d'actions | 69 670 | administrateurs | 120 000 |
| développement international | 414 130 | Etat-Directe | 160 000 |

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-----------------|------------------|---|------------------|
| administrateurs | 120 000 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 150 000 |
| | | Métropole de Lyon | 70 500 |
| | | autres subventions | 7 350 |
| | | Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan de développement international) | 231 218 |
| | | Unitex | 70 000 |
| | | autres produits | 71 995 |
| Total | 1 288 416 | Total | 1 288 416 |

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 70 500 € pour accompagner l'association Techtera en 2017 dans son programme d'actions, montant identique à 2016.

5° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis (Technologies énergies nouvelles énergies renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère Savoie) est le pôle de compétitivité des nouvelles technologies de l'énergie labellisé en 2005. Tenerrdis agit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, de la production à la gestion, en passant par le stockage autour des 6 filières industrielles suivantes : solaire, efficacité énergétique dans le bâtiment, hydrogène énergie, hydraulique, biomasse, gestion des réseaux et stockage électrique. Au 31 décembre 2016, Tenerrdis comptait 204 adhérents (contre 192 en 2015).

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1159 du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2016.

Les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la sensibilisation des adhérents aux aspects non technologiques de l'innovation en s'appuyant sur les offres d'autres réseaux (pôles, clusters, KIC, ARDI, etc.) et en s'appuyant, si nécessaire, sur les outils existants comme le plan PME de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Tenerrdis prévoit, notamment, d'organiser une journée commune avec le pôle Axelera sur la biomasse,

- le pôle s'est positionné sur l'appel à projet national Territoires hydrogène. Deux projets ont été retenus dont Hyway sur le territoire métropolitain,

- l'organisation d'événements de réseaux tels que la journée open innovation, les rencontres adhérents, l'organisation d'un forum dédié au bâtiment durable,

- le développement et la structuration d'un réseau d'acteurs financiers (banques, Business angels, KIC, sociétés de capital-risque, SATT) pour conseiller et orienter les entreprises dans leurs projets, contribuer aux réflexions nationales telles que le plan industriel Réseaux électriques intelligents,

- dans le cadre de sa stratégie internationale : Tenerrdis propose des missions collectives de veille technologiques et économiques, la mobilisation du réseau ICN (International Cleantech Network), la mise en œuvre d'une offre globale à l'export au Maghreb, l'accueil de délégations étrangères, la participation collective à des salons tels que le salon EUW (en Autriche),

- la démarche de labellisation gold a été entamée.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2017 du pôle Tenerrdis portera notamment sur les aspects suivants :

- l'accélération du déploiement de l'Eneret (internet de l'énergie), l'Eneret doit permettre de conjuguer économie d'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables. L'objectif pour Tenerrdis est de rassembler les acteurs autour d'une vision commune, de développer et diffuser l'expertise Eneret du pôle, de se mobiliser autour de projets structurants (Institut Smart Grid, etc.),

- le développement international afin d'améliorer la visibilité et la notoriété du pôle. Une mission en Afrique francophone est notamment prévue,

- plus généralement, la poursuite des missions classiques de mise en réseaux, d'accompagnement au montage de projets collaboratifs sur les 6 filières solaires et s'emploiera à explorer les nouvelles opportunités que sont le power-to-gas et l'éolien,

- la tenue à Lyon, en marge du salon BePositive au mois de mars, de la réunion annuelle internationale du réseau ICN (International Cleantech Network),

- l'intensification de la présence du pôle sur la scène européenne : 5 projets ont été déposés en 2016.

Le budget prévisionnel du pôle Tenerrdis d'un montant de 1 595 782 € pour l'année 2017 est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--------------------------------------|------------------|--|------------------|
| salaires et charges | 535 983 | cotisations | 514 000 |
| achats | 126 227 | prestations de services | 64 414 |
| services extérieurs | 58 700 | subvention Etat | 167 920 |
| autres services extérieurs | 505 413 | subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 261 676 |
| impôts et taxes | 7 700 | subvention Métropole de Lyon | 37 600 |
| dotations aux amortissements | 4 000 | autres contributions publiques | 50 000 |
| | | subvention Communes | 60 000 |
| emploi des contributions volontaires | 357 759 | autre (pôle emploi CUI) | 8 245 |
| | | autres projets | 74 168 |
| | | contributions volontaires en nature | 357 759 |
| Total | 1 595 782 | Total | 1 595 782 |

Compte tenu des enjeux liés à la thématique énergie actuellement, il est proposé de soutenir le pôle de compétitivité Tenerrdis en lui apportant une subvention de 37 600 €, montant identique à l'année 2016.

6° - Pôle de compétitivité Imaginove

Durant ses 10 années d'existence, Imaginove s'est profondément transformé. Né de la fusion de 2 structures représentant des filières très précises (jeu vidéo et cinéma/audiovisuel), Imaginove est aujourd'hui le pôle de compétitivité des industries des contenus et usages numériques recouvrant des notions et des filières de plus en plus nombreuses et complexes : jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, multimédia, applicatifs contenus de la robotique de service, objets communicants, livre numérique, éducation et formations numériques. Aujourd'hui, de manière à clarifier le positionnement du pôle de compétitivité, la notion d'univers est beaucoup plus pertinente. Le pôle de compétitivité organise donc son action autour de typologies d'univers :

Les univers créatifs composés de 3 sous-ensembles : jeu & ludification ; connaissance & culture ; mieux vivre.

Les univers technologiques : technologies de traitement des contenus et immersives ; technologies de la donnée ; technologies interactives et sensorielles.

Pour cela, Imaginove s'appuie sur une importante filière de l'image en Rhône-Alpes qui regroupe 1 300 entreprises, 23 laboratoires de recherche, 28 formations liées à l'image, ainsi que des événements de référence tels que le Cartoon Movie, le Festival Lumière de Lyon, le Marché et le Festival du Film d'Animation d'Annecy.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2016-1061 du 21 mars 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 200 € au profit de Imaginove dans le cadre de son programme d'actions 2016.

- en matière de R&D, l'association a clairement renforcé son accompagnement des acteurs privés et publics dans le montage de projets collaboratifs en vue d'appels à projets d'innovation régionaux, nationaux et internationaux. Elle a également confirmé ses "Think Tank" comme outil de veille et d'animation autour de briques technologiques, et la stimulation des partenariats pour soutenir le maillage de l'écosystème de l'innovation. Elle a notamment labellisé 60 projets de R&D dont 15 ont trouvé un financement représentant plus de 11 M€,

- en termes d'accompagnement d'entreprises, elle a également renforcé son appui aux dispositifs régionaux (Inovizi, plan PME, IdéClic, pacte PME, etc.), tout en poursuivant ses programmes d'accompagnement. Ainsi, elle a accompagné 5 entreprises dans son programme "objectif croissance", 15 entreprises pour leur stratégie de financement, 6 entreprises en appui juridique, en plus des accompagnements ponctuels,

- les actions à l'international de l'association ont permis de valoriser les entreprises et le territoire sur 13 salons ou événements majeurs (ombrelles collectives, partenariats, networking, actions de communication, etc.),

- enfin, l'association Imaginove continue à organiser certains événements phares (le Talent day, l'Open Digital lab, les "meet & greet", le Global Média Connect) et de soutenir un certain nombre de projets territoriaux structurants parmi lesquels, la French Tech, le TUBA, etc.

b) - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

L'association Imaginove prévoit de déployer son plan d'actions 2017 autour de 4 axes : la gouvernance, l'innovation, les talents & développement, l'international.

Le plan d'actions 2017 se veut ambitieux. En particulier, l'association a la volonté d'atteindre une communauté de taille critique d'au moins 240 adhérents. Les actions initiées en 2016 (charte de l'adhérent, offre de services structurée et structurante, mise en place d'un "Cercle de Partenaires" etc.) doivent permettre d'atteindre cet objectif et de contribuer à la valorisation de l'image de marque d'Imaginove.

Le plan d'actions et le plan de développement international sont également ambitieux dans les domaines couverts et dans les objectifs à atteindre. Cependant, cette ambition répond non seulement aux enjeux d'attractivité exprimés par la collectivité mais aussi aux obligations imposées par la réalité des marchés. Ainsi, l'association prévoit d'être présente dans plus d'une dizaine de salons et événements internationaux.

Enfin, l'association Imaginove réaffirme sa vocation bipolaire de pôle de compétitivité créatif et technologique.

Le budget prévisionnel du pôle Imaginove d'un montant de 1 371 151 € pour l'année 2017 est présenté ci-dessous :

| Recettes | Montant (en €) | Dépenses | Montant (en €) |
|-----------------------------|------------------|---|------------------|
| Métropole de Lyon | 155 200 | stratégie/gouvernance | 137 544 |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 544 055 | innovation | 268 530 |
| DIRECCTE | 163 190 | communication | 88 242 |
| privées | 508 706 | financement et accompagnement | 380 656 |
| | | international et animation territoriale | 496 179 |
| Total | 1 371 151 | Total | 1 371 151 |

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 155 200 € pour accompagner l'association Imaginove en 2017 dans son programme d'actions, montant identique à 2016.

7° - Cluster Lumière

Le Cluster Lumière, association loi 1901, qui compte plus de 160 adhérents (contre 150 fin 2013), a été créé en mai 2008 à Lyon à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de Philips France, du Comptoir lyonnais d'électricité (SONEPAR), de l'Ecole nationale des travaux publics d'Etat (ENTPE) et de CDO (organisateur du salon Lumiville). Le pôle cluster comptait 167 adhérents en décembre 2016.

Le Cluster Lumière répond aux enjeux majeurs que la filière de l'éclairage rencontre actuellement, soit l'efficacité énergétique, la révolution technologique des LED (diodes électroluminescentes), l'approche de l'éclairage par les usages et l'émergence de "l'éclairage intelligent" (confort, bien-être, santé pour l'homme).

Le Cluster Lumière ambitionne de devenir d'ici 2020 un véritable moteur de développement économique et industriel pour les entreprises de la filière éclairage en devenant :

- le centre de référence national de l'éclairage made in France,
- un pôle fédérateur autour de projets d'innovation / R&D et démonstration pour revisiter la notion d'éclairage et inspirer des nouveaux usages,
- l'interface privilégiée entre le monde politique et une sphère industrielle particulièrement innovante, qui cherche des appuis pour valoriser ses savoir-faire.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1159 du 2 mai 2016, la Métropole a accordé au Cluster Lumière une subvention de 44 180 € pour la réalisation de son plan d'actions 2016. Les principaux résultats du programme d'actions pour 2016 a porté sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises : la diffusion de 10 lettres d'information, de 12 flash info et de 6 numéros de génération LED (veille technique et économique), l'organisation de 3 soirées du cluster et l'enrichissement du site internet dans sa version française,
- la participation du cluster à des événements nationaux et internationaux tels que le Forum LED en décembre 2016, la convention d'affaires Light Festival Forum en décembre 2016,
- le développement international : la promotion à l'international du cluster à travers notamment une mission collective aux Emirats Arabes Unis, l'accompagnement des entreprises : missions collectives sur des salons, veille marché, soutien à la prospection et à l'implantation via le club export, la représentation du cluster dans les instances européennes notamment dans le cadre du projet SSL Erate,
- la structuration du projet LUMEN.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour 2017 s'inscrit dans la continuité des actions conduites en 2016. Il portera notamment sur :

- la mise en réseau et le développement commercial des entreprises la diffusion de 10 newsletters, l'alimentation de la plateforme d'échange et de veille, la diffusion de 6 documents d'information sur les normes et la réglementation en matière de LED en partenariat avec PISEO, l'organisation de 3 soirées du cluster, l'enrichissement du site internet, la participation à Forum LED au Village des partenaires de la Fête des Lumières, au salon ONLYLIGHT, au salon LUMIVILLE,
- le développement à l'international à travers l'export et l'inter-clustering via une mission de prospection aux Emirats Arabes Unis, la continuité du programme SSL Erate, l'invitation de donneurs d'ordre étrangers sur le village des partenaires de la Fête des Lumières, un déplacement à Bruxelles avec le réseau ELCA,
- la continuité des actions du projet LUMEN : le lancement de la promotion et de la prospection client,
- l'appui à l'innovation technologique à travers l'animation des ateliers techno, de think tank sur des thématiques telles que l'impression 3D, la fiabilité des systèmes d'éclairage, la diffusion du label CERTILED obtenu par le GIL avec le Cluster Lumière pour permettre aux matériels français dans un premier temps

de garantir le respect des caractéristiques photométriques annoncées par les fabricants,

- le développement des compétences et le dialogue social. Le cluster participera dans ce cadre au projet de création d'un campus Lumière porté par le Rectorat,

- l'entrepreneuriat et le financement des entreprises : assurer une veille pour les adhérents sur les opportunités et les outils de financement, intégrer les jeunes entrepreneurs dans le réseau du cluster via une intégration dans les groupes projets collaboratifs.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2017 d'un montant de 682 876 € est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| animation du réseau | 198 150 | Métropole de Lyon | 44 180 |
| accompagnement entreprises | 135 546 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 238 098 |
| frais de fonctionnement | 114 180 | produits du cluster | 170 598 |
| divers | 5 000 | participation administrateurs | 230 000 |
| emploi des contributions volontaires | 230 000 | | |
| Total | 682 876 | Total | 682 876 |

Il est proposé d'accorder au Cluster Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 180 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017, montant identique à l'année 2016 ;

8° - Clust'R Numérique

L'association Clust'R Numérique a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat et de la Communauté urbaine de Lyon. Cette association fait partie des 12 clusters économiques constitués en Rhône-Alpes. Elle fédère aujourd'hui 500 acteurs de la filière et compte 260 adhérents cotisants.

L'objet de l'association est de promouvoir le logiciel comme une brique essentielle de la filière numérique, de développer la performance et l'innovation de ses membres et faire rayonner la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses Métropoles.

Pour ce faire, l'association adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et des services numériques et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 enjeux majeurs : fédérer les entreprises de la filière, les faire grandir, les aider à innover et, enfin, rayonner.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération du Conseil n° 2016-1294 du 27 juin 2016, la Métropole a accordé au Clust'R Numérique une subvention de 112 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2016. Celui-ci a porté sur la recherche d'avantages compétitifs pour les entreprises des domaines du logiciel et des services numériques à travers 4 grandes familles d'actions :

- promouvoir la filière et ses savoir-faire : animation de l'annuaire Digital Régional (700 entreprises lyonnaises référencées), promotion de l'écosystème auprès de prospects de l'ADERLY

(10 entreprises rencontrées), implication dans le programme Big Booster (jury et mentor), entre autres,

- trouver des clients, des financements structurants et sourcer l'innovation (startups/ETI/grands groupes) : organisation de 3 smart data challenge avec le TUBA et Axeleo, organisation de 5 ateliers de partage de bonnes pratiques entre grands comptes, organisation de 2 Innovation Dating dans le cadre du club Open innovation,

- compétitivité et avantage concurrentiel : le Clust'R Numérique est devenu en 2016 le nouveau porteur du Pass french tech Lyon (4 labellisés par an). Il a, également, organisé 6 ateliers de partage de bonnes pratiques entre grands comptes,

- trouver des aides structurantes (aux startups) : organisation du concours 333 (8 startups lyonnaises valorisées), 50 rendez-vous miroirs organisés en 2016.

Ace programme se sont ajoutées les 2 actions phares que sont l'observatoire de la filière numérique en Auvergne-Rhône-Alpes et la création d'un nouvel événement dédié à la filière, le Digital Summ'R qui a réuni plus de 600 participants au mois de juin.

Le Clust'R Numérique s'est également impliqué dans la préparation du www2018, événement scientifique mondial sur le web, qui se tiendra à Lyon au printemps 2018.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions pour 2017 s'inscrit dans la continuité des actions conduites en 2016. Il portera notamment sur :

- fédérer la filière numérique en Auvergne-Rhône-Alpes, avec plus spécifiquement pour le territoire lyonnais :

- . la mise à jour de l'annuaire des entreprises,
- . la diffusion d'une lettre d'informations hebdomadaire,
- . 6 rencontres adhérents,
- . 2 témoignages vidéos d'entrepreneurs du territoire,

- accompagner la croissance des entreprises :

- . organisation de 2 rencontres éditeurs/consultants sur Lyon,
- . accompagnement d'entreprises dans le cadre des programmes Commercial PME et RH PME,
- . collaboration aux salons Go Numérique, Lyon Fund Day et Blend Web Mix,
- . élaboration d'une cartographie de l'offre de formations,

Le cluster continuera à porter le dispositif Pass french tech et accompagnera des entreprises à l'international sur les salons CES, Mobile World Congress, Salon CEBIT Hanovre, entre autres. Par ailleurs, le cluster créera 3 commissions internes (ressources humaines, R&D et marketing) pour proposer des actions spécifiques à déployer,

- innover : 2 comités de labellisation seront créés pour les projets d'innovation, 10 matinales performance ainsi que l'animation du club open innovation qui met en contact des startups et des grands comptes du territoire (objectif 4 dans l'année).

- rayonner : il est important pour le cluster et ses entreprises d'être reconnus à l'extérieur du territoire. Il pourra s'appuyer pour cela sur la 2ème édition de son événement annuel (Digital Summ'R), véritable rendez-vous annuel destiné aux dirigeants d'entreprises du numérique. Il publiera également son observatoire de la filière et renforcera les liens créés à l'échelle régionale et nationale avec d'autres structures numériques.

Le Clust'R Numérique est, par ailleurs, membre de Lyon french tech et animateur de la démarche french tech à l'échelle régionale. Il poursuivra son implication dans cette démarche.

Le budget prévisionnel du Clust'R Numérique pour l'année 2017 d'un montant de 746 000 € est présenté ci-dessous :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|----------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| services extérieurs | 336 700 | Métropole de Lyon | 112 000 |
| charges de personnel | 400 000 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 317 237 |
| achats | 3 300 | DIRECCTE | 19 244 |
| dotations | 6 000 | Grenoble Métro | 24 500 |
| | | participation administrateurs | 95 019 |
| | | produits du cluster | 178 000 |
| Total | 746 000 | Total | 746 000 |

Il est proposé d'accorder au Clust'R Numérique une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017, montant identique à l'année 2016 ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 703 680 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association LUTB Transport & Mobility Systems,
- 232 800 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 37 600 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 155 200 € au profit de l'association Imaginove,
- 44 180 € au profit de l'association Cluster Lumière,
- 112 000 € au profit de l'association Clust'R Numérique,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Axelera, LUTB TMS, Lyonbiopôle, Techtera, Tenerrdis, Imaginove, Cluster Lumière et Clust'R Numérique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864 pour un montant de 659 500 € - fonction 632 - opération n° 0P02O1576 pour un montant de 44 180 € - opération n° 0P02O2626 pour un montant de 112 000 € - fonction 632.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1758 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle entrepreneurial de Givors - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

Depuis 2001, la Communauté urbaine de Lyon conduit une politique de soutien à l'entrepreneuriat. Le concept de pôle entrepreneurial de la Métropole s'inscrit dans un double objectif : la démarche de territorialisation de la stratégie Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) et l'adaptation aux nouveaux besoins de l'offre d'immobilier dédié aux créateurs.

L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet au stade de la création puis au développement. Véritable carrefour de l'écosystème territorial, le pôle entrepreneurial permettra une réponse plus souple et personnalisée. La politique de L_VE doit permettre d'optimiser le taux de la création et favoriser le développement et donc la création d'emplois.

La démarche de territorialisation vise à obtenir une offre de services d'appui à la création homogène et accessible sur l'ensemble des 59 Communes du territoire de la Métropole à l'attention de tous les publics. L'organisation sur le territoire de la politique d'appui à la création sera mise en œuvre via les pôles entrepreneuriaux. Ainsi, la Métropole investit sur ce mandat dans la création de 3 pôles entrepreneuriaux, dont celui de Givors, sur des Conférences territoriales des Maires (CTM) non dotées d'immobiliers dédiés à ce jour, en complément des pépinières généralistes historiques.

Chacun des nouveaux projets de pôle se déclinera en fonction des spécificités territoriales tout en s'inscrivant dans le socle commun. Ainsi, le projet de pôle entrepreneurial de Givors est un véritable outil de proximité de la stratégie L_VE sur le bassin sud Lômes et coteaux du Rhône. Au-delà de l'offre immobilière, le pôle a pour objectifs de répondre aux enjeux économiques du bassin de vie, de revitaliser la vallée du Gier et les quartiers politique de la ville de Givors.

II - Avancement du projet

Pour permettre une livraison de l'outil en 2019, la Métropole a engagé la mise en œuvre opérationnelle de l'opération, notamment pour les étapes suivantes :

- maîtrise foncière (acquisition du foncier),
- lancement des études de conception (phase avant-projet sommaire -APS-).

III - Déclinaison du projet

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins exprimés ces dernières années associant modèle collaboratif et immobiliers plus classiques de bureaux et d'ateliers. La spécificité du pôle entrepreneurial repose également dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire permettant à la "jeune pousse" de trouver un lieu adapté lors

des phases d'incubation, de la création puis au développement qui en découle car les créations d'aujourd'hui sont les petites et moyennes entreprises (PME) de demain.

Ainsi, le projet de pôle entrepreneurial de Givors vise à développer un programme d'immobilier d'entreprises permettant d'accompagner la création et pérennisation des entreprises de Givors et son bassin de vie.

Sur un terrain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) VMC situé en entrée de ville, à proximité immédiate de la gare Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) Givors Centre-ville, de l'A47, et du centre-ville, ce pôle, porté par la Métropole, permettrait de développer près de 2 000 mètres carrés de surface de plancher d'immobilier dédié aux créateurs d'entreprises dont :

- plus de 800 mètres carrés de locaux d'activité,
- près de 1 200 mètres carrés de bureaux, coworking et d'espaces communs partenaires.

Il est à noter que l'investissement de la collectivité apportera une dynamique économique permettant d'escompter plus de 3 500 mètres carrés de surface de plancher d'immobilier "type post pépinière" porté par un investisseur privé.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'opération pôle entrepreneurial de Givors, selon le plan de financement prévisionnel suivant : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 1 400 000 € pour l'opération pôle entrepreneurial de Givors,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et/ou à inscrire sur le budget principal - opération n° 0P0104928 - compte 13272 - fonction 62.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1759 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Espace numérique entreprises (ENE) a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) du Rhône et le MEDEF Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon l'esprit d'entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE) de l'agglomération lyonnaise par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies de l'information (informatique, internet, télécom). Ses cibles principales sont des entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont les plus faibles.

Pour répondre à sa mission, l'ENE a développé des actions réparties sur 5 niveaux d'intervention : informer, accompagner, expérimenter, anticiper et piloter.

L'ENE est soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et l'Union européenne depuis sa création.

II - Objectifs

L'économie numérique (télécommunications, industries du numérique, audiovisuel, services informatiques et services en ligne) représente aujourd'hui un des secteurs les plus

Tableau de la délibération n° 2017-1758

| Dépenses prévisionnelles | Dépenses totales (en € TTC) | Dépenses subventionnables (en € HT) | Recettes prévisionnelles | Taux de subvention (en %) | Montant (en €) |
|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------|------------------|
| foncier | 641 517 | 552 500 | Région Auvergne-Rhône-Alpes (droit commun) | 35 | 1 249 653 |
| études | 175 762 | 146 468 | | | |
| travaux et autres dépenses | 3 445 765 | 2 871 471 | FEDER | 39 | 1 400 000 |
| | | | autofinancement | 26 | 920 786 |
| Total | 4 263 044 | 3 570 439 | Total | | 3 570 439 |

dynamiques de l'économie mondiale. L'introduction de ces nouvelles technologies induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité.

La France possède un bon niveau de développement des technologies numériques pour les entreprises et notamment en ce qui concerne les équipements et infrastructures réseaux, fortement soutenus par les collectivités territoriales. Cependant, les entreprises françaises restent moins initiées aux usages numériques que celles des autres pays, et notamment ceux ayant trait au web. Ce diagnostic souligne les principaux enjeux que représentent la transition numérique et le soutien à l'économie numérique.

Sur le plan local, après une phase de reprise entre 2010 et 2012, l'informatisation des entreprises de la région n'évolue guère sur l'année écoulée, en particulier dans les TPE. Alors que l'ensemble des PME est aujourd'hui correctement informatisé, encore 20 % des TPE continuent à pratiquer leurs métiers, sans appui informatique et seulement un tiers d'entre elles disposent d'un site web.

Parallèlement, la bureautique et la gestion de la sécurité se généralisent même si de fortes disparités subsistent entre TPE et PME concernant les applicatifs de gestion courante ou les logiciels intégrés de type "gestion et de relation clients". La nature de leurs besoins, le prix de ces outils et la technicité que nécessite leur déploiement jouent en défaveur des petites structures. Dans le même temps, une véritable révolution industrielle apparaît avec la fabrication additive (impression 3D, prototypage rapide, etc.).

Ce diagnostic souligne les principaux enjeux que représentent le soutien des collectivités à la transition et la transformation numérique de l'économie.

La transition numérique, plus axée sur l'amélioration de la performance de l'entreprise est une part importante de la transformation numérique de l'économie. Cette marche, non encore franchie par toutes les entreprises, en particulier les TPE et les PME et les petites et moyennes industries (PMI), nécessite une action dans la durée pour faire évoluer et maintenir l'activité des entreprises du territoire.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole de Lyon contribue à l'ENE depuis sa création, dans l'objectif de favoriser l'usage des pratiques numériques auprès des TPE et PME, afin de leur donner les outils pour faciliter leur développement et accélérer leur croissance. La transition et la transformation numérique des entreprises est un accompagnement nécessaire pour maintenir et développer la performance des entreprises et renforcer l'emploi.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1060 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 282 000 € au profit de l'association ENE dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2016.

L'association ENE a mené durant l'année l'ensemble des actions inscrites à son programme dont le bilan figure ci-dessous.

Ces actions se sont inscrites dans la continuité des actions 2015 pour permettre aux PME et TPE d'innover et d'améliorer leur performance grâce à un meilleur usage des outils numériques.

Dans sa mission d'information, l'ENE a organisé 77 événements (réunions d'information, animation de clubs, etc.) pour un objectif de 40, qui ont réuni plus de 1600 participants. Deux clubs métiers se réunissent mensuellement sur les thématiques

de la sécurité informatique et le e-commerce. Ces clubs ont réuni près de 450 participants au cours de l'année.

L'ENE a organisé la "journée de l'usine numérique" en novembre 2016 qui a rassemblé 200 participants au cours de laquelle ont témoigné un grand nombre d'entreprises ayant bénéficié des programmes de l'ENE pour faire part de leur retour d'expérience.

Plus de 150 PME ont bénéficié d'un diagnostic de leur projet et d'un accompagnement (informatisation, développement de site web, commerce électronique, logiciel de gestion et de relation clients). Ces accompagnements intègrent des ateliers collectifs ou des rendez-vous individuels, en fonction des besoins de chaque entreprise : la thématique web/e-commerce étant la plus demandée à 44 % suivie par les logiciels d'entreprises à 21 %.

L'action collective à destination des TPE et artisans a touché 237 entreprises en 2016 sur l'ensemble des départements "Rhône-Alpes" dont 55 sur le territoire de la Métropole. 132 PME/PMI ont suivi le programme "Numérique-PME".

Le programme "Usine numérique de Rhône-Alpes" (UNR), dont l'objectif principal est d'accompagner des PME/PMI dans leurs projets industriels sur toute la chaîne numérique, dans le but d'innover ou d'optimiser la conception-fabrication de leurs produits, a essaimé en 2016. Les spécificités du dispositif sont les suivantes : un ensemble d'outils mutualisés accessibles à distance, depuis la conception au prototype physique/numérique ; une équipe projet qui accompagne l'entreprise durant une expérimentation de plusieurs mois ; des ressources métiers/techniques pluridisciplinaires (informatique, produit, matériaux, procédés). Un démonstrateur spécifique au projet de l'entreprise peut être par ailleurs réalisé. 45 projets sont actuellement en expérimentation sur la plateforme technologique. A titre indicatif, grâce à ce dispositif, ces entreprises ont investi plus de 4 M€ dans des solutions numériques de l'usine du futur, ce qui représente un très fort effet levier en regard des fonds publics dédiés à cette action.

Pour générer des recettes privées en parallèle de son action de service public, l'ENE a entrepris une action forte auprès des autres territoires nationaux, soit pour les aider à structurer leur propre Espace Numérique, soit pour commercialiser une partie de ses réalisations (notices, annuaire, marque, etc.). Cette activité a, notamment, généré plus de 100 € de revenus en 2016 auprès de plusieurs CCI entre autres.

L'ENE est également très impliqué dans l'association Lyon French Tech en qualité de trésorier et de responsable du groupe de travail sur la transformation numérique. L'association est également le relais régional du programme national Transition numérique.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

En 2017, le programme d'actions proposé par l'association reprendra les principales orientations du programme 2016, en s'appuyant notamment sur :

- ses 3 programmes principaux d'accompagnement que sont Atouts numériques (objectif 200 entreprises), Numérique PME (objectif 150 entreprises) et Usine numérique régional (objectif 50 entreprises),

- la réflexion autour d'un nouveau programme sur les infrastructures numériques,

- la poursuite de son action dans le cadre de Lyon French tech autour de la transformation numérique, et plus particulièrement : développement d'une offre à destination des PME souhaitant implémenter une solution développée par une startup locale,

renforcement du club Open Innovation, témoignages vidéos d'entrepreneurs, etc.,

- le renforcement des actions en faveur de l'innovation par l'usage du numérique, et l'implication dans le projet "la Fabrique de l'innovation" (en partenariat avec l'Université de Lyon).

Ces évolutions s'appuieront sur l'expérience capitalisée depuis 14 ans en matière d'intervention auprès des entreprises (contenus, infrastructures, compétences des équipes) tout en conservant la segmentation de l'offre de service (informer, accompagner, expérimenter, anticiper et piloter). Ces actions se feront en cohérence avec le plan PME Etat-Région, la stratégie Auvergne-Rhône-Alpes sur le numérique et les priorités de la Métropole de Lyon sur l'économie numérique.

Budget prévisionnel 2017

| Financement en € | | Dépenses en € | |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 1 437 500 | fonctionnement | 596 900 |
| Métropole de Lyon | 282 000 | frais de sous-traitance | 1 007 500 |
| Europe (FEDER) | 686 000 | salaires et appointements | 690 000 |
| Chambre de commerce et d'industrie (CCI) + Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) | 350 000 | charges sociales | 372 600 |
| Pôle métropolitain | 19 500 | personnel mis à disposition | 350 000 |
| chiffre d'affaires (vente de services) | 242 000 | | |
| Total | 3 017 000 | Total | 3 017 000 |

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 282 000 € au profit de l'association ENE pour son programme d'actions 2017. Le financement de la Métropole de Lyon s'élevait à 282 000 euros en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Pour générer des recettes privées, etc." de la section "III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan" il convient de lire :

"Cette activité a, notamment, généré plus de 100 000 € de revenus en 2016 auprès de plusieurs CCI entre autres."

au lieu de :

"Cette activité a, notamment, généré plus de 100 € de revenus en 2016 auprès de plusieurs CCI entre autres."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 282 000 € au profit de l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ENE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P0100851.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1760 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Réalisation de la 10ème enquête sur les comportements d'achat des ménages - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne 2016-2017 - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2009, d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE) afin de contribuer à la régulation du marché foncier et immobilier et ainsi renforcer le caractère sécurisant et attractif du territoire grand lyonnais.

Outil d'anticipation, de programmation et de gestion, le SAE contribue à la lisibilité de l'offre économique de l'agglomération lyonnaise en identifiant des "territoires" stratégiques, en apportant une réponse foncière et/ou immobilière adaptée à la demande des entreprises et en hiérarchisant les opérations d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

Le schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) est la déclinaison du SAE pour le commerce. En cours de révision actuellement, il est destiné à fixer les grandes orientations de la politique d'urbanisme commercial sur le territoire de la Métropole à horizon 2020.

Sa réalisation s'est largement nourrie de l'exploitation des données de la 9° enquête sur les comportements d'achat des ménages datant de 2011.

I - Les enjeux de la 10° enquête sur les comportements d'achat des ménages pour la Métropole de Lyon

Conçue dans un cadre partenarial, la 10° enquête est réalisée sous le pilotage de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, qui associe les collectivités et les syndicats porteurs des schémas de cohérence territoriale (SCOT) concernés et engagés dans ce cadre multilatéral.

Le périmètre géographique de l'enquête prend en compte la totalité du département du Rhône et du territoire de la Métropole ainsi que les franges mitoyennes des départements voisins de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, correspondant à un rayon de 50 km autour de Lyon.

La Métropole de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA du Rhône), le Syndicat mixte d'études

et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en charge du SCOT, le SCOT de l'Ouest lyonnais et le SCOT du Beaujolais sont sollicités en qualité de co-financeurs aux côtés de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne. Pour réaliser cette enquête, cette dernière contractualise avec un prestataire, choisi dans le cadre d'une consultation.

L'enquête sur les comportements d'achat des ménages constitue un outil précieux dans l'élaboration et l'évaluation de la politique de développement commercial. Dans ce cadre, la réalisation de la 10^e enquête répond à différents enjeux :

- appréhender les comportements d'achat, mesurer l'incidence de ces nouvelles pratiques de consommation pour connaître avec précision le fonctionnement de l'appareil commercial,

- alimenter les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ou l'actualisation du SDUC à horizon 2020,

- fournir les éléments techniques (études sectorielles, simulations en amont des projets) nécessaires à la mise en œuvre de la politique métropolitaine ou l'accompagnement des Communes en matière d'implantation commerciale (expertise des demandes d'implantation commerciale et mesure de leurs effets).

II - Bilan d'activité pour l'année 2016

L'année 2016 a été consacrée à la désignation du prestataire par consultation de la CCI Lyon Métropole, à la conception de l'enquête et à son lancement.

Au 28 décembre 2016, 6 993 questionnaires téléphoniques ont été réalisés soit 95 % de l'objectif. Par ailleurs, 937 questionnaires web ont également été renseignés.

III - Calendrier 2017 et plan de financement prévisionnels

Le premier semestre 2017 sera consacré à la constitution des bases de données, à la conduite des exploitations en vue de l'élaboration d'un document commun de restitution et

à l'organisation et l'animation d'un événement de restitution des principaux résultats.

La communication des résultats détaillés sera effectuée à l'automne 2017.

Le coût global prévisionnel s'élève à 460 000 € TTC, en baisse de près de 32 % par rapport à la précédente édition (675 000 €).

Le plan de financement prévisionnel 2016 et 2017 est le suivant : (**VOIR tableau ci-dessous**)

La participation financière attendue de la part de la Métropole de Lyon est de 200 000 €, en baisse de 16,5 % par rapport à la 9^e enquête.

Après une première subvention de 100 000 € votée en 2016 par délibération n° 2016-1292 du Conseil du 27 juin 2016, il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une seconde subvention de fonctionnement de 100 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, pour la finalisation, en 2017, de la 10^e enquête sur les comportements d'achat des ménages.

La convention approuvée par ladite délibération, précise les modalités de partenariat, de financement, de propriété et d'exploitation des données de cette enquête entre la Métropole de Lyon et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour la réalisation de la 10^e enquête sur les comportements d'achat des ménages durant l'année 2017.

| Dépenses (en €) | 10 ^e enquête | Recettes (en €) | 9 ^e enquête | 10 ^e enquête |
|---|-------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------|
| production de l'enquête dont : | | Total partenaires dont : | 475 000 | 295 000 |
| prestataire terrain | 377 000 | Métropole de Lyon | 240 000 | 200 000 |
| prestataire traitement de données | | Ville de Lyon | 40 000 | 35 000 |
| pilotage CCILM dont : | | Chambre des métiers | 35 000 | 25 000 |
| frais externes repérage / intérim | 37 000 | SEPAL | 15 000 | 15 000 |
| frais externes repérage / achats données | | SCOT du Beaujolais | 5 000 | 10 000 |
| frais externes pilotage | | SCOT de l'Ouest lyonnais | 5 000 | 10 000 |
| exploitations / communication dont : | | CCI Beaujolais | 35 000 | 0 |
| événement de communication | 46 000 | Département du Rhône | 100 000 | 0 |
| support de communication | | CCI Lyon Métropole | 200 000 | 165 000 |
| production fiches - frais externes | | Saint Etienne Roanne | | |
| Total | 460 000 | Total général | 675 000 | 460 000 |

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 632 - opération n° 0P0100868.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1761 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprise "Lyon_Ville de l'entrepreneuriat (L_VE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) via un réseau de développeurs économiques.

I - Objectifs

Concernant l'animation économique de proximité, celle-ci permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de la Métropole (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation ou aux relations internationales, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux associations Espace Carco (Carco), Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan de l'animation économique territoriale

La Métropole s'appuie sur un réseau de 14 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement ou de retournement.

La Métropole assume directement l'animation économique territoriale sur 5 territoires : Lyon 2° et Lyon 7°, Lyon 3° et Lyon 6°, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud et la CTM Val de Saône.

La Ville de Lyon assure l'animation économique territoriale sur 3 territoires : Lyon 1er et Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°, Lyon 8°.

L'association Espace Carco a souhaité prendre en charge la CTM Rhône-Amont, l'association Pépinière Cap Nord la CTM Plateau Nord, l'association Techlid les CTM Nord-Ouest et Val d'Yzeron. L'ASPIE a souhaité prendre en charge la CTM

Porte des Alpes et la Commune de Villeurbanne le territoire de Villeurbanne.

Par délibération n° 2016-1065 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a attribué à ces différentes structures des subventions de fonctionnement d'un montant total de 472 500 € pour leurs programmes d'actions 2016 respectifs au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 450 rendez-vous individuels avec des entreprises situées sur le territoire de la Métropole, dont 520 ciblées sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire indépendantes, petites et moyennes entreprises -PME- en fort développement, start-up, etc.),

- 56 pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été labellisées,

- 1 200 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),

- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants,

- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les Communes de la Métropole pour échanger sur les questions de développement économique local.

III - Programmes d'actions pour 2017 et plans de financement prévisionnels de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2017 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), leaders (entreprises de taille intermédiaire) et pépites potentielles (petites et moyennes entreprises en hyper croissance),

- renforcer les échanges Métropole-Communes en organisant 100 points réguliers avec les Communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale et en participant à l'organisation d'une Conférence territoriale des Maires dédiée à l'animation économique territoriale,

- réguler l'offre de services du territoire aux entreprises en organisant 2 comités techniques du développement économique sur chaque Conférence territoriale des Maires réunissant la Métropole, les Communes et les acteurs du développement économique (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne et Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, notamment),

- par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises, alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2017 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions d'un montant global de 472 500 € répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Espace Carco au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Rhône-Amont,

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Plateau Nord,

- une subvention de fonctionnement de 182 500 € au profit de l'association Techlid au titre de l'animation économique de proximité sur les 2 CTM Nord Ouest et Val d'Yzeron,

- une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'ASPIE au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Porte des Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Espace Carco pour son action en matière d'animation territoriale sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont,

- d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord pour son action en matière d'animation territoriale sur la CTM Plateau Nord,

- d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son action en matière d'animation territoriale Portes des Alpes,

- d'un montant de 182 500 € au profit de l'association Techlid pour son action en matière d'animation territoriale Nord Ouest et Val d'Yzeron,

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour son action en matière d'animation territoriale ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : Espace Carco, Pépinière Cap Nord, ASPIE, Techlid, ainsi qu'avec la Commune de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 62 - opération n° 0P0100851 - compte 6574, pour un montant de 422 500 € et compte 657341, pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1762 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design pour l'organisation de l'événement Lyon City Demain du 15 au 18 juin 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lyon Design ! est une association créée en novembre 2012. Elle associe des designers, des fabricants et des professionnels liés au design. L'association Lyon Design ! a pour objectif la promotion de la métropole lyonnaise comme place forte du design urbain.

À cette fin, elle organise chaque année un événement autour de cette discipline.

Les années impaires, Lyon City Design Urban forum, en résonance à la Biennale internationale du design de Saint Etienne, investit un lieu en mutation de l'agglomération lyonnaise. Des designers présentent leurs projets lauréats de l'appel à projets lancé par l'association. Des conférences, des animations sont proposées à tous les publics.

Les années paires, Lyon City Design Arena fait un focus sur une thématique du design urbain et se déroule, pendant 3 jours, dans un lieu en lien avec le thème.

L'édition 2017 sera consacrée à la santé et au mieux-vivre en ville, et se déroulera au cœur du Biodistrict de Lyon-Gerland du 15 au 18 juin 2017.

I - Objectifs

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique dédiée aux communautés créatives et culturelles.

En adoptant son programme de développement économique pour la période 2016-2021, la Métropole a réaffirmé son engagement pour soutenir la créativité sous toutes ses formes et en faire, d'une part, un accélérateur d'innovation et de croisement entre filières et, d'autre part, un vecteur fort d'image et d'attractivité.

Lyon City Demain ! propose un moment fort d'animation du territoire et de promotion du design urbain auprès de la population.

Son thème annuel, "Bien-être et santé en ville", entre également en résonance avec la volonté de faire du "vivre en bonne santé tout au long de la vie" une priorité métropolitaine, en lien avec la compétence métropolitaine en matière de santé. En s'appuyant sur l'ensemble de ses compétences et sur la dynamique de notre écosystème des sciences de la vie, notre territoire poursuit ainsi le double objectif d'amélioration de la qualité de vie des populations et de création de valeur économique.

II - Bilan des éditions précédentes

Lyon City Design a déjà connu 4 éditions :

- Lyon City Design Urban forum 2013 s'est déroulé dans l'enceinte du Grand Hôtel Dieu qui a attiré 15 000 visiteurs en 4 jours. La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole, a soutenu cet événement à hauteur de 140 000 €,

- Lyon City Design Arena 2014 a proposé une conférence "Design et eau en ville" qui a réuni 3 000 professionnels à la Confluence. La Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de cette 2° édition de l'événement Lyon City Design,

Lyon City Design Urban forum 2016 s'est tenu dans le quartier de la Part-Dieu sur un parcours urbain reliant la gare à la tour Incity, sur lequel plus de 500 000 citoyens ont apprécié les créations de designers dont 30 000 ont exploré un village urbain éphémère. La Métropole a soutenu cet événement à

hauteur de 94 000 €, qui a permis de lancer un appel à projets international centré sur la ville en chantier et de retenir 16 lauréats à l'appel à projets. 25 installations de design urbain et 8 expositions de collectifs de designers ou d'écoles ont été montrées à cette occasion. Cet ensemble a généré 20 000 visiteurs sur site et a permis de sensibiliser 500 000 personnes (notamment à travers les 200 retours média enregistrés). Par ailleurs, 14 conférences se sont tenues réunissant au total un millier de personnes,

- Lyon City Design Arena 2016 a organisé 10 conférences dans 10 lieux différents dont l'école de Condé'CREAD, l'école d'architecture de la Confluence, le siège social de Bouygues immobilier, autour d'un seul thème fédérateur : Design et lumières urbaines.

III - Présentation de l'édition 2017 et plan de financement prévisionnel

En 2017, Lyon City Design change de nom et devient Lyon City Dema!n. Cette 5^e édition sera organisée dans le quartier de Gerland autour de la santé et du bien-être en ville.

A travers cette thématique, l'objet de Lyon City Dema!n est de contribuer à accompagner ce territoire dans sa mutation, vers un quartier à dimension humaine et durable, portant une attention particulière à l'environnement (sports, loisirs, détente, santé, écologie, etc.) pour le mieux-être de ses habitants.

Lyon City Dema!n souhaite venir alimenter la dynamique mise en œuvre par la Métropole sur ce territoire (ce projet est notamment articulé avec le travail de la Mission Gerland).

Du 15 au 18 juin 2017, Lyon City Dema!n s'installera donc dans ce quartier représentatif des structures diversifiées de la ville de demain, pour proposer aux citoyens un événement gratuit, autour du bien-être et de la santé en ville.

Seront alors exposées les 15 propositions retenues dans le cadre de l'appel à projets "mieux-être et mieux-vivre en ville" lancé en avril 2016.

Les candidats (designers, paysagistes, urbanistes, etc.) auront alors dû intégrer dans leur réflexion l'évolution des modes de vie urbains actuels et prévisibles : collaboratif, autonomes, nomades, dématérialisés, connectés, etc., tout en tenant compte du projet de développement du Biodistrict de Gerland.

Chaque projet retenu répond à une ou plusieurs des thématiques suivantes, environnement naturel, alimentation, mobilité et lien social, de même qu'il doit s'inscrire dans une des trois catégories qui déterminera sa forme finale :

- mobilier urbain et microarchitecture,
- parcours pédagogiques,
- services et numérique.

Plan de financement prévisionnel 2017

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|----------------|-----------------------------|----------------|
| honoraires (projets techniques, création, scénographie, etc.) | 200 000 | autofinancement (recettes) | 28 000 |
| festival LCD (inauguration, conférences, location espace, etc.) | 19 140 | fonds propres (cotisations) | 1 840 |
| communication (relation presse, site web, etc.) | 35 500 | subvention Métropole | 80 000 |

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|----------------|--|----------------|
| technique (agents de sécurité, montage, etc.) | 64 800 | mécénat/sponsoring (Bouygues immobilier, Compagnie nationale du Rhône -CNR-, Réseau transport électricité -RTE-, Compagnie foncière lyonnaise -CFL-) | 210 000 |
| frais généraux | 400 | | |
| sous-total | 319 840 | sous-total | 319 840 |
| aide en nature | 121 000 | aide en nature | 121 000 |
| Total | 440 840 | Total | 440 840 |

L'évaluation de l'action de l'association portera sur la mobilisation des partenaires privés et publics, la mobilisation des designers, la fréquentation de l'événement par les professionnels et le grand public, le nombre d'articles parus dans la presse et les médias.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €, en baisse de 15 % par rapport à 2016, au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de l'événement Lyon City Dema!n 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de l'événement Lyon City Dema!n 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon Design ! définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1763 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 10 ans, l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP), fondée sur des principes de gratuité et de

transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

I - Objectifs

L'UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une Université et, l'ouverture des "cafés philosophiques" fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu et du Théâtre national populaire de Villeurbanne, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périoscope à Lyon 2°.

Depuis le 1er janvier 2016, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, au sein d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, in fine, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est, notamment, de valoriser les acteurs universitaires et étudiants et de contribuer au développement d'un tissu associatif dynamique.

II - Compte-rendu des actions 2015-2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1205 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 9 500 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2015-2016.

Celle-ci a donné lieu à l'organisation d'environ 70 conférences autour du thème : "désir et désordre", avec 100 à 120 personnes à chaque séance, et surtout une diversification et un rajeunissement du public. De nouveaux intervenants ont élargi le champ des conférences en proposant de nouvelles disciplines et de nouvelles expériences (association Raja Tikva, Mélodie Breton, Gilbert Clavel, etc.).

Le partenariat avec Le Périoscope a proposé entre autres 3 conférences axées sur la musique, principalement le jazz et les femmes instrumentalistes, mais aussi "les chansons qui ont changé le monde", et 3 autres conférences sur le théâtre "banquet de la pensée". Ces cabarets poétiques s'avèrent toujours très fructueux, permettant un réel brassage de population dans un climat festif et dynamique.

L'activité de l'UNIPOP s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 10 ans, en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

III - Programme de la saison 2016-2017 et budget prévisionnel

La saison 2016-2017 portera sur le thème : "tous les chemins mènent ailleurs hors piste" avec l'organisation de cours et

conférences d'octobre 2016 à juin 2017, au Théâtre national populaire de Villeurbanne, aux Archives municipales de Lyon, ainsi que l'organisation de cabarets poétiques dans la salle de spectacle Le Périoscope, dont une rencontre poètes-musiciens en partenariat avec l'Association à la recherche d'un folklore imaginaire (ARFI). De même, un partenariat avec la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu donnera lieu à tout un cycle de cafés-débats et d'ateliers sur le thème de la démocratie au travail "Démocratie : rêver, penser, agir ensemble" de novembre 2016 à mars 2017.

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| fournitures administratives | 200 | fonds propres | 1 080 |
| petit équipement | 300 | Métropole de Lyon | 9 000 |
| location de salles | 5 000 | prêt de salles | 5 000 |
| assurance | 110 | bénévolat | 29 000 |
| publicité et communication | 5 500 | | |
| déplacements, missions, réception | 3 700 | | |
| frais bancaires | 200 | | |
| frais postaux | 70 | | |
| charges personnel | 29 000 | | |
| Total | 44 080 | Total | 44 080 |

Aussi, pour soutenir cette initiative qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole de Lyon, au titre du service commun Université - vie étudiante, apporte son soutien à l'association Université populaire de Lyon, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2016-2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° 0P0305123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1764 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon - Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) est une fondation reconnue d'utilité publique, créée par décret du 23 mars 2012. Elle a vocation à favoriser l'avancée en connaissance scientifique, recherche et innovation, à travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs pour mettre ces avancées au service des besoins économiques et sociétaux et à renforcer les synergies à l'international.

La Métropole de Lyon a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la Fondation devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de l'Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

Biovision est organisé par la Fondation pour l'Université de Lyon, avec pour objectif de devenir un événement incontournable en sciences de la vie en Europe et de constituer un élément d'attractivité et de valorisation de l'écosystème régional. Tout en développant sa dimension économique, Biovision conserve une composante sciences et société forte. Ses participants regroupent ainsi entreprises, académiques, décideurs et société civile, élément particulièrement différenciant de son offre.

Ainsi, en plaçant la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le devant de la scène internationale depuis plus de 15 ans, Biovision contribue au rayonnement de son écosystème et participe à son ambition de devenir un territoire majeur dans le domaine des biotechnologies en Europe. La FPUL sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de l'édition 2017 du forum Biovision à Lyon.

II - Objectifs

Le domaine des sciences de la vie est l'un des principaux secteurs de compétitivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 150 sites industriels en santé et un investissement significatif de près de 2 milliards d'euros depuis 2005 de la part d'entreprises comme Sanofi Pasteur, Merial, bioMérieux, Genzyme Polyclonals, Merck Serono, Mylan, Aguettant, Episkin, Gattefosse, etc.

La région est le deuxième employeur de France en biosanté avec près de 800 sociétés. Le tissu industriel est riche et diversifié allant de la recherche fondamentale à la mise sur le marché des produits de santé, représentant 100 000 emplois en sciences de la vie, dont 80 000 en recherche et développement (R&D) publique et privée. Pour le territoire de la Métropole, on recense plus de 60 000 emplois en santé, dont 35 000 emplois privés, avec une évolution positive de l'emploi (+ 6 % en 5 ans).

Lyon est une référence pour l'industrie pharmaceutique humaine et animale : Sanofi Pasteur contribue ainsi à faire de l'agglomération le premier centre de production de vaccins au monde. Le secteur biosanté s'appuie également sur des leaders mondiaux : bioMérieux, Merial (groupe Sanofi), Becton Dickinson, Merck Serono, Genzyme (groupe Sanofi),

Mylan, etc. et des petites et moyennes entreprises (PME) et start-up innovantes : GenOway, Erytech Pharma, Transgene, Alize Pharma, Valneva, Aguettant, Poxel, Imaxio, ABL Lyon (ex-Platine Pharma services), Adocia, Altrabio, Edelfris, Avadel Pharmaceuticals (ex-Flamel technologies), etc.

Les compétences industrielles et scientifiques reposent sur 4 domaines d'excellence : immuno-virologie, oncologie, neurologie, nutrition-métabolisme complétés par 2 grandes thématiques transversales : nanobiotechnologies et technologies médicales, pour lesquelles la région Auvergne-Rhône-Alpes est le leader français.

La structuration de ces compétences, via des réseaux scientifiques et cliniques (Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes -CLARA-, Neurodis, Centre européen de nutrition pour la santé -CENS-) s'organise autour de Lyonbiopôle, pôle de compétitivité mondial en santé, interlocuteur de référence des entreprises du secteur de la santé, I-Care, Cluster des technologies médicales en région, et de l'Institut de recherche technologique en microbiologie, Bioaster.

Afin de soutenir cette dynamique, l'un des leviers d'action de la Métropole consiste à favoriser la tenue d'événements de portée nationale et internationale sur son territoire. C'est le cas, par exemple, du forum mondial des sciences de la vie, Biovision, créé en 1999, et qui se tient, depuis 2013, tous les ans à Lyon.

III - Compte-rendu de l'édition 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1070 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 525 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2016 du forum Biovision à Lyon. Le montant de cette subvention a pris en compte le nouveau périmètre de la Métropole et a opéré, depuis 2 ans, une baisse substantielle de 19 % la première année et de 14 % la 2^e année, intégrant un chantier important de refonte de l'événement pour 2018.

L'édition 2016 de Biovision s'est tenue sous le thème général "santé mondiale et prévention" incluant le triptyque des sessions de prospectives et catalyseurs ainsi que des conférences investisseurs. Cette 11^e édition du forum Biovision a accueilli 567 participants. 3 nouveaux mécènes se sont investis pour cette édition à savoir : Merck, Sofimac Partners, MSD.

Cette 11^e édition, qui s'est déroulée les 13 et 14 avril 2016 au Centre des congrès de la Cité internationale, a proposé des sessions prospectives "orientées vers l'action" renforçant le nouveau positionnement de l'événement. Les thématiques principales et questionnements associés étaient les suivants :

- Médecine & humanités, co-organisé avec l'Université de Lyon pour aborder les changements dans les relations entre le médecin, le patient, la famille,

- la prévention du cancer, co-organisé avec le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et le CLARA pour aborder les différentes typologies des modes de prévention,

- les vaccins du futur, co-organisé avec Corevac & Aviesan pour aborder l'innovation en vaccinologie,

- le patient digital co-organisé avec Hospices civils de Lyon (HCL) & Lyonbiopôle en lien avec les nouvelles technologies.

Il est à noter que l'ensemble des contenus de ces différentes thématiques ont été travaillés en amont en partenariat avec les différents acteurs de l'écosystème dont Lyonbiopôle, HCL, CLARA, I-Care, Sanofi, etc.

Chacune des thématiques a donné lieu à un groupe de travail, une session plénière et des conclusions associées, le tout retransmis en parallèle sur internet, mis en ligne et envoyés à environ 500 contacts "cibles".

Les gagnants de cette 11^e édition de Biovision ont été les entreprises suivantes : Cellenion, Lumithera, Imactis, Intento SA, Stimunity (Biovision Catalyzer) et Antabio SAS, SafeHeal, Carthera (Biovision Investor conference).

En parallèle de Biovision et pour la 2^e année consécutive s'est tenu l'événement Big Booster. Programme à but non lucratif d'accélération des start-ups à l'international porté conjointement par les Villes de Boston (Massachusetts) et de Lyon, 2 métropoles en pointe sur les biotechnologies, le numérique et les cleantech, secteurs ciblés par Big Booster. Sa finale et la présentation de la nouvelle promotion 2017-2018 se tiendront également sur Biovision.

La concentration autour de Biovision de nombreux projets en faveur de l'innovation et des start-ups renforce la place du territoire de la Métropole en termes d'entrepreneuriat innovant : Lyon se positionne en effet comme le territoire de référence en Europe pour la création et l'accélération des start-ups, moteur de l'économie.

Du point de vue de la communication, le digital a pris une place essentielle au cœur de la stratégie de l'événement via le site internet de Biovision mais également une montée en puissance des interventions sur les réseaux sociaux sur Twitter, LinkedIn et YouTube. Des journalistes ont également été recrutés comme modérateurs afin d'investiguer, questionner et ainsi représenter la société civile au sein des débats.

Cette 11^e édition de Biovision a confirmé le nouveau positionnement orienté vers l'action. Une édition qui a globalement atteint les objectifs fixés bien qu'il reste encore des pistes d'amélioration qui répondent aux objectifs poursuivis par la Métropole à travers son soutien à cette manifestation, à savoir :

- mettre en avant des partenaires lors des "networking" intensifs,
- homogénéiser la cohérence entre les 3 parcours : catalyzer, investor conference, prospectif,
- valoriser les lauréats plus que les partenaires lors de l'Award ceremony 2017,
- mettre en avant le tryptique "ateliers/appels à idées/appels à projets" lors de la session "Biovision prospective". Une réflexion avec les Master 2 de l'École normale supérieure (ENS) est en cours pour un travail en amont et après l'événement afin que ce dernier soit bien dans une logique de continuum d'action.

IV - Programme de l'édition Biovision 2017 et plan de financement prévisionnel

La 12^e édition de Biovision se tiendra les 4, 5 et 6 avril 2017 au Centre des congrès de la Cité internationale à Lyon. L'événement est construit sur un format resserré de 2,5 jours en semaine afin de faciliter les combinaisons de déplacements, en particulier pour les entreprises.

Biovision proposera en 2017 une thématique prospective portant sur "de la santé globale à la santé personnalisée". Cette approche sera traitée via différents prismes par les ateliers suivants :

- éducation médicale mondiale,
- santé durable,
- les maladies virales émergentes,
- santé animale,
- cancer,
- technologies et procédés innovants.

L'innovation, l'interdisciplinarité et l'action seront une nouvelle fois au cœur de Biovision 2017 avec une attention particulière qui sera portée à :

- la co-organisation de l'événement au plus tôt, en lien avec les partenaires régionaux et internationaux, pour activer la communauté autour des sujets,
- la représentation des 4 parties prenantes : académiques, décideurs, secteur privé et société civile,
- des séances plénières plus dynamiques et plus concises, positionnées dans le programme de manière à pouvoir être suivies par l'ensemble des participants présents sur l'événement.

Cette édition 2017 proposera également des nouveautés :

- la cérémonie d'ouverture portera sur une thématique large, "changement climatique et impacts sur la santé", qui sera travaillée en lien avec le forum de la recherche en cancérologie du CLARA organisé les 4 et 5 avril 2017 à Lyon,
- le salon SIDO (qui se tiendra les 5 et 6 avril 2017 également à la Cité internationale de Lyon) et Biovision monteront une conférence plénière ainsi qu'une soirée de "networking" communes intitulées : "objets connectés/le patient digital". Un travail de fond sera mené entre le SIDO et I-Care pour réaliser des passerelles sur la médecine personnalisée,
- la finale de Big Booster se tiendra le 5 avril 2017,
- l'amélioration des sessions de "networking", via la mise en place d'une plateforme en "one-to-one" développée par la société Innova, à l'image de ce que l'entreprise a développé pour la convention internationale des biotechnologies, BIO, aux États-Unis.

L'édition 2017 ambitionne également de servir de support au renforcement des liens entre Lyon et Boston et aura pour objectif de faire venir une délégation d'acteurs bostoniens.

La construction du programme doit valoriser les compétences clefs de la filière "Science de la vie" en Auvergne-Rhône-Alpes. De même, un effort sera porté sur la mobilisation des entreprises en biotechnologies ainsi que sur les retombées médiatiques et la renommée de Biovision. En lien avec le comité scientifique, l'équipe de Biovision travaillera en amont avec les partenaires locaux sur le choix des problématiques scientifiques et économiques à traiter ainsi que les intervenants à inviter.

Deux principales sources de financement concourent à la réalisation de Biovision, d'une part, les collectivités locales dont la participation permet d'ancrer Biovision en agglomération lyonnaise et, d'autre part, les industriels qui sponsorisent l'événement.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 est établi à 975 000 € répartis comme suit :

| Fondation pour l'Université de Lyon - Biovision 2017 | |
|--|-------------------|
| Libellé | Budget (en € TTC) |
| Dépenses | |
| programme et accueil des conférenciers | 74 000 |
| opérations et projets connexes | 296 000 |
| communication | 240 000 |
| équipe et management de projet | 280 000 |

| Fondation pour l'Université de Lyon - Biovision 2017 | |
|---|--|
| Libellé | Budget (en € TTC) |
| frais de gestion | 85 000 |
| Total | 975 000 |
| Recettes | |
| subvention collectivités (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon) | 550 000 (dont 450 000 pour la Métropole de Lyon) |
| mécénat et sponsoring | 305 000 |
| inscriptions : participants | 100 000 |
| partenariats | 20 000 |
| Total | 975 000 |

La demande de subvention pour cette année 2017 intègre une nouvelle baisse substantielle de - 14 %, soit 450 000 € contre 525 000 € en 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 du forum mondial des sciences de la vie Biovision à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2017 du forum Biovision à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O0357.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1765 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 7° édition de la plateforme European Lab 2017, à Lyon du 24 au 26 mai 2017 dans le cadre du festival Nuits sonores aux Subsistances - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Arty Farty a été créée en 1999 et son objet est la promotion de la création artistique contemporaine (production, diffusion, action culturelle, communication), notamment, par l'organisation d'événements culturels.

L'association a notamment créé le festival Nuits sonores en 2003, qui fait aujourd'hui partie des grands événements culturels du territoire, et qui contribuent au développement de la Métropole de Lyon et à son rayonnement international.

Dans la continuité de l'édition 2015, le festival a connu une forte affluence en 2016, pour sa 14° édition, avec plus de 130 000 spectateurs réunis autour de 200 artistes du monde entier. L'événement est devenu aujourd'hui l'un des festivals urbains les plus importants d'Europe, inscrivant Lyon parmi les acteurs européens incontournable de la culture électronique et de la création numérique.

En 2011, Arty Farty a créé, dans le cadre du festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab. Organisé sur 3 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projets, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation.

L'association sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon pour l'organisation de la 7° édition du forum European Lab, dans le cadre du prochain festival Nuits sonores 2017.

II - Objectif

Le soutien de la Métropole au forum European Lab porte sur un jeune événement professionnel tout en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le festival Nuits sonores. Ce soutien répond à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole de Lyon se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence, et avec des retombées économiques directes pour le territoire,

- la Métropole de Lyon souhaite favoriser les connexions entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,

- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole, le forum European Lab représente l'opportunité de favoriser les interactions entre le développement économique et les actions culturelles, ainsi que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1066 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 42 000 € au profit de l'association pour l'organisation du forum European Lab en 2016.

Le forum European Lab 2016, qui s'est tenu du 4 au 6 mai au sein du quartier de la Confluence à Lyon, a réuni 650

professionnels accrédités, 3 500 participants issus du grand public, autour de 25 conférences et ateliers impliquant plus de 100 intervenants.

Inscrit sur la même temporalité que les Nuits sonores, le forum European Lab a permis aux participants d'associer des séances de réflexion autour de l'innovation culturelle à des événements de découvertes artistiques. L'événement a proposé également des rencontres professionnelles favorisant les collaborations internationales, avec un forum de discussion ouvert au public et un espace d'exposition.

L'événement a conforté son positionnement à la fois professionnel et grand public, de promotion de la culture comme moteur de l'innovation et de la citoyenneté européenne.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

Le forum European Lab 2017 se tiendra du 24 au 26 mai au sein du quartier de la Confluence. Pour sa 7^e édition, l'événement poursuit sa volonté d'évoluer en un réel espace d'apprentissage et d'expérimentation. Un Do Your Lab rassemblera les jeunes entrepreneurs, professionnels et acteurs des industries créatives lors d'une journée dédiée à l'expérimentation.

A l'image de l'édition précédente, plus de 650 professionnels accrédités et 3 500 participants issus du grand public sont attendus en 2017 autour de rencontres professionnelles favorisant les collaborations internationales, un forum de discussion ouvert au public et un espace d'exposition.

European Lab souhaite augmenter sa visibilité et s'inscrire sur la carte des forums professionnels internationaux. Ainsi, ont été développées depuis 2014, des actions tout au long de l'année afin d'augmenter la visibilité de l'événement. En 2017, des temps forts, tels que les Lab sessions à Tanger ou encore le European Lab Winter Forum à Paris proposeront en écho à l'événement lyonnais, des débats prospectifs et des rencontres interprofessionnelles.

La manifestation développe également un volet durable et solidaire en proposant des actions en faveur de l'écologie (réduction de l'impact environnemental du festival, etc.), de l'accessibilité des publics en situation de handicap et de l'implication dans l'organisation de l'événement de personnes en insertion professionnelle (collaboration avec la Maison de l'emploi et de la formation).

Budget prévisionnel European Lab édition 2017

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---------------------|----------------|---------------------------------------|--|
| achat | 56700 | vente de produits (billetterie, etc.) | 10 000 |
| services extérieurs | 23 100 | subventions | 122 841 Métropole : 40 000 Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 Union Européenne : 22 841 Institut français : 40 000 |

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|----------------------------|----------------|---|----------------|
| autres services extérieurs | 103100 | autres produits (mécènes, partenaires privés) | 219 359 |
| charge de personnel | 136 300 | | |
| autres charges de gestion | 33 000 | | |
| Total | 352 200 | Total | 352 200 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 7^e édition du forum European Lab ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 7^e édition du forum European Lab,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et l'association Arty Farty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2298.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1766 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Organisation du Forum de l'international - 9^e édition - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La dynamique instaurée depuis 2008 par les Assises de l'international, organisées par la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole (CCILM) Saint Etienne Roanne, a débouché sur la Quinzaine de l'international, événement régional pour toutes les entreprises qui souhaitent se développer à l'international.

Cet événement est coordonné par la CCI régionale et permet à chacune des CCI locales rhônalpines, en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés de l'appui à l'international, de proposer sur leur territoire respectif un ensemble

d'actions pour accompagner efficacement les PME dans leur démarche d'internationalisation.

C'est dans ce contexte que la CCILM Saint Etienne Roanne organise chaque année depuis 2009 "le Forum de l'international". Il est devenu en 8 ans un événement, pérenne et fédérateur au service des entreprises du territoire.

En termes de rayonnement et d'utilité, il apporte un service adapté et efficace aux entreprises déjà exportatrices ou potentiellement exportatrices, parmi les 52 100 entreprises ressortissantes de la CCILM Saint Etienne Roanne issues des secteurs des services ou de l'industrie.

La présence d'experts de tous horizons, institutions publiques et organismes privés en France et à l'étranger, permet aux entreprises intéressées, qu'elles soient débutantes ou expérimentées à l'international, de trouver, en un lieu unique, des réponses concrètes et pertinentes à leurs problématiques d'internationalisation.

Aux côtés de la Métropole de Lyon, les partenaires engagés dans ce Forum sont les suivants : Business France et les Missions économiques, le réseau des Chambres de commerce françaises à l'étranger, les cabinets privés d'accompagnement à l'international membres des opérateurs spécialistes du commerce international (OSCI), la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), OSEO, les douanes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Entreprise Europe Network, les Conseillers du commerce extérieur, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME), le World Trade Center de Lyon et la Banque publique d'investissement (BPI).

I - Objectifs

La Métropole de Lyon est engagée depuis de nombreuses années dans des partenariats de coopération avec des collectivités locales étrangères. Ces coopérations, axées à l'origine sur les échanges d'expertises afin de faire face aux enjeux du développement urbain, demandent aujourd'hui à s'étendre au développement économique qui se pose comme une réponse concrète aux enjeux de développement international et d'attractivité des territoires.

Consciente de ces enjeux, la Métropole de Lyon soutient, depuis plusieurs années, une politique en faveur de la mise en place de rencontres économiques, notamment, liées aux filières d'excellence de l'agglomération (sciences de la vie, cleantechnologies, numérique, mécanique, textile, etc.). Dans le contexte de mondialisation des économies, l'internationalisation des PME est un facteur important du développement économique.

Le Forum de l'international s'inscrit comme un événement permettant d'appuyer la politique menée par la Métropole. À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'organisation de l'édition 2017 du Forum.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2015-0820 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 29 000 € au profit la CCILM Saint Etienne Roanne pour l'organisation de la 8^e édition du Forum de l'international.

En 2016, la CCILM Saint Etienne Roanne a organisé la 8^e édition du Forum de l'international, démontrant ainsi l'ancrage de cette manifestation qui bénéficie d'un retour très favorable des entreprises lyonnaises. De plus, cet événement a permis une

nouvelle fois aux différents acteurs économiques qui travaillent à l'international de mutualiser leurs forces et de montrer leur capacité à travailler ensemble.

L'édition 2016 du Forum de l'international, qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2016, confirme sa croissance constante depuis sa création.

Le Forum de l'international 2016 en quelques chiffres :

- 35 pays représentés,
- 16 conférences et ateliers géographiques et thématiques,
- 570 participants représentant plus de 350 entreprises de l'agglomération lyonnaise,
- 602 rendez-vous individuels avec des experts pays et thématiques.

III - Bilan

L'objectif principal du Forum de l'international est de donner aux entreprises les outils leur permettant d'améliorer leur accès à l'international. Pour atteindre cet objectif, le Forum de l'international 2016, a proposé une approche à partir d'un nouveau découpage.

La première journée a été organisée autour de 6 ateliers thématiques :

- les 10 erreurs à éviter lorsqu'on part en mission,
- marques, modèles et brevets : les 10 points pour prospecter à l'étranger,
- les aspects incontournables du contrat à l'international,
- les accords préférentiels : un levier de compétitivité à l'international (les accords de l'Union européenne avec des pays hors Union européenne : panorama et comment les utiliser),
- sécuriser ses paiements et choisir sa solution au meilleur coût : une approche par l'exemple,
- animer son réseau de vente à l'étranger.

Un panorama sectoriel a aussi été effectué en se focalisant sur 4 secteurs que sont la santé, le luxe, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'agroalimentaire. L'objectif était de donner une vision d'ensemble à la fois sur la connaissance de ces secteurs dans le monde ainsi que sur les opportunités qu'ils peuvent offrir par pays.

La seconde journée a été consacrée aux ateliers et rendez-vous géographiques.

Le Forum de l'international, organisé par la CCILM Saint Etienne Roanne, contribue ainsi au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération lyonnaise.

Aussi, afin de permettre à la CCILM Saint Etienne Roanne de poursuivre son programme d'actions, la Métropole souhaite renouveler son engagement pour l'année 2017.

IV - Programme de l'édition 2017 du Forum de l'international et plan de financement prévisionnel

L'objectif essentiel du Forum de l'international est d'aider les entreprises à améliorer leur chiffre d'affaires à l'international.

Afin de toujours prendre en compte au mieux les intérêts et préoccupations des entreprises, le Forum 2017 poursuit l'organisation nouvelle mise en place en 2016 et propose une approche pragmatique à partir d'un découpage thématique des journées sur Lyon.

Une première journée consacrée à l'approche thématique, aux marchés de proximité et ciblée primo exportateurs :

- ateliers FLASH de 45 minutes qui ont pour objectif, de donner ou redonner aux chefs d'entreprises, les incontournables que toute entreprise étant dans une démarche internationale doit avoir présente à l'esprit,

- panoramas sectoriels mondiaux en partenariat avec les responsables de filières de Business France.

Les secteurs retenus sont : Les cleantechs, le bâtiment et travaux publics (BTP) et les smart cities, l'automobile, le secteur "Oil and Gas" et les énergies renouvelables. Sont également envisagés le textile, le design et la robotique.

Il s'agit de donner une vision d'ensemble à la fois sur la connaissance de ces secteurs dans le monde ainsi que sur les opportunités qu'ils peuvent offrir par pays et dans les zones à fort potentiel économique.

- ateliers thématiques d'une heure qui permettent d'aborder de façon pratique les différents domaines de l'accompagnement à l'international,

- des rendez-vous thématiques individuels avec l'ensemble des experts de l'accompagnement à l'international afin de permettre à nos partenaires de répondre efficacement aux problématiques des entreprises en matière de :

- . accompagnement à l'élaboration d'une stratégie à l'international,
- . financements publics à l'export,
- . réglementation juridique, douanière, fiscale,
- . formations en commerce international et en langues étrangères,
- . marchés publics européens,
- . etc. ;

- des rencontres avec les experts de Business France, des Chambres de commerce françaises à l'international et des cabinets privés membres de l'OSCI sur des pays européens, et sur le Maghreb.

Une deuxième journée basée sur une approche pays/marchés, lors de laquelle seront accueillis des représentants d'une trentaine de pays de proximité, du grand export, d'Afrique et du Proche et Moyen-Orient.

Enfin, un prix de l'exportateur de l'année sera remis par TOTAL direction régionale, pour mettre en lumière le succès du développement international d'une entreprise du territoire métropolitain.

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|----------------|--|----------------|
| achats | 1 000 | vente de produits finis, prestations de services | 21 000 |
| services extérieurs | 3 910 | Métropole de Lyon | 9 400 |
| autres services extérieurs | 21 660 | | |
| charges de personnel | 2 400 | | |
| autres charges de gestion courante | 1 430 | | |
| emploi et contributions volontaires en nature | 31 120 | contributions volontaires en nature | 31 120 |
| Total | 61 520 | Total | 61 520 |

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour l'organisation de l'édition 2017 du Forum de l'international, au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € au profit la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour l'organisation de l'édition 2017 du Forum de l'international,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 048 - opération n° 0P0201920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1767 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions (9 salariés à ce jour) et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif "Preuve du Concept" est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette Fondation héberge le Cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.

I - Objectifs

La Métropole de Lyon a fait le choix depuis une dizaine d'années de positionner les sciences de la vie au cœur de sa stratégie

de développement économique. La dynamique, à présent bien lancée, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux.

Pour la Métropole de Lyon, dans le cadre du développement économique des sciences de la vie, le CLARA joue un rôle important par la mise en avant des atouts scientifiques et cliniques locaux en oncologie pour le rayonnement du territoire et l'attractivité de scientifiques et d'industriels.

La Métropole souhaite soutenir le CLARA pour la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des petites et moyennes entreprises (PME) visant à favoriser le développement économique en oncologie.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1358 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 800 € au profit de la Fondation Léa & Napoléon Bullukian pour la mise en œuvre du programme d'actions du CLARA pour l'année 2016.

Le CLARA s'est illustré au cours de l'année 2016 par une montée en puissance sur les différentes missions inscrites au cœur du contrat d'objectif et de performance signé en 2015 (COP 2015-2017) avec l'Institut national du cancer (l'INCa). Les missions d'animation scientifique, appui à l'émergence de projets, programmes structurants, valorisation économique et clinique, constituent autant de contribution à la mise en œuvre des objectifs du troisième plan cancer.

En termes d'animation scientifique, 45 événements fédérateurs ont été soutenus par le CLARA, dont 27 organisés par les équipes du Cancéropôle. Parmi ces événements, il convient de souligner le succès de trois opérations phares : la 11^e édition du Forum de la recherche en cancérologie (32 conférenciers et plus de 500 participants), la 8^e édition des rencontres industrielles académiques (Convention R2B) organisée avec Lyonbiopôle et le soutien des 3 sociétés d'accélération de transfert de technologies (160 participants et 125 rendez-vous RtoB), et la 2^e édition des Oncorials grâce au soutien de 10 partenaires (70 participants). A ces 3 événements, il convient d'ajouter l'organisation de nombreux ateliers thématiques et réunions d'informations, ou encore la contribution au Hacking Health de Lyon (1^{er} hackathon santé du territoire). L'ensemble de ces événements a permis de mobiliser au cours de l'année 2 000 personnes.

19 projets ont été financés en 2016 pour un montant total de 1,9 M€ via le CLARA (mobilité, projets émergents - OncoS-tarter, Programmes structurants, Preuve du concept CLARA, recherche clinique - PHRC-I). Par ailleurs, le CLARA a fourni des contributions pour le projet d'Idex de Lyon, notamment sur l'Ecole de Cancérologie, ainsi que pour le schéma régional d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation (SRESRI 2017-2021).

III - Bilan

2 nouveaux programmes structurants CLARA ont été lancés en 2016 : projets APA Grand Lyon et Fastracs. Le projet APA Grand Lyon porte sur l'évaluation de la pratique de l'activité physique pendant et après le traitement d'un cancer du sein. Le projet Fastracs vise à faciliter et soutenir le retour au travail après un cancer du sein. Ils s'ajoutent aux 5 projets structurants en cours de déploiement (Chaire de recherche d'excellence en oncologie à Grenoble ; CAP, Cancer Auvergne Prostate ; (I)HNPACT, une approche intégrée des cancers Tête et Cou ; SIGEXPOSOME, l'exposition aux pesticides ; PRECOGEN, la prévention des cancers en milieu scolaire).

3 nouveaux projets "Preuve du concept CLARA" viennent enrichir le portefeuille de projets du dispositif de valorisation du CLARA, portant le total de projets financés depuis 2005 à 45. 2 projets dans le champ de l'immunothérapie (CICAT et ORPhEE) sont conduits en partenariat avec des entreprises lyonnaises : Tollys et Imaxio. Le 3^e projet (SenCirTeg) est porté par une équipe de recherche de l'IC-HCL. Dans le cadre du rapprochement entre le CLARA et Lyonbiopôle, le Groupe technique du pôle de compétitivité participe au processus d'évaluation des projets "Preuve du concept CLARA".

Enfin, la recherche en oncologie continue d'être un secteur extrêmement dynamique en Auvergne-Rhône-Alpes avec de nombreux projets de R&D financés, parmi lesquels il convient, notamment, de souligner les succès sur les appels à projets 2016 "Hétérogénéité Tumorale et Ecosystème" de l'INSERM & INCa (projet PITCHER Peritoneal Carcinomatosis Heterogeneity ; 1,3 M€) et "Recherche hospitalo-universitaire en santé" du PIA2 (RHU Troy targeting dependance Receptors in Oncology an hematology ; 9,8 M€).

IV - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

L'année 2017 s'annonce comme particulièrement riche et structurante pour le Cancéropôle et ses acteurs. Au cours de l'année 2017, le CLARA va élaborer sa nouvelle feuille de route pluriannuelle en vue de la contractualisation 2018-2022 avec l'INCa (PROCAN 4). Le Cancéropôle prévoit conjointement la mise en place en 2017 d'un nouveau schéma de gouvernance (présenté au dernier comité exécutif) et d'une évolution de son modèle juridique vers une Fondation abritée au sein de la Fondation L&N Bullukian.

Au niveau de l'animation scientifique, plusieurs ateliers de travail seront mis en place autour des thématiques de Bio-informatique et Bio-statistiques, Cachexie et cancer, Drug Discovery, Radiothérapies innovantes, Retour à l'emploi, Plateforme numérique anapath, etc. Le 12^e Forum annuel de la recherche en cancérologie sera l'occasion de réaliser le bilan des 15 années du CLARA. Cet événement est organisé en coordination avec le Forum Biovision permettant aux participants de suivre un parcours cancer sur 3 jours.

Concernant les programmes structurants, ceux initiés en 2016 seront poursuivis et plusieurs nouveaux programmes seront instruits en 2017 en vue de leur lancement, notamment le programme PAPRICA sur la vaccination contre le cancer du col de l'utérus et le programme de Protonthérapie sur la radiothérapie innovante. Il est prévu également d'inclure le projet MONDEPISTAGE.COM émergent du Hacking Health et portant sur un outil numérique pour sensibiliser la population au dépistage.

Sur le champ de la valorisation industrielle et clinique des résultats de la recherche, le rapprochement initié en 2013 avec Lyonbiopôle, ainsi que les partenariats lancés en 2015 avec la SATT PULSALYS et le GIRCI seront consolidés dans une optique de renforcement du continuum "recherche-valorisation-entreprises-clinique". Le programme "Preuve du Concept CLARA" continuera de soutenir des projets émergents vecteurs de développement économique. La dernière édition de la convention R2N, organisée avec Lyonbiopôle, a permis de détecter 15 projets innovants susceptibles d'être instruits dans le cadre de l'appel à projets "Preuve du Concept 2017".

La montée en puissance de l'Ecole de Cancérologie devra conduire à une évolution du format des Oncorials vers celui d'une "Université d'été". Au niveau international, le CLARA prévoit de réactiver les collaborations scientifiques et pédagogiques avec les partenaires universitaires de Shanghai en Chine.

Enfin, le Cancéropôle veillera aussi à contribuer à la réussite des projets lyonnais de cancérologie sur des appels à projets majeurs que sont le SIRIC 2 de l'INCa (Lyric), ainsi que l'appel à projets d'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU2) du PIA 3.

Cet ambitieux plan d'actions marque la volonté du CLARA de favoriser dans la durée le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises régionales, dans un objectif de développement économique des territoires et de meilleur accès des malades aux innovations thérapeutiques.

Le budget prévisionnel du CLARA 2017 est le suivant :

| Dépenses | Montant en € | Recettes-Subventions | Montant en € |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|
| achats | 8 900 | Etat-Inca | 365 000 |
| services extérieurs | 109 100 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 82 000 |
| autres services extérieurs | 117 130 | Conseil départemental de la Loire | 18 000 |
| impôts et taxes | 23 900 | Conseil départemental du Puy de Dôme | 5 000 |
| charges de personnel | 353 000 | Grenoble-Alpes Métropole | 25 000 |
| charges financières/exceptionnelles | 5 500 | Clermont Auvergne Métropole | 7 000 |
| dotations | 16 000 | Métropole de Lyon | 106 030 |
| | | autres produits | 21 000 |
| | | produits financiers/exceptionnels | 4 500 |
| Total | 633 530 | Total | 633 530 |

Le financement des projets "Preuve du Concept" labellisés par le CLARA fera l'objet de délibérations ultérieures.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 106 030 € au profit de la Fondation Léa & Napoléon Bullukian dans le cadre de l'animation du CLARA pour l'année 2017, sur la base de l'assiette représentée par les parties grisées dans le tableau ci-dessus, soit une assiette de 588 130 €.

Un rapport d'activité annuel mettra en avant les retombées locales des actions engagées par le CLARA et les synergies avec la stratégie et les projets de développement économique soutenus par la Métropole de Lyon.

L'évaluation de la convention à signer entre la Fondation Léa & Napoléon Bullukian et la Métropole de Lyon s'appuie sur un ensemble de critères tels que :

- le nombre de collaborations effectives entre entreprises et acteurs académiques/cliniques,
- le nombre et le descriptif des appels à projets nationaux et européens coordonnés par le CLARA,
- les synergies développées avec les partenaires régionaux (Lyonbiopôle, I-Care, BIOASTER, CENS, SATT, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 106 030 € au profit de la Fondation Léa & Napoléon Bullukian pour le programme d'actions 2017 du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, représentant le CLARA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O0861 pour un montant de 61 852 € - fonction 62 - opération n° 0P03O3890A pour un montant de 44 178 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1768 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des Congrès et des salons.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine.

Le territoire métropolitain est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (deuxième destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Sur le tourisme d'agrément, elle connaît, depuis son classement au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une croissance régulière, notamment au niveau de la clientèle étrangère. Elle a reçu, en 2016, le prix de meilleure destination européenne de week-end aux World travel awards.

Le tourisme représente plus de 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole et génère des retombées économiques conséquentes : 5,5 millions de nuitées dans l'ensemble des hébergements marchands de l'agglomération, dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Pour rappel, 5,9 M€ ont été collectés en 2015 au titre de la taxe de séjour (produit entièrement réaffecté aux opérations de promotion et de développement touristique, portées ou soutenues par la Métropole de Lyon). Par ailleurs, la Métropole a engagé, aux côtés des principales Communes concernées, une démarche volontariste d'encadrement du développement des activités liées aux nouvelles formes d'hébergement (plateformes dématérialisées, réglementation en matière de meublés touristiques).

II - La politique touristique métropolitaine se décline selon les 3 axes stratégiques

- Axe n° 1 - Tourisme d'affaires

L'objectif est de conforter la Métropole de Lyon comme deuxième destination française d'accueil de grands congrès et de salons, en s'appuyant sur sa légitimité scientifique et médicale, ses filières d'excellence, la qualité de son accueil et la compétitivité de ses infrastructures.

- Axe n° 2 - Tourisme d'agrément

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de Lyon comme une destination de tourisme urbain de court séjour avec un positionnement fort autour de la gastronomie et en lien avec le développement de nouvelles liaisons internationales train et avion.

- Axe n° 3 - Tourisme de proximité

Il s'agit de faire en sorte que les habitants de la Métropole soient consommateurs d'activités de loisirs sur leur propre territoire.

Le programme d'actions de l'Office de tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine.

III - Éléments de bilan 2016 (données à fin octobre 2016)

Le secteur du tourisme en France connaît une crise sans précédent depuis les attentats de 2015 et de 2016. Certains marchés sont en forte baisse (États-Unis, Japon, Chine, etc.). Dans ce contexte, Lyon résiste mieux que d'autres villes françaises mais certains indicateurs touristiques sont en retrait.

1° - Accueil et information des touristes

Avec 325 829 visiteurs accueillis au pavillon de l'Office de tourisme à Bellecour à fin octobre 2016, la fréquentation a baissé de - 19 %, bien que la clientèle étrangère soit en augmentation de + 3 %. Les accueils délocalisés ouverts pendant tout le mois de l'UEFA Euro 2016 ont détourné une partie des touristes du pavillon de l'Office de tourisme.

La stratégie numérique de l'Office de tourisme a permis, avec un visitorat total sur les 4 sites internet de 2,6 millions, de limiter la baisse de fréquentation à 9 %. En effet, si l'audience du site internet "lyon-france.com" est en baisse de - 23 %, celle de "mon week-end à Lyon" continue de progresser de 29 % et ambitionne 1 million de visites à fin 2016.

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale

Grâce à l'arrivée d'une seconde attachée de presse, mais aussi à la forte médiatisation de l'UEFA Euro 2016 et le titre de "meilleure destination européenne de week-end", les retombées presse ont presque doublé, passant de 301 en 2015 à 567 en 2016 avec, en particulier, des retombées internationales en hausse de + 77 %.

La seconde année du contrat de destination "Lyon et Paul Bocuse, 50 ans d'excellence gastronomique" a permis en 2016 l'aménagement d'un stand sur 3 salons gastronomiques grand public à Londres, Milan, Paris et des actions à destination des médias et des professionnels à Montréal, Sydney et Moscou en lien avec les relations internationales de la Métropole.

Par ailleurs, 238 tours operators ont été accueillis à Lyon.

3° - Production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

Les ventes de Lyon city card ont baissé de - 3 % à fin octobre 2016, après 8 années de croissance des ventes, avec une baisse de la consommation de ce produit de la part des clientèles en provenance des marchés lointains tels que le Japon et les États-Unis.

Le chiffre d'affaires des visites guidées évolue de + 3 % et, plus spécifiquement, de + 14 % pour les visites guidées individuelles dont le nouveau site www.visiterlyon.com, lancé en juillet 2016, fait la promotion. Ceci compense le recul de - 3 % des visites guidées de groupe, produit très sensible à la conjoncture. Au total, 104 879 personnes ont été guidées, soit une progression de + 4 %.

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons

À fin octobre 2016, 128 260 journées congressistes ont été gagnées pour les années 2017 et suivantes. Le nombre de journées congressistes à l'état de candidature a augmenté de 19 % par rapport à la même période en 2015. Cela signifie que davantage de candidatures à des congrès ont été déposées par le Bureau des Congrès cette année.

La taille moyenne des congrès associatifs gagnés se maintient à environ 2 000 participants.

19 événements professionnels ont bénéficié du dispositif d'accueil "Lyon Welcome Attitude".

IV - Programme d'activités 2017

Dans le cadre du programme proposé, l'Office de tourisme prévoit en 2017 la réalisation des actions suivantes :

1° - Accueil et information des touristes

- la poursuite de la démarche qualité "destination d'excellence", des "rendez-vous OnlyLyon" d'information aux professionnels, ainsi que du réseau de points d'accueils labélisés,

- le développement du référencement Tripadvisor,

- la poursuite du dispositif "Lyon City Helpers" assuré par des jeunes en service civique.

2° - Promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale

- dans le cadre du contrat de destination "Lyon et Paul Bocuse, 50 ans d'excellence gastronomique" la participation à 3 salons gastronomiques grand public et l'organisation d'un ou 2 dîner(s) à l'étranger à destination des médias et des professionnels,

- d'autres actions de promotion auprès des professionnels du tourisme, via des déplacements ou des campagnes digitales sur les marchés : Canada, États-Unis, Australie, Japon, Angleterre, Belgique, Suisse et Allemagne,

- la capitalisation sur les ouvertures de lignes et sur le titre de "meilleure destination européenne de week-end" dans les actions de presse et de promotion.

3° - Production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

- la refonte de l'environnement digital et, notamment du site internet "Lyon-france.com",
- la poursuite de la promotion de la Lyon city card,
- la poursuite du développement "visiterlyon.com" en ajoutant des loisirs touristiques aux visites guidées déjà présentes sur le site internet,
- l'optimisation du planning de visites guidées individuelles et la diversification de leur thème.

4° - Développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des Congrès et des salons

- la poursuite des actions de mobilisation de la communauté scientifique, réunies sous le nom de "programme champions", dans l'objectif de faire venir à Lyon des grands congrès internationaux générateurs de retombées économiques pour la Métropole,
- la participation aux principaux salons professionnels (IMEX Francfort, IBTM Barcelone, etc.) et l'accueil à Lyon de prospects organisateurs d'événements professionnels afin de promouvoir la destination sur le secteur du tourisme d'affaires,
- le développement du nombre de candidatures déposées pour les congrès,
- le renouvellement du dispositif "Lyon Welcome Attitude" dont l'objet est de faciliter l'accueil des participants à des événements professionnels générant des flux de visiteurs importants.

Budget prévisionnel

| Charges | Budget 2017 (en €) | Produits | Budget 2017 (en €) |
|-----------------------------|--------------------|--|--------------------|
| dépenses opérationnelles | 2 053 082 | Métropole de Lyon | 4 473 640 |
| frais de personnel | 3 943 535 | Ex-Communauté urbaine de Lyon : quote-part* subventions 2010 et 2011 | 7 774 |
| frais généraux et impôts | 635 048 | Etat : aide au service civique + contrat de destination | 33 000 |
| dotation aux amortissements | 196 434 | Ressources propres dont : | 2 331 000 |
| frais financiers | 17 315 | cotisations | 496 000 |
| résultats exceptionnels | 0 | participations | 55 000 |
| | | commissions LYONRESA | 50 000 |
| | | ventes boutique | 0 |
| | | ventes city cards | 840 000 |
| | | ventes visites guidées | 685 000 |
| | | ventes nouveaux espaces et publicités | 205 000 |
| Total | 6 845 414 | Total | 6 845 414 |

* amortissement subventions d'équipement.

Afin de participer à l'effort nécessaire eu égard aux contraintes budgétaires, la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'Office de tourisme est en diminution de - 3 % entre 2016 et 2017 et représenterait 4 473 640 € pour l'exercice 2017.

Pour mémoire, en 2016 cette participation s'était élevée à 4 612 000 € (délibération n° 2016-0968 du Conseil du 1er février 2016).

Conformément à la convention 2017, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- une 1ère partie de la subvention annuelle votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception, par la Métropole, de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,
- une 2° part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant réception, par la Métropole, des documents comptables (bilan, compte de résultat N - 1, certifiés par le Commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), du rapport moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,
- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception, par la Métropole, d'un état d'exécution du budget de l'année en cours, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'attribution d'une subvention de 4 473 640 € à l'Office de tourisme pour son programme d'actions 2017,
- la convention à passer entre la Métropole et l'Office de tourisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement, correspondant à la subvention globale d'un montant de 4 473 640 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P04O2080 - compte 6574 - fonction 633.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1769 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY),

aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne, du Département du Rhône et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône pour assurer la promotion de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la région lyonnaise. A travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing OnlyLyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

I - Bilan des actions 2016

1° - L'optimisation de la prospection croisée "secteurs/pays"

Tout en gardant une organisation spécifique en fonction des secteurs d'excellence du territoire, l'ADERLY a souhaité développer, dès 2015, une spécialisation par pays, afin de tenir compte de la capacité de la Métropole de Lyon à attirer des entreprises de certains pays pour d'autres critères que ceux de l'excellence sectorielle.

En 2016, la collaboration entre les équipes "pays" et les équipes "secteurs" a été renforcée par la mise en place de prospection croisée. Ainsi, toutes les compétences (pays/secteurs) peuvent être réunies pour une mission lorsque c'est pertinent ou seules les compétences nécessaires sont utilisées afin de réaliser des économies de moyens.

De plus, l'Agence a initié un grand chantier de mise en œuvre de nouvelles pratiques collaboratives. Cela s'est traduit par la mise en place d'objectifs d'implantations et d'emplois déclinés par zone géographique, filière technologique et zone d'implantation.

2° - Le développement de la prospection "cross canal", en s'appuyant sur le digital

Afin de fournir une offre différenciante, l'ADERLY s'appuie désormais davantage sur ses outils web. Le travail d'optimisation du site internet de l'ADERLY s'est traduit par une augmentation des projets détectés par ce canal.

Les moyens digitaux ont également été utilisés en amont des actions de prospection, avec un travail de ciblage sur les réseaux sociaux comme LinkedIn ou Facebook.

3° - La consolidation de l'action de l'ADERLY sur un territoire élargi

Le périmètre d'intervention de l'ADERLY couvre, au-delà de la Métropole, le département du Nouveau Rhône, le parc industriel de la Plaine de l'Ain, la Communauté d'agglomération du pays viennois, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Il englobe, depuis 2015, le territoire de Saint-Etienne Métropole. Cet élargissement a entraîné un renforcement des secteurs de prospection de l'Agence sur les thématiques du design, des technologies médicales, de l'innovation constructive et de l'industrie. En contrepartie, ces territoires ont apporté un soutien financier nouveau à l'ADERLY.

4° - Le renforcement des actions de prospection en Ile de France

Depuis début 2016, l'ADERLY a intensifié son action auprès des décideurs et prescripteurs parisiens. La présence continue à Paris d'une collaboratrice de l'ADERLY a permis de mettre en place un programme d'actions destiné à faire mieux connaître Lyon auprès de contacts plus qualifiés.

L'ADERLY se concentre depuis plusieurs années sur les secteurs à forte intensité technologique du territoire (écotechnologies et sciences de la vie) pour lesquels l'agglomération bénéficie d'avantages concurrentiels forts. Depuis 2015, l'ADERLY a restructuré son action de prospection sectorielle autour des technologies, du tertiaire et de l'industrie pour prendre en compte la diversité du tissu économique de son territoire de prospection.

Pour l'année 2016, l'ADERLY avait un objectif de 80 implantations et 2 000 emplois à 3 ans. Au 25 octobre 2016, 92 implantations ont déjà été recensées pour 1 664 emplois créés à 3 ans.

Concernant le programme OnlyLyon, le bilan de l'année 2016 (à fin octobre 2016) est le suivant :

- l'exploitation du "Skyroom" en haut de la tour Oxygène, showroom de 150 mètres carrés dédié à la promotion de l'agglomération (246 événements et 5 700 personnes accueillies),
- une campagne d'affichage "Addicted to Lyon" dans les aéroports de Paris, la diffusion d'un spot publicitaire à bord de la flotte aérienne Emirates et celle d'Air Canada, la promotion de Lyon dans le cadre de la ligne Eurostar Londres-Lyon et la diffusion du spot OnlyLyon à bord du Rhônexpress,
- une campagne de communication digitale internationale multilingue LinkedIn ;
- 236 millions de vues sur la page Lyon, 1,38 million de fans Facebook (pages Lyon et OnlyLyon), 90 618 followers sur Twitter, 150 000 fans sur Weibo (réseau chinois), 34 713 fans sur Instagram,
- 371 000 € HT de fonds privés en 2016 avec, au total, 16 partenaires dont 4 nouveaux,
- 1 533 actions depuis le lancement "1 ambassadeur = 1 action" au sein du réseau des ambassadeurs OnlyLyon en 2014,
- les relations-presse et la présence sur le web ont vu leurs résultats augmenter de + 10 %. À fin octobre, on recense 100 retombées nationales et 200 à l'international (pour un objectif annuel de 250 retombées).

II - Objectifs et programme d'actions 2017

La nouvelle convention couvrant l'année 2017 s'inscrit dans les objectifs du Programme de développement économique que la Métropole de Lyon a adopté en septembre 2016, pour la période 2016-2021, et qui entend notamment affirmer la compétence distinctive de son territoire en matière d'accueil et de notoriété internationale.

Elle confirme le dispositif de mesure des résultats et organise les modalités de versement de la subvention annuelle et les modalités de contrôle de l'activité de l'association.

Le programme d'actions 2017 présente les actions de promotion, prospection et les prévisions de suivi d'implantations et d'accompagnement.

1° - ADERLY

L'objectif annuel en matière de prospection est de 100 implantations par an pour 2 000 emplois créés à 3 ans. Une attention

particulière sera portée aux créations d'emplois qui deviennent l'objectif principal. L'ADERLY va davantage concentrer ses efforts sur les projets importants, pourvoyeurs d'emplois et moins sur les petits projets dont la pérennité est plus difficile à garantir.

Des objectifs sont également fixés pour l'implantation de 8 centres de recherche et développement (R&D) et d'innovation de niveau international et de 5 signatures emblématiques.

Les principaux enjeux identifiés par l'ADERLY pour 2017 s'inscrivent dans la continuité de l'activité menée en 2016 :

- pérenniser l'action de l'ADERLY sur son territoire élargi, en lien avec les EPCI concernés et dans le contexte de désengagement du Conseil départemental, conséquence de l'application de la loi NOTRe : le périmètre territorial actuel de l'ADERLY a démontré son efficacité, en adéquation avec la demande des entreprises souhaitant s'implanter en grande région lyonnaise. L'enjeu pour 2017 et les années suivantes est donc de préserver cette cohérence territoriale, reconnue et en lien avec les besoins des entreprises,

- adapter et structurer l'offre filières et secteurs : mener une action de prospection sectorielle autour des thématiques prioritaires du territoire (sciences de la vie, tertiaire, écotéchnologies, numérique, ville intelligente, industrie, design et innovation constructive). L'ADERLY souhaite optimiser la structuration de son portefeuille, en particulier dans l'articulation des filières entre elles. La filière industrielle sera traitée en travaillant sur l'approche "usine du futur",

- intensifier la prospection cross canal différenciante : l'action de prospection multi-canal consiste à encourager davantage les collaborations avec les partenaires de l'Agence (Business France avec qui l'ADERLY travaille de manière étroite et directe, Conseillers du commerce extérieur -CCE-), à mieux utiliser le réseau des Ambassadeurs OnlyLyon, à se servir du site web de l'Agence comme un véritable outil de prospection, etc. Ce réseau aura vocation à s'enrichir de la coopération avec l'Agence régionale à créer, le moment venu,

- poursuivre et mutualiser les actions support à l'attractivité et à l'implantation.

Le programme d'actions se structurera autour de 3 activités principales :

- la prospection par des secteurs technologiques, tertiaire et de l'industrie,
- la prospection par pays,
- la gestion et le suivi des projets d'implantation.

2° - OnlyLyon

2017 doit faire entrer OnlyLyon dans une nouvelle dynamique, en reprécisant la vocation de la démarche, en s'interrogeant sur les cibles et en repositionnant le statut et le rôle de la marque OnlyLyon. Cela doit aboutir à une organisation plus intégrée de la gouvernance OnlyLyon.

La mobilisation des partenaires sera renforcée, en poursuivant l'ouverture à de nouveaux partenaires, notamment les grandes entreprises du territoire, le milieu de la culture ou le monde universitaire.

Aux leviers historiques (presse, réseau des ambassadeurs, campagnes de communication) se sont ajoutés de nouveaux leviers depuis 2012 (réseaux sociaux, campagnes digitales, Skyroom, partenariats entreprises, OnlyLyon academy). Le plan d'actions 2017 capitalisera et développera encore ces différents leviers.

Les objectifs d'OnlyLyon affichés pour 2017 sont les suivants :

- concernant les relations presse et publiques, l'objectif est d'obtenir plus de 250 retombées presse dont 200 internationales,

- pour les actions de web marketing : atteindre 1 600 000 fans sur Facebook et 110 000 followers sur Twitter, 75 000 utilisateurs d'Instagram et 200 000 followers sur le réseau chinois Weibo,

- pour le réseau des Ambassadeurs : reconduire le plan "1 ambassadeur = 1 action" pour atteindre 2 000 actions cumulées, intégrer le réseau des étudiants internationaux pour développer les ambassadeurs OnlyLyon juniors, animer et développer le réseau des ambassadeurs OnlyLyon parisiens,

- en ce qui concerne la communication : poursuivre les campagnes géo-localisées sur le web, sur les écrans digitaux dans les hubs aéroportuaires, consolider la OnlyLyon academy, bâtir un événement annuel majeur des acteurs internationaux de l'agglomération lyonnaise,

- en ce qui concerne les partenaires privés : fidéliser les partenariats existants à hauteur de 350 000 € HT, élaborer une nouvelle typologie de partenariats, mettre en œuvre une politique de licensing, animer le Skyroom et optimiser son utilisation.

Budget prévisionnel 2017 :

| Charges prévisionnelles | BP 2017 Montant (en K€) | Produits prévisionnels | BP 2017 Montant (en K€) |
|--------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| ADERLY Invest In : | | CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : | 1 919 |
| prospection sciences de la vie | 371 | - dont subvention ADERLY | 1 669 |
| | | - dont subvention OnlyLyon | 250 |
| prospection écotéchnologies | 309 | Métropole de Lyon : | 3 573 |
| | | - dont subvention ADERLY | 2 258 |
| | | - dont subvention OnlyLyon | 1 315 |
| prospection numérique | 295 | Etablissements publics de coopération intercommunale : | 200 |
| | | - dont subvention ADERLY | 150 |
| | | - dont subvention OnlyLyon | 50 |
| prospection tertiaire | 528 | Saint-Etienne Métropole (subvention ADERLY) | 100 |
| prospection industrie | 404 | CAPi (subvention ADERLY) | 50 |
| prospection pays | 649 | Plaine de l'Ain (subvention ADERLY) | 23 |

| Charges prévisionnelles | BP 2017 Montant (en K€) | Produits prévisionnels | BP 2017 Montant (en K€) |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------|
| implantation | 474 | autres membres (subvention ADERLY) | 70 |
| services communs | 1 040 | reprise «promotion + digital» fonds dédiés 2016 | 60 |
| promotion commerciale et digitale (dont 60 K€ de fonds dédiés 2016 promotion + digital) | 310 | autres revenus OnlyLyon (sponsoring, location Skyroom, vente événementielle (montants HT)) | 350 |
| OnlyLyon | 1 965 | | |
| Total | 6 345 | Total | 6 345 |

Montant de la subvention 2017 :

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la subvention allouée à l'association est en diminution de 2,7 % entre 2016 et 2017. Elle représente 3 573 000 € pour 2017 (contre 3 674 000 € en 2016) et se répartit comme suit :

- 2 258 000 € (soit - 2 % par rapport au montant 2016, représentant 2 304 000 €) affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2017 de l'ADERLY "Invest In",

- 1 315 000 € (soit - 4 % par rapport au montant 2016, représentant 1 370 000 €) affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2017 de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) "Invest In" et d'OnlyLyon présentés en annexe à la convention 2017.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 573 000 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2017 dont :

- 2 258 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2017 de l'ADERLY "Invest In",
- 1 315 000 € seront affectés au financement de l'action de marketing OnlyLyon pour 2017,

b) - la convention 2017 à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 573 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 :

- ADERLY : opération n° 0P02O0219 - compte 6574 - fonction 62 pour 2 258 000 €,
- OnlyLyon : opération n° 0P02O1486 - compte 6574 - fonction 633 pour 1 315 000 €,

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1770 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 1ère phase 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action de la Métropole de Lyon. A ce titre elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvant leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment aux publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole

Au 1er janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon ont approuvé la création d'un service commun des relations internationales afin de poursuivre la mise en commun et l'optimisation de leurs ressources et de renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Dans le cadre de ce service mutualisé, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de lancer une procédure commune d'appel à projets internationaux sur l'année 2017, l'attribution et le financement des subventions restant de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités au regard de ses compétences propres.

Les objectifs de cet appel à projets en matière d'action de solidarité internationale, sont de :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

II - Les principes généraux d'organisation et les modalités mises en œuvre pour l'analyse des projets

Quatre thématiques d'intérêt ont été identifiées en déclinaison de ces objectifs, permettant de positionner les critères de sélection des projets pour chacune d'entre elles :

- les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole. Critères de sélection :

. la contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil des territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole,

. la contribution du projet au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,

. la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,

. l'approche multi-acteurs et collective,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

- le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires. Critères de sélection :

. la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole, notamment des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,

. l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'Homme, etc.),

. le croisement de la francophonie avec les grands enjeux des politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

. la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires,

- le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires. Critères de sélection :

. la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et les prises de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXIème siècle,

. la promotion de la diversité des cultures des territoires et favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur le territoire lors d'échanges et d'événements,

. l'approche multi-acteurs et collective du projet, ainsi que la diversité des acteurs impliqués,

. le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,

- les projets de solidarité internationale menés sur des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets Fonds eau).

Par ailleurs, les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la micro finance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Pour ces objectifs transversaux, les critères d'analyse des projets sont :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,

- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur le territoire métropolitain,

- l'approche multi-acteurs du projet, faisant émerger la diversité des acteurs,

- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

III - Propositions de financement 2017

Ce dispositif de soutien à l'action internationale repose sur une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum de 220 000 € pour la Métropole en 2017.

Deux temps distincts d'appel à projets seront mis en œuvre cette année, la présente délibération concernant le premier, en phase expérimentale.

Pour cette première phase, il est proposé, après analyse des projets au regard des objectifs et des critères présentés, de retenir 17 projets portant des actions à caractère international, pour un budget total de 88 400 K € ci-après annexé.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux, tels qu'expérimentés dans cette première phase, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour la réalisation des projets, au profit des associations et des structures menant des actions à caractère international pour un montant total de 88 400 € dont le détail figure en annexe, pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Métropole de Lyon, les critères d'attribution et de paiement, tels que décrits ci-dessus et pour les 4 thématiques suivantes proposées :

- l'internationalité de la Métropole,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, d'un montant total de 88 400 € au titre de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017, au profit des bénéficiaires figurant dans l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Maison de l'Europe et des Européens Lyon Rhône-Alpes et Théâtre de la Chrysalide définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

Annexe à la délibération n° 2017-1770

Annexe des bénéficiaires de subvention - Appels à projets Internationaux 2017
Conseil du 6 mars 2017

| Thématique | Nom Tiers bénéficiaire | Adresse | Objet | Avis Montant |
|----------------------------|---|---|--|---------------|
| Internationalité | ASSOCIATION XLR PROJECT | 20 rue longue 69001 LYON 1 FRANCE | Projet culture et arts numériques Lyon Porto-Novo | 4 000 |
| Internationalité | ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE | 44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON FRANCE | Festival de cinéma "Palestine en vue" à Lyon | 2 400 |
| Internationalité | ENTREPRENEURS DU MONDE | 4 allée du Textile 69120 VAULX EN VELIN FRANCE | Journées internationales de l'entrepreneuriat social | 5 000 |
| Francophonie | AFAK BETHLEEM | 8 quai Andre Lassagne 69001 LYON FRANCE | Promotion de la langue française par la chanson | 4 000 |
| Francophonie | DO MASSE FRANCE | 39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE | 2ème édition du Festival International du Conte et de la Parole (FICOP) à Lyon | 3 000 |
| Education à la citoyenneté | ECOLE JAPY | 1 PLACE LOUIS PRADEL 69203 LYON CEDEX 01 FRANCE | Rencontres interculturelles jeunesse Métropole de Lyon - Burkina Faso | 2 000 |
| Education à la citoyenneté | LES BRICODEURS | 8 place Louis Chazette 69001 LYON FRANCE | La nuit du code citoyen | 5 000 |
| Education à la citoyenneté | MAISON DE L EUROPE ET DES EUROPEENS LYON RHONE ALPES | 242 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON FRANCE | Programme d'actions 2017 | 20 000 |
| Education à la citoyenneté | MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES | 215 RUE VENDOME 69003 LYON 3 FRANCE | Programme d'actions "vivre en solidarité internationale pour un développement durable ici et là- bas" | 5 000 |
| Education à la citoyenneté | TABADOL | 10 RUE POIZAT 69100 VILLEURBANNE FRANCE | Projet "écrire et documenter la migration, changement de perspectives" | 3 000 |
| Education à la citoyenneté | YERKIR EUROPE | 33 rue Cavenne 69007 LYON FRANCE | Programme conférences internationales Métropole de Lyon - Arménie | 5 000 |
| Education à la citoyenneté | CINE FABRIQUE | 24 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE FRANCE | Programme international "Nomad School" | 5 000 |
| Education à la citoyenneté | THEATRE DE LA CHRYSALIDE | 41 rue Burdeau 69001 LYON FRANCE | Programme culturel Métropole de Lyon - Tunisie | 8 000 |
| Solidarité Internationale | MUSCARI | 6 chemin du Chalet 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR FRANCE | Projet culture et nouvelles technologies Lyon - Erevan | 5 000 |
| Solidarité Internationale | UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE | 12 rue Emile Zola 69002 LYON FRANCE | 8ème session UGAB-Université Franco-Arménienne d'Erevan à Lyon | 5 000 |
| Solidarité Internationale | UNION MEDICALE ARMENIENNE DE FRANCE | 40 rue d'Armenie 69003 LYON FRANCE | 1er congrès d'imagerie médicale à Erevan | 2 000 |
| Solidarité Internationale | ARCENCIEL | 5 bis rue des Tuileries 69009 LYON FRANCE | Programme "Process Méditerranée" | 5 000 |
| TOTAL | | | | 88 400 |

N° 2017-1771 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2017 - Approbation de l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

Pour cela, la Métropole de Lyon souhaite rénover le cadre d'intervention des référents de parcours et la manière dont ceux-ci accompagnent individuellement les bénéficiaires de l'allocation.

De même, la Métropole veut développer de manière plus volontariste un ensemble d'actions autour des questions de santé, de socialisation et d'appui à la recherche d'emploi, qui viennent utilement compléter l'action menée par le référent de parcours auprès de chaque bénéficiaire. Ces actions courtes et répondant à des problématiques ciblées seront conduites à la demande du référent, qui les inscrit de manière cohérente dans le parcours d'insertion de la personne accompagnée.

Enfin, et toujours dans l'objectif d'une mise en activité facilitée pour les bénéficiaires du RSA, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique, en particulier les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion qui permettent aux bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion, dans un cadre sécurisant grâce à l'appui d'un chargé d'insertion et d'un encadrement technique dans la structure.

La présente délibération a pour objet de préciser les orientations données par le PMI'e en matière d'accompagnement et de proposer un cadre rénové pour celui-ci à partir de 2017.

Elle propose aussi les différents financements attribués aux structures tierces qui interviennent, en 2017, soit au titre de l'accompagnement individuel (appelé "référence de parcours"), soit au titre des actions complémentaires à l'accompagnement individuel ou de l'insertion par l'activité économique.

I - L'accompagnement individuel et diversifié vers l'activité pour les bénéficiaires du RSA

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs", c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées

insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place des parcours d'insertion.

L'un des engagements forts du PMI'e est de développer le retour à l'activité des bénéficiaires du RSA en proposant un accompagnement adapté au niveau d'autonomie des personnes, en outillant leurs référents et en favorisant la professionnalisation permanente de ceux-ci. Cet accompagnement, au-delà de son caractère obligatoire pour les foyers soumis aux droits et aux devoirs, est en effet un puissant levier pour favoriser des parcours plus actifs vers l'activité.

1° - Le dispositif actuel d'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est aujourd'hui assuré par 3 types de professionnels :

- Pôle emploi à travers les différents types de suivi contenus dans son offre de services,
- les travailleurs sociaux présents dans les Maisons de la Métropole,
- des partenaires associatifs ou des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant signé une convention avec la Métropole.

Le chef du service social du territoire assure l'orientation du bénéficiaire vers un organisme référent adapté, en vue de l'élaboration d'un projet d'insertion formalisé à travers le contrat d'engagements ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi.

A ce jour, l'accompagnement est largement basé sur des temps d'entretiens individuels identiques pour tous, permettant la définition puis la mise en œuvre du projet d'insertion. Le référent mobilise des actions complémentaires, notamment celles financées par la Métropole en direction des publics du RSA. Il veille également à la mobilisation des personnes sur leur parcours d'insertion en faisant remonter les difficultés d'accompagnement auprès du territoire. Une procédure de réduction/suspension du droit au RSA peut alors être engagée après avis de l'instance de médiation compétente.

Enfin, certains publics sont en situation de grande difficulté et ont besoin d'une prise en charge particulière. Depuis septembre 2016, un dispositif expérimental d'accompagnement des publics en difficulté psychique complète cet ensemble, afin d'offrir des solutions complémentaires. Il concerne aujourd'hui 86 places, réparties sur 4 territoires de Commissions locales d'insertion (CLI), et propose une prise en charge plus adaptée de ce public via des équipes pluridisciplinaires. Un comité de suivi assure une veille sur la mise en œuvre de ces projets et procède à son évaluation régulière.

2° - Les objectifs de la Métropole en matière d'accompagnement et d'activation des parcours

L'activation des parcours d'insertion vers l'emploi nécessite de faire évoluer les pratiques actuelles d'accompagnement pour les rendre à la fois plus souples et diversifiées, et adaptées aux besoins et au niveau d'autonomie de chaque bénéficiaire.

Pour les personnes les plus proches de l'emploi, l'accompagnement doit véritablement faciliter le positionnement sur des offres d'emplois du territoire. Pour les personnes un peu plus éloignées, l'accompagnement doit travailler plus activement sur l'employabilité et, notamment, sur les freins identifiés. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'accompagnement doit contribuer à développer leur mobilisation personnelle, en contribuant notamment à retisser du lien social ou à la prise en charge et la résolution de problèmes spécifiques (santé par exemple).

Aussi, pour être plus efficace, l'accompagnement individuel doit pouvoir être différencié dans sa fréquence et dans ses modalités pratiques, de manière à dynamiser au maximum les parcours, quel que soit l'éloignement de l'emploi de la personne.

Il doit offrir une très forte réactivité et permettre un positionnement rapide des personnes sur des offres d'emplois ainsi qu'une préparation adaptée aux entretiens d'embauche.

Il doit également mieux tenir compte des spécificités du marché du travail local pour construire des parcours intégrés vers les emplois du territoire où réside le bénéficiaire.

Il doit enfin permettre, par une connaissance plus fine de la situation du bénéficiaire du point de vue de son allocation RSA, d'éviter les ruptures brutales de droits et de limiter la constitution d'indus qui fragilisent les parcours et la situation des familles.

Au regard de ces enjeux et objectifs en termes d'accompagnement vers l'activité et l'emploi, la Métropole de Lyon a souhaité définir un nouveau cadre d'intervention pour les référents de parcours.

Ce cadre nouveau a été travaillé en amont avec des professionnels exerçant la référence de parcours ainsi que des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique, de Pôle emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des CCAS et de la Métropole, puis il a été présenté et partagé avec l'ensemble des acteurs.

Il se décline autour de l'accompagnement social d'une part, et de l'accompagnement socioprofessionnel d'autre part.

Il précise, de manière forte et explicite, le sens nouveau donné par la Métropole à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et à l'activation des parcours des personnes vers l'emploi, en mobilisant si besoin des étapes préalables d'activité et en prenant en compte les besoins complémentaires des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il adapte les modalités d'intervention des référents aux enjeux de l'activation des parcours en demandant aux structures d'insertion de construire des accompagnements diversifiés vers l'activité tenant compte du degré d'autonomie des personnes.

Cette diversification concerne le rythme des contacts, qui doit être adapté au projet de la personne et la nature des contacts et des actions mises en œuvre, les seuls entretiens physiques étant jugés inadéquats pour répondre à l'enjeu et à l'ensemble des situations. Les modalités plus réactives ou collectives sont, notamment, encouragées pour agir en matière de positionnement sur une offre d'emploi, par exemple.

Un socle commun d'entretiens est garant de l'équité de traitement entre les usagers. Il doit permettre au référent de faire le point sur le projet d'insertion et de vérifier l'accès aux droits.

L'évaluation de l'accompagnement sera également renforcée sur la dimension "dynamisme des parcours". Elle mobilisera à moyen terme de nouveaux outils informatiques de suivis des parcours et elle sera également complétée d'une démarche métropolitaine sur la qualité de l'accompagnement.

Enfin, les tâches administratives générées dans les structures bénéficiant du soutien de la Métropole ont été allégées par différentes mesures de simplification (notamment dossier unique Fonds social européen -FSE-Métropole), ceci afin de redonner du temps aux missions d'accompagnement.

Le déploiement de ce nouveau cadre sera accompagné par des visites de terrain, qui compléteront les évaluations déjà réalisées par les services de la Métropole (ou à conduire sur la base de nouveaux outils d'évaluation), ainsi que par le lancement du travail sur la qualité des parcours.

3° - Les outils complémentaires à la disposition des référents de parcours

En appui de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole propose aux différents référents de parcours, quelle que soit leur institution d'appartenance (Métropole, CCAS, associations, Pôle emploi), de participer, sur le 1er trimestre 2017, à des journées professionnelles dédiées à l'insertion et l'emploi et dont l'objectif est d'accélérer l'appropriation de ces nouveaux objectifs.

En appui, un extranet professionnel est ouvert depuis novembre 2016, qui rassemble et anime une communauté d'environ 700 utilisateurs aujourd'hui. Cet outil regroupe toutes les ressources liées au dispositif RSA et aux actions collectives conduites, ceci pour faciliter la mobilisation, par les référents de parcours, des actions complémentaires d'accompagnement contribuant à lever les freins à l'emploi. De même y sont publiées toutes les offres d'emplois collectées par les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE) ou lors des opérations collectives menées par la Métropole avec les entreprises du territoire, ainsi que les offres de la Métropole en matière de contrats aidés.

Le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA nécessite la création de parcours intégrés vers l'emploi. Les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE), qui ont vocation à être déployés sur le territoire métropolitain, à partir de chaque Conférence territoriale des Maires, doivent faciliter la mise en œuvre de ces parcours par les référents en leur apportant une connaissance précise des besoins des entreprises et des offres d'emplois adaptées à ces publics. Ils favorisent également l'accès à l'emploi par la mise en place auprès des entreprises du bassin d'emplois d'une offre de stages, de périodes d'immersion, de formations préalables à l'embauche, de contrats aidés, etc. dans une logique de parcours d'insertion. Ils réalisent également des prospections ciblées à partir des profils des personnes du territoire.

Enfin, dans le prolongement de l'expérimentation menée en direction des publics en difficulté psychique, le déploiement, sur un ressort élargi, de places d'accompagnement est actuellement étudié dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les projets sélectionnés seront présentés lors d'un prochain Conseil de la Métropole, au plus tard à l'automne 2017.

4° - Les financements proposés en 2017 au titre de l'accompagnement diversifié vers l'activité

Les financements proposés pour l'année 2017 en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'inscrivent totalement dans ce cadre rénové. Ils concernent l'accompagnement social (complémentaire à l'action des Maisons de la Métropole), d'une part, et l'accompagnement socioprofessionnel, d'autre part, permettant un accompagnement diversifié vers l'emploi.

120 demandes de financement ont été adressées à la Métropole dans cet objectif. L'étude des demandes déposées a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de qualifier les besoins des territoires, la qualité des partenariats déjà en place et les évolutions proposées.

Plusieurs critères ont été pris en compte : la présentation d'une offre effective d'accompagnement diversifiée vers l'activité, son adaptation aux besoins des bénéficiaires du RSA, la qualité de la réponse de proximité proposée au regard des besoins des différents publics des territoires et enfin, le respect du cadrage budgétaire imposé en 2017.

Il est proposé d'attribuer un montant total de 5 963 482,74 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après. Ces partenariats seront conclus avec 76 structures différentes,

représentant 115 conventions spécifiques et 10 463 places d'accompagnement.

L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 1 de cette délibération.

Ces propositions s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire maîtrisée par rapport à 2016 et viennent soutenir la démarche engagée par la Métropole avec ces partenaires pour adapter l'accompagnement aux différents enjeux de l'activation des parcours.

Pour rappel, en 2016, 10 458 places avaient été financées par la Métropole, pour un montant total de 5 961 227,31 €.

a) - L'accompagnement social proposé par les CCAS et les associations

Il est proposé de retenir 1 653 places pour 2017 : 1 288 places portées par 20 CCAS et 365 places portées par 5 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole et représentent un montant total de subvention alloué de 804 624 €.

Pour mémoire, en 2016, 1 288 places étaient allouées à 20 CCAS et 436 places à 6 structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe, pour un montant total de 840 124 €.

La baisse du nombre de places s'explique par le retrait d'un organisme, ce qui permet de consacrer un budget plus important à l'accompagnement vers l'emploi.

b) - L'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi

Il est proposé d'allouer 6 955 places pour un accompagnement socioprofessionnel diversifié, soit un montant total de subventions de 3 617 172,80 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation (niveau de diplôme, recherche à emploi salarié ou création d'activité, etc.).

En matière d'accompagnement renforcé dans le cadre des PLIE, l'intervention de la Métropole s'inscrit dans le cadre des protocoles signés avec les différents financeurs des PLIE et du nouveau cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement. La programmation a été faite sur la base de l'accompagnement réalisé en 2016, en termes d'occupation des places. Les associations gestionnaires de PLIE ont été associées à l'élaboration de cette programmation lors de 2 réunions techniques qui se sont déroulées les 15 décembre 2016 et 20 janvier 2017.

Le total des places d'accompagnement socioprofessionnel PLIE et hors PLIE est donc de 8 810 pour un montant total de 5 158 858,74 €. En 2016, la programmation portait sur 1 869 suivis PLIE et 6 865 places socioprofessionnelles hors PLIE pour un montant financier de 5 121 103,31 €.

Les quelques variations de places à la hausse ont été permises par le redéploiement de places d'accompagnement social en faveur de l'accompagnement vers l'emploi d'une part, et de quelques places d'accompagnement renforcé insuffisamment utilisées, d'autre part. Cela permettra d'orienter plus de bénéficiaires sur des parcours de mobilisation vers l'emploi.

II - Les actions complémentaires à l'accompagnement individuel

1° - Les actions hors insertion par l'activité économique

Ces actions visent à la fois l'appui à l'insertion sociale des personnes, par exemple pour recréer des liens sociaux, favoriser

l'accès à la santé ou encore l'appui à l'insertion professionnelle par des ateliers informatiques, de recherche d'emploi, voire de placement, ou enfin l'appui à la mobilité par l'ingénierie et la coordination d'actions liées visant à lever les freins à la mobilité.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai défini. Cette formalisation comprend une présentation des objectifs poursuivis durant l'action. La structure porteuse de l'action transmet au référent tout élément utile à cette formalisation.

Les actions d'insertion ciblées ici en direction des allocataires du RSA se déclinent en 5 thématiques :

- santé : s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques de santé et nécessitant d'être accompagnés dans leur démarche vers le soin,
- socialisation : s'adressent à des bénéficiaires ayant des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales, de maîtrise de la langue ou de l'informatique,
- bilan et mobilisation : s'adressent à des bénéficiaires qui ont un problème d'accès aux outils numériques ou de mobilité et qui ont besoin d'un appui renforcé dans leur recherche d'emploi,
- accompagnement vers l'emploi : s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion,
- mobilité : s'adressent à des bénéficiaires en recherche d'emploi nécessitant un diagnostic mobilité et un parcours permettant de trouver des solutions adaptées à la situation.

Propositions de financement pour 2017

L'étude des demandes de subventions a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leurs besoins et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Au total, ce sont 35 actions qu'il est proposé de retenir pour un nombre total de 955 places, soit une augmentation de + 15 par rapport à 2016, essentiellement sur le volet santé, qui est la thématique prioritairement pointée par les référents de parcours et les territoires.

- actions à caractère social : 10 actions pour 231 places et 99 248,84 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement vers l'emploi : 7 actions pour 128 places et 84 828,50 €,
- santé : 11 actions pour 452 places et 235 470 €,
- mobilité : 1 action pour un montant de 45 000 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de la délibération.

2° - Les actions d'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) repose sur 4 types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui ont des modes d'intervention différents :

- production de biens et de services pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI),
- mise à disposition de personnel pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le soutien de la Métropole en matière d'insertion par l'activité économique s'adresse uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires peuvent, elles, être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole (clauses sociales).

Les actions soutenues s'inscrivent dans un territoire géographique défini et prennent en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun, tout particulièrement ceux du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. L'objectif est son retour à l'emploi durable grâce à la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action favorisant l'accès à l'emploi :

- élaboration du projet professionnel et connaissance des techniques et particularités des secteurs d'activités,
- valorisation et formalisation des acquis, savoir-faire et compétences professionnels,
- techniques de recherche d'emploi dans un environnement devenant majoritairement numérique,
- apprentissage professionnel et qualification grâce à des formations adaptées, appui direct au positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi identifiées.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA occupant un poste d'insertion au sein d'une EI ou d'un ACI se distingue de l'encadrement technique axé sur l'acquisition de compétences techniques directement en lien avec le poste occupé. Ce suivi propose des temps d'apprentissage théorique, des actions collectives et des démarches individualisées permettant la remobilisation personnelle, la restauration de l'estime de soi, le travail sur le projet professionnel, la qualification et l'accès à l'emploi.

Pour les entreprises d'insertion, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) par une entreprise d'insertion.

Pour les ateliers et chantiers d'insertion, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, recrutés dans le cadre d'un CDDI par un atelier chantier d'insertion.

Pour l'année 2017, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an. A ce financement, s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste. Il correspond au montant

du RSA pour une personne seule, soit 470,95 € par mois au 1er septembre 2016.

La présente délibération concerne l'attribution des financements de la Métropole aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés, et aux ateliers et chantiers d'insertion, pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés et l'aide au poste.

Le montant alloué pour l'aide au poste par chantier d'insertion fait l'objet d'une annexe à ajouter à la convention annuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'Etat pour l'année 2017 (délibération n° 2016-1663 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative au cofinancement des contrats aidés). Le nombre d'aides au poste correspond au nombre d'aides à l'accompagnement proposé. Cette aide est calculée de la façon suivante : nombre aide au poste x 470,96 € (montant du RSA mensuel pour une personne seule) x 12 mois x 0,85 (taux d'absentéisme de 15 %) (annexe 3).

Propositions de financement pour 2017

L'étude des demandes de subventions a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leurs besoins et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Il est proposé de retenir, pour 2017, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement :

- 232 places financées au sein des ateliers chantiers d'insertion pour un montant de 473 280 € (hors Rhône insertion environnement),
- 145 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour un montant de 182 990 €.

Au total, les actions retenues permettent d'ouvrir 977 places (+ 48 par rapport à 2016). Le financement au titre de l'aide au poste pour les ACI est de 1 710 113,64 €.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de cette délibération.

III - Proposition de prorogation de la durée d'exécution du protocole PLIE de Lyon

Les PLIE poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi. Ils associent, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Ils proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi.

La Métropole participe au financement de l'accompagnement renforcé d'allocataires du RSA dans le cadre de ces dispositifs PLIE présents sur le territoire métropolitain.

L'action des PLIE est régie par des protocoles pluriannuels qui leur permettent d'acter l'engagement des différents financeurs (État, Métropole, Département, Région et Communes), soit par un financement direct, soit par la valorisation d'autres dépenses et d'appeler des fonds européens en contrepartie.

Le protocole du PLIE de Lyon a été signé par l'Etat, le Département du Rhône, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi et l'association ALLIES le 19 janvier 2012 pour la période 2012-2016 et avait pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi de 6 000 personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individua-

lisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il vise à mettre en cohérence les interventions publiques et privées et constitue à la fois un ensemble de gestion de parcours individualisés et plateforme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge. Entre le 1er janvier 2012 et le 31 août 2016, 5 081 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du PLIE de Lyon.

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole assure la gestion de l'ensemble des crédits au titre du Fonds social européen "inclusion" dont, notamment, ceux affectés au PLIE de Lyon, ces crédits venant en contrepartie des contributions locales. L'animation du PLIE de Lyon reste assurée par l'association ALLIES. Une convention valant accord cadre local, signée entre la Métropole et les associations assurant l'animation des PLIE de l'agglomération lyonnaise, détermine en complément les modalités de coopération et de partenariat pour optimiser la mobilisation des crédits FSE "inclusion" 2014-2020 sur le territoire de la Métropole.

En ce sens, l'année 2017 constitue une année de transition qui justifie la prorogation d'une année de la durée d'exécution du protocole en vigueur pour le PLIE de Lyon. Cette année supplémentaire permettra d'approfondir et de préciser les modalités d'articulation entre le PLIE et les orientations de la Métropole dans le cadre du PMI'e.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant au protocole PLIE de Lyon, prorogeant d'une année la durée d'exécution de celui-ci, la Métropole s'étant substituée au Département du Rhône depuis le 1er janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le "2° - **Les actions d'insertion par l'activité économique**" du "II - **Les actions complémentaires à l'accompagnement individuel**" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "Au total, les actions retenues, etc." :

"permettent d'ouvrir 377 places (+ 48 par rapport à 2016)."

au lieu de :

"permettent d'ouvrir 977 places (+ 48 par rapport à 2016)."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - *les modifications proposées par madame le rapporteur,*
- b) - *le nouveau cadre métropolitain d'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) tel que détaillé en annexe 1,*

c) - *l'attribution, pour l'année 2017, de participations financières au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 8 848 553,72 €, selon la répartition suivante :*

- *au titre de l'accompagnement social et/ou socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA (dit "référence de parcours") pour un montant total de subventions de 5 963 482,74 €, selon le détail ci-annexé (annexe 1),*

- *au titre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels (actions hors insertion par l'activité économique -IAE- et IAE) pour un montant total de subventions de 1 174 957,34 € (annexe 2) et d'aides au poste de 1 710 113,64 € (annexe 3),*

d) - *les modèles de convention à signer entre la Métropole de Lyon et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,*

e) - *la convention à signer entre la Métropole et l'association Uni-Est concernant l'action mobilité définissant, notamment, les modalités d'utilisation de la subvention,*

f) - *l'annexe complémentaire à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la Métropole pour l'année 2017, précisant l'attribution des aides au poste par atelier et chantier d'insertion (annexe 3),*

g) - *l'avenant au protocole plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon à signer entre l'Etat, la Métropole, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et l'association ALLIES, prorogeant d'une année la durée d'exécution de celui-ci.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions, ledit avenant et ladite annexe complémentaire à la convention d'objectifs et de moyens.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - chapitre 17 - comptes 6574 et 657341 - fonction 444 - opérations n° 0P36O5128, 0P36O5132, 0P36O5136, 0P36O5140, 0P36O5144, 0P36O5152, 0P36O5156, 0P36O5182 et 0P36O4699A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1772 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Rhône insertion environnement (RIE) et Médialys - Programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations du programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Cette activité leur permet d'acquérir ou de réacquérir les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de l'emploi, proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés), l'accompagnement social et professionnel qu'il emporte doit permettre

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (1/8)

ANNEXE 1 - REFERENCE 2017

| Structures | CLI de rattachement | Type de parcours | Précisions | Nombre de places proposées 2017 | Nombre de bénéficiaires du RSA proposé 2017 | Montant proposé 2017 | coût par place |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|----------------------|----------------|
| ALIS | CLI 1 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 85 | 110 | 42 500,00 € | 500,00 € |
| CCAS BRON | CLI 7 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 90 | 120 | 42 570,00 € | 473,00 € |
| CCAS CALUIRE | CLI 6 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 80 | 100 | 37 840,00 € | 473,00 € |
| CCAS CHASSIEU | CLI 8 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 5 | 7 | 2 365,00 € | 473,00 € |
| CCAS CRAPONNE | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 4 | 6 | 1 892,00 € | 473,00 € |
| CCAS DARDILLY | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 6 | 8 | 2 838,00 € | 473,00 € |
| CCAS DECINES CHARPIEU | CLI 8 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 100 | 130 | 47 300,00 € | 473,00 € |
| CCAS ECUILLY | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 45 | 70 | 21 285,00 € | 473,00 € |
| CCAS FRANCHEVILLE | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 15 | 20 | 7 095,00 € | 473,00 € |
| CCAS LA MULATIERE | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 42 | 60 | 19 866,00 € | 473,00 € |
| CCAS MEYZIEU | CLI 8 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 40 | 63 | 18 920,00 € | 473,00 € |
| CCAS MIONS | CLI 9 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 10 | 17 | 4 730,00 € | 473,00 € |
| CCAS OULLINS | CLI 10 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 50 | 65 | 23 650,00 € | 473,00 € |
| CCAS PIERRE BENITE | CLI 10 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 30 | 39 | 14 190,00 € | 473,00 € |
| CCAS RILLIEUX LA PAPE | CLI 6 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 50 | 80 | 23 650,00 € | 473,00 € |
| CCAS SAINTE-FOY | CLI 11 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 25 | 30 | 11 825,00 € | 473,00 € |
| CCAS ST FONTS | CLI 9 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 80 | 120 | 37 840,00 € | 473,00 € |
| CCAS ST GENIS LAVAL | CLI 10 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 20 | 33 | 9 460,00 € | 473,00 € |
| CCAS ST PRIEST | CLI 8 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 76 | 99 | 35 948,00 € | 473,00 € |
| CCAS VAULX EN VELIN | CLI 7 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 270 | 350 | 127 710,00 € | 473,00 € |
| CCAS VILLEURBANNE | CLI 5 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 250 | 325 | 118 250,00 € | 473,00 € |
| LAHSO - POINT ACCUEIL | CLI 2 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 100 | 130 | 50 000,00 € | 500,00 € |
| LE MAS | CLI 1 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 30 | 39 | 27 900,00 € | 930,00 € |
| LES AMIS DE LA RUE | CLI 5 | Référent insertion sociale | public spécifique | 120 | 156 | 60 000,00 € | 500,00 € |
| UCJG | CLI 5 | Référent insertion sociale | Référent insertion sociale | 72 | 39 | 15 000,00 € | 500,00 € |
| A D I E | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 40 | 100 | 56 016,00 € | 778,00 € |
| ADL | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 40 | 56 | 20 000,00 € | 500,00 € |
| ADL | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 35 | 45 | 27 300,00 € | 780,00 € |
| ADL | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 60 | 84 | 30 000,00 € | 500,00 € |
| AIDEN | CLI 6 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 250 | 350 | 125 000,00 € | 500,00 € |
| AJ2 PERMANENCE EMPLOI | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 25 | 32 | 12 500,00 € | 500,00 € |
| AJ2 PERMANENCE EMPLOI | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 38 | 50 | 36 851,56 € | 969,78 € |
| ALIS | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 30 | 39 | 15 000,00 € | 500,00 € |
| ALIS | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 35 | 46 | 29 750,00 € | 850,00 € |
| ALIZES FORMATION | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 43 | 55 | 32 760,00 € | 761,86 € |
| ALIZES FORMATION | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 270 | 378 | 135 000,00 € | 500,00 € |
| ALYNEA ASSOCIATION REGIS | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 16 | 21 | 13 392,00 € | 837,00 € |
| ALYNEA ASSOCIATION REGIS | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 96 | 135 | 48 000,00 € | 500,00 € |
| ARTAG | Métropole | Référent socioprofessionnel | PLIE | 15 | 20 | 12 984,00 € | 865,60 € |
| ARTAG | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 270 | 378 | 143 008,60 € | 529,66 € |
| ASPIE | CLI 8 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 33 | 43 | 24 750,00 € | 750,00 € |
| ASPIE | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 50 | 70 | 25 000,00 € | 500,00 € |
| ASPIE | CLI 8 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 75 | 98 | 37 500,00 € | 500,00 € |
| ASPIE | CLI 8 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 25 | 33 | 12 500,00 € | 500,00 € |
| CAP SERVICES | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 60 | 77 | 30 000,00 € | 500,00 € |
| CCAS RILLIEUX LA PAPE | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 33 | 43 | 21 360,00 € | 647,27 € |
| CEFI | CLI 7 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 80 | 106 | 40 000,00 € | 500,00 € |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (2/8)

ANNEXE 1 - REFERENCE 2017

| Structures | CLI de rattachement | Type de parcours | Précisions | Nombre de places proposées 2017 | Nombre de bénéficiaires du RSA proposé 2017 | Montant proposé 2017 | coût par place |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|----------------------|----------------|
| CEFI | CLI 7 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 65 | 87 | 54 414,10 € | 837,14 € |
| CENTRE D ANIMATION ST JEAN | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 20 | 26 | 10 000,00 € | 500,00 € |
| CENTRE D ANIMATION ST JEAN | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 15 | 19 | 10 376,00 € | 691,73 € |
| CENTRE SOCIAL DE CUSSET | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 27 | 28 | 10 000,00 € | 500,00 € |
| CENTRE SOCIAL DE CUSSET | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 27 | 35 | 20 570,00 € | 761,85 € |
| CENTRE SOCIAL DES BUERS | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 65 | 85 | 32 500,00 € | 500,00 € |
| CENTRE SOCIAL DES BUERS | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 25 | 33 | 18 440,00 € | 737,60 € |
| CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE | CLI 11 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 65 | 91 | 32 500,00 € | 500,00 € |
| CERTA FORMATION | CLI 7 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 255 | 350 | 127 500,00 € | 500,00 € |
| CERTA FORMATION | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 123 | 160 | 102 828,00 € | 836,00 € |
| CIDFF | CLI 6 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 315 | 439 | 162 500,00 € | 515,87 € |
| CIDFF | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | PLIE spécifique | 149 | 194 | 131 495,01 € | 882,52 € |
| COMMUNE DE PIERRE BENITE | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 35 | 49 | 17 500,00 € | 500,00 € |
| CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 60 | 90 | 39 000,00 € | 650,00 € |
| ELANTIEL | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 280 | 392 | 140 000,00 € | 500,00 € |
| ELANTIEL | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 49 | 64 | 38 416,00 € | 784,00 € |
| ENTRAIDE PIERRE VALDO | CLI 11 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 25 | 42 | 12 500,00 € | 500,00 € |
| ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 40 | 60 | 20 000,00 € | 500,00 € |
| ESTIME | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 113 | 159 | 56 500,00 € | 500,00 € |
| ESTIME | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 86 | 111 | 62 608,00 € | 728,00 € |
| FC2E FORMATION | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 215 | 301 | 107 500,00 € | 500,00 € |
| FC2E FORMATION | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 100 | 140 | 50 000,00 € | 500,00 € |
| FORUM REFUGIES COSI | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 185 | 278 | 92 500,00 € | 500,00 € |
| FRANCE HORIZON (CEFR) | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 30 | 42 | 15 012,00 € | 500,40 € |
| GREP | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 65 | 93 | 41 275,00 € | 635,00 € |
| GREP | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 15 | 20 | 9 720,00 € | 648,00 € |
| HAND L YON RHONE | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 235 | 329 | 117 500,00 € | 500,00 € |
| HUITIEME DIMENSION | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 90 | 140 | 49 800,00 € | 553,33 € |
| ICARE | CLI 3 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 240 | 336 | 135 600,00 € | 565,00 € |
| ICARE | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 83 | 108 | 74 608,70 € | 898,90 € |
| IDEO | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 140 | 195 | 70 000,00 € | 500,00 € |
| IDEO | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 85 | 110 | 77 860,00 € | 916,00 € |
| IFRA INSTITUT FORMATION RHONE | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 64 | 88 | 44 800,00 € | 700,00 € |
| IFRA INSTITUT FORMATION RHONE | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 562 | 786 | 283 256,20 € | 504,01 € |
| IFRA INSTITUT FORMATION RHONE | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 416 | 542 | 353 847,91 € | 850,60 € |
| INNOVATION ET DEVELOPPEMENT | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 44 | 62 | 22 000,00 € | 500,00 € |
| INNOVATION ET DEVELOPPEMENT | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 56 | 79 | 48 739,14 € | 870,34 € |
| INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 50 | 65 | 25 000,00 € | 500,00 € |
| LAHSO - LE GRENIER | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 20 | 26 | 15 800,00 € | 790,00 € |
| MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 30 | 39 | 15 000,00 € | 500,00 € |
| MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 18 | 23 | 12 654,00 € | 703,00 € |
| MIRLY SOLIDARITE | CLI 3 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 120 | 164 | 75 600,00 € | 630,00 € |
| MIRLY SOLIDARITE | CLI 3 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 130 | 182 | 65 000,00 € | 500,00 € |
| MIRLY SOLIDARITE | CLI 3 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 65 | 84 | 51 303,85 € | 789,29 € |
| MSD | CLI 8 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 55 | 77 | 27 500,00 € | 500,00 € |
| MSD | CLI 8 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 34 | 44 | 27 540,00 € | 810,00 € |
| OPE | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 65 | 91 | 42 250,00 € | 650,00 € |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (3/8)

ANNEXE 1 - REFERENCE 2017

| Structures | CLI de rattachement | Type de parcours | Précisions | Nombre de places proposées 2017 | Nombre de bénéficiaires du RSA proposé 2017 | Montant proposé 2017 | coût par place |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---|----------------------|----------------|
| REED | CLI 4 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 215 | 301 | 109 650,00 € | 510,00 € |
| REED | CLI 6 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 13 | 17 | 10 020,00 € | 770,77 € |
| REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 42 | 59 | 21 000,00 € | 500,00 € |
| REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux | CLI 6 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 200 | 280 | 100 000,00 € | 500,00 € |
| RESSORT | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 50 | 73 | 32 500,00 € | 650,00 € |
| REUSSIR L INSERTION A BRON | CLI 7 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 50 | 65 | 25 000,00 € | 500,00 € |
| REUSSIR L INSERTION A BRON | CLI 7 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 67 | 87 | 52 108,00 € | 777,73 € |
| SAFORE | CLI 9 | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 60 | 84 | 30 000,00 € | 500,00 € |
| SAMATH | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 52 | 65 | 26 000,00 € | 500,00 € |
| SOLID ARTE | Métropole | Référent socioprofessionnel | public spécifique | 121 | 170 | 78 529,00 € | 649,00 € |
| SOLID ARTE | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 15 | 22 | 14 560,00 € | 970,00 € |
| SPIRALE | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 15 | 29 | 7 500,00 € | 500,00 € |
| ST GENIS EMPLOI | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 25 | 35 | 12 876,00 € | 515,04 € |
| ST GENIS EMPLOI | CLI 10 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 24 | 32 | 20 448,00 € | 852,00 € |
| TREMPLEIN ANEPA | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 80 | 112 | 40 000,00 € | 500,00 € |
| TREMPLEIN ANEPA | CLI 1 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 70 | 91 | 63 599,67 € | 908,57 € |
| UCJG | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | PLIE | 19 | 30 | 11 786,00 € | 620,32 € |
| UCJG | CLI 5 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 310 | 500 | 155 000,00 € | 500,00 € |
| UFCS FR FORMATION INSERTION | CLI 2 | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 390 | 552 | 195 000,00 € | 500,00 € |
| UNIS VERS L'EMPLOI | Métropole | Référent socioprofessionnel | Référent socioprofessionnel | 229 | 309 | 114 500,00 € | 500,00 € |
| UNIS VERS L'EMPLOI | Métropole | Référent socioprofessionnel | PLIE | 68 | 90 | 58 806,00 € | 864,79 € |
| TOTAUX | | | | 10463 | 14436 | 5 963 482,74 € | |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (4/8)

ACTIONS IAE

| Structures | Type de référent | Intitulé de la convention | nbre de pl vote 2017 | Nbre de BRSA vote 2017 | Coût par place alloué 2017 | Total financement |
|-------------------------------------|-------------------------|--|----------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|
| AIDEN CHANTIERS | Accès direct à l'emploi | ACI Espaces verts, maraîchage et polyvalent | 24 | 36 | 2040,00 | 48 960,00 € |
| AILOU - AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES | Accès direct à l'emploi | ACI - DEM'AILOU | 11 | 16 | 2040,00 | 22 440,00 € |
| FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT | Accès direct à l'emploi | ACI Recyclerie, hôtellerie | 17 | 25 | 2040,00 | 34 680,00 € |
| FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI | Accès direct à l'emploi | ACI Tri Collecte | 37 | 55 | 2040,00 | 75 480,00 € |
| IDEO | Accès direct à l'emploi | ACI Fil en forme et Potager mi-plaine | 15 | 23 | 2040,00 | 30 600,00 € |
| ITEM | Accès direct à l'emploi | ACI Chantiers Givors, Oullins, BB et Biennale d'art contemporain | 20 | 30 | 2040,00 | 40 800,00 € |
| JARDIN D'AVENIR | Accès direct à l'emploi | ACI maraîchage | 2 | 3 | 2040,00 | 4 080,00 € |
| JARDINS DE LUCIE (LES) | Accès direct à l'emploi | ACI maraîchage bio | 12 | 18 | 2040,00 | 24 480,00 € |
| LAHSO - LE GRENIER | Accès direct à l'emploi | ACI Le Grenier | 9 | 13 | 2040,00 | 18 360,00 € |
| POTAGERS DU GARON (LES) | Accès direct à l'emploi | ACI maraîchage bio | 5 | 8 | 2040,00 | 10 200,00 € |
| MIRLY SOLIDARITE | Accès direct à l'emploi | ACI Atelier Bois | 10 | 15 | 2040,00 | 20 400,00 € |
| MSD | Accès direct à l'emploi | ACI et Brigade Blanche | 24 | 36 | 2040,00 | 48 960,00 € |
| REED | Accès direct à l'emploi | ACI espaces verts et recyclerie | 6 | 9 | 2040,00 | 12 240,00 € |
| REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG | Accès direct à l'emploi | ACI Jardinnier dans la ville et Brigade Blanche | 16 | 24 | 2040,00 | 32 640,00 € |
| REGIE DE QUARTIER EUREQUA | Accès direct à l'emploi | ACI - ZIG ZAG | 6 | 9 | 2040,00 | 12 240,00 € |
| RESTAURANTS DU COEUR | Accès direct à l'emploi | ACI Relais du cœur et Jardin espaces verts | 15 | 23 | 2040,00 | 30 600,00 € |
| VALDOCCO | Accès direct à l'emploi | ACI recyclerie | 3 | 5 | 2040,00 | 6 120,00 € |
| 17 structures | | | 232 | 348 | | 473 280,00 € |
| | | | Total ACI | | | |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (5/8)

| Structures | Type de référent | Intitulé de la convention | nbre de pl vote 2017 | Nbre de BRSA vote 2017 | Coût par place alloué 2017 | Total financement |
|---------------------------------|-------------------------|---|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| 124 SERVICES | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 11 | 17 | 1500 | 16 500,00 € |
| AESE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 4 | 6 | 1000 | 4 000,00 € |
| AJUE HOMMES ET ENVIRONNEMENT | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 8 | 12 | 1000 | 8 000,00 € |
| BATIRA ENTREPRISE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 4 | 6 | 1500 | 6 000,00 € |
| ELITS PROPRETE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 5 | 7,5 | 1500 | 7 500,00 € |
| ENVIE RHONE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 8 | 12 | 1500 | 12 000,00 € |
| ENVIE SUD EST | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 25 | 38 | 1500 | 37 500,00 € |
| INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 18 | 27 | 1000 | 18 000,00 € |
| L'ENTREPRISE-ECOLE | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 13 | 20 | 1330 | 17 290,00 € |
| MAIA | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 4 | 6 | 1500 | 6 000,00 € |
| PRESTAL SARL | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 18 | 27 | 1000 | 18 000,00 € |
| REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 8 | 12 | 1200 | 9 600,00 € |
| REGIE DE QUARTIER EUREQUA | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 8 | 12 | 1200 | 9 600,00 € |
| REUSSIR L INSERTION A BRON | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 7 | 11 | 1000 | 7 000,00 € |
| TREMPLEIN BATIMENT | Accès direct à l'emploi | EI : suivi socioprofessionnel des bénéficiaires RSA | 4 | 6 | 1500 | 6 000,00 € |
| 16 structures | | TOTAL EI | 145 | 220 | | 182 990,00 € |

TOTAL ACI/EI

656 270,00 €

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (6/8)

ANNEXE 2 :

PROGRAMMATION DES ACTIONS

ACTIONS HORS IAE

| Structures | Type de référent | Ligne budgétaire | Intitulé de la convention | nbre de pl vote 2017 | Nbre de BRSA vote 2017 | Coût par place alloué 2017 | Total financement 2017 |
|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--|----------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| 7 ACCUEIL | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Mobilisation et aide à la recherche d'emploi | 15 | 130 | 433,33 | 6 500,00 |
| ADL | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | L'apprentissage de l'outil multimédia, un visa en vue de l'emploi | 30 | 30 | 213,00 | 6 390,00 |
| ALPES | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | Atelier de recherche d'emploi pour publics ne maîtrisant pas le français | 10 | 25 | 750,00 | 7 500,00 |
| ALYNEA | Insertion Sociale | Actions santé | Interface 0ème, favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le 9ème arrondissement | 14 | 14 | 1 142,86 | 16 000,00 |
| ARHM CENTRE ATIS | Insertion Sociale | Actions santé | ATIS - Accompagnement en vue de la restauration du lien social | 20 | 20 | 407,50 | 8 150,00 |
| ARHM POLE LYADE | Insertion Sociale | Action à caractère social | Pôle Lyade - Accompagnement psychosocial des adultes en difficulté psychologique et d'insertion | 10 | 15 | 700,00 | 7 000,00 |
| ARIA | Insertion Sociale | Actions santé | Accompagnement et accès aux soins, problématiques d'addiction | 15 | 20 | 600,00 | 9 000,00 |
| ARTAG | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Accompagnement des gens du voyage sur la création de micro-entreprise et suivi post-crédit | 16 | 24 | 350,00 | 5 600,00 |
| ATELIERS DU PRESENT (LES) | Insertion Sociale | Actions santé | Lieu ressource, ateliers d'expression créative et de communication autour du travail | 90 | 130 | 830,00 | 74 700,00 |
| CENTRE D ANIMATION ST JEAN | Insertion Sociale | Action à caractère social | Atelier de socialisation linguistique | 5 | 9 | 1 000,00 | 5 000,00 |
| CENTRE SANTÉ BENOÎT FRACHON | Insertion Sociale | Actions santé | Prise en compte de la souffrance psychosociale des populations vulnérables | 90 | 90 | 60,00 | 5 400,00 |
| CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE | Insertion Sociale | Action à caractère social | Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère | 30 | 38 | 600,00 | 18 000,00 € |
| CENTRE SOCIAL GERARD PHILIP | Insertion Sociale | Action à caractère social | L'étape, lieu de convivialité et de lutte contre l'isolement | 36 | 45 | 708,33 | 25 500,00 € |
| CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS | Insertion Sociale | Action à caractère social | Le tremplin brondillant, lieu de convivialité | 10 | 14 | 572,00 | 5 720,00 € |
| CENTRES SOCIAUX DE RILLIEUX | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | Actions linguistiques et sociales | 12 | 35 | 450,00 | 5 400,00 € |
| CIDFF | Insertion Sociale | Action à caractère social | Femme/Mère le Choix de l'Emploi | 90 | 90 | 116,00 | 10 440,00 € |
| CPCT LYON | Insertion Sociale | Actions santé | Consultations et traitements psychanalytiques gratuits | 90 | 210 | 133,33 | 12 000,00 € |
| ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES | Insertion Sociale | Action à caractère social | Plateforme d'insertion par la culture artistique | 8 | 12 | 500,00 | 4 000,00 € |
| FRANCE HORIZON (CEFR) | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | SYTE (Système de Transférabilité des Emplois) | 10 | 20 | 760,00 | 7 600,00 € |
| FRANCE HUMANAIRE | Insertion Sociale | Actions santé | Consultations dentaires et optalmologiques | 10 | 70 | 700,00 | 7 000,00 € |
| IFRA (CFEU) | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Inter-ressources.com, atelier permanent de recherche d'emploi associé à une initiation internet/word | 12 | 48 | 1 200,00 | 14 400,00 € |
| IFRA (CFEU) | Insertion Sociale | Action à caractère social | TEMPO, Temps d'Ecoute et de Mobilisation Pour son Orientation | 10 | 24 | 1 074,88 | 10 748,84 € |
| MIRLY SOLIDARITE | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | Atelier bureautique | 45 | 50 | 300,00 | 13 500,00 € |
| MODE D EMPLOI RHONE | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Placement direct en entreprise et accompagnement | 30 | 30 | 1 133,33 | 34 000,00 € |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (7/8)

ANNEXE 2 :

PROGRAMMATION DES ACTIONS

| Structures | Type de référent | Ligne budgétaire | Intitulé de la convention | nbre de pl vote 2017 | Nbre de BRSA vote 2017 | Coût par place alloué 2017 | Total financement 2017 |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--|----------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | Atelier informatique | 12 | 25 | 583,33 | 7 000,00 € |
| REUSSIR L INSERTION A BRON | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Rapprocher l'insertion de l'entreprise à Vaux en Velin | 15 | 20 | 177,73 | 2 666,00 € |
| RHONE DEVELOPEMENT INITIATIVE | Insertion Professionnelle | Actions d'accompagnement à l'emploi | Accompagnement, financement et suivi post-crédation de projets ou reprises d'entreprises | 30 | 60 | 468,75 | 14 062,50 € |
| SAFORE | Insertion Sociale | Action à caractère social | Formation linguistique pour personnes ne maîtrisant pas le français | 20 | 20 | 330,00 | 6 600,00 € |
| SAMATH /AFRD | Insertion Sociale | Actions santé | Accompagnement individuel à l'insertion socio professionnelle | 16 | 32 | 1 460,00 | 23 360,00 € |
| SOLID ARTE | Insertion Professionnelle | Bilans et mobilisation | Diagnostic de projet professionnel artistique | 35 | 35 | 410,00 | 14 350,00 € |
| SYNAPSE | Insertion Sociale | Actions santé | ASP, Appui Spécifique Personnalisé | 90 | 90 | 750,00 | 67 500,00 € |
| TREMPLIN ANEPA | Insertion Sociale | Actions santé | Dynamiser son potentiel par l'expression artistique et atelier du projet professionnel | 7 | 12 | 757,14 | 5 300,00 € |
| UFCS FR FORMATION INSERTION | Insertion Sociale | Action à caractère social | Interculturel au travail | 12 | 12 | 520,00 | 6 240,00 € |
| UFCS FR FORMATION INSERTION | Insertion Sociale | Actions santé | Programme CAPP, cadre des problématiques psychosociales | 10 | 10 | 706,00 | 7 060,00 € |
| | | | | 955 | 1509 | | 473 687,34 € |
| Structures | Type de référent | | Intitulé de la convention | nbre de pl vote 2017 | Nbre de BRSA vote 2017 | Coût par place alloué 2017 | Total financement 2017 |
| UNI-EST | | innovation sociale | Plateforme mobilité | - | - | - | 45 000,00 € |
| | | | | | | | 518 687,34 € |
| | | | | | | Montant total : | |

Annexe à la délibération n° 2017-1771 (8/8)

Annexe 3: Prévisionnel de financement des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein des chantiers d'insertion par la Métropole de Lyon 2017

| Employeur | Nombre de places en file active | Aide au poste |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------|
| AIDEN CHANTIER | 24 | 115 288,56 € |
| AILOJ | 11 | 52 840,59 € |
| FNDSA | 37 | 177 736,53 € |
| HOTEL SOCIAL LE GRENIER | 9 | 43 233,21 € |
| IDEO | 15 | 72 055,35 € |
| ITEM | 20 | 96 073,80 € |
| LE VALDOCCO | 3 | 14 411,07 € |
| LES JARDINS D'AVENIR | 2 | 9 607,38 € |
| LES JARDINS DE LUCIE | 12 | 57 644,28 € |
| LES POTAGERS DU GARON | 5 | 24 018,45 € |
| MIRLY SOLIDARITE | 10 | 48 036,90 € |
| MSD | 24 | 115 288,56 € |
| RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE | 15 | 72 055,35 € |
| REED | 6 | 28 822,14 € |
| ARMEE DU SALUT | 17 | 81 662,73 € |
| Régie DE QUARTIER ARMSTRONG | 16 | 76 859,04 € |
| Régie EUREQUA | 6 | 28 822,14 € |
| RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT | 124 | 595 657,56 € |
| Total | 356 | 1 710 113,64 € |

la métropole
GRAND LYON

le _____

le _____

Le Préfet du Rhône

Pour le Président de la Métropole de Lyon et
par délégation

de faciliter l'insertion professionnelle durable des personnes qui en bénéficient.

Pour proposer ces emplois, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif des contrats aidés ou des contrats d'insertion, pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,

- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA (aide au poste).

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 470,95 € mensuels depuis le 1er septembre 2016. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, qui ont la mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

L'association Médialys sollicite un financement de la part de la Métropole à ce titre, dans la mesure où elle intervient auprès de publics précaires, dans le cadre d'un encadrement et d'un accompagnement renforcé devant permettre leur retour à un emploi durable.

I - Association Médialys

Médialys est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel, à partir d'un diagnostic établi par les services de transport collectifs. Ce diagnostic relevait l'importance des comportements d'incivilité, du sentiment d'insécurité et de tension croissant, situation prenant notamment sa source dans la fragilité du tissu économique et la situation de sous-emploi chronique frappant certains publics.

Un premier dispositif "Présence" a alors été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

1° - Compte-rendu d'activité pour 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1297 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 610 000 € au profit de l'association Médialys pour l'année 2016, complétée de 718 000 € au titre du financement des contrats aidés et de 200 000 € de fonds social européen (FSE) pour l'accompagnement des publics recrutés, soit un total de 1 528 000 €.

Médialys propose des contrats aidés à plus de 280 bénéficiaires RSA de la Métropole par an (150 en file active) et ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un

accompagnement renforcé devant leur permettre d'accroître leurs compétences professionnelles et de lever leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et, notamment, d'ordre social.

En 2016, 98 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi ou une formation longue souvent qualifiante. Plus de 1 800 mesures d'insertion ont pu être déclenchées, notamment par l'intermédiaire d'atelier de recherche d'emploi et formation de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau de transport en commun lyonnais (82 % connaissent le dispositif AMIS et 87 % estiment leur présence utile, voire indispensable selon une étude menée par Médialys).

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour l'année 2017

Le programme d'actions 2017 a pour objectif de proposer une offre d'insertion équivalente à 150 postes de travail en insertion (sur les 200 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics essentiellement allocataires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 800 000 € dont 550 000 € au titre de ses missions permettant de remettre à l'emploi des personnes en insertion (recrètement en contrat aidé et encadrement adapté), 350 000 € pour l'accompagnement renforcé proposé au public en insertion très largement constitué de bénéficiaires du RSA. Ce dernier montant sera proposé lors d'une prochaine délibération présentant l'ensemble des financements alloués dans le cadre des fonds sociaux européens gérés par la Métropole qui permettront ainsi de percevoir une recette équivalente.

En complément de cette subvention, s'ajoute un montant prévisionnel de 710 000 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole en 2017 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

Le financement proposé de la part de la Métropole se décline de la manière suivante : l'Etat intervient à hauteur de 1 415 000 € au titre des contrats aidés et le SYTRAL à hauteur de 1 020 000 €.

| Dépenses | Montant (en K€) | Recettes | Montant (en K€) |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| charges de personnel permanents | 1 077 | Métropole - fonctionnement | 550 |
| salariés en insertion | 3 246 | Métropole - FSE | 250 |
| services extérieurs | 361 | Métropole - aide contrats aidés | 784 |
| mise à disposition de biens | 158 | Etat - aide aux contrats aidés | 1415 |
| impôts et taxes | 125 | Transdev | 70 |
| dotation aux approvisionnements | 22 | prestations de service | 145 |
| | | Keolis | 533 |
| | | SYTRAL | 1020 |
| | | projet européen IGETADAPT | 20 |
| | | Autre, dont dons en nature | 202 |
| Total | 4 989 | Total | 4 989 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2017, d'une subvention de fonctionnement de 550 000 €.

II - Association Rhône insertion environnement

Rhône insertion environnement (RIE) est une association basée à Dardilly, dont l'objet est l'accompagnement social, la formation et le placement professionnel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, à travers la gestion de dispositifs d'insertion pour les publics bénéficiaires du RSA sur le département du Rhône et, plus particulièrement, dans les secteurs de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, l'association développe 2 types d'activités : des activités d'insertion professionnelle et des activités techniques, dans le domaine de l'entretien et de la préservation de l'environnement.

Les activités d'insertion se caractérisent par l'accompagnement d'allocataires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable. Les activités techniques concernent des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts et aux activités "ressources" et au développement durable. Dans ce cadre, l'association développe également une activité de maraîchage dont la majeure partie de la production bénéficie aux salariés sous forme de paniers. L'excédent est offert à l'association Restaurants du cœur. Ces actions permettent, en outre, de travailler les questions de santé avec les salariés.

Par ailleurs, RIE a créé, en 2013, en lien avec le service prévention spécialisée du Département du Rhône, une équipe dédiée à l'accueil de jeunes de 18-21 ans en grande précarité. Cette expérience a permis à une douzaine de jeunes, issus des quartiers prioritaires (Lyon 9^e, Rillieux la Pape, etc.) d'accéder à une première expérience salariée.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

1° - Compte-rendu d'activité pour 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-0966 du 1er février 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 2 652 154 € au profit de l'association RIE pour l'année 2016, complétée de 650 000 € au titre de l'aide au poste, soit un total de 3 302 154 €. Cette enveloppe permettait à la fois de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés dans le cadre du chantier d'insertion et de proposer des missions à ces personnes.

Sur l'année 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 135 sur le territoire de la Métropole.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 36 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation. Plus de 150 actions ont été menées pour améliorer la prise en charge de la santé et plus de 400 autour de la formation.

L'année 2016 a permis de mener un travail de fond sur la relation conventionnelle entre Rhône insertion environnement et la Métropole avec l'ambition de séparer ces deux objets de financement. Ce travail a été rendu nécessaire par l'évolution du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'Etat et par l'évolution de RIE en vue d'accueillir des nouveaux publics en insertion (notamment jeunes et politique de la ville) et

de développer ses recettes propres. En effet, l'Etat a conditionné son financement et son agrément atelier et chantier d'insertion (ACI) à la prise en compte de deux enjeux pour l'association : développer des recettes propres jusqu'à 30 % de son budget et accueillir un public diversifié. Le fonctionnement actuel ne permet pas à l'association de répondre à ces demandes et pose un risque de disparition de la structure.

Ainsi, la Métropole a souhaité lancer un marché d'insertion portant sur des activités d'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels sensibles et sur des activités de collecte et de traitement de dépôts sauvages de déchets que RIE a obtenu pour une durée de 3 ans avec des collaborations avec d'autres ateliers et chantiers d'insertion. Le montant minimum de ce marché est de 800 000 € par an.

En parallèle, la Métropole souhaite continuer à soutenir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés par l'allocation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 €. Ce montant prend en compte les nouvelles modalités de financement de RIE et la baisse du nombre d'allocataires recrutés par la structure au profit d'autres publics. Néanmoins, cette baisse n'a pas d'impact sur l'offre en direction des publics allocataires du RSA par le redéploiement des places sur d'autres ateliers et chantiers d'insertion du territoire.

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour l'année 2017

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2017 s'élève à 7 268 650 €. Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA, aide au poste en contrat à durée déterminée d'insertion -CDDI- et salaire minimum de croissance -SMIC-) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 220 postes (- 10 postes par rapport à 2015) dont 124 postes sur le territoire de la Métropole pour des bénéficiaires du RSA (- 11 postes).

Les recettes 2017 sollicitées sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (1 435 615 €), de la Métropole (1 617 423 € dont 1 000 000 € en subvention de fonctionnement et une contribution prévisionnelle de 617 000 € pour l'aide au poste), et de l'Etat qui finance, pour sa part, l'aide au poste seulement (1 697 012 €).

Le financement sollicité auprès de la Métropole se décline de la manière suivante :

| Dépenses | Montant (en K€) | Recettes | Montant (en K€) |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| charges de personnel permanents | 3 219 | Département du Rhône | 1 435 |
| frais liés à l'activité | 570 | Métropole dont : | 1 617 |
| | | - subvention de fonctionnement | 1 000 |
| | | - aide au poste | 617 |
| frais généraux | 361 | État | 1 697 |
| salariés en insertion | 3 118 | produits des prestations | 2 295 |
| | | autres | 42 |
| | | fonds propres | 182 |
| Total | 7 268 | Total | 7 268 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 000 €, au profit de l'association Rhône insertion environnement pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subvention de fonctionnement au profit de l'association Médialys d'un montant de 550 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2017,

b) - l'attribution de participations financières au profit de l'association Rhône insertion environnement d'un montant de 1 000 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

2° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Médialys, d'une part, et Rhône insertion environnement, d'autre part définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° OP3605136 pour 1 550 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1773 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,

- l'espace Ulys (hébergé au sein de la fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,

- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise (3 portraits de chercheurs, notamment publiés dans le magazine "The Only").

En parallèle, la Ville de Lyon a créé, dans les années 1980, le prix du jeune chercheur/se et, depuis les années 2000, a entrepris un partenariat avec l'Université de Lyon. Ce prix,

décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon à compter du 1er janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser, comme pour l'édition 2016, pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur/se 2017. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix 2017

Un règlement, élaboré par la Métropole et l'Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour cette nouvelle édition, la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon ont souhaité faire évoluer les thèmes des prix, afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans la stratégie de recherche portée par l'Université de Lyon. Ainsi, les 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, selon les 3 grands thèmes d'excellence suivants :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de l'Université de Lyon, qui préside les jurys.

Trois prix de 5 000 € chacun seront remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2017. Cette proposition est faite dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de l'Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être né(e)s à partir du 1er janvier 1982,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1er juin 2012 et le 1er juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2017,

b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de l'Université de Lyon,

b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6713 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1774 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Aide à la construction de logement sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Fixation du barème pour les aides - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Dans cet objectif, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, comprenant un important volet "enseignement supérieur et recherche".

Ce volet précise les 3 grands objectifs stratégiques définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole, et l'engagement financier des parties sur ces objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

L'engagement financier de la Métropole sur l'ensemble de ce volet s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) répartis sur 16 opérations distinctes, qui doivent venir :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment, par le biais des filières sciences de la vie et des cleantechs,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, objectif inscrit au CPER 2015-2020 à travers l'individualisation partielle de l'autorisation de programme nécessaire, d'un montant de 3 M€ sur un total de 6,5 M€. Il s'agit aussi d'approuver le règlement des aides à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de production.

II - Le soutien financier en faveur de la production de logements sociaux étudiants

Sur le territoire de la Métropole, le développement de l'offre sociale de logements dédiés aux étudiants est une priorité pour accompagner l'objectif de faire de la Métropole l'un des sites européens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plus de 145 000 étudiants sont accueillis dans l'agglomération de Lyon, dont 35 100 boursiers. À la rentrée universitaire 2014, le nombre global de logements étudiants s'élevait à 28 000 places. Parmi eux, l'offre de logements sociaux dédiés aux étudiants représente 9 300 places (7 100 gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires-CROUS-, 1 600 par les bailleurs sociaux), soit un taux d'hébergement de près de 6 %.

Depuis 2007 (plan régional sur le logement étudiant et contrat de plan État-Région-CPER- 2007-2013), une mobilisation des acteurs (État, collectivités, CROUS et bailleurs sociaux), a permis de programmer la construction de 3 200 logements gérés par le CROUS sur la période 2007 et 2017.

Cette programmation est cependant insuffisante et de nouveaux engagements de l'ensemble des acteurs (Région Auvergne-Rhône-Alpes, État, Centre national des œuvres universitaires et scolaires-CNOUS, CROUS, bailleurs sociaux et Métropole) sont aujourd'hui confirmés sur la période 2015-2020 à travers les dispositifs suivants : Lyon Cité campus, CPER 2015-2020 et aides à la pierre déléguées à la Métropole. L'objectif est ainsi de réaliser 6 000 logements sociaux étudiants pour le mandat 2014-2020.

Au niveau national, la réussite étudiante et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ont été définies comme des priorités. Ainsi, l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. À l'échelle de la Métropole, le plan 40 000 se traduit par un objectif de création de 4 000 nouvelles places, sur cette même période, dont 1 500 ont été livrées depuis 2013. Pour atteindre cet objectif, une gouvernance a été mise en place sur le site de la Métropole. Elle regroupe l'État (direction départementale des territoires -DDT-, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et l'Association des bailleurs et constructeurs d'habitations à loyer modéré (ABC-HLM).

Dans ce sens, les acteurs ont souhaité favoriser une lisibilité globale de leurs engagements jusqu'en 2020, en faveur du logement social dédié aux étudiants (en particulier boursiers) en s'engageant collectivement à travers une convention qui a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0711 du Conseil de Métropole du 2 novembre 2015, signée par l'ensemble des acteurs en mars 2016.

Au titre du CPER 2015-2020, l'État, la Région et la Métropole ont souhaité conforter l'attractivité du site universitaire, par un engagement financier de 15 M€ en faveur de la construction de logements sociaux dédiés aux étudiants : 6,5 M€ de la Métropole, 6,5 M€ de la Région, 2 M€ de l'État.

Il est donc proposé de procéder à une individualisation partielle de cette autorisation de programme, à hauteur de 3 M€.

III - Les modalités de soutien dans le cadre du référentiel logement social étudiant

L'instruction des demandes de financement pour la production de logements sociaux étudiants sera réalisée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre consentie par l'État à la Métropole pour la période 2015-2020.

En effet, par délibération n° 2015-0376 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la délégation de compétence de l'État à la Métropole, pour la période 2015-2020, d'une part, pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette gestion des aides à la pierre est réalisée dans le cadre d'une convention incluant la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction desdites aides.

Les opérations pouvant bénéficier des subventions relatives au logement social étudiant sont celles portées par :

- le CROUS, opérateur de l'État pour la gestion du logement étudiant,
- les opérateurs de logements sociaux étudiants.

Les opérations candidates devront respecter le référentiel du logement social étudiant, tel que joint en annexe, qui comprend notamment des critères de localisation, d'adaptation de tout ou partie des quittances aux capacités des étudiants boursiers et de pérennité de la fonction étudiante des logements dans le temps.

La proposition est d'octroyer une subvention de 8 000 € par place sociale étudiante (studio ou colocation), en complément des aides de droit commun (logements prêt locatif à usage social -PLUS, prêt locatif aidé d'intégration -PLAI et prêt locatif social -PLS).

Dans le cas d'opérations où la fonction sociale n'est assurée que sur une période comprise entre 15 et 40 ans, la subvention est ramenée à 3 000 € par place.

La pré-instruction technique et financière sera réalisée par la DDT, qui assurera la présentation des dossiers devant le comité technique du logement étudiant regroupant l'État (DDT, Rectorat de l'académie de Lyon), la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et ABC-HLM.

Ce comité proposera une répartition des subventions par financeur, adaptée au budget disponible des partenaires en cohérence avec les orientations politiques de chacun.

La Métropole financera de manière prioritaire les opérations ne bénéficiant pas de financement de l'État ou du CNOUS.

Les subventions métropolitaines feront l'objet d'une décision d'attribution complémentaire à l'agrément ou au financement donné dans le cadre de la délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020, telle qu'approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0376 du 11 mai 2015.

Les subventions seront versées en 2 ou 3 versements : un acompte de 40 % lors du démarrage de l'opération sur production d'un justificatif du démarrage de l'opération, un second acompte de 40 % au vu de l'avancement des travaux et des paiements effectués, pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 €. Le solde de 20 % ou 60 % sera versé à l'achèvement de l'opération au vu du décompte définitif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien financier à la production de logement sociaux étudiants sur le territoire métropolitain inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, sous la forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants financés ou agréés (État délégué et aides propres Métropole de Lyon) dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020, sur les années de programmation des logements sociaux 2016 à 2020.

2° - Fixe le barème suivant des aides spécifiques au logement social étudiant, au regard du référentiel ci-après annexé :

- fonction logement social pérenne (plus de 40 ans) : 8 000 € par place,
- fonction logement social à durée comprise entre 15 et 40 ans : 3 000 € par place.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus et à prendre les décisions d'attribution correspondantes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme partielle P03 - Enseignement supérieur et recherche - pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5347, selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 500 000 €,
- 2018 : 2 000 000 €,
- 2019 : 500 000 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 - comptes 204182 et 20422 - fonction 23 - opération n° 0P03O5347.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1775 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (1/7)

RÉFÉRENTIEL
DES OPERATIONS DE LOGEMENT SOCIAL
POUR ETUDIANTS

Novembre 2016



Annexe à la délibération n° 2017-1774 (2/7)

PREAMBULE

Contexte et démarche

Lyon entend demeurer une métropole attractive en matière d'enseignement supérieur et de recherche et de la vie étudiante. Le nombre d'étudiants est appelé à augmenter dans les prochaines années. Les possibilités et les conditions de logement font partie des critères de choix du lieu et de la filière d'enseignement, or il se trouve que Lyon a, en proportion, une offre locative sociale pour étudiants nettement plus faible que d'autres agglomérations.

L'État a fixé un objectif national de 40 000 logements sociaux pour étudiants supplémentaires à créer d'ici 5 ans. La déclinaison locale de cet objectif à l'agglomération de Lyon est fixée à 4 000 logements. Le plan de mandat métropolitain prévoit la réalisation de 6 000 logements par an entre 2014-2020.

Pour faire face à ces enjeux importants pour l'avenir, l'Etat et les collectivités locales ont souhaité mobiliser les partenaires locaux afin de faire émerger de nouveaux projets et d'en faciliter le montage, permettant ainsi d'atteindre ces objectifs ambitieux.

Cadre institutionnel

Le dispositif est organisé autour d'un **comité de pilotage « politique »** co-présidé par l'État et la Métropole de Lyon et un **comité technique** chargé du suivi opérationnel des projets composant le programme.

Les partenaires porteurs de la démarche sont : Préfecture, DDT du Rhône, Rectorat de l'Académie de Lyon, Grand Lyon La Métropole, Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, Université de Lyon, ARRA-HLM, ABC-HLM, CROUS.

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (3/7)

Les projets concernés par la démarche et éligibles à un soutien sont toutes les opérations visant à augmenter l'offre de logements sociaux pour étudiants au sein de l'agglomération lyonnaise et susceptibles de bénéficier de financements au travers :

- de la délégation des aides à la pierre
- du Contrat de Projet Etat Région en cours et autre démarche similaire à venir
- de l'opération Lyon Cité Campus
- du programme d'intervention du CNOUS

Quatre principes essentiels

Les partenaires de la démarche considèrent comme primordial que les projets concernés respectent quatre principes essentiels :

- garantir une disponibilité totale aux publics étudiants lors de la rentrée universitaire ;
- attribuer prioritairement les logements aux étudiants boursiers ;
- pratiquer des tarifs compatibles avec le caractère social non seulement par le loyer conventionné mais aussi par les prestations annexes ;
- être cohérent avec les politiques locales de l'habitat.

Par la garantie qu'il présente sur le respect de ces objectifs, la gestion des logements sociaux pour étudiants par le Crous est une solution à privilégier dans le cas général.

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (4/7)

OBJET DU RÉFÉRENTIEL**LES OPÉRATIONS CONCERNÉES : LES CIBLES**

Tous les organismes publics ou privés bénéficiaires des aides à la pierre sont susceptibles de porter des projets immobiliers entrant dans le cadre de la démarche. Tous les organismes publics ou privés habilités à gérer des logements sociaux pour étudiants sont susceptibles d'y être associés. Dans tous les cas, les bailleurs et les gestionnaires s'engageront solidairement à respecter les conditions décrites ci-après.

1. Cible : logement social étudiant

Le soutien financier apporté par les partenaires sera accordé exclusivement aux opérations dédiées au logement social pour étudiants, a minima sur la durée du prêt accordé aux porteurs de projets, soit généralement 40 ans et plus. Des projets de durée réduite pourront toutefois être étudiés favorablement, en fonction du contexte et de leurs objectifs spécifiques, mais les aides correspondantes seront adaptées en fonction.

2. Produits et services**Produits :**

Sont concernées : les constructions neuves ou les transformations d'immeubles existants par acquisition avec ou sans amélioration. Les projets peuvent se présenter sous la forme traditionnelle de résidences dédiées au logement étudiant, mais aussi être constitués de logements sociaux pour étudiants en diffus et en mixité au sein d'un immeuble. Des projets de mixité de peuplement ou des modes de gestion plus originaux pourront également être pris en considération. Dans tous les cas, il peut s'agir pour tout ou partie de logements indépendants ou de colocations.

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (5/7)**Services :**

Les opérations bénéficiant d'un soutien devront justifier l'utilité des services proposés du point de vue des étudiants accueillis.

Il conviendra de distinguer les prestations qui seront facturées systématiquement et celles qui seront optionnelles et facturées selon l'usage qui en est fait par le locataire. La note de présentation qui figurera dans le dossier devra détailler cette question.

Les notes de présentation devront indiquer la distance de la résidence à un axe lourd de transport (métro, tram, train) et le temps de trajet en transports en commun vers un ou plusieurs sites universitaires ou établissements d'enseignement supérieur. Elles devront également indiquer la présence et la nature de services et commerces de proximité.

Un soin particulier devra être apporté à l'intégration du projet au tissu urbain (notamment le traitement des rez-de-chaussée) et le cas échéant aux projets urbains. La référence au schéma de développement universitaire sera généralement utile.

3. Objectifs de redevances et reste à charge

Les loyers sont encadrés par la réglementation en vigueur selon le type de financement (PLS, PLUS ou PLAI).

Les charges prévisionnelles devront être détaillées en précisant notamment les montants estimés pour les fluides (chauffage, eau électricité), le mobilier, les autres charges locatives ainsi que les abonnements, la taxe d'habitation, le montant des prestations obligatoires et optionnelles.

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES : PEUPLEMENT

Les porteurs de projets des opérations de logement social pour étudiants conduites dans le cadre de ce référentiel veilleront à ce que la proportion d'étudiants boursiers soit maximale.

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (6/7)

Selon le statut du gestionnaire, les contraintes auxquelles il est soumis sont différentes. En tout état de cause, les deux sources d'information existantes en matière de demande de logement social pour étudiant sont :

- le fichier commun de la demande locative sociale (où des étudiants déclarés comme boursiers sont d'ores et déjà inscrits en nombre significatif) ;
- le CROUS qui recense la totalité des demandes de bourse et une grande part de la demande de logements

Le gestionnaire doit donc se positionner par rapport à ces deux sources et expliciter sa capacité d'en utiliser les données. Il doit en outre être capable de mesurer à tout moment le nombre de locataires boursiers qu'il héberge et d'en rendre compte annuellement.

L'offre de logements sociaux pour étudiants doit être maintenue dans la durée, et non progressivement soustraite au bénéfice d'autres cibles de clientèle. Inversement, il est envisageable que, pour diminuer l'impact économique de la vacance structurelle estivale, des publics alternatifs soient temporairement accueillis.

En tout état de cause, les porteurs de projet s'engageront sur une proportion de publics étudiants boursiers accueillis à chaque rentrée universitaire.

Annexe à la délibération n° 2017-1774 (7/7)

MODALITÉS DE SOUTIEN

Le soutien financier apporté pourra être de différents ordres :

- **Aides à la pierre octroyées par la Métropole de Lyon au nom de l'Etat** dans le cadre de la délégation de compétence et en son nom propre, **aides des communes au logement social**, qui peuvent prendre la forme de subventions, d'accès à des prêts bonifiés, d'avantages fiscaux.
- **CPER** : Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 et d'éventuelles démarches similaires à venir, l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pourront accorder des subventions à l'investissement aux opérations proposées.
- **Opération Campus** : Au travers de son soutien à l'Université de Lyon dans le cadre du projet Lyon Cité Campus, le Conseil Régional Rhône-Alpes pourra accorder des subventions à l'investissement aux opérations proposées.
- **SDU/Lyon Cité Campus** : Dans le cadre du Schéma de Développement Universitaire engagé en partenariat avec l'Université de Lyon et de son soutien au projet Lyon Cité Campus, la Métropole de Lyon sera susceptible de soutenir les opérations au travers d'un apport en foncier aidé.

Les aides sont attribuées par chacun des partenaires financiers, selon les règles, modalités et procédures de validation qui leur sont propres.

Les partenaires financiers de la démarche opèreront un examen commun des dossiers présentés par les porteurs de projets au sein d'un comité technique qui se réunira en tant que de besoin. L'avis technique qui en découlera ne délivrera pas de décision favorable, mais demeurera une condition nécessaire aux financements spécifiques prévus.

Pour mettre en valeur leur projet et mieux répondre aux interrogations qu'il est susceptible de soulever, les porteurs de projet pourront demander à être entendus par le comité technique.

Le comité technique rendra compte de son action à un comité de pilotage qui se réunira en principe deux fois par an.

visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

Au titre de l'année 2016, la Métropole a soutenu 11 projets pour un montant de 26 000 €. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'année 2017 respectera les contraintes qui s'imposent à la collectivité en termes de fonctionnement.

I - Propositions de soutien pour l'année 2017

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 3 événements relatifs aux filières d'excellence en innovation. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international. Aussi, la Métropole souhaite soutenir 3 colloques d'envergure internationale pour leur rayonnement et leur mise en lumière du potentiel scientifique du territoire.

a) - Congrès international "MECO 42", les 8, 9 et 10 février 2017

Cet événement est porté par le Laboratoire de physique (UMR CNRS 5672) de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon. La délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Centre national de recherche scientifique (CNRS) porte l'organisation administrative de l'événement. Il s'agit d'un congrès international organisé annuellement en Europe depuis 1974.

L'objectif est de réunir la communauté des chercheurs en physique-statistique à l'échelle européenne afin de développer les collaborations. Les étudiants en master 2 de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et de l'ENS, les doctorants et post-doctorants pourront présenter leurs travaux de recherche au cours de ce congrès.

Plus de 150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 27 615 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

b) - 8^e édition du colloque "StatLearn 17", les 6 et 7 avril 2017

Ce colloque est porté par le laboratoire ERIC (Entrepôts représentation et ingénierie des connaissances), unité mixte de recherche des Universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2.

Cet événement porte sur l'apprentissage statistique.

Ce champ est lié notamment aux problématiques de la ville intelligente car y seront traitées les questions de big data, les humanités numériques et les nouvelles problématiques engendrées par les données statistiques.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 14 200 €.

Proposition de soutien : 2 000 €.

c) - Colloque international "Quand le développement rencontre la biologie cellulaire", les 26, 27, 28 et 29 avril 2017

Ce congrès est porté par l'Institut de génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL) qui est une unité mixte de recherche de l'ENS de Lyon, du CNRS et de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il s'agit d'un colloque international co-organisé avec la Société française de biologie du développement et la Société de biologie cellulaire française.

Cet événement est axé sur le lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée au bénéfice des patients. Il permettra de mettre en lumière le potentiel lyonnais en biologie notamment dans le domaine du cancer.

Plus de 250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 11 400 €.

Proposition de soutien : 2 500 €.

II - Modalités de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

| Nombre de participants à l'événement | Montant maximal de subvention pouvant être attribué |
|--------------------------------------|---|
| inférieur à 200 | 1 000 € |
| entre 200 et 400 | 3 000 € |
| supérieur à 400 | 5 000 € |

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'événement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'un montant de :

- 1 000 € au profit de la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'organisation du congrès international "MECO 42",

- 2 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour l'organisation du colloque StatLearn 17,

- 2 500 € au profit de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon pour l'organisation du colloque international "Quand le développement rencontre la biologie cellulaire".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1776 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et-ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon comme, notamment, la Maison des étudiants : située au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Depuis la création du service commun au 1er janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. La Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux actions dédiées à la vie associative étudiante, un budget distinct est identifié à la Ville de Lyon en 2017 (14 000 €) en complément du budget métropolitain (22 000 €).

II - Les objectifs du soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent, mais surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment technologiques, du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire.

Les activités qui ne relèvent pas de leurs études, sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, en tant qu'elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaires. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté : il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les Métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,
- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,
- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

III - Proposition de subventions pour l'année 2017

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions reçus par le service commun, il est proposé d'apporter un soutien financier à 5 projets ou initiatives dans les champs thématiques suivants, pour un montant total de 6 500 €.

1° - Sport

Association That's IAE Lyon - Coupe de France des instituts d'administration des entreprises (IAE) les 3, 4 et 5 mars 2017

L'association "That's IAE Lyon" est une association étudiante de l'IAE de l'Université Lyon 3, qui a pour objectif de fédérer les étudiants autour d'une culture commune, à travers des animations et des événements. Elle propose notamment : le "business game" pour tester ses compétences managériales, "l'international connection", rencontres linguistiques et culturelles avec les étudiants internationaux, le "Lyon international fair", cours de cuisines du monde.

En 2017, l'association accueille la 10^{ème} édition de la Coupe de France des IAE qui se déroule à Lyon les 3, 4 et 5 mars.

Une compétition sportive et conviviale qui réunit plus de 1 000 étudiants venus de 29 IAE en France. Cet événement étudiant national est un weekend sportif et festif, où s'affrontent les étudiants venus de tous les IAE de France autour de 4 sports : football, basketball, handball et volleyball.

La cérémonie d'ouverture aura lieu à l'Université Lyon 3, à la Manufacture des Tabacs. La grande soirée festive se déroulera à Vaise. Les épreuves des tournois sportifs auront lieu sur le campus Lyon Tech-la Doua et les finales, dans des gymnases de la Ville de Bron. Sur ces 3 journées, l'association propose aussi aux étudiants extérieurs à Lyon, des visites guidées et

la découverte de la Métropole lyonnaise. Tous se retrouvent le soir dans des événements festifs et conviviaux.

Cet événement contribue au rayonnement de la Métropole et au développement de l'esprit de compétition sportif chez les étudiants.

Budget prévisionnel du projet : 160 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

2° - Pratiques artistiques et culturelles

Association "Lézartgaco" - "Festival Artlezia" du 13 au 18 mars 2017

L'association est en résidence à la Maison des étudiants de la Métropole.

L'association, composée d'étudiants en institut universitaire de technologie (IUT) gestion administrative et commerciales des organisations GACO-Arts de l'Université Lyon 3, organise chaque année le "festival Artlezia" depuis 11 ans. Le festival "off et in", propose 10 jours de rencontres et d'échanges entre les jeunes talents, les artistes confirmés et tous les publics, sur le thème de "la diversité artistique et culturelle". Il se produit sur les campus et dans la Métropole.

Cet événement a 3 objectifs principaux :

- faciliter l'accès à la diversité culturelle pour les étudiants, mais aussi le grand public, avec des petits tarifs,
- contribuer à la professionnalisation des jeunes artistes,
- valoriser la création artistique des étudiants.

Festival d'art pluridisciplinaire, il donne à voir des performances d'artistes amateurs ou émergents, dans des concerts, des DJ sets, des expositions, des spectacles de danse, de théâtre et des projections de courts métrages. Ces événements vont se dérouler dans de nombreux lieux de l'Université Lyon 3 et de la cité : maison des jeunes et de la culture (MJC) Montplaisir, restaurant du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Manufacture des Tabacs, IUT Jean Moulin, la péniche la Marquise et le théâtre des Asphodèles.

Pour la deuxième année, le "Tremplin Vibrasons" aura lieu au "Toï Toï le Zinc" à Villeurbanne.

Parallèlement aux spectacles, des résidences et masters class permettront à de jeunes artistes d'enrichir leurs pratiques professionnelles.

Cet événement métropolitain fait des étudiants en GACO-Arts, des acteurs à part entière de l'animation de la cité, tout en leur permettant de se professionnaliser.

En 2016, Lézartgaco a reçu une subvention de 1 000 € de la Ville de Lyon.

Budget prévisionnel du projet : 20 141 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

Association des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE) - Organisation des 28ème "ReuTeuLeu" du 6 au 10 février 2017

L'association anime la vie étudiante du campus de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) et de l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) sur la Commune de Vaulx en Velin.

Elle organise depuis 28 ans en début d'année, le festival international "les ReuTeuLeu" (rencontres théâtrales de Lyon), un festival international de théâtre et de musique étudiant. Une

vingtaine d'étudiants prépare cet événement d'échanges et de rencontres multiculturelles, en lien étroit avec son territoire, notamment la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pendant 5 jours, 12 représentations se déroulent dans plusieurs lieux à Vaulx-en-Velin, l'ENTPE mais aussi la MJC, le centre culturel Charlie Chaplin ainsi que dans des bars de la Commune. Dix troupes de théâtre, dont 5 internationales et des groupes de musique vont proposer une programmation jeune et éclectique ouverte aux étudiants, aux Vaudais et à tous les lyonnais. 1 500 participants sont attendus.

Cet événement contribue à l'animation de la vie culturelle et étudiante sur le territoire et au rayonnement de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 20 000 €.

Proposition de soutien : 1 500 €.

3° - Accueil international

Association International Students Lyon (ISL) - Guide et pôle d'accueil 2017

L'association est en résidence à la Maison des étudiants de la Métropole.

L'association "International students Lyon" a été créée à l'initiative d'étudiants lyonnais de retour de mobilité internationale, au début des années 2000. Cette association s'est fixée pour objectif de créer des conditions d'accueil et d'intégration des étudiants au niveau des standards internationaux, qu'ils avaient eux même rencontrés en mobilité.

Un pôle permanent d'accueil et d'intégration est donc en place de septembre à juillet.

Le parcours de l'étudiant international est semé de difficultés techniques et culturelles. Aussi, l'association s'est fixée pour objectif d'accompagner les étudiants dans les différentes démarches administratives (compte bancaire, carte de transport, abonnement téléphonique, dossier caisse d'allocations familiales -CAF, etc.). ISL organise par ailleurs, toute l'année, des temps de convivialité et d'accueil par les pairs, qui facilitent l'intégration sociale des étudiants internationaux.

L'association rééditera début 2017 la 3ème édition d'un petit guide d'accueil, réalisé avec une dizaine d'associations d'étudiants africains, asiatiques, américains et européens de la Maison des étudiants. Cette collaboration avec les étudiants internationaux a permis de répondre au plus près aux besoins exprimés.

Ce document offre des informations pratiques, des retours d'expériences et des bons plans pour faciliter l'installation sur le territoire de la Métropole. Réédité à 3 000 exemplaires, il sera diffusé dans les établissements d'enseignement supérieur et sur les lieux de vie étudiante du CROUS.

L'association ISL contribue à l'attractivité de la Métropole en accueillant les étudiants internationaux.

En 2016, International students Lyon a reçu une subvention de 1 500 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 4 500 €.

Proposition de soutien : 1 500 €.

4° - Citoyenneté

Association "Lyon model of United Nation (MUN)" - Lyon Mun 2017 du 18 au 21 mai 2017

L'association "Lyon Mun" a pour objectif d'animer un réseau inter-universitaire d'étudiants lyonnais, autour des problématiques internationales.

A cet effet, l'association initie les étudiants aux modèles européens et internationaux de débats publics de l'Organisation des Nations Unies.

L'association organise en 2017, l'événement "Lyon model of United Nation" du 18 au 21 mai. C'est un événement international qui a lieu tous les ans et qui réunit sur 3 jours principalement des étudiants venus du monde entier.

Les simulations des Nations Unies sont un exercice traditionnel d'origine anglo-saxonne, où les participants sont invités à représenter fictivement un état au sein d'un comité onusien.

Ces simulations ont pour vocation d'initier leurs participants aux codes, questions et enjeux internationaux. Organisé sur le territoire de la Métropole, il va regrouper des étudiants issus de nombreux établissements d'enseignement supérieur lyonnais, dans un esprit de coopération. 350 participants sont attendus, et 400 personnes mobilisées. Les publics bénéficiaires sont les étudiants et les lycéens, mais toute personne intéressée par ces sujets sera bienvenue.

Le "Lyon MUN", permet au public de mettre en pratique un savoir théorique mais aussi de développer les échanges internationaux. Il donne à voir une Métropole étudiante et dynamique, résolument ouverte, tournée vers l'Europe et le monde.

Le "Lyon MUN" contribue au rayonnement des universités de la Métropole, mais c'est aussi l'occasion pour les participants internationaux, de découvrir la Métropole lyonnaise.

Budget prévisionnel du projet : 46 050 €.

Proposition de soutien : 1 500 €.

IV - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre.

Chaque association devra fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2017 :

a) - d'un montant de 1 000 € au profit de l'association *That's Institut d'administration des entreprises (IAE)* pour l'organisation de la Coupe de France des IAE en 2017,

b) - d'un montant de 1 000 € au profit de l'association *Lézar-tgaco* pour l'organisation du festival *Arlezia* en 2017,

c) - d'un montant de 1 500 € au profit de l'Association des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE) pour l'organisation du festival de rencontres théâtrales "*les ReuTeuLeu*" en 2017,

d) - d'un montant de 1 500 € au profit de l'association *International students Lyon* pour la réalisation d'un guide d'accueil des étudiants internationaux,

e) - d'un montant de 1 500 € au profit de l'association "*Lyon MUN*" pour l'organisation de l'événement "*Lyon Model of United Nation*" en 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1777 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération SEDAQUA - Réhabilitation d'un bâtiment et acquisition d'équipements dans le cadre du projet SEDAQUA - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cet objectif, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015, comprenant un important volet "enseignement supérieur et recherche".

Ce volet précise les 3 grands objectifs stratégiques définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, et l'engagement financier des parties sur ces objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

L'engagement financier de la Métropole de Lyon sur l'ensemble de ce volet s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) répartis sur 16 opérations distinctes, qui doivent venir :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux) et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le soutien financier à l'opération SEDAQUA, qui vise à développer sur le territoire lyonnais des outils technologiques mutualisés dans le domaine

environnemental pour la mesure de l'éco-efficacité de l'interface sédiment-eau. Le maître d'ouvrage de cette opération est l'Université Claude Bernard Lyon 1.

II - Objectifs du projet SEDAQUA

La gestion de l'eau dans des milieux anthropisés, c'est-à-dire modifiés par la présence humaine, connaît une profonde mutation, et de nouveaux systèmes de gestion et de protection de la ressource en eau ou du traitement et du stockage des eaux pluviales ou usées doivent être conçus en concertation entre les ingénieurs, les écologues et les gestionnaires du territoire. Les collectivités ou les entreprises en charge de la gestion de la ressource retiennent souvent un principe d'épuration basé sur l'optimisation des capacités de réacteurs semi-naturels comme l'infiltration ou le stockage des eaux dans des substrats granulaires (sols urbains, substrats artificiels) ou dans des cours d'eau périurbains. Les capacités auto-épuratoires et les performances d'ouvrages semi-extensifs, la réintégration du rôle des hydrosystèmes naturels dans la prise en charge de ces eaux, et l'ingénierie susceptible d'améliorer leur efficacité, doivent être déterminées et développées.

Le projet SEDAQUA (mesure de l'éco-efficacité de l'interface sédiment-eau) propose de développer un ensemble d'équipements pilotes pour étudier et déterminer le fonctionnement des interfaces entre les eaux et les surfaces d'infiltration (sols, substrat artificiel, sédiments de fond de cours d'eau), et cela à deux échelles, pour mieux comprendre et modéliser les processus écologiques mis en jeu et mesurer leur éco-efficacité dans des domaines à haute sensibilité socio-économique : contrôle de la migration verticale d'agents pathogènes, exportation de matières polluantes vers les nappes, colmatage des interfaces d'ouvrages de gestion des eaux ou du fond des cours d'eau. Le projet SEDAQUA concerne également la requalification de la partie du bâtiment Forel de l'Université Claude Bernard Lyon 1 qui va accueillir ces équipements.

Le projet SEDAQUA est intégré au projet régional envirohônalp dont l'objectif est de développer le réseau régional de moyens lourds mutualisés d'expérimentation, d'analyse et de modélisation (plateaux techniques) et de surveillance des milieux (observatoires).

III - Conditions de réalisation du projet SEDAQUA

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), par les champs de compétences scientifiques de ses laboratoires de recherche, et notamment du laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels et anthropisés (LEHNA) est un acteur clé de la filière environnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est pourquoi elle est en charge de la réalisation du projet SEDAQUA, tant dans son volet immobilier que dans celui relatif à l'acquisition des outils et équipements scientifiques.

Dans le cadre du projet SEDAQUA, la Métropole financera la réhabilitation d'une partie du bâtiment Forel de l'UCBL et l'acquisition d'équipements scientifiques qui y seront installés. Ces outils seront destinés à être principalement utilisés par le LEHNA, notamment dans le cadre des activités du groupement d'intérêt scientifique envirohônalp, et majoritairement pour des projets de recherche partenariale, entre laboratoires et/ou avec des industriels. Le budget prévisionnel du projet SEDAQUA s'élève à 770 000 € HT.

1° - Volet immobilier du projet

L'opération de réhabilitation du bâtiment Forel comportera des études préalables et des travaux. Ils concernent notamment la climatisation fine de quatre salles expérimentales au rez-de-jardin du bâtiment Forel. Les quatre salles seront climatisées individuellement permettant ainsi une grande souplesse et modularité en fonction des expérimentations prévues. Le budget

prévisionnel affecté au volet immobilier du projet SEDAQUA s'élève à 395 000 € HT.

2° - Volet acquisition d'équipements du projet

Les équipements scientifiques du projet SEDAQUA sont les suivants : canaux expérimentaux, rampes d'éclairage, colonnes expérimentales, pompes péristaltiques, sondes de mesures, lysimètre (dispositif permettant d'étudier et de mesurer l'évolution de l'eau), postes de sécurité microbiologique, autoclave de grande taille et COT mètre (analyseur de carbone organique total). Ces équipements permettront de mettre en œuvre trois pilotes expérimentaux : colonnes de sédiment ou sol (simulation des processus biogéochimiques se déroulant dans le fond des bassins d'infiltration et dans la zone interstitielle des cours d'eau), rivières artificielles (simulation des échanges horizontaux et verticaux se déroulant à l'interface eau-sédiment des cours d'eau) et lysimètre (suivi des flux d'eau, de nutriments, de polluants chimiques et de micro-organismes dans le sol et de simulation des apports à la nappe souterraine). Le budget prévisionnel pour l'acquisition des équipements scientifiques du projet SEDAQUA s'élève à 375 000 € HT.

IV - Calendrier et plan de financement prévisionnel

La réalisation des études et des travaux est planifiée de mars 2017 à mars 2018. Les acquisitions et la mise en service des équipements sont prévues de mars 2017 à mai 2019.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 770 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant (k€ HT) | Recettes (k€) | Montant (k€ HT) |
|------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| études et travaux | 395 | | |
| canaux expérimentaux | 25 | | |
| rampes d'éclairage | 10 | Métropole de Lyon | 700 |
| colonnes expérimentales | 14 | | |
| pompes péristaltiques | 6 | | |
| sondes de mesures | 85 | | |
| lysimètre | 15 | | |
| postes de sécurité microbiologique | 140 | fonds propres Université Claude Bernard Lyon 1 | 70 |
| autoclave de grande taille | 40 | | |
| COT mètre | 40 | | |
| Total | 770 | Total | 770 |

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole de Lyon dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 700 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la réalisation du projet SEDAQUA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet SEDAQUA tel prévu au contrat métropolitain 2016-2020 portant déclinaison du contrat de plan État-

Région (CPER) 2015-2020 volet "Recherche, enseignement supérieur et innovation".

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP03O5350 selon l'échéancier suivant : 210 000 € en 2017, 350 000 € en 2018 et 140 000 € en 2019.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la réalisation du projet SEDAQUA pour la période 2017 à 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense d'investissement de 700 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 204182 - fonction 23 - opération n° OP03O5350.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1778 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma de développement universitaire - Opération d'aménagement et d'acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Maison des étudiants - Individualisation d'autorisation de programme - Participation financière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'attractivité internationale et l'ouverture à l'économie de l'enseignement supérieur et de la recherche sont des enjeux clés pour l'ambition européenne de la Métropole lyonnaise.

En adoptant son programme de développement économique pour la période 2016-2021, la Métropole de Lyon a réaffirmé sa volonté de renforcer la place de l'université en tant qu'acteur de l'innovation et du développement de la Métropole. Pour cela, elle est engagée dans :

- le soutien à l'université de Lyon pour construire une université forte,

- l'inscription de l'université dans le dynamisme entrepreneurial et le transfert de technologies,

- la mise en œuvre du schéma de développement universitaire (SDU), qui entre en cohérence avec le schéma d'accueil des entreprises dont il partage les principes directeurs.

I - Le schéma de développement universitaire

Le schéma de développement universitaire (SDU) fixe de manière partenariale les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'horizon 2020. Pour soutenir l'ensemble de ces actions, la Métropole a proposé l'inscription d'une intervention financière

à hauteur de 11 M€ dans la programmation pluriannuelle des investissements pour le mandat en cours.

II - Présentation des projets

Les actions prioritaires ont été identifiées pour accompagner le développement des campus en complément des dispositifs contrat de plan Etat-Région (CPER) et opération Campus. Certaines de ces actions relèvent des compétences d'aménagement de la Métropole.

Parmi celles-ci, plusieurs actions peuvent être lancées et réalisées dès à présent. Ces actions représentent une autorisation de programme de 4 M€ qu'il est proposé d'individualiser.

1° - Campus Charles Mérieux

a) - Maison des étudiants : reconfiguration et réhabilitation des locaux de la Maison des étudiants

Située au 25, rue Jaboulay à Lyon 7°, en plein cœur du quartier latin lyonnais, la Maison des étudiants a fait l'objet d'un événement de créativité les 12 et 13 octobre 2016 pour en repenser les usages et les services, associant 40 volontaires issus de différents horizons : le "remix" de la Maison des étudiants.

Les travaux d'aménagement, programmés à l'été 2017, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, visent à rendre cohérent l'aménagement et l'organisation de la Maison des étudiants avec les nouveaux usages et services proposés aux étudiants du territoire de la Métropole.

Coût de l'opération : 900 000 € (une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est inscrite dans le contrat métropolitain en déclinaison du volet territorial du CPER 2015-2020).

b) - Site des Quais du Rhône - Lyon 7° nord (Pasteur-Jaboulay-Chevreul) : étude de diagnostic, faisabilité, programmation

Le secteur situé entre les rues Pasteur, Jaboulay et Chevreul est un espace public qualitatif et attractif au cœur de la centralité universitaire. Cet axe s'inscrit pleinement dans l'objectif de créer un maillage entre les sites universitaires et permet de relier le site des Berges du Rhône à une autre grande polarité universitaire de la rive gauche, à savoir le site de la Manufacture des Tabacs (via le Parc Sergent Blandan). Le réaménagement de ce secteur participe pleinement à la valorisation du quartier historique de l'université. Les études permettront de définir une programmation pour le prochain mandat.

Coût des études : 200 000 €.

c) - Site de Gerland : amélioration de l'accessibilité et du confort de la place d'Italie - site Monod de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS)

Le site Monod de l'ENS est accessible par la place d'Italie, pavée sur environ 3 000 mètres carrés. Cet espace réalisé en 1987, nécessite une requalification, l'état des pavages s'étant dégradé au fil des années. Cette requalification est programmée au deuxième trimestre 2017.

Coût de l'opération : 500 000 €.

d) - Site de Gerland - mail Fontenay

Le mail Fontenay a pour objectif de relier, à terme, les trois sites du campus Charles Mérieux depuis Lyon-sud en passant par Gerland, jusqu'au site des Quais du Rhône en intégrant un maillage mode doux autour de l'ENS. Cet axe s'inscrit comme un levier permettant une valorisation non seulement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

mais également l'ensemble des acteurs du Biodistrict. Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la réalisation de cet axe et seront à réaliser en 2018.

Coûts d'acquisition de fonciers : 310 000 €.

2° - Campus LyonTech-la Doua

a) - Boulevard Einstein : étude de réaménagement du boulevard dans un objectif de sécurisation avec traitement du tronçon entre le giratoire du 11 Novembre et la rue des Sports

La piste cyclable qui longe le campus LyonTech-la Doua n'est pas clairement identifiée, ce qui génère des conflits d'usage. Il s'agit d'étudier globalement le réaménagement du boulevard et de sécuriser la piste au travers d'un nouvel aménagement.

Coût de l'opération : 500 000 €.

b) - Acquisition foncière - franges sud du campus LyonTech-la Doua

Le foncier représente un levier stratégique aux abords du campus LyonTech-la Doua pour constituer des réserves d'expansion qui permettront de créer, à terme, des nouvelles surfaces d'accueil d'entreprises et de services dédiés en cohérence avec le projet stratégique défini pour ce campus : développer 45 000 mètres carrés de surface de plancher supplémentaires à vocation économique. Les acquisitions seront réalisées d'ici 2020.

Coûts d'acquisition foncière : 1 M€.

3° - Campus Porte des Alpes - Aménagements d'espaces publics : requalification du parvis d'entrée et du boulevard de l'Europe en lien avec les projets de résidences étudiantes

Le campus Porte des Alpes est en cours de restructuration. En accompagnement du projet de développement du campus comprenant, notamment, 400 logements étudiants sur le site, le renforcement de l'intégration urbaine, de la lisibilité et de la qualité des espaces publics du campus est un objectif partagé. Les études sont programmées sur la période 2017-2018 pour des travaux en 2019-2020.

Coût de l'opération parvis : 900 000 €.

Coût des études et acquisitions foncières sur le boulevard de l'Europe : 300 000 €.

4° - Campus Lyon santé est - amélioration des abords et des circulations modes doux : requalification de la rue Nungesser et Coli et traitement du parvis

La requalification de la voirie permettra l'affirmation du lien entre la faculté de médecine et l'école d'infirmières, en cohérence avec le projet de restructuration de l'ensemble du campus inscrit au CPER 2015-2020. Ces travaux sont programmés en 2017.

Coût de l'opération : 240 000 €.

5° - Campus Vaulx en Velin : caractérisation de la valorisation de la façade Maurice Audin et des liens campus - centre-ville - études

Des réflexions urbaines sur le centre de Vaulx en Velin préconisent d'intégrer le campus de Vaulx en Velin à son centre. Ainsi, la requalification de la rue Maurice Audin, façade du campus participera à l'amélioration du maillage et à la requalification des espaces publics. Il s'agit de réaliser les études de faisabilité.

Coût des études : 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une intervention de la Métropole de Lyon sur des actions d'aménagement et des acquisitions foncières pour accompagner le développement des campus dans le cadre du schéma de développement universitaire (SDU) adopté en 2010.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle d'une autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, sur l'opération n° 0P03O2721, pour un montant total de 4 000 000 € en dépenses sur le budget principal, selon l'échéancier suivant :

. 1 500 000 € en 2017,
. 1 500 000 € en 2018,
. 500 000 € en 2019,
. 500 000 € en 2020 ;

b) - l'individualisation d'une autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, sur l'opération n° 0P03O5348 pour la Maison des étudiants, pour un montant total de 900 000 € en dépenses sur le budget principal, selon l'échéancier suivant :

. 800 000 € en 2017,
. 100 000 € en 2018.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter toute recette relative à ces projets,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ces recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1779 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Groupement de commande AMPLIVIA 2016 : Avenant n° 1 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture et mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : Volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de communications électroniques nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par près de 2 000 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherches. Il leur permet de disposer d'un très haut débit privé sécurisé pour leurs échanges mutuels et d'accéder à RENATER, le réseau

national dédié à l'éducation et la recherche, porte d'entrée à internet pour la communauté de l'éducation.

Par délibération n° 2015-0826 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de groupement de commande pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA.

En adhérent au groupement de commande, la Métropole a souhaité apporter une solution pérenne de connectivité et de services très haut débit pour ses collègues et s'appuyer, par ailleurs, sur le réseau d'initiative publique (RIP) de la Métropole pour apporter des solutions aux établissements de l'éducation et de la recherche sur le périmètre métropolitain.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles-primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot n° 1 relatif aux volet ADSL-FTTX, volet BOX IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié par la Région au groupement Orange connectivity and workspace services "OCWS" (mandataire) et Orange SA (cotraitant) le 12 juillet 2016.

II - Motifs de l'avenant

Un avenant est aujourd'hui nécessaire sur ce marché afin de mettre à jour le bordereau des prix à la suite des modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAIN et du délégataire de service public Grand Lyon THD ainsi que de SOREA, mais également pour corriger des erreurs de calcul et mettre en cohérence des frais d'accès au service. Ces modifications ne peuvent être prises en compte que dans le cadre d'un avenant.

Selon la convention de groupement de commande AMPLIVIA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de son besoin dans le cadre du marché. Il convient donc que la passation de cet avenant soit actée par la Métropole pour les besoins la concernant dans le cadre de l'utilisation de ce lot n° 1.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture et mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : Volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande AMPLIVIA, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite des modifications des grilles tarifaires des opérateurs LIAIN, du délégataire de service public Grand Lyon THD et de SOREA, ainsi que la correction des erreurs de calculs et la mise en cohérence des frais d'accès au service.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture et mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA - Lot n° 1 : Volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande AMPLIVIA.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1780 - développement solidaire et action sociale - Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Versement de la dotation pour l'exercice 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappels relatifs à la convention de fonctionnement du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) et aux critères d'attribution des aides

L'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère un Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L 245-1 du même code et de l'ensemble des droits sollicités auprès d'autres financeurs.

Les contributeurs au FDCH sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La MDPH rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du FDCH.

Les collectivités territoriales, l'Etat, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les organismes de mutualité, peuvent participer au financement du fonds.

La commission exécutive de l'ancienne MDPH du Rhône a, par sa délibération n° 3 du 9 juin 2006, décidé de la mise en place d'un FDCH.

Suite à la création de la Métropole de Lyon, constituant l'une des deux autorités de tutelle de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), avec le Département du Rhône et devant, en tant que telle, contribuer financièrement au fonds, une nouvelle convention 2016-2018 relative aux modalités de fonctionnement du fonds départemental-métropolitain (FDMCH) a été signée le 26 juillet 2016 par la Métropole de Lyon, le Département du Rhône, l'Etat et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM).

Le comité de gestion du FDMCH, composé des contributeurs directs, décide librement de l'attribution des aides sur la base des demandes qui lui sont transmises par la MDMPH qui a procédé à leur instruction. Il s'appuie sur les critères d'attribution définis dans le règlement intérieur qu'il a adopté le 8 juillet 2016. Ces critères ont été définis dans l'objectif de traiter équitablement les dossiers dans les limites du budget disponible. Ils tiennent ainsi compte des ressources réelles du foyer du demandeur et du nombre de personnes composant ce foyer.

Reste à charge du demandeur en fonction des ressources réelles et de la composition du foyer :

| Tranches | Ressources mensuelles du foyer (en €) | Nombre de personnes composant le foyer | | | |
|----------|---------------------------------------|--|-------|------|------|
| | | 1 | 2 | 3 | 3 + |
| 1 | < 500 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 2 | 501 - 1 000 | 10 % des ressources | 50 € | 25 € | 0 € |
| 3 | 1 001 - 1 599 | 20 % | 10 % | 10 % | 50 € |
| 4 | 1 600 - 1 899 | 30 % | 15 % | 10 % | 50 € |
| 5 | 1 900 - 2 499 | 40 % | 20 % | 10 % | 50 € |
| 6 | 2 500 - 2 999 | 50 % | 25 % | 15 % | 50 € |
| 7 | 3 000 - 3 499 | 100 % | 50 % | 25 % | 10 % |
| 8 | 3 500 - 4 000 | 100 % | 100 % | 50 % | 25 % |

Plafonds des aides attribuables et durées :

| Type d'aides | Montant maximal (en €) | Durée |
|--|------------------------|---------------|
| aménagements de logement | 2 100 | 10 ans |
| aménagements de véhicule | 2 100 | 5 ans |
| aides techniques autres que fauteuils roulants | 2 100 | 3 ans |
| fauteuils roulants | 3 763 | pas de délais |
| aides animalières | 2 100 | 5 ans |
| audioprothèses | 400 pour un appareil | 3 ans |

Le comité de gestion se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement aux critères fixés, dans le cas de recours formés et argumentés par les personnes qui mettront en évidence des situations sociales particulières. Les situations seront étudiées au cas par cas en ayant le souci d'élaborer une doctrine des cas exceptionnels.

II - Dotation

Depuis 2006, les contributions au fonds ont été les suivantes :

- 2 280 441,49 € de l'Etat, dont 101 972 € en 2016,
- 1 420 000,00 € du Département du Rhône, dont 40 000 € en 2016,
- 150 000,00 € de la Métropole en 2016,
- 701 631,09 € de la CPAM du Rhône, dont 35 000 € en 2016.

En 2016, 341 aides ont été accordées et 396 088 € ont ainsi été engagés.

Au 31 décembre 2016, le FDMCH ne disposait plus que de 260 046,14 €, montant insuffisant au regard des aides accordées en 2016.

La délibération n° 2016-1214 du Conseil de la Métropole du 30 mai 2016 énonçait qu'une dotation proportionnelle aux dépenses engagées constatées l'année N-1, serait demandée par la MDMPH l'année N aux collectivités territoriales de tutelle pour leur permettre d'assurer un suivi annuel des aides accor-

dées. Au regard des dépenses engagées en 2016, la Métropole étant contributeur du FDMCH au titre de l'article L 146-12-1 dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles, une dotation de 112 000 € au titre de l'année 2017 de sa part est sollicitée par la MDMPH, afin de disposer de crédits suffisants pour financer les demandes de l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une dotation de 112 000 € à la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) au titre de l'année 2017, pour alimenter le Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 422 - opération n° 0P3803441A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1781 - développement solidaire et action sociale - Création de la carte mobilité inclusion (CMI) - Convention locale avec l'Imprimerie nationale et la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs de la carte mobilité inclusion (CMI)

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI), annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes en situation de handicap.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1er juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des systèmes d'information des conseils départementaux et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux 3 cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter 3 mentions : invalidité, priorité et stationnement et 2 sous-mentions : besoin d'accompagnement et besoin d'accompagnement - cécité.

L'attribution de la CMI pourra être à titre définitif ou pour une durée allant de 1 à 10 ans. Les anciennes cartes demeureront valables jusqu'à leur date d'expiration.

La mention "invalidité" est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui

a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Cette mention offre des avantages fiscaux et ses dispositions sont également applicables aux français établis hors de France.

La mention "priorité" est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

Les mentions "invalidité" ou "priorité" permettent d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les files d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

La mention "stationnement" est attribuée à toute personne atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Cette mention permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de durée, un stationnement. Toutefois, les autorités compétentes peuvent fixer une durée maximale de stationnement (qui ne peut être inférieure à 12 h) et elles peuvent également prévoir que, pour les parcs de stationnement, les titulaires de cette mention soient soumis au paiement de la redevance en vigueur.

Les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) classées dans le groupe 1 ou 2 de la grille nationale (GIR 1 ou 2) se verront immédiatement attribuer les cartes d'invalidité et de stationnement, et celles éligibles à l'APA en GIR 3 et 4 bénéficieront de la CMI avec les mentions "priorité" et "stationnement", sans nouvelle évaluation de la MDPH.

L'Imprimerie nationale a le monopole de la fabrication et de l'envoi de la CMI. Les échanges avec l'Imprimerie nationale, tant pour les usagers que pour les MDPH et les Conseils départementaux se feront par voie dématérialisée : cette fabrication centralisée, validée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), permettra un traitement à partir d'un portail dédié (dépôt des photographies, gestion dématérialisée des éditions, contrôle des doublons inter-départements). La carte "mention stationnement" disposera, en outre, d'une puce électronique qui devrait limiter considérablement toute tentative de fraude.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- la simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et, notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires qui était une source de difficultés pour les MDPH,

- la sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels "doublons". Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre "2Ddoc". Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention "stationnement" de la carte,

- la rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes,

- le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Le dispositif législatif de la loi du 7 octobre 2016 a été complété par :

- ses décrets d'application n° 2016-1847 et n° 2016-1849 du 23 décembre 2016,

- la convention nationale relative à la carte mobilité inclusion signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie nationale, qui définit le cadre général dans lequel seront effectuées la réalisation et la délivrance des CMI ainsi que la gouvernance du projet dans le suivi du déploiement de la CMI et au-delà, en instaurant un comité de pilotage national, un comité directeur et un club-utilisateurs,

- une convention locale relative à la carte mobilité inclusion signée entre le Président du Conseil départemental (Président du Conseil de la Métropole de Lyon dans le cas de la Métropole) désigné comme "autorité de délivrance", la MDPH (MDMPH dans le cas de la Métropole), désignée comme "service instructeur" et l'Imprimerie nationale, dont l'objet est de définir les relations entre l'autorité de délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie nationale relatifs à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes, cette convention devant être signée au plus tard le 31 mars 2017,

- un mémoire technique, qui est la base initiale de la solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la CMI attribuée aux personnes physiques.

II - Coût de déploiement de la CMI - Budget prévisionnel annuel

La CMI devenant une compétence du Président du Conseil départemental (Métropole de Lyon dans le cas actuel), la charge financière en revient à la collectivité, alors que dans la configuration précédente les cartes étaient financées par le budget des MDPH.

Au 1er juillet 2017, le coût du titre sera de 4,58 €, incluant l'envoi de la notification de décision par l'Imprimerie nationale.

Le coût maximal des cartes, eu égard aux chiffres d'activité 2016, est évalué à environ 60 000 € par an pour 13 036 cartes délivrées auquel il faut ajouter l'envoi des décisions de rejets par l'Imprimerie nationale est évalué à environ 5 460 € par an pour 7 794 décisions de rejets.

Soit un coût total annuel de 66 000 € maximum.

III - Mise en œuvre opérationnelle

Plusieurs scénarii techniques de mise en œuvre de la CMI sont possibles au terme des dispositions de la convention locale avec l'Imprimerie nationale précitée et du guide technique diffusé par la CNSA auprès des départements et des MDPH.

L'organisation retenue entre les 2 institutions concernées, le Président de la Métropole de Lyon (autorité de délivrance) et la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) (service instructeur) aura pour objectif de simplifier de manière optimale la mise en œuvre de la CMI, en garantissant l'efficacité des circuits et des procédures d'instruction ainsi que la rapidité de traitement des demandes et la meilleure lisibilité pour les usagers.

Pour ce faire, un protocole relatif aux règles d'instruction des demandes de cartes, de notification des décisions aux bénéficiaires, de commande et paiement des cartes, sera signé entre les représentants de la Métropole de Lyon et de la MDMPH afin de bien identifier le rôle de chaque institution et d'assurer ainsi la fluidité et l'efficacité de ce nouveau dispositif, notamment, en instaurant un seul flux de commande de cartes avec l'imprimerie nationale quelle que soit l'origine de la demande (personne en situation d'handicap ou personne âgée) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention locale à la carte mobilité inclusion (CMI) à passer entre La Métropole de Lyon, la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et l'Imprimerie nationale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6236 - fonction 422 - opération n° 0P28O3481A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1782 - développement solidaire et action sociale - Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie pour leur permettre de continuer à vivre chez elles ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne.

La prise en charge des interventions effectuées par les SAAD auprès de ces publics vulnérables est assurée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap.

La dépense incombe à la collectivité dans laquelle les bénéficiaires ont leur domicile de secours. Ce dernier s'acquiert par une résidence habituelle ininterrompue de 3 mois sur le territoire de ladite collectivité.

Le tarif "conventionnel" ou tarif national de référence est fixé par arrêté. Il détermine le taux horaire pris en charge par la collectivité débitrice et s'applique à l'ensemble des SAAD (17,50 €/heure en APA et 17,77 €/heure en PCH) à l'exception de ceux dits "tarifés" qui bénéficient de tarifs spécifiques définis par la collectivité du lieu d'implantation du SAAD, selon ses critères propres.

Dès lors qu'il appartient à chaque collectivité de fixer par arrêté le tarif horaire des SAAD "tarifés", situés sur son territoire, se pose la question de la prise en charge du différentiel de tarif entre celui retenu par la Métropole de Lyon et celui du Département du Rhône dans le cadre du dispositif des services "tarifés". En 2015, en application du principe de continuité juridique, les arrêtés de tarification se sont appliqués indistinctement pour les 2 collectivités afin, notamment, de permettre aux usagers concernés de bénéficier de l'intervention de leur SAAD sans préjudice financier.

En effet, ce mécanisme a mis à la charge de chacune des collectivités le différentiel de tarif entre les 2 collectivités. Pour certains bénéficiaires de l'APA et de la PCH de la Métropole, ceux-ci ont pu continuer à utiliser leur service d'aide tarifé par le Département du Rhône dans les mêmes conditions financières qu'avant la création de la Métropole.

En 2016, une convention annuelle de reconnaissance mutuelle a été établie avec le Département du Rhône (délibérations n° 2016-1442 et 2016-1668 des Conseils de la Métropole des 19 septembre et 12 décembre 2016), à échéance au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la campagne de tarification 2017, chaque collectivité arrête ses propres tarifs pour les SAAD implantés sur son territoire.

Il est apparu nécessaire d'établir à nouveau ce principe de reconnaissance mutuelle des tarifs des SAAD tarifés par une nouvelle convention.

En effet, au 1er janvier 2017, 580 bénéficiaires dont le domicile de secours se situait sur le territoire de la Métropole, ont continué à faire intervenir des SAAD tarifés par le Département du Rhône.

Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire en 2018, si le nombre de bénéficiaires le justifie toujours.

Il est donc proposé de conclure avec le Département du Rhône une convention relative à la prise en charge du différentiel pour les bénéficiaires de la Métropole qui ont encore recours à un SAAD tarifé par le Département du Rhône et inversement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 :

- opération n° 0P38O3512A - compte 6511211 - fonction 422 pour la prestation de compensation du handicap (PCH),

- opération n° 0P37O3511A - compte 651141 - fonction 431 pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1783 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux associations Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour plus de 16 200 bénéficiaires et prestation de compensation du handicap (PCH) pour plus de 5 600 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 60 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de moderniser et professionnaliser les SAAD.

En 2015, un premier conventionnement issu d'un accord cadre négocié en 2014 entre la CNSA et le Département du Rhône avait permis à la Métropole de poursuivre des actions précédemment établies. En 2016, la Métropole et la CNSA ont négocié un nouveau programme d'actions destiné à la modernisation et la professionnalisation des SAAD formalisé dans une convention pour les années 2016 et 2017.

Par la délibération n° 2016-1275 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la convention conclue avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,

- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,

- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,

- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,

- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention approuvée par le Conseil de la Métropole s'élève à 801 500 € pour les 2 années de conventionnement, dont 50 % remboursés par la CNSA.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des axes 2 et 5 et propose ainsi l'approbation de 2 conventions, d'une part avec l'association Rhône développement initiative (RDI), pour la réalisation d'actions destinées à soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations et, d'autre part, l'association France Alzheimer Rhône, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

II - Objectifs de la politique publique

1° - Soutenir et accompagner les SAAD en difficultés et favoriser les mutualisations

La Métropole compte sur son territoire 193 SAAD dont 121 entreprises, 58 associations, 13 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Un certain nombre de ces SAAD rencontrent des difficultés, d'ordre administratif, organisationnel et bien souvent financier. En effet, certaines petites structures réalisent un volume d'heures d'intervention qui ne leur permet pas d'atteindre un seuil de rentabilité économique.

La Métropole souhaite inciter les services à prendre conscience de la nécessité de mutualiser certaines fonctions supports (administratif, ressources humaines, comptabilité, etc.) voire de se regrouper entre services pour assurer leur viabilité financière.

L'association RDI a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise. RDI bénéficie au sein de la Métropole de financements sur les volets entrepreneuriat au titre de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises.

De plus, RDI est l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien du Fonds social européen. Il permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

RDI emploie une méthodologie afin d'établir un diagnostic de la structure et de ses activités puis de proposer un consultant expert pour mener le plan d'accompagnement défini.

Au terme du DLA, un accompagnement post DLA peut être proposé aux SAAD afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

En 2016, RDI avait sollicité une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2016.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1364 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole avait subventionné à hauteur de 42 000 € le fonctionnement de RDI pour son programme d'actions 2016.

Les prévisions initiales en termes d'accompagnement de structures ont été respectées, le suivi des actions a été présenté lors d'un bilan intermédiaire puis lors d'un comité de pilotage associant les divers partenaires de RDI.

Ainsi, le DLA piloté par RDI a permis d'accompagner 23 SAAD selon les modalités suivantes :

- 5 accompagnements individuels ont permis, entre autres, de remobiliser les équipes autour des projets associatifs, d'identifier les causes des déficits et les actions correctives possibles, de mettre en place le pilotage économique,
- 2 structures suivies en accompagnement collectif autour de leur projet de coopération et mutualisation,
- 16 services ont participé à un atelier collectif sur le thème de la méthodologie du projet de service.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association RDI visant à assurer, dans le cadre du DLA, des accompagnements individuels et collectifs pour les SAAD, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

RDI prévoit ainsi de réaliser pour 2017 sur le territoire métropolitain et auprès des SAAD :

- au moins 3 ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services,
- au moins 2 ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services,
- et un atelier collectif sur une thématique à définir avec les membres du comité de pilotage (COPIL) de RDI.

Le coût global de l'action est fixé à 326 000 €. C'est dans ce cadre que RDI sollicite, pour 2017, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 42 000 €.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 € au profit de RDI et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA, afin que cette association puisse mener son projet à terme.

2° - Soutenir les proches aidants par des actions individuelles

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action du proche aidant et instaure, notamment, son droit au répit.

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur

le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône propose des actions collectives sur le territoire de la Métropole, non financées au titre de la présente convention.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'actions individuelles à destination des proches aidants. L'appui aux aidants se fait dans le cadre d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de premier niveau vers des actions collectives, notamment des groupes de parole et des formations.

En 2016, France Alzheimer Rhône avait sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2016.

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1364 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole avait subventionné à hauteur de 15 000 € le fonctionnement de France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2016. L'objectif de 312 entretiens a été dépassé puisque 350 entretiens individuels psychologiques ont été réalisés (165 entretiens en présentiel et 185 entretiens téléphoniques). 102 nouvelles familles ont pu bénéficier des entretiens psychologiques.

Le suivi de l'action a été réalisé dans le cadre d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage.

b) - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants qui en ressentent le besoin, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le coût global de l'action est fixé à 18 630 €, financé sur les fonds propres de l'association pour 3 630 € et avec une subvention de la Métropole de 15 000 €.

C'est dans ce cadre que France Alzheimer Rhône sollicite, pour 2017, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du conventionnement avec la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2017, dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'un montant total de 57 000 € selon la répartition suivante :

- 42 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),

- 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association RDI et l'association France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 4238 - opération n° 0P37O4276A pour un montant de 57 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1784 - développement solidaire et action sociale - Saint Priest - Potager du parc technologique - Attribution d'une subvention en nature à l'association l'EPI San Priot pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'EPI San Priot est une association dite loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du Rhône le 26 février 2012.

L'EPI San Priot est un projet d'initiative populaire de création d'une structure solidaire. Il a pour objet de faciliter, dans une démarche d'accueil solidaire, l'accès à une alimentation équilibrée à des personnes en difficultés financières tout en favorisant la création de liens sociaux.

L'action de l'association présente un intérêt public local. En effet, les adhérents bénéficiaires sont des habitants de la Commune de Saint Priest en difficultés sociales et/ou financières, dont les ressources correspondent aux conditions d'accès définies par le règlement intérieur de l'association (reste à vivre disponible compris entre 5 et 9 €) et orientés par une institution sociale ou associative. En 2016, 52 familles ont été accueillies par l'association, soit 146 personnes dont 65 adultes et 81 enfants.

Les activités développées par l'EPI San Priot relèvent de la cohésion sociale et, par conséquent, s'inscrivent dans la politique publique "insertion et emploi", conformément aux actions conduites et objectifs poursuivis suivants :

- favoriser la constitution d'une mixité sociale incluant des bénéficiaires en situation de précarité et des habitants solidaires, consommateurs et impliqués dans l'animation de projet,

- développer de la convivialité, de la solidarité, de l'entraide et du bien-être entre les participants grâce à leur diversité, et à leurs échanges humains, sociaux et culturels,

- assurer des prestations de différentes natures en vue de plus d'autonomie des bénéficiaires en sachant accueillir tous publics et les réorienter et notamment assurer une logistique permettant la revente de produits de qualité à bas prix.

La Métropole de Lyon est propriétaire et gestionnaire des espaces verts du parc technologique de Saint Priest.

Un potager a été créé en 2012 au sein du parc technologique et s'étend sur une surface de 1 000 mètres carrés.

L'entretien des terrains, des espaces verts et des plantations, comprenant le périmètre du potager, font l'objet d'une prestation externalisée par la Métropole.

Ce potager a été créé d'une part dans un objectif pédagogique, l'ensemble des productions étant biologiques, et d'autre part dans un objectif de conservation des végétaux d'origine lyonnaise dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) qui fournit une partie des semences, l'autre partie relevant de la prestation du titulaire du marché public.

De faibles rendements ont eu lieu les premières années d'exploitation. A ce jour, la moitié des récoltes est remise au CRBA en vue de la récupération des graines, l'autre moitié est remise à l'hôtel Golden Tulip dans le cadre d'un partenariat afin d'obtenir un avis technique sur l'intérêt culinaire des produits une fois cuisinés.

Les productions sont aujourd'hui plus stables et l'hôtel n'absorbe pas tout ce qu'il lui est accessible.

II - Objectifs

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et étant entendu que l'EPI San Priot et la Métropole poursuivent des démarches concordantes en matière de promotion des productions biologiques, de développement local, d'éducation, l'opportunité d'un partenariat est envisagé à travers le don par la Métropole au bénéfice de l'association EPI San Priot d'une partie des récoltes maraîchères issues du potager.

La subvention en nature de la Métropole permettra :

- un soutien dans le développement économique de l'association bénéficiaire (diminution de ses achats de fruits et légumes),

- un outil créateur d'ateliers cuisine permettant la mixité du public de l'association et le renforcement de la solidarité,

- un encouragement dans la volonté de l'association de sensibiliser son public au développement durable par la vente de produits ultra locaux (limitant le dégagement de CO2),

- un développement de l'utilisation du composteur (mis en place en 2015), du jardin de poche et de celui de permaculture (mis en place en 2016) par une transformation des déchets,

- un appui dans la volonté de l'association de sensibiliser son public au respect de l'environnement par les différents ateliers mis en place, comme les ateliers cuisine (2016, équilibre alimentaire et produits de saisons avec l'association départementale d'éducation pour la santé - ADES) ou les ateliers sur l'arbre et la nature (2016, avec la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature - FRAPNA).

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2017 de l'association l'EPI San Priot a pour objectifs :

- de développer l'épicerie pour développer les divers ateliers (cuisine, informatique, etc.),

- d'augmenter le nombre de familles bénéficiaires accueillies (environ 75) en préservant une mixité dans le public accueilli et en respectant le reste à vivre pour que chacun puisse tendre vers la réalisation de son projet,

- de développer le réseau de partenaires pour répondre au mieux aux attentes et faciliter les échanges,

- de pérenniser le projet associatif en recherchant activement des moyens pour augmenter l'autofinancement,

- de renforcer l'équipe de bénévoles par des formations, le soutien des professionnels partenaires (particulièrement lors des commissions d'attribution) et surtout le maintien de l'embauche de salariés compétents (conseiller en économie sociale familiale, un employé polyvalent et un comptable).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|--|---------------|---|---------------|
| autres achats et charges externes | 42 143 | prestations de services | 34 820 |
| rémunération du personnel | 32 653 | subventions d'exploitation dont : | 39 500 |
| charges sociales | 8 323 | subvention Ville de Saint Priest (fonctionnement) | 21 000 |
| | | subvention Ville de Saint Priest (loyers) | 18 500 |
| | | reprises sur provisions et amortissements | 12 328 |
| Sous-total des charges de fonctionnement | 83 119 | Sous-total des produits de fonctionnement | 86 648 |
| emploi des contributions en nature | 5 000 | contributions en nature dont : | 5 000 |
| | | subvention Métropole de Lyon | 5 000 |
| Total des charges de fonctionnement | 88 119 | Total des produits de fonctionnement | 91 648 |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en nature évaluée à 5 000 € au profit de l'association l'EPI San Priot dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement en nature évaluée à 5 000 € au profit de l'association l'EPI San Priot dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association l'EPI San Priot définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1785 - développement solidaire et action sociale - Chassieu, Corbas - Attribution de subventions à l'Association régionale des Tsiganes et leurs amis gadjés (ARTAG) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère 18 aires d'accueil des gens du voyage à Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon - Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon - Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin - Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas. L'ouverture de l'aire de Givors, prévue au 1er semestre de l'année 2017, portera le parc d'aires d'accueil à 19 sites.

Il est proposé, pour 2017, de financer les actions proposées par l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadjés (ARTAG) favorisant l'inclusion des gens du voyage sur les aires d'accueil et la mise en œuvre d'interventions liées au logement en faveur des gens du voyage de la Métropole.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2020) et le schéma départemental-métropolitain d'accueil des gens du voyage (2011-2017).

I - Subvention à l'ARTAG au titre des actions d'inclusion sociale sur les aires d'accueil

Pour l'année 2017, ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement versée à l'association en contrepartie des actions d'inclusion qu'elle réalise sur les aires d'accueil du territoire métropolitain. Cette association a pour but de "contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations tsiganes" et de "lutter contre toutes les formes de discrimination". A ce titre, l'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole pour assurer la liaison entre les différents services publics de proximité. Les actions de l'ARTAG sur les aires d'accueil des gens du voyage ont, en particulier, pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective, de favoriser l'accompagnement et l'accès des usagers aux écoles, services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Elles contribuent, ainsi, au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, il est attendu que l'ARTAG intervienne autour des 3 axes principaux suivants :

- faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur, mettre en œuvre des actions d'aide à la résolution des conflits et informer la Métropole de tout problème ou dysfonctionnement,

- accompagner (sous forme individuelle ou collective) les familles gens du voyage résidant sur le territoire métropolitain, vers l'accès et le maintien des droits (accès aux droits sociaux et administratifs, recours aux aides dont le fonds de solidarité logement),

- mettre en place des actions de prévention et des actions collectives (notamment en matière de santé, de soutien à la parentalité et à la scolarisation).

Au titre de l'année 2016, le bilan des actions de médiation fait apparaître :

- 842 interventions au titre de l'accès et du maintien aux droits,
- 153 interventions relevant du domaine de l'insertion professionnelle,
- 446 interventions au titre de l'animation et du soutien à la parentalité.

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chaque aire et, en cas de besoin, reçoit sur rendez-vous dans ses locaux et accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

En 2017, l'ARTAG continuera d'accompagner les ménages des aires d'accueil en lien avec le gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourraient intervenir, y compris par la mise en place de réunions d'information et de régulation avec les usagers sur chaque aire. En outre, l'ARTAG poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits, en favorisant le rapprochement avec le droit commun (habitat, insertion professionnelle et vie sociale). Par ailleurs, l'accompagnement des familles à la scolarisation s'est accentué suite à un travail mené par l'Éducation nationale, la Ville de Lyon, l'ARTAG et la Métropole.

La Métropole s'engage à apporter, pour l'année 2017, une subvention globale d'un montant de 199 800 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel sur la base de 370 places prévisionnelles (calibrée en prévision de la mise en service de l'aire d'accueil de Givors au printemps 2017) et d'un montant de 45 € par place et par mois. En 2016, ce montant s'élevait à 202 032 €.

II - Subvention à l'ARTAG au titre des interventions liées au logement en faveur des gens du voyage du territoire métropolitain

L'ARTAG intervient de manière significative dans le domaine du logement. Les actions en la matière se caractérisent notamment par :

- le conseil apporté aux ménages dans la définition de leur projet logement, et dans l'émergence de projets d'habitat spécifique,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat,
- le soutien apporté aux ménages dans leur parcours résidentiel en particulier pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Il s'agit d'accompagnement individuel ou collectif qui concerne des ménages des aires d'accueil ou ancrés sur le territoire métropolitain. Plusieurs formes d'habitat leur sont proposées : logement de droit commun dans le diffus, habitat spécifique.

Au titre de l'année 2016, l'ARTAG a réalisé 22 mesures d'accompagnement social lié au logement, lesquelles portaient pour l'essentiel sur le volet "accès au logement". Il est à souligner l'efficacité du partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, s'agissant de la mise en relation entre des ménages issus de la communauté des gens du voyage et des offres de logement. Ainsi, 35 propositions ont pu être faites au titre de l'année 2016, ayant abouti, à ce jour, à 12 relogements effectifs.

L'ARTAG assure par ailleurs une action d'accueil, d'information et d'orientation dans le cadre d'une permanence "habitat" située dans ses locaux. Cet outil positionne l'association comme premier interlocuteur de ces ménages sur les questions liées à l'habitat. Cette permanence devra s'inscrire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en cours d'élaboration et piloté par la Métropole.

Cette dimension "logement" devient de plus en plus prégnante, au regard des besoins exprimés par les usagers des aires en demande de sédentarisation.

Au titre du volet "logement", il est proposé d'attribuer une subvention de 16 600 € en 2017 (pour rappel, la subvention était de 17 700 € en 2016), répartie comme suit :

- 10 800 € à raison de 12 mesures d'interventions sociales individuelles renforcées (sur la base de 900 € par mesure),
- 5 800 € pour ce qui est de l'aide au financement de la permanence "habitat" et au soutien des actions d'accompagnement de groupes familiaux.

A travers ses actions de terrain et sa connaissance du public, l'ARTAG est un rouage essentiel qui contribue, en particulier, à l'inclusion des usagers des aires d'accueil et, plus globalement, à l'insertion par le logement. A ce titre, la Métropole souhaite consolider l'intervention spécifique de l'ARTAG et le soutien apporté aux gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 800 € au profit de l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadjés (ARTAG) dans le cadre des actions menées pour l'inclusion des gens du voyage réalisées sur les aires d'accueil au titre de l'année 2017,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des interventions liées au logement programmées au titre de l'année 2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451 pour un montant total de 216 400 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1786 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations et signature de protocoles financiers pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un

schéma des enseignements artistiques, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation. Elle est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon

Le CRR de Lyon accueille environ 2 600 élèves. L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon (des salles de cours, une salle de spectacles de 150 places, une médiathèque) et dispose de huit antennes.

Au sein du Conservatoire de Lyon sont enseignés la musique (2 030 élèves), la danse (500 élèves) et l'art dramatique (70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Il propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé CRR, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de se préparer à une orientation professionnelle.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (MJC, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées, et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Lyon et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2016 s'est élevée à 1 773 104 €, celle de la Ville de Lyon à 7 327 613 € (hors mise à disposition des locaux et financement des musiciens-intervenants en milieu scolaire), pour un budget de fonctionnement global de 11 225 370 € (budget principal 2016).

II - Le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne

L'ENMDAD de Villeurbanne accueille environ 1 800 élèves. L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne (des salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique) et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), a une double vocation : former les élèves à

la pratique amateur autonome et accompagner celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2016 s'est élevée à 963 715 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 337 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 580 063 € (budget principal 2016).

III - Le versement d'une participation et la signature d'un protocole financier pour l'année 2017 avec les deux syndicats mixtes

Dans le contexte de la définition d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques, qui va déterminer le cadre et les orientations de l'action de la Métropole vis-à-vis de cette compétence, il est proposé au Conseil d'approuver des projets de protocoles financiers pour l'année 2017.

Ces protocoles associent la Ville, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion, et précisent les engagements des collectivités membres des Syndicats pour l'année 2017.

Concernant le montant des participations versées par la Métropole à chaque syndicat mixte, il prévoit, dans le contexte de la mise en œuvre du cadrage budgétaire de la Métropole au titre de l'année 2017, de procéder à une diminution de celles-ci de 3 %.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les protocoles financiers 2017, et d'attribuer au titre de l'année 2017 :

- au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon une participation de 1 719 907 €,
- au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne une participation de 934 804 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le protocole financier 2017 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € audit syndicat mixte,

b) - le protocole financier 2017 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de 934 804 € audit syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 2 654 711 € - exercice 2017 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1787 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Attribution de la participation 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Musée des Confluences perçoit ainsi des participations de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône pour couvrir le coût résiduel de ses dépenses. L'accord entre les 2 collectivités prévoit une prise en charge à hauteur de 90 % de ce coût résiduel par la Métropole et 10 % par le Département.

L'annonce, en date du 12 septembre 2016, par le Département de son retrait au 31 décembre 2016 du financement du Musée représente une perte de 1,4 M€ (base BP 2016) de recettes pour le Musée à partir de 2017.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Métropole de Lyon ne peut compenser cette perte de recettes. Il est proposé à titre exceptionnel de reconduire pour 2017 la dotation attribuée au Musée en 2016, soit 13,4 M€, afin de permettre à ce dernier de continuer à développer une programmation culturelle ambitieuse.

Ouvert au public le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences a accueilli plus de 760 000 visiteurs en 2016, devenant ainsi le musée français le plus visité hors Ile-de-France. En 2016, le Musée a présenté 6 expositions temporaires dont "Corps Rebelle", en partenariat avec la Biennale de la Danse et "Antarctica" qui a attiré plus de 360 000 visiteurs. Le Musée a, par ailleurs, proposé tout au long de l'année une programmation culturelle extrêmement riche allant du cinéma à toutes les formes de spectacle, avec notamment la poursuite du cycle "Vibrations du Monde" mettant à l'honneur la diversité des expressions culturelles. L'enquête de satisfaction annuelle, menée par son observatoire des publics, montre que 95 % des visiteurs se sont déclarés très satisfaits (62 %) ou assez satisfaits de leur visite (33 %). Enfin, le Musée a accueilli plus de 60 événements privés, correspond au seuil maximum de sa capacité d'accueil annuelle.

En 2017, afin de conserver son attractivité et des recettes de billetterie importantes, le Musée présentera 4 expositions temporaires : Venenum (consacré à l'art du poison), Carnet de Collection (un choix d'objets issus des collections du Musée présenté à la manière d'un cabinet de curiosité, suite au succès remporté par l'exposition "Chambre des Merveilles"), "Lumière !" (en partenariat avec l'Institut Lumière) ainsi qu'une exposition consacrée au bijou Touareg.

Au côté de 20 grands musées européens, dont le Musée Picasso pour la France, le Musée des Confluences a été

nommé par le European Museum Forum, rattaché au Conseil de l'Europe, au European Museum of the Year Award. Le Musée lauréat sera désigné en mai 2017 à Zagreb, en Croatie.

II - Montant de la participation financière

Le budget prévisionnel 2017 adopté par le conseil d'administration du Musée des Confluences en séance du 13 décembre 2016 est le suivant :

- dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 945 000 €,
- dépenses d'investissement pour un montant de 780 000 €,
- des recettes prévisionnelles pour un montant de 4 545 000 €;

soit un montant total de participation de la Métropole de 13 400 000 € pour l'exercice 2017.

Budget prévisionnel 2017

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Fonctionnement | | | |
| charges de personnel | 5 920 452 | recettes commerciales, dont : | 4 545 000 |
| missions externalisées (accueil, billetterie, médiation) | 2 451 000 | - billetterie - sur la base 600 000 visites payantes | 3 100 000 |
| exploitation des bâtiments | 4 072 388 | - redevances (boutiques, restaurants) et ventes d'éditions | 220 000 |
| programmation culturelle | 2 523 000 | - commercialisation et mécénat | 860 000 |
| stratégie et valorisation (numérique et promotion) | 1 350 000 | - parking | 365 000 |
| fonctionnement des services | 848 160 | participation de la Métropole | 13 400 000 |
| dotation aux amortissements | 780 000 | | |
| Total dépenses de fonctionnement | 17 945 000 | Total recettes de fonctionnement | 17 945 000 |
| Investissement | | | |
| équipements culturels | 245 000 | reprises des dotations aux amortissements | 780 000 |
| autres équipements (informatique, ateliers, etc.) | 495 000 | | |
| acquisitions et restaurations de collections | 40 000 | | |
| Total dépenses d'investissement | 780 000 | Total recettes d'investissement | 780 000 |

Conformément aux modalités approuvées par délibération n° 2016-1449 du Conseil du 19 septembre 2016, le versement de la participation de la Métropole fait l'objet de la répartition suivante :

| | |
|---|-------------|
| 25 % = 1er versement en février | 3 350 000 € |
| 25 % = 2ème versement en avril | 3 350 000 € |
| 25 % = 3ème versement en juillet | 3 350 000 € |
| Solde, en fonction du besoin de financement du Musée, à la fin de l'exercice budgétaire | 3 350 000 € |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 13 400 000 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences pour l'exercice 2017 selon les modalités définies ci-dessus.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 13 400 000 € - exercice 2017 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P3304112A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1788 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon) pour l'organisation d'une résonance à la Biennale internationale du design 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Installée depuis mars 2007 sur le site historique des Subsistances, l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon) est un établissement de formation et de recherche dédié aux arts visuels, regroupant ateliers de production, amphithéâtres, bibliothèque, espaces d'expositions, accompagnant les projets de ses étudiants, au travers de son service d'enseignement supérieur, de sa classe préparatoire et de son service de pratiques artistiques amateurs.

Établissement public de coopération culturelle depuis le 1er février 2011, régi, notamment, par les articles L 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ENSBA Lyon a pour membres fondateurs la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

L'établissement a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques,

- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques et du design,

- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants,

- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Il est habilité à délivrer des diplômes nationaux régis par les textes règlementaires portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art, et il délivre, en outre, un diplôme d'établissement de 3° cycle, le diplôme supérieur de recherche en art (DSRA).

L'ENSBA Lyon souhaite porter un projet en résonance avec la Biennale internationale du design 2017, en mobilisant les étudiants de ses sections design et sollicite le soutien de la Métropole pour ce faire.

I - Objectifs

La Biennale internationale du design de Saint Étienne aura lieu du 9 mars au 9 avril 2017.

Pour cette 10° édition, la Biennale s'interrogera sur les mutations du travail. Portée par la Cité du design et la Communauté urbaine de Saint Étienne Métropole. Elle présentera à la fois un état des lieux et une grande expérimentation, un laboratoire géant, intitulé *Working Promesse*, autour des mutations du travail, et s'organisera autour de 3 thématiques : le travail numérique, l'utopie du partage et, enfin, les formes expérimentales du travail à travers ses nouveaux outils de production mais aussi ses dimensions fictionnelles et futuristes. Elle mettra en avant un parcours, 6 expositions, une ville invitée (Déroit) et un grand magasin.

Dans le cadre du Pôle métropolitain, composé de la Communauté urbaine de Saint Étienne Métropole, de la Métropole de Lyon, des Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois, de la Communauté de communes de l'Est lyonnais et de la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, des manifestations en résonance à cette biennale sont organisées dans chacun de ces territoires afin, notamment, de consolider le rayonnement métropolitain de ces événements, favoriser l'émergence de projets et développer l'offre culturelle sur les territoires.

C'est dans cet objectif et au titre de son action en matière culturelle, que la Métropole de Lyon souhaite soutenir le projet porté par l'ENSBA Lyon.

II - Projet résonance 2017

Dans la perspective de la Biennale internationale du design 2017, et avec le souci de synergie et de correspondance qui lie les écoles d'art et les territoires l'ENSBA Lyon a commencé un travail pédagogique sur le même thème dans l'ensemble des sections de design de l'école. Ce travail a pour titre : *3/8 temps-art-prod* et se déroulera du 3 au 8 avril 2017 sur site, au Réfectoire des Nonnes.

Une exposition dans les espaces accueillant le public de l'école sera programmée pendant le temps de la Biennale.

Accompagnées par différents corpus (graphique, design, textes de références, cinématographique), les options design graphique et design d'espace inviteront les étudiants à "travailler" selon différentes techniques pour interroger les définitions du travail en 2017, dans les conditions de création artistique qui sont les leurs.

L'exposition sera gratuite.

Budget prévisionnel de la résonance

| Charges | Montants (en €) |
|------------------------------------|--------------------|
| interventions - traductions | 1 000 |
| location de matériel | 1 500 |
| impressions hors format | 2 000 |
| ateliers thématiques | 2 500 |
| communication | 1 000 |
| frais de production | 2 500 |
| frais de vernissage | 500 |
| installation exposition | 1 000 |
| Total | 12 000 |
| Produits | Montants (en €) |
| ENSBA Lyon | 6 500 |
| subvention de la Métropole de Lyon | 5 500 |
| Total | 12 000 |

Au vu du rayonnement qu'apportera ce projet en résonance à la Biennale du design, sur le territoire métropolitain, ainsi que du développement de l'offre culturelle métropolitaine auquel il contribue, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 € au profit de l'ENSBA Lyon pour l'organisation de son projet en résonance avec la Biennale internationale du design 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € au profit de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon) pour l'organisation de son projet en résonance avec l'édition 2017 de la Biennale internationale du design,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ENSBA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657381 - fonction 311 - opération n° 0P3303589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1789 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2017 de la Fête du livre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lire à Bron a été créée depuis 1979 et a pour vocation :

- d'améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre culturelle, notamment en encourageant le développement du partenariat financier et opérationnel et la participation des acteurs aux réseaux professionnels,

- de favoriser les échanges entre les publics et les différents professionnels de la chaîne du livre,

- de contribuer au développement de la lecture auprès de tous les publics et promouvoir le livre sous toutes ses formes,

- de soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles,

- de favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels autour des grands événements culturels.

Depuis 1987, l'association Lire à Bron organise, chaque année, la Fête du livre de Bron, un festival consacré aux littératures contemporaines qui donne la parole aux écrivains et s'adresse à tous les publics.

Projet littéraire exigeant qui inscrit l'écrivain et le texte au cœur du festival, il permet l'échange et le débat, la rencontre avec des auteurs confirmés mais aussi la découverte de nouveaux talents ou des auteurs moins médiatisés.

Roman, poésie, théâtre, sciences humaines, bande dessinée, littérature jeunesse sont les différents genres abordés à travers 60 rendez-vous (débat d'auteurs, tables rondes, rencontres, lectures et dédicaces, expositions, spectacles et projections de films).

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de cette manifestation qui fêtera sa 31^{ème} édition en 2017.

I - Objectifs

Par les rencontres avec les auteurs qu'elle permet et par sa contribution à une lecture critique du monde, la Fête du livre de Bron participe à la fois à la diffusion culturelle, à l'émancipation des individus et à la création de lien social.

En accueillant plus de 35 000 participants lors de sa dernière édition, elle contribue également au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et est une source de retombées économiques et touristiques pour celui-ci.

C'est à ce double titre que la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2017 de la Fête du livre de Bron.

II - Compte-rendu des actions réalisées en 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-0976, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 512 € au profit de l'association pour la tenue de la 30^{ème} édition de la Fête du livre de Bron.

Le bilan de l'année 2016 confirme la Fête du livre de Bron comme l'une des manifestations culturelles majeures de la Métropole, avec 75 invités, et 60 rencontres, entretiens, débats, table-rondes : plus de 12 000 personnes ont assisté aux rencontres pendant les week-ends (avec une salle de 400 places et une autre de 250 places remplies en permanence).

L'affluence s'est confirmée, avec plus de 35 000 visiteurs sur les 3 jours.

Les ventes des 12 libraires indépendants de la Région constituant la "Grande librairie" ont été remarquables, avec une hausse du chiffre d'affaires pour le côté adulte (43 000 €) et un maintien pour le secteur jeunesse (37 000 €).

La mixité générationnelle, sociale et culturelle d'un public de plus en plus varié (en particulier, on constate une baisse de la moyenne d'âge, avec une hausse de la présence des 20-35 ans) est complétée par des actions réussies auprès de publics ciblés (rencontres destinées aux lycéens, personnels et patients de l'hôpital du Vinatier, etc.).

Une programmation à part entière est destinée au jeune public, avec la prise en compte de tous les âges : des rencontres, des ateliers (800 enfants et adolescents ont participé à des animations).

Pour rappel, l'entrée de la Fête du livre de Bron et l'ensemble de ses activités sont en accès libre.

III - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

À l'occasion de sa 31^{ème} édition, qui aura lieu du 10 au 12 mars 2017, l'association souhaite poursuivre le travail d'observatoire des nouvelles littératures qui le caractérise, avec des invitations à de jeunes écrivains, des voix singulières, des démarches littéraires innovantes qui font la littérature d'aujourd'hui.

Parallèlement, elle souhaite approfondir ses axes de rayonnement sur le territoire métropolitain, notamment envers les structures de lecture publique, en accentuant sa dimension de lieu ressources et de formation.

En effet, elle organise depuis 1998, chaque année, une journée professionnelle, qui ouvre le festival. Elle intervient également auprès de professionnels ou étudiants qui se destinent aux métiers du livre, pour des demi-journées de présentation sur des problématiques professionnelles, en lien avec l'organisation de rencontres littéraires et l'accueil d'auteurs.

Pour 2017, afin de répondre aux enjeux métropolitains de lecture publique, notamment en termes de rayonnement vers les équipements, elle souhaite développer plusieurs actions :

- une journée professionnelle autour de l'édition contemporaine, prolongée par l'édition d'un guide professionnel,

- une proposition d'animations et d'accompagnement dans la programmation culturelle des bibliothèques.

Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2017

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|-------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| programmation | 128 000 | Ville de Bron | 239 000 |
| communication | 114 000 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 68 000 |
| technique, installation | 88 000 | Centre national du Livre | 50 000 |
| divers | 16 500 | Métropole de Lyon | 48 421 |

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|----------------|---|----------------|
| fonctionnement | 110 500 | Sofia | 30 000 |
| | | Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes | 2 000 |
| valorisation (contributions volontaires Ville de Bron) | 20 000 | autres recettes | 19 579 |
| | | valorisation (contributions volontaires Ville de Bron) | 20 000 |
| Total | 477 000 | Total | 477 000 |

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 421 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2017, soit une diminution de la subvention de 6 % par rapport à l'année précédente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 48 421 € à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2017 de la Fête du livre de Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lire à Bron définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3305161.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1790 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Attribution de subventions d'investissement pour permettre l'acquisition d'équipements de cuisine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions d'équipements à 3 établissements, qui en ont fait la demande, pour un montant total de 44 689,08 € :

- le collège La Clavelière situé à Oullins, pour la réhabilitation de ses 2 chambres froides, pour un montant de 15 096 €,
- le collège Lassagne situé à Caluire et Cuire, pour la remise aux normes de sa chambre froide, pour un montant de 4 642,51 €,
- le collège Pablo Picasso situé à Bron, pour la création de 2 chambres froides, pour un montant de 24 950,57 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions pour mobiliers et équipements suivantes :

a) - équipements de cuisine : 4 642,51 € au collège Lassagne situé à Caluire et Cuire, pour la remise aux normes de sa chambre froide,

b) - équipements de cuisine : 15 096 € au collège La Clavelière situé à Oullins, pour la réhabilitation de 2 chambres froides,

c) - équipements de cuisine : 24 950,57 € au collège Pablo Picasso situé à Bron, pour la création de 2 chambres froides.

2° - Les dépenses d'investissement correspondantes, d'un montant total de 44 689,08 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 20431 - fonction 221 - opération n° 0P34O4858A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1791 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Dotations pour le transport des élèves vers les demi-pensions extérieures - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement.

Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

La Métropole verse d'abord un acompte de 80 % puis un solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les dépenses constatées au-delà de la dotation initiale font l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, si elles ne peuvent être prises en charge par l'établissement sur son fonds de roulement. En effet, les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations étant attribuées pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires du fait d'éléments nouveaux à la rentrée de septembre (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.).

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2017, les dotations prévisionnelles à verser aux 11 collèges s'élèvent à 179 853 € selon le détail défini en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de calcul et d'attribution des dotations de fonctionnement relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2017.

2° - Décide d'attribuer une dotation aux 11 collèges publics désignés en annexe pour leurs dépenses de transport des élèves demi-pensionnaires au titre de l'année 2017, de leur verser un acompte correspondant à 80 % de la dotation et de procéder en fin d'année au versement du solde sur justificatifs.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondant à la dotation pour les transports demi-pension sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4710A, pour un montant total de 179 853 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1792 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Annexe à la délibération n° 2017-1791

TRANSPORTS DEMI-PENSIONNAIRES - 2017

| COLLÈGE | ETABLISSEMENT D'ACCUEIL | Proposition dotation 2017 | Acompte |
|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--------------|
| JOLIOT-CURIE (BRON) | COLLEGE THEODORE MONOD (BRON) | 23 240,00 € | 18 592,00 € |
| JEAN MONNET (LYON 2e) | TRANSPORT ANNEXE COLLEGE | 13 156,00 € | 10 524,80 € |
| VENDOME (LYON 6e) | COLLEGE LE TONKIN (VILLEURBANNE) | 19 454,00 € | 15 563,20 € |
| JEAN MERMOZ (LYON 8e) | LYCEE MARCEL SEMBAT (VENISSIEUX) | 14 414,00 € | 11 531,20 € |
| MARIA CASARES (RILLIEUX LA PAPE) | LYCEE ALBERT CAMUS (RILLIEUX LA PAPE) | 21 399,00 € | 17 119,20 € |
| HENRI BARBUSSE (VAULX-EN-VELIN) | LYCEE DES CANUTS (VAULX EN VELIN) | 8 400,00 € | 6 720,00 € |
| PIERRE VALDO (VAULX-EN-VELIN) | LYCEE DOISNEAU (VAULX EN VELIN) | 11 398,00 € | 9 118,40 € |
| AIME CESAIRE (VAULX-EN-VELIN) | LYCEE DES CANUTS (VAULX EN VELIN) | 10 564,00 € | 8 451,20 € |
| JACQUES DUCLOS (VAULX-EN-VELIN) | LYCEE DE L'AUTOMOBILE BEJUIT (BRON) | 24 480,00 € | 19 584,00 € |
| JULES MICHELET (VÉNISSIEUX) | COLLEGE PAUL ELUARD (VENISSIEUX) | 15 336,00 € | 12 268,80 € |
| LAMARTINE (VILLEURBANNE) | LYCEE DE L'AUTOMOBILE BEJUIT (BRON) | 18 012,00 € | 14 409,60 € |
| | TOTAL | 179 853,00 € | 143 882,40 € |

Ainsi, il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions en faveur de 2 collèges publics pour des actions liées à leurs projets d'établissement.

Par délibération n° 2016-1462 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement de ces aides.

Ce dispositif se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,
- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de collèges publics et privés d'un montant total de 77 415 € pour les actions éducatives de l'année 2016-2017.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des aides complémentaires, relevant de ce dispositif, pour un montant total de 1 200 € au bénéfice des collèges suivants, selon le détail ci-dessous :

| Collège | Commune | Titre du projet | Proposition (en €) |
|----------------------|--------------|---|--------------------|
| Colette | Saint Priest | égalité femmes-hommes dans les métiers du numérique | 200 |
| Jean Jaurès | Villeurbanne | lectures tous azimuts | 1 000 |
| Total général | | | 1 200 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires pour l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités fixées par la délibération n° 2016-1462 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, aux collèges publics suivants pour les actions éducatives :

- 200 € au profit du collège Colette à Saint Priest,
- 1 000 € au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O4882A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1793 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de la Duchère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En décembre 2007, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône a confié à la Société nationale immobilière (filiale de la Caisse des dépôts) la gestion de ses principaux bâtiments (sites Molière et Croix-Rousse, casernes de la Métropole de Lyon et de Villeurbanne sur Saône), dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif. Au préalable, le SDIS avait cherché à se défaire des bâtiments les plus atypiques de son patrimoine, incluant le gymnase de la Duchère, situé au 358, avenue de Champagne à Lyon 9°.

C'est ainsi que le Département du Rhône, collectivité de rattachement du SDIS, est devenu, par actes notariés en dates du 22 octobre et du 5 novembre 2007, propriétaire de ce bâtiment de 4 588 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), dans le cadre d'une cession à titre gratuit. Une division en volume établie ultérieurement a permis la séparation des occupations et des charges :

- un volume correspondant au gymnase proprement dit, appartenant à la Métropole en pleine propriété,
- un volume occupé par le musée du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), détenteur du label Musée de France, appartenant à la Métropole en pleine propriété,
- un volume occupé par le SDMIS, et lui appartenant en pleine propriété.

Le gymnase de la Duchère est un équipement important pour la population du quartier : il est notamment utilisé par les élèves du collège V. Schœlcher, situé à proximité.

I - Désordres constatés

Ensemble immobilier datant des années soixante, le gymnase de la Duchère a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, de graves désordres apparaissent :

- la couverture : elle n'est plus étanche et les bacs de couverture sont de plus en plus fragiles et cassants. Des éléments de la sous-face de cette couverture tombent, suite aux infiltrations d'eau. L'état de vétusté de cette couverture génère un risque important d'accident, en cas de chute d'éléments. Un diagnostic a conclu au risque de ruine de la couverture en cas d'orage de grêle par exemple,
- les sanitaires, douches et vestiaires : deux des quatre blocs de vestiaires-douches ont été neutralisés, compte tenu de leur état de vétusté et du risque sanitaire que présentaient les réseaux (des légionnelles ont été découvertes, leur traitement nécessite des chocs acides chaque année). Les deux blocs encore en service ont été partiellement remis en état afin de permettre leur usage. À noter que les douches ne sont plus étanches et fuient régulièrement dans les locaux du musée (écoulement sur les véhicules de collection),

- le parquet sportif : suite aux fuites d'eaux en toiture, des dégradations apparaissent et s'aggravent. Les risques de blessures pour les joueurs sont réels,

- les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) : ils sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement total,

- l'isolation : le gymnase est un bâtiment des années 1960, peu ou pas isolé, avec pour corollaire une dépense énergétique anormale,

- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap : le gymnase et le musée sont deux établissements recevant du public (ERP) de 2° catégorie. Ils ne sont pas accessibles aux personnes aux personnes en situation de handicap (particulièrement aux personnes à mobilité réduite, pratiquants sportifs ou spectateurs).

Actuellement, seules les interventions obligatoires de sécurité et d'urgence absolue sont réalisées, afin de continuer à ouvrir le gymnase au public.

II - Projet

Par la délibération n° 2015-0850 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, qui a notamment permis l'individualisation d'une autorisation de programme initiale de 250 000 €, le principe d'une réalisation de l'opération en deux temps a été proposé :

- tout d'abord, la réfection de l'ensemble de la couverture avec des études complémentaires pour s'assurer de la solidité de certaines poutres et leur remplacement éventuel,

- ensuite, la rénovation du reste de l'immeuble (parquet, sanitaires, accessibilité, etc.).

Ces travaux, bien distincts, ne peuvent être réalisés simultanément (sécurité en cas de chute).

L'autorisation de programme initiale de 250 000 € a été utilisée afin de :

- lancer la totalité des études opérationnelles pour l'ensemble des travaux à réaliser (diagnostics structure, amiante et plomb, études thermiques, etc.),

- consulter les prestataires intellectuels pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture (la maîtrise d'œuvre étant réalisée en interne).

À ce jour, les études opérationnelles sont terminées pour la réalisation de la couverture.

Le montant de l'opération "Réfection de la couverture" est estimé à 1 112 000 € TTC, se décomposant en :

- diagnostics préalables/prestations intellectuelles : 42 000 € TTC,
- lot 1 - couverture structure autoportante : 444 000 € TTC,
- lot 2 - plafond toile tendue : 204 000 € TTC,
- lot 3 - désamiantage des dalles de plafond : 276 000 € TTC,
- lot 4 - éclairage en toiture du hall sportif : 96 000 € TTC,
- frais divers et imprévus : 50 000 € TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) : une subvention d'un montant de 221 278 € HT a ainsi été attribuée pour la réalisation de ces travaux.

Il est donc demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme dédiée à la réalisation des travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase de la Duchère,

pour un montant de 862 000 € en dépenses et 221 278 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase de la Duchère à Lyon 9°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 862 000 € TTC en dépenses et 221 278 € HT en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- . 200 000 € en 2017,
- . 662 000 € en 2018,

- en recettes :

- . 11 000 € en 2017,
- . 210 278 € en 2018, sur l'opération n° 0P39O5018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 112 000 € TTC en dépenses et 221 278 € HT en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1794 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel 2016 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par la délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 modifiée par la délibération n° 2015-0672 du 2 novembre 2015, la CCSPL se compose de 20 conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 29 associations représentées par 46 personnes. Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et d'élimination des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services urbains relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2016 de la CCSPL

L'activité 2016 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole de Lyon concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole de Lyon et les associations d'usagers.

1° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2016 s'est poursuivie dans le cadre de ses groupes de travail (eau-assainissement, déchets, réseaux-énergie, stationnement-déplacements, équipements communautaires), enrichis par les thématiques liées à la création de la Métropole et à la mise en œuvre de nouvelles compétences et de 3 séances plénières.

En 2016, la CCSPL a remis son avis sur :

- le projet de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Givors,
- les comptes-rendus techniques et financiers 2015 des délégataires,
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

2° - Formation

Dans le cadre de la formation continue des membres de la CCSPL, et en lien avec les dossiers présentés à la commission, les membres se sont vus proposés une session de formation

en vue de l'analyse, par la commission, pour la première fois en 2016, des rapports annuels sur les concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Cette formation, assurée par la Direction de l'évaluation et de la performance et par la Mission énergie, a permis de cerner les enjeux et les clés de lecture principaux liés à ces sujets et d'aborder les points suivants : contexte historique national et local, cadre contractuel, échéances, description des concessions et du réseau, modalités de tarification et des points d'actualités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2016 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1795 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise en oeuvre des transferts de compétences à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de transports scolaires et de planification de la prévention et gestion des déchets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", prévoit certains transferts de compétences des départements vers la région. Les plus importants d'entre eux, énoncés à l'article 15 de la loi, concernent les transports.

Ces dispositions sont applicables à la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier qui, aux termes de l'article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce notamment sur son territoire les compétences que les lois attribuent au département.

Pour opérer ces transferts, l'article 133-V de la loi NOTRe a institué une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) pour évaluer au préalable les charges correspondant aux compétences transférées.

La CLECRT de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est ainsi réunie trois fois sous la présidence de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, les 21 septembre, 24 novembre et 14 décembre 2016, afin de rendre un avis sur les charges transférées pour chacune des compétences concernées.

Les éléments de cet avis ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016.

I - LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

A - L'article 15 de la loi NOTRe dispose que sont transférées du département à la région les compétences de transport routier collectif non urbain, des gares routières de voyageurs et le transport scolaire.

La Métropole de Lyon n'organise pas de services de transport routier non urbains de personnes, réguliers ou à la demande,

dès lors que son territoire est totalement compris dans un périmètre de transports urbains.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence "gares routières de voyageurs", la loi NOTRe prévoit expressément que la Métropole de Lyon reste compétente.

Enfin, s'agissant de la compétence "transports scolaires", la Métropole de Lyon, autorité compétente pour l'organisation de la mobilité en application des dispositions du 2° de l'article L.3641-1 du CGCT, conserve sa compétence en matière d'exercice de la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires sur son territoire, en vertu des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et de l'article L.3111-8 du code des transports.

Ainsi, la Métropole de Lyon ne transfère aucune compétence significative en la matière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutefois, pour assurer le transport des enfants domiciliés sur son territoire, mais scolarisés dans le département voisin du Rhône, la Métropole de Lyon, membre du SYTRAL, a conventionnellement confié à ce Syndicat, dont le périmètre couvre le département du Rhône, la mission d'assurer leur transport scolaire.

La Métropole de Lyon assume donc la prise en charge des coûts, nets des recettes perçues par le SYTRAL, générés par la prise en charge de ces enfants, dans les conditions prévues par la délibération n° 2016-1520 du 10 novembre 2016.

Cependant, la Métropole de Lyon ne sera plus compétente, à compter du 1er septembre 2017, pour assumer cette prise en charge. En effet, le financement des lignes de transport scolaires empruntées par les enfants concernés, dont le tracé n'est pas circonscrit au périmètre de transports urbains, relèvera à cette date de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière de transports scolaires. Elle disposera en effet plus largement de la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes, cette qualification prévalant pour toute ligne de transport routier de personnes dont le tracé franchit le périmètre de transports urbains.

Ainsi, la CLECRT a estimé le montant annuel, pour une année pleine, des charges transférées au titre du transport scolaire des enfants domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon mais à destination d'un établissement scolaire situé hors du territoire de celle-ci, à 1 126 643 €.

B - L'article 8 de la loi NOTRe attribue également aux régions la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

La CLECRT a évalué à un montant annuel de 60 000 €, les charges transférées au titre de la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce montant correspond à une participation à l'observatoire SINDRA et à la mobilisation partielle (40 %) d'un cadre A de la filière technique, pour un montant de masse salariale évalué à 28 000€.

Pour ces deux points, il est précisé que les montants sont fixés à titre provisoire. Les montants définitifs seront déterminés en 2017, lorsque les données du compte administratif 2016 de la Métropole seront disponibles.

II - MODALITES DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, tel que modifié par la loi de finances pour 2017, détermine les conditions de compensation des charges transférées des Départements aux Régions.

Cet article a en effet prévu, dès l'adoption de la loi de finances 2016, le transfert de 25 points du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par le département au profit de la région, afin de compenser les charges transférées en application de l'article 15 de la loi NOTRe dans le domaine des transports.

Alors même que la Métropole n'était pas directement concernée par ces transferts de compétences (cf. § I.A), suite à l'adoption à l'Assemblée nationale le 14 décembre 2016 d'un amendement de monsieur Gilles Carrez, président de la Commission des finances, elle reste soumise au droit commun des Départements, en matière de compensation des charges transférées à la Région. Cela lui est très préjudiciable au regard de la disproportion entre les ressources transférées, d'une part, qui approchent 130 M€, et les charges transférées, d'autre part, de l'ordre de 1 M€.

Si une attribution de compensation viendra équilibrer le principal de la différence entre ces deux mouvements, il faut souligner que la Métropole de Lyon perdra dès 2017 la dynamique de la CVAE sur l'assiette transférée à la Région, soit environ 7 M€, la Région couvrant ainsi, dès cette première année, près de huit fois la charge transférée.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il faut enfin noter que le III de l'article 89 susvisé fixe, par ses paragraphes A et B, deux modalités différentes de compensation financière des transferts, selon qu'ils relèvent ou non de l'article 15 de la loi NOTRe.

A - Les lignes interurbaines de transport scolaire relevant de l'article 15

Conformément aux dispositions précitées, une attribution de compensation financière est versée par la Région à la Métropole de Lyon au titre des transferts de compétences prévus à l'article 15 de la loi NOTRe.

Cette attribution est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par la Métropole en 2016 et le coût net des charges transférées. Elle ne peut être indexée.

L'attribution de compensation financière constitue une dépense obligatoire pour la Région.

Ainsi, l'attribution de compensation financière est provisoirement fixée pour 2017 à 129 331 389 euros, soit à 25 points du produit de la part départementale de la CVAE perçue en 2016 par la Métropole de Lyon (129 782 046 €), minorés de 4/10° du coût net des charges transférées au titre des lignes interurbaines de transports scolaires correspondant à la période du 1er septembre au 31 décembre 2017 (4/10 de 1 126 643 € = 450 657 €).

Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil fixe ce montant d'attribution de compensation et prévoit que cette dernière sera versée mensuellement par douzièmes par la Région, le dernier acompte intégrant l'éventuel ajustement des charges transférées, acté par arrêté du Préfet sur la base d'un nouvel avis de la CLECRT à rendre au vu du compte administratif 2016 de la Métropole de Lyon.

B - La planification de la prévention et gestion des déchets relevant de l'article 8

Conformément aux dispositions précitées, les charges de planification de la prévention et gestion des déchets transférées par la Métropole de Lyon sont compensées par le versement à la Région d'une dotation de compensation des charges transférées. Cette dotation de compensation des charges

transférées, versée annuellement, n'est pas indexée et constitue une dépense obligatoire pour la Métropole de Lyon.

Il est proposé que cette dotation soit versée annuellement par la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dès l'ouverture des crédits correspondants au budget primitif de l'année concernée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la valorisation provisoire des charges transférées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016,

- d'approuver le projet de convention provisoire d'attribution de compensation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Métropole de Lyon pour 2017, au titre du transfert de la compétence "transport scolaire" et d'autoriser monsieur le Président à la signer,

- d'approuver le versement annuel d'une dotation de compensation de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du transfert de la compétence "planification de la prévention et gestion des déchets", pour un montant fixé provisoirement pour 2017 à 60 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 8 et 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, attribuant aux régions la planification de la prévention et gestion des déchets à compter du 1er janvier 2017 et les transports scolaires à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées chargée d'évaluer au préalable les charges correspondant aux compétences transférées et les modalités de leur compensation ;

Vu l'article 89-III de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 tel que modifié par la loi de finances pour 2017 ;

Vu l'avis de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées de la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes rendu le 14 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 décembre 2016 constatant le montant des charges transférées par la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de "transports scolaires" et de "planification de la prévention et gestion des déchets" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'arrêté de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 décembre 2016 constatant le montant des charges transférées par la Métropole de Lyon à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de "transports scolaires" et de "planification de la prévention et gestion des déchets".

2° - Approuve :

a) - la convention d'attribution de compensation provisoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Métropole de Lyon

pour 2017 au titre du transfert de la compétence "transports scolaires". La recette en résultant sera inscrite au budget principal au compte 731214 sur l'opération n° 0P2902634A,

b) - le versement annuel d'une dotation de compensation de 60 000 € de la Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du transfert de la compétence "planification de la prévention et gestion des déchets". Cette dépense sera inscrite au budget principal au compte 6558 sur l'opération n° 0P2904694A.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1796 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a participé à la constitution de l'Agence France locale puis en est devenue membre par délibération du 21 octobre 2013.

Il est en effet apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

Elle est devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté dans le cadre de la création de la Métropole et l'augmentation de l'encours des emprunts par intégration d'une partie de la dette du Département du Rhône. La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

II - Présentation du groupe Agence France locale

Le groupe Agence France locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il a été institué sur la base des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales : "Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont

autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des 2 sociétés".

Le groupe Agence France locale est composé de 2 sociétés :

- l'Agence France locale - société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France locale - société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France locale.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces 2 sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

III - Garantie, objet et périmètre

Elle a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AFL à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AFL dans l'encours de la Métropole.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La garantie peut être appelée par 3 catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord.

Les agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées.

La Métropole a signé son premier contrat de financement avec l'AFL le 11 décembre 2015 pour un montant total de 50 M€, en 2 tranches, à des conditions financières exceptionnelles :

- tranche 1 : débloqué 15 décembre 2015 - Euribor 3M + 0,51 %,
- tranche 2 : débloqué 30 juin 2016 - Euribor 3M + 0,52 %.

La Métropole a signé un nouveau contrat en 2016 à hauteur de 40 M€ afin de financer une partie des indemnités de sortie des emprunts toxiques aux conditions financières Euribor 3M + 0,55 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole de Lyon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (AFL) :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole de Lyon auprès de l'AFL durant l'exercice 2017 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2017 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise monsieur le Président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce-jointe au dossier.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1797 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'organisation administrative, juridique et financière des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics administratifs (EPA), est fixée par les lois n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services

départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), à partir du 1er janvier 2015, le SDIS est devenu le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La loi MAPTAM prévoit dans son article 32 (article L 1424-76 alinéa 2 du CGCT) que les relations entre le Département du Rhône, la Métropole de Lyon et le SDMIS et, notamment, les contributions du Département du Rhône et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle (2015 à 2017) a été approuvée en Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0491.

Selon les termes de la convention pluriannuelle, l'échéancier est le suivant :

| | 2015 (en €) | 2016 (en €) | 2017 (en €) |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| part ex-contribution départementale 80 % | 80 800 000 | 82 400 000 | 113 067 936 |
| part ex-Communauté urbaine | 29 037 188 | 29 037 188 | |
| sous-total | 109 837 188 | 111 437 188 | |
| règlement financier relatif au transfert des personnels | 2 950 000 | 2 453 780 | 0 |
| Total de la participation Métropole | 112 787 188 | 113 890 968 | 113 067 936 |

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLECRT) et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est respectivement de 80 % et 20 %.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et reprise dans la convention financière 2015-2017, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

Le montant de participation du Département du Rhône sur la durée de la convention est le suivant : 20 200 000 € en 2015, 20 600 000 € en 2016 résultant de la répartition CLECRT et 20 960 000 € en 2017.

II - Contribution 2017

Pour l'année 2017, la répartition des contributions du Département du Rhône, des 226 Communes du Rhône et de la Métropole au SDMIS est fixée comme suit :

- 20 % issue de la contribution du Département du Rhône (20 960 000 €) et des Communes du Rhône (7 306 984 €),
- 80 % issue de la contribution de la Métropole (113 067 936 €),

soit un total de 141 334 920 €.

D'autre part, conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, il n'y a plus de versement en 2017.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2017 par la Métropole s'élève à 113 067 936 €. Elle sera versée par douzièmes.

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du CGCT, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du SDMIS est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Présenté lors du débat d'orientations budgétaires du SDMIS le 14 octobre 2016 et confirmé lors du vote du budget primitif 2017 du SDMIS le 16 décembre 2016, le montant de la contribution métropolitaine est conforme à ce que fixe la convention pluriannuelle 2015-2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2017, de 113 067 936 € au titre de la participation 2017 telle que prévue dans la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du Département du Rhône et de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2017 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 113 067 936 € - exercice 2017 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1798 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social du personnel (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, CCAS de Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), So-laize, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat mixte des transports pour

le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), La Tour de Salvagny et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS du personnel. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS, à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,

- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,

- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,

- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2015 et évolution des actions 2016

L'année 2015 a été marquée par la mise en place de la Métropole de Lyon, avec un impact fort sur l'activité de l'association, et notamment :

- le nombre de bénéficiaires des prestations : celui-ci est passé de 5 981 bénéficiaires en 2014 à 9 680 au 31 décembre 2015 (8 437 agents de la Métropole, 1 045 faisant partie des collectivités adhérentes, et 198 retraités de moins de 12 mois),

- le nombre de visites à l'accueil, passé de 18 587 en 2014 à 26 764 en 2015.

En 2015, les dépenses d'action sociale s'élèvent à 1 632 745 €, en hausse de près de 40 % par rapport à 2014.

Concernant les prestations sociales aux actifs, les 3 postes principaux sont : le Noël des enfants (bons cadeaux et spectacle), les chèques vacances et l'allocation de fin de carrière ; ces 3 postes représentent 75 % du budget alloué aux prestations sociales.

En hausse de 45 % par rapport à 2014, les dépenses relatives aux prestations "loisirs" aux actifs regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels ; elles ont atteint en 2015 la somme de 830 422 €.

Concernant l'année 2016, certaines prestations ont évolué : les chèques-vacances et les vacances enfants ont été revalorisés, les bons de Noël ont été étendus aux enfants de 16 à 18 ans, et des linéaires d'hiver ont été mis en place. Ces évolutions, qui ont une incidence financière sur les comptes du Comité social dès l'année 2016, ont pu être absorbées par le budget de l'association.

III - Projets pour 2017

Pour 2017, les prévisions du COS intègrent un certain nombre d'évolutions :

- l'extension des chèques vacances aux agents en tranche d'imposition 4, ainsi que la revalorisation de l'abondement pour les agents en tranche d'imposition 2,

- la revalorisation des participations aux vacances enfants, avec augmentation des plafonds des forfaits journaliers et extension de la prestation aux agents en tranche d'imposition 2,

- la revalorisation des abondements sur les camps enfants proposés par le COS,

- l'augmentation de la participation sur les chèques cinéma,

- le renforcement du projet associatif, avec la mise en place des linéaires d'hiver et l'accroissement de l'offre de linéaires d'été, ainsi que la conclusion d'un partenariat avec l'Olympique Lyonnais.

Certaines mesures d'ordre général ont également été prises pour faciliter l'accès des agents au Comité, comme la réduction du délai de carence à 3 mois pour les contractuels ou l'ouverture des prestations aux enfants non à charge avec lien de filiation directe pour les agents célibataires, divorcés ou séparés.

IV - Budget 2017

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2017 seront approuvées lors du premier conseil d'administration 2017 de l'association, et transmises à la Métropole lors du premier appel de fonds qui interviendra au premier trimestre 2017.

V - Soutien de la Métropole en 2017

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de subventions de fonctionnement :

- une subvention financière de 3 639 570 € dédiée au développement des activités de l'association,

- une subvention d'autonomie de 670 000 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,

- une subvention spécifique prévisionnelle de 250 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Le total de ces subventions 2017 s'élève donc à 4 559 570 €, ce qui correspond à une baisse de 1,5 % par rapport au montant global de 4 630 005 € attribué pour 2016 par la délibération n° 2016-0989 du Conseil de la Métropole.

Le montant prévisionnel des loyers et des charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice 2017 en fonction des dépenses réelles et fera l'objet d'un reversement, en plus ou en moins.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière sera ajusté sur présentation des justificatifs de départ à la retraite de l'année N-1 (soit 2016) au 1er trimestre de l'exercice N (soit en 2017).

Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au COS.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole de la manière suivante :

| | Budget principal (en €) | Budget annexe de l'assainissement (en €) | Budget annexe du restaurant administratif (en €) | Total sur les 3 budgets 2017 (en €) |
|--|-------------------------|--|--|-------------------------------------|
| subvention de fonctionnement | 2 991 727 | 429 469 | 218 374 | 3 639 570 |
| subvention d'autonomie | 550 740 | 79 060 | 40 200 | 670 000 |
| <i>Sous-total</i> | <i>3 542 467</i> | <i>508 529</i> | <i>258 574</i> | <i>4 309 570</i> |
| subvention spécifique (prévisionnelle versée en N+1) | 205 500 | 29 500 | 15 000 | 250 000 |
| Total avec subvention spécifique | 3 747 967 | 538 029 | 273 574 | 4 559 570 |

VI - Modalités de versement de la participation financière 2017

Pour la subvention de fonctionnement et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % dans le mois de la notification de la convention 2017, sur présentation du budget prévisionnel 2017 adopté en conseil d'administration, du certificat de notification de la convention au COS, et du catalogue des prestations en vigueur,

- le solde de 30 % dans le mois de la réception des comptes 2016 certifiés par le commissaire aux comptes et du rapport d'activités 2016.

Par ailleurs, la subvention d'autonomie 2017 sera ajustée dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice 2017 en plus

ou en moins sur la base des titres de recettes émis pour le remboursement du personnel et les loyers.

Le versement de la subvention spécifique 2017 se fera dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice 2016 lorsque le détail du compte de résultat 2016 sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents métropolitains ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention au Comité social du personnel (COS) de 4 559 570 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et toute mesure d'application de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 3 747 967 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 538 029 € - exercice 2017 - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P28O0220,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 273 574 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O0220.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1799 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention et convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités publiques adhérentes.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, en particulier de la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe à diverses manifestations culturelles dans lesquelles elle représente la Métropole.

II - Bilan des actions 2015-2016

L'association a compté pour cette saison 353 adhérents répartis de la manière suivante : 98 agents de la Métropole, 43 agents de la Ville de Lyon et du Centre communal d'action sociale, et 212 invités (par invités, il faut entendre essentiellement les habitants du 7° arrondissement de Lyon dans le cadre de la participation à la vie de quartier en collaboration avec la mairie de Lyon 7°).

Diverses activités ont été proposées cette année, comprenant :

- des représentations théâtrales,
- des ateliers chorale,
- des bourses d'échanges et la grande biennale internationale des collections,
- des soirées dansantes,
- une exposition arts et décorations,
- des soirées à thème informatique,
- des visites de galeries photographiques et des séances d'apprentissage des techniques photographiques.

III - Programme d'actions pour la saison 2016-2017

Les ateliers hebdomadaires proposés par la Gourguillonnaise lors de la saison 2016-2017 sont les mêmes que ceux de la saison précédente, avec le développement de quelques nouveautés. Par exemple :

- en musique, le développement des collaborations,
- pour le théâtre, l'accueil de nouvelles compagnies amateurs et semi-professionnelles (au total 11 partenariats culturels).

IV - Budget prévisionnel

La convention 2017 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline de la manière suivante :

1 - Contribution financière annuelle

Cette contribution se constitue :

- d'une subvention de fonctionnement de 47 000 € dédiée au développement des activités de l'association. En 2016, la subvention s'élevait à 50 000 €.
- d'une subvention d'autonomie de 186 000 € destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En fin d'exercice, le montant de cette subvention est ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles de ces postes.

2 - Mise à disposition de personnel

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 3 agents de catégorie C sont mis à disposition de l'association depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans. La charge salariale relative à ces postes est remboursée à la Métropole par l'association, un titre de recette sera émis sur la base du montant définitif.

3 - Mise à disposition des locaux

Des locaux métropolitains situés 343, rue Paul Bert - 69003 Lyon, et 4 rue du Commandant Ayasse - 69007 Lyon sont mis à disposition en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

4 - Dépenses et recettes prévisionnelles

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|----------------|--|----------------|
| EDF-GDF | 26 000 | subvention Ville de Lyon | 32 085 |
| eau | 2 400 | subvention Métropole de Lyon | 47 000 |
| carburant | 1 600 | recettes soirées | 22 500 |
| frais de gestion | 10 800 | cotisations adhérents | 8 000 |
| location de matériel | 1 500 | participation aux cours | 43 000 |
| entretien | 5 600 | Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon | 1 802 |
| travaux de mise en conformité | 3 200 | | |
| assurances | 2 800 | | |
| salaires et charges sociales siège | 72 000 | subvention Métropole - charges agents | 101 000 |
| honoraires comptable et commissaire aux comptes | 12 500 | | |
| communication et publicité | 987 | | |
| téléphone - affranchissement | 2 000 | subvention Métropole - loyers et taxes | 85 000 |
| dotation aux amortissements | 13 000 | | |
| remboursement charges agents mis à disposition | 101 000 | | |
| remboursements loyers et taxes | 85 000 | | 85 000 |
| Total | 340 387 | Total | 340 387 |

En 2016, la participation de la Métropole s'élevait à 236 000 €.

Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2017 dédiée au développement des activités sont :

- 60 % dans le mois de la notification et la signature de la convention 2017, sur la base d'un appel de fonds émis par l'association,
- 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2015-2016,
- le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

La subvention d'autonomie 2017 est versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 233 000 € à l'association La Gourguillonaise pour l'exercice 2017, dont :

- 47 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2016/2017 de l'association,

- 186 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'association La Gourguillonaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 215 279 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4353,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 16 658 € - exercice 2017 - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P28O4353,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 063 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O4353.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1800 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon sport Métropole (LSM) est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et, de la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

La Métropole compte aujourd'hui près de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communications moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

Lyon sport Métropole est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

Lyon sport Métropole a présenté son programme d'activités et son budget prévisionnel pour la saison 2016-2017, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subvention.

I - Bilan des actions 2015-2016

Le projet associatif s'articule autour de 6 volets : la gouvernance, les volets sportif, éducatif, social, économique, et la communication. Il s'appuie sur l'épanouissement des adhérents dans leur milieu professionnel, la cohésion sociale, la solidarité et le goût du sport. En partenariat avec la Métropole, Pôle Emploi et l'Université Lyon 1, un projet sport adapté santé et insertion a été initié.

Sur le volet financier et administratif, l'association a poursuivi la mise à jour des contrats de travail.

L'association compte des adhérents répartis dans 26 sections : aviron, badminton, boules, cyclo/VT, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, ski nautique, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir aux armes à feu et voile.

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2015/2016 ont été :

- sentez-vous sport, avec plus de 550 participants,
- championnat de France de foot entreprise,
- test de l'activité pilates en gymnastique,
- 2 week-ends de ski alpin,
- 36ème coupe de France de l'union Française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropole (UFASEC),
- championnats de golf,
- sessions de kart,
- plusieurs compétitions de pétanque et de jogging.

II - Programme d'activités 2016-2017

Dans le cadre du nouveau programme d'activités, il est prévu diverses manifestations :

- journée de sensibilisation à la pratique du sport en entreprise,
- tournoi international et championnat national de boules lyonnaises, compétition de pétanque,
- foulée des Monts d'Or,
- marathon en équipes de 6 coureurs,
- coupe de France de l'UFASEC,
- tournoi de football inter-entreprises,
- carnaval nautique sur le Rhône,
- tournoi de tennis Open.

La recherche de nouveaux partenaires se poursuit, et une convention de partenariat avec Rabat Sport Métropole doit être signée début 2017.

III - Budget de l'association

L'activité 2016-2017 de l'association se décline en participations financières à des compétitions et des charges de gestion courantes.

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|
| achats | 165 000 | participations | 682 500 |
| autres charges - dont loyer et location de matériel | 698 800 23 000 | subvention Métropole | 255 250 |
| - dont personnel détaché Métropole | 70 800 | | |
| impôts | 7 000 | subvention Ville de Lyon | 120 858 |
| charges de personnel | 135 000 | autres subventions | 19 364 |
| subventions aux sections | 61 200 | refacturation de charges | 2 228 |
| provisions | 70 000 | vignettes | 25 000 |
| frais de banque | 2 000 | vente de produits | 73 800 |
| achats de produits promotionnels | 40 000 | | |
| Total | 1 179 000 | Total | 1 179 000 |

Aussi, le projet de convention proposé s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline au titre de l'année 2017 en :

1 - Contribution financière annuelle constituée

La contribution financière est constituée :

- d'une participation financière de 174 150 €, dédiée au développement des activités de l'association,
- d'une subvention d'autonomie de 81 100 € dédiée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,
- un réajustement de la subvention d'autonomie sera à opérer courant de l'exercice 2018, à la hausse ou à la baisse en fonction des dépenses réelles de ces postes.

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la participation à LSM est en diminution de - 4,2 % entre 2016 et 2017 (266 370 € ont été attribués en 2016).

Lors de la fixation des tarifs des activités pour la saison à venir, l'association s'engage à faire supporter équitablement ses charges de fonctionnement sur l'ensemble de ses adhérents et invités.

2 - Mise à disposition de personnel

2 agents de catégorie C sont mis à disposition selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 (prenant fin au 31 décembre 2018) et les frais correspondants sont remboursés par l'association à la Métropole.

3 - Mise à disposition de locaux

Des locaux métropolitains situés 207, rue Marcel Mérieux 69007 Lyon sont mis à disposition en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

4 - Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière 2017 sont reparties ainsi : 60 % sur appel dans le mois suivant la notification et la signature de la convention 2017, 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2015-2016, le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017. La subvention d'autonomie couvrant les mises à disposition sera versée dans sa totalité avec le solde de la participation financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 255 250 € à l'association Lyon sport Métropole (LSM) pour l'exercice 2017 dont :

- 174 150 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2016-2017 de l'association,

- 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association LSM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2017 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 235 413 €, exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P2804352 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 18 647 € - exercice 2017 - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P2804352 ; au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 190 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P2804352.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1801 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Attribution d'une subvention et convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) est une association du personnel qui réunit

les agents retraités de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon. Son principal objectif est d'organiser des activités de loisirs pour ses adhérents.

Elle est financée principalement par les cotisations de ses membres et les subventions que lui versent annuellement la Métropole et la Ville de Lyon. Ces subventions contribuent au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation des activités qu'elle organise.

I - Bilan de l'année 2016

L'année 2016 a compté 230 adhérents. L'association a organisé :

- 2 lotos,
- 3 concours de belote,
- activités de scrapbooking et patchwork,
- un repas de fin d'année,
- une journée dans le Jura,
- un voyage de 2 jours en Bourgogne,
- un voyage de 5 jours en Bretagne,
- une journée en Haute-Savoie,
- une journée "Noël en Provence".

II - Programme 2017

Comme l'année précédente, l'association poursuivra son activité d'organisation de loisirs pour ses adhérents. Le programme de l'année 2017 prévoit les activités suivantes :

- organisation de lotos et de concours de belote,
- ateliers de scrapbooking et patchwork,
- 4 voyages, dont la durée peut aller de 1 à 5 jours,
- un repas de fin d'année.

III - Budget de l'association

Le montant demandé pour la subvention 2017 de la Métropole est de 5 301 €.

Le budget prévisionnel 2017 de l'association se présente ainsi :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|----------------|--|----------------|
| assemblée générale, conseil d'administration | 550 | subvention Métropole de Lyon | 5 301 |
| frais administratifs et divers | 3 150 | subvention Ville de Lyon | 7 236 |
| timbres assurances | 1 450 | subvention Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon | 417 |
| voyages 2017 | 53 520 | voyages en 2017 | 44 800 |
| repas de fin d'année 2017 | 5 680 | repas de fin d'année 2017 | 4 600 |
| repas conseil d'administration 2017 | 750 | cotisations | 3 750 |
| photocopies et impressions | 600 | recette activités | 496 |
| envoi divers courriers par La Poste | 900 | | |
| Total | 66 600 | Total | 66 600 |

Il est proposé que la Métropole attribue à l'ARLYMET pour l'année 2017 une subvention de 5 301 €, montant identique à celui attribué en 2016. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 301 € au profit de l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) dans le cadre de ses actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ARLYMET définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant correspondant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 301 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 202 - opération n° 0P28O4355.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1802 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2017, il est proposé l'adhésion à 5 nouvelles associations :

Association française de communication interne (AFCI)

L'association AFCI réunit près de 500 membres professionnels de la communication exerçant dans des organisations publiques ou privées. Elle est un réservoir de compétences, un espace de réflexions et d'échanges au carrefour des évolutions de la communication des organisations et un réseau de professionnels. L'AFCI s'est donnée 3 missions : professionnaliser, échanger et rayonner.

L'adhésion à l'association permettrait d'accompagner le service de la communication interne de la Métropole, par des rencontres régulières et des temps d'échanges avec ses pairs, afin de bénéficier de retours d'expériences sur ses thématiques de travail. En outre, l'association propose des formations sur tous les champs de la communication interne, dont ses membres peuvent profiter à tarif préférentiel.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 800 €.

Club des responsables d'infrastructures et de production (CRIP)

L'association CRIP a pour principal objectif de faire gagner du temps aux grands comptes dans leurs choix stratégiques, tactiques et opérationnels en proposant des groupes de travail avec production de livre blanc, des conférences thématiques, des réunions techniques en région, une convention annuelle sur 2 jours pendant laquelle une centaine de grands comptes effectuent des retours d'expériences et un espace d'entraide.

L'adhésion au CRIP permettrait de bénéficier de l'expérience d'un réseau de directeurs de service informatique et de télécommunication (DSIT) de collectivités territoriales, des connexions avec d'autres réseaux, des travaux des groupes de travail annuels et d'accéder gratuitement au congrès annuel.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 200 €.

Groupement national des animateurs en gérontologie (GNAG)

Le groupement GNAG a pour objet de proposer une fonction ressource aux professionnels de l'animation sociale intervenant auprès des personnes dépendantes en mettant à disposition des établissements accueillant des personnes dépendantes via la plateforme "Culture à vie", des outils d'animation afin de faciliter la mise en place d'activités individualisées et adaptées.

L'adhésion au groupement GNAG permettrait à la Métropole de Lyon d'ouvrir cette plateforme aux établissements dont elle a la compétence, à savoir les 187 établissements d'hébergement pour personnes âgées mais également les 142 établissements d'hébergement pour personnes handicapées car un grand nombre peuvent être intéressés par des supports spécifiquement adaptés aux personnes dépendantes. Il pourrait également être choisi de l'ouvrir aux partenaires, et notamment aux clubs des aînés des communes ou aux centres hospitaliers.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 200 €.

Hommes-Femmes Rhône-Alpes (HFRA)

Créée en 2008, l'association HFRA a pour mission de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture, en se donnant comme objectifs le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier dans le spectacle vivant, la mobilisation contre les discriminations observées et l'évolution vers l'égalité réelle.

L'association HFRA propose des initiatives concrètes qui permettent aux acteurs culturels de s'engager à mettre en pratique les principes d'égalité homme-femme. L'adhésion à l'association permettrait à la Métropole de Lyon de repérer les inégalités entre les hommes et les femmes du secteur culturel, de rassembler et diffuser les statistiques, de mobiliser, interpeller les institutions et les professionnels et accompagner les responsables de structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité, afin que la collectivité se montre exemplaire et vertueuse en la matière et prône cette égalité auprès des structures qu'elle soutient.

Le montant de la cotisation annuelle est de 200 €.

Réseau des pépinières Rhône-Alpes (RPRA)

Le Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or, propriétaire et gestionnaire de la pépinière d'entreprises de Genay, a été dissout et l'intégralité des biens, personnels et missions ont été réintégrés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2016. Ce syndicat adhère à l'association RPRA.

Le RPRA est une association qui compte actuellement 40 pépinières d'entreprises adhérentes sur les 8 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a pour mission de fédérer et promouvoir les pépinières d'entreprises du territoire rhônalpin et de participer à toute action de développement et de promotion économique en lien avec la création d'entreprises autour de ces pépinières.

L'adhésion permet l'accès, pour les entreprises hébergées, au dispositif de formations spécifiques mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la petite entreprise en démarrage (programme PLACE).

Le montant de la cotisation annuelle est de 560 €.

Les montants 2017 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à la réception des factures et des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole de Lyon aux associations suivantes :

- Association française de communication interne (AFCI),
- Club des responsables d'infrastructures et de production (CRIP),
- Groupement national des animateurs en gérontologie (GNAG),
- Hommes-femmes Rhône-Alpes (HFRA),
- Réseau des pépinières Rhône-Alpes (RPRA),

b) - le versement, pour l'année 2017, des cotisations correspondantes pour un montant total de 7 960 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2017 au budget principal pour un montant de 7 960 € - opération n° 0P2802303 - compte 6281 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1803 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Projet de dématérialisation de la chaîne comptable - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit, pour la Métropole de Lyon, dans un double contexte réglementaire.

Il s'agit, en premier lieu, de répondre aux contraintes issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014

imposant au secteur privé de transmettre ses factures sous forme électronique. L'échéancier de ce passage à une forme dématérialisée de la facturation s'étale du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020, suivant la nature et la taille des entreprises concernées, mais il emporte aussi l'obligation pour le secteur public d'émettre électroniquement ses factures à destination de la sphère publique, dès janvier 2017.

A compter de cette date, l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) mettra à disposition des entreprises et des collectivités un portail web de facturation nommé "CHORUS PRO" et permettant le dépôt et la récupération des factures au format électronique.

Il s'agit, d'autre part, de répondre aux contraintes issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui emporte l'obligation pour la Métropole de transmettre au trésorier public ses pièces justificatives sous forme dématérialisée et ce, au plus tard, dans les trois ans qui suivent la publication de ladite loi.

II - Objectifs et périmètre du projet

1° - Le périmètre du projet

Le périmètre fonctionnel du projet comprend l'ensemble du processus d'exécution comptable en dépense et en recette, de l'engagement juridique et comptable jusqu'à l'archivage des documents.

Avec un total de 103 000 factures émises ou reçues en 2015, le traitement des dépenses et recettes par la Métropole génère annuellement environ 6 tonnes de papier, constituées des factures, pièces justificatives et bordereaux comptables destinés au trésorier public.

L'ensemble des services de la Métropole concernés par ce processus est intégré au projet : directions fédérales, services déconcentrés auprès des directions opérationnelles comme services territorialisés.

2° - Etat de l'existant applicatif

Le système d'information financier de la Métropole est bâti autour de l'application Grand Angle (éditeur CGI). Ce système est utilisé quotidiennement par près de 300 agents comptables, chargés de réaliser les différentes activités de l'exécution comptable.

A Grand Angle, s'ajoutent des interfaces avec plusieurs applications métiers participant à l'émission des mandats et titres comptables (de façon non exhaustive : Lyvia, Droits de voiries, Gima, Iodas, etc.).

Pour permettre de dématérialiser les flux documentaires papier actuels, il sera nécessaire d'ajouter à Grand Angle un ensemble de nouvelles fonctionnalités, actuellement absentes ou embryonnaires dans le système d'information de la Métropole et qui auront vocation à être mutualisées avec plusieurs projets en cours ou à venir (dématérialisation des autorisations droit des sols, actes de voirie, dématérialisation complète des procédures marchés).

Les briques de la plate forme de dématérialisation devront donc être réutilisables dans d'autres contextes. Il s'agit notamment :

- d'une gestion documentaire partagée avec d'autres domaines (marchés prioritairement),
- d'un service de numérisation de documents, pour les pièces justificatives et factures encore au format papier,

- un gestionnaire de circuit documentaire (workflow) ainsi qu'un service de signature électronique pour le suivi de signature des bordereaux de journaux,

- un système d'archivage sécurisé pour la conservation des documents à valeur probante (commandes, factures, bordereaux de journaux).

3° - Le calendrier du projet

La mise en place de la dématérialisation est envisagée en plusieurs phases :

- adaptation du système d'information actuel pour assurer la réception des factures électroniques au 1^{er} janvier 2017 au vu des exigences réglementaires,

- étude des processus d'exécution comptable pour harmoniser les pratiques des différents services comptables dans la perspective de la dématérialisation (année 2017),

- déploiement des fonctions de dématérialisation à l'attention de quelques directions pilotes sur une typologie de dépenses et recettes (janvier à juin 2018),

- généralisation de la dématérialisation, à l'ensemble des directions et des mouvements comptables (juin 2018 à juin 2019).

Chaque nouveau périmètre investi par la dématérialisation donnera lieu à une phase de validation (tests par un groupe d'utilisateur) préalablement au déploiement dans les conditions réelles.

Les formations des utilisateurs seront programmées tout au long du déploiement en anticipation de la prise en main en condition réelle.

III - Coût total du projet

Le coût total du projet est évalué à 1 250 000 € TTC en investissement.

Les coûts de fonctionnement induits concernent la maintenance des logiciels acquis, les frais d'abonnement à des services applicatifs (parapheur, archivage sécurisé), ainsi que les frais de communication pour accompagner les fournisseurs vers les nouvelles modalités de traitement des factures. Ils sont évalués en moyenne à 50 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant total de 1 250 000 € TTC, avec un échéancier prévisionnel des dépenses de :

- 2017 : 451 550 € TTC en dépenses,
- 2018 : 667 150 € TTC en dépenses,
- 2019 : 131 300 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement du projet relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable au sein de la Métropole de Lyon.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 451 550 € TTC en dépenses,
- 2018 : 667 150 € TTC en dépenses,
- 2019 : 131 300 € TTC en dépenses,

sur l'opération individualisée n° 0P28O5344.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1804 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Acquisition de micro ordinateurs, de logiciels et de périphériques associés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° 2014-0311 du 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour l'acquisition de micro ordinateurs, de logiciels et de périphériques associés.

Ce marché à bons de commandes a été notifié sous le n° 2015-230 le 1er juin 2015 à l'entreprise Econocom Services SAS, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 7 000 000 € HT soit 8 400 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

La Métropole de Lyon dispose d'un parc informatique important composé de :

- 17 900 ordinateurs soit :
 - . 6 700 pour les services de la Métropole (5 100 affectés à des agents et 1 600 mutualisés),
 - . 11 200 pour les collèges ;
- 1 100 imprimantes,
- 3 200 vidéoprojecteurs (dont 3 090 vidéoprojecteurs interactifs dans les collèges),
- 3 200 tablettes (dont 3 000 dans les collèges).

Dans les collèges, le niveau d'équipement est au dessus de la moyenne nationale avec 33,8 terminaux pour 100 élèves dont 7,1 terminaux mobiles pour 100 élèves et 7,4 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour 100 élèves (à rapprocher de respectivement 22 terminaux dont 4 mobiles pour 100 élèves et 3,1 VPI au niveau national en janvier 2015).

L'avenant, objet du présent rapport, est rendu nécessaire pour acquérir les équipements indispensables au maintien du parc informatique de la Métropole en bon état de fonctionnement.

En effet, le précédent marché avait été lancé en 2014, à la veille de la création de la Métropole. Il prévoyait un doublement des dépenses d'équipements pour tenir compte des besoins de la nouvelle collectivité qui globalement doublerait son parc en nombre d'agents par rapport à l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

Le périmètre des collèges n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des besoins, supposant qu'un marché couvrant ce périmètre serait transféré par le Conseil général.

Cela a conduit à prévoir dans ce marché, un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 7 000 000 € HT (à mettre en regard des 4 600 000 € HT du marché précédent sur le périmètre ex-Communauté urbaine).

Finalement, aucun marché n'a été transféré par le Conseil général sur le périmètre des collèges.

De surcroît, le schéma métropolitain du numérique éducatif (opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec un montant de 20,4 M€ dont 10,9 individualisés fin 2015) est marqué, entre autres, par une politique volontariste en matière d'équipements des collèges.

Sur la seule année 2016, ces 2 facteurs conduisent à remplacer 500 écrans cathodiques et à déployer plus de 5 000 équipements neufs : 2 000 tablettes et plus de 3 000 ordinateurs.

Il en résulte que la somme des dépenses engagées au titre du marché actuel est proche du montant maximum alors que celui-ci se termine le 1er juin 2017.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la conclusion d'un avenant financier sur le marché en cours d'un montant supplémentaire de 280 000 € HT.

De même, le calendrier prévisionnel de renouvellement de la procédure en cours ne garantissant pas la continuité du service, il est proposé de prolonger de 3 mois la durée initiale du marché pour une fin au 1er septembre 2017.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC porterait le montant total du marché à 7 280 000 € HT, soit 8 736 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-230 conclu avec l'entreprise Econocom Services SAS pour l'acquisition de micro ordinateurs, de logiciels et de périphériques associés.

Cet avenant d'un montant de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC porte le montant total du marché à 7 280 000 € HT, soit 8 736 000 € TTC et le prolonge d'une durée de 3 mois.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant, soit 8 736 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour l'exercice 2017 :

. en investissement : compte 2051 - fonction 20 et compte 2183 - fonction 20 sur les opérations n° 0P28O4950 et 0P28O5242 et sur l'opération individualisée n° 0P34O4966 "schéma numérique éducatif",

. en fonctionnement compte 6156 - fonction 20 et compte 611 - fonction 20 sur l'opération n° 0P28O4983 ;

- au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 :

. en investissement compte 2051 - fonction 20 et compte 2183 - fonction 20 sur l'opération n° 2P28O4983.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1805 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte de renouvellement du marché existant

La Métropole de Lyon dispose d'un parc informatique important composé de 17 900 ordinateurs (6 700 pour les services de la Métropole et 11 200 pour les collèges), 1 100 imprimantes, 3 200 vidéoprojecteurs (dont 3 090 vidéoprojecteurs interactifs -VPI- dans les collèges) et 3 200 tablettes (dont 3 000 dans les collèges).

Le taux d'équipement des services est relativement élevé puisque pour 8 800 agents, 5 100 ordinateurs sont affectés à des postes sédentaires et 1 600 ordinateurs sont mis à disposition de l'ensemble des agents, soit 50 bornes, 500 postes sont mis en libre service et 1 050 postes sont répartis dans les salles de réunion, box, accueil dans les centres de formation. Malgré cela et malgré la stabilité des effectifs, les services de la Métropole demandent de renforcer les moyens mutualisés (postes en libre service), ce qui conduit à prévoir un accroissement de l'ordre de 2 à 3 % par an (soit 130 à 200 postes par an).

Dans les collèges, le niveau d'équipement est au dessus de la moyenne nationale avec 33,8 terminaux pour 100 élèves dont 7,1 terminaux mobiles pour 100 élèves et 7,4 VPI pour 100 élèves (à rapprocher de respectivement 22 terminaux dont 4 mobiles pour 100 élèves et 3,1 VPI au niveau national en janvier 2015).

Pour maintenir ce parc en bon état de fonctionnement, la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) veille au meilleur équilibre pour limiter les dépenses d'investissement (allongement de la durée d'amortissement des matériels), limiter les dépenses de fonctionnement (limitation de la durée de vie des matériels pour limiter les pannes) et satisfaire les besoins de utilisateurs pour qui le numérique est de plus en plus présent dans les pratiques professionnelles. La stratégie retenue est basée sur des matériels plutôt haut de gamme qui satisfont les usages et garantissent une durée de vie importante sans coût de maintenance élevé en fin de vie. Elle se décline selon les modalités de renouvellement suivantes : tous les 5 ans pour les ordinateurs des services de la Métropole, 7 ans pour les ordinateurs des collèges où les usages sont plus standards, entre 5 et 7 ans pour les imprimantes et 7 ans pour les vidéoprojecteurs. Une réflexion sur ces durées est en cours pour mesurer les impacts techniques et économiques qui résulteraient de leur allongement (notamment le passage à un renouvellement tous les 6 ans pour les ordinateurs des services de la Métropole).

Le marché n° 2015-230 couvre actuellement les besoins de la Métropole en matière d'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et

d'expertise pour ces équipements. D'une durée de deux ans ferme, il prend fin le 1er juin 2017.

Ce précédent marché a été élaboré en 2014, à la veille de la création de la Métropole. Il prévoyait un doublement des dépenses d'équipement pour tenir compte des besoins de la nouvelle collectivité dont, globalement, le nombre d'agents et le parc doubleraient par rapport à ceux de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

Le périmètre des collèges n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des besoins, supposant qu'un marché couvrant ce périmètre serait transféré par le Conseil général.

Cela a conduit à prévoir dans ce marché un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 7 000 000 € HT (à mettre en regard des 4 600 000 € HT des marchés précédents sur le périmètre ex-Communauté urbaine).

Finalement aucun marché n'a été transféré par le Conseil général sur le périmètre des collèges.

De surcroît, le schéma métropolitain du numérique éducatif (opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec un montant de 20,4 M € dont 10,9 individualisés fin 2015) est marqué, entre autres, par une politique volontariste en matière d'équipement des collèges.

Sur la seule année 2016, ces deux facteurs conduisent à remplacer 500 écrans cathodiques et à déployer plus de 5 000 équipements neufs : 2 000 tablettes et plus de 3 000 ordinateurs.

Il en résulte que la somme des dépenses engagées au titre du marché actuel est proche du montant maximum de ce marché alors qu'il reste encore 6 mois d'exécution.

Ainsi, un cadre d'achat complémentaire a été mis en place auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour couvrir les besoins supplémentaires de la Métropole en attendant l'aboutissement de la présente procédure.

II - Renouvellement du marché public, forme et choix de la procédure

Pour répondre aux enjeux de maintenir le parc informatique en bon état de fonctionnement par un renouvellement régulier des équipements les plus anciens et accompagner l'utilisation toujours plus large du numérique dans les processus métier, il est aujourd'hui nécessaire de relancer ce marché en prenant en compte les besoins liés aux collèges.

Ce nouveau marché aurait pour objet l'acquisition pour le bénéfice des services de la Métropole et des collèges :

- de micro-ordinateurs compatibles X86, d'accessoires et périphériques associés (écrans, onduleurs, souris et clavier adaptés, imprimantes, scanner, traceurs, etc.),
- de tablettes, d'équipements de mobilité et d'accessoires associés,
- de vidéoprojecteurs classiques et interactifs et d'accessoires associés,
- de logiciels bureautiques associés et logiciels d'environnement de travail personnel (client de messagerie, client antivirus, etc.), de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) et de publication assistée par ordinateur (PAO) (Autocad, etc.) ainsi que de logiciels liés aux technologies E-net.

Il comprendrait également des prestations d'intégrations, d'avant-vente et d'expertise.

L'exécution des prestations relatives à l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui serait lancée en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

Prenant en compte la stratégie de renouvellement, les besoins d'acquisitions en matériel et en logiciels pour les équipements numériques, estimés à 2 000 000 € HT pour les agents et à 3 500 000 € HT pour le numérique éducatif, l'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 375 000 € HT (soit 1 650 000 € TTC) et maximum de 5 500 000 € HT (soit 6 600 000 € TTC) pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants liés à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum 1 375 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC et maximum de 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

5° - Les dépenses en résultant, de 19 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et suivants :

a) - au budget principal :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020, et compte 21838 - fonction 020 sur l'opération individualisée "schéma numérique éducatif n° 0P34O4966 et sur l'opération récurrente n° 0P28O5242 "SI infra et télécom",

- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O4983.

b) - au budget annexe de l'assainissement :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020 et compte 2183 - fonction 020 sur l'opération récurrente n° 2P28O5242 "SI infra et télécom".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1806 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Systèmes d'information - Projet d'acquisition d'un outil de pilotage des projets de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Avec près de 1 200 projets identifiés à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2015-2020, sur un champ de compétences élargi, la question du pilotage des projets au sein de la Métropole de Lyon, et de son outillage, est posée de manière renouvelée : enjeu du management des ressources allouables dans un contexte très contraint financièrement, approche en coût global, suivi resserré de l'état d'avancement, besoin de consolidations multi-critères, pilotage des recettes associées, etc.

Jusqu'à aujourd'hui, ce pilotage s'appuie sur un système d'information constitué de nombreux outils hétérogènes et coexistants (un outil d'appui à la conduite de projet, appelé PHYFI, et des outils bureautiques complémentaires).

Or, cet ensemble ne rend que partiellement le service attendu, bien que nécessitant de nombreuses interventions manuelles et une maintenance très complexe. De plus, certaines fonctionnalités attendues ne sont pas outillées à ce jour.

II - Objectifs et périmètre du projet

L'outil dont la Métropole souhaite disposer vise à soutenir avec fiabilité et lisibilité une PPI dont le périmètre a augmenté en termes d'opération à planifier et à suivre individuellement.

Il doit également permettre de piloter de manière simplifiée les opérations d'investissement dites "récurrentes" ou "globalisées", et améliorer ainsi l'aide à la décision sur la totalité des opérations d'investissement dans un contexte de ressources contraintes (pilotage stratégique).

L'objectif est aussi de proposer une couverture des opérations de fonctionnement.

Enfin, le projet vise un meilleur suivi budgétaire avec l'intégration d'un module de simulation de la capacité budgétaire et une approche en "coût global".

L'outil projeté aura vocation à intégrer l'ensemble du nouveau périmètre d'intervention de la Métropole et à fédérer une vision d'ensemble, à travers un outil commun de suivi de la gestion des projets et des coûts, tout en respectant les spécificités des métiers.

Le projet tend à satisfaire les demandes multiples des utilisateurs de disposer d'un outil ergonomique, fiable et proposant un panel de reporting large et développé. L'outil a donc aussi vocation à diminuer le recours à des outils bureautiques non interfacés.

Une étude a été conduite sur l'applicatif existant (PHYFI) afin d'envisager les conditions dans lesquelles son utilisation pourrait permettre de répondre à l'ensemble du besoin et des fonctionnalités nécessaires au pilotage des projets.

Cette étude a mis en avant un coût trop élevé (en investissement comme en maintenance) et une difficulté à répondre simplement au besoin.

Un benchmark a, par ailleurs, permis de constater qu'il existe des outils performants sur le marché, dédiés au pilotage des projets des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de procéder à une remise en concurrence afin de trouver, au meilleur coût, la solution qui répondra le mieux aux enjeux du pilotage de projets et aux nouveaux besoins de la Métropole dans ce domaine.

III - Coût total du projet et planning

Le coût total du projet est évalué à 500 000 € TTC, répartis comme suit :

- 230 000 € pour la mise en place des différents modules pour couvrir l'ensemble du besoin,
- 130 000 € pour les phases de migrations et interface,
- 60 000 € pour l'acquisition de nouvelles machines de production,
- 80 000 € pour la primo maintenance (le budget de fonctionnement est évalué à environ 40 000 € annuels).

Le planning du projet prévoit une ouverture aux utilisateurs fin 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant total de 500 000 € TTC, avec un échéancier prévisionnel des dépenses de :

- 400 000 € en 2018,
- 100 000 € en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement du projet d'acquisition d'un outil de pilotage des projets de la Métropole de Lyon.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2018,
- 100 000 € en 2019.

sur l'opération n° 0P2805309.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1807 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes et autorisation de signer le marché subséquent - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Métropole de Lyon est d'environ 3 400 dont voici le détail :

- nombre de lignes voix : 1 870,
- nombre de lignes voix et données (pour Smartphone) : 880,
- nombre de lignes de données (pour tablettes, ordinateurs portables) : 115,

- usage pour les applications industrielles :

. application Galimède : 258 lignes (lignes voix avec un abonnement data). Cette application concerne la direction de la propreté. Les fonctions essentielles sont :

- un système de géolocalisation des véhicules de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale (gestion du déneigement),

- un système d'assistance à la navigation embarquée dans les véhicules permettant au chauffeur d'être assisté lors de son circuit de collecte, de déneigement ou de nettoyage,

- un système d'envoi et de réception de messages permettant au chauffeur de signaler des anomalies ou bien de recevoir, depuis la base, des consignes ou informations durant une tournée ;

. application CRITER : 259 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne la gestion des carrefours à feux dans le cadre de la régulation du trafic routier et dépend de la direction de la voirie,

. application nappes phréatiques : 27 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne des stations de mesure du niveau des nappes phréatiques, les mesures étant régulièrement transférées vers un système central ; elle dépend de la direction de l'eau,

. applications métrologie, télégestion : 22 lignes (lignes "machine à machine"). Cette application concerne des mesures de pluviométrie, de métrologie sur réseau, les mesures étant transférées vers un système central de télégestion de la direction de l'eau.

Le marché à bons de commandes n° 2013-402 de "services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux" a été passé avec la société Bouygues et arrive à échéance le 8 juillet 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Ce marché concerne les fournitures et services de téléphonie mobile. Il rassemble les prestations suivantes :

- la fourniture des services de télécommunications mobiles : voix et transmission de données, "machine à machine" qui consiste à l'échange de données pour la gestion d'équipements techniques (exemple : les carrefours à feux),

- la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires,

- les prestations de mise en œuvre initiale en mode projet,

- les prestations d'accompagnement de gestion de la Métropole de Lyon en cours de marché (mise à niveau du parc, gestion des abonnements et services, résolution des incidents, maintenance et dépannage, etc.).

Le montant total estimatif envisagé pour le renouvellement de cet achat est de 3 600 000 € HT pour 4 ans.

Une procédure de mise en concurrence par un appel d'offres a été initiée ainsi qu'une étude d'opportunité relative à un achat par la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP).

II - Cadre d'achat proposé par l'UGAP

Pour répondre à ce besoin, l'UGAP a sélectionné l'offre effectuée par le groupement des sociétés SFR et Coriolis, au terme d'une procédure d'accord-cadre mono-attributaire. Les marchés subséquents issus de cet accord-cadre seront ensuite exécutés par la collectivité qui aura préalablement conventionné avec l'UGAP pour obtenir les pièces du marché subséquent, l'UGAP proposant aux collectivités la mise à disposition de leur dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes. Une fois la convention signée par l'UGAP et la Métropole de Lyon, cette dernière pourra notifier le marché subséquent au groupement SFR-Coriolis et l'exécuter.

La signature de la convention jointe au dossier emportera donc des conséquences juridiques mais aussi financières puisqu'elle permet à l'UGAP d'être rémunérée pour sa prestation. L'article 9 de ladite convention fixe le montant de la rémunération de l'UGAP à 9 600 € TTC, qui lui sera versée après réception du dossier de marché subséquent.

III - Étude d'opportunité d'un achat par l'UGAP

Plusieurs points ressortent de cette étude d'opportunité :

- le périmètre fonctionnel de l'accord-cadre élaboré par l'UGAP correspond à celui de la Métropole de Lyon. Cela permet de s'assurer que toutes les prestations de téléphonie mobile dont la Métropole de Lyon a besoin pourront être effectuées par le prestataire retenu par l'UGAP. En outre, après échanges avec l'UGAP et le titulaire de l'accord-cadre, il a été vérifié que le titulaire serait en mesure d'effectuer toutes les prestations attendues,

- une comparaison des prix pratiqués par le groupement SFR-Coriolis avec le bordereau des prix de l'actuel marché démontre qu'une économie de 300 000 € HT est réalisable sur trois ans. Cette économie provient de la mutualisation des achats que l'UGAP a effectuée. En effet, la centrale d'achat a conclu un accord-cadre pour 100 000 lignes alors que la Métropole de Lyon aurait conclu un marché pour environ 3 300 lignes,

- les retours d'expériences de collectivités utilisant déjà ce cadre d'achat telles que la Métropole Aix-Marseille-Provence sont positifs tant en termes économiques que techniques.

Il a donc été décidé d'abandonner la procédure d'appel d'offres préalablement lancée au profit de cet achat via l'UGAP.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un

marché subséquent par l'UGAP issu d'un accord cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes au profit de la Métropole de Lyon. Par la signature de cette convention, un montant de 9 600 € TTC sera versé à l'UGAP après transmission du dossier de marché subséquent à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un cadre d'achat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes au moyen d'un marché subséquent directement exécuté par la Métropole de Lyon et issu d'un accord-cadre élaboré par l'UGAP,

b) - la signature du marché subséquent qui sera directement exécuté par la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer de 9 600 € TTC, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 sur l'opération n° 0P28O4983 - compte 6262 - fonction 028.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1808 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Acheminement et fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les Etablissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Au 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique étant soumis à la réglementation en matière de marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, les personnes publiques, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L 331-1 et L 441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut donc choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi, les personnes publiques peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, conformément aux articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Au 1er janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône dans leurs contrats, notamment en vue de la fourniture d'électricité destinée aux besoins de son patrimoine bâti et au fonctionnement de ses installations à caractère industriel. Ces contrats arrivent à leur terme au cours du dernier trimestre 2017.

Parallèlement, la Métropole a pour compétence la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics. Afin d'assurer le fonctionnement quotidien des collèges, la Métropole verse annuellement une participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces établissements. En effet, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) que sont les collèges, sont des personnes morales de droit public ayant une autonomie budgétaire et financière de par la loi. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses d'énergies sont supportées par leur budget propre. Il convient de souligner que les EPL sont soumis pour l'achat de leurs fournitures, services et travaux au respect du code des marchés publics en vertu de l'article R 421-72 du code de l'éducation.

II - Motivation et procédure relative au groupement de commandes

Le regroupement d'acheteurs publics en matière de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La Métropole, disposant d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers de son service énergie au sein de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments, s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle métropolitaine.

Par conséquent, afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses bâtiments, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie proposée, le regroupement d'acheteurs publics que sont la Métropole et les collèges publics volontaires relevant de son territoire, sous la formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Eu égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de membre du groupement en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Ainsi, la Métropole sera chargée de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, chacun des membres du groupement assurant pour ce qui le concerne son exécution.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés pour le patrimoine bâti métropolitain, les installations à caractère industriel propriétés de la Métropole et les locaux des EPL membres du groupement.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés subséquents conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

| Lot | Libellé du lot | Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre (en € HT) |
|-----|--|--|
| 1 | Sites relevant des segments tarifaires C1 et C2 Sites télé-relevés | 17 000 000 |
| 2 | Sites relevant des segments tarifaires C3 et C4 Sites dits profilés | 8 400 000 |
| 3 | Sites relevant du segment tarifaire C5 éclairage public | 1 750 000 |
| 4 | Sites relevant du segment tarifaire C5 pour les bâtiments | 2 200 000 |
| 5 | Sites relevant du segment tarifaire C5 pour les bâtiments alimentés en électricité d'origine 100 % renouvelable et éco-responsable | 300 000 |

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres du membre du groupement de commandes en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres choisira pour les différents lots celles des entreprises ou des groupements d'entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'un groupement de commandes constitué de la Métropole de Lyon et des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) volontaires relevant du territoire métropolitain pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés,*

b) - que le rôle de membre du groupement en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les EPLE,

d) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'acheminement et fourniture d'électricité et de services associés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret), selon la décision de l'acheteur.

4° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

5° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à marchés subséquents et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivante(s) :

- lot n° 1 : sites relevant des segments tarifaires C1 et C2 sites télé-relevés ; sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : sites relevant des segments tarifaires C3 et C4 sites dits profilés ; sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : sites relevant du segment tarifaire C5 éclairage public ; sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : sites relevant du segment tarifaire C5 pour les bâtiments ; sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 5 : sites relevant du segment tarifaire C5 pour les bâtiments alimentés en électricité d'origine 100 % renouvelable et éco-responsable ; sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans.

6° - Aucune dépense ne résultera de cet accord-cadre car il nécessite la passation de marchés subséquents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1809 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conventionnement entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En contrepartie, cette même loi a prévu le versement d'une contribution financière de la collectivité, lorsque cette dernière

n'atteint pas l'objectif d'un taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés au sein de ses effectifs.

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, développaient de longue date de nombreuses actions volontaristes en la matière, en mobilisant différents leviers : sensibilisation sur le handicap, aménagements de postes de travail, recrutement d'auxiliaires de vie, interprétariat en langue des signes, etc.

Cependant, ces deux dernières années, la priorité donnée, en matière de ressources humaines, aux chantiers induits par la création de la Métropole, n'a pas permis de les poursuivre avec toute l'intensité et la vigilance souhaitables.

La Métropole se doit pourtant d'être exemplaire en la matière, d'autant qu'en tant que Département, elle porte sur son territoire une politique très active d'accueil et d'accompagnement des personnes porteuses d'un handicap et de leurs proches, afin de leur reconnaître leurs droits à compensation.

Ainsi, la volonté de définir et déployer une politique handicap interne ambitieuse et inclusive s'est traduite en 2016 par le travail sur un projet de conventionnement avec le FIPHFP.

L'établissement public, rattaché à la Caisse des dépôts et consignations, accompagne les employeurs qui le souhaitent, par des aides techniques et financières, pour mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. La convention, conclue pour une durée de 3 ans (1er janvier 2017-31 décembre 2019), est perçue comme un levier essentiel pour mobiliser tous les acteurs de la collectivité.

Un diagnostic, réalisé de juin à septembre 2016, a permis d'identifier les forces et les faiblesses du dispositif handicap mis en place depuis le 1er janvier 2015.

Sur la base de ces constats quantitatifs et qualitatifs, un plan d'actions a été travaillé avec différents acteurs (ressources humaines, service social, managers, organisation syndicales, etc.).

Au regard de l'obligation faite aux employeurs de plus de 20 salariés de compter au moins 6 % de travailleurs handicapés, la Métropole affiche, au 1er janvier 2015 (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2016), un taux d'emploi de 3,98 %, soit 304 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en activité. Elle verse en conséquence une contribution annuelle au FIPHFP significative qui s'est élevée à 583 719 € en 2016 au titre de l'année 2015.

Les enjeux de ce projet sont donc tout à la fois budgétaires et sociaux.

La Métropole s'engage à atteindre à minima le taux de 6 % d'agents en situation de handicap à l'issue du conventionnement. Elle souhaite mettre l'accent sur la dimension sociale et humaine de ce projet.

Les principales mesures du plan d'actions consisteront à :

- structurer et développer le dispositif handicap par la constitution d'instances dédiées au pilotage stratégique et opérationnel, la constitution d'un réseau d'acteurs. L'enjeu est de garantir l'atteinte des objectifs de la convention,

- sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité concernés directement ou indirectement par le handicap par de l'information et de la formation. Des actions spécifiques seront mises en œuvre à l'attention de l'ensemble de la ligne managériale pour faire évoluer le regard et les représentations sur

le handicap et lever les freins à l'accueil de collaborateurs en situation de handicap,

- recruter et intégrer des personnes en situation de handicap, tant sur des emplois pérennes que sur le champ de l'insertion (apprentissage, contrats aidés). La Métropole s'est engagée à recruter 73 agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur la durée de la convention et à créer les conditions d'intégration permettant aux nouveaux entrants d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions,

- maintenir à l'emploi par le développement des aides techniques et humaines, par des actions de réinsertion professionnelle et par l'accompagnement par des partenaires spécialisés. Actuellement, 110 agents sont en restriction d'aptitude pour raisons médicales et en attente de repositionnement professionnel. Ces situations individuelles nécessitent un suivi et des actions spécifiques pour aboutir à une reprise d'activité (bilans de compétences, bilans professionnels, formations qualifiantes, etc.),

- développer les achats auprès des entreprises et établissements du secteur adapté et protégé pour agir indirectement sur la place des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Dans cette perspective, une première convention avec le Groupement des établissements et des entreprises du secteur protégé et adapté (GESAT) a été signée en 2016. Le renouvellement est envisagé sur les 3 ans à venir.

Le montant de la subvention accordée par le FIPHFP pour la mise en œuvre du plan d'actions est de 1 M€ sur la durée de la convention. En fonction des résultats obtenus et des actions engagées, un financement complémentaire pourrait être accordé par voie d'avenant.

Le projet de la Métropole sera présenté au comité local d'engagement du FIPHFP le 30 mars 2017. Il statuera sur les actions proposées.

Un suivi administratif et financier sera assuré par la direction des ressources humaines et le bilan annuel des actions sera présenté au comité local du FIPHFP, aux instances de pilotage du projet, au comité technique et au comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment, son article 38 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, son article 6 sexies ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 86-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP ;

Vu l'avis de l'instance commune du comité technique et du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) réunie le 2 février 2017 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) définissant, notamment, les actions à mener en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap dans la collectivité. Actions qui ont également pour objectif de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement correspondante aux actions prévues dans la convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitre 74.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitres 011, 012, 017, 65 et 67.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes aux actions prévues dans la convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1810 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) - Convention 2017-2020 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) a été créé par la Région Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et celle du Pays viennois dans le but de doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrices des transports permettant, notamment la prise en compte de tous les enjeux de déplacements et le développement de la synergie entre les réseaux de transports collectifs.

En raison de contraintes juridiques liées au transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, au SYTRAL, et de la nécessité d'associer la Région Rhône-Alpes, devenue aujourd'hui Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité en charge des trains express régionaux (TER) assurant le lien entre les territoires, l'ancienne Communauté urbaine avait alors apporté son soutien, par délibération n° 2012-3381 du Conseil du 10 décembre 2012 à la création d'un Syndicat mixte des transports en application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) associant la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine Saint Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), celle du Pays viennois et le SYTRAL.

Le Syndicat mixte a donc été créé le 21 décembre 2012 par arrêté préfectoral et s'est formellement constitué le 24 janvier 2013. Il a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports.

Afin d'atteindre cet objectif, le Syndicat travaille avec les agglomérations constituant le Pôle métropolitain sur les enjeux de transports métropolitains structurants, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du réseau TER.

A la création du SMT AML, les membres fondateurs du Syndicat ont souhaité que celui-ci soit faiblement doté en personnel et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du Syndicat, voire d'établissements publics partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du Syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, les fonctions d'assistance administrative, juridique et financière sont assurées par des mises à disposition de service du Pôle métropolitain et de la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole.

Enfin, le poste de chargé de mission (catégorie A) au sein du Syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine de Lyon approuvée par délibération n° 2013-4005 du Conseil du 24 juin 2013.

Une convention précisait les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine puis de la Métropole au profit du SMT AML pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition d'un agent de la Métropole donne lieu à un remboursement à hauteur de 100 % par le Syndicat de la charge nette du coût de fonctionnement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

La période de 3 années de mise à disposition de l'agent métropolitain arrive donc à son terme (période qui s'achève au 30 juin 2016). Au regard de ces 3 années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif satisfaisant à tous les points de vue.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition d'un agent métropolitain entre le SMT AML et la Métropole pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (un agent) auprès du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et le SMT AML qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 63 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 80 - opération n° 0P2802401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 80 - opération n° 0P2802401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1811 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Convention 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône dénommée l'ADEMAS-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été approuvés par son assemblée générale et déposés à la préfecture du Rhône.

L'association ADEMAS-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à destination du public âgé de 50 à 74 ans.

Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international. Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des clichés radio est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 10 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, l'association ADEMAS-69 développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé.

L'association ADEMAS-69 est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs de l'association, la Métropole de Lyon met à la disposition de l'association ADEMAS-69, 7 agents (3 agents de catégorie A, 4 agents de catégorie C) sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour une durée d'un an.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

L'association remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents s'est élevé en 2016 à 359 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de personnel (7 agents) auprès de l'association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ADEMAS-69 qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition à l'association ADEMAS-69 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1812 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnel auprès du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention 2017-2019 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours avait posé les bases d'une nouvelle organisation des services publics en matière d'incendie et de secours.

Son article 16 prévoyait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés pouvaient être, à leur demande, mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours.

La délibération n° 1998-3462 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 novembre 1998 relative au transfert des personnels sapeurs-pompiers, administratifs, techniques et spécialisés a concrétisé le transfert de 197 agents à compter du 1er janvier 1999.

Depuis, des agents ont fait valoir leur droit à la retraite, d'autres ont intégré le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et d'autres, enfin, ont fait le choix de revenir à la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, 4 agents de catégorie C sont encore mis à disposition du SDMIS. Ils demandent le maintien de leur mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de convention concernant les 4 agents susnommés.

Il est également rappelé que la mise à disposition donne lieu à remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de personnel (4 agents) auprès du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SDMIS qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P28O2401 - compte 70848 - fonction 12.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 et suivants - opération n° 0P28O2401 - comptes 64111 - fonction 12.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1813 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Convention 2015-2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au terme des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes handicapées et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

La MDMPH est un groupement d'intérêt public comprenant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, collectivités assurant sa tutelle administrative et financière, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Au sein de la MDMPH, la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).

Les différents droits et prestations attribués par la MDMPH sont : des cartes, des prestations, des aides à la scolarité

et dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

La Métropole, membre de droit du groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement, en application de l'article L 146-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

- mise à disposition d'agents (10 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B, 34 agents de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des maisons de la Métropole dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contributions des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

La MDMPH remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant s'est élevé en 2015 à 2 600 000 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 et qui prendra fin au 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (56 agents) auprès de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 012 - compte 64111 et 64131 - fonction 422 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de la MDMPH sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 422 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1814 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Prolongation du dispositif pour les années 2016 à 2018 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique.

Conformément à cette loi, des recrutements réservés ont pu être ouverts durant 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux cadres d'emplois. L'accès dérogatoire à la fonction publique territoriale est organisé, notamment, selon des sélections professionnelles.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 ont modifié la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 en prolongeant le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire de 2 années. Ainsi, les contractuels qui remplissent les conditions d'éligibilité pourront accéder à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont :

- soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions,

- soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C. À titre informatif, aucun agent métropolitain n'est concerné par le recrutement réservé sans concours.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018.

Ce programme est élaboré en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Métropole de Lyon et détermine les grades ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ainsi, la Métropole fait le choix sur les 75 emplois potentiellement concernés d'en ouvrir 67 sur 2017 et au maximum 68 sur 2018 au regard de ses besoins :

- 67 emplois seront donc ouverts en 2017 (soit 60 emplois de catégorie A, 6 emplois de catégorie B, 1 emploi de catégorie C),

- 68 emplois en 2018 (soit 61 emplois de catégorie A, 6 emplois de catégorie B, 1 emploi de catégorie C).

Le programme est détaillé en annexe.

La Métropole de Lyon délèguera l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Rhône (CDG 69), conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 12 mars 2012 modifiée.

Le CDG 69 a adopté un montant forfaitaire par inscrit et selon la catégorie hiérarchique à laquelle la sélection donne accès. Ce montant s'élève pour les catégories A et B à 105 € et pour la catégorie C à 80 €.

Ainsi, la mise en œuvre du présent programme pluriannuel représenterait un coût total de 7 115 € réparti sur l'exercice 2017 et suivant. Une convention doit être conclue avec le CDG 69 pour l'organisation des sélections professionnelles pour le compte de la Métropole de Lyon.

La mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2017 et suivante représenterait un coût estimé total de 7 115 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 novembre 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018,

b) - la convention de délégation pour l'organisation des sélections professionnelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à passer entre la Métropole de Lyon et le centre de gestion du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante estimée à un montant de 7 115 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 65888 - fonction 020 - opération n° 0P28O2407 et au budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération n° 2P28O2407.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1815 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Tableau des effectifs - Création d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Du fait de la mobilité professionnelle du responsable de la direction des assemblées et de la vie de l'institution (DAVI) de la Métropole de Lyon, il apparaît indispensable d'organiser, d'une part, la période d'intérim nécessaire à la poursuite de la procédure de recrutement préalable à son remplacement et, d'autre part, d'envisager l'accompagnement utile à la montée en compétences de la ou du futur titulaire du poste.

Dans cette perspective, il est proposé d'autoriser la création d'une activité accessoire, au sens du décret n° 2007-558 du 2 mai 2007, pour un temps de travail mensuel maximum de 20 heures. Celle-ci serait d'une durée d'un an, reconductible sur décision de l'autorité territoriale, et moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 35,38 euros ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'une activité accessoire, à compter du 1er février 2017, rémunérée sur le taux de 35,38 € brut de l'heure, pour un temps de travail maximal de 20 heures par mois et pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 64111 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1816 - proximité, environnement et agriculture - Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Elle a confié aux Départements cette compétence d'AFAF à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a, de fait, transféré à la Métropole la compétence en AFAF.

Créée par la délibération du Conseil n° 2015-0590 du 21 septembre 2015, la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF) est une autorité administrative appelée à statuer sur les contestations des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Ses décisions sont soumises à recours pour excès de pouvoir. Ont été désignés, par cette même délibération, pour représenter la Métropole :

- titulaires :

- . M. Roland CRIMIER,
- . Mme Agnès GARDON-CHEMAIN,

- suppléants :

- . M. Pierre GOUVERNEYRE,
- . M. Bruno CHARLES.

II - Modalités de représentation

Définie par les articles L 121-8, L 121-9 et R 121-7 du code rural et de la pêche maritime, la CMAF comprend, notamment, 4 Conseillers métropolitains, auxquels s'ajoutent 4 suppléants désignés dans les mêmes conditions, ainsi que 2 Maires de Communes rurales et leurs 2 suppléants, Maires de Communes rurales.

Compte tenu, d'une part, de la nécessité de désigner un suppléant pour chacun des 4 représentants de la Métropole de Lyon, d'autre part, du fait que, selon l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016, seules 5 Communes sont rurales au sein du territoire métropolitain et de la nécessité de nommer dans l'arrêté constitutif de la CMAF 2 Maires titulaires et 2 Maires suppléants issus de ces mêmes Communes, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la délibération n° 2017-1814 (1/4)

ANNEXE : PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2017/2018

| CATEGORIE | GRADE | EMPLOI | DIRECTION | DATE ENTREE COLLECTIVITE | Emplois ouverts au PPAET | |
|-----------|---------|--|---|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Besoins de la collectivité en 2017 | Besoins de la collectivité en 2018* |
| A | ATTACHE | Chef de projet technique système information | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 01/04/2012 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission participation citoyenne - responsable concertation | TP / Direction prospective et dialogue public | 01/10/1991 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de communication plan d'éducation développement durable | DUCV / Direction voirie | 29/09/2012 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable contrôle de gestion | DUCV / Direction propreté | 28/10/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de communication | Direction information et communication | 01/06/2010 | 0 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projet agenda 21 vallée de la chimie | DUCV / Direction planification et politique d'agglomération | 01/10/2011 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef projet relations européennes & internationales | DEES / Direction Attractivité Relations Internationales | 01/11/2009 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission habitat et logement | DSH / Habitat et logement | 20/04/2004 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable du service de développement local | DEES / Direction innovation et action économique | 30/08/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de communication politiques publiques | Direction information et communication | 05/01/2004 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission accès au logement | DSH / Direction habitat et logement | 17/12/2007 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Directeur de l'insertion et de l'Emploi | DEES / Direction insertion et emploi | 15/08/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable coopération décentralisée | DEES / Direction Attractivité Relations Internationales | 01/11/2009 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projet stratégie foncière | DUCV / Direction foncier et immobilier | 08/03/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projet | DEES / Direction Attractivité Relations Internationales | 01/01/2007 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable de l'unité Val de Saône | DEES / Direction innovation et action économique | 04/02/2002 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Adjoint au responsable du service communication interne | TP / Communication interne | 15/10/2008 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable du service organisation info&graphie | DEES / Direction Ressources | 01/06/2004 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projet numérique | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 07/01/2008 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission contrôle et audit | TP / Direction évaluation et performance | 01/07/2009 | 1 | 1 |

Annexe à la délibération n° 2017-1814 (2/4)

ANNEXE : PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2017/2018

| CATEGORIE | GRADE | EMPLOI | DIRECTION | DATE ENTREE COLLECTIVITE | Emplois ouverts au PPAET | |
|-----------|-----------|--|---|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Besoins de la collectivité en 2017 | Besoins de la collectivité en 2018* |
| A | ATTACHE | Chargé de communication événementiel visibilité | Direction information et communication | 04/02/2008 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projet réseau ressources et territoires | TP / Coordination territoriale | 01/11/1999 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission administrative financière et comptable | DEES / Direction ressources | 01/03/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Directeur de la mission vallée de la chimie | DEES / Mission Vallée de la chimie | 06/09/2010 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission en communication auprès de la déléguée | DSH | 21/08/2000 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé des relations extérieures | Délégation parisienne | 25/03/2002 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Responsable service communication/marketing | DUCV / Direction propreté | 01/09/2009 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chef de projets aménagement urbain | DUCV / Direction aménagement | 05/05/2009 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de communication événementiel stand | Direction information et communication | 04/05/1981 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission industries créatives | DEES / Direction innovation et action économique | 02/01/2006 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission PLUH | DSH / Direction habitat et logement | 01/06/210 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Directeur de projet politique | DUCV / Direction Politique de la ville | 01/04/2012 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de mission développement offre nouvelle | DSH / Habitat et logement | 21/02/2005 | 1 | 1 |
| A | ATTACHE | Chargé de communication et concertation | DUCV / Missions territoriales | 18/05/2009 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur adjoint / responsable du service attractivité | DEES / Direction Attractivité Relations Internationales | 14/04/2009 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chef de service Production et développement de l'offre de logement | DSH / Habitat et logement | 19/02/1996 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Architecte du système d'information | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 15/09/2003 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable du service foncier | DUCV / Direction Foncier et Immobilier | 03/02/1992 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Attaché de direction du pôle enfance et famille | DSH / Pôle enfance et famille / Direction protection de l'enfance | 10/04/1997 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur de l'Eau | DUCV / Direction de l'Eau | 01/11/1999 | 1 | 1 |

Annexe à la délibération n° 2017-1814 (3/4)

ANNEXE : PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2017/2018

| CATEGORIE | GRADE | EMPLOI | DIRECTION | DATE ENTREE COLLECTIVITE | Emplois ouverts au PPAET | |
|-----------|-----------|--|---|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Besoins de la collectivité en 2017 | Besoins de la collectivité en 2018* |
| A | INGENIEUR | Intégrateur d'évolution | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 05/06/2000 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable management organisation informatique | DEES / Direction Ressources | 30/08/2004 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur mission Carré de soie | DUCV / Missions territoriales | 15/08/2007 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable d'équipe de la ville Ouest | DUCV / Direction politique de la ville | 02/08/2010 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur Prospective et Dialogue Public | TP / Direction prospective et dialogue public | 01/07/2009 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur de projet urbanisme et aménagement | DUCV / Direction Politique de la ville | 10/04/1997 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chef de projet système d'information | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 24/02/2003 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chargé de mission économique | DEES / Direction innovation et action économique | 22/03/2007 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur de projet | DUCV / Mission Territoriale | 19/04/2004 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable service Opérations SI | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 01/11/1999 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chargé de mission. Chef de projet La classe.com | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 01/04/2000 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chargé de mission - Coordinateur territorial de Lyon | TP / Coordination territoriale | 01/02/2000 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable du service usages numériques | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 01/10/1998 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Responsable qualité et processus | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 22/09/2008 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur adjoint responsable du service relations internationales | DEES / Direction innovation et action économique | 15/10/2009 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Directeur adjoint-responsable du pôle veille et recherche | TP / Direction prospective et dialogue public | 01/12/1995 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Adjoint au responsable du service usages numériques | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 20/09/2002 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chargé de mission projets transversaux - Directeur adjoint | TP / Coordination territoriale | 01/11/1999 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chef de projet information et communication | DEES / Direction innovation et action économique | 01/11/1999 | 1 | 1 |
| A | INGENIEUR | Chef de projet urbanisme et aménagement | DUCV / Direction planification et politique d'agglomération | 01/09/1990 | 1 | 1 |

Annexe à la délibération n° 2017-1814 (4/4)

ANNEXE : PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2017/2018

| CATEGORIE | GRADE | EMPLOI | DIRECTION | DATE ENTREE COLLECTIVITE | Emplois ouverts au PPAET | |
|-----------|--|--|---|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Besoins de la collectivité en 2017 | Besoins de la collectivité en 2018* |
| A | INGENIEUR | Chargé de projets informatiques (expérimentations) | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 25/11/2002 | 1 | 1 |
| B | ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2EME CLASSE | Médiateur culturel | DEES / Direction culture sport et vie associative | 04/04/2002 | 1 | 1 |
| B | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | Conseiller conjugal et familial | DSH Territoires / Maison du Rhône | 01/03/1998 | 1 | 1 |
| B | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | Conseiller conjugal et familial | DSH Territoires / Maison du Rhône | 01/09/1992 | 1 | 1 |
| B | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | Conseiller conjugal et familial | DSH Territoires / Maison du Rhône | 01/05/1994 | 1 | 1 |
| B | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE | Assistant(e) de direction | DEES / Direction culture sport et vie associative | 01/04/2002 | 1 | 1 |
| B | REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE | Assistant du chef de service santé | DSH Territoires / Maison du Rhône | 01/10/2012 | 1 | 1 |
| C | AGENT DE MAITRISE | Chef de brigade géomètre topographe | DEES / Direction innovation numérique et systèmes d'information | 07/02/2011 | 1 | 1 |
| | | | | | EMPLOIS OUVERTS PPAET 2017 | EMPLOIS OUVERTS PPAET 2018 |
| | | | | | 67 | 68 |

* L'ouverture des emplois en 2018 concernera :
les agents concernés qui n'ont pas pour des motifs légitimes présentés les sélections professionnelles en 2017
les agents ayant échoué à la précédente sélection professionnelle
les agents ne remplissant pas les conditions en 2017

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Créée par la délibération, etc." il convient de supprimer les mentions de "titulaires" et "suppléants" et de lire :

"Ont été désignés, par cette même délibération, pour représenter la Métropole :

- . M. Roland CRIMIER,
- . Mme Agnès GARDON-CHEMAIN,
- . M. Pierre GOUVERNEYRE,
- . M. Bruno CHARLES."

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne monsieur Roland CRIMIER, madame Agnès GARDON-CHEMAIN, messieurs Pascal DAVID et Bruno CHARLES en tant que titulaires et monsieur Pierre DIAMANTIDIS, madame Murielle LAURENT, messieurs Lucien BARGE et Richard LLUNG en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission métropolitaine d'aménagement foncier (CMAF).

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.*

N° 2017-1817 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 2 - Attribution de subventions - Convention de mécénat avec la société Ecostation - Convention de partenariat avec l'ENGEES et l'ISST de Fianarantsoa - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les Communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau -AGIRE- de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à

2015) la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute-Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016, il est dans la continuité des précédents et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin si CAP'eau a porté beaucoup de ses actions sur les Communes rurales, Eaurizon prévoit également des activités sur les Communes urbaines.

En accord avec la Région Haute-Matsiatra, 4 nouvelles Communes ont été intégrées à ce programme qui porte désormais sur 16 Communes. Dans ce programme Eaurizon une priorité est accordée aux chefs-lieux, volonté de la Région Haute Matsiatra, afin de développer des branchements privés en centre bourg.

II - Objectifs du programme Eaurizon

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur le secteur eau, assainissement et hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

III - Principales actions du programme

Elles consistent en :

- la construction de 19 réseaux d'eau potable,
- la construction de 2 500 latrines améliorées,
- la mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- la réalisation de latrines en milieu scolaire,
- la mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- la formation de 19 gestionnaires,
- 32 stages proposés aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches,

avec pour objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Plus globalement, ce programme devra contribuer fortement à la diminution des maladies hydriques et à l'augmentation du taux de scolarisation dans les communes partenaires. Un véritable transfert de compétences devra être opéré afin de tendre vers une autonomie des Communes en vue d'un retrait progressif de l'accompagnement de la Métropole.

L'équipe locale du programme a été redimensionnée en fonction des nouvelles activités, 7 personnes malgaches supplémentaires (dont 2 à mi-temps) ont été affectées au programme de façon à créer 2 pôles sous le chef de projet : un pôle eau/assainissement et un pôle formation/capitalisation/communication. Le salaire de ces personnes est pris en charge par la Région Haute-Matsiatra et pour un poste par le Ministère de

l'eau de Madagascar qui a mis un ingénieur à disposition du programme.

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délibération n° 2005-2856 du Conseil de la Communauté urbaine du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole de Lyon pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représente environ 195 000 €/an, soit un tiers du budget destiné à la coopération.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a validé son engagement sur les 4 années de ce programme lors de son conseil d'administration du 13 décembre 2015. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse participe entre 50 % et 80 % du programme selon les activités, soit environ 384 000 € par an. La société Ecostation a également décidé de subventionner le programme, dans le cadre d'une convention de mécénat, sur les années 2, 3 et 4 à hauteur de 245 000 € pour les 3 ans, une subvention de 70 000 € sera versée pour la 2^e année du programme. D'autres cofinancements pourront être recherchés pour compléter ces financements et améliorer le projet.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face au frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammés et validés par la Métropole.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, il apparaît important de renforcer la formation initiale des futurs professionnels du secteur de l'eau afin de leur faciliter les débouchés, mais aussi de professionnaliser ces métiers. Un nouvel institut a ouvert ses portes en novembre 2015 au sein de l'Université de Fianarantsoa : l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) avec une spécialisation sur l'eau. Un accompagnement est demandé par l'Université de Fianarantsoa. Pour cela, un appui a été recherché auprès d'une école d'ingénieurs basée en France, il s'agit de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES). L'ENGEES apportera son appui à l'Université pour structurer son offre de formation initiale. Le programme de coopération décentralisée offrira des terrains d'application pour les étudiants de l'ISST. Des visites de terrain avec les promotions des différentes filières de formation sur l'eau et l'assainissement seront régulièrement organisées.

Des élèves ingénieurs d'écoles françaises effectueront des stages au sein du projet comme cela a déjà été le cas par le passé. Généralement, ces stages sont réalisés en binôme avec des étudiants malgaches permettant aux divers étudiants d'interagir et de partager leur savoir. Une convention de partenariat tripartite définit les engagements de chaque partenaire. Dans le cadre de cette convention la Métropole s'engage à participer aux frais de mission de l'ENGEES (billet d'avion, restauration et hébergement, selon le forfait journalier en vigueur à la Métropole, pour une mission de 15 jours pour 1 ou 2 personnes selon les besoins).

IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole

auprès de la Région Haute-Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute-Matsiatra ou encore avec les Communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac + 5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délibération n° 2011-2325 du Conseil de la Communauté urbaine du 27 juin 2011. La présente délibération propose la reconduite de la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 59 972 € pour l'année 2017.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute-Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 précitée, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

V - Financement

Le montant total de la subvention à la Région Haute-Matsiatra est estimé à 568 007 € pour 2017 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

| Affectation | Montant (en €) | Budget de fonctionnement (en €) | Budget d'équipement (en €) |
|------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------------|
| 1 - ressources humaines | 29 711 | 15 411 | 14 300 |
| 2 - équipements et matériels | 0 | 0 | 0 |
| 3 - bureau local | 23 120 | 23 120 | 0 |
| 4 - activités du projet | 515 176 | 68 897 | 446 279 |
| Total | 568 007 | 107 428 | 460 579 |

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2017 est la suivante :

| | Participation nette de la Métropole (en €) | Reversement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole (en €) | Reversement de la société Ecostation à la Métropole (en €) | Total (en €) |
|---|--|--|--|---|
| subvention pour la Région Haute Matsiatra | 141 631 | 356 376 | 70 000 | 568 007 |
| représentant permanent à Madagascar et frais de mission (agents Métropole, Malgaches et ENGEES) | 45 729 | 43 008 | 0 | 88 737 (dont 59 972 pour le représentant permanent) |
| Total | 187 360 | 399 384 | 70 000 | 656 744 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 460 579 € et d'une subvention de fonctionnement de 107 428 €, pour l'année 2017 à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour le renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention de mécénat à passer avec la société Ecostation pour le versement d'une subvention de 70 000 € à la Métropole,

d) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) de l'Université Fianarantsoa définissant, notamment, les conditions de collaboration avec ces structures,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 59 972 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour l'année 2017 pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Trans-Mad'Développement domiciliée au 4 rue du Pâtureau - Le Boistuaud - 44 260 Malville - France.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 399 384 €,

c) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense au titre de ces subventions :

- de fonctionnement, à hauteur de 167 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6743 - opération n° 1P2002197,

- d'équipement, à hauteur de 460 579 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 1P2002197.

4° - Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, à hauteur de 399 384 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P2002197,

- la société Ecostation, à hauteur de 70 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P2002197.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1818 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 5 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association partage tiers-monde Val d'Azergues pour le projet Mogtédo, au Burkina Faso

L'association partage tiers-monde Val d'Azergues a été créée en 1983. Elle se définit lors de sa création, par une très forte volonté de travailler la sensibilisation des adhérents à la question du développement des pays en voie de développement, mais aussi la popularisation de cette question dans l'opinion publique locale. Peu à peu, pour ne pas en rester aux seuls objectifs de l'information et de la sensibilisation, l'association s'est engagée dans le soutien de micro projets jusqu'à prendre en charge un véritable projet de développement.

L'association travaille depuis 2005 sur 4 villages de la Commune de Mogtédo dans la province du Ganzourgou au Burkina Faso. Ces 4 villages comptent environ 8 000 habitants. Le taux d'accès à l'eau de ces villages est très inférieur aux préconisations en vigueur : chaque forage compte entre 500 et 600 habitants comparé au critère d'un forage pour 300 habitants.

Annexe à la délibération n° 2017-1817

Annexe au projet de délibération relatif au programme Eaurizon Mada 2020

Bilan des programmes

| Programmes | Bénéficiaires | Objectifs | Bilan |
|---|---|---|---|
| AGIRE 2006 – 2011 Délibération n°2006-3394 du 2 mai 2006 | Diverses communes de la Région Haute-Matsiatra à Madagascar | <p>Amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau</p> <p>Réalisation de projets d'infrastructure en eau potable</p> <p>Développement de l'accès à l'assainissement</p> <p>Renforcement des capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage</p> | <p>Réalisation de 6 projets d'infrastructure dans 6 communes pilotes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement pour 10 000 bénéficiaires.</p> <p>Elaboration de plans communaux de développement en eau et assainissement – documents de planification opérationnelle issue de la concertation locale (PCDEA)</p> <p>Coût total du projet : 1 170 894 € subventionnés sur 5 années par la Communauté urbaine à hauteur de 321 000 €</p> |
| CAP' EAU 2012 – 2015 Délibération n°2012-2755 du 13 février 2012 | Diverses communes de la Région Haute-Matsiatra à Madagascar | <p>Accompagnement de la planification des ressources en eau à l'échelle communale</p> <p>Accompagnement de la gestion et de la rénovation des infrastructures existantes</p> <p>Développement de l'accès aux services eau et assainissement</p> <p>Renforcement de la compétence des acteurs locaux présents et à venir sur chaque secteur bénéficiaire</p> | <p>Réalisation d'un inventaire géo-référencé des ressources en eau dans les communes bénéficiaires</p> <p>Elaboration de plans communaux de développement en eau et assainissement – documents de planification opérationnelle issue de la concertation locale (PCDEA) sur 3 communes supplémentaires</p> <p>Formation initiale accueillant des étudiants de l'université de Fianarantsoa sur les différents aspects de la maîtrise d'ouvrage communale</p> <p>Réalisation de 15 projets répartis sur 12 communes permettant à 60 000 bénéficiaires (élèves et habitants) de bénéficier d'un accès à l'eau potable</p> <p>Les maladies liées à l'eau ont été divisées par 3. Le taux d'absentéisme scolaire a très fortement diminué</p> <p>Les communes ont gagné en compétence et en légitimité pour développer des projets durables au bénéfice de leur population</p> <p>Coût total du projet : 684 940 € subventionnés sur 3 années par la Communauté urbaine à hauteur de 290 190 €</p> |

Le projet consiste à implanter 4 forages sur 2 des 4 villages, à raison de 2 dans chacun des villages, dans la Commune de Mogtédou au Burkina Faso. Ces implantations de nouveaux forages viendront compléter les forages existants. Les associations des usagers de l'eau de chaque village seront renforcées et formées.

Le projet est évalué à 44 705 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 31 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 500 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 10 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de facture justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Experts solidaires pour le projet de Yaongo au Burkina Faso

Pour bâtir le monde de demain, l'expertise est indispensable, au nord comme au sud, afin de garantir de manière juste et équitable, l'accès à l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et à un habitat décent dans un environnement sain et durable. L'association Experts solidaires est fondée sur le constat que cette expertise est insuffisamment partagée, trop dépendante de mécanismes de financement du développement où la solidarité et l'entraide n'ont plus leur place. Pour répondre à cette situation, Experts solidaires met ses expertises diverses au service d'initiatives qui, par leur taille, leurs porteurs ou leurs thématiques, n'ont pas accès à un soutien technique, institutionnel, social ou organisationnel. Leurs domaines d'intervention sont les suivants : sécurité alimentaire, habitat et urbanisme, environnement, énergie, accès à l'eau et à l'assainissement. L'échange et le transfert de compétences, la non-substitution aux dynamiques locales sont les principes majeurs de leurs interventions, dans une logique d'indépendance et de transparence.

Le projet proposé par Experts solidaires a pour objectif d'améliorer l'accès à l'eau potable pour le Village de Yaongo (2 800 habitants) par la mise en place d'un réseau de distribution d'eau (comprenant un château d'eau et 6 kilomètres de réseau) alimenté à partir d'un forage (existant). Des bornes fontaines (2) et des branchements privés (20) sont prévus dans le projet. La mise en place de ces infrastructures vise à réduire les maladies liées à la contamination des puits par la Bilharziose ou au transport de l'eau et limiter la pénibilité de cette tâche. Un volet énergie solaire est également prévu afin de fournir l'énergie nécessaire à l'alimentation en eau potable.

Le projet est évalué à 188 510 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 57 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de facture justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Inter aide pour le projet Kindo Didaye 2017 en Éthiopie

Créée en 1980, Inter aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement, qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Le projet proposé par Inter aide se déroule en milieu rural dans la région sud de l'Éthiopie. Dans les zones ciblées, l'approvisionnement en eau est entièrement dépendant de la pluviométrie et devient très déficitaire en saison sèche. Le temps moyen de la corvée d'eau est de 38 minutes et la consommation individuelle s'établit autour de 4 à 6 litres par jour pour tous usages confondus. Les taux de latrinitisation du milieu sont en amélioration mais l'assainissement total est rarement atteint. Les capacités techniques et institutionnelles des acteurs de l'eau sont encore trop peu structurées pour permettre un dispositif viable d'accès aux services de maintenance.

Le présent projet concerne la troisième année d'un programme d'intervention de 3 ans sur 11 districts d'implantation de l'association dans le sud éthiopien dont les 2 axes sont :

- 1° - répondre aux besoins en eau et en assainissement pour des populations isolées de 6 des 9 districts par la construction d'ouvrages gravitaires et de latrines familiales,

- 2° - faciliter la mise en place de services de maintenance par un appui aux bureaux de l'eau et aux fédérations d'usagers sur les 9 districts.

La troisième année de ce programme prévoit la construction de 60 nouveaux points d'eau au bénéfice de 18 000 personnes et de 700 latrines traditionnelles pour environ 4 000 habitants.

Le projet est évalué à 552 553 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 70 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 46 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 23 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 23 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de facture justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association des jeunes Guinéens de France (AJGF) pour le projet Daralabé en Guinée

L'AJGF, créée le 1er octobre 1997, a notamment pour objet d'établir une passerelle entre les jeunes Guinéens résidant en France et ceux résidant en Guinée, d'inciter les jeunes Guinéens à s'intéresser aux problèmes ainsi qu'à l'avenir de la Guinée et de participer au développement socio-économique et culturel de la Guinée. Pour le projet d'accès à l'eau de Daralabé, l'AJGF s'appuiera en Guinée sur son représentant sur place, la Fondation El Hadj Oumar Rafiou, qui dispose d'équipes à Conakry et à Daralabé, pour les relations avec l'administration comme avec les divers intervenants locaux sur le projet. L'AJGF s'appuiera également en Guinée sur le service national des points d'eau (SNAPE), qui agira comme maître d'œuvre délégué en Guinée. Consciente des spécificités de ce type de projet, l'AJGF a demandé au réseau d'expertise en appui au développement (le REXAD, récemment constitué en association Loi 1901, voir annexe 6) d'appuyer l'AJGF dans la réalisation des études et du contrôle d'exécution.

Le manque d'eau potable résultant de l'accroissement de la population, du vieillissement et de l'insuffisance du réseau et du réservoir créés en 1997, limite le développement de la Commune de Daralabé. La mairie de Daralabé a demandé à l'AJGF d'intervenir pour mettre en place une nouvelle station de pompage et un réservoir en charge adaptés à la population actuelle, et de les relier au réseau existant alimentant 4 bornes fontaines existantes, en complétant par une quinzaine de branchements privés, comprenant notamment école primaire, collège et centre de santé.

Le projet porte sur l'alimentation en eau potable de 2 300 personnes au travers de 4 bornes fontaines et 15 branchements privés. Il comporte également des actions de sensibilisation et de formation visant à améliorer la gestion technique et financière de l'eau potable. Deux latrines publiques seront par ailleurs installées au centre du village.

Le projet est évalué à 79 296 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 61 300 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 40 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 500 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 20 400 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de facture justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association énergie-coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - Village de Ban Nha Khang Xang" au Laos

L'association énergie-coopération développement a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des

pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138° rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies des mois de septembre et octobre entravant de nombreuses pistes rurales.

La zone ciblée par l'action est située dans la province de Khammouane au centre du Laos. La province est partenaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un contrat de coopération depuis 1997. Le district de Thakhek (130 000 habitants) est l'un des 10 districts de Khammouane, il est situé le long du Mékong et il s'étend en direction du Viet Nam. Seuls 32 % des ménages de Khammouane disposent d'un accès permanent à l'eau potable, 67 % d'entre eux étant situés dans les zones urbaines de la province.

Le projet vise à la réalisation d'un réseau dans le Village de Ban Nha Khang Xang, soit la réalisation : d'un forage avec pompe immergée, d'un château d'eau avec desserte par 5 ou 6 bornes fontaines et d'un bloc latrine pour l'école primaire.

Le projet est évalué à 46 404 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 27 800 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 500 €, Eau du Grand Lyon apportant 9 300 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 9 200 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de facture justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2017, d'un montant de :

- 21 000 € au profit de l'association partage tiers-monde Val d'Azergues dans le cadre du projet Mogtédo au Burkina Faso,
- 38 600 € au profit de l'association Experts solidaires dans le cadre du projet Yaongo au Burkina Faso,
- 46 700 € au profit de l'association Inter aide dans le cadre du projet Kindo Didaye 2017 en Éthiopie,
- 40 800 € au profit de l'association des jeunes Guinéens de France dans le cadre du projet Daralabé en Guinée,
- 18 500 € au profit de l'association énergie-coopération développement (ECD) dans le cadre du projet "Améliorer durablement

ment l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - Village de Ban Nha Khang Xang" au Laos.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 82 700 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 165 600 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197 eau coopération décentralisée, pour un montant de 118 900 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6742 - opération n° 2P02O2186 assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 46 700 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 82 700 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée pour un montant de 59 400 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 748 - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 23 300 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1819 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Isolation acoustique des logements le long des routes issues du Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Il représente donc un coût social. De plus, des bruits trop importants desservent l'attractivité de l'agglomération et peuvent engendrer une dépréciation des biens immobiliers. Agir en faveur d'un meilleur environnement sonore et donc d'une meilleure qualité de vie contribue aussi à réduire ces coûts.

Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'action de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement des "Point noirs du bruit (PNB)" qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés.

Lors de la création de la Métropole de Lyon, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole, augmentant ainsi le patrimoine routier susceptible de générer des situations de PNB. Deux programmes de résorption de PNB sont donc actifs sur le territoire, dont les modalités diffèrent sur quelques points. Le premier, issu de la Communauté urbaine de Lyon, adopte son règlement des aides et son programme de financement, objet de la première partie de la délibération. Le second, issu du Département du Rhône, a engagé des interventions sur le secteur de Givors et se doit d'être régularisé pour solder cette action, objet de la 2° partie de la délibération.

Les modalités administratives, techniques et financières de ces 2 dispositifs devront être unifiées, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - Programme des points noirs du bruit (PNB) issu de la Communauté urbaine de Lyon

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté le 25 octobre 2010 son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), conformément aux dispositions des articles L 572 et suivants du code de l'environnement. Son but est de préserver la santé des habitants en déclinant les 4 axes suivants :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore à toutes les étapes du développement urbain,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

Pour répondre à cet objectif, est mis en place un dispositif de résorption des PNB le long des voiries métropolitaines dans un objectif de cohérence avec le volet habitat du plan climat territorial.

1° - Objectif et descriptif du projet

La mise en place d'un dispositif de résorption des points noirs du bruit le long des voiries métropolitaines vise à apporter une réponse globale sur le plan thermique et acoustique pour l'isolation des logements situés dans les secteurs identifiés par la cartographie du bruit de 2012 en déployant :

- une assistance technique aux services de la Métropole,
- des études acoustiques préalables détaillées à la façade, définissant l'éligibilité des logements (niveau de bruit et date de construction antérieure à la voirie),
- un dispositif de communication et d'animation,
- des audits mixtes acoustiques et thermiques pour les logements éligibles conduisant à la définition d'un programme de travaux,
- la réalisation des travaux par le propriétaire,
- la réception des travaux.

Dans un premier temps, il est envisagé un objectif de 600 logements sur la période 2016-2019 ; la priorité sera donnée :

- aux logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés,

Annexe à la délibération n° 2017-1818 (1/2)

**Annexe au projet de délibération relatif au fonds de solidarité eau
Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

| Associations | Pays bénéficiaire | Subventions déjà versées | Bilan |
|---|-------------------|--|--|
| Partage Tiers Monde Val d'Azergues | Burkina Faso | Néant | Néant |
| Experts Solidaires | Burkina Faso | Néant | Néant |
| Inter Aide | Éthiopie | <p>Délibération n° 2011-2526 du Conseil du 17/11/2011, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 100 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Éthiopie : le Damot Galé, le Boloso Sore, le Kindo Didaye et Hadero.</p> <p>Délibération n° 2012-3297 du Conseil du 8/10/2012, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Éthiopie : le Damot Galé, le Boloso Sore, le Kindo Didaye et Hadero.</p> <p>Délibération n° 2013-4124 du Conseil du 26/09/ 2013, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet d'accès à l'eau potable, d'hygiène et d'assainissement et d'appui au développement d'un service public de gestion des ressources en eau dans 4 districts du sud de l'Éthiopie.</p> <p>Délibération n° 2014-0324 du Conseil du 15/09/2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 56 700 € au profit de l'association Inter aide pour le projet "Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement et maintenance des infrastructures dans 6 districts du sud de l'Éthiopie (Kindo Didaye, Damot Gale, Ofa, Boloso Sore, Boloso Bombe et Hadero)".</p> <p>Délibération n° 2015-0749 du Conseil du 2/11/2015, la Communauté urbaine a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Inter aide pour le projet "Accès à l'eau potable, hygiène & assainissement et maintenance des infrastructures dans 11 districts du Sud" en Éthiopie pour l'année 2015</p> | <p>Ce programme de 3 ans a permis les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 97 points d'eau réalisés au profit de près de 40 217 nouveaux bénéficiaires, - réalisation de campagnes de promotion des changements de pratiques en matière d'hygiène et réalisation de 4 200 latrines familiales, - accompagnement des Bureaux de l'eau, notamment dans leur organisation géographique, la gestion financière, l'entretien des ouvrages. <p>Durant les deux premières années du projet, 113 points d'eau ont été réalisés pour 5 925 nouvelles familles, soit 34 365 nouveaux usagers et 4 610 étudiants. Ces réalisations ont nécessité le captage et la protection de 50 sources et l'installation de 108,7 Km de tuyaux.</p> <p>Bilan</p> <p>Pour chaque subvention accordée, Inter aide a fourni des rapports d'exécution qui répondent aux exigences du Fonds eau et témoignent du bon déroulement des projets et du bon suivi mis en œuvre par l'association sur ces projets.</p> <p>Les rapports d'exécution correspondent bien aux objectifs initiaux, ce qui témoigne du sérieux de l'association et d'une bonne capacité d'anticipation de celle-ci.</p> <p>Par ailleurs, une mission d'évaluation a été effectuée en octobre 2013 par 2 instructeurs du Fonds Eau. Cette mission d'évaluation a permis de constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements ont été réalisés conformément au prévisionnel, - les projets sont techniquement simples, peu chers et nécessitent peu d'entretien, - les comités de gestion sont très dynamiques et, compte tenu des bons résultats obtenus, entretiennent les réalisations, - la durabilité des réalisations est très satisfaisante, - les habitants étaient motivés et mobilisés. |

Annexe à la délibération n° 2017-1818 (2/2)

| Associations | Pays bénéficiaire | Subventions déjà versées | Bilan |
|--|--------------------------|---------------------------------|--------------|
| Jeunes Guinéens de France | Guinée | Néant | Néant |
| Énergie Coopération Développement | Laos | Néant | Néant |

- au traitement simultané de tous les logements PNB d'un même bâtiment,
- aux logements situés dans des opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole ou dans des opérations programmées,
- aux logements dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

Dans le cas où le propriétaire opterait pour une éco-rénovation thermique et acoustique, les aides au financement se cumulent.

En 2016, des études acoustiques préalables ont identifié une première série de secteurs prioritaires en fonction des niveaux de bruit constatés. Il s'agit à Lyon de secteurs situés sur l'avenue Berthelot, du cours d'Herbouville, du quai Lassagne, du quai Moulin, du quai Courmont, du quai Gailleton, de la rue Garibaldi, du cours Vitton, de la rue Marietton, de la rue Marc Bloch, de la rue Duquesne, à Bron : de la route de Genas, à Caluire : de la route de Strasbourg.

La communication qui va être mise en place sur la base de ces secteurs va donner lieu à des audits mixtes début 2017, et donc la réalisation de travaux et versement de subventions aux propriétaires.

La liste des secteurs pourra être enrichie au vu de l'avancement et/ou pour répondre à des demandes satisfaisant les critères de priorité ci-dessus.

2° - Règlement des aides aux propriétaires de logement Points noirs du bruit

Le règlement des aides ci-joint, objet de cette délibération, définit les conditions d'accès aux aides, leur nature et les modalités de versement des subventions de travaux aux propriétaires.

Le logement est éligible s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité, c'est-à-dire, si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 dB (A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure ou avant 1978.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

Le règlement définit également la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement : le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

3° - Financement du projet

Le coût total prévisionnel du projet est de 4 496 000 € TTC correspondant :

- aux coûts de travaux acoustiques, estimés à : 3 700 000 € TTC,
- au montant des études, audits, prestations, animation : 796 000 € TTC.

Le projet (études et travaux) est financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 80 %, soit 3 596 800 € TTC. Une convention de partenariat entre la Métropole et l'ADEME a fixé les modalités et conditions de versement des participations (convention n° 1217C0061 approuvée par délibération du Conseil du 10 décembre 2012 et son avenant de prolongation approuvé en Conseil du 19 septembre 2016).

Les 20 % restant à financer concernant les études, prestations et audits sont assurés par la Métropole, soit 159 200 € TTC. Les 20 % restant à financer relatifs aux travaux sont assurés par les propriétaires, soit 740 000 € TTC.

Le tableau ci-dessous résume le plan de financement :

| | Dépenses (en € TTC) | Financement (en €) | | |
|--------------|------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| | | ADEME | Métropole de Lyon | Propriétaires |
| travaux | 3 700 000 | 2 960 000 | | 740 000 |
| études | 796 000 | 636 800 | 159 200 | |
| Total | 4 496 000 | 3 596 800 | 159 200 | 740 000 |

La Métropole a en charge le versement des subventions d'équipement dues par l'ADEME aux propriétaires à hauteur de 80 % du coût des travaux. Il en résulte pour la Métropole :

- en investissement : une dépense et une recette prévisionnelles maximales de 2 960 000 €. Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de :

- . 2 960 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux cités ci-dessus,

- . 2 960 000 € en recettes d'investissement correspondant à la participation de l'ADEME,

- en fonctionnement : une dépense prévisionnelle maximale de 796 000 €, une recette prévisionnelle maximale de 636 800 €.

III - Programme de points noirs du bruit (PNB) issu du Département du Rhône : cas de la Commune Givors

Dans le cadre de son programme de traitement des PNB le long des routes départementales, le Département du Rhône a lancé un programme de résorption avec le soutien de l'ADEME, afin de traiter les logements fortement exposés au bruit. Les principes du programme sont d'accompagner les propriétaires des logements exposés au bruit à remplacer les huisseries par des fenêtres isolantes, en prenant en charge les diagnostics et le coût des travaux à 100 %, plafonné.

Quatre secteurs avaient été identifiés, dont 3 sur la Commune de Givors et un à Loire sur Rhône. Deux secteurs ont été traités avant 2015. Un secteur reste à traiter sur la Commune de Givors.

Les conditions et les modalités de versement des aides du programme du Département du Rhône ont été approuvées par délibération de son Conseil n° 027-02 du 4 octobre 2013, ainsi qu'un modèle de convention entre le propriétaire et le Département du Rhône.

Lors de la création de la Métropole, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole. Le programme de traitement des PNB le long des routes départementales a également été transféré à la Métropole.

Afin de finaliser le traitement du secteur restant sur la Commune de Givors centre, l'objet de cette délibération est de préciser le périmètre d'intervention. Il s'agit des 64 logements situés dans des bâtiments le long de la route départementale 386 et dont les façades donnent sur les voiries suivantes sur la Commune de Givors :

- rue Youri Gagarine,
- rue Jean Ligonnat,
- place Colonel Fabien,

- rue Victor Hugo,
- quai Georges Levy.

Les principes du programme du Département du Rhône sont inchangés. Le modèle de convention a donc été repris et joint à la présente délibération.

Afin de bénéficier du soutien financier de l'ADEME pour les dépenses des logements de Givors sus-cités, un avenant à la convention liant l'ADEME et le Département du Rhône devra être signé, pour substituer la Métropole au Département du Rhône, dans une délibération ultérieure.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les conditions d'accès et le règlement des aides pour les propriétaires de logements dits " Points noirs du bruit " le long des voiries métropolitaines.

2° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application dudit règlement des aides pour les propriétaires de logements dits "Points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines, y compris ceux de Givors identifiées ci-dessus.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, sur l'opération n° 0P26O2803, pour un montant de 2 960 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 660 000 € en 2017,
- . 1 100 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2019.

- pour les recettes :

- . 899 000 € en 2017,
- . 861 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2020.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 796 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 78 - opération n° 0P06O2803.

5° - La recette de fonctionnement correspondante, soit 636 800 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74718 - fonction 78 - opération n° 0P06O2803.

6° - Approuve le périmètre d'intervention pour le programme de résorption des points noirs du bruit le long de la route départementale 386 sur la Commune de Givors centre, correspondant aux logements situés dans des bâtiments dont les façades donnent sur les voiries suivantes à Givors : rue Youri Gagarine, rue Jean Ligonnet, place Colonel Fabien, rue Victor Hugo, quai Georges Levy.

7° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O4180A, pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

8° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants -

compte 20422 - fonction 844 - opération n° 0P26O4180A, pour un montant de 250 000 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1820 - proximité, environnement et agriculture - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

I - Objectifs

Par délibération n° 2011-2250 en date du 23 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui se décline en quatre axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-0955 du 1er février 2016, le Conseil de Métropole a attribué, par une convention annuelle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 319 130 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2016.

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (1/8)



POINTS NOIRS DU BRUIT METROPOLE DE LYON

**Règlement pour les aides de la Métropole de Lyon
Relatives aux travaux d'isolation acoustique des
logements situés sur les voies métropolitaines,
exposées à des nuisances sonores élevées**

Direction Habitat et Logement

www.grandlyon.com

la métropole
GRAND LYON

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (2/8)

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1. Contexte et objectifs | 3 |
| 2. Bénéficiaires | 4 |
| 3. Aides de la Métropole de Lyon | 4 |
| 4. Contenu du dossier de demande d'aide aux travaux | 6 |
| 5. Demande d'avance et modalités de déblocage | 6 |
| 6. Demande de solde et modalités de paiement de la subvention | 6 |
| 7. Procédure de d'instruction | 7 |

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (3/8)

1. Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en 2010 avec les objectifs suivant :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- aménager une ville respectueuse de l'environnement sonore,
- permettre à chacun d'accéder à une zone calme,
- informer et sensibiliser les habitants.

Par ailleurs, en 2012, la Métropole de Lyon met en place le **Plan Climat Énergie Territorial** afin de favoriser la rénovation énergétique de l'habitat existant, notamment en favorisant l'isolation thermique des bâtiments. De nombreux logements situés sur le territoire de La Métropole de Lyon nécessitent, en effet, une isolation thermique, en particulier ceux construits avant 1975.

Les travaux d'isolation peuvent donc avoir des résultats à la fois sur le plan acoustique et thermique. Ce double objectif est recherché dans toutes les opérations menées par la Métropole de Lyon.

L'opération de résorption des Points Noirs du Bruit concerne les axes les plus bruyants de la Métropole, ciblés sur des secteurs de forte densité de population soumis à des niveaux de bruit dépassant 68 dB(A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur LN¹.

Sur cette base, 13 axes métropolitains prioritaires sont ciblés :

- N°112 à 184 Avenue Berthelot
- Cours d'Herbouville
- Quai Lassagne
- Quai Moulin
- Quai Courmont
- Quai Gailleton
- N° 44 à 78 Rue Garibaldi
- N° 2 à 70 Cours Vitton
- Rue Marietton
- Rue Marc Bloch
- Rue Duquesne
- N° 250 à 450 Route de Genas à Bron
- N° 285 à 299 Route de Genas à Villeurbanne
- N°15 à 70 Route de Genas à Vaulx en Velin
- N° 60 à 120 Route de Strasbourg à Caluire
- Route de Strasbourg à Rillieux la Pape

Ces secteurs sont présentés en annexe 1.

¹ Arrêté du 3 mai 2002, publié au JORF du 5 mai 2002, pris pour l'application du décret n° 2002-867 du 3 mai 2002 modifié et relatif aux subventions accordées par l'État pour l'insonorisation des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (4/8)

2. Bénéficiaires

Sont éligibles

- les propriétaires privés ou publics de locaux d'habitation dont les ouvertures donnent sur les voiries des secteurs ci dessus, qu'ils soient personnes physiques ou morales (SCI ou indivisions), occupants ou non occupants (personnes physiques, SCI, usufruitiers, ...).

De plus :

- Le logement est à usage principal d'habitation ;
- La construction est antérieure au 8 octobre 1978 et répond aux critères de la circulaire du 12 décembre 1997 ou le permis de construire a été déposé avant 2000 ;

Les demandeurs doivent être accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage désignés par Métropole de Lyon. Les missions d'assistance techniques et administratives ont été respectivement confiées à l'assistant technique et à l'assistant administratif, ci après désignés.

3. Aides de la Métropole de Lyon

Montant de l'aide

| | pièces éligibles : salles à manger, salons, chambres | | cuisine |
|----------------------|--|---------------------|-----------------|
| | habitat collectif | maison individuelle | |
| Taux d'aide | 80% du devis | 80% du devis | 80% du devis |
| Montant aide maximum | 1 829 € / pièce | 3 201 € / pièce | 1 372 € / pièce |

L'aide est versée au propriétaire du ou des immeubles ou son mandataire, ou à l'entreprise chargée des travaux si une délégation de créance a été donnée.

Critères techniques

Un diagnostic acoustique et thermique est réalisé par l'assistant technique, qui permet de vérifier l'éligibilité du logement au dispositif de résorption des Points noirs du Bruit et d'évaluer les besoins. Le rapport d'audit, transmis au propriétaire du logement, définit le programme de travaux nécessaire. Seules sont éligibles les pièces principales et les cuisines qui subissent en façade un niveau de bruit induit par le trafic routier supérieur aux seuils définis en page 1.

Les travaux d'insonorisation des façades comportent les interventions suivantes sur les ouvertures du logement :

- Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries dotées de vitrages acoustiques, (ou blocs baies si existants)
- Réfection des joints (dormant),
- Reprise des renforts des dormants existants, le cas échéant,
- Pose de joints (anciens dormants, nouvelles fenêtres)
- Isolation des coffres de volets roulants si nécessaire

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (5/8)

- Travaux de ventilation afin de respecter les critères de sécurité liés à l'utilisation du gaz pour le chauffage ou la cuisson des repas.

Tout élément susceptible de satisfaire les conditions initiales de sécurité ou nécessaire dans le cadre des travaux pourra être pris en compte au titre des travaux.

Ne pourront être subventionnés les travaux suivants :

- Les volets, persiennes, rideaux d'occultation solaire,
- Les dispositifs de mise en place des rideaux et voilage en cas de non réutilisation des anciens
- Les systèmes de fermeture (poignées de porte, crémones,...) d'une gamme demandée par le propriétaire supérieure à celle retenue dans le cadre de la consultation des entreprises,
- Le déplacement ou le démontage du mobilier nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles menuiseries,
- Les systèmes anti vandalisme mis en œuvre sur les huisseries (grille, barreaudage,...)
- Tous travaux supplémentaires n'entrant pas dans le cadre de la résorption des nuisances sonores.

Les entreprises retenues devront afficher la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement »

Important : le propriétaire s'engage à établir une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la commune et à respecter les prescriptions d'urbanismes ainsi que le règlement de copropriété.

Maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance technique et administrative

Le Maître d'ouvrage des travaux est le propriétaire du logement ou son représentant dûment habilité.

Le propriétaire s'engage à

permettre l'accès au logement à l'assistant technique, au représentant de la Métropole ou ses prestataires et à l'entreprise ;

obtenir de ses locataires ou occupants à titre gratuit, l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter, jusqu'à la signature du procès-verbal de réception des travaux.

L'entreprise retenue assure la fourniture et la mise en œuvre des travaux dans les règles de l'art. Elle est soit issue de la procédure de consultation conduite par l'assistant technique, soit proposée par le propriétaire maître d'ouvrage.

Si l'entreprise est proposée par le propriétaire, ce dernier aura l'obligation de s'assurer de sa régularité, de sa situation fiscale, sociale, et de sa compétence, et que sa proposition technique respecte les objectifs acoustiques réglementaires à atteindre. Dans tous les cas, le devis de travaux devra être conforme aux préconisations indiquées dans le rapport technique, indiqué dans le chapitre suivant, et faire l'objet d'une validation technique par l'assistant technique. Le montant de ce devis devra être égal ou inférieur à celui proposé par les entreprises consultées par l'assistant technique. En cas de surcoût, le propriétaire devra prendre en charge l'intégralité de ce surcoût.

La Métropole de Lyon ou ses prestataires ne pourront en aucun cas se substituer au Propriétaire en cas de litige avec l'entreprise. Le propriétaire, maître d'ouvrage des travaux, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Métropole ou de ses prestataires en cas de problème intervenant pendant l'exécution des travaux ou après leur réalisation. Il appartient au propriétaire de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier de demande de subvention complet n'est pas éligible aux aides.

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (6/8)

4. Contenu du dossier de demande d'aide aux travaux

- Formulaire de demande d'aide, comprenant le plan de financement et le devis validé par l'assistant technique et signé par le propriétaire ou son représentant.
- Délégation de créance le cas échéant *
- Rapport technique incluant l'audit acoustique et thermique, ainsi que les préconisations de travaux, réalisé par l'assistant technique ;
- RIB du demandeur (ou de l'entreprise en cas de délégation de créance)
- Justificatif de propriété
- Une copie d'une pièce d'identité pour un mono-propriétaire
- Une copie du Kbis pour une SCI
- Récépissé de la déclaration préalable de travaux quand la nature des travaux l'exige

*Le propriétaire pourra, s'il le souhaite déléguer sa créance envers la Métropole à l'entreprise qui a établi le devis. La délégation de créance est à établir au dépôt du dossier.

Le propriétaire reçoit un récépissé de dépôt de dossier complet.

Il reçoit ensuite une notification de la décision de financement.

5. Demande d'avance et modalités de déblocage

Les propriétaires ont la possibilité de demander une avance d'aide de 30% de la subvention qui leur est attribuée au démarrage des travaux. Le dossier de demande d'avance sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande d'avance
- Une copie du Kbis de l'entreprise datant de moins de 3 mois

En cas de délégation de créance, l'avance pourra être réglée directement à l'entreprise.

6. Demande de solde et modalités de paiement de la subvention

Le dossier de demande de solde est à transmettre au plus tard 9 mois après la notification de la décision de financement de l'aide. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque. Si une avance a été versée, la Métropole récupèrera cette somme en cas de non réalisation et tout ou partie des travaux.

Le dossier de demande de solde de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de solde ;

Annexe à la délibération n° 2017-1819 (7/8)

- Factures avec qualifications des entreprises
- Procès-verbal de réception des travaux validé par l'assistant technique lors de la visite de contrôle des travaux et signé par le propriétaire ou son représentant et par l'entreprise.

Si les résultats prévus n'ont pas été atteints, la réception des travaux sera différée jusqu'à l'obtention des valeurs d'isolement prévues dans le rapport technique. Tous travaux supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour y parvenir ne seront en aucun cas pris en charge par la Métropole. Le solde de la subvention sera versé au propriétaire, ou à l'entreprise en cas de délégation de paiement.

7. Procédure de d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

L'instruction technique sera assurée par l'assistant technique

L'instruction administrative sera assurée par l'assistant administratif.

Chaque dossier sera soumis à la validation de la Métropole de Lyon.

A chaque dépôt de dossier administrativement complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier complet n'est pas éligible aux aides.

Le dossier de demande d'aide et les demandes d'avance et de versement doivent être adressés à :

Métropole de Lyon
 Direction Habitat et Logement
 Service Production et Développement de l'Offre de Logements
 20, rue du Lac
 CS 33569
 69505 Lyon Cedex 3

Annexe 1 : Cartographie des secteurs prioritaires



Annexe à la délibération n° 2017-1819 (8/8)



la métropole
GRAND LYON

Métropole de Lyon
Direction Habitat et Logement
Service Production et Développement de l'Offre de Logements
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

La majeure partie de l'activité d'Acoucité s'est portée sur la mission "observatoire de l'environnement sonore de la Métropole de Lyon", en mobilisant divers outils. Le réseau permanent de mesure des bruits urbains a renouvelé 5 balises en 2016. Il a permis le suivi de la Fan Zone de l'EURO 2016. Des mesures temporaires ont été réalisées et ont été publiées sur le site web de l'association. Des interventions ponctuelles de conseil et expertise pour les projets ont été conduites, comme pour le suivi de la mise en place de la zone apaisée de Gerland.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains (PDU), un travail concernant les trafics routiers a été conduit, et a été capitalisé en vue de la mise à jour de la cartographie stratégique de la Métropole à faire en 2017.

En terme de pédagogie, l'association a réalisé les interventions en milieu scolaire, a procédé à la mise à jour du "livret enseignant environnement sonore" et a également participé à des événements comme "Super Demain".

L'association a également participé à des actions pour d'autres territoires comme Nice, Grenoble, Saint Etienne ou Aix en Provence entre autres.

Outre ces activités centrées sur la Métropole, Acoucité a également conduit des actions de collaboration à des projets de recherche, de consolidation de ses systèmes numériques.

L'année 2016 a marqué les 20 ans de l'association. Une communication renforcée a été produite tout au long de l'année, et a consolidé le rayonnement de ses activités au niveau international.

III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel

Conformément à ses statuts, l'association travaillera en 2017 sur ses missions d'observatoire de l'environnement sonore de la Métropole.

L'accent sera mis sur la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit de l'année 2017, pour le territoire de la Métropole et du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le projet MONICA, dont Acoucité est partenaire et qui vise au développement d'objets connectés pour la sécurité et l'environnement lors de grands événements, a été lauréat de l'appel à projet européen Horizon 2020. Il démarrera en 2017.

Le programme d'activité complet de l'année 2017 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l'association Acoucité. Les principales actions sur le territoire métropolitain sont :

- accompagnement de la cartographie plans de prévention des bruits de l'environnement (PPBE),
- gestion de la base de données géo référencée des mesures acoustiques et des modélisations (nouvelles balises en 2017),
- gestion matérielle du parc de sonomètres,
- mise en application des méthodes d'évaluation qualitatives du paysage sonore et des nouvelles cartes sonores développées en 2016,
- évaluation acoustique des effets des actions conduites par les services de la Métropole et accompagnement des projets d'aménagements urbains,
- actions de valorisation et de communication sur les travaux liés à l'Observatoire auprès du public,

- participation à des projets de recherches appliquées, à des groupes de travail nationaux et internationaux, etc.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2017 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2016 :

| | Prévisionnel 2016 actualisé (en €) | Prévisionnel 2017 (en €) |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| produits : | 659 530 | 722 900 |
| dont subvention Métropole de Lyon | 319 130 | 300 000 |
| dont autres subventions | 321 200 | 405 000 |
| dont autres produits | 19 200 | 17 900 |
| charges : | 659 530 | 722 900 |
| dont charges salariales | 464 100 | 565 600 |
| dont autres charges | 195 430 | 157 300 |

Le montant global de la subvention de la Métropole baisse en 2017 (- 6 %). La maintenance des balises reste à la charge de l'association. La masse salariale diminue, témoin du resserrement de l'activité de l'association (fin des projets européens notamment).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2017.

Le versement de tout ou partie de la participation financière est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe commençant par "Le montant global de la subvention de la Métropole baisse, etc." de la section "III - Programme d'actions pour 2017 et plan de financement prévisionnel" de l'exposé des motifs, il convient de supprimer la phrase :

"La masse salariale diminue, témoin du resserrement de l'activité de l'association (fin des projets européens notamment)."

et de lire :

"La mise en œuvre du projet européen MONICA augmente les produits et charges salariales de l'association pour 2017."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2017,
- c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4357.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1821 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - PAEC de l'agglomération Lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2017 et clôture du programme 2016 - Avenant à la convention partenariale 2016 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2017 - Demande de participations auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a approuvé, dans sa délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4,7 M € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire péri-urbain, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini (69 % du budget total).

Les principaux outils du programme sont des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui consistent en l'attribution de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 9 structures représentant la profession agricole et 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (GAIC François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

La Métropole de Lyon est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et des collectivités.

I - Bilan et avenant à la convention de partenariat 2016

Les principales actions mises en œuvre au cours de cette première année 2016 sont :

- la constitution du partenariat qui s'est concrétisé par le lancement du PAEC lors d'une table ronde organisée le 8 juin 2016 dans les locaux de l'ISARA-Lyon en associant à la Métropole, la Chambre d'agriculture, la Maison François Cholat, l'Agence de l'Eau, le Syndicat mixte des Monts d'Or, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association Arthropologia,

- la définition et mise en œuvre d'un plan de communication ambitieux avec notamment la création du site internet www.agri-lyonnaise.top et des journaux électroniques associés,

- la mise en place d'un programme de sensibilisation des futurs agriculteurs dans les 3 lycées agricoles du territoire,

- l'animation renforcée sur le territoire des Monts d'Or avec une importante contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC (262,5 ha),

- la sensibilisation à l'entretien de la ripisylve avec la réalisation d'un guide ad'hoc par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- la mise en place de l'animation et construction de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles situés dans la zone d'intervention prioritaire relative à l'eau potable,

- l'organisation par le collectif pour le développement de l'agro-écologie d'un rallye interculture ayant réuni 47 personnes.

Du fait d'un démarrage tardif du programme, le coût réel du programme 2016 s'élève à 100 351 €, soit 53 % du coût prévisionnel. Un avenant à la convention de partenariat 2016 est nécessaire pour acter cette baisse et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires.

II - Programme et convention de partenariat 2017

Au cours de sa réunion du 7 décembre 2016, le comité de pilotage a défini pour 2017 une stratégie basée sur un large déploiement des diagnostics individuels d'exploitation appuyé par une importante communication et la poursuite de l'animation collective spécifique à l'eau potable. Il a ainsi principalement retenu pour le programme d'actions annuel 2017 :

- des réunions de présentation des MAEC aux exploitants agricoles réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise,

- la réalisation de 75 diagnostics individuels par les organismes de développement et les opérateurs économiques coordonnés par le collectif pour le développement de l'agroécologie dans la perspective de nouvelles souscriptions à des MAEC en juin 2017,

- la finalisation du site internet et la poursuite d'une communication électronique qui se révèle particulièrement efficace,

- la poursuite de la sensibilisation des futurs agriculteurs à l'agro-écologie dans les principaux lycées agricoles formant les agriculteurs du territoire de l'agglomération lyonnaise,

- en appui du conseil individuel, le renforcement des actions collectives relatives à l'eau potable, avec des animations visant à limiter la pollution par les nitrates (action sur les effluents d'élevage), à réduire l'utilisation de pesticides (actions sur le désherbage et l'agriculture biologique) ou à diminuer l'ensemble des intrants (actions de promotion des cultures associées),

- l'organisation d'une journée sur la problématique de la gestion pastorale dans les Monts d'Or et une journée sur l'entretien des haies et des ripisylves sur l'Ozon,

- enfin, une action de réglage des moteurs des tracteurs (permettant de réduire jusqu'à 40 % les émissions de CO₂) est envisagée en fin d'année.

Ce programme d'animation représente un budget prévisionnel de 200 901 € pour l'année 2017, selon le plan de financement suivant :

| Financeurs | Participation (en €) |
|--|----------------------|
| FEADER | 100 451 |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | 65 790 |
| Métropole de Lyon | 29 660 |
| Communauté de communes de l'est lyonnais | 2 500 |
| Communauté de communes du Pays de l'Ozon | 2 500 |
| Total | 200 901 |

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale 2017 précisant :

- le programme d'animation 2017 qui détaille par partenaire le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé,

- le cahier des charges du conseil individuel à respecter par les opérateurs agricoles,

- les modalités selon lesquelles la Métropole de Lyon rembourse les partenaires à hauteur de leur contribution au programme 2017 et perçoit les subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau et des collectivités (CCPO, CCEL).

L'ensemble des partenaires s'est accordé pour, une fois adoptée, rapidement signer la convention 2017 au cours d'une journée organisée par le Syndicat mixte des Monts d'Or afin de mettre en valeur la qualité de l'animation mise en œuvre sur ce territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention partenariale clôturant le programme 2016.

2° - Approuve :

a) - le programme d'animation 2017 du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 200 901 €, avec une participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 29 660 € et des autres partenaires financiers à hauteur de 171 241 €, répartis comme suit :

- l'Europe (FEADER) : 100 451 €,
 - l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 65 790 €,
 - la Communauté de communes de l'est lyonnais : 2 500 €,
 - la Communauté de communes du Pays de l'Ozon : 2 500 €,

b) - le versement d'une partie de ces subventions en fonction des frais réels engagés par les partenaires, à hauteur de 179 901 € répartis comme suit :

- Arthropologia : 29 311 €,
 - association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique : 6 969 €,

- la Chambre d'agriculture du Rhône : 30 557 €,
 - le Collectif pour le développement de l'agroécologie : 33 067 €,
 - la Communauté de communes du Pays de l'Ozon : 4 389 €,
 - le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes : 22 072 €,
 - Bernard productions végétales : 1 675 €,
 - la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole : 4 740 €,
 - la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole : 2 254 €,
 - le GAIC Cholat : 15 607 €,
 - la coopérative La Dauphinoise : 11 004 €,
 - le Syndicat mixte des Monts d'Or : 16 960 €,
 - la coopérative Terre d'Alliances : 1 296 €,

dans le cadre du programme d'animations 2017 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le Collectif pour le développement de l'agroécologie, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole, la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole, le GAIC Cholat, la coopérative La Dauphinoise, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'Alliances, au titre de l'année 2017,

d) - les conventions-types pour la mise en œuvre de l'action diagnostic d'exploitation - plan d'actions individuel, à intervenir avec les exploitations agricoles et le partenaire-conseil en charge du dossier, visant à l'amélioration des pratiques agricoles.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdits avenant et conventions,

b) - solliciter auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon des subventions de fonctionnement d'un montant total de 171 241 € au titre du programme d'animations 2017 du PAEC 2016-2022,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 657 382, 657 358 et 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - comptes 74718, 74758 et 74778 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1822 - proximité, environnement et agriculture - Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 34 associations membres.

Il s'agit d'une association qui a pour objet la protection et l'amélioration de l'environnement (protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore sauvages, protection et amélioration du cadre de vie en milieu urbain et semi-urbain).

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont souhaité mettre un lieu à la disposition des associations et du public. C'est ainsi que l'association Maison de l'environnement a été inaugurée en mars 1995 dans un immeuble appartenant aujourd'hui à la Métropole.

Désormais, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14, avenue Tony Garnier à Lyon 7°. La valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 280 344 €, dont environ 25 000 € seront supportés par l'association Maison de l'environnement.

II - Objectifs

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension pour qu'ils adaptent leur mode de vie aux enjeux écologiques et contribuent à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison travaille avec ses membres, ses partenaires et ses projets propres.

La Métropole souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général répondant à cette finalité.

III - Actions réalisées au titre de l'année 2016

Pour 2016, le programme d'activité de l'association se déclinait en 2 familles d'actions :

- sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une vingtaine de conférences,
- . organisation de 4 à 5 expositions,
- . organisation d'un concours photo,
- . organisation de 6 débats citoyens,
- . mise en place d'événements "grand public" (journée mondiale des zones humides, journées européennes du patrimoine, jour de la nuit, fête de la science),
- . participation à des événements extérieurs (salon primevère, nature en fête, les bons plants, fort en nature),

. animations pédagogiques (180 à la Maison de l'environnement et 152 au Grand Moulin de l'Yzeron),

. 2 stages nature,

. animations "grand public" : 24 sorties natures et accueil sur 30 week-ends,

. créations d'outils pédagogiques,

. tenue d'ateliers pédagogiques "grand public" : 24 à destination des enfants et 10 à destination des adultes, etc,

- développement et diffusion de la culture environnementale :

. gestion de la bibliothèque de l'environnement,

. gestion du réseau documentaire,

. réalisation de produits documentaires,

. prix régional du Livre environnement et prix régional lycéen du Livre environnement,

. troc au Livre environnement, etc.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération n° 2016-1109 du 21 mars 2016, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 390 741 € dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

L'association Maison de l'environnement a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2016.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2017

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2017 sont les suivants :

| Budget prévisionnel | Montant 2017 (en €) |
|--|------------------------|
| Total produits | 718 131 |
| subvention Métropole | 367 296 |
| subvention Métropole en nature (biens immobiliers) | 280 344 |
| autres subventions | 72 980 |
| ventes | 29 963 |
| autres produits | 36 976 |
| Total charges | 718 131 |
| charges de fonctionnement | 437 885 |
| charges salariales | 280 246 |

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 367 296 € nets de taxe.

Ce montant de subvention correspond à une diminution de 6 % par rapport au montant de la subvention accordé par la Métropole pour l'exercice 2016.

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- la sensibilisation / l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une quinzaine de soirées/conférences dont une conférence tête d'affiche,
 - . organisation de 4 expositions,
 - . mise en place d'événements "grand public" (journée mondiale des zones humides, journées européennes du patrimoine, jour de la nuit, fête de la science),
 - . participation à des événements extérieurs (salon primevère),
 - . animations pédagogiques (environ 200 animations),
 - . stages pendant les vacances scolaires (2 stages sciences),
 - . animations sorties découvertes : 15 sorties,
 - . tenue d'ateliers adultes : 14 ateliers à destination des adultes,
 - . tenue d'ateliers enfants : 15 ateliers à destination des enfants, etc.
 - le développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :
 - . gestion de la bibliothèque de l'environnement,
 - . gestion du réseau documentaire,
 - . réalisation de produits documentaires (ex : Biblio'Verte),
 - . prix littéraire pour les collèges de la Métropole,
 - le renforcement des acteurs associatifs :
 - . promotion de la Maison de l'environnement et des associations membres pour toucher des publics plus larges,
 - . développer les synergies et les projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises ;
- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 367 296 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° OP2704360.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1823 - proximité, environnement et agriculture - Agence locale de l'énergie (ALE) - Programme général et appui à la plateforme d'écorénovation - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages dans les logements et les bureaux, notamment le chauffage, mais aussi le froid, l'électricité spécifique, l'éclairage, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

L'association l'ALE a été créée le 28 février 2000. La Métropole de Lyon en est l'un des membres fondateurs et la soutient financièrement. Elle est également soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les Communes et les bailleurs sociaux.

Les 2 grands rôles de l'ALE consistent en une mission d'animation territoriale sur les politiques locales énergie climat et de conseils techniques et méthodologiques auprès des porteurs de projets opérationnels, notamment sur la rénovation de l'habitat privé. Ces missions visent 3 cibles principales que sont les particuliers, les collectivités et les bailleurs sociaux mais aussi d'autres professionnels et dans une moindre mesure, les entreprises hors champ du bâtiment (tertiaire).

Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

L'ALE anime l'espace info énergie de la Métropole de Lyon. A ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières, mobilité et consommation responsable).

Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés.

Elle intervient principalement dans les secteurs de l'habitat (logement individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipement publics, sportifs, culturels, zone d'aménagement concerté (ZAC), des entreprises (bâtiments de bureaux, etc.) et des politiques locales de développement durable (accompagnements de plans climats énergie, etc.).

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment, dans le domaine du développement durable et de l'énergie, ces actions :

- sont compatibles avec les compétences exercées par la Métropole comme le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- contribuent au développement des énergies renouvelables,
- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (plan climat énergie territorial) mises en œuvre par la Métropole.

L'ALE a fait aboutir en 2016 son projet associatif dont les 7 axes, à développer sur les 5 années à venir, sont les suivants :

- 1 - Expérimentation d'info-sensibilisation pédagogique et/ou comportementale,
- 2 - Intervention directe d'info-sensibilisation et/ou comportementale,
- 3 - Démultiplication (voire transfert) des actions d'info-sensibilisation et/ou comportementales,
- 4 - Expérimentation d'accompagnement technique aux changements,
- 5 - Intervention directe d'accompagnement technique aux changements,
- 6 - Animation de réseaux techniques facilitateurs de l'accompagnement aux changements,
- 7 - Accompagnement "stratégique" des acteurs qui ont un impact sur la politique territoriale de transition énergétique.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-0947 du 1er février 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 329 798 € au profit de l'ALE, dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2016.

L'ALE présente, au 30 septembre 2016, un avancement conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, avec toutefois un fort dépassement de temps sur les projets Défi Class'énergie et appui aux référentiels de développement durable, sur les 3 axes d'intervention suivants :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics, particuliers, collectivités, salariés d'entreprises : par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation,
- appui à la rénovation du parc de logement privé : par la mise en œuvre de l'espace info énergie par le conseil technique simple des copropriétés, par l'appui d'opérations territoriales de l'habitat,
- contribution à l'atteinte des objectifs énergie/climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités, en articulant les objectifs du plan climat de la Métropole avec ceux des Communes, en animant les filières bâtiments, notamment, les référentiels et en promouvant les énergies renouvelables.

Parmi les nouvelles missions réalisées en 2016, il est cité :

- la mise en pratique du défi "bureaux à énergie positive", en direction des salariés de bureau,
- la recherche de mécènes pour déployer plus largement le défi Class'énergie et la proposition d'une méthode pour déployer le dispositif auprès des collègues,
- la clôture du programme européen SMERGY, action visant la réduction des consommations énergétiques des jeunes de moins de 30 ans,
- la prise en compte de la qualité de l'air dans le plan climat, notamment, sur les questions de bois énergie,
- la promotion d'appels à projet, notamment, sur les énergies renouvelables,
- l'évolution des référentiels de construction habitat et bureaux,
- le développement d'offres auto-financées, notamment, dans le secteur médico-social,

- sobriété énergétique : outre les actions récurrentes (familles à énergies positives, défi Class'énergie, conférences, expositions, visites de sites et actions d'animation et de communication à destination des particuliers, collectivités et professionnels), les éléments suivants sont à noter :

- . refonte du site internet de l'ALE,
- . développement de vidéos format court sur les éco-gestes "la Coloc",
- . continuité de l'action auprès des étudiants via un partenariat avec l'Université de Lyon,
- . forte implication dans les expérimentations menées par GrDF et Enedis autour des compteurs communicants ;
- habitat privé :
 - . augmentation de 11 % du nombre de contacts pour l'espace info énergie, liée notamment à la campagne de communication de la Métropole,

. nombre de conseils aux copropriétés en hausse : 157 en cours (sur 90 fixés),

. montée en charge de l'accompagnement des politiques communales d'écovision, notamment à Villeurbanne, Saint Priest, Lyon, Bron, Rillieux la Pape.

L'appui à la plateforme Ecoreno'v s'est, notamment, traduit par :

- la participation de l'ALE à l'élaboration de divers outils de communication d'Ecoreno'V, ainsi qu'à plusieurs événements organisés par Ecoreno'V,
- l'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole,
- la mobilisation de propriétaires de maisons individuelles pour entrer dans l'expérimentation Doremi,
- la réalisation de sessions de formations à l'attention des conseillers syndicaux,
- l'animation de la filière professionnelle aux côtés de la Métropole (syndics, architectes et maîtres d'œuvre, fédérations du bâtiment, banques, etc.) qui s'est traduite par un nombre important de rencontres, participations à ateliers, et a également abouti à la relance des formations d'acteurs professionnels,
- l'expérimentation d'un partenariat avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) Rhône et Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux,
- l'élaboration d'une charte de l'éco-rénovation signée, en novembre 2016, par 28 partenaires réunis autour de la Métropole,
- l'ébauche d'une méthodologie et d'un cadre avec les distributeurs d'énergie pour réaliser un suivi des consommations d'énergie après des travaux financés par Ecoreno'V,
- une recherche d'outils informatiques adaptés au conseil, suivi et accompagnement multi-acteurs des projets d'éco-rénovation.
- bailleurs, collectivités et tertiaire : outre les actions récurrentes (accompagnements du plan climat de la Métropole et animation des plans climats communaux, animation des référentiels de construction durable et du groupe de travail énergie et patrimoine), les éléments suivants sont à noter :
 - . travail de dimensionnement du fonds air-bois qui devrait voir le jour en 2017,
 - . finalisation des fiches conseils sur les 9 réseaux de chaleur,

- . mise à jour du référentiel habitat durable (millésime 2016),
- . avancement du projet photovoltaïque citoyen et formation aux bailleurs sur le solaire thermique.

III - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

Les annexes techniques montrent clairement la montée en charge de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la forte hausse de l'Espace info énergie (EIE), liée, d'une part, à la volonté de la Métropole de mettre en œuvre efficacement sa politique d'écovénovation, et, d'autre part, au recentrage de l'ADEME et de la Région sur cette action et au soutien plus important des Communes.

Parmi les nouvelles missions proposées en 2017, il est cité :

- la carte du territoire mettant en avant les bâtiments rénovés et autres actions pilotes,
- la réflexion sur la place des acteurs relais dans le dispositif des familles à énergie positives pour réduire l'investissement-temps de l'ALE,
- le développement de l'action bureaux à énergie positive,
- le lancement d'une campagne éco-gestes sur 12 sites de l'Université de Lyon,
- la mise en œuvre de la nouvelle formule d'accompagnement du défi Class'énergie, avec notamment des classes en autonomie et un élargissement à quelques classes de collège,
- la promotion de la rénovation de l'habitat privé, en partenariat avec les communes,
- l'appui au fonds air bois du plan oxygène, qui fait l'objet d'une convention spécifique,
- la promotion et l'appui aux réponses des partenaires aux appels à projet sur les énergies renouvelables, ainsi que l'appui aux citoyens et à l'association Toits en transition,
- le bilan annuel analysé et chiffré des opérations sous référentiel habitat et bureaux durables.

La montée en charge de la plateforme Ecoreno'V, prévue depuis son lancement en 2015, devient effective : la campagne de communication réalisée par la Métropole en 2016 induit un nombre plus important de porteurs de projet à conseiller. Parmi les nouvelles missions proposées en 2017, on peut citer :

- transmission de copropriétés mobilisées pour un projet Ecoreno'V à des prestataires spécialisés, ce qui nécessitera que l'ALE s'assure en amont de la mobilisation des copropriétés,
- diffusion des outils de communication mis en place en 2016,
- réalisation de nouvelles actions d'animation (sur le volet autorisations d'urbanisme, auprès des maîtres d'œuvre, etc.),
- organisation de retours d'expérience (outils financiers, etc.) à même d'assurer l'amélioration du dispositif,
- actions en direction de partenaires signataires de la charte Ecoreno'V pour assurer sa mise en œuvre effective.

Cette montée en charge se traduit ainsi par une subvention "plateforme" proposée à hauteur de 195 000 €.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2017 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2016 :

| Libellé | Prévision de clôture 2016 au 15 décembre 2016 (en €) | Prévisionnel 2017 au 15 décembre 2016 (en €) |
|--|--|--|
| produits | 1 207 288 | 1 247 376 |
| <i>dont subvention Métropole de Lyon - programme général</i> | 329 798 | 316 606 |
| <i>dont subvention Métropole de Lyon - écovénovation</i> | 130 000 | 195 000 |
| <i>dont autres subventions</i> | 607 347 | 614 270 |
| <i>dont autres produits</i> | 140 143 | 121 500 |
| charges | 1 207 288 | 1 247 376 |
| <i>dont charges de personnel et sociales</i> | 869 639 | 917 014 |
| <i>dont autres charges</i> | 340 144 | 314 659 |
| <i>prévision de résultat</i> | - 2 495 | 15 703 |

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'ALE pour l'année 2017 :

- d'un montant de 316 606 € dans le cadre de son programme général,
- d'un montant de 195 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme écovénovation.

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 511 606 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, répartis comme suit :

- 316 606 € dans le cadre de son programme général d'activité pour l'année 2017,
- 195 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme d'écovénovation pour l'année 2017 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 71 - opérations n° 0P2704359 pour un montant de 316 606 € et n° 0P1505027 pour un montant de 195 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1824 - proximité, environnement et agriculture - Saint Priest - Potager du parc technologique - Convention avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et la société de l'Hôtel du Lac - Année 2017 -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de maintien du patrimoine métropolitain, la Métropole de Lyon, propriétaire des espaces verts du parc technologique de Saint Priest, en assure la gestion de manière différenciée depuis 2005.

L'arrivée de l'Hôtel Golden Tulip sur le parc, dans un bâtiment construit dans le respect des principes du développement durable, a fait naître un nouveau besoin pour élargir la palette végétale du parc sous la forme d'un potager. Cet établissement appartient à la société de l'Hôtel du Lac.

Créé en 2012 au pied cet établissement, ce potager, qui s'étend sur une surface de 1 000 mètres carrés, a pour objectif de participer à la culture d'espèces locales anciennes presque disparues ou en voie d'extinction avec plusieurs partenaires. Cette culture comporte également un volet pédagogique d'animation auprès du grand public sur ces espèces et sur des techniques alternatives de gestion d'un potager.

Pour alimenter ce potager, la Métropole s'est rapprochée du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), laboratoire d'idées et de recherches appliquées. Le CRBA coordonne 5 conservatoires participatifs et vivants de la biodiversité domestique, propose une expertise et des conseils en conception et en restauration de jardins historiques ou contemporains, développe, par la transversalité des disciplines, des programmes de recherches et de valorisations dans le domaine de la botanique appliquée.

L'entretien des terrains, des espaces verts et des plantations font l'objet d'une prestation externalisée par la Métropole via la conclusion d'un marché public comprenant notamment les semis, les plantations, l'entretien et la récolte du potager.

Dans le cadre du partenariat :

- le CRBA fournit les graines pour les variétés de légumes à protéger. Il encadre et conseille sur la récolte, le tri et la conservation des graines. Les récoltes du potager du parc technologique de Saint Priest ont pour vocation première la production de graines dont la moitié reviendra au CRBA et l'autre moitié à la Métropole,

- la Métropole prend à sa charge le financement des travaux nécessaires à l'entretien du potager et coordonne l'ensemble des questions techniques,

- la société fournit l'eau nécessaire à l'arrosage du potager. Le restaurant de la société, dans un logique de circuits courts de fournisseurs, pourra utiliser les légumes et fruits anciens issus des semences du CRBA afin de tester leur valeur gustative.

Les surplus de légumes et fruits anciens ainsi que les autres productions du potager pourront être mis à disposition d'une association à vocation solidaire.

Au regard de l'intérêt public local de cette expérimentation, il est proposé au Conseil de la Métropole de conclure une convention de partenariat pour l'année 2017 afin de déterminer

les conditions de réalisation et de participation financière de chaque partenaire à la vie de ce potager ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *la partenariat en vue de la réalisation d'un potager sur le parc technologique de Saint Priest,*

b) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et la société de l'Hôtel du Lac pour son établissement dénommé Hôtel Golden Tulip pour l'année 2017.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1825 - proximité, environnement et agriculture - Organisation du salon professionnel Planète appro - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dimanche 2 et lundi 3 avril 2017, la Chambre d'agriculture du Rhône organisera un salon professionnel dénommé "Planète appro" au sein du marché de gros de Lyon-Corbas.

Les objectifs de ce salon, dont l'accès est gratuit, sont de mettre en relation des producteurs et des utilisateurs de produits agricoles venant de la Métropole de Lyon, du Rhône et des départements voisins de Rhône-Alpes. Pour cela, lors de ces deux journées, seront organisés des conférences et des rendez-vous "pro appro" qui sont des mises en relation de professionnels lors de rendez-vous rapides, personnalisés, programmés selon des critères de choix. Autour de ces temps d'échanges, un lieu d'exposition commercial permettra aux participants de pouvoir avoir accès à des matériels et équipements de l'amont de la production (matériel d'élevage de petits animaux, abattage, transformation et commercialisation, etc.) ou de l'aval (formation, emploi, outils collectifs, circuits de vente, services, assurances, édition, etc.). Le Village des initiatives territoriales comprendra une partie exposition permettant la présentation des initiatives portées par des acteurs des territoires ou par les collectivités.

La mise en œuvre de cette manifestation sera un moment important pour mettre en relation les producteurs locaux avec les transformateurs locaux. Cela permettra d'amplifier la dynamique de développement des circuits courts.

Onze intercommunalités ont annoncé leur volonté de participer. Il s'agit des Communautés de communes du Haut Bugey, de l'Ouest Rhodanien, du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Garon, de l'Est Lyonnais, des Hauts du Lyonnais, de Chamousset en Lyonnais, de la Région de Condrieu et du Beaujolais Pierres Dorées.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de ce salon dont le coût est estimé à 300 000 € selon le budget prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant (en €) | Nature des recettes | Montant (en €) |
|-------------------------------|----------------|--|----------------|
| logistique | 85 000 | participation des 11 EPCI partenaires sur la base de 0,20 €/habitant | 75 000 |
| communication | 65 000 | partenaires privés (Groupama et Crédit agricole) | 20 000 |
| assurances | 10 000 | Département du Rhône | 40 000 |
| conférences | 20 000 | Région Auvergne Rhône-Alpes | 40 000 |
| speed dating | 15 000 | Métropole de Lyon | 40 000 |
| sécurisation du site | 15 000 | vente de stands | 35 000 |
| commercialisation des espaces | 15 000 | billetterie | 0 |
| ingénierie interne et externe | 75 000 | autofinancement | 50 000 |
| Total | 300 000 | Total | 300 000 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'organisation du salon Planète agro,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre d'agriculture définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 - fonction 76 - opération n° 0P27O5218, pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1826 - proximité, environnement et agriculture - Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu - Aménagement foncier, agricole et forestier - Participation financière de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) - Conventions entre la Métropole de Lyon et la société APRR - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'aménagement foncier agricole et forestier. Elle a confié aux départements cette compétence d'aménagement foncier agricole et forestier à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a, de fait, transféré à la Métropole la compétence en aménagement foncier agricole et forestier.

En vertu de la déclaration d'utilité publique du 1er avril 2015, la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) doit remédier aux dommages causés par la réalisation de la liaison autoroutière entre l'A89 et l'A6, notamment en participant financièrement à l'exécution de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Dans la perspective de la réalisation de cette infrastructure routière, la commission départementale d'aménagement foncier du Rhône, lors de sa réunion du 25 novembre 2013, s'est prononcée pour la création de deux commissions intercommunales d'aménagement foncier. La première commission regroupe les communes de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny. La seconde commission regroupe les communes de Limonest et Lissieu. Les périmètres concernés sont de l'ordre de 600 hectares pour Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny et de 500 hectares pour Limonest et Lissieu.

La Métropole assure la responsabilité administrative et juridique des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, conformément au code rural et de la pêche maritime. Celles-ci entraînent différents frais que la société APRR doit prendre intégralement en charge.

De plus, les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier entraînent, pour les services de la Métropole, un accroissement de sa charge de travail, lié au suivi technique et administratif (animation et secrétariat des réunions des commissions intercommunales d'aménagement foncier et des groupes de travail, passation de marchés et leurs suivis, etc.)

Les deux conventions présentées, chacune en ce qui concerne les deux commissions intercommunales d'aménagement foncier, ont pour objet de définir les conditions de participation financière d'APRR et portent, notamment, sur :

- la prise en charge des marchés d'études (études d'aménagement et études d'impact),
- la prise en charge des marchés de géomètre,
- la prise en charge des frais inhérents aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (vacations des commissaires enquêteurs, frais postaux, frais de déplacement, frais de secrétariat, etc.),

- la participation forfaitaire aux moyens engagés par la Métropole pour mener à bien les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier intéressant la réalisation de la liaison autoroutière entre l'A89 et l'A6 (fonctionnement des services supports, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.).

Le montant estimé de la participation d'APRR se porte à un total de :

- 277 200 € pour l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny,

- 231 000 € pour l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Limonest et Lissieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), fixant les modalités de participation financière de ladite société à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1827 - proximité, environnement et agriculture - La Tour de Salvagny - Avenue du Casino - Création d'un réseau d'eaux usées - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Description du projet

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

L'objectif de ce projet est de s'inscrire dans la volonté de lutter contre des pollutions répétées du milieu naturel de plusieurs assainissements autonomes non conformes, liées à un secteur géologique très défavorable à l'assainissement non collectif (présence de roche). Il impacte 30 habitations individuelles, un immeuble de 6 logements et un restaurant ("Le Bistrot du Château").

La création de ce réseau entre les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny va permettre aux riverains, aujourd'hui en assainissement autonome, de se mettre en conformité, avec une solution pérenne dans le temps.

Ce réseau d'eaux usées d'un diamètre de 315 millimètres (polypropylène) sur un linéaire d'environ 1 650 mètres, entre les Communes de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny, sur l'avenue du Casino, sera raccordé au réseau existant situé rue Georges Bassinet à l'angle de la place Marsonnat.

La gestion des eaux pluviales reste à la parcelle et relève de la responsabilité des propriétaires, comme la suppression des assainissements non collectifs et les travaux de raccordement à l'égout en partie privative.

Le coût global du projet au budget annexe de l'assainissement se décompose de la manière suivante :

1 - études préalables : 30 000 € HT,

2 - réseau et branchements d'eaux usées : 850 000 € HT,

3 - réfection des revêtements de chaussées et trottoirs : 200 000 € HT.

Les études préalables ont permis d'affiner le projet : réduction de la longueur de réseau de 1 800 mètres à 1 650 mètres en concertation avec la mairie et conformément au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le respect d'une zone boisée de 200 mètres.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre du contrat métropolitain à hauteur de 60 000 € maximum.

II - Calendrier :

- février à septembre 2017 : procédures d'appel d'offre,
- octobre 2017 : début des travaux,
- premier semestre 2018 : fin des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un réseau d'eaux usées avenue du Casino à la Tour de Salvagny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 080 000 € HT en dépenses dont 30 000 € HT déjà individualisés dans le cadre de l'AP études à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier suivant sur l'opération n° 2P1905106 :

- 2017 : 370 000 € HT,

- 2018 : 680 000 € HT.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1828 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Rue Saint-Exupéry - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une aide financière, par la Métropole de Lyon, aux propriétaires riverains de la rue Saint-Exupéry à Vaulx en Velin pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie privée.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée, par la Métropole, à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 2013-3826 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 28 mars 2013).

Depuis plusieurs années, les colotis recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement.

La solution technique retenue par l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Métropole. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 140 mètres d'égout de diamètre 250 millimètres sous la voie privée,
- la construction de 10 branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

II - Montant de l'aide et impacts

Le montant des travaux est estimé, selon le devis de la société STRACCHI retenue par l'association pour la réalisation des travaux, à 45 928 € HT soit 50 520,80 € TTC.

Sur la base de la délibération ci-dessus, le montant de l'aide plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 50\,520,80 \text{ €} \times 0,50 = 25\,260,40 \text{ €}.$$

L'aide calculée (Sn) pour le nombre de branchements réalisés, soit 10 branchements sur la base du taux voté par branchements de 2 510 € par délibération n° 2013-3826 du Conseil du 28 mars 2013, s'élève à :

$$Sn = 2\,510 \times 10 = 25\,100 \text{ €}.$$

Sn étant inférieure à Sp, l'aide financière allouée sera égale à 25 100 €.

En conséquence, l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention, et compte tenu de l'avis favorable de monsieur le Maire de Vaulx en Velin, le projet de convention élaboré sur ces bases avec l'association est soumis au Conseil de la Métropole.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise, à la Métropole, des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

En conséquence, il convient de prévoir les mouvements comptables permettant de tracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine métropolitain, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 25 100 € au compte 2764,
- une dépense de 45 928 € au compte 21532, correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 20 828 € au compte 1021, correspondant à la différence entre l'aide versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une aide financière d'un montant de 25 100 € à l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement de la voie privée Saint-Exupéry à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin

définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette aide financière et les conventions de servitude nécessaires.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention.

3° - **Prononce** le classement du réseau construit par l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin dans le patrimoine métropolitain après achèvement et réception des travaux.

4° - **La dépense** correspondante au montant de la subvention versée à hauteur de 25 100 € sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - assainissement, individualisée sur l'opération globalisée n° 2P19O2977 pour un montant de 6 600 000 € HT.

5° - **Le montant** à payer à l'association des castors du Pont des Planches à Vaulx en Velin, soit 25 100 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 2764 - opération n° 2P19O2977.

6° - **Les mouvements** comptables pour ordre (chapitre 041) pour l'intégration du réseau seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - opération n° 2P19O2977 :

- en recettes pour 25 100 € au compte 2764 et 20 828 € au compte 1021,

- en dépenses pour 45 928 € au compte 21532.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1829 - proximité, environnement et agriculture - Mions - Assainissement des quartiers des Meurières et des Etachères - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement de la Métropole de Lyon datant de l'année 2000, une centaine de secteurs ont été identifiés comme pouvant présenter des difficultés actuelles ou futures en matière d'assainissement des eaux usées.

Les quartiers Meurières et Etachères à Mions font partie de ces points noirs, car malgré son zonage en assainissement collectif depuis 2000, aucun réseau public n'a été créé et des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été constatés.

Actuellement, il existe 288 dispositifs d'assainissement non collectifs sur ces 2 quartiers dont 209 sont non-conformes et 4 présentent des risques sanitaires ou environnementaux avérés.

I - Présentation du projet

1° - Quartier des Meurières

a) - Gestion des eaux usées

La mise en place d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées sur 1,8 kilomètre est prévue sur le secteur des Meurières. Une douzaine de voies privées devront être raccordées.

b) - Gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales de 1,8 kilomètre qui sera créé ne collectera que des eaux de voiries métropolitaines qui seront dirigées vers les bassins de rétention et d'infiltration de Léopha.

Les eaux pluviales des particuliers ne devront pas être raccordées au réseau et seront donc infiltrées à la parcelle.

2° - Quartier des Etachères

Ce projet est divisé en 2 opérations :

- la construction des réseaux de gestion des eaux usées,
- la construction de la station de refoulement.

La mise en place d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées sur 1,8 kilomètre est prévue sur le secteur des Etachères. Une douzaine de voies privées devront être raccordées.

Le quartier des Etachères est séparé du quartier des Meurières par l'autoroute A46 et comprend 2 voies principales :

- la route de Saint Priest,
- la rue du 23 août 1944.

Route de Saint Priest : la collecte des effluents s'effectuera gravitairement sous la route de Saint Priest jusqu'au poste de refoulement existant de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Pesselière.

Rue du 23 août 1944 : la collecte des eaux usées s'effectuera gravitairement sous la route du 23 août 1944 jusqu'à une station de refoulement à créer située en bordure de la rue du 23 août 1944 et proche de l'A46.

II - Présentation de l'opération "construction de la station de refoulement"

Le périmètre de cette opération englobe la gestion de la démarche d'acquisition foncière.

L'opération "station" démarre à partir du regard de branchement à créer dans le cadre de l'opération "construction des réseaux" sur voirie publique au droit de l'ouvrage de pompage.

Cette opération comprend la création de la canalisation de refoulement transitant à partir du poste de pompage sous voirie publique puis jusqu'au regard de refoulement au réseau gravitaire à créer dans le cadre de l'opération "construction des réseaux".

La profondeur en amont de la station de refoulement est estimée à environ 3,86 mètres.

Cette station permettra de refouler l'ensemble des eaux usées des habitations situées rue du 23 août 1944, impasse Jérémie Fontrobert, rue de la Joconde, allée Van Gogh, rue des Pierres Blanches, allée Pablo Picasso, vers le futur réseau des Meurières via l'encorbellement existant mis en place lors de la construction de l'autoroute A46.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 5 400 000 € HT et se décompose comme suit :

- montant des investigations complémentaires : 142 000 € HT ;
- montant des opérations à venir : 5 258 000 € HT comprenant :
 - . travaux de réseaux : 4 142 000 € HT,
 - . travaux de la station de refoulement : 700 000 € HT,
 - . acquisitions foncières : 416 000 €.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre du contrat métropolitain à hauteur de 189 000 € maximum.

IV - Calendrier du projet

| Etape | Dates échéances |
|--|-------------------------------|
| acquisitions foncières + travaux | novembre 2016 |
| lancement de l'appel d'offres des travaux sur réseaux | avril 2017 |
| attribution du marché de travaux sur réseaux | décembre 2017 |
| lancement de l'appel d'offres des travaux sur poste de refoulement | janvier 2018 |
| attribution du marché de travaux sur poste de refoulement | juillet 2018 |
| début des travaux de création des réseaux y compris le raccordement dans le poste de refoulement | février 2018 |
| début des travaux poste de refoulement + canalisation de refoulement jusqu'au regard de tête de réseau | septembre 2018 |
| fin des travaux | 1 ^{er} semestre 2019 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'assainissement à réaliser dans les quartiers des Meurières et des Etachères à Mions.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 5 400 000 € HT en dépenses dont 142 000 € HT déjà individualisé dans le cadre de l'AP études à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5118 selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 419 367 € HT,
- 2018 : 4 354 667 € HT,
- 2019 : 483 966 € HT.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1830 - proximité, environnement et agriculture - Saint Fons - Etude globale et rénovation de la station d'épuration - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

La station d'épuration de Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995. Les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station d'épuration de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

La capacité actuelle de la station est de 983 000 équivalents-habitants. La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents-habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes et peu efficaces. Ils limitent la capacité de la station par temps de pluie et la qualité de son traitement. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Par délibération n° 2016-1515 du 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du marché d'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons avec l'entreprise Saur pour une durée de 8 ans. Le contrat intègre des prestations de gros entretien ayant pour objectif de remplacer des équipements pour les besoins de l'exploitation afin de permettre un maintien des performances épuratoires de la station à court terme. La présente étude, quant à elle, concerne des travaux de nature différente de reconstruction des ouvrages de traitement primaire et secondaire. Elle vise à établir les orientations techniques et les évaluations financières pour la rénovation de ces ouvrages tout en définissant un calendrier prévisionnel des travaux qui seront à réaliser au cours du prochain mandat. L'enjeu est de pouvoir réceptionner ces travaux avant le renouvellement du contrat d'exploitation actuel, soit avant la fin 2024 ; ainsi, le prochain contrat qui sera exécuté à partir de 2025 concernera l'exploitation d'une usine rénovée dont les performances (sur lesquelles la rémunération financière du titulaire est indexée) ne seront ni fragiles ni aléatoires.

II - Objectifs des études

- réaliser les diagnostics techniques nécessaires à la rénovation,
- identifier la technologie épuratoire la plus adaptée,
- identifier les acquisitions foncières probablement nécessaires,
- identifier le mode de gestion des travaux le plus adapté,
- déterminer le coût prévisionnel des travaux,
- anticiper les démarches administratives et environnementales afférentes,
- maintenir la conformité de la station d'épuration et garantir la perception de la prime épuratoire (pour mémoire 5,4 M€/an en 2015).

III - Coût des études

1° - En dépenses

Le projet a été arbitré à la PPI à 200 000 € HT, mais nécessite un budget de 500 000 € HT qui se décompose comme suit :

- 350 000 € HT pour les études,
- 150 000 € HT pour les diagnostics techniques.

Le coût du foncier éventuellement nécessaire n'est pas inclus dans cette demande d'autorisation de programme. Une autorisation de programme complémentaire sera demandée le cas échéant.

2° - En recettes

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse précise que dans le cadre du contrat métropolitain, elle subventionnera le projet à hauteur de 50 %, soit 250 000 € maximum.

Cette recette viendrait compenser le besoin de financement supplémentaire de ce projet.

3° - Frais de fonctionnement de l'ouvrage

L'étude n'a pas d'impact sur les frais de fonctionnement de la station.

IV - Calendrier opérationnel

- jusqu'au mois d'octobre 2017 : appel d'offres études,
- octobre 2017-2020 : études,
- 2018 : diagnostics techniques,
- 2019-2020 : acquisitions foncières éventuelles ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'étude globale de rénovation de la station d'épuration de Saint Fons.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 500 000 € HT en dépenses et 250 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5345, selon l'échéancier suivant :

a) - en dépenses : 500 000 € HT :

- 2017 : 17 000 € HT,
- 2018 : 208 000 € HT,
- 2019 : 183 000 € HT,
- 2020 : 92 000 € HT,

b) - en recettes : 250 000 € :

- 2017 : 75 000 €,
- 2018 : 50 000 €,
- 2019 : 62 500 €,
- 2020 : 62 500 €.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1831 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Modification des statuts - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 27 septembre 1966.

Il a pour objet :

- d'animer et coordonner toutes études et toutes réalisations concernant les travaux d'hydraulique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime,

- de réaliser, entretenir et gérer les travaux hydrauliques agricoles communs à plusieurs collectivités ou établissements publics associés,

- d'apporter à tous les agriculteurs du Département du Rhône, une assistance et des conseils techniques, leur permettant de réaliser les travaux d'hydraulique agricole et notamment l'irrigation dans les meilleures conditions de rentabilité.

Le SMHAR peut également, en lieu et place des collectivités ou des établissements publics associés qui le lui demandent :

- être maître d'ouvrage,
- gérer et entretenir les ouvrages ainsi réalisés.

Enfin, à défaut de toute initiative locale, il peut entreprendre des études, réaliser, gérer et entretenir des travaux d'hydraulique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

Par délibération du 8 décembre 2014, le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole de Lyon en tant que membre de droit et lui attribue un représentant désigné par le Conseil métropolitain, en son sein.

Cette modification de statut a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2014 358-0005 du 24 décembre 2014.

Par délibération n° 2015-0243 du 23 mars 2015, le Conseil a adhéré au SMHAR et a désigné M. Lucien BARGE comme représentant de la Métropole au comité syndical.

II - Modification statutaire

Le SMHAR a procédé à une modification de ses statuts le 24 octobre 2016 ayant pour objet :

- de confirmer la répartition du financement des annuités d'emprunt des investissements pour les ouvrages généraux entre la Métropole (10 %) et le Département du Rhône (90 %), sauf accord différent relatif à la clé de répartition entre les 2 parties, dans le cadre de projets spécifiques. Dans ce cas, les modalités d'accord de la répartition du financement entre le Département du Rhône et la Métropole sont actées par délibérations concordantes,

- d'instaurer un quorum des 2/3 du comité syndical pour les modifications statutaires. La Métropole dispose d'une voix au comité syndical sur 32,

- de préciser que les modifications statutaires se font à l'unanimité du comité syndical (avec un quorum des 2/3) pour l'article 9 du budget du Syndicat. La Métropole doit également délibérer pour approuver la modification de cet article.

III - Modalités de financement

Les modalités de financement du Syndicat demeurent inchangées et s'établissent de la façon suivante : une participation annuelle de 1 000 X est demandée à la Métropole. La valeur de X étant fixée statutairement à 1 € et pouvant être modifiée par délibération du comité syndical. Cela a représenté en 2016 la somme de 1 000 €.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, le Département du Rhône (90 %) et la Métropole (10 %) allouent, pour les ouvrages généraux, une participation annuelle égale au montant des annuités d'emprunts relatifs aux investissements. Toute modification de cette clé de financement doit faire l'objet d'un accord acté par des délibérations concordantes de la Métropole et du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification statutaire du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR).

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1832 - proximité, environnement et agriculture - Agglomération - Patrimoine réseau - Sécurisation renouvellement réseau - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 au Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale figure parmi les 5 enjeux identifiés.

La Métropole de Lyon compte environ 4 051 kilomètres de réseau dans son patrimoine.

La gestion de ce dernier reste toutefois un exercice difficile dans la mesure où les canalisations sont enterrées, donc non visibles, et toujours en eau.

Pour améliorer cette gestion, la Métropole :

- s'est dotée, pour établir ses programmes de renouvellement de canalisations, d'un outil d'aide à la décision basé sur une analyse statistique des historiques de défaillances et prenant en compte des critères de vulnérabilité (zone de balmes (côteaux escarpés), proximité de voie ferrée, parking, pression dans les réseaux, etc.),

- a fait évoluer ses prescriptions techniques notamment sur la qualité des matériaux à mettre en œuvre dans tous les chantiers (qu'ils soient réalisés par le délégataire, la Métropole, ou des aménageurs),

- a intégré, dans le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 3 février 2015 :

. une campagne d'analyse annuelle des matériaux de canalisation afin de commencer à évaluer l'état de vétusté du réseau,

. la mise en œuvre d'un programme spécifique de diagnostic des réseaux de gros diamètres,

. le déploiement des capteurs intelligents sur le réseau d'eau : 5 500 capteurs de détection de fuites sur une partie du territoire et 400 000 compteurs d'eau communiquant d'ici fin 2018.

Un projet générique est identifié dans la PPI 2015/2020 : "Agglomération - Patrimoine réseau sécurisation renouvellement réseau" pour un montant de 3 730 000 € HT.

Les premières études ont permis d'identifier 4 opérations à mener rapidement dans le cadre du projet :

1 - Saint Genis Laval - Avenue Georges Clémenceau,

2 - Vénissieux - Boulevard Marcel Sembat,

3 - Dardilly - Chemin du Lavoir,

4 - Lyon 4° - Rue Philippe de Lassalle,

ainsi qu'une enveloppe destinée aux investigations complémentaires préalables aux opérations à mettre en place à partir de 2019.

II - Objectifs

1° - Saint-Genis-Laval - Avenue Georges Clémenceau

Il s'agit du remplacement de 2 conduites, l'une en fonte grise de diamètre 160 millimètres de 1935 et la seconde de diamètre 250 millimètres de 1957 dont l'état patrimonial est mauvais. Ces conduites alimentent l'hôpital Sainte-Eugénie et le complexe des Hôpitaux Lyon Sud.

Après modélisation, les 2 conduites peuvent être remplacées par une seule conduite en diamètre 250 millimètres en fonte ductile pouvant se déformer sans se rompre sur une longueur de 1 550 mètres de la mairie de Saint-Genis-Laval à 100 mètres de la rue Léon Bourgeois à Oullins. Ce dimensionnement tient compte des besoins futurs liés à l'urbanisation de ce secteur (2 000 logements prévus).

2° - Vénissieux - Boulevard Marcel Sembat

Il s'agit du renforcement du réseau d'eau potable sur 800 mètres : la conduite actuelle en diamètre 150 millimètres a subi 5 casses depuis 2007, la conduite future en diamètre 200 millimètres est dimensionnée pour répondre aux besoins du futur site du Grand Parilly (exemple - Le Puisoz) de 600 mètres cubes par heure.

L'opération sera réalisée en 2 phases :

- la première phase de la rue Jules Guesde à la rue Jeanne Labourbe, pour répondre aux impératifs de la direction de la voirie qui doit réaliser l'accessibilité au site,

- la seconde phase de la rue Jeanne Labourbe au boulevard Joliot Curie.

3° - Dardilly - Chemin du Lavoir

Il s'agit du renouvellement d'une conduite de diamètre de 200 millimètres sur 401 mètres et de diamètre 100 millimètres sur 302 mètres.

4° - Lyon 4° - Rue Philippe de Lassalle

Il s'agit du renouvellement d'une conduite de diamètre de 150 millimètres sur 430 mètres en fonte ductile suite à plusieurs casses récentes en zone de balme.

5° - Investigations complémentaires

Elles sont réalisées en complément des demandes de travaux pour mieux connaître l'encombrement du sous-sol et ainsi affiner le tracé et le chiffrage des opérations.

III - Coût financier

| Dépenses (en € HT) | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|----------------|------------------|---------------|------------------|
| Saint Genis Laval | 250 000 | 950 000 | | 1 200 000 |
| Vénissieux | 170 033 | 284 967 | | 455 000 |
| Dardilly | 262 000 | 13 500 | | 275 500 |
| Lyon 4° | 15 000 | 250 000 | 35 000 | 300 000 |
| Investigations complémentaires opérations futures | | 50 000 | | 50 000 |
| Total AP/CP | 697 033 | 1 548 467 | 35 000 | 2 280 500 |

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront gérés selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public entre l'exploitant et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de sécurisation du patrimoine réseaux eau potable.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 2 280 500 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux selon l'échéancier suivant pour l'opération n° 1P20O5359 :

- 2017 : 697 033 € HT,
- 2018 : 1 548 467 € HT,
- 2019 : 35 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1833 - proximité, environnement et agriculture - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil a approuvé les budgets primitifs de la Métropole de Lyon notamment le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement. Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment, au titre des programmes P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international.

Lors de cette même séance, ont été adoptés les actions et travaux à mener au titre des autorisations de programmes globalisées pour 2017. Il a ainsi été décidé l'individualisation en dépenses :

- de 1 900 000 € TTC au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellement (programme P21),

- de 5 745 000 € HT au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (programme P20),

- de 14 900 000 € HT au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de relèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement (programme P19).

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements et certaines études spécifiques.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de son 10° programme, pour la période 2013-2018, peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence.

Ces objectifs, définis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, concourent à :

- lutter contre les pollutions domestiques sur les zones protégées et les bassins versants prioritaires, réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement,

- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines,

- accompagner les particuliers et les collectivités en matière d'assainissement non collectif,

- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,

- restaurer la qualité des eaux brutes,

- limiter les prélèvements et économiser l'eau,

- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,

- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2017 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements, P02 - Rayonnement national et international, et accomplir toutes les démarches et signer tous documents et conventions nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2017 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellements et P02 - Rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercice 2017 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement,

- au budget annexe des eaux - exercice 2017 - comptes 13111 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - Eau potable et du programme P02 - Rayonnement national et international,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - comptes 13111 et 748 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - Assainissement et du programme P02 - Rayonnement national et international.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1834 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) est une association créée en 1985 qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée à l'époque par le service technique de l'urbanisme (STU) du Ministère de l'équipement, de constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines. La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, en est l'un des membres fondateurs avec, notamment, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'Etat, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

I - Objectifs

A l'origine, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention.

Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine plus global de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est confirmé au cours des années pour constituer, aujourd'hui, le support reconnu du pôle de compétence lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,
- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser les décideurs, les praticiens et les chercheurs, sont diversifiés :

- animation de 5 dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU), zone atelier bassin du Rhône (ZABR), Observatoire des sédiments du Rhône (OSR), Observatoire homme-milieu vallée du Rhône (OHMVR), site pilote Bellecombe (SIPIBEL),
- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,
- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,
- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech, IS rivers, Eau et santé.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1104 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement au profit de l'association du GRAIE d'un montant de 48 450 € dans le cadre des actions du programme annuel et de 65 000 € pour l'organisation du colloque international triennal Novatech pour l'année 2016, soit un montant total de 113 450 €.

La réalisation du programme 2016 est conforme au programme prévisionnel en termes d'événements organisés : la journée

thématique de la ZABR sur l'observation sociale des territoires fluviaux, le 7 novembre, comptait 85 inscrits.

III - Bilan

La Métropole a jugé pertinent de soutenir financièrement le GRAIE, depuis sa création, considérant qu'il valorise toujours plus efficacement le savoir-faire lyonnais et grand lyonnais dans le domaine de l'eau et qu'il contribue à une montée en compétence de la collectivité par un transfert rapide des résultats de recherche et par l'échange d'expériences avec d'autres collectivités et d'autres acteurs (régionaux et internationaux).

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole participe à la définition du programme d'actions annuel et aux réseaux techniques thématiques, apparaît comme partenaire sur tout support de communication et rapport avec les médias et bénéficie de conditions particulières pour participer aux manifestations. Un bilan financier analytique, certifié par un rapport d'un commissaire aux comptes ou expert comptable est fourni chaque année.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont, eux aussi, conventionné avec le GRAIE pour apporter leur soutien, notamment lors de manifestations à caractère régional, national ou international.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

Pour l'année 2017, le GRAIE poursuivra les opérations qu'il a engagées à travers ses actions :

- d'animation régionale de groupes de travail thématiques (dépotage/stations d'épuration, assainissement non collectif, autosurveillance, raccordement des effluents non domestiques et gestion des eaux pluviales),
- d'animation et de valorisation des dispositifs de recherche et participation à des appels à projets (Office national de l'eau et des milieux aquatiques -ONEMA-, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse),
- d'organisation d'événements régionaux, nationaux et internationaux :
 - . 3 séminaires-conférences de restitutions des travaux de recherche dans le cadre de l'OTHU et de l'OSR,
 - . 2 conférences sur l'assainissement : autosurveillance des réseaux d'assainissement et effluents non domestiques,
 - . le lancement d'une charte sur l'assainissement non collectif,
 - . une conférence Eau et santé, autour des établissements et pratiques de soin, le 20 mars 2017, accueillie par les Hospices civils de Lyon (HCL),
 - . une conférence eau ville et biodiversité au 2° semestre,
 - . l'enrichissement d'un observatoire des opérations innovantes en matière de gestion des eaux pluviales,

Il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole au GRAIE, pour la poursuite des actions inscrites au programme.

Les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener sont précisées dans la convention d'application pour l'année 2017, jointe au dossier.

Le budget du GRAIE sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires selon le détail prévisionnel suivant :

Budget du GRAIE 2017

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|------------------|---|------------------|
| salaires et charges | 530 855 | subventions de fonctionnement | 525 646 |
| charges de fonctionnement | 389 721 | dont Etat (Ministères) | 30 000 |
| | | Régions dont : | 54 000 |
| | | - Auvergne-Rhône-Alpes | 40 000 |
| | | - Provence-Alpes-Côte d'Azur | 10 000 |
| | | - Occitanie | 4 000 |
| | | Métropole de Lyon | 48 450 |
| | | Europe | 28 500 |
| | | Agences de l'eau (Rhône-Méditerranée et Corse + Loire Bretagne) | 243 079 |
| | | ONEMA | 90 017 |
| | | Agence régionale de la santé (ARS) Rhône-Alpes | 8 000 |
| | | aides privées | 23 600 |
| | | reprise sur provision | 59 974 |
| | | cotisations, dons | 111 100 |
| ventes de produits finis | 223 856 | | |
| charges liées aux contributions volontaires | 97 200 | contributions volontaires en nature | 97 200 |
| Total | 1 017 776 | Total | 1 017 776 |

Le GRAIE est composé de 12 permanents (représentant 11 équivalents temps plein : un directeur, 5 chefs de projets, un technicien, un chargé de communication et 3 administratifs).

En synthèse, le montant de la subvention versée par la Métropole serait de 48 450 € pour l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 450 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 450 € au profit du Groupe de recherche Rhône-

Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 674 3 - opération n° 2P1902183.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1835 - proximité, environnement et agriculture - Dispositif de surveillance DSM Flux sur les rejets d'effluents urbains par temps de pluie - Avenant n° 1 à la convention partenariale avec INSAVALOR pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et rappel du projet "dispositif de surveillance DSM Flux"

Les rejets urbains de temps de pluie (RUTP), rejets des déversoirs d'orage (DO), rejets aux exutoires des réseaux pluviaux et rejets en sortie de station d'épuration, sont en grande partie responsables de la dégradation des milieux aquatiques récepteurs.

A ce jour, aucun équipement de mesure fiable et pérenne ne permet de quantifier (volumes, flux de contaminants) efficacement ces rejets et de surveiller leur qualité en continu. C'est pourquoi un nouveau dispositif, le dispositif intégré de surveillance et de maîtrise des flux (DSM Flux), a été développé pour mieux qualifier ces rejets par temps de pluie.

La Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) collaborent depuis de longues années dans le domaine de l'hydrologie urbaine et ce partenariat a abouti à cette innovation technologique majeure matérialisée par le dépôt d'un brevet au niveau national et international par la Métropole, l'INSA et l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

Le DSM Flux est un ouvrage dont le profil hydraulique permet une meilleure surveillance des flux qui y transitent. C'est un ouvrage pré-étalonné et pré-équipé de capteurs, qui peut s'insérer par exemple au niveau de la canalisation acheminant les flux déversés vers les milieux récepteurs, ou en sortie de station de traitement des eaux unitaires traitées ou à l'exutoire d'un réseau séparatif pluvial.

Le DSM Flux est donc une écotechnologie qui permet de récolter des données indispensables à la prédiction de l'impact de ces rejets sur les milieux naturels associés. Il permet de répondre aux besoins réglementaires de qualification de flux rejetés par les déversoirs d'orage.

A l'occasion du développement du projet DSM Flux, l'INSA Lyon et la Métropole se sont rapprochés afin de contractualiser leur partenariat. L'INSA de Lyon ayant confié à sa filiale INSAVALOR les intérêts de l'INSA Lyon en matière de valorisation des résultats de sa recherche, et de gestion de ses intérêts en matière de propriété industrielle au sens le plus large (dépôt de brevets et leur suivi, paiement des annuités, concession de

licence, etc.), c'est avec INSAVALOR comme mandataire que la Métropole a conclu cette convention partenariale approuvée par délibération n° 2013-3469 du Conseil de la Communauté urbaine du 14 janvier 2013.

Cette convention signée pour une durée qui allait jusqu'au 31 décembre 2016, a pour objet de définir les modalités d'actions des partenaires pour la réalisation du projet, leurs obligations et les modalités d'échanges entre les partenaires et les tiers.

La partie pilote (phase 1 du projet) a été mise en œuvre comme convenu mais les parties prototype (phase 2) et de valorisation (phase 3) ont pris du retard. Le site choisi initialement a rencontré des difficultés techniques (géométrie du DO complexe, sensibilité et devenir du site) nécessitant de suspendre les études et de changer de lieu en accord avec l'ensemble des partenaires.

II - Poursuite du projet et signature d'un avenant à la convention

Le DO n° 342 situé à Sathonay Camp - Avenue Boutarey a été finalement retenu et le programme des phases 2 et 3 va pouvoir se mettre en place au cours des prochains mois. Les travaux d'installation *in situ* par la Métropole viennent de se terminer et une demande de financement vient d'être acceptée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse le 17 novembre 2016, comme prévue dans la délibération de 2013.

Un projet de thèse (porté par l'INSA Lyon) a démarré en 2015 en vue d'évaluer la capacité du DSM Flux à protéger les milieux aquatiques. Dans ce cadre, une approche systémique sera mise en œuvre dans le but de mieux quantifier les volumes déversés et de mieux caractériser les rejets des DO. Les données recueillies permettront de construire les indicateurs multi-paramètres d'impact des rejets sur les milieux aquatiques et de définir les règles d'exploitation du DSM Flux.

La poursuite de cette collaboration nécessite de proroger d'une année supplémentaire la durée de la convention partenariale pour mener à bien ce projet et respecter les engagements.

Enfin, il convient de préciser que la validation *in situ* du prototype DSM Flux permettra sa commercialisation par la société SADE (bénéficiaire d'une licence), garantissant un retour sur investissement pour la Métropole. L'aboutissement de cette écotecnologie est important pour la réalisation du projet de Fonds unique interministériel (FUI) avec le développement d'une station météorologique pour la surveillance en temps réel de la qualité des eaux urbaines (SMILE) impliquant entre autres la Métropole, l'INSA Lyon ainsi que plusieurs petites et moyennes entreprises de la région (Hemera-Innovation, ViewPoint, Enoveo, EFS, Alison-Environnement) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de surveillance DSM Flux sur les rejets d'effluents urbains par temps de pluie,

b) - l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au dispositif de surveillance DSM Flux à passer entre la Métropole de Lyon et INSAVALOR.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1836 - proximité, environnement et agriculture - Fleurieu sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or - Captage de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et captage de Charnaise à Curis au Mont d'Or - Demande de révision des déclarations d'utilité publique en vue de la modification des conditions d'exploitation et des périmètres de protection - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est rappelé que la principale ressource en eau de la Métropole de Lyon est constituée par le champ captant de Crépieux-Charmy situé sur la nappe d'accompagnement du Rhône, ressource abondante mais vulnérable. Afin de garantir sa pérennité, la stratégie approuvée dans le cadre du document cadre de la politique publique de l'eau en novembre 2012 vise à sécuriser et diversifier les ressources en eau de l'agglomération. Ainsi, l'un des objectifs consiste à valoriser la ressource de la nappe d'accompagnement de la Saône.

Deux captages existent déjà sur cette ressource que la Métropole souhaite optimiser : il s'agit des captages de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône et de Charnaise à Curis au Mont d'Or.

Ces ouvrages bénéficient de déclarations d'utilité publique (DUP) datant de 1976 et autorisant un prélèvement limité de respectivement 2 200 mètres cubes par jour et 3 000 mètres cubes par jour.

En conséquence, les déclarations d'utilité publique pour l'exploitation de ces captages doivent être modifiées avec les objectifs suivants :

- augmenter les volumes de prélèvement,
- mettre en place les filières de traitement de l'eau,
- modifier les périmètres de protection et les servitudes s'y affèrent.

Sont concernées par cette procédure les Communes suivantes situées sur le territoire de la Métropole : Fleurieu sur Saône, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or. La délimitation du périmètre de protection immédiat du captage de Charnaise se situant à la limite entre les Communes de Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or, un élargissement du périmètre de protection concernerait des parcelles se situant sur la Commune de Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Accepte** les révisions des déclarations d'utilité publique (DUP) et des périmètres de protection des captages de Charnaise à Curis au Mont d'Or et de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le lancement des procédures visant à déclarer d'utilité publique les nouvelles conditions d'exploitation des captages de Tourneyrand et de Charnaise, la modification des périmètres de protection et la révision des servitudes y

afférentes ainsi que toute autre procédure rendue nécessaire par la réglementation,

b) - mener les négociations pour l'acquisition amiable des propriétés concernées par la mise en place des périmètres de protection immédiate et poursuivre, le cas échéant, par des procédures d'expropriation l'acquisition des dites propriétés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1837 - proximité, environnement et agriculture - Réalisation de décors floraux pour la Préfecture du Rhône - Convention pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service parcs et jardins de la Métropole de Lyon a en charge la gestion des parcs auparavant gérés par le Département du Rhône et sis sur les Communes situées sur le territoire de la Métropole à savoir :

- le parc de Lacroix-Laval situé sur la Commune de Marcy l'Etoile,
- le parc de Parilly situé sur les Communes de Bron et Vénissieux.

Ce service, transféré à la Métropole par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), avait pour mission, notamment, d'assurer la décoration florale intérieure de la Préfecture du Rhône dans le cadre des fêtes et cérémonies. Cette mission permet la valorisation des variétés d'origines locales issues des conservatoires ou des productions faites en interne dans les parcs métropolitains. Il a été décidé, d'un commun accord entre la Métropole et les services de la Préfecture du Rhône, de poursuivre cette activité en 2016 engagée par le Département du Rhône via la signature d'une convention de coopération entre personnes publiques.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans le cadre défini par l'article 14 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE transposée en droit français par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La thématique "les plantes d'origines locales", proposée en 2016, a été particulièrement appréciée et a permis de valoriser les productions des parcs de la Métropole.

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat établi entre la Métropole et la Préfecture du Rhône pour l'année 2017 et de signer une nouvelle convention de coopération. Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Préfecture du Rhône confie à la Métropole la décoration florale intérieure dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017. Elle donnera lieu au versement d'une participation financière annuelle de la Préfecture du Rhône à la Métropole, d'un montant de 8 500 €. Ce montant est déterminé en fonction des frais associés de personnel, déplacement et matériel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la gestion de la décoration florale pour la Préfecture du Rhône par les services de la Métropole de Lyon pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 8 500 € TTC pour l'année 2017, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 70878 - fonction 76 - opération n° 0P2703131A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1838 - proximité, environnement et agriculture - Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Location full service de balayeuses mid-size sur châssis - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon, lot n° 3 : location full service de balayeuses mid-size sur châssis (les lots n° 1 et n° 2 feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine Commission permanente).

Ce matériel est destiné à l'enlèvement des déchets urbains situés sur la voirie, les trottoirs, les espaces aménagés ou aux abords immédiats de places et voies piétonnes dont le revêtement peut être de type enrobé, asphalte, dallage en pierre ou granite. Les déchets urbains sont, notamment, des papiers, graviers, cailloux, mégots, canettes, débris de verre, feuilles mortes.

Pour faire face à l'enjeu de typologie et d'usage réel des espaces publics, de nouveaux types de machines sont attendus. En outre, les machines pourront être louées sur des courtes et moyennes durées. Les objectifs sont donc la proximité, la réactivité et productivité.

Le marché porte sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Il ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 5 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC et maximum de 5 440 000 € HT, soit 6 528 000 € TTC pour la durée ferme du marché et concernerait le matériel suivant :

- 10 balayeuses mid-size VL pendant 5 ans pour une utilisation à raison de 125 heures/mois et par machine, soit un volume horaire total de 15 000 heures par an,

- 2 balayeuses mid-size VL pendant 4 ans pour une utilisation à raison de 125 heures/mois et par machine, soit un volume horaire total de 3 000 heures par an,

- des prestations de location de balayeuses mid-size VL supplémentaires à la semaine, au mois ou à l'année.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SSV Environnement.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le lot n° 3 - location full service de balayeuses mid-size sur châssis du marché de location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec la société SSV Environnement pour un montant minimum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC et pour un montant maximum de 5 440 000 € HT, soit 6 528 000 € TTC.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 61351 - fonction 7222 - opération n° 0P2402458.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1839 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 8° - Dispositif de propreté globale - Quartiers Mermoz et Langlet-Santy - Convention avec la Ville de Lyon et les propriétaires privées 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant

à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La mise en œuvre de ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public. Il a donc été étendu à partir de 2013 au quartier Mermoz Sud situé dans le 8° arrondissement de Lyon, avec la Ville de Lyon, d'une part, et l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Grand Lyon habitat, d'autre part.

Le bilan positif du dispositif conduit au maintien du dispositif pour le quartier Mermoz Sud et à son élargissement aux quartiers Mermoz Nord et Langlet-Santy du 8° arrondissement de Lyon.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts aux publics et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés, d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon, d'autre part. La surface totale prise en charge par la Métropole sera ainsi de 29,10 hectares. La prestation de nettoyage est confiée par la Métropole à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

II - La gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurera le nettoyage de 7,60 hectares d'espaces privés ouverts au public. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans qui débutera le 1er mars 2017. Les espaces ainsi conventionnés seront les suivants :

| Propriétaire | Surface (en hectares) | Participation financière pour 2017 (en €) | Participation financière pour une année complète (en €) |
|--|-----------------------|---|---|
| Office public de l'habitation (OPH) Grand Lyon habitat | 4,20 | 39 221,15 | 47 065,38 |
| Associations syndicales libres (ASL) | 3,40 | 31 369,16 | 37 642,99 |
| Total | 7,60 | 70 590,31 | 84 708,37 |

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,2 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 7,30 hectares. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 80 953,41 € par an. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier Mermoz et son élargissement au quartier Langlet-Santy à Lyon 8°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des propriétaires des espaces privés ouverts au public, à savoir l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et les Associations syndicales libres (ASL) pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit, pour 2017, 70 590,31 € d'une part et 80 953,41 € d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 74 788 et 74 741 - fonction 7222 - opération n° 0P2402468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1840 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9° - Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Conventions avec la Ville de Lyon et propriétaires privés 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville Duchère (GPV), la Communauté urbaine de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

Le bilan positif du dispositif conduit au maintien du dispositif.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole des espaces ouverts au public et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés, d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon, d'autre part. La surface totale, prise en charge par la Métropole, sera ainsi de près de 40 hectares. La prestation de nettoyage est confiée par la Métropole à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

II - La gestion des espaces privés ouverts au public

La Métropole assurerait le nettoyage de 8,31 hectares d'espaces privés ouverts au public, sous réserve de l'accord formel des instances décisionnaires de chacun des propriétaires ci-après rappelés. La prestation réalisée fera l'objet d'une convention pour une durée de 4 ans qui débutera le 1er mars 2017. Les espaces ainsi conventionnés seraient les suivants :

| Propriétaire | Surface (en hectares) | Participation financière pour 2017 (en €) | Participation financière pour une année complète (en €) |
|---|-----------------------|---|---|
| Alliade habitat | 0,74 | 5 877,41 | 7 052,89 |
| Equature | 0,36 | 2 849,85 | 3 419,81 |
| Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat | 3,85 | 30 647,00 | 36 776,40 |
| Régie Rosier Modica | 0,16 | 1 253,58 | 1 504,30 |
| Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) | 3,09 | 24 601,44 | 29 521,72 |
| Simply market | 0,11 | 858,30 | 1 029,96 |
| Total | 8,31 | 66 087,57 | 79 305,08 |

Il sera fait application d'un taux de révision annuel du prix de 1,2 %.

L'exécution de la mission par la Métropole est conditionnée au maintien de l'ouverture des espaces au public. Si, pendant la durée de la convention, le propriétaire décide de fermer les espaces conventionnés, la convention sera résiliée de plein droit.

III - La gestion des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon

La Métropole assurera, conformément à une convention passée en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 15,04 hectares. La convention sera également conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 143 804,36 € par an. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de la Duchère à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des propriétaires des espaces ouverts au publics, à

savoir *Alliade habitat, Equature, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Régie Rosier Modica, Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) et Simply market, pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2017.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit pour 2017, au maximum de 66 087,57 €, d'une part, et 143 804,36 €, d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 74 788 et 74 741 - fonction 7222 - opération n° 0P2402582.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1841 - proximité, environnement et agriculture - Stratégie et planification des déchets - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes ont développé, en 1999, en concertation avec les collectivités territoriales, le Système d'information des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA). Cet observatoire assure la collecte et le traitement des données concernant la production et la gestion des déchets à l'échelle régionale. Depuis 2016, SINDRA s'est étendu à l'Auvergne pour concerner tous les opérateurs, collectivités et entreprises, en charge de la gestion des déchets dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. L'observatoire est utilisé depuis 2007 par les Départements rhônalpins, en charge de la compétence "planification des déchets", pour assurer le suivi des plans dont ils ont la charge.

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage de SINDRA, a sollicité les collectivités afin de participer au financement et à la co-animation de cet observatoire dont le coût, pour l'année 2017, est de 216 084 €. La Métropole de Lyon, compétente en matière de planification, est mobilisée sur ce dossier au même titre que les autres Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La part relevant des Départements et de la Métropole est répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des collectivités. La contribution de la Métropole pour 2017 ainsi calculée serait de 12 409,49 €, contre 16 012 € en 2016.

Il est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

SINDRA permettra à la Métropole d'assurer l'animation du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole jusqu'au transfert effectif de cette compétence à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette contribution conforte, en outre, la place de la Métropole pour assurer un copilotage de l'observatoire. Son financement lui permet de peser sur les décisions concernant son devenir dans la nouvelle configuration institutionnelle. Enfin, l'observatoire fournit des données utiles à la collectivité pour alimenter ses

réflexions stratégiques et les études en rapport avec les perspectives de gestion des déchets sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement par la Métropole de Lyon du Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 12 409,49 € pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADEME fixant les conditions et modalités de participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6568 - fonction 7213 - opération n° 0P2503173A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1842 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Modification de périmètre arrêté par la délibération n° 2016-1384 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier Carnot-Parmentier, situé dans le prolongement, à l'est, du centre-ville de Saint Fons, s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier, qui compte plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le quartier Carnot-Parmentier compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à la société Batigère. Ce quartier concentre un certain nombre de dysfonctionnements urbains, caractérisés par le manque de relations avec les quartiers voisins et le centre-ville, une rupture dans la morphologie urbaine, un maillage viaire insuffisant, une dégradation des espaces publics et la vétusté du bâti.

Par délibération n° 2016-1384 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur ce secteur, soit :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,

- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale, avec la démolition de 345 logements, la construction d'environ 500 logements et la résidentialisation de 280 logements,

- le renforcement des équipements publics qui comporterait le déplacement du groupe scolaire en cœur de quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,

- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes qui jouxte le quartier.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) sera initiée à l'issue d'une période de concertation préalable.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier et son périmètre ont été approuvés par la délibération n° 2016-1384 du Conseil de la Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2016. La concertation est en cours depuis le 28 juillet 2016. Le périmètre est délimité, au nord par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova, à l'ouest par l'avenue Albert Thomas, au sud par les rues Parmentier, Jules Ferry et l'avenue Antoine Gravallon et à l'est par le stade Carnot.

II - Modification du périmètre

Au vu des études en cours sur ce secteur, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre de la concertation préalable, afin de prendre en compte l'ensemble des réflexions qui se poursuivent actuellement, s'agissant, d'une part, de la liaison entre le quartier Carnot-Parmentier et le centre-ville, d'autre part, de l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot.

Le nouveau périmètre de concertation ainsi proposé est délimité :

- au nord par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova,
- à l'ouest par la rue Etienne Dolet,
- au sud par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est par l'allée Jules Picard.

Un avis administratif annoncera au public la mise à disposition, dans le cadre de la concertation en cours, du nouveau périmètre de concertation.

Les autres modalités de concertation, arrêtées par délibération n° 2016-1384 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, restent inchangées.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau périmètre de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier à Saint Fons, tel qu'il est défini au plan ci-après annexé.

2° - Précise que les autres modalités de concertation, arrêtées par délibération n° 2016-1384 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, restent inchangées.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1843 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1er - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de Lyon 1er.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 18 avril 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP, et a défini les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération, transmise le 25 avril 2013 à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, a également désigné les représentants du Conseil de la Communauté urbaine au sein de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

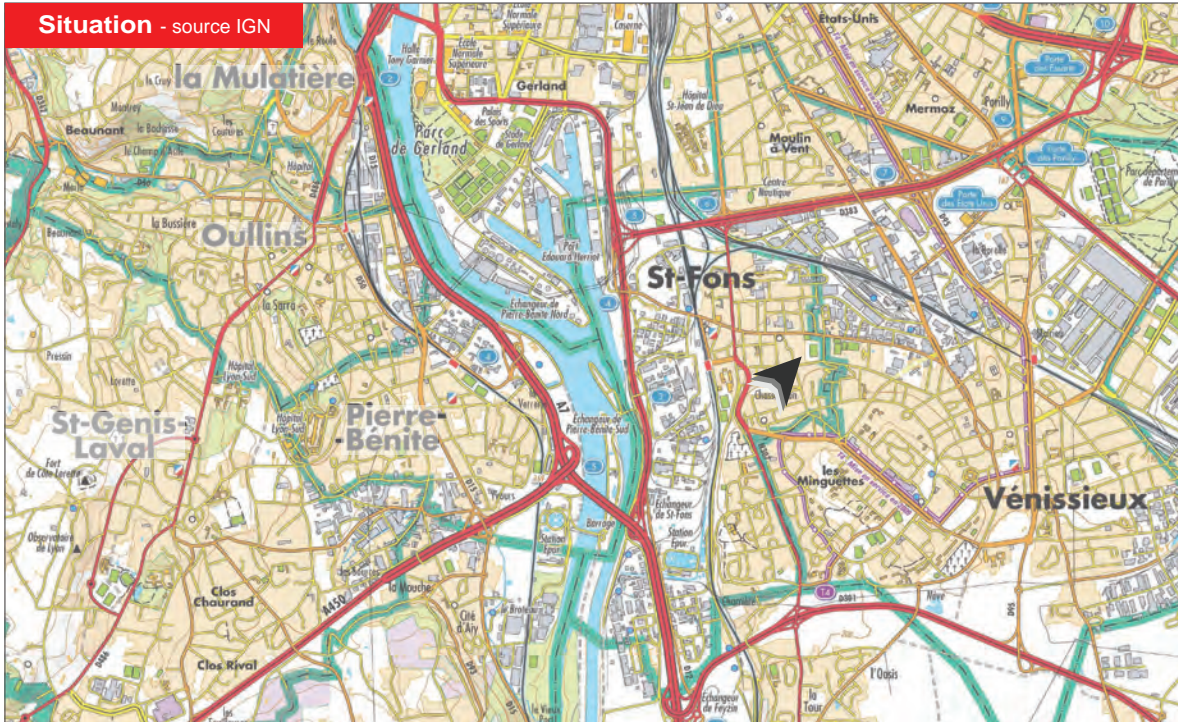
Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

Annexe à la délibération n° 2017-1842



Annexe délibération - CARTOGRAPHIE

commune de Saint-Fons **CARNOT - PARMENTIER**
SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DDUVCV DA - 24 novembre 2016



La délibération du 18 avril 2013 ainsi qu'un dossier de concertation ont également été adressés à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 27 mai 2013.

Une publication a été insérée dans la presse le 22 mai 2013 pour informer le public du début de la concertation.

La concertation préalable a été engagée à compter du 5 juin 2013.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine devenue Métropole.

Le dossier de concertation a été complété au cours de la concertation :

- en décembre 2014 par l'étude historique et l'élaboration du diagnostic patrimonial,
- en août 2016 par le diagnostic patrimonial et environnemental.

Ces documents ont également été mis à la disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole.

Une publication a été insérée dans la presse les 10 décembre 2014 et 5 août 2016 pour informer le public des compléments apportés au dossier de concertation et de sa mise à disposition au public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et au siège de la Communauté urbaine devenue Métropole.

Le dossier de concertation a également été consultable sur le site internet de la Communauté urbaine devenue Métropole (www.grandlyon.com) pendant toute la durée de la concertation.

En parallèle du dispositif de concertation réglementaire, la Ville de Lyon a mis en place des actions complémentaires. Celles-ci ont pris la forme de différentes présentations et échanges en atelier du patrimoine à la mairie du 1er arrondissement de Lyon.

Au moins 15 jours avant la date effective de la clôture, un avis administratif a été affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole. Une publication a été insérée dans la presse le 15 novembre 2016 pour informer le public de la date de fin de la concertation.

La concertation préalable a été clôturée le 30 novembre 2016.

Durant cette période de concertation, neuf observations ont été portées dans les cahiers de concertation mis à la disposition du public. Elles sont résumées ci-dessous :

- les 2 premières observations concernent la demande de suppression dans l'AVAP de la traboule repérée par la ZPPAUP, reliant le 34, rue des Tables Claudiennes au 24, Montée Saint-Sébastien car celle-ci ne permet plus le cheminement. Cette traboule est effectivement obstruée et la demande est prise en compte dans le dossier d'arrêt de projet de l'AVAP,
- une observation est émise par la commission patrimoine du 1er arrondissement de Lyon, qui propose de mettre à la disposition de l'AVAP ses éléments en matière de connaissance historique et patrimonial et en particulier, le repérage d'éléments patrimoniaux remarquables tels que portes et statues. L'AVAP comprend un plan de repérage des éléments patrimoniaux ponctuels (portes, statues, escaliers, devantures, ferronneries

etc.). Des échanges ont pu être réalisés avec la commission patrimoine pendant l'élaboration du dossier,

- une observation concerne le souhait d'une concertation sur les prescriptions en matière de protection du patrimoine. Celles-ci sont intégrées dans le projet de règlement de l'AVAP qui sera soumis à enquête publique,

- deux observations portent sur une demande de maintien de l'espace vert sur la parcelle située 33, rue du Bon Pasteur et également d'une concertation sur le projet de construction de cette parcelle. La protection de l'espace vert est désormais organisée au sein du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et non plus par l'AVAP. L'AVAP a, par ailleurs, conservé tous les espaces verts situés le long de la montée du Lieutenant Allouche. Le projet de construction au 33, rue du Bon Pasteur est indépendant de la concertation menée pour l'AVAP. Cette observation comprend également des remarques relatives à des questions opérationnelles (caractéristiques géotechniques, stationnement) sans lien direct avec l'AVAP,

- une observation porte sur la demande de prévoir un dispositif facilitant l'accession à la propriété des primo-accédants afin de préserver la mixité sociale du 1er arrondissement. Cette observation est sans lien avec le dossier d'AVAP, dispositif de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager annexé au PLU,

- une observation porte sur le souhait d'étendre le périmètre de l'AVAP à d'autres secteurs de la Croix-Rousse, notamment la partie ouest du boulevard de la Croix-Rousse, les alentours de la place des Chartreux et le quai Saint Vincent. La transformation de la ZPPAUP en AVAP est effectuée à périmètre presque constant. Le diagnostic de l'AVAP a permis de s'interroger sur la pertinence du périmètre au regard des enjeux patrimoniaux et environnementaux : côté ouest, l'ancien domaine lié aux Chartreux constitue au-delà du secteur de l'AVAP une limite importante. Ce secteur très patrimonial, bien qu'intéressant, ne présente pas les caractéristiques propres au tissu urbain protégé dans l'AVAP, densément bâti, dominé par l'immeuble Canut. Une extension de l'AVAP à ce secteur n'est donc pas parue pertinente,

- enfin, une observation est émise par les copropriétaires du garage situé 148, boulevard de la Croix-Rousse, bâtiment qui constituait la gare d'arrivée du funiculaire, 1er appareil à crémaillère au monde, mis en circulation en 1862 et seul témoignage restant de transports en commun de la Révolution industrielle. Ils attirent l'attention sur le besoin de préservation du bâtiment. Le projet d'AVAP a pris en compte cet élément d'intérêt patrimonial et organise la protection du bâtiment en tant qu'immeuble remarquable, à protéger et mettre en valeur, en cohérence avec le projet PLU-H (déplacement de l'emplacement réservé pour espace vert prévu dans le PLU).

Tel peut être tiré le bilan de la concertation.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie 2 fois :

- le 27 novembre 2013, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement intérieur de la commission. Les membres de la CLAVAP ont échangé sur l'avancement du projet de transformation de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP,

- le 29 septembre 2016, le règlement intérieur a été de nouveau adopté prenant en compte la création de la Métropole avec la désignation de nouveaux membres. Le projet du dossier de l'AVAP (diagnostic, rapport de présentation, règlement, documents graphiques) a été présenté en CLAVAP et a reçu un avis favorable de sa part.

Le dossier d'arrêt du projet de révision, joint au présent projet de délibération comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2° alinéa de l'article L 642-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Il comprend ainsi un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site,

- un règlement comprenant les prescriptions,

- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de Lyon 1er.

2° - Arrête le projet de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er.

3° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à monsieur le Maire de la Ville de Lyon, à madame le Maire de Lyon 1er ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la mairie du 1er arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1844 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7°, Neuville sur Saône - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n° 13 - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 13 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, sur le territoire des communes de Lyon 7° et Neuville sur Saône.

La première évolution concerne le site du stade de Gerland situé à Lyon 7°.

Ce dernier se situe en zone spécialisée UL destinée à recevoir des équipements sportifs, de loisirs, culturels, de superstructure ou de plein air localisés dans un environnement urbain.

Dans la perspective de conforter le pôle de loisirs et de sports de Gerland, il est nécessaire, aujourd'hui, de reconfigurer le stade pour l'adapter aux standards du rugby de haut niveau, tout en valorisant le patrimoine bâti et en permettant un programme de constructions connexes aux équipements à destination principalement hôtelière, tertiaire, commerciale de surface limitée et de loisirs.

La seconde évolution concerne le site de l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône situé en limite sud de Neuville sur Saône.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de l'hôpital intercommunal, il convient de permettre une extension de cet équipement au sud de son tènement.

Une procédure de modification du PLU de la Métropole est donc nécessaire afin de permettre ces projets. Elle s'inscrit dans les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU opposable.

Par arrêté n° 2016-08-29-R-0591 du 29 août 2016, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus.

A la mairie de Neuville sur Saône, à celle du 7° arrondissement de Lyon, à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com).

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis favorable du 9 septembre 2016 de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- l'avis favorable du 19 septembre 2016 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône tout en alertant sur la vigilance dans la mise en œuvre des constructions à destination tertiaire, hôtelière commerciale et de loisirs sur le tènement du stade de Gerland,

- l'avis du 20 septembre 2016 de la Chambre d'agriculture du Rhône, sans observation particulière sur le pôle de sports de Gerland. Elle souhaite néanmoins signaler la présence de parcelles cultivées en continuité de la zone du projet d'extension de l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône. Il conviendra donc de prendre en compte la présence d'exploitations agricoles et d'être vigilant afin de ne pas gêner le fonctionnement des activités agricoles dans le cadre de la réalisation de cette extension,

- l'avis favorable du 10 octobre 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne. Néanmoins, elle souhaite que les activités commerciales développées dans le projet du stade de Gerland soient strictement en lien avec la vocation sportive de la zone. Elle suggère également que l'offre proposée avec l'hôtellerie vienne diversifier l'offre déjà présente sur le quartier sur un concept ou un niveau de gamme différente,

- l'avis favorable du 10 octobre 2016 du Conseil municipal de Lyon,

- l'avis favorable du 27 octobre 2016 du Conseil municipal de Neuville sur Saône.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 30 septembre et 1er octobre 2016 ainsi que les 21 et 22 octobre 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur a examiné les observations portées sur les registres d'enquête publique ainsi qu'une remarque qui lui a été transmise par courrier.

Concernant le site du stade de Gerland, 63 avis favorables ont été exprimés.

3 autres avis portent sur des suggestions ou questionnements sur la qualité du projet, son ouverture au public, le stationnement des véhicules, les futurs commerces, la gestion des flux piétons. Enfin, une pétition et un avis concernent le devenir de la piscine.

Concernant l'extension de l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône, 2 avis portant sur le devenir de parcelles incluses dans des emplacements réservés ont été émis.

Les avis du commissaire-enquêteur se trouvent dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire enquêteur a remis le 5 janvier 2017 son rapport et ses conclusions motivées datées du 18 décembre 2016 et rendu un avis favorable assorti de dix recommandations sur le dossier de modification n° 13 du PLU sur le territoire des communes de Lyon 7° et Neuville sur Saône. Le rapport et les conclusions ont été mis à la disposition du public, conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement.

Les recommandations n° 1 et 5 concernent les 2 sites de Lyon 7° et Neuville sur Saône :

Le commissaire-enquêteur indique qu'il n'y a pas de texte réglementaire qui fixe le fond de plan à utiliser pour le plan de zonage des PLU, il semble logique de ne pas laisser d'ambiguïté concernant la réponse à la question à un "point donné quel règlement s'applique". C'est pourquoi, il est souhaitable, pour la bonne information du public, que les documents graphiques mis à l'enquête fassent apparaître les parcelles et leur numéro.

Réponse de la Métropole : le PLU n'est pas un plan cadastral. Cependant, la citation dans le rapport de présentation de la référence cadastrale, en plus de l'adresse postale, du terrain sur lequel une modification de zonage est projetée, suffit à préciser la localisation de l'évolution du PLU, sachant que c'est le plan réglementaire qui est opposable.

Les autres recommandations concernent uniquement le site de Gerland à Lyon 7° :

Recommandation n° 2 :

Le commissaire enquêteur constate que le projet mis à l'enquête supprime 7 200 mètres carrés de plantations. Il demande à la

Métropole de retrouver les mètres carrés supprimés dans le cadre des opérations d'aménagement à venir en s'appuyant sur l'existence d'un document de référence.

Réponse de la Métropole : le projet de modification propose une évolution des prescriptions graphiques relatives aux boisements et, conduit à une augmentation de 4 500 mètres carrés des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV), et de 1 300 mètres carrés d'espaces boisés classés (EBC). Par ailleurs, l'article 13.2 du règlement de la zone UIL fixe un principe réglementaire selon lequel "les espaces libres nécessitent un traitement paysager, composé d'aménagements végétaux et minéraux, pouvant accueillir des cheminements piétons, des aires de jeux et de détente". Les lieux à privilégier pour les plantations seront réfléchis et proposés en cohérence avec les projets de construction (cf. volet paysager des permis de construire).

Recommandation n° 3 :

Le commissaire-enquêteur considère comme indispensable que les programmes des bâtiments projetés situés sur terrains constructibles définis par orientation d'aménagement, prennent en considération :

- l'extrême fragilité du site du fait de la présence du Stade de Gerland,

- les objectifs ambitieux d'aménagement affichés par la Ville de Lyon pour redynamiser le quartier afin de créer du lien entre la plaine de jeux au sud, le Pôle de santé et les quartiers d'habitation au nord et les équipements sportifs à l'ouest.

Pour parvenir à la qualité urbaine et architecturale escomptée, il est nécessaire que toutes les constructions (ou ensemble de constructions) à réaliser fassent l'objet d'un concours d'architectes.

Réponse de la Métropole : la rénovation du site du Stade de Gerland a pour objectif de respecter et de mettre en valeur ce patrimoine d'exception tout en permettant son évolution en cohérence avec le projet urbain du secteur de Gerland. En ce sens, les futures constructions et la réhabilitation des bâtiments existants seront réalisées dans un souci de qualité. Les prescriptions urbaines du PLU, objet de la modification, prennent en compte les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La mise en œuvre d'un concours pour la réalisation des futurs programmes, ainsi que l'avis conforme de l'ABF sur les futures autorisations du droit des sols constituent également des gages d'une ambition de qualité. Par ailleurs, le Préfet a précisé dans son avis du 9 septembre 2016 qu'au regard de la perspective de constructions tertiaires au nord du stade, il serait souhaitable que ce projet fasse l'objet d'un concours d'architecte associant la direction régionale des affaires culturelles dans son jury.

Recommandation n° 4 :

Le commissaire enquêteur considère que l'offre existante en stationnement est satisfaisante et de nature à répondre favorablement à la demande des usagers exprimée pendant l'enquête publique. Toutefois, pour que les modalités d'accessibilité et la gestion du stationnement soient correctement assurées, il est nécessaire que le maître d'ouvrage impose la place de parking avec le billet d'entrée au stade et assure un service de navette (transport en commun).

Réponse de la Métropole : un système de billetterie combinée sera étudié par le maître d'ouvrage.

Recommandation n° 6 :

L'ouverture du site sur le quartier est l'un des objectifs annoncés par la Métropole de Lyon pour assurer la réussite du projet.

Pour cette raison, le commissaire enquêteur demande à la Métropole de se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France pour définir précisément les possibilités et les conditions pour y parvenir.

Réponse de la Métropole : le développement du projet va nécessairement reconfigurer l'espace public et permettre de faire "entrer la ville" dans ce lieu aujourd'hui fermé.

Les activités tertiaires implantées sur le long de l'avenue Tony Garnier ou Jean Jaurès (bureaux, hôtels et commerces), autour d'un large espace public avec commerces et restaurants de bas d'immeubles, ainsi que le "Village" du Lou rugby (boutique, brasserie, espace réceptif) permettront une ouverture plus grande de l'espace public. S'agissant du stade lui-même, son ouverture sera, comme c'est le cas aujourd'hui, pour des raisons de sécurité notamment, limitée aux jours de match ou d'événements. Néanmoins, une intervention sur les grilles du site, constituant un élément du patrimoine du stade, pourra être travaillée avec l'ABF et sera *in fine* soumis à son avis conforme au moment des permis de construire.

Recommandation n° 7 :

La gestion des flux piétons est "hors sujet" par rapport à l'objet de l'enquête. Cependant, compte tenu de la fréquentation importante des équipements de loisirs et sportifs existants ou en devenir, le commissaire enquêteur demande à la Métropole de sécuriser (été comme hiver), tous les itinéraires (piétons-vélos) menant aux activités de sport et de détente.

Réponse de la Métropole : l'avenue Tony Garnier constitue un axe structurant de l'entrée sud de Lyon et du quartier de Gerland et également une vitrine du Biodistrict ; elle doit servir aussi l'articulation entre la ville dense au nord et le campus sportif au sud. En ce sens, plusieurs principes d'aménagement font l'objet d'étude afin de traduire les orientations du projet urbain de Gerland sur cet axe et améliorer les conditions de sécurité pour les modes doux notamment.

Les principes d'aménagement proposent :

- la création d'un trottoir nord (exposé au sud) permettant un itinéraire apaisé pour les actifs : un trottoir généreux, une piste cyclable et un alignement d'arbres pour se protéger du soleil,
- la création d'aménagements traversant sécurisés pour les piétons sur les croisements stratégiques,
- d'irriguer le campus depuis le Parc par des aménagements paysagers sur les espaces publics.

Recommandation n° 8 :

Dans le cadre de l'organisation du site relevant de l'orientation d'aménagement, le commissaire enquêteur demande à la Métropole de prévoir, sur les espaces ouverts au public, la réalisation d'un square pour les besoins de détente et de loisirs des riverains du stade (familles, enfants, jeunes).

Réponse de la Métropole : le PLU ne permet pas de définir de façon fine les aménagements des espaces publics, dont les études ne sont pas suffisamment avancées par ailleurs.

Recommandations n° 9 et 10 :

Le commissaire enquêteur demande à la Métropole que le programme du projet de piscine à l'étude :

- présente des caractéristiques identiques à celles de la piscine existante,
- prévoit un espace vert et de loisirs d'accompagnement,
- permette l'accessibilité aux plus modestes.

Réponse de la Métropole : cet équipement relève de la compétence de la Ville de Lyon. La programmation d'une future piscine et de sa localisation doivent faire l'objet d'études préalables. Les modalités tarifaires ne sont pas définies à ce jour.

De plus, dans son rapport, monsieur le commissaire-enquêteur indique qu'il lui semble souhaitable de rappeler le plafonnement de la polarité commerciale.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification n° 13, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique avec une modification visant à apporter plus de clarté dans l'expression de la règle de l'article 2.1.3 de la zone UIL. Le 3° alinéa de cet article sera ainsi rédigé : " - que leur surface de vente, par unité de commerce, est au plus égale soit à 100 mètres carrés, soit au seuil indiqué par les périmètres de polarité commerciale figurant au document graphique" ;

Vu ledit dossier ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la délibération qui présente l'objet de la modification n° 13 du PLU, ainsi que l'analyse et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 13 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Lyon 7° et Neuville sur Saône telle qu'elle a été soumise à enquête publique avec la modification du règlement de l'article 2.1.3, 3^{ème} alinéa de la zone UIL décrite ci-dessus.

2° - Précise que la délibération approuvant la modification n° 13 du PLU de la Métropole :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le Maire de la Ville de Lyon, à madame le Maire de Lyon 7° ainsi qu'à madame le Maire de Neuville sur Saône,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1845 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Projet directeur Vallée de la chimie - Secteur Aulagne - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Vallée de la chimie - Aulagne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

I - Contexte

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la chimie a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce notamment à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'appel des 30,
- le renforcement des sites de R&D existants et l'implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu ETI et PME (notamment à travers l'appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment à travers "l'appel des 30").

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, pour les habitants, pour les usagers du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet Vallée de la chimie à vocation à se construire progressivement grâce à la mise en œuvre du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (entre 50 et 100 M€ au minimum à ce stade via "l'appel des 30") et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries dans le cadre des projets urbains partenariaux (PUP) à élaborer.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement (CEE) : à travers le lancement d'appels à projets (l'appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,
- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),
- la création d'une plateforme chimie énergie environnement (CEE) à l'échelle de la Vallée de la chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,
- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment sur les communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la chimie.

Aujourd'hui, en vue de la mise en œuvre opérationnelle du plan guide, notamment, sur les sites stratégiques des projets "appel des 30 retenus", et pour répondre à des besoins de développement de certains sites historiques de grands comptes comme Bluestar Silicones et Solvay Belle Etoile, les études de maîtrise d'œuvre doivent être engagées et les premiers travaux doivent être lancés.

III - Projets concernés et coûts prévisionnels

Ces études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la chimie comprennent :

- des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour la requalification des entrées de Saint Fons (côté Vallée de la chimie),
- des travaux d'accompagnement des projets de "l'appel des 30" et autour de la gare de Saint Fons,
- des acquisitions foncières nécessaires aux travaux.

Les études et travaux devraient être réalisés, en majeure partie, en 2017 et les acquisitions foncières de régularisation en 2018, dans le cadre de la finalisation des travaux.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € en dépenses pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vallée de la chimie sur le secteur Aulagne de la Commune de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vallée de la chimie sur le secteur Aulagne à Saint Fons, pour un montant de 500 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O4816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 300 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1846 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux - Le Puisoz Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole de Lyon sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération

n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet urbain sont les suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,
- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie) et la composition de façades urbaines évitant les effets de coupure,
- le renforcement de l'offre en équipements : création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet, mais aussi aux besoins communaux,
- le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :
 - . offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
 - . offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
 - . offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
 - . hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
 - . réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP) ;
- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le coût de ces travaux (études, frais de maîtrise d'ouvrage, travaux) prévisionnel de la 1ère phase de travaux d'accessibilité est estimé à 15 000 000 € TTC, répartis comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| - frais de maîtrise d'ouvrage : | 700 000 €, |
| - maîtrise d'œuvre : | 1 300 000 €, |
| - travaux de voirie : | 12 240 000 €, |
| - travaux d'éclairage public : | 460 000 €, |
| - aléas : | 300 000 €. |

Une autorisation de programme partielle de 2 000 000 €, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, a été individualisée en dépenses par délibération n° 2015-0640 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015. Lors de la même séance a été approuvée, par délibération n° 2015-0640, la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à signer entre la Métropole et la Commune de Vénissieux, pour la réalisation des travaux d'éclairage public. Ceux-ci étant estimés au stade programme à 180 000 €, ce montant a été individualisé en recettes.

Afin de réaliser la 1ère phase des travaux d'accessibilité, l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme, d'un montant de 13 000 000 € TTC (coût des travaux de voirie, d'éclairage public et aléas) en dépenses, est nécessaire.

Les enseignes Ikea et Leroy Merlin apporteront une participation pour équipements publics exceptionnels, conformément aux articles L 332-6-1 et L 332-8 du code de l'urbanisme, liée à la réalisation des travaux d'accessibilité au site. Cette participation, d'un montant de 3 900 000 €, qui pourra être versée par l'aménageur Lionheart, doit être individualisée en recettes.

Le coût prévisionnel (étude et travaux) des travaux d'éclairage public ayant été réévalué à 460 000 € TTC dans le cadre de l'avancement des études de conception du projet d'accessibilité, une autorisation de programme complémentaire en recettes, de 280 000 €, doit être individualisée et donnera lieu à un avenant à la CMOU conclue avec la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation des travaux d'accessibilité de la première phase de travaux, avec l'arrivée des enseignes commerciales Ikea et Leroy Merlin mi-2019 sur le site du Puisoz à Vénissieux, pour un coût prévisionnel de 15 000 000 € TTC,

b) - l'encaissement des participations pour équipements publics exceptionnels des enseignes Ikea et Leroy Merlin, pour un montant de 3 900 000 € et la participation de la Commune de Vénissieux, pour un montant de 280 000 € afin de prendre en compte la part éclairage public initialement évaluée à 180 000 € au stade programme,

dans le cadre de l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 13 000 000 € en dépenses et de 4 180 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses et 2 739 500 € en recettes en 2017,
- 7 400 000 € en dépenses et 1 224 000 € en recettes en 2018,
- 5 150 000 € en dépenses en 2019,
- 250 000 € en dépenses et 216 500 € en recettes en 2020,
- 50 000 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P06O4711.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 000 000 € en dépenses et 4 360 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1847 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Travaux d'accompagnement C3 - Réaménagement place Grandclément, boulevard Réguaillon et rue Decorps - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de la CMOU pour la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération accompagnement C3, au sein de laquelle s'inscrit notamment le projet de réaménagement de la place Grandclément, du boulevard Réguaillon et de la rue Decorps, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

I - Contexte du projet et situation géographique

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ligne C3, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) réalise un double site propre entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne. Le double site propre du C3 va modifier le schéma de circulation sur la place Grandclément et la rue Léon Blum à Villeurbanne (entre la place Grandclément et la rue Decorps). Ainsi, la traversée de la place Grandclément du nord au sud sera réservée aux transports en commun. La circulation automobile au nord de la place sera déviée par le boulevard Réguaillon qui sera mis en double sens ; de même, la circulation au sud de la place sera déviée par l'avenue Leclerc, la rue Primat et la rue Decorps, cette dernière étant également passée en double sens.

Pour accompagner les modifications du plan de circulation aux abords de la place Grandclément et améliorer la qualité de l'espace public, la place Grandclément, le boulevard Réguaillon (tronçon Grandclément -Bernaix) et la rue Decorps (tronçon Blum-Barel) vont faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade par la Métropole de Lyon.

II - Objectifs principaux du projet

1 - Place Grandclément

La place Grandclément est située au sud de Villeurbanne dans un quartier qui connaît une importante restructuration avec notamment le projet urbain Grandclément. Cette place constituait le centre de Villeurbanne avant la création des Gratte-Ciel. Le déplacement de la mairie dans les années 1930 sur l'actuelle place Lazare-Goujon a réduit le rayonnement de la place Grandclément à une polarité de quartier. Elle reste cependant, avec ses bâtiments remarquables, un lieu symbolique et constitue un carrefour important dans le territoire de Villeurbanne qu'il s'agit aujourd'hui de réhabiliter comme une des centralités majeures de Villeurbanne.

Les objectifs poursuivis se déclinent de la façon suivante :

- améliorer le cadre de vie :

. embellir la place, la rendre plus attractive et agréable, en faire un véritable lieu de vie,

. prendre en compte les usages actuels (équipements publics commerces, cafés/restaurants, stationnement) et favoriser le développement de nouveaux usages,

- renforcer la centralité du quartier Grandclément :

. renforcer l'attractivité de la place,
. l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
. valoriser les éléments patrimoniaux,

- améliorer les déplacements tous modes :

. accompagner la transformation de la ligne C3 (modification de voies, nouveau schéma de circulation),
. aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
. compléter le maillage modes doux.

2 - Boulevard Réguaillon

Les objectifs de la requalification du boulevard Eugène Réguaillon, conformes au plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020 délibéré le 2 mai 2016 sont :

- d'améliorer le cadre de vie, développer la qualité de l'espace public et réaffirmer la promenade plantée du boulevard,
- d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- de prendre en compte les circulations cyclables,
- d'aménager la voirie pour la mise en double sens en lien avec le projet du C3.

3 - Rue Decorps

Les objectifs de la requalification de la rue Emile Decorps sont :

- de développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- d'aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,

- de finaliser la mise à double sens de la rue dans la continuité de l'axe Baratin/Decorps et dans le cadre de l'aménagement de la ligne C3,
- de créer un aménagement cyclable.

La réalisation des travaux sur ce secteur va permettre de mieux infiltrer l'eau par une désimperméabilisation des sols. Ces travaux peuvent être financés en partie par une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse qui développe une politique active en matière de désimperméabilisation.

III - Bilan de la concertation sur le projet de la place Grandclément

1 - Les modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2016-09-23-R-0636 du 23 septembre 2016 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie de Villeurbanne, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon et sur le site Internet de la Métropole ; 3 contributions ont été déposées en Mairie de Villeurbanne, 22 sur le site Internet de la Métropole et aucune à l'Hôtel de Métropole. Des avis administratifs annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en mairie de Villeurbanne,
 - un avis administratif pour l'ouverture de la concertation préalable a été publié dans Tout Lyon le 1^{er} octobre 2016 et dans le Progrès le 3 octobre 2016 ;
 - une première réunion publique, réunissant environ 200 personnes, a eu lieu le 10 octobre au Rize. Elle avait pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation,
 - à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place articulée autour de 3 ateliers de concertation (17 octobre, 25 octobre et 3 novembre 2016) qui ont réuni entre 30 et 40 participants à chaque séance,
- Une réunion spécifique avec les acteurs économiques a réuni environ 20 personnes le 9 novembre 2016.

2 - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic de la place, mais aussi de présenter à nouveau les évolutions du plan de circulation dans le secteur liées à l'opération d'aménagement en double site propre du trolley bus C3 dont les travaux ont démarré.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- l'ambiance et les usages de la place

La Ville de Villeurbanne a annoncé lors de la concertation le transfert définitif du marché manufacturé, dans un lieu à définir, afin de permettre un aménagement de la place Grandclément moins minéral et plus végétal.

Il est attendu une place requalifiée qui retrouve son statut de place majeure de Villeurbanne et qui renforce son attractivité commerciale ; une place à l'échelle du quartier mais porteuse d'ambitions, qui respecte l'identité des lieux et qui soit spécifique ; une place lieu de rencontres avec notamment le maintien de la buvette sur la place et l'implantation de terrasses de bars et restaurants ; une place lieu d'animations ponctuelles ;

une place plus végétale, ombragée, rafraîchissante, avec la présence de l'eau ; une place bien éclairée la nuit.

- le schéma d'aménagement

Les principes d'aménagement proposés par la Métropole sont partagés :

- apaiser et piétonner l'ensemble de la place,
- rééquilibrer les usages en faveur des modes de déplacement actifs tout en maintenant l'usage de la voiture,
- réorganiser l'espace public de façade à façade,
- construire une trame végétale et paysagère.

Ces principes permettent de retrouver une place plus lisible et apaisée, et de développer des espaces piétons plus importants, notamment avec l'esplanade centrale qui s'étend depuis le parvis de l'immeuble de La Poste jusqu'à la façade sud avec l'église, mais aussi avec le principe de la nouvelle liaison piétonne entre le pignon de l'immeuble de La Poste et le cours Tolstoï, ainsi que l'aménagement d'un trottoir large adapté à l'importance des flux en façade sud de la place.

- les autres éléments discutés en concertation

Les principes d'aménagement d'une frange paysagère sur la place reliant l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Eugène Réguillon et de gradins jardinés du balcon de l'esplanade sur le cours Tolstoï sont partagés.

La présence de jeux d'enfants sur la place n'a pas fait l'objet d'un consensus. Les discussions ont porté sur la proximité de tels équipements, sur la classe d'âges de ces jeux et sur leur localisation sur la place. Par conséquent, la question reste encore à l'étude.

- bilan global

Le projet de réaménagement de la place Grandclément a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment au sujet des circulations véhicules et modes doux et du plan de composition de l'esplanade, en poursuivant la concertation dans le cadre de la charte de la participation. Le projet qui sera proposé par le maître d'œuvre sera ainsi soumis à une deuxième phase de la concertation qui permettra de préciser le projet et l'implantation fine des équipements.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux de la place Grandclément

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la place Grandclément et le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. Ce programme comprend notamment les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne : l'éclairage public, les espaces verts, la fontainerie, la buvette et l'aire de jeux.

Le programme se décline ainsi autour des grandes orientations suivantes :

- suppression de la section de la contre-allée passant devant La Poste,
- réaménagement de la section restante en zone apaisée, sans stationnement, intégrée à l'espace piétonnier,

- création d'un espace central ouvert et convivial : terrasses, buvette, jeux, etc., avec création d'une esplanade en balcon sur le cours Tolstoï,

- création éventuelle d'une pièce d'eau en fonction des études réalisées par le maître d'œuvre et du scénario retenu,

- création d'une ouverture sur le cours Tolstoï au niveau des locaux techniques pour la mise en œuvre d'une continuité piétonne entre la rue du 1er mars 1973 et la rue Francis Chirat,

- requalification de la chaussée sud de la place avec intégration de bandes cyclables et section à 30 km/h en arrivée sur le carrefour C3,

- réaménagement du stationnement pour permettre la lisibilité et la continuité des traversées piétonnes,

- création d'une liaison paysagère est-ouest : mail planté le long de la chaussée sud de la place,

- reprise de l'ensemble de l'éclairage de la place avec mise en valeur des bâtiments emblématiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux correspondant à ce programme est de 9 687 000 € TTC date de valeur septembre 2016, dont 1 580 700 € TTC à la charge de la Ville de par ses compétences.

V - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet de la place Grandclément

1 - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet de réaménagement de la place Grandclément relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et cyclables des places publiques,

- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de fontainerie, de buvette et d'aire de jeux.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération Grandclément a été estimée à 9 687 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 8 106 300 € TTC,
- Ville de Villeurbanne : 1 580 700 € TTC.

2 - Échéancier de versement

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution (1 580 700 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 10 % à la notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 90 %,

- le solde, soit 10 % de la participation financière de la Ville, à la réception définitive des travaux.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une précédente délibération (n° 2016-1340, Conseil du 11 juillet 2016) a décidé d'une individualisation partielle tous budgets confondus de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € TTC en recettes afin de conduire les études et travaux actés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL.

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 480 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

- 1 290 000 € TTC pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément,
- 5 190 000 € TTC pour les frais d'études et de travaux pour la requalification du boulevard Réguillon et de la rue Decorps ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative au projet de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme,

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet de réaménagement de la place Grandclément,

b) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place Grandclément,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour le projet de réaménagement de la place Grandclément,

d) - les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de la place Grandclément,

e) - les études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour les projets de requalification du boulevard Réguillon et de la rue Decorps.

3° - Autorise :

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimpermeabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à :

- déposer le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains sur l'opération n° 0P08O5073 pour un montant de 6 480 000 € en dépenses et 1 580 700 € en recettes à la charge du budget principal :

- 500 000 € TTC en dépenses et 158 070 € en recettes en 2017,

- 2 595 000 € TTC en dépenses en 2018,
- 2 950 000 € TTC en dépenses et 210 760 € en recettes en 2019,
- 317 000 € TTC en dépenses et 843 040 € en recettes en 2020,
- 118 000 € TTC en dépenses et 368 830 € en recettes en 2021,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 540 416 € en dépenses et 3 131 153 € en recettes à la charge du budget principal. Les montants d'autorisation de programme des budgets annexes demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1848 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Multipôle - Approbation du bilan de la concertation préalable - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Convention de PUP avec em2c - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2016-0475.

I - Contexte

Le secteur "Multipôle de Décines" se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de R&D pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité Française, afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui, finalement a été édifié dans une autre Commune.

Ce secteur "Multipôle de Décines" fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction.

Aussi, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant le projet développé par em2c, ainsi que d'autres tènements mutables, générant dans le futur des besoins en équipements publics.

Sur ces tènements mutables et dans les 15 ans de durée de vie du périmètre, il est estimé à ce jour un développement à moyen terme d'environ 350 logements qui pourrait nécessiter pour les collectivités :

- la création de 3,2 classes pour la Ville de Décines Charpieu dont 0,06 classe pour l'extension du groupe scolaire de La Soie, 3,14 dans un nouveau groupe scolaire dont le lieu de construction reste à définir, de 7 berceaux dont 0,1 place

dans l'établissement d'accueil jeunes enfants (EAJE) de la Berthaudière et 6,9 dans un nouvel équipement dont le lieu de construction reste à définir,

- la création de voiries pour la Métropole dont la voirie est-ouest financée à hauteur de 80 %,
- la création de la voirie nord-sud financée à hauteur de 90 %,
- l'aménagement de leurs carrefours avec les voiries existantes financés à 50 %,
- et l'aménagement des abords sur l'espace public à hauteur de 50 %.

En 2012, la société em2c s'est positionnée sur ce site et s'est rapprochée, à la fois, de la Mutualité Française, propriétaire de l'emprise foncière, de la Commune de Décines Charpieu et de la Métropole. L'objectif sur ce site est de développer un parc d'activités situé dans un secteur urbain.

Le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi estimé aujourd'hui à 6,7 M € sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération. La première convention établie avec la société em2c, s'inscrit dans ce PUP élargi et constitue le premier engagement des parties cosignataires au titre de ce projet d'aménagement. Elle permettra de financer en grande partie les infrastructures tandis que les prochaines conventions du PUP élargi viendront financer en grande partie des superstructures.

Le projet d'aménagement développé sur l'ensemble du site comporte deux grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain", dénommé Sanatys, qui renforcera l'offre d'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,
- un volet mixte d'habitat, 137 logements intergénérationnels, 350 logements libres répartis à l'est et à l'ouest de la parcelle.

II - Bilan de la concertation préalable

Une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, a été ouverte par la Métropole afin d'associer les habitants et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Monsieur le Président a approuvé son ouverture par arrêté n° 2016-11-18-R-0835 du 18 novembre 2016.

La concertation a débuté le 25 novembre 2016 et s'est achevée le 28 décembre 2016.

Le dossier de concertation a été déposé à l'accueil de l'Hôtel de Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Décines Charpieu. Il comprenait initialement :

- un plan de périmètre de la concertation,
- une note explicative présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Au cours de cette période de concertation, aucune observation n'a été formulée dans les registres, les objectifs tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à l'opération d'aménagement, sont confirmés.

Le bilan de la concertation préalable au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme peut donc être approuvé

par délibération du Conseil de la Métropole. Cette délibération clôt la concertation sur le secteur et permet à la Métropole d'envisager la mise en œuvre opérationnelle.

III - Convention du projet urbain partenarial (PUP) Mutualité

L'aménageur, la société em2c, signera donc la première convention du PUP élargi. Celle-ci fixera précisément :

- le périmètre de son opération,
- le programme des constructions d'em2c (parc d'activités d'environ 47 200 mètres carrés de surface de plancher (SDP), résidence intergénérationnelle pour 7 400 mètres carrés de SDP), ainsi que leur planning prévisionnel et les conditions de leur réalisation,
- le niveau des participations mis à la charge d'em2c pour le financement de la part des équipements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet immobilier représentant 54 600 mètres carrés de SDP environ et les modalités de la cession par les promoteurs à la Métropole, des emprises des futurs équipements publics,
- le PEP à réaliser par la Métropole, la Commune de Décines Charpieu et Enedis, ainsi que leur planning prévisionnel et le coût de leur réalisation.

Le programme de l'opération s'inscrit dans le cadre d'une évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le PEP pour cette première convention est estimé à 3 701 486 €, il est décomposé comme suit :

- le coût des infrastructures (foncier, études, maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 3 037 072 € HT, soit 3 644 486 € TTC. Ce coût intègre les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) des voies nouvelles dont la réalisation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales de voiries, l'éclairage public,
- le coût des superstructures s'élève à 47 500 € HT, soit 57 000 € TTC,
- hors coût d'extension du réseau Enedis qui s'élève à 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC dont 60 % pour la part communale soit 192 000 € HT.

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant aux terrains d'assiette des futures voiries libérées et dépolluées.

L'estimation du foncier pour la réalisation des voies, a été établie sur la base du montant de 75 € par mètre carré.

La participation financière à la charge d'em2c, s'élève à 2 010 217 € (non assujettie à TVA) (hors Enedis et actualisation et indexations), réparties comme suit :

- pour les études de maîtrise d'œuvre des infrastructures : 81 701 € TTC,
- pour le foncier : 508 200 € TTC,
- pour les travaux d'infrastructures :
 - . pour la voie nouvelle est-ouest : 70 % du coût prévisionnel des travaux, soit 832 787 €,
 - . pour la voie nouvelle nord-sud : 90 % du coût prévisionnel des travaux, soit 448 227 €,
 - . pour les retraits nord-ouest : 11 % du coût prévisionnel des travaux, soit 15 118 €,
 - . pour les retraits sud : 2,5 % du coût prévisionnel des travaux, soit 1 684 €,
 - . pour les carrefours : 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 75 000 €,
- pour les travaux de superstructures :
 - . 100 % de 0,06 classe, soit 42 000 €,
 - . 100 % de 0,1 place en équipement petite enfance, soit 5 500 €,

soit une participation totale d'em2c de 1 863 912 € pour les ouvrages de la Métropole et de 146 305 € pour les ouvrages de la Commune de Décines Charpieu (hors ENEDIS).

La participation financière à la charge d'em2c pour l'extension des réseaux électriques ENEDIS correspond à 100 % de la quote-part due par la Commune de Décines Charpieu (60 %) pour l'extension du réseau ENEDIS, soit 192 000 €.

La Métropole percevra l'ensemble des participations dues par em2c hormis la participation au titre de l'extension des réseaux ENEDIS qui fait l'objet d'une facturation à part. Elle reversera à la Commune de Décines Charpieu la part due au titre de la réalisation des équipements de superstructures relevant de la compétence de la Commune, soit 47 500 € et la part due au titre de la réalisation des équipements d'infrastructures (éclairage public) relevant de la compétence de la Commune, soit 98 805 €. (**VOIR** tableau ci-dessous et page suivante)

| Équipements publics | Dépenses | | Recettes | | Charges nettes | |
|---|------------------|------------------|--------------------------------|------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| | € HT | € TTC | Participation Em2c sur travaux | | Métropole de Lyon € TTC | Commune de Décines Charpieu € TTC |
| | | | % | € TTC | | |
| Sous-total foncier | 831 150 | 997 380 | 61 | 508 200 | 489 180 | 0 |
| voie nouvelle nord-sud | 498 030 | 597 636 | 90 | 448 227 | 137 916 | 11 493 |
| voie nouvelle est-ouest | 1 189 695 | 1 427 634 | 70 | 832 787 | 549 090 | 45 757 |
| retraits nord-ouest | 137 440 | 164 928 | 11 | 15 118 | 149 810 | 0 |
| retraits sud | 67 355 | 80 826 | 2,5 | 1 684 | 66 646 | 12 496 |
| carrefours | 150 000 | 180 000 | 50 | 75 000 | 105 000 | 0 |
| Sous-total travaux Infrastructures | 2 042 520 | 2 451 024 | 67 | 1 372 816 | 1 008 462 | 69 746 |

| Équipements publics | Dépenses | | Recettes | | Charges nettes | |
|---|------------------|------------------|--------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| | € HT | € TTC | Participation Em2c sur travaux | | Métropole de Lyon | Commune de Décines Charpieu |
| | | | % | € TTC | € TTC | € TTC |
| Sous-Total MOE (8%) | 163 402 | 196 082 | 50 | 81 701 | 114 381 | 0 |
| groupe scolaire (0,06 classe) | 42 000 | 50 400 | 100 | 42 000 | 0 | 8 400 |
| équipement petite enfance (0,1 berceau) | 5 500 | 6 600 | 100 | 5 500 | 0 | 1 100 |
| Sous-total superstructures | 47 500 | 57 000 | 100 | 47 500 | 0 | 9 500 |
| Total | 3 084 572 | 3 701 486 | 65 | 2 010 217 | 1 612 023 | 79 246 |

IV - Programme de l'aménagement

La convention signée avec la société em2c génère les besoins en équipements publics suivants :

- les équipements publics d'infrastructures seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils ont fait l'objet d'une concertation préalable au titre des travaux d'investissement routier, conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, dont le bilan est tiré par la présente délibération. Le programme d'aménagement est le suivant :

. la création d'une voie nouvelle de maillage est-ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et un secteur pavillonnaire, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,

. la création d'une voie nouvelle de maillage, nord-sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne du tramway T3 au sud, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,

. l'aménagement des retraits au nord, à l'ouest et au sud (emprise foncière des futurs espaces publics à aménager en sur largeur de l'assiette actuelle des voiries Roosevelt et Jean Jaurès),

. la création de carrefours aux angles des rues Jean Jaurès et de la voie nouvelle nord/sud et de l'angle de la rue Galilée et Roosevelt,

- les équipements publics de superstructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Décines Charpieu :

. 0,06 classe pour l'extension du groupe scolaire de la Soie,
. 0,1 place en équipement petite enfance dans l'EAJE de la Berthaudière,

- extension du réseau ENEDIS de Décines Charpieu.

La création de nouveaux espaces publics s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Décines Charpieu ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'ENEDIS.

V - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet "Multipôle Décines" relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de l'aménagement du domaine de voirie et réseaux associés et des espaces publics,
- la Commune de Décines Charpieu au titre de la création de l'éclairage public.

Il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Métropole et la Commune de Décines Charpieu, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre les deux collectivités.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages relevant de sa compétence seront remis à la Commune de Décines Charpieu.

La Métropole prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 2 478 554,40 € TTC correspondant aux dépenses se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :

- les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

- les travaux relevant de sa compétence.

La Commune de Décines Charpieu prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 168 552 € TTC correspondant aux dépenses se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :

- les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

- les frais divers (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS), de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), et de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

- les travaux relevant de sa compétence.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant total de 1 240 962 € en dépenses, répartis comme suit :

- 196 082 € TTC en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre,

- 997 380 € TTC en dépenses, correspondant au foncier des infrastructures,

- 47 500 € net de taxe correspondant au reversement à la Commune de Décines Charpieu de participation due par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures,

- 2 178 769 € en recettes correspondant au montant des participations versées par l'opérateur em2c pour la première convention hors extension réseau ENEDIS, soit 2 010 217 €, et au financement des travaux de la Commune de Décines Charpieu au titre de la CMOU, soit 168 552 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation relative aux travaux d'aménagement de voirie à Décines Charpieu.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable relative aux travaux d'aménagements de voirie, et la poursuite du projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après cette concertation,

b) - la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Décines Charpieu et la société em2c pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'environ 54 700 mètres carrés de surface de plancher, situé dans l'îlot dit "la Mutualité" à Décines Charpieu, et le montant de la participation forfaitaire (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension du réseau ENEDIS) de la société em2c établi à 2 010 217 € ,

c) - le programme d'aménagement du "Multipôle de Décines" et le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre,

d) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique dudit projet à passer entre la Métropole et la Commune de Décines Charpieu, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

3° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - reverser à la Commune de Décines Charpieu la participation sur les superstructures pour un montant de 47 500 €.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 1 240 962 € en dépenses et de 2 178 769 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 500 € en dépenses et 80 409 € en recettes en 2017,
- 267 765 € en dépenses et 488 220 € en recettes en 2018,
- 244 067 € en dépenses et 481 708 € en recettes en 2019,
- 277 380 € en dépenses et 492 503 € en recettes en 2020,
- 396 250 € en dépenses et 635 929 € en recettes en 2021,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1849 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Hôtel-Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Place de l'Hôpital - Réalisation de sondages archéologiques - Convention avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En accompagnement du projet de reconversion de l'Hôtel Dieu à Lyon 2° conduit par l'équipe Eiffage/Intercontinental/ Didier Repellin/Albert Constantin, lauréate de la consultation lancée par les Hospices civils de Lyon (HCL), la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics. Le projet d'aménagement est délimité par le quai Jules Courmont en façade de l'Hôtel Dieu et des rues de la Barre, Bellecordière, Paufigue, Rivière, et de la place de l'Hôpital, soit une surface d'environ 9 300 mètres carrés.

La mise en œuvre de ce programme sera réalisée en 2 temps en raison de la libération des espaces publics par les emprises chantier et bases vie du chantier de rénovation sous maîtrise d'ouvrage d'Eiffage :

- phase 1 : aménagement des rues Bellecordière, Paufigue et Rivière ainsi que la place de l'Hôpital pour fin 2017 dans la mesure où les emprises à aménager seront libérées de l'emprise chantier des travaux d'infrastructures, des bâtiments et de leurs concessionnaires,

- phase 2 : aménagement du parvis de l'Hôtel Dieu et de la traversée de la rue de la Barre au pont de la Guillotière à l'été 2018, dès lors que les bases vies et les installations de chantiers liées à la rénovation du Grand Hôtel Dieu seront désinstallées.

Les travaux débiteront à compter d'avril 2017.

Dans le cadre du projet, la place de l'Hôpital a fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique émise par le service régional de l'archéologie (arrêté n° 2016-1178 du 3 novembre 2016), conformément aux articles R 523-25, R 523-30 et R 523-31 du code du patrimoine. Sur cette base, le service archéologique municipal de la Ville de Lyon réalisera ce diagnostic sans contrepartie financière. Une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est proposée à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la réalisation d'un diagnostic

archéologique sur la place de l'Hôpital dans le cadre de l'aménagement des espaces attenants de l'Hôtel-Dieu à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1850 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Site Patay - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs filiale de la société COGV - Programme des équipements publics (PEP) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs, filiale de la société COGV, est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 mètres carrés au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "Site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert-Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Dumont à l'est. La société Lyon-Les Moteurs souhaite réaliser sur ce site un projet urbain de 35 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) de logements neufs diversifiés.

Ce projet prendra en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le développement urbain du 8° arrondissement de Lyon, dans le cadre de la révision générale en cours du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), afin de garantir sa compatibilité avec le PLU-H révisé. Une enquête publique sera organisée dans le cadre de la révision générale du PLU-H.

Ce projet implique la réalisation par la Métropole et la Ville de Lyon d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que d'équipements scolaires et d'accueil de petite enfance. Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, d'une part, et considérant le projet porté par la société Lyon-Les Moteurs qui garantit le respect des politiques publiques définies à l'échelle du quartier Grand Trou - Moulin à Vent en termes de mixité, de qualité architecturale et environnementale, d'autre part, la Métropole, la société Lyon-Les Moteurs et la Ville de Lyon ont décidé de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Lyon sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements électriques.

Ainsi, la convention de PUP, au vu du programme de construction projeté, à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs fixe :

- le périmètre de l'opération,

- le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Lyon et Électricité réseau distribution France (Enedis),

- le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs pour la réalisation des équipements publics,

- les modalités et délais de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

II - Programme des constructions

Le programme des constructions prévoit 35 000 mètres carrés de SDP de logements neufs diversifiés, répartis de la manière suivante :

- 25 %, soit 8 750 mètres carrés environ de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS)/prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 145 logements environ,

- 9 %, soit 3 150 mètres carrés environ de logements locatifs sociaux de type prêt locatif social (PLS), permettant la réalisation d'une résidence sociale étudiante (100 chambres environ),

- 6 %, soit 2 100 mètres carrés environ de logements en accession sociale de type prêt social de location-accession (PSLA), 25 logements environ,

- 60 %, soit 21 000 mètres carrés environ de logements en accession libre (350 logements environ).

III - Programme des équipements publics (PEP)

Le PEP comporte des équipements d'infrastructures et de superstructures.

Les équipements d'infrastructures suivants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Lyon et prendront en compte les emplacements réservés déjà inscrits ou qui seront inscrits au PLU-H en cours de révision :

- une voie nouvelle nord-sud, dite voie nouvelle Patay au centre du tènement : d'une largeur de 14 mètres, d'une longueur de 215 mètres et d'une emprise totale de 3 031 mètres carrés environ,

- un jardin public au centre du tènement, relié à la route de Vienne par une venelle piétonne : d'une emprise totale de 2 281 mètres carrés environ,

- une voie nouvelle est-ouest, dite voie nouvelle VN16, à l'extrême sud du tènement, comprenant 2 tronçons distincts :

. un premier tronçon de la route de Vienne à la voie nouvelle Patay inclus d'une largeur de 16 mètres, d'une longueur de 200 mètres et d'une emprise totale de 3 200 mètres carrés environ,

. un second tronçon de la voie nouvelle Patay à la rue Pierre Dumont d'une largeur de 16 mètres, d'une longueur de 80 mètres et d'une emprise totale de 1 120 mètres carrés environ ;

- la requalification des rues périmétrales Dumont et Audibert-Lavirotte : d'une emprise totale de 2 200 mètres carrés environ.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'éclairage public et de vidéosurveillance de la compétence de la Ville de Lyon, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

Les équipements publics de superstructures seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

- un groupe scolaire à construire place Julien Duret comprenant 14 classes de maternelle et primaire, administration, médico-social, restauration, locaux techniques et salles d'activités sur un terrain d'environ 4 000 mètres carrés,

- un établissement d'accueil de jeunes enfants de 48 berceaux d'environ 700 mètres carrés de SDP situé en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire avec un jardin de plain-pied de 300 mètres carrés.

IV - Coût des équipements publics et participation de la société Lyon-Les Moteurs

Le coût global prévisionnel du PEP s'élève à 7 403 217 € HT soit 8 794 920 € TTC, répartis comme suit :

- 3 008 500 € HT soit 3 610 200 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 3 506 767 € HT soit 4 208 120 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 887 950 € HT soit 976 600 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures).

La société Lyon-Les Moteurs apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Pour réaliser les voies nouvelles Patay et VN16, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés de voiries. La société Lyon-Les Moteurs s'engagera au travers du PUP à rétrocéder à la Métropole les terrains d'assiette des futures voiries, libérés et dépollués, d'une superficie de 3 629 mètres carrés environ et d'un montant de 272 175 € HT, soit 326 610 € TTC.

Pour réaliser la voie nouvelle VN16, la Métropole devra également acquérir à la Ville de Lyon une emprise de 596 mètres carrés environ pour un montant de 44 700 € non assujetti à la TVA.

Pour réaliser le jardin public et la venelle piétonne publique, la Ville de Lyon devra acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés d'espaces verts. La société Lyon-Les Moteurs s'engagera au travers du PUP à rétrocéder à la Ville de Lyon les terrains d'assiette des futurs espaces verts, libérés et dépollués, d'une superficie de 2 281 mètres carrés environ et d'un montant de 171 075 € HT, soit 205 290 € TTC.

Pour réaliser le groupe scolaire, la Ville de Lyon devra acquérir la place Julien Duret à la Métropole, d'une superficie de 4 000 mètres carrés environ et d'un montant de 1 400 000 € non assujetti à la TVA.

La société Lyon-Les Moteurs financera une partie du coût HT du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût prévisionnel HT de la voie nouvelle Patay,
- 50 % du coût prévisionnel HT du jardin public et de la venelle piétonne,
- 60 % du coût prévisionnel HT du premier tronçon de la voie nouvelle VN16,
- 40 % du coût prévisionnel HT du second tronçon de la VN16,
- 40 % du coût prévisionnel HT de la requalification des rues périmétrales Dumont et Audibert-Lavirotte,
- 4 classes d'un groupe scolaire comprenant 14 classes,
- 10 places d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 48 berceaux,
- 80 % de la quote-part TTC financée par la Ville de Lyon pour les réseaux Enedis.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société Lyon-Les Moteurs s'élève à 1 861 437 € (non assujetti à TVA) dont 86 400 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Lyon.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société Lyon-Les Moteurs s'élève à 3 506 767 € (non assujetti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société Lyon-Les Moteurs versera au titre du foncier un montant de :

- 217 680 € pour les voies nouvelles,
- 85 538 € pour le jardin public et la venelle piétonne,
- 400 000 € pour le groupe scolaire.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

V - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures, à savoir les voies nouvelles Patay et VN 16, relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la

| Bilan opérationnel Lyon 8° - PUP Patay | Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | |
|---|------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| | HT | TTC | Participations Lyon-Les Moteurs | Charge nette Ville de Lyon | Charge nette Métropole de Lyon |
| infrastructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, de la Ville de Lyon et d'Enedis | 3 008 500 | 3 610 200 | 1 861 437 | 503 163 | 1 245 600 |
| superstructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon | 3 506 767 | 4 208 120 | 3 506 767 | 701 353 | |
| foncier | 887 950 | 976 600 | 703 218 | 119 753 | 153 630 |
| Total | 7 403 217 | 8 794 920 | 6 071 421 | 1 324 269 | 1 399 230 |

Ville de Lyon, qui sont 2 maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public et d'équipement de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que les voies nouvelles Patay et VN 16 seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CMOU doit être signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Lyon.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 298 800 € TTC. À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Lyon et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

À noter que la réalisation du jardin public et de la venelle piétonne, ainsi que l'éclairage public et la vidéosurveillance associés, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon et ne sont pas concernés par la CMOU.

VI - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 253 805 € en dépenses, correspondant au coût des études et de la maîtrise d'œuvre (218 400 €) et au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et reversée à la Ville de Lyon au titre du 1er reversement des travaux d'équipements publics d'infrastructures qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP (35 405 €),

- 5 985 022 € en recettes, correspondant à la participation financière du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier, perçue pour le compte de la Ville de Lyon (4 412 542 €) et au titre des travaux réalisés par la Métropole (1 572 480 €).

Il restera à individualiser dans les années à venir des autorisations de programme complémentaires pour un montant de 7 130 447 € en dépenses correspondant au coût du foncier des futures voiries (371 310 €), au coût des travaux d'aménagement de voiries (2 382 000 €) et au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon au titre des travaux d'équipements publics qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP (4 377 137 €) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les

Moteurs, filiale de la société COGV, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 35 000 mètres carrés de surface de plancher, situé sur les terrains Patay à Lyon 8°,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la réalisation des voies nouvelles Patay et VN16 et désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération,

c) - le programme des équipements publics de compétence métropolitaine, et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° 0P06O5360 - Aménagements urbains pour un montant de 253 805 € en dépenses et 5 985 022 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 63 805 € en dépenses et 145 479 € en recettes en 2017,
- 50 000 € en dépenses et 852 521 € en recettes en 2018,
- 50 000 € en dépenses et 903 429 € en recettes en 2019,
- 30 000 € en dépenses et 1 310 259 € en recettes en 2020,
- 30 000 € en dépenses et 520 000 € en recettes en 2021,
- 30 000 € en dépenses et 2 253 334 € en recettes en 2022.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1851 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Aménagement terrain Foncière Logement (Arsenal) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Aménagement terrain Foncière logement fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine, la Communauté Urbaine de Lyon a signé le 15 février 2007 une convention, pour le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région, le Département, la Commune de Saint Fons, la Caisse des dépôts et consignations, l'Association foncière logement (AFL) et les bailleurs concernés. Le quartier de l'Arsenal est aujourd'hui classé en quartier prioritaire politique de la ville (QPV). Plus de 5 000 habitants y occupent 1 400 logements.

L'AFL a démarré la construction d'un programme immobilier d'une quarantaine de logements locatifs intermédiaires, sur un terrain occupé auparavant par un foyer Adoma, reconstruit dans le cadre de la convention ANRU. De son côté, la Métropole s'est engagée à créer une voirie afin d'assurer la desserte sans impasse du projet de l'AFL. Cette voie nouvelle va également désenclaver la résidence Dussurgey d'Alliade Habitat, en l'ouvrant sur l'avenue Jean Jaurès à l'ouest et sur la rue Mathieu Dussurgey au sud. Enfin, elle permettra de mieux organiser les cheminements piétons en délimitant l'espace dédié aux voitures et en contraignant le stationnement sauvage.

Le projet prévoit :

- l'aménagement d'une chaussée en double sens d'une largeur de 5,50 mètres, avec du stationnement en long de part et d'autre,

- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30, sur l'ensemble de l'opération. Les entrées et carrefours seront traités en plateaux surélevés afin de délimiter l'entrée dans la zone et d'assurer son bon fonctionnement,

- la réalisation de larges trottoirs afin de redonner de la lisibilité et du confort aux usagers,

- la création d'une allée piétonne de 3 mètres de large (2 mètres de passage et 1 mètre de bande végétalisée), à l'est du projet de l'AFL. Cette allée sera remise à la Ville à l'issue des travaux.

Par délibération n° 2013-3567 du Conseil du 18 février 2013, 2013-4140 du Conseil du 26 septembre 2013 et 2014-0425 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a individualisé une autorisation de programme pour un montant de :

- 261 125 € TTC en dépenses sur le budget principal pour les études du projet et l'attribution d'une subvention d'équipement à ADOMA,

- 44 433,34 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement pour des travaux d'eaux usées,

- 105 000 € en recette sur le budget principal correspondant à la participation financière de la Commune de Saint Fons pour les travaux d'éclairage public dont elle a la compétence, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

La Commune de Saint Fons a souhaité depuis réaliser en propre les travaux d'éclairage public. La CMOU n'a jamais été établie, la recette correspondante de 105 000 € doit être annulée.

Aujourd'hui, le coût total de l'opération est évalué à 1 111 125 € TTC à la charge du budget principal et 126 633,34 € HT à la charge de budget annexe de l'assainissement. La répartition des financements s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| - Métropole de Lyon : | 898 031,43 €, |
| - Région Auvergne-Rhône-Alpes : | 150 500,00 €, |
| - ANRU : | 189 226,91 €. |

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 932 200 € en dépenses et 234 726,91 € en recettes, correspondant aux participations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ANRU, corrigées de la recette annulée pour les travaux d'éclairage public, pour l'opération Aménagement terrain Foncière Logement sur la Commune de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de la voie nouvelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Mathieu Dussurgey dans le cadre du projet Saint Fons - Aménagement terrain Foncière logement (Arsenal) à Saint Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville à la charge :

- du budget principal pour un montant de 850 000 € TTC en dépenses et 234 726,91 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 325 000 € en dépenses et 43 390 € en recettes en 2017,
. 525 000 € en dépenses et 191 336,91 € en recettes en 2018 ;

sur l'opération n° 0P17O1530,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 82 200 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 82 200 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 2P17O1530.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 237 758,34 € en dépenses et 339 726,91 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1852 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération grand projet de ville (GPV) - extérieurs Montelier 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel, intégré au périmètre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments en R+5. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes, économiquement et socialement. Cette résidence joue un rôle de parc social de fait, puisque près de 80 % des copropriétaires, rencontrés dans le cadre de la mission d'appui administratif au montage de dossiers pour le financement des travaux, ont des ressources inférieures aux plafonds prêt locatif à usage social (PLUS), voire prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée en février 2006, pour un montant d'investissement de 2 500 000 € TTC (soit 15 000 € par logement). Les travaux de réhabilitation du bâti ont été réceptionnés à l'été 2011.

Afin de finaliser la démarche, il a été décidé de requalifier les espaces extérieurs de cette copropriété.

En raison de l'incapacité technique et financière des copropriétaires à porter les travaux de requalification des espaces extérieurs de leur résidence, cette opération est conduite par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention de gestion

pour compte de tiers, signée entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de Montelier 2.

II - Objectifs principaux du projet

L'objectif de ce projet est de compléter la requalification du bâti, pour permettre leur appropriation par les habitants, améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain, et parachever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

III - Description du projet

Le projet prévoit :

- requalifier et réorganiser les voies privatives desservant les bâtiments,
- améliorer l'offre en stationnement en augmentant le nombre de places au sein de la copropriété (passage de 144 places à 170 places environ),
- restructurer les espaces extérieurs par la création d'un paysage à l'échelle de la copropriété et l'aménagement d'espaces de rassemblement identifiés ("parents-enfants", "jeunes", etc.),
- offrir une trame végétale revalorisée (arbres, massifs arbustifs, espaces de pelouse et de prairie).

Par délibération du Conseil de communauté du 4 avril 2011, a été votée une individualisation d'autorisation de programme partielle de 195 000 € TTC (délibération n° 2011-2139) afin de désigner un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillée du projet, avant d'engager les travaux correspondants et de manière à lancer les premiers marchés de prestations intellectuelles (coordination sécurité et protection de la santé).

Compte tenu du reliquat de 60 000 € sur le montant de l'autorisation de programme précédente, le montant de l'autorisation de programme complémentaire est de 1 160 000 €.

Une participation sera versée à la Métropole par la Ville de Vénissieux, à hauteur de 257 000 € (délibération de la Ville de Vénissieux n° 2014/7 du 27 janvier 2014). Cette participation fera l'objet d'une convention à délibérer ultérieurement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 160 000 € TTC en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 sur la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du grand projet de ville (GPV) - extérieurs Montelier 2 à Vénissieux dont le montant global est estimé à 1 355 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 160 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2017,
- 960 000 € en 2018 sur l'opération n° 0P17O2370.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 355 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1853 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte Blandine - Avenant n° 1 à la convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte Blandine à Lyon 2° a été lancé en 2014 pour une durée de 3 ans afin d'accompagner des copropriétés dans la réalisation de travaux d'éco-rénovation.

Ce dispositif a été formalisé par une convention signée le 4 mars 2014, entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et Procvivis Rhône, convention qui précisait les objectifs du dispositif et les engagements respectifs des partenaires. L'enjeu du projet d'éco-réhabilitation du quartier Sainte Blandine était double :

- concrétiser les objectifs du plan climat avec la réhabilitation à un niveau bâtiments basse consommation (BBC) rénovation de 350 logements, soit 10 à 15 immeubles,
- maintenir la vocation sociale du parc privé et lutter contre les situations de précarité énergétique.

Entre 2014 et 2016, 26 copropriétés ont souhaité étudier l'opportunité de travaux de rénovation énergétique sur leur bâtiment et ont souscrit à l'accompagnement proposé. A la fin de l'année 2016, le bilan est que 8 copropriétés (216 logements) sont accompagnées dans leur réflexion, chacune à un stade d'avancement différent : une copropriété a voté les travaux ; 6 copropriétés ont voté une mission de maîtrise d'œuvre afin de présenter à leur prochaine assemblée générale la validation d'un vote de travaux ; enfin, une copropriété fragile a missionné une maîtrise d'œuvre pour résoudre des besoins d'entretien urgents et pourrait élargir ses objectifs à un projet d'éco-rénovation.

Une accélération des décisions prises par les copropriétés a été constatée sur l'année 2016, notamment en raison d'aides financières complémentaires mobilisables à partir de mi-2016 et jusqu'en 2018 (aides européennes et aides de l'État, via le programme EcoCités - Ville de demain). Les copropriétés avaient également besoin d'un temps de maturation pour prendre des décisions de travaux d'ampleur. Les efforts d'accompagnement portés par la puissance publique depuis 2014 vont porter leurs fruits sur les années 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, le comité de pilotage du 18 juillet 2016 du PIG Eco-rénovation Sainte-Blandine a validé la relance du marché d'accompagnement des copropriétés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec les objectifs suivants :

- accompagner les copropriétés actuellement en cours d'études vers des votes de travaux qui atteignent un niveau BBC rénovation,

- accompagner la copropriété fragile et l'inciter à prévoir un projet d'éco-rénovation,

- garder une souplesse permettant d'inclure une ou deux autres copropriétés motivées, prêtes à voter une mission de maîtrise d'œuvre (sans réaliser pour leur compte les études et scénarios),

- évaluer la performance atteinte, notamment pour les copropriétés qui émergent au financement EcoCité - Ville de demain, car ces financements entraînent un suivi spécifique (suivi des consommations, évaluation, ajustement des contrats de chauffage post-travaux, etc.).

Les partenaires du PIG se sont accordés sur son prolongement d'un an (jusqu'en mars 2018), cette échéance correspondant aux calendriers prévisionnels de démarrage des travaux des copropriétés actuellement accompagnées.

Il est proposé, dans le présent rapport, de soumettre à approbation l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG Eco-rénovation Perrache Sainte Blandine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation Perrache Sainte Blandine à Lyon 2° à passer entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Procvivis Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1854 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône-Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est ins-

tituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]".

Pour les années 2015 et 2016, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement issu du territoire du Département du Rhône et de celui de la Métropole est entièrement versé au Département. Celui-ci organise le reversement de la part de la Métropole sur la base des données fournies par la direction générale des finances publiques, conformément aux dispositions du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole : "Le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon qui est reversé au Département du Rhône après le 1er janvier 2015 est déduit du montant de la dotation de compensation métropolitaine due par la Métropole de Lyon [...]".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole d'effectuer le versement de la part départementale de la taxe d'aménagement à reverser au CAUE Rhône-Métropole au titre de 2016.

Cette part s'élevait à 1 114 164 € pour l'exercice 2015. En 2016, le Conseil départemental a finalement décidé de limiter sa contribution à 50 000 €, soit une réduction de 90 %. Pour l'année 2016, il est proposé de fixer la contribution de la Métropole à 110 000 €. Cette diminution exceptionnelle peut être supportée par le CAUE compte-tenu de ses fonds propres. Pour 2017, un travail partenarial est engagé afin de définir le programme d'action et le montant de la contribution métropolitaine, en lien avec le Département ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, au titre de l'année 2016, une somme d'un montant de 110 000 € correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 110 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.

N° 2017-1855 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

I - Bilan d'activité 2016

Par délibération n° 2016-1122 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 4 558 500 € (hors cotisation annuelle de 250 000 €) au profit de l'Agence d'urbanisme, dont 445 000 € dédiés au financement du PLU-H.

Par délibération n° 2016-1703 du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a aussi attribué à l'Agence d'urbanisme une subvention de 100 000 €, dans le cadre des études relatives au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

En conséquence, le montant total des subventions votées en 2016 par le Conseil au profit de l'Agence d'urbanisme s'élève à 4 658 500 €, hors cotisation annuelle.

L'Agence d'urbanisme a accru la rigueur dans la programmation et la conduite de son programme partenarial en 2016. La capacité de travail de l'Agence a été modifiée à la baisse durant l'année, entraînant un nécessaire recalibrage du programme d'activités. Grâce à un suivi très fin, le taux d'exécution final avoisine les 100 %, 90 % des missions ont fait l'objet de fiches d'intervention détaillées.

L'année 2016 a été marquée par la structuration du programme d'activités. La réalisation globale est conforme aux prévisions.

L'Agence a accompagné la Métropole sur les thématiques habituelles (économie, habitat, projet urbain, mobilité, etc.) mais aussi sur des questions en lien avec ses nouvelles compétences (santé, insertion, petite enfance, culture). Des documents cadres ont été adoptés ou sont en passe de l'être comme le schéma des solidarités, etc.

II - Programme d'activités pour 2017

Pour l'exercice 2017, le programme d'activité proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle des connaissances territoriales de la Métropole lyonnaise.

Le programme partenarial 2017 s'articule autour des 6 axes suivants :

- l'innovation, les ressources et les réseaux,
- l'observation des territoires et les observatoires,
- les approches et stratégies métropolitaines,
- la planification locale,
- les projets urbains,
- les activités internationales.

III - Budget prévisionnel 2017

Les principaux postes de charges et de produits du budget 2017 de l'Agence d'urbanisme sont les suivants :

Charges :

| Budget voté 2016 | | Budget prévisionnel 2017 | |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Libellé | Montant (en €) | Libellé | Montant (en €) |
| achats et charges externes | 1 031 800 | achats et charges externes | 919 900 |
| impôts, taxes et versements assimilés | 798 000 | impôts, taxes et versements assimilés | 731 700 |
| salaires et charges sociales | 5 972 300 | salaires et charges sociales | 5 505 500 |
| dotations aux amortissements | 120 000 | dotations aux amortissements | 190 000 |
| dotations aux provisions | 32 000 | dotations aux provisions | 5 000 |
| frais financiers et autres charges | 5 169 | frais financiers et autres charges | 4 000 |
| Total charges 2016 | 7 959 269 | Total charges 2017 | 7 356 100 |

Produits :

| Budget voté 2016 | | Budget prévisionnel 2017 | |
|--|------------------|--|------------------|
| Libellé | Montant (en €) | Libellé | Montant (en €) |
| participation totale Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont : | 4 908 500 | participation totale Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont : | 4 586 000 |
| - subvention financière Métropole de Lyon | 4 113 500 | - subvention financière Métropole de Lyon | 4 336 000 |
| - subvention pour révision du PLU-H | 445 000 | - cotisation annuelle Métropole de Lyon | 250 000 |
| - autre subvention Métropole (NPNRU) | 100 000 | | |
| - cotisation annuelle Métropole de Lyon | 250 000 | | |
| subventions et cotisations autres membres de l'Agence | 2 538 175 | subventions et cotisations autres membres de l'Agence | 2 296 800 |
| contrats spécifiques | 370 000 | contrats spécifiques | 360 000 |
| produits financiers | 2 000 | produits financiers | 0 |
| produits divers et transferts de charges | 140 594 | produits divers et transferts de charges | 113 300 |
| Total produits 2016 | 7 959 269 | Total produits 2017 | 7 356 100 |

IV - Financements 2017

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme de travail arrêté avec les partenaires de la structure, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer pour 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 336 000 €.

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la participation de la Métropole (subvention + cotisation) à l'Agence d'urbanisme est en diminution de 6,5 % entre 2016 et 2017.

La subvention apportée par la Métropole participe à la mise en œuvre du programme partenarial arrêté par l'Agence d'urbanisme.

La Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial entrant dans sa stratégie en termes de développement urbain et de développement économique, de politique d'aménagement du territoire de l'agglomération et de rayonnement international, notamment les priorités suivantes :

- les documents de planification et leur mise en cohérence (achèvement révision générale du PLU-H et procédures courantes), ainsi que la contribution à l'élaboration d'un règlement local de publicité,

- l'expertise urbaine et la qualité urbaine (schémas de référence, cadastre urbain, etc.),

- les projets de territoire en lien avec les grandes infrastructures routières : Anneau des Sciences, A6/A7,

- les outils d'observation du territoire et des politiques publiques qui s'y rattachent (économie, mobilité et déplacements, habitat, cohésion sociale, espaces agricoles, énergie, ville et fleuves, ville et université, etc.), avec notamment le développement des outils d'observation des nouvelles politiques publiques portées par la Métropole (éducation, sport, santé, etc.),

- les analyses des dynamiques territoriales à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- les réseaux de compétences internationaux et européens,

- les coopérations décentralisées.

Les conditions de mise en œuvre devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2017.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux en 2017

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2017, fait l'objet d'une actualisation à la date du 31 janvier 2016 et

s'élève à 3 460,07 € pour l'exercice présent. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

Enfin, la Métropole met à disposition de l'Agence d'urbanisme des moyens informatiques (accès au réseau, accès aux bases APIC et Géonet, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences fera l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme à la Métropole pour un montant 2017 estimé à 20 124 € TTC.

A la signature de la présente convention, 40 % de la subvention totale votée sera mandatée sur appel de fonds dans le mois suivant la réception par la Métropole de la demande d'acompte de l'Agence d'urbanisme, accompagnée d'un état réactualisé de la situation comptable de l'association (exécution budgétaire et trésorerie). Les 60 % restants feront l'objet d'un échelonnement au cours de l'exercice 2017, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 336 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale de fonctionnement de 4 336 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518, dont 86 000 € de crédits supplémentaires à inscrire en décision modificative sur l'exercice 2017.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant prévisionnel de 20 124 €, seront inscrites au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P28O2226 - compte 70878 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 10 novembre 2016 (p. 834)
- la séance publique du 12 décembre 2016 (p. 919)

● Procès-verbal de la séance publique du 10 novembre 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| <i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 840) |
| <i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance et appel nominal | (p. 840) |
| <i>Dépôts</i> de pouvoirs pour absence momentanée | (p. 840) |
| <i>Approbation</i> du procès-verbal de la séance publique du 11 juillet 2016 | (p. 840) |
| <i>Compte-rendu</i> des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1516) | (p. 841) |
| <i>Communication</i> de monsieur le Président relative au projet de nouvelle organisation métropolitaine | (p. 841) |
| <i>Compte-rendu</i> des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 31 août 2016 (dossier n° 2016-1517) | (p. 842) |
| <i>Désignation</i> d'un représentant du Conseil au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables (dossier n° 2016-1518) | |
| - opérations de vote à bulletin secret | (p. 855) |
| - résultats du vote | (p. 862) |
| - annexe 1 - Procès-verbal d'élection | (p. 915) |
| <i>Question</i> orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Pour des services publics de proximité et de qualité | |
| - Présentation et interventions | (p. 913) |
| - annexe 2 | (p. 916) |
| <i>Intervention</i> de monsieur le Conseiller Cochet sur le dossier n° 2016-1581 | (p. 913) |
| <i>Motion</i> du groupe Les Républicains et apparentés - Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges ayant donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2016-1609 | |
| - Présentation et interventions | (p. 914) |
| - annexe 3 | (p. 917) |

Les textes des délibérations n° 2016-1516 à 2016-1529 et 2016-1531 à 2016-1609 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 15.

| | | |
|---------------------|--|--------------|
| N° 2016-1516 | <i>Compte-rendu</i> des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - | (p. 841) |
| N° 2016-1517 | <i>Compte-rendu</i> des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 31 août 2016 - | (p. 842) |
| N° 2016-1607 | <i>Attribution</i> d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016 | (p.842, 912) |

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1518 | <i>Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil -</i> | (p. 855) |
| N° 2016-1519 | <i>Lyon parc auto - Modification des statuts -</i> | (p. 904) |
| N° 2016-1520 | <i>Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL -</i> | (p. 904) |
| N° 2016-1521 | <i>Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i> | (p. 855) |
| N° 2016-1522 | <i>Charly - Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique -</i> | (p. 904) |
| N° 2016-1523 | <i>Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification de la rue Emile Decorps - Clôture et arrêt du bilan de la concertation -</i> | (p. 855) |
| N° 2016-1524 | <i>Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification du boulevard Eugène Réguillon - Clôture et arrêt du bilan de la concertation -</i> | (p. 855) |
| N° 2016-1525 | <i>Villeurbanne - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable -</i> | (p. 855) |
| N° 2016-1526 | <i>Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 905) |
| N° 2016-1527 | <i>Lyon 5°, Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la rue Soeur Bouvier à Lyon 5° (prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy Lès Lyon) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 905) |
| N° 2016-1528 | <i>Lyon 7° - Aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 905) |
| N° 2016-1529 | <i>Irigny - Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau -</i> | (p. 905) |

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1530 | <i>Société des Aéroports de Lyon - Modification des statuts consécutive à l'évolution de l'actionariat</i> | retiré |
| N° 2016-1531 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Waoup Shaker pour son programme d'actions 2016 -</i> | (p. 906) |
| N° 2016-1532 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Ambassadeurs pour son programme d'actions 2016-2017 -</i> | (p. 906) |
| N° 2016-1533 | <i>Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations Centre Neuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbanaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2016 -</i> | (p. 843) |
| N° 2016-1534 | <i>Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 16ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 8 au 10 novembre 2016 -</i> | (p. 906) |
| N° 2016-1535 | <i>Associations de solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 -</i> | (p. 844) |
| N° 2016-1536 | <i>Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux associations Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA), KULTECO, LE CENTSEPT et Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) pour leur programme d'actions 2016 -</i> | (p. 845) |
| N° 2016-1537 | <i>Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'Etat pour la période 2017-2020 -</i> | (p. 846) |
| N° 2016-1538 | <i>Accompagnement et accès à l'emploi des publics jeunes - Attribution d'une subvention à l'association Mission locale plateau nord Val de Saône - Année 2016 -</i> | (p. 906) |

- N° 2016-1539** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2016 - (p. 847)
- N° 2016-1540** Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération fabrique de l'innovation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour la construction de la pré-fabrique sur le site de LyonTech-la Doua - (p. 848)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2016-1541** Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention - (p. 906)
- N° 2016-1542** Dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions d'équipement en faveur de 7 établissements - Individualisation d'autorisation de programme - (p. 906)
- N° 2016-1543** Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap - (p. 907)
- N° 2016-1544** Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon - (p. 907)
- N° 2016-1545** Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement de la convention partenariale avec le réseau de santé Ecl'aur pour le suivi systématique des nouveaux nés à risques - (p. 907)
- N° 2016-1546** PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF - (p. 850)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2016-1547** Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - (p. 887)
- N° 2016-1548** Lyon - Mise en lumière du grand théâtre antique de Lyon-Fourvière à l'occasion de la Fête des Lumières 2016 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon - (p. 888)
- N° 2016-1549** Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école - (p. 907)
- N° 2016-1550** Attribution d'une subvention à l'association Centre national de la mémoire arménienne pour son programme d'actions 2016 - (p. 908)
- N° 2016-1551** Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement pour l'année 2016 - (p. 908)
- N° 2016-1552** Education artistique - Collèges - Soutien à des classes à option artistique et à trois partenaires pour des programmes d'actions sur l'année scolaire 2016-2017 - (p. 908)
- N° 2016-1553** Bron, Lyon 5° - Collèges publics - Aides aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges Pablo Picasso et Jean Moulin - Année scolaire 2016-2017 - (p. 908)
- N° 2016-1554** Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Dotations pour l'année scolaire 2015/2016 - (p. 907)
- N° 2016-1555** Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée - (p. 907)
- N° 2016-1556** Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016 - (p. 908)
- N° 2016-1557** Décines Charpieu, Lyon 5° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution de dotations complémentaires aux collèges les Batières et Maryse Bastié - Année 2016 - (p. 891)

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1558 | <i>Lyon 7° - Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon -</i> | (p. 892) |
| N° 2016-1559 | <i>Villeurbanne - Acquisitions foncières, études et démolitions préalables à la construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 893) |
| N° 2016-1560 | <i>Soutien à la Vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2016 -</i> | (p. 893) |
| N° 2016-1561 | <i>Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i> | (p. 895) |
| N° 2016-1562 | <i>Sport - Comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i> | (p. 895) |

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2016-1563 | <i>Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil -</i> | (p. 898) |
| N° 2016-1564 | <i>Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente - Modification n° 1 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i> | (p. 903) |
| N° 2016-1565 | <i>Décision modificative n° 2 - Tous budgets - Année 2016 -</i> | (p. 898) |
| N° 2016-1566 | <i>Décision modificative n° 2 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Année 2016 -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1567 | <i>Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale -</i> | (p. 900) |
| N° 2016-1568 | <i>Taxe d'aménagement - Exonérations facultatives -</i> | (p. 901) |
| N° 2016-1569 | <i>Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2017 -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1570 | <i>Gestion active de la dette pour 2017 -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1571 | <i>Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021 -</i> | (p. 902) |
| N° 2016-1572 | <i>Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1573 | <i>Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations de construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1574 | <i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs -</i> | (p. 909) |
| N° 2016-1575 | <i>Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex -</i> | (p. 909) |

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2016-1576 | <i>Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil -</i> | (p. 879) |
| N° 2016-1577 | <i>Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2019 - Année 1 -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1578 | <i>Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin de l'Indiennerie - Réseaux d'eaux pluviales - Individualisation d'autorisation de programme -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1579 | <i>Lyon 3° - Part-Dieu - Restructuration des réseaux humides - Individualisation d'autorisation de programme -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1580 | <i>Vaulx en Velin - Alimentation en eau potable (AEP) Crépieux-Charmy - Canalisation sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1581 | <i>Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part-Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole -</i> | (p. 910) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2016-1582 | <i>Quincieux - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention d'équipement à la Commune -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1583 | <i>Interventions urgentes 24 heures sur 24 et interventions programmées sous 48 heures dans le domaine de la propreté urbaine sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1584 | <i>Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative -</i> | (p. 880) |
| N° 2016-1585 | <i>Soutien à l'agriculture - Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité paysans 01-69 au titre de l'année 2016 -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1586 | <i>Curis au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités végétales - Opération 4.21F du programme de développement rural (PDR) régional Rhône-Alpes 2014-2020 - Attribution d'une subvention d'équipement au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or -</i> | (p. 910) |
| N° 2016-1587 | <i>Mise en oeuvre d'un partenariat alimentaire - Attribution de subventions aux associations ARDAB et Passe-Jardins pour leurs programmes d'actions 2016 -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1608 | <i>Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Métropole - Autorisation de signer les marchés de services passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p. 882) |

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1588 | <i>Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Modification - Avis de la Métropole de Lyon -</i> | (p. 856) |
| N° 2016-1589 | <i>Subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Programme Ecocité - Adoption du règlement des aides - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 862) |
| N° 2016-1590 | <i>Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2016 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1591 | <i>Vaulx en Velin, Vénissieux, Lyon 1^{er}, Lyon 3^e, Lyon 4^e, Lyon 7^e - Délégation des aides à la pierre ANAH - Évolution du programme d'actions territorial 2016 - Avenant n° 1 à la convention d'OPAH copropriété dégradée Le François ouest à Vaulx en Velin - Avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon 1^{er}, Lyon 3^e, Lyon 4^e et Lyon 7^e - Avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général énergie à Vénissieux -</i> | (p. 865) |
| N° 2016-1592 | <i>Convention cadre de partenariat 2016-2020 entre Action logement et la Métropole de Lyon -</i> | (p. 912) |
| N° 2016-1593 | <i>Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Délégation des aides - Barème pour le logement familial neuf -</i> | (p. 866) |
| N° 2016-1594 | <i>Grigny - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Vallon - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Réaménagement des espaces extérieurs du 11, rue Pasteur - Attribution d'une subvention à la Commune - Individualisation d'autorisation de programme -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1595 | <i>La Mulatière, Irigny, Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application -</i> | (p. 912) |
| N° 2016-1596 | <i>Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme -</i> | (p. 868) |
| N° 2016-1597 | <i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Dispositif de relogement des occupants à titre d'habitation principale -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1598 | <i>Lyon 1^{er}, Lyon 2^e - Coeur Presqu'île - Etudes globales - Mise en sécurité et maîtrise d'oeuvre de la place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 872) |
| N° 2016-1599 | <i>Saint Genis Laval - Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1600 | <i>Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats -</i> | (p. 911) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1601 | <i>Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Attribution d'une subvention à la société anonyme Gabriel Rosset - Individualisation d'autorisation de programme -</i> | (p. 875) |
| N° 2016-1602 | <i>Feyzin, Pierre Bénite - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles à Feyzin-Sous Gournay et à Pierre Bénite-la Lône - Aménagement - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 911) |
| N° 2016-1603 | <i>Feyzin - La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 912) |
| N° 2016-1604 | <i>Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p. 876) |
| N° 2016-1605 | <i>Lyon 3° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Convention de financement des études relatives à la phase projet de la première tranche de travaux avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau, SNCF gares & connexions et la SPL Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement -</i> | (p. 877) |
| N° 2016-1606 | <i>Limonest - Ilot de la Plancha - Réalisation des voiries et espaces publics - Bilan de la concertation préalable -</i> | (p. 972) |

Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président

Le jeudi 10 novembre 2016 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 11 octobre 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons avoir la joie de passer cet après-midi et peut-être un début de soirée ensemble. Je m'en réjouis tout comme vous et donc, pour pouvoir commencer, nous allons, si vous le voulez bien, désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Bret (pouvoir à M. Berthilier), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimpelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera), MM. Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Képénékian (pouvoir à Mme Brugnera), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Selles (pouvoir à M. Barral), Mmes Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Beautemps (pouvoir à M. Forissier), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Boumertit (pouvoir à M. Millet), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Mme Burriland (pouvoir à M. Genin), MM. Cachard (pouvoir à Mme David), Compan (pouvoir à Mme Maurice), Mme Corsale (pouvoir à M. Moroge), M. Curtelin (pouvoir à M. Jeandin), Mme David (pouvoir à Mme Lecerf), M. David (pouvoir à M. Germain), Mmes de Lavernée (pouvoir à Mme Balas), de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Dercamp (pouvoir à Mme Varenne), Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme El Faloussi (pouvoir à M. Girard), M. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Gandolfi (pouvoir à Mme le Franc), M. Gascon (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Geoffroy (pouvoir à Mme Gailliout), Ghemri (pouvoir à Mme Pietka), MM. Girard (pouvoir à M. Compan), Hémon (pouvoir à M. Roustan), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), Jannot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Veron), Mmes Peillon (pouvoir à Mme Picot), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Guimet), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Sécheresse (pouvoir à Mme Runel), Sturla (pouvoir à M. Cachard), Mme Tifra (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 11 juillet 2016

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 11 juillet 2016. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2016-1516 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 12 septembre 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1516.

La Conférence des Présidents a retenu l'intervention du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, je commence les interventions. C'est donc avec plaisir, tel que vous l'avez souligné, pour cet après-midi. Je serai court.

Néanmoins, j'interviens au moment du compte-rendu de la Commission permanente bien sûr et on s'inscrit dans ce cadre-là pour vous interpeller sur un point qui est essentiel de la vie de notre organisation métropolitaine.

En avril de cette année, dans le cadre de la Commission permanente, vous avez exposé le projet, très clairement, d'une nouvelle organisation métropolitaine, fruit d'une réflexion conduite depuis l'automne 2015. Ce travail doit être une réponse aux enjeux de la Métropole et cette Métropole doit porter ces mêmes enjeux, notamment ceux de simplification et d'efficience.

Par ailleurs, la territorialisation, élément fort de l'organisation métropolitaine, se met en place avec plus de la moitié des effectifs aujourd'hui territorialisés, c'est-à-dire localisés au plus près des citoyens -et nous en sommes effectivement satisfaits-, au plus près donc des Communes. La réflexion en cours doit permettre de travailler les enjeux de coordination sur le territoire -d'ailleurs vous l'aviez ajouté-.

De grands principes avaient été retenus :

- une direction générale unique dédiée à la Métropole,
- une organisation en cinq délégations avec trois délégations opérationnelles autour du développement,
- une organisation qui reste déconcentrée,
- des référents clairement identifiés pour chaque groupe métier dans chaque Conférence territoriale des Maires.

Certes, nous pouvons comprendre que cette organisation relève de l'échelon administratif mais nous souhaitons rappeler aussi que nous sommes une collectivité et non une entreprise, que cette collectivité porte un projet politique dont les élus ont la responsabilité et ce projet se traduit en orientations et travaux soumis à leurs votes.

Le rôle des élus est prépondérant, ils ne doivent pas être écartés. Il est donc évident de les associer à ce processus et à minima de les informer à chaque étape et non une fois les schémas établis et arrêtés. Il est nécessaire d'avoir ensemble une vraie culture d'échanges entre élus et services, propice à la construction de notre Métropole et non, dans certains cas, une certaine défiance comme nous pouvons parfois hélas le constater.

Le calendrier avait été établi en deux temps : une organisation transitoire mise en place en mars 2016, un organigramme cible au 1^{er} janvier 2017. Or, nous sommes à un mois de l'échéance annoncée et rien n'a été présenté aux élus.

Cependant, dans *Le Petit Métropolitain*, organe de presse, magazine des agents de la Métropole, quatre pleines pages sont consacrées à la feuille de route de l'administration métropolitaine, information naturellement nécessaire, voire indispensable, à destination des agents et à leur appropriation.

Une feuille de route, oui, mais il semble évident que l'organisation en tant que telle est déjà bien aboutie pour respecter le calendrier et nous nous interrogeons sur ce silence auprès des élus, dont certains sont membres de l'exécutif.

C'est pourquoi nous demandons que nous soit présenté le projet de nouvelle organisation et non pas la nouvelle organisation. L'organisation métropolitaine est aussi la traduction d'une volonté politique. Déconcentration ou centralisation ? Cloisonnement ou transversalité ? Ce sont les enjeux qui déterminent la voie que prend notre Métropole et dont nous voulons débattre avec vous.

Merci de votre attention.

**Communication de monsieur le Président
relative au projet de nouvelle organisation métropolitaine**

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur le Président, je crois que nous serons assez en phase sur ce que nous voulons faire de cette Métropole.

A mon avis, dans des métropoles telles que la nôtre, deux éléments doivent se conjuguer : il faut à la fois une stratégie globale, que non seulement les élus, les habitants mais on va dire nos partenaires -et pas simplement nos partenaires les plus proches mais nos partenaires du monde entier- puissent comprendre et je crois qu'aujourd'hui, elle est de plus en plus comprise et elle est même en train de devenir une référence. Et, ensuite, il faut qu'il y ait davantage de proximité dans la réalisation de nos politiques et en même temps dans la prise en compte de la diversité de nos territoires. C'est pourquoi nous sommes en train -et je m'y suis engagé personnellement- de construire une organisation qui, sur chacun des territoires, puisse permettre aux élus à la base d'avoir de vrais correspondants avec qui ils puissent discuter et qui eux-mêmes puissent s'engager vis-à-vis des Maires et c'est cela que nous essayons de mettre en place.

Donc cela a demandé évidemment de la réflexion, de la discussion. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de m'adresser aux 1 500 principaux collaborateurs de manière à pouvoir avoir une discussion avec eux, indiquer les grandes lignes, pour que tout le monde soit dans le mouvement que nous sommes en train de définir.

Et donc, pour parler précisément et pour pouvoir discuter de cette modalité d'organisation, voir si évidemment cela convient aux Maires, nous allons procéder de la manière suivante.

Une présentation sera faite en Commission permanente le 21 novembre 2016. Ensuite, du 21 novembre au 13 décembre 2016, des propositions d'information et de débat seront réalisées avec les élus métropolitains dans les réunions des sept pôles de manière à ce que, en fonction évidemment des différents pôles, chacun puisse dire si ce qui est proposé va bien avec chacun des pôles.

Puis, début 2017, nous présenterons ces projets d'organisation en Conférence territoriale des Maires et, enfin, une information d'ensemble sera faite pour justement faire la synthèse de toutes ces propositions et réflexions en Conférence métropolitaine ; et vous savez, monsieur le Président, combien je suis attaché à la Conférence métropolitaine des Maires.

Je crois que tout ce que nous essayons de mettre en place dans cette Métropole c'est qu'il y ait évidemment notre assemblée qui, à un moment, décide mais qu'avant, il y ait une concertation pleine et entière avec la Conférence des Maires qui permette que chaque Commune puisse donner son avis, exprimer ce qu'elle ressent parce qu'elle est la mieux placée pour le faire comme étant les réactions, les analyses, les propositions de sa population.

Et ce modèle, je le sens, est aujourd'hui en train d'être repris parmi les grandes Métropoles. Je vois d'ailleurs non seulement que les grandes Métropoles sont désireuses de reprendre notre modèle mais que des Villes, dont je n'aurais jamais cru qu'elles voulaient se placer parmi les grandes Métropoles et adopter notre modèle de référence, aujourd'hui sont désireuses de s'engouffrer dans le modèle ; et vous étiez avec moi, l'autre jour, lorsque nous recevions l'Association des Maires de France (AMF), monsieur Grivel, et donc le Vice-Président de l'AMF me disait que, dans son Département, même Châteauroux se baptisait désormais "Métropole". Ce qui fait qu'il nous faudra peut-être classer les Métropoles dans différentes catégories de manière à ne pas avoir des Métropoles qui soient d'intérêt international et d'autres qui soient d'intérêt local ou si évidemment les unes et les autres se justifient.

Donc je pense que nous aurons l'occasion de rediscuter ensemble d'une organisation qui en tout cas se veut totalement ancrée dans le territoire.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2016-1517 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 août 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 31 août 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1517.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

N° 2016-1607 - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons un dossier qui nous est présenté et qui est un peu nouveau mais vous comprendrez l'importance.

Mes chers collègues, vous avez reçu le dossier numéro 2016-1607 concernant l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016.

Ce dossier vous a été adressé dans le délai légal de 12 jours francs avec la convocation à notre séance de ce jour. Pour autant, en raison des faits générateurs de ce dossier, il n'a pas été possible de le soumettre préalablement pour instruction à la commission Développement économique, numérique, insertion et emploi du mardi 18 octobre 2016.

Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents

N° 2016-1533 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien au management de centre-ville - Attribution de subventions aux associations Centre Neuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au premier dossier qui nous est présenté par monsieur Calvel. Monsieur Calvel n'étant pas là, je rapporte le dossier numéro 2016-1533. Il concerne notre schéma d'urbanisme commercial et il s'agit d'attribuer des subventions aux associations de commerçants Centre Neuville, Tendance Presqu'île, Oullins centre-ville, Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2016.

J'ai une demande de temps de parole du groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, depuis 2004, le Grand Lyon a fait le choix de s'impliquer activement dans la politique de management de centre-ville pour accompagner utilement une compétence "commerce" relevant en premier lieu des municipalités.

Les activités commerciales contribuent, en effet, fortement à l'animation des territoires, à l'attractivité des centres-villes et jouent un rôle essentiel de socialisation. La limitation des déplacements en périphérie respecte également l'objectif partagé d'un développement durable de la Métropole.

Participer à cette démarche partenariale confirme la volonté du Grand Lyon de mener une politique de dynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), ce qui correspond à une attente forte de nos concitoyens.

Certains de nos quartiers sont, en effet, menacés par le risque d'un recul du nombre de commerces, surtout au regard de la période économique difficile que nous traversons. On constate également que les clients ont tendance à revoir leurs modes de consommation, en lien avec le développement de l'e-commerce. Cette évolution doit être conciliée avec le maintien de la proximité et de la diversité des commerces.

Si d'autres outils peuvent être mobilisés comme les préemptions de baux commerciaux qui fonctionnent bien à Saint Genis Laval et dans d'autres communes, le management de centre-ville se révèle justement être un outil d'animation des centralités commerciales particulièrement pertinent. L'intérêt du management de centre-ville est sa dimension partenariale puisque ce dispositif est financé pour moitié par des cotisations des commerçants adhérents et pour l'autre moitié par des subventions publiques.

Les évaluations des dispositifs soutenus par le Grand Lyon sont positives, comme le montre le bilan 2015 des actions menées : des actions qui visent autant à renforcer la structuration entre les acteurs du centre-ville qu'à favoriser l'implantation de nouvelles enseignes, réduire le nombre de cellules commerciales vacantes, accroître l'accessibilité, la qualité de l'offre commerciale et les services aux consommateurs, améliorer le cadre d'achat à travers les aménagements urbains ou bien encore développer la communication et la promotion des centres-villes.

Et c'est justement parce que ces outils présentent un intérêt certain qu'il faudrait réfléchir à leur déploiement ou mise en synergie sur d'autres territoires de la Métropole également dotés de centralités commerciales et qui sont eux aussi concernés par des problématiques d'animation de ces pôles.

Aujourd'hui, en effet, seules cinq structures existent : les sites historiques de Lyon, Neuville et Oullins qui ont permis d'expérimenter cette nouvelle politique à partir de 2004 ainsi que deux nouveaux sites, Lyon 7° et Villeurbanne, intégrés à la démarche fin 2011.

On ne peut pas tout attendre de la Métropole et, parallèlement, une mutualisation sur la base du volontariat des moyens entre Communes au niveau d'un bassin de vie et d'emploi serait un plus appréciable hors des cinq structures soutenues dans cette délibération.

En effet, certaines Communes, de par leur taille, disposent de développeurs économiques et commerciaux locaux qui pourraient ainsi étendre leur champ d'action et partager les expériences d'animations, de préemption de baux, de linéaire commercial, par exemple, afin de soutenir la dynamique des commerces locaux de proximité.

Bien entendu, cela pourrait se faire en lien avec les développeurs économiques territoriaux chargés justement de mettre en place une animation économique de proximité et qui coopèrent très étroitement avec les élus communaux et l'ensemble des partenaires économiques (Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, Chambre des métiers, services économiques des villes, associations d'entreprises, etc.).

Voilà pour cette proposition et notre groupe bien sûr votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je le mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller délégué CALVEL absent momentanément.

N° 2016-1535 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Associations de solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1535. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à certaines associations pour des programmes d'actions dans le cadre de la solidarité internationale. Cette délibération rappelle à la fois, je dirai, le contexte de par la loi du 7 juillet 2014 ainsi que les objectifs, afin d'aider les acteurs qui portent ces types de projets avec les actions qui sont menées à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopération bilatérale géographique et thématique, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens et notamment au public jeune, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Cette délibération propose de soutenir 8 projets supplémentaires au titre de l'action internationale pour un montant de 36 500 €, sachant que, depuis le début de l'année 2016, 9 projets d'acteurs locaux ont eu un budget total de 52 100 €.

Donc cette délibération permet à la fois la cohérence, la transparence et la lisibilité de notre politique dans le cadre de l'action à l'international.

Voilà ce que je peux dire, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, toutes les subventions visées par cette délibération sont importantes.

Pourtant, je voudrais insister plus particulièrement sur l'une d'entre elles et la replacer dans son actualité : il s'agit de celle qui concerne le programme de soutien à des étudiants syriens. Il est rappelé dans la délibération que, pour des raisons de sécurité, des milliers d'étudiants ne peuvent rejoindre leurs établissements. Le collectif des étudiants a pris contact avec nos institutions pour que soient étudiés les moyens de poursuivre localement la tradition d'accueil qui est la nôtre. C'est donc pour accueillir les étudiants syriens et leur permettre de poursuivre leur cursus que nous décidons de cette subvention. Ce faisant, nous apportons un soutien à la survie des universités syriennes et je pense tout particulièrement à celle d'Alep, dont l'histoire est si importante. Nous organisons ainsi une réponse concrète face à une situation qui nous confronte globalement à notre impuissance.

Nous avons eu l'honneur, pour certains d'entre nous, de recevoir monsieur Brita Hagit Hassan, Président du Conseil local d'Alep qui administre aujourd'hui la Ville. Cet élu nous a demandé de transmettre un message qui entre en résonance avec notre délibération : il nous rappelle l'importance des actions de soutien scolaire, y compris à distance. Il nous a fait part de besoins concrets à couvrir pour y répondre. Il a également insisté sur la formation des élus et des cadres du Conseil du Gouvernorat à laquelle nous pouvons contribuer.

Parmi ces demandes, permettez-moi de relayer plus particulièrement celle qui concerne l'élaboration d'une charte d'amitié entre nos Communes et le Conseil local de la Ville d'Alep. A l'exemple de la Ville de Metz qui a déjà officialisé un tel document, nous pourrions nous aussi engager une démarche dans ce sens. Ce rapprochement entre nos Villes a à la fois un caractère symbolique de soutien pour une cité qui vit aujourd'hui des moments particulièrement durs avec la destruction des infrastructures et des services, l'exode massive des habitants et toutes les souffrances de la guerre -l'ONU vient d'annoncer que l'aide alimentaire ne parvenait plus à Alep- mais ce rapprochement est aussi un pari sur l'avenir et vient compléter la solidarité que nous manifestons par le soutien aux étudiants expatriés.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2016-1536 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux associations Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA), KULTECO, LE CENTSEPT et Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) pour leur programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1536. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons fait de l'économie sociale et solidaire un des sujets de notre programme de développement économique et nous vous proposons ici d'adopter un certain nombre de subventions pour accompagner des structures qui favorisent l'éclosion de projets, et notamment l'accompagnement à la création d'entreprises. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés a demandé un temps de parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, notre territoire soutient de nombreux porteurs de projets en tous genres et de toutes tailles, comme vient de l'indiquer le Vice-Président David Kimelfeld.

Dans cette séance de Conseil, nous sommes invités à soutenir différents accompagnateurs de porteurs de projets passant ainsi de la bonne idée personnelle ou collective à un projet entrepreneurial, expérimenté puis à une réalité que nous souhaitons tous pérenne.

Face à l'urgence à accompagner de nouvelles façons de produire et consommer pour que demain reste juste viable pour tous, mettre enfin à disposition d'étudiants mais aussi de porteurs de projets du matériel et des compétences du campus de La Doua via la Pré-Fabrique est formidable. C'est un des rapports qui est un peu plus loin (numéro 2016-1540).

Soutenir l'entreprendre autrement qui mobilise la finance pour ce qu'elle est et non pas pour spéculer -pour faire simple- est, pour Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, incontournable. Gageons donc que les autres partenaires institutionnels de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire verront eux aussi un intérêt à soutenir les dynamiques économiques et sociales locales souvent très innovantes et souples et garantissant la vitalité de certains territoires, que ce soient les cœurs de quartier dont parlait monsieur Crimier tout à l'heure ou les territoires périurbains et ruraux délaissés parfois d'une économie dite "réelle".

Enfin, dernier point, accompagner durablement des structures associatives telles que La MIETE, qui transforme certaines indignations personnelles ou collectives en projet concret, viable, ici et maintenant, c'est reconnaître là aussi la puissance de l'éducation populaire articulée à l'économie sociale et solidaire.

Je vous ai cité trois acteurs du territoire mais -comme on dit désormais- il y a tout un écosystème que nous devons nourrir, pas uniquement par des subventions -que certains, ici ou là dans cette assemblée, critiqueraient car il ne s'agirait pas d'investissement-. Nourrir cet écosystème c'est, par exemple, faire appel à leurs compétences pour faire avec l'institution, comme pour la question de nos achats responsables à la Métropole mais aussi pour la question de la petite enfance à Villeurbanne ; c'est donner plus et mieux à voir leurs réalisations dans nos supports de communication et d'information comme pour les acteurs de la réduction et du recyclage des déchets mais c'est aussi, par exemple, faciliter l'accès à des logos quand nous le pouvons et même de façon temporaire.

Vous l'aurez compris, nous voterons avec plaisir l'ensemble de ces coups de pouce au secteur de l'économie sociale et solidaire.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1537 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'Etat pour la période 2017-2020 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1537. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, à partir du 1^{er} janvier 2017 la Métropole assurera, au titre de son rôle de chef de file de l'insertion, la gestion unifiée des crédits FSE qui nous ont été délégués par l'Etat, soit 6 M€ en moyenne et 24 M€ sur la période, outre des crédits d'assistance.

Cette gestion des fonds sociaux européens correspond à une demande forte de l'Etat français et de la Commission européenne et nous permet de procéder à une gestion cohérente de l'ensemble de ces fonds-là et nous a conduits, tout au long de l'année 2016, à une collaboration et à une discussion avec l'ensemble des autres organismes intermédiaires, à savoir les PLI sur notre Métropole.

Les bénéfices à attendre de cette gestion sont importants et nombreux. Je dirai que, pour notre Métropole, dans le cadre de son plan métropolitain d'insertion pour l'emploi, cela permet d'assurer une meilleure lisibilité qui est un objectif important, cela nous permet aussi d'être en cohérence avec les orientations du plan métropolitain d'insertion et permet surtout une simplification de la gestion du FSE et la sécurisation des structures.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission et une autre délibération vous sera présentée au prochain Conseil pour l'intégration des personnels et la gouvernance de l'instance sur les appels à projets.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, il y a toujours un risque de sous-utilisation des fonds européens pour des raisons diverses qui tiennent à l'appréhension que l'on a face à des lourdeurs réelles des montages nécessaires mais aussi souvent due à la méconnaissance des dispositifs et des objectifs qui peuvent trouver un soutien ; nous avons déjà eu l'occasion d'ailleurs de le dire ici dans d'autres circonstances. Dans ce contexte, il est particulièrement important que la Métropole prenne la main sur la gestion des crédits FSE pour la période 2017-2020.

Ce qui doit nous préoccuper, c'est l'usage possible de ces fonds et les perspectives qui sont ouvertes. La gestion est faite par les services dont la compétence est indéniable mais les orientations appartiennent à notre assemblée. Il est indispensable, sur ce plan, de fournir un effort supplémentaire pour en optimiser l'usage. Pour illustrer mon propos, je prendrai le seul exemple des actions dans le domaine du logement comme facteur d'insertion sociale des groupes les plus défavorisés.

Depuis plusieurs années, le règlement du FEDER ouvre des perspectives nouvelles et, dans le même temps, le Fond social européen et le fonds de cohésion notamment prennent en compte des actions liées à l'insertion sociale par l'habitat. Dans la déclinaison actuelle des fonds structurels en matière de logement, une augmentation significative des montants susceptibles d'être affectés est manifeste par rapport à la période précédente. Pour la période 2017-2020, le budget prévisionnel des fonds structurels est de 960 milliards d'euros ; les ressources allouées aux fonds structurels ont doublé par rapport à la période précédente.

Le champ des instruments financiers a été élargi, avec une distinction moins stricte entre secteurs bénéficiaires et activités qui doivent être soutenues. Les fonds structurels doivent être utilisés pour des projets locaux et régionaux contribuant à la cohésion économique et sociale. Les programmes opérationnels deviennent multi-fonds, ce qui permet aux Etats membres d'utiliser les outils financiers pour tous les objectifs thématiques et pour tous les fonds.

En France, 34 programmes opérationnels ont été adoptés pour la nouvelle période. En termes de priorité, 24 des programmes déclinent le FEDER et le FSE pour le logement mais, en matière d'insertion sociale, seules 4 Régions ont intégré spécifiquement l'insertion sociale en matière de logement dans leurs programmes opérationnels. Même si la demande en matière de logement, en particulier d'habitat adapté aux situations d'urgence, ne cesse d'augmenter -et nous en savons quelque chose-, les autres régions de France, dont la nôtre, n'ont prévu d'engager le FEDER et le FSE que sur une approche globale de l'insertion sociale. Et nous le regrettons car cette omission se fait en dépit du cadre réglementaire européen, favorable et assoupli et des dispositions de l'accord de partenariat signé par la France.

Nous souhaitons, pour cela, que notre délibération montre une première étape dans une réflexion plus large sur l'utilisation de l'ensemble des fonds structurels.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2016-1539 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1539. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Ce rapport est relatif aux PIMMS qui sont des points d'accueil de proximité. Il vous avait été soumis également l'année dernière et a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, les points information médiation multiservices répondaient et répondent encore à des besoins non satisfaits, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Ils permettent également l'accès à l'insertion professionnelle via les emplois proposés. Ses missions sont reconnues et importantes.

Aujourd'hui, je souhaite néanmoins que nous soyons collectivement vigilants, et ce à plusieurs titres. :

- vigilance en effet quant aux enjeux de lisibilité de nos organisations (collectivités, administrations, services publics ou au public) partout sur le territoire métropolitain mais notamment dans les quartiers populaires. La qualité de l'accueil est fondamentale dans cette lisibilité, dans l'accès à l'information et l'accès au droit. Du coup, la mise en œuvre du label Maison de service au public doit nous interroger dans cette question de la lisibilité partout. ;

- attention encore à avoir, par l'accueil des plus vulnérables, de l'effectivité dans leur accès aux droits par des personnes elles-mêmes précaires. Cela nécessite alors un accompagnement fort et donc des moyens dédiés idoines. Si, d'une certaine façon, une forme de "délégation" de l'accueil des plus fragiles se développe auprès du tissu associatif, voire se formalise, il faut alors l'assurer. Cela veut donc dire que le tissu associatif, dans ce cadre-là, ne peut pas développer de modèle économique avec de forts taux d'autofinancement alors que le service public ne paraît pas en capacité d'y répondre ;

- vigilance toujours pour ne pas renforcer la ségrégation sociale et territoriale ; ne pas couper les liens nécessaires, réels et directs entre les institutions, administrations et les réalités sociales sous peine alors de développer des politiques publiques "hors sol".

A ce titre, je vous convie, chers collègues, à la lecture d'un article paru en octobre 2016, fruit d'une enquête de *60 millions de consommateurs*, en partenariat avec le Défenseur des droits, sur l'enjeu de l'accès au droit et le numérique, enquête menée auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales et le Pôle emploi. Je me permets d'en citer un extrait : "Les travailleurs sociaux, les professionnels de l'action sociale subissent de plein fouet la dématérialisation des services, ce qui prend un temps précieux de faire à la place de...". Et j'ajoute que c'est une réalité à laquelle sont largement confrontés les espaces informatiques des villes et des associations.

Plus généralement, ces points information médiation multiservice sont aussi le fruit d'un réseau d'entreprises de service public ou au public. Certaines ont par ailleurs également contractualisé avec l'Etat leur présence directe et effective dans les quartiers populaires, présence peu ou prou assurée. Du coup, ne pourrait-on pas ensemble, à l'échelle de la Métropole, dans une conjugaison de la politique de la ville, de la politique du développement économique et de l'insertion, les interroger sur cette présence. Je pense notamment à La Poste car la question de l'accessibilité bancaire est fondamentale mais cette interrogation peut être bien évidemment plus large.

Notre groupe votera favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2016-1540 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération fabrique de l'innovation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour la construction de la pré-fabrique sur le site de LyonTech-la Doua - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1540. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, nous proposons d'attribuer une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour la construction de la pré-fabrique de l'innovation sur le site de LyonTech-la Doua.

Je rappelle que, lors du diagnostic du programme de développement économique, les petites et moyennes entreprises (PME), les organisations diverses et variées avaient fait remonter cette difficulté des PME à se coordonner autour de la recherche publique et d'avoir une efficacité et un accès à la recherche, en particulier à la recherche publique. Cette pré-fabrique de l'innovation a l'avantage d'apporter des premières réponses, d'accélérer le processus et de pouvoir commencer ce travail nécessaire pour le développement de nos PME.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Président et chers collègues, le chômage est un fléau national et celui des jeunes ne se limite pas aux non-diplômés, il progresse au-delà du baccalauréat : ainsi, 40 % des jeunes diplômés n'auront pas d'emploi un an après la fin de leurs études. L'entrée dans le monde du travail est de plus en plus difficile, le nombre de diplômés en forte croissance a désacralisé le sésame qu'était le diplôme. De plus, le manque d'expérience reste un frein à l'emploi immédiat pour nombre d'entre eux.

Face à ce constat, nous devons sortir de nos champs classiques, décroisonner, nous inspirer et nous appuyer sur les modèles qui font leurs preuves, compter sur les synergies, développer les partenariats. 30 % des auto-entrepreneurs en France ont moins de trente ans, c'est la preuve qu'il y a là un élan générationnel qu'il faut entretenir et faire grandir.

Avec la pré-fabrique de l'innovation LyonTech-la Doua, nous avons l'occasion de participer à un projet concret, qui offre un espace où se retrouver pour imaginer, créer et innover. Les fab labs et espaces de coworking sont des moyens facilitateurs et simples dans leur fonctionnement d'instiller cette envie de créer. Ils correspondent à la façon de la génération digitale d'aborder le monde du travail. Dans ces lieux sur-mesure, ceux qui veulent mener à bien un projet pendant leurs études où à la fin de celles-ci trouveront un réseau professionnel, de l'aide à la création ou simplement la possibilité d'échanger et de rompre l'isolement qu'ils ont d'habitude. Accompagnés et suivis s'ils le souhaitent, ils bénéficieront d'une formation adaptée, de la liberté de progresser à leur rythme ainsi que de l'accompagnement pour faire face aux difficultés rencontrées. En somme, ils auront les moyens de bâtir leur entreprise -comme nous peut-être d'avoir de la lumière toute la soirée-.

La France est en retard sur la question et ses lourdeurs administratives freinent encore beaucoup d'étudiants et d'entrepreneurs potentiels. Lors de déplacements internationaux dans le cadre des délégations métropolitaines, quelques collègues de notre groupe ont pu observer -et encore récemment au Japon- des initiatives similaires qui font leurs preuves.

La Métropole se veut innovante. Il est donc naturel qu'elle soutienne et accompagne la construction de la pré-fabrique, réel process innovant autour d'un partenariat public-privé pour réaliser des passerelles entre universités et entreprises.

Les grandes entreprises y voient bien entendu leur intérêt et, par capillarité, celui de nos territoires. Ces investissements dans des projets concrets et innovants qui animent nos lieux d'enseignement et de formation pourront produire des répliques, constituer des modèles transférables et adaptables. C'est l'une des clefs de la réussite du développement économique de nos territoires.

Nous nous devons d'accompagner les initiatives qui transgressent les schémas classiques si nous voulons vraiment être innovants et créer une dynamique des territoires, de tous les territoires. Cette nécessité se fait quasi obligatoire. Vous le répétez souvent, monsieur le Président, l'investissement public suscite l'investissement de fonds privés.

Pour l'instant, nous compensons un retard national, certes. La Métropole de Lyon compte des forces vives à qui il faut offrir les moyens de s'épanouir pour irriguer nos territoires. Nous pouvons déjà compter des exemples parmi lesquels le développement de lieux de coworking comme à Charly.

Notre groupe votera avec beaucoup d'enthousiasme cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, aujourd'hui, un gros tiers des étudiants veulent entreprendre, créer leur activité, disposer de leur propre entreprise. C'est beaucoup plus que le reste de la population française et c'est en tout cas bien plus que ce que disent les conservateurs et autres french-basheurs, toujours prêts à dépeindre notre pays comme déclinant, peureux et sans énergie ; une vision que notre groupe Socialistes et républicains métropolitains a toujours combattue.

Ces étudiants qui veulent entreprendre et créer les emplois, les services et les produits de demain n'ont pas tous des moyens financiers et familiaux leur permettant de démarrer leur projet quand ils n'ont pas encore eu de financement. C'est pourquoi nous voulons rendre la liberté d'entreprendre égale à tous avec des dispositifs comme la pré-fabrique de l'innovation.

C'est en offrant à tous des réseaux, des locaux en coworking et des conseils que la fabrique de l'innovation, projet porté par la communauté universitaire de Lyon et de Saint Etienne, entend répondre à ce défi. Parce qu'entreprendre, ce n'est pas simplement un art ou une méthode, il s'agit d'abord d'une pratique.

Mais le rôle de la pré-fabrique de l'innovation ne s'arrête pas là. Il s'agit aussi d'offrir à la communauté scientifique, qui est un atout de compétitivité de notre Métropole, un lieu d'expérimentation pour produire autrement des produits et services innovants, pour les tester et les expérimenter.

C'est ainsi renforcer les liens entre ceux qui créent dans les sciences et les territoires. Il s'agit de former un lieu d'intelligence collective, un lieu dans lequel on échange, on rencontre et on imagine. Un moyen aussi pour les universités publiques lyonnaises et stéphanoises d'avoir des échanges et une meilleure intégration des étudiants dans le monde du travail, et en particulier dans les secteurs de pointe. C'est grâce à cela que les futures start-ups à succès déroulent leur aventure ici sur nos territoires et renforcent l'écosystème déjà puissant qui s'est exprimé la semaine dernière au Blend Web Mix.

C'est pour toutes ces raisons que je souhaite bonne chance à la pré-fabrique de l'innovation et que nous soutiendrons, dans notre groupe, son développement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Oui.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, notre groupe ne participera pas au vote de cette délibération, en solidarité avec les nombreux personnels de Lyon 2 qui font pression pour que le Conseil d'université ne vote pas les statuts de la COMUE, avec ceux de l'INSA qui sont en ce moment même en assemblée générale, après un Conseil d'administration qui a refusé de voter les statuts de la COMUE, à part le représentant de la Ville de Villeurbanne -mon cher Jean-Paul Bret, qui est élu de la Métropole- qui a voté avec les seules personnalités extérieures les statuts de la COMUE. Parce que, si vous ne le savez pas, la COMUE, c'est mieux que la Métropole : c'est l'Université de Lyon en faisant disparaître tous les établissements ; l'INSA de Lyon disparaît donc comme entité. Ce sont donc ces statuts qui sont mis en place aujourd'hui au forceps et, comme nous les dénonçons, nous refusons de participer à ce vote.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais dire quelques mots sur ce problème.

Le devenir de l'Université de Lyon est fondamental pour l'avenir de la Métropole de Lyon. Chacun sait qu'aujourd'hui, nous sommes dans une économie de la connaissance et que l'ensemble de notre avenir est fondé sur la capacité de faire travailler ensemble nos grandes universités et nos entreprises, nos grandes écoles et nos entreprises.

Si demain nous ne le faisons pas, nous régresserions et ce serait une catastrophe pour toute notre agglomération. Il ne faudrait pas s'étonner, dans ce cas-là, que le chômage explose parce que, lorsque l'on n'avance pas, on régresse et quand on régresse, on se retrouve hors des productions modernes et donc le chômage, lui, progresse.

Or, quel est le problème ? Le problème aujourd'hui est de construire une université qui ne soit pas à la taille simplement de la Métropole, même pas à la taille nationale mais qui puisse demain se comparer aux grandes universités internationales et nous allons passer dans quelque temps devant un jury pour obtenir l'Idex ; obtenir l'Idex, c'est 30 M€ par an d'investissement de la part de l'Etat pour développer des projets de recherches. Si nous

n'arrivons pas à bâtir une université avec une gouvernance qui soit forte, nous n'aurons pas l'Idex et nous perdrons 30 M€ par an, c'est-à-dire que l'avenir de l'Université de Lyon sera totalement compromis.

Il se trouve qu'il y avait les Journées de l'économie qui se tenaient à Lyon ces deux jours à la Région et j'étais aux côtés d'un grand professeur d'économie puisqu'il est prix Nobel, Jean Tirole, qui me disait : "A Toulouse, nous avons obtenu l'Idex mais, finalement, nous l'avons obtenu dans le verbe et ensuite, nous n'avons rien fait, donc nous nous sommes vu retirer l'Idex et c'est une catastrophe absolue pour l'Université de Toulouse".

Alors, chacun choisit son camp ; moi, je choisirai toujours le camp du progrès et de l'avenir de notre Métropole.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain n'ayant pas pris part au vote, sauf M. Passi (pouvoir à M. Jacquet) qui a voté pour.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1546 - développement solidaire et action sociale - PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1546. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport a pour objet de vous présenter le nouveau schéma de services aux familles, désormais départemental et métropolitain, ainsi que la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2016-2019 et ses actions.

Le schéma de services aux familles est un schéma qui couvre deux grandes thématiques : des dispositifs de soutien à la parentalité et des dispositifs d'accueil du jeune enfant. Ces deux volets viennent d'être validés par les différents partenaires (la CAF, l'UDAF, l'ADAMAJ).

Concernant le contrat enfance jeunesse et après avoir soutenu les actions 2015, la Métropole et la CAF ont retenu deux objectifs stratégiques : le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

Je profite de la présentation de ce rapport pour rappeler les enjeux des questions de politique familiale et l'engagement de la Métropole en ce sens, notamment par le travail d'élaboration du projet métropolitain des solidarités et l'intégration, à terme, de ces différents schémas.

Enfin, dans ce rapport, il vous est proposé d'approuver trois conventions pour la mise en place d'actions concrètes dès 2016, portées par trois associations : l'UFCS, l'ACEPP et l'association ACOLADE.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. D'abord cinq minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, le nombre d'interventions qui sont demandées sur cette délibération en souligne l'importance. Afin de ne pas trop alourdir les débats, je vais m'en tenir à quelques points qui nous paraissent essentiels.

Tout d'abord, évidemment, il n'est pas superflu de saluer le travail des associations qui sont mentionnées au titre des actions du nouveau contrat d'objectifs et qu'il nous est demandé de soutenir : l'UFCS, le Collectif enfants parents professionnels du Rhône et ACOLADE. Ces trois associations œuvrent au sein de la Métropole, dans des champs différents mais complémentaires. Elles sont à l'image de la diversité associative et de la multiplicité des approches nécessaires et elles ont effectivement besoin de notre soutien.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble du caractère technique des dispositions, je veux simplement attirer votre attention sur le deuxième axe stratégique. De quoi s'agit-il ? Je reprends le libellé : "Faciliter l'accès des familles en situation de fragilité aux services d'accueil de la petite enfance". Cet axe stratégique -vous l'aurez noté- est le seul qui, dans son libellé, mentionne les trois parties concernées : les familles, les institutions et les enfants.

Les objectifs qui sont ensuite déclinés nous invitent à vérifier un premier point essentiel. Il est question des situations de fragilité. Quelles sont-elles ? Qui les définit ? Sur quels critères et selon quelle méthode ? Certaines situations sont mentionnées : l'isolement, la monoparentalité, la précarité financière, les parents mineurs. Déjà, dans cette énumération, nous voyons se manifester une complexité qui mérite d'être prise en compte.

L'isolement parental n'est pas le seul fait de la monoparentalité ; des couples avec enfants vivent parfois des états de marginalité sociale et, à l'inverse, les femmes qui élèvent seules leurs enfants ne sont pas toutes en situation de fragilité.

La précarité financière peut se mesurer -et c'est le cas habituellement- à partir de ce qu'on appelle "le reste à vivre" mais certaines situations d'endettement ou de perte du statut social méritent d'être analysées plus finement. Par ailleurs, dans cette période où il devient courant de stigmatiser le soi-disant assistanat des minima sociaux, il est bon de regarder de près les conséquences des baisses des aides au logement, qui touchent plus de 3 500 ménages de la Métropole, par une perte partielle ou totale des droits à partir d'aujourd'hui puisque la réforme est entrée en application en octobre.

Enfin, les pertes de droits liées aux fluctuations des statuts administratifs pour les migrants méritent aussi notre attention, de même que le nombre important des enfants sans abri et qui sont issus de familles de toutes origines et conditions. L'augmentation de leur nombre doit être un souci pour tous. Pour celles et ceux qui souhaitent avoir quelques précisions ou quelques images de cette situation, je vous propose de regarder les résultats des maraudes de nuit que nous avons effectuées ces derniers mois et que nous avons publiés.

Derrière cette première série de questions se pose celle qui concerne le soutien aux acteurs et je voudrais insister sur un point particulier qui est celui de pouvoir offrir aux agents des moments dédiés à l'analyse de la pratique. Dans un récent colloque à la Faculté catholique, une éducatrice en a souligné le manque après la suppression de cette action. Je n'ai pas pu vérifier cette information mais, en toute hypothèse, je peux rappeler que les agents, travailleurs sociaux et personnels d'encadrement, ont besoin de ce soutien et il nous appartient de le leur garantir.

Un dernier point encore, celui des parents mineurs qui sont évoqués parmi les ménages fragilisés. Il s'agit d'une question redoutable qui ne peut être abordée sans tenir compte d'une nécessaire approche interculturelle, non pas pour dire avec fatalisme que, dans ce milieu-là ou dans cette culture-là, c'est ainsi mais au contraire pour approcher les personnes avec une connaissance sur laquelle il est possible de construire des réponses ; ce qui nous conduit aussi à regarder la question des mineurs non accompagnés qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui mais pour lesquels nous avons encore beaucoup à faire dans les moments que nous vivons.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une lourde délibération que nous avons à voter ce jour, qui porte sur des plans d'actions multiples engageant la Métropole autour de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Le groupe Lyon gauche solidaires salue le travail de diagnostic réalisé, avec des chiffres et des cartes fort intéressants sur les inégalités sociales ou les inégalités de services rendus concernant l'enfance sur le Rhône et la Métropole. Nous saluons aussi l'ensemble des objectifs de travail pour accueillir au mieux l'enfant, aider les jeunes à s'épanouir et soutenir les parents dans toutes les difficultés éventuellement rencontrées dans leur parentalité. Nous apprécions notre volonté de réussir la meilleure inclusion possible de nos jeunes dans la vie d'adultes.

Nous formulons cependant quelques remarques et propositions.

La première : il est tout d'abord fort difficile pour les élus de se faire une idée à la fois générale et détaillée de l'ensemble de nos actions car elles sont réparties dans nombre de schémas qui doivent se compléter, qui sont en cours, qui ont déjà été votés ou qui vont être votés dans les mois à venir.

Par exemple, nous avons voté le schéma métropolitain du sport : il doit bien sûr assurer sa part dans l'épanouissement des enfants et des jeunes ; il le fait mais cela doit être pris en compte dans les autres schémas touchant à la jeunesse. Par exemple, le schéma des solidarités va reprendre les actions sur l'enfance et la parentalité. Par exemple, le schéma de cohérence métropolitain prend aussi en compte les réponses des Communes sur l'action sociale.

Il y a donc de nombreux liens à faire ; on le dit bien sûr dans nos documents mais il faudra veiller à l'articulation à la fois générale et détaillée complexe et à l'introduction de toutes les actions, complémentaires les unes des autres. Il faudrait peut-être une publication récapitulative finale pour les élus, les habitants, les partenaires de la Métropole.

Deuxième point : nous regrettons le fait que, sur volonté de l'Etat de se simplifier la vie, le Département du Rhône et la Métropole soient restés associés dans le schéma des services aux familles, et ce d'autant plus que le diagnostic insiste sur les grandes différences de situation sociale entre la Métropole et le nouveau Département et que les tendances politiques de l'un et l'autre ne sont pas les mêmes ; cela peut brouiller la compréhension de notre approche éducative par la population -et, comme vous le savez, le "brouillage" n'est pas bon politiquement !-.

Troisième point : nous espérons aussi que les engagements financiers seront à la hauteur de tout ce qui est énuméré dans les documents, non seulement de la part de nos partenaires? en premier lieu l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF), mais aussi de nous-mêmes, la Métropole et aussi des Communes actives sur ces créneaux.

Quatrième point : nous proposons que les fédérations de parents d'élèves, la Mutualité française et les centres sociaux soient explicitement associés aux différentes phases des diagnostics, partages d'informations, propositions, réalisations d'actions ; ils ne sont jamais évoqués et cela manque alors que les centres sociaux et la Mutualité faisaient partie de l'ancienne Commission départementale d'accueil des jeunes enfants.

Cinquième point : nous espérons aussi que la période de l'adolescence sera plus particulièrement prise en compte et associée à une politique de la jeunesse qui doit se développer, peut-être dans un autre schéma. Les actions concernant l'éducation aux relations affectives et sexuelles -vous remarquez que je ne dis pas "relations sexuelles", je dis "affectives et sexuelles", c'est très important la différence- ou bien à la cyberviolence, à l'embrigadement sectaire et au harcèlement doivent absolument être organisées, de l'école élémentaire dès l'âge de 8-10 ans au collège, pour parler de nos niveaux de compétences sur la Métropole. Il y a d'ailleurs la nécessité de travailler sur les liaisons enfance, collège, social, éducation.

Sixième point : n'oublions pas les enfants et les jeunes exposés aux violences conjugales, cause de suicides de jeunes, de violences reproduites à l'âge adulte, d'échec scolaire, voire de décès (pour rapport, en 2015, 36 enfants tués en France en victimes collatérales des violences conjugales).

Septième et dernier point : nous souhaitons aussi l'expérimentation et le développement de lieux d'accueil parents dans les collèges, moment de la vie où les jeunes et leurs parents peuvent avoir particulièrement besoin d'être à la fois associés et aidés ; et nous souhaitons l'articulation de ces lieux d'accueil avec les actions de soutien à la parentalité menées dans les quartiers.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Nous avons ensuite le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président et chers collègues, avec cette délibération, nous sommes au cœur de nos missions et en même temps nous sommes au-delà dans leurs liens avec l'ensemble de la société.

Je m'arrêterai notamment sur la question de l'accueil du jeune enfant, déclinée dans la partie 1 du rapport, s'inscrivant dans le schéma départemental et métropolitain des services aux familles. Il nous faut à la fois répondre aux très grands besoins de garde des familles d'aujourd'hui, ce qui est essentiel pour la qualité de leur vie et décisif quant à l'accès et à la place des femmes dans le monde du travail. Car, quand les modes de garde sont inadaptés et insuffisants, ce sont très majoritairement les femmes qui arrêtent ou réduisent le travail, dans un choix contraint par l'inégalité des salaires. Et ce problème touche encore plus les familles modestes et les femmes sont pénalisées pour tout de suite et pour demain.

Mais l'accueil du jeune enfant, c'est aussi un des éléments de la lutte contre les inégalités sociales parce que c'est un des moyens du dépistage des problèmes de santé qui deviendront des handicaps, c'est un des moyens de la sociabilité pour les enfants et les familles, un des moyens d'ouverture au monde dans toutes ses composantes. Je note que ce rapport confirme la persistance d'inégalités territoriales terribles dans la Métropole, dont nous savons qu'elles sont d'abord des inégalités sociales. Nous partageons les trois axes stratégiques énoncés sur cette question de l'accueil du jeune enfant, même si nous aurions souhaité un peu plus d'ambition affichée. Mais nous avons cependant quelques interrogations qui nous conduisent à être très attentifs à la déclinaison concrète du schéma des services aux familles dans les mois qui viennent.

Sur le premier axe, "le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil et l'attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil", plus les familles en difficultés sont nombreuses, plus il nous semble que le marché ne doit pas commander dans ce domaine, plus l'accueil doit être professionnel et encadré pour jouer son rôle de réduction des inégalités. C'est pourquoi nous considérons que même si bien sûr il faut développer, d'une manière encadrée, les assistantes maternelles, nous considérons en même temps que les crèches collectives et familiales doivent toujours être développées et donc nous partageons l'objectif de 70 % des places en crèche sur ces territoires prioritaires. Mais nous aimerions savoir combien cela représente, ces 70 %, en chiffres par rapport à la demande, donc le nombre de places et s'il y a progression.

Sur l'axe stratégique 2, "faciliter l'accès des familles en situation de fragilité aux services d'accueil", nous connaissons bien le problème des femmes -encore elles !- qui se voient proposer en cours d'année des stages, des emplois aidés, des CDD, des formations et qui ne trouvent pas les modes de garde adéquats. Oui, il faut des solutions souples et nouvelles mais, prenons garde à ne pas précariser l'accueil des enfants ! Les six diagnostics du schéma font référence à des temps d'accueil courts en termes d'heures dans la journée, en termes de semaines annuelles, à des attributions de places qui ne seraient pas annuelles. La permanence, la sécurité et le temps sont essentiels à l'accueil du jeune enfant et aux familles précaires et la souplesse n'est pas précarité. S'il ne s'agit pas de garder des enfants qui n'en ont pas besoin, il nous faut réfléchir au maintien du lien avec les familles concernées pour éviter que ne soit perdu très vite ce qui a été si long à gagner.

Enfin, concernant l'axe 3 et notamment "l'objectif d'améliorer la gestion en termes de fréquentation, de maîtrise des coûts", dans cette période de réduction des dotations aux collectivités locales, nous serons très attentifs à ce que cet objectif ne se traduise pas par une pression accrue en termes d'horaires et en termes financier sur les parents et les personnels.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, chers collègues, assurer un accompagnement le plus personnalisé possible, c'est l'objectif de ces actions menées par nos services métropolitains et municipaux, avec l'aide d'une multitude de partenaires engagés.

La politique familiale est une de ces politiques publiques au croisement de nombreux domaines d'intervention. Il s'agit à la fois de se soucier de la petite enfance, du bon développement et de la socialisation de l'enfant mais aussi de l'insertion socio-économique des parents, avec un volet évident sur l'action sociale. C'est une politique par essence partenariale car, comme je le disais, outre les institutionnels, il nous faut travailler d'abord avec les parents, au service du bien de l'enfant.

On voit bien, dès lors, que l'on ne peut se cantonner à un débat sur le nombre de places dans les équipements. La localisation de ceux-ci doit nous importer mais également les conditions d'accès car elles sont, pour bon nombre de familles, des conditions d'accès au reste de la vie sociale, à l'emploi. Comment retourner à l'emploi en effet lorsque l'on n'a pas les moyens de faire appel à une assistante maternelle et qu'il est difficile d'avoir une place en crèche ? Le mode de garde est aussi une condition du retour à l'emploi.

Bien sûr, il existe les crèches d'entreprise mais, là encore, c'est utile pour les personnes qui sont en activité. Pour les personnes en insertion, c'est très souvent le parcours du combattant. Alors, il existe différentes solutions : par exemple, des tarifs adaptés comme le prévoit le nouveau contrat enfance jeunesse entre la CAF et la Métropole. On peut aussi songer à moduler les critères d'attribution des places pour permettre aux personnes en situation difficile d'avoir un accès à ces services ; c'est ce que nous avons mis en place sur Saint Fons, avec succès sur les premiers mois d'expérimentation.

Ceci me paraît préférable à d'autres solutions comme la mise en place de crèches d'insertion. Pour moi -et je crois que mes collègues ne me démentiront pas-, l'insertion des familles et donc des enfants, cela commence par permettre à ces familles, à ces enfants d'être socialisés en toute mixité sociale, avec des enfants, des familles de tous horizons et non de leur réserver des établissements particuliers comme l'Etat nous y invite, alors qu'à la longue, ils pourraient devenir des ghettos. La politique familiale doit venir en aide aux parents, pour pallier la diversité de leurs difficultés, qu'elles soient liées à leur situation particulière ou à une difficulté de leur enfant, comme le handicap par exemple.

Je voudrais aussi indiquer l'exemplarité du partenariat avec la CAF, qui nous accompagne avec professionnalisme dans l'ensemble de nos projets.

Au-delà, je crois qu'il est essentiel de faire connaître ces dispositifs. Quel que soit le domaine d'intervention, il faut en faire la promotion pour que les parents, qui bien souvent ne savent pas ou n'osent pas, puissent y recourir. C'est ce que nous avons fait en organisant localement une réunion publique sur la politique de parentalité. Nous avons constaté avec les partenaires combien il est difficile de faire sortir les parents de leur réserve mais combien cela peut être utile également.

Enfin, je voudrais apporter un témoignage de terrain sur le partenariat qui nous est proposé avec l'ACEPP Rhône. Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec eux autour du Ballad'ou, un bus itinérant qui s'installe au cœur des quartiers de la ville pour favoriser le lien social et créer un espace de rencontres et de jeux pour les enfants de moins de quatre ans et leurs parents ou autres adultes référents. Il vise également à assurer un lien entre les familles et les structures et équipements existant sur le territoire.

Venir au plus près des parents, favoriser le dialogue, l'échange sur les bonnes pratiques, ce sont des priorités de terrains pour accompagner les parents efficacement et assurer l'avenir des enfants.

Pour toutes ces raisons, notre groupe soutient cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère GAILLIOUT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, il s'agit là -vous l'avez bien noté- d'une délibération importante concernant une nouvelle compétence métropolitaine qu'est l'enfance.

La délibération qui nous est proposée détaille le nouveau schéma départemental et métropolitain de services aux familles pour les années 2016-2019, dans lequel notre Métropole s'inscrit désormais pleinement. Avant celui-ci, existaient deux dispositifs distincts : d'une part, le Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL) et, d'autre part, la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), traitant chacun un pan de la politique départementale de l'enfance.

Le schéma départemental et métropolitain de services aux familles qui nous est proposé aujourd'hui est donc d'abord une nouvelle forme de gouvernance, rationalisée, pilotée par le Préfet, qui s'inscrit dans la continuité de ces deux dispositifs. Nouvelle forme de gouvernance globale, unique, elle doit nous permettre d'améliorer la cohérence de nos politiques en direction des jeunes enfants et de leurs familles ainsi que leur efficacité par la mobilisation concertée des différents dispositifs de soutien existants de l'Etat, de la CAF et de nos collectivités.

L'inscription de notre Métropole dans ce schéma permet de consolider notre partenariat avec les institutions impliquées, de mieux connaître les objectifs et les moyens d'action des uns et des autres et ainsi de développer des actions mieux coordonnées et optimisées.

Ce schéma est constitué d'une partie "soutien à la parentalité" et d'une partie "petite enfance". Nous avons déjà délibéré concernant le volet parentalité lors de notre Conseil de juillet. Concernant le volet petite enfance, le pilotage et l'animation du schéma d'accueil du jeune enfant se fait désormais au sein de la commission petite enfance métropolitaine installée le 10 mai 2016, co-présidée par la CAF et la Métropole.

Trois grandes orientations stratégiques en phase avec celles du futur projet métropolitain des solidarités (PMS) ont été actées par les différents acteurs, dont les Communes : il s'agit du développement et de l'optimisation de l'offre d'accueil du jeune enfant, de la facilitation de l'accès aux lieux d'accueil pour les familles en situation de fragilité et de l'amélioration de l'efficacité de l'offre d'accueil. La création d'un observatoire des modes d'accueil, commun à l'ensemble des acteurs, est par ailleurs en projet afin d'aider à la décision.

Le travail de cette commission a débuté par un diagnostic territorialisé des besoins des familles et des offres existantes, qui a montré d'importantes disparités, notamment en termes de couverture du territoire en offre de garde. Cela constitue pour nous une donnée nouvelle, essentielle à notre réflexion puisqu'elles entraînent des inégalités criantes de situations pour les familles comme pour les professionnels.

Que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de besoins en modes de garde atypiques -j'entends par là besoins urgents ponctuels pour parents en recherche d'emploi, besoin d'un temps plein en urgence pour un parent venant de trouver un emploi ou encore besoin de répit pour un parent gardant son enfant en situation de handicap-, il nous faut connaître la situation exacte et territorialisée des familles pour adapter au mieux nos réponses et encore plus nos investissements lorsqu'il s'agit de crèches.

Par ailleurs, une connaissance précise de l'offre existante, qu'elle soit individuelle ou collective, publique ou privée, nous permet de fournir une réponse mieux adaptée aux besoins, constitue une aide à la décision en termes d'investissements et permet aussi de ne pas fragiliser le secteur où certains acteurs, comme les crèches, doivent répondre à des exigences de taux de remplissage et d'autres, comme les assistantes maternelles, connaissent parfois une sous-activité subie.

Face au déséquilibre est-ouest constaté, il s'agit donc :

- tout d'abord, d'encourager le recours à l'existant, notamment en informant mieux les familles, en les sensibilisant aux possibilités qui leur sont offertes et en les accompagnant vers les solutions adaptées à leurs besoins ;
- ensuite, d'analyser plus finement les situations familiales particulières, celles qui relèvent de fragilités familiales et sociales ou celles qui relèvent de difficultés professionnelles, parcours d'insertion, temps partiels ;
- enfin, il nous revient, avec nos partenaires, notamment CAF et Communes, de créer les conditions et les accompagnements nécessaires pour que se développe, dans les territoires de notre agglomération, une offre de services plus accessible.

Notre groupe est heureux d'apporter son soutien à ce schéma et à l'ensemble de ses déclinaisons opérationnelles qui avancent dans la bonne direction et montrent que la Métropole a non seulement su prendre le relais du Département du Rhône mais qu'elle ambitionne d'aller plus loin pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Dans un contexte budgétaire que nous savons tous contraint, la rationalisation et la mise en cohérence de nos dispositifs d'action, le travail en complémentarité et en proximité avec nos partenaires institutionnels et communaux ainsi qu'une connaissance extrêmement fine de l'existant doivent nous permettre d'optimiser notre action, d'innover et d'expérimenter pour développer de nouveaux services pour les enfants et les familles métropolitaines.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, Mme Joëlle BEAUTEMPS n'ayant pris part ni aux débats ni au vote (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2016-1518 - déplacements et voirie - Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons maintenant un dossier visant la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale l'association Le Club des villes et territoires cyclables. Je vous propose la candidature de monsieur Pierre HÉMON.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, nous présentons la candidature de notre collègue Christophe Quiniou et nous demandons un scrutin à bulletin secret.

**Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale
de l'association Le Club des villes et territoires cyclables**

(Dossier n° 2016-1518)

Opérations de vote à bulletin secret

M. LE PRÉSIDENT : Il est de droit, nous allons y procéder. Nous allons faire distribuer les bulletins. Nous avons un bulletin avec monsieur Hémon, l'autre sans nom.

Et on poursuit le Conseil, nous voterons tout à l'heure.

N° 2016-1521 - déplacements et voirie - Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1521. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, ce dossier concerne une convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour les abris vélos sécurisés du réseau de transports en commun lyonnais. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2016-1523 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification de la rue Emile Decorps - Clôture et arrêt du bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1524 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Accompagnement C3 - Requalification du boulevard Eugène Réguillon - Clôture et arrêt du bilan de la concertation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1525 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1523 à 2016-1525. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il y a trois délibérations qui concernent la requalification de la rue Emile Decorps, ensuite du boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne dans le cadre des travaux du C3 et de la rue Frédéric Fays dans le cadre de la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne. Avis favorable de la commission pour ces trois délibérations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Merci, monsieur le Président. Quelques mots brefs pendant cette ambiance de vote qui n'est guère propice aux interventions.

Ces trois délibérations sont présentées -et monsieur le rapporteur Chabrier l'a dit- dans le cadre de l'accompagnement du projet de mise en site propre de la ligne C3 dont les travaux -et chacun peut s'en rendre compte- sont actuellement en cours, que nous avons précédemment eu l'occasion d'approuver à travers différents rapports dans cette assemblée.

Il s'agit en fait d'acter les principes d'aménagement suite à de nombreuses concertations. D'une manière générale, on constate une nouvelle fois que la réalisation d'une ligne forte de transport en commun est l'occasion d'améliorer de façon significative l'environnement urbain au niveau des paysages arborés ou végétalisés mais aussi des autres modes de déplacements.

Pour la rue Emile Decorps, après des années de mésusage et avec une voirie aujourd'hui extrêmement dégradée, ces travaux vont avoir non seulement un impact positif pour les riverains mais aussi pour les usagers du pôle Pixel qui -vous le savez sans doute- sont aujourd'hui de plus en plus nombreux.

Pour le boulevard Eugène Réguillon, il s'agit de redonner à cette voie un caractère plus apaisé avec une circulation à double sens, succédant aujourd'hui à un sens unique assez accidentogène et de la création d'un mail planté avec une double rangée d'arbres qui va permettre de retrouver l'aspect et l'esprit de cette promenade historique le long du balcon villeurbannais qui est, sur le plan géologique, l'ultime prolongement des balmes viennoises.

La troisième délibération est aussi consacrée au C3 mais concerne cette fois-ci plus largement l'accès au Médipôle. C'est l'occasion de rappeler l'importance de cet équipement de santé et du projet hospitalier -qui est lié au transfert de la clinique du Tonkin- d'un groupe privé mais aussi de plusieurs cliniques dépendant de la Mutualité. Outre l'aspect très novateur d'un tel équipement sur le plan de la restructuration hospitalière à l'échelle de la Métropole, c'est aussi un marqueur fort d'un quartier en plein développement avec de nombreux projets et c'est à ce projet, dans son ensemble, que la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont associées.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets ces dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1588 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Modification - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1588. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit, par cette délibération, d'émettre un avis sur la modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La modification du SCOT intervient dans un contexte de hiérarchie des normes, à la fois bien évidemment le code de l'urbanisme, le schéma de cohérence écologique porté par la Région Rhône-Alpes, la directive territoriale d'aménagement (DTA), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le plan de gestion du risque inondation et enfin l'élargissement du périmètre aux Communes de Lissieu et de Quincieux qui ont rejoint la Métropole de Lyon.

L'économie générale du document tel qu'il est présenté n'est pas modifiée. Les grandes orientations sont préservées et confortées, à la fois en matière de développement commercial dans un souci d'équilibre au niveau de chaque bassin de vie, en matière de maîtrise du développement du territoire de la plaine de Saint-Exupéry, en matière de préservation des corridors écologiques, en matière aussi de consommation d'espaces et en réaffirmant notamment la priorité du développement urbain par le renouvellement du foncier déjà urbanisé et de limiter l'extension urbaine à 4 000 hectares au maximum d'ici l'année 2030 ; enfin, en matière d'aménagement numérique sur les enjeux du haut débit avec une mise en œuvre des objectifs fixés par ce qu'on appelle "la ville intelligente".

Le SCOT approuvé en 2010 a fait preuve de sa robustesse dès lors que les modifications apportées constituent des évolutions à minima et ces évolutions maintiennent des marges de manœuvre suffisantes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et pour le dialogue avec les communes du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). L'avis de la Métropole sera joint aux documents de

l'enquête publique qui se tiendra de mi-janvier à mi-février 2017 pour une approbation définitive par le Conseil syndical du SEPAL en avril 2017.

Donc nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur un projet de modification.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président et chers collègues, quitte à perdre quelques secondes, j'aimerais que le silence de temps en temps se fasse, ce serait agréable.

(Rumeurs dans la salle).

Dans cette délibération, il nous est proposé d'approuver la "grenellisation" du schéma de cohérence territorial. Vous vous en doutez, nous l'approuverons.

Mais parce que nous avons quelques inquiétudes sur l'avenir, nous voulons utiliser ce moment pour en faire le bilan au bout de six ans.

Pour évaluer les documents de planification, notre grille de lecture est celle-ci : l'organisation du territoire que nous mettons en œuvre permettra-t-elle une vie digne et saine pour les générations futures ? Lors de son adoption, nous avons salué et voté les orientations du SCOT qui vont dans le bon sens. Il est important aujourd'hui d'examiner si ces orientations ont été suivies d'effets. Et nous sommes heureux de constater que les résultats sont déjà là et ils sont bons.

Dans le domaine du logement, l'objectif était de produire 7 500 logements par an. Sur la période, la moyenne est supérieure puisqu'elle est à 9 700 logements par an. Concernant le logement social, l'objectif était de produire 2 500 à 3 000 logements sociaux chaque année, avec une part significative de logements à vocation sociale forte. Entre 2010 et 2016, ce sont 4 500 logements sociaux qui ont été financés chaque année, dont 73 % en PLUS et PLAI. Notons également que, pour limiter l'étalement urbain, 96 % de l'offre nouvelle de logements s'est faite en renouvellement urbain et seulement 4 % en extension urbaine.

Dans le domaine des transports, de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la tendance est également bonne. Concernant les transports, les chiffres sont très intéressants : - 6 points de part modale pour la voiture en dix ans (de 52 % à 46 %), + 4 points de l'usage des transports en commun, + 2 points pour la marche à pied. Et les tendances accélèrent puisque les points de comptage des vélos dans l'agglomération enregistrent des hausses records. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ils ont baissé de 10 points au cours de la période 2008-2013 et j'espère, si le prochain Gouvernement ne réduit pas à néant les efforts des villes, que cette tendance va s'accélérer.

En ce qui concerne la protection des espaces agricoles et naturels, les résultats sont contrastés avec des inquiétudes sur l'avenir.

Un point très positif : plus de 12 000 hectares de terres agricoles ont reçu une protection juridique forte, les PENAP, dont 9 000 sur la seule Métropole. D'autre part, le travail sur les corridors écologiques réalisé par l'Agence d'urbanisme et le SEPAL -dont je souhaite saluer la qualité- a été intégré au projet de révision du SCOT et du PLU.

En revanche, nous constatons que l'objectif du SCOT de maintenir la répartition entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles est menacé. En effet, si l'étalement urbain a été contenu dans le domaine du logement ou des terrains destinés à l'activité économique, c'est la création de nouvelles infrastructures qui a consommé le plus de terrains naturels, notamment le Grand stade et les liaisons routières et autoroutières. Or, nous avons devant nous plusieurs grands projets inutiles qui risquent d'artificialiser des terrains naturels et d'aggraver la situation écologique de notre agglomération. Je pense bien sûr à ce projet absurde et climaticide qu'est l'A45 mais aussi au projet d'Anneau des sciences.

Plusieurs autres points demeurent problématiques : la préservation de la ressource en eau, la pollution atmosphérique et la pollution sonore. Si les périmètres de captage de l'eau potable sont bien protégés, le renouvellement de la ressource est incertain du fait de l'accélération du réchauffement climatique. Dans l'avenir, des conflits d'usage sont à prévoir. Concernant la pollution atmosphérique, si la qualité de l'air s'est améliorée et si le plan Oxygène va maintenant monter en charge, nous pensons que nous devons aller plus vite et plus fort tant l'enjeu de santé publique est important. Enfin, notons qu'une proportion très importante de nos concitoyens sont soumis à des normes de pollution sonore supérieures aux normes européennes et que nous n'agissons pas assez en ce domaine.

En résumé, la tendance est bonne. Le travail d'élaboration partenarial du SCOT a permis de faire émerger une vision commune entre différentes parties prenantes de notre agglomération. Oui, mais voilà ! Nous avons aujourd'hui quelques raisons d'être inquiets : cette vision commune est remise en cause sur les bancs de cette assemblée pour des raisons qui nous semblent relever plus de la posture politique que de l'analyse et de la

prospective urbaine. Nous avons lu et entendu la droite contester l'objectif de densification urbaine, en associant la densité au stress urbain et à la ville invivable.

Il faut remettre les choses dans le bon sens : la ville dense, ce n'est pas la ville des grandes barres d'immeubles et des centres commerciaux périphériques que l'on a construits dans les années 70. Au contraire, c'est une rupture avec cette vision fonctionnaliste issue de la charte d'Athènes qui a voulu adapter la ville à l'automobile.

La ville dense -ou, si l'on préfère, la ville des courtes distances-, c'est une ville où l'on trouve près de chez soi les commerces et les services de proximité dont on a besoin. C'est une ville avec des quartiers vivants. La ville dense, c'est une ville où on ne passe pas deux heures dans les bouchons tous les jours pour aller au boulot. La ville dense, c'est aussi une ville où les habitants ont accès à des lignes fortes de transports en commun, puisqu'il faut un minimum de densité pour que ces lignes soient rentables. La ville des courtes distances, c'est aussi une ville où chacun trouve près de chez soi des espaces naturels et des espaces verts. Enfin, c'est une ville où la pollution atmosphérique a diminué puisque les immeubles consomment moins d'énergie pour se chauffer et que les déplacements se font beaucoup plus à pied ou par des modes actifs comme le vélo. C'est une ville où la santé physique et mentale est meilleure pour tous et pas seulement pour ceux qui ont les moyens de se payer des logements dans les quartiers riches et préservés.

Or, que nous dit aujourd'hui le groupe des Républicains, notamment par la voix de son Président dans la presse lyonnaise ? "Nous ne voulons pas de la densité, nous préférons l'étalement urbain" ; autrement dit : "Nous préférons la ville du tout voiture, des lotissements d'ortoirs, de la précarité énergétique." Certes, l'exemple vient d'en haut puisque "l'environnement, ça commence à bien faire" et que le nouveau Président des Etats-Unis a même promis carrément de supprimer l'Agence fédérale pour l'environnement. Pourtant, si l'on regarde là-bas aussi, les villes -et quelle que soit leur couleur politique- résistent à cette vision folle et se sont engagées dans des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Alors, les orientations du SCOT vont dans le sens d'une meilleure sobriété de l'agglomération. Nous pensons, pour notre part, que l'accélération de la crise écologique globale devrait nous conduire à aller plus vite et plus fort dans la transition. Revenir en arrière serait un crime contre les générations futures et donc contre nos enfants.

Nous voterons bien sûr ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais être peut-être un peu plus sobre. Nous devons nous prononcer aujourd'hui...

Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables

(Dossier n° 2016-1518)

Clôture du scrutin

M. LE PRESIDENT : Pardon, avant, je vais demander si tout le monde a voté. Tout le monde a-t-il voté ? Oui. Dans ce cas là, le scrutin est clos et je vais demander à différents scrutateurs, madame Michonneau qui a déjà un peu travaillé, monsieur Vincendet, monsieur Berthilier et madame Peillon de bien vouloir dépouiller. Si vous voulez bien aller à la table.

(Il est procédé au dépouillement).

M. LE PRESIDENT : Nous allons continuer, madame Vullien.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est de nous prononcer sur la modification de notre SCOT qui avait été approuvé en décembre 2010 avec un horizon 2030. Depuis cette date, différentes obligations nous sont faites sur le plan réglementaire et je tiens à saluer le travail des techniciens du SEPAL pour rendre conforme le SCOT avec le code de l'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017, sur les différents volets qui ont été évoqués : la biodiversité, le commerce avec la cohérence du SDUC porté par la Métropole, le numérique bien sûr, les modifications de la DTA, le SDAGE et évidemment l'intégration des Communes de Lissieu et de Quincieux.

Notre groupe votera cette délibération car nous sommes conscients de la nécessité de ne pas fragiliser notre SCOT car la robustesse de notre PLU-H et de notre PDU en dépend. Mais nous constatons combien la multiplicité des schémas et des documents de rangs différents peut troubler nos concitoyens qui devront s'exprimer lors de l'enquête publique en janvier et février 2017 pour une approbation au Conseil syndical du SEPAL en avril 2017.

Je me permets d'insister, monsieur le Président, pour que, dans toutes les communes, nous ayons une communication claire afin que les élus de terrain et les techniciens puissent répondre aux légitimes questionnements des habitants qui ne manqueront pas de se télescoper entre SCOT, PDU, PLU-H ou autre

classement de vallons dans l'ouest lyonnais par exemple. Hier, j'avais dans mon bureau des citoyens venus me questionner sur le classement des vallons mais qui mélangent le SCOT, le PLU-H, les classements de l'Etat et c'est vrai que, quelque part, il faut avoir l'âme chevillée au corps pour essayer de comprendre.

Voilà, je vous remercie, mes chers collègues.

M. LE PRESIDENT : Et c'est de pire en pire ! Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SÉCHERESSE : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots tout d'abord pour rappeler que cette modification du SCOT est un exercice -cela a déjà été dit mais il est utile de le redire- rendu obligatoire, notamment suite à la loi Grenelle de 2010 qui demande aux documents d'urbanisme d'intégrer de nouvelles orientations pour 2017. Ce sera d'ailleurs également le cas pour le PLU-H de la Métropole de Lyon.

Pour assurer encore plus la cohérence du document, le SEPAL a profité de l'opportunité pour prendre en compte ou se rendre compatible avec les orientations de documents de rang supérieur, et notamment de la DTA et pour intégrer -comme l'a dit le rapporteur- les Communes de Lissieu et de Quincieux puisqu'elles nous ont rejoints en 2010.

Hormis ces modifications que l'on pourrait qualifier "d'imposées", le SEPAL n'a jamais envisagé de faire évoluer le contenu de ce document-cadre approuvé en 2010 et qui porte un projet à l'échelle de l'agglomération lyonnaise à l'horizon 2030.

Pour répondre aux quelques impatients, aujourd'hui n'est pas venu le temps de réviser un document qui en est à peine au tiers de son chemin parcouru. Les documents de rang inférieur ne sont d'ailleurs pas encore mis en compatibilité avec les orientations portées par le SCOT ; le PLU-H de la Métropole est en train d'y parvenir.

Afin de couper court aux discours un peu manipulateurs visant sur le fond à rompre avec la vision cohérente et partagée portée par le SCOT, je voudrais réaffirmer à mon tour les trois fondements qui animent le SCOT de notre agglomération, les trois fondements qui sont aussi -chacun peut le comprendre- des objectifs :

- celui du développement économique,
- celui de la solidarité en matière de développement résidentiel,
- celui de la préservation de l'environnement.

Créer de l'emploi, accueillir 150 000 habitants supplémentaires tout en maintenant la moitié du territoire en espaces agricoles ou naturels, cela nécessite des arbitrages si l'on veut se doter d'une vision à long terme permettant à notre agglomération de se développer de manière cohérente. Le SCOT a démontré qu'il était nécessaire de proposer cette vision ambitieuse.

Vous le savez, notre SCOT est un territoire qui s'étire au-delà des limites de la Métropole, qui inclut les Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais. Il est composé de territoires et de personnalités politiques différentes qui ont néanmoins réussi à s'entendre sur l'essentiel puisque le SCOT -faut-il le rappeler- a été approuvé en 2010 à l'unanimité moins une abstention. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit tout simplement d'un document-cadre, dont les prescriptions demeurent à la bonne hauteur, qui laisse des marges de manœuvre aux collectivités pour élaborer leurs projets.

On peut toujours chipoter, faire la moue, regretter un périmètre trop étriqué qui n'épouse pas toute la réalité du bassin de la vie lyonnaise. L'essentiel n'est pas là, l'essentiel est que nous agissons avec les SCOT voisins dans une démarche interSCOT pour répondre à ces enjeux et, croyez-moi, après avoir reçu nos collègues de la Métropole du Grand Paris en charge de l'élaboration du SCOT, sous la responsabilité du Président Patrick Ollier, nous pouvons, avec une certaine légitimité, être collectivement fiers du travail effectué.

Je veux enfin rappeler que notre SCOT s'inscrit dans la lignée des documents-cadre que l'agglomération lyonnaise a produits depuis une cinquantaine d'années : le SDAU des années 80, le schéma directeur des années 90 et 2000. C'est grâce à ces documents qui donnent une vision à long terme tout en laissant une certaine souplesse dans leur exécution que notre agglomération a connu une certaine constance, une certaine cohérence et une réussite évidente. Peu d'agglomérations en France bénéficient d'une telle antériorité en matière de vision stratégique. C'est donc indéniablement une richesse pour nous tous, pour notre agglomération. Sachons ici nous en réjouir.

Avec cette délibération portant sur la modification du SCOT, l'heure n'est pas venue de revoir un document dont les orientations suivent étroitement aujourd'hui les dynamiques à l'œuvre dans l'agglomération lyonnaise.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera bien entendu ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, mes chers collègues, le schéma de cohérence territoriale fixe les grandes orientations d'un territoire supérieur à celui de notre Métropole. Ce territoire est à mi-chemin d'ailleurs de l'aire urbaine de Lyon et il détient en son sein toutes les conditions de la réussite.

Face à l'obligation admise par tous d'accueillir 150 000 habitants de plus à l'horizon de 2030, nous avons collectivement fait le choix d'une organisation multipolaire. Cette organisation multipolaire de notre développement urbain doit nous permettre de répondre aux besoins de construire mais aussi à la volonté de préserver nos ressources et nos espaces naturels ainsi que d'assurer un développement économique cohérent. Ces choix nécessitent évidemment une politique d'organisation des déplacements qui soit ambitieuse.

Ce soir, la Métropole est tenue de donner au Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) un avis sur des modifications de ce SCOT afin de l'adapter au nouveau contexte législatif et territorial imposé pour le 1^{er} janvier 2017.

Ce schéma doit être ainsi rendu compatible avec les autres documents d'orientation : la directive territoriale d'aménagement -plus connue sous l'acronyme de DTA-, le schéma régional de cohérence économique et le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux.

Bien sûr, il doit aussi tenir compte de l'intégration récente des Communes de Quincieux et de Lissieu au sein de la Métropole.

Cette procédure aujourd'hui ne modifie pas l'économie générale du document votée en 2010 :

- sur la composition d'espaces : les objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles doivent être mieux justifiés ;

- l'aménagement numérique et le réseau très haut débit doivent être renforcés, notamment pour les zones peu denses ;

- le territoire de la plaine de Saint-Exupéry doit avoir de nouvelles orientations, conformément au vote du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, en particulier liées à l'implantation de transport combiné rail-route lié au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et au projet Lyon-Turin.

Il faut tenir compte aussi du schéma de composition générale rédigé en 2015 par la société des aéroports de Lyon.

Enfin, est nécessaire la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique définissant quatre nouvelles coupures vertes sur les Communes de Genay, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval et Francheville.

Le schéma de cohérence territoriale a été voté en 2010 et notre groupe à l'époque l'a voté, à l'exception de quatre de nos collègues.

En l'état de la délibération, nous sommes favorables à la préservation des espaces verts et au plafonnement à 4 000 hectares de la consommation d'espaces agricoles. Ceci constitue une garantie supplémentaire à la maîtrise de l'étalement urbain, à l'introduction de nouveaux corridors verts concrétisant davantage encore la protection de ces espaces. Nous restons également favorables au développement des infrastructures de transports, notamment bien sûr de transports en commun et à l'importance que représente la plaine de Saint-Exupéry autour de l'aéroport, en matière économique.

Ne faisant qu'adapter le SCOT de 2010 aux évolutions législatives réglementaires. Il faut reconnaître que la délibération ne remet pas en cause les choix stratégiques.

Cependant, nous sommes aujourd'hui à la fin de l'année 2016, soit à peu près six ans révolus après notre vote positif de 2010 ! C'est donc l'occasion pour notre groupe de faire un point étape :

1° - L'augmentation des capacités de développement de la plate-forme de Saint-Exupéry, justifiée, nous montre à quel point il est regrettable que cet équipement majeur ne soit pas sur le territoire métropolitain. Placé au cœur du développement du nord Isère et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, ce territoire constitue aussi notre espace de développement pour les trente années futures.

2° - L'augmentation annoncée de la population nous oblige, à travers le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), à traduire cette ambition. Cependant, la densification de notre territoire ne doit pas se traduire de manière uniforme mais s'adapter à la spécificité de nos communes.

Or, certains de nos collègues s'inquiètent légitimement de ce risque d'uniformisation de la densification, voire même parfois -disent-ils- du risque d'une application de celle-ci sans discernement. Prenons en exemple la Commune de Mions : de 1999 à 2010, ce sont près de 100 logements par an qui ont été livrés alors que, dans la seule période de 2012 et 2013, ce sont 500 logements qui ont été livrés soit une augmentation de la population réelle de près de 2 500 habitants. Le SCOT de 2010 ne prévoyait pas une telle évolution dans cette commune. Cette densification va nécessairement la contraindre à consommer des espaces naturels et agricoles si elle veut maintenir la production de logements pour les prochaines années.

La question est simplement de faire observer que, par rapport aux grandes orientations qui sont partagées du SCOT, il y a des risques possibles de dévoiement de certaines de ces orientations que nous votons ce soir.

Faut-il rappeler également que ces situations génèrent une prolifération des recours contre les permis de construire accordés ; c'est donc aussi, à certains égards, en grande partie contre-productif. Sans parler des conséquences financières pour les différentes collectivités qui auront à anticiper et à gérer l'arrivée de ces futurs habitants, non pas qu'elles ne les veuillent pas mais, dans le délai qui leur est imparti, le rend très difficile.

Bien sûr faut-il aussi rappeler les difficultés de nos grands centres commerciaux. Il convient de redire la prudence qu'il doit y avoir quant au développement de nouveaux sites. Nous avons d'ailleurs attiré votre attention et celle de l'assemblée sur la situation du Carré de soie en 2010 : demi-succès, demi-échec, en tous les cas interrogation.

Cette ambition de développement renouvelée doit s'accompagner de la mise en œuvre des infrastructures de déplacements, en particulier de transports en commun et nous constatons que l'effort à faire, bien qu'il soit en partie fait, reste encore important, singulièrement pour les déplacements de périphérie à périphérie.

Les engagements récents sur les grandes infrastructures routières doivent désormais trouver une concrétisation rapide : le déclassement de l'autoroute A6-A7, le bouclage du contournement à l'est de Lyon. Leur concomitance dans leur réalisation, les grands projets de périphérie voire de nouveaux services de transports en commun en direction du sud de la Métropole de Lyon sont attendus.

Pour atteindre les objectifs, nous nous sommes fixé un délai en 2010 et il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Mais, même si nous pensons que les choix stratégiques ne doivent pas être modifiés, notre groupe veut impérativement évaluer dès maintenant les capacités que nous aurons à remplir ces objectifs dans cet horizon-là. En effet, c'est aujourd'hui plus dans la mise en œuvre de ces ambitions que peuvent se trouver les grandes difficultés voire même parfois les obstacles à leur réalisation.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de cette évaluation, l'ensemble du groupe Les Républicains et apparentés s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je vais donc mettre aux voix ce document. Pas d'opposition ?

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu et le groupe Front National ayant voté contre.

M. LE PRÉSIDENT : Vous me permettrez tout de même de faire quelques remarques par rapport à ce qui vient d'être dit par monsieur Buffet, à qui j'accorde volontiers le fait que, sur les grands enjeux, il s'accorde avec nous.

Sur l'augmentation de la population, évidemment, soit nous voulons être une métropole internationale qui puisse se comparer aux autres grandes métropoles comme Munich, Barcelone, Manchester, soit nous avons des ambitions plus restreintes. Dans ce cas-là, il vaut mieux le dire carrément en disant que l'on entend être une ville d'horizon national et non pas international parce que si l'on se refuse à accueillir dans des logements les employés des 90 entreprises extérieures qui s'installent chaque année, si l'on ne peut pas accueillir les employés des 7 500 entreprises qui se développent chaque année, il faudrait que l'on revoie un peu nos ambitions à la baisse, que l'on dise clairement que l'on ne veut pas figurer dans cette catégorie de métropole.

Pour ce qui concerne la densification, nous, on n'essaie pas de densifier à l'excès, on essaie de répondre à quelques demandes. Je connais quelques Maires, par exemple, qui me pressent de pouvoir mettre en place des comités de pilotage pour construire dans un certain nombre d'espaces. Monsieur le Maire, vous savez combien vous êtes exigeant pour le quartier de la Saulaie ; monsieur Vincendet ne m'a pas l'air non plus trop préoccupé par la possibilité de construire dans sa ville. Donc si on pouvait tenir un langage homogène un peu partout, ce serait bien.

Quant aux espaces verts, nous veillons comme à la prunelle de nos yeux à faire en sorte que l'on n'ait pas d'étalement urbain. C'est pour cela par exemple que, quand on nous dit quelquefois qu'il faudrait densifier partout du côté de Saint-Exupéry, nous disons attention, nous voulons qu'il y ait une coupure verte entre ce qui est aujourd'hui la Métropole de Lyon et les territoires qui sont au-delà ; ce serait une catastrophe de supprimer ces coupures vertes. Tout comme nous avons inscrit les corridors verts de manière à répondre au même besoin ; tout comme d'ailleurs nous avons refusé d'inscrire le fait que le Plateau des Maraîchers à Caluire et Cuire puisse être constructible parce que nous voulons garder des grandes coupures vertes au milieu d'une Métropole qui se développe.

Quant aux centres commerciaux, la problématique n'est pas tellement les centres commerciaux que nous développons et on verra que le Carré de Soie, qui s'inscrit dans une dynamique, qui voit s'installer aujourd'hui de très grandes entreprises, qui voit se construire beaucoup de logements, qui va voir s'installer un centre alimentaire ; c'est peut-être ce qui manquait effectivement à ce Carré de Soie. Non la problématique n'est pas tellement ici, elle est plutôt -mais ce n'est pas le cas que dans la Métropole lyonnaise- dans l'ensemble de ces centres commerciaux qui peuvent s'installer non pas sur le territoire de la Métropole de Lyon mais tout autour de

Lyon et que nous ne contrôlons pas. C'est là que les magasins d'usine, un certain nombre d'hypermarchés peuvent proliférer, pas évidemment avec la clientèle locale qu'ils ne suffiraient pas à alimenter mais en venant pirater la Métropole de Lyon et nos cœurs de ville. C'est peut-être contre cela effectivement qu'il faudrait lutter. Et comme monsieur Buffet et beaucoup de ceux qui installent sont plutôt de votre sensibilité, si vous pouviez leur faire passer le message qu'il faut maîtriser l'urbanisme commercial, personnellement j'en serais très heureux.

Sur le problème des transports en commun, ce n'est pas à vous qui avez eu le métro, qui désormais va aller aussi sur les hôpitaux est, que j'apprendrai les efforts que nous réalisons : à peu près un milliard d'euros par mandat.

Je note avec satisfaction que, dans votre propos, vous êtes pour la réalisation de ce que nous avons développé sur l'A6-A7 et que vous avez conclu qu'il convenait pour cela d'aménager le contournement est de Lyon. Un message aussi que vous pourrez transmettre parce que j'ai vu que chacun ne partageait pas totalement ce constat et qu'il y avait un peu de conviction à mettre pour le faire partager au plus grand nombre ; nonobstant, je comprends bien qu'il y a plus du positionnement politique que de la vraie divergence dans l'aménagement du territoire et je vous remercie pour cette convergence de point de vue.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

**Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale
de l'association Le Club des villes et territoires cyclables**

(Dossier n° 2016-1518)

Résultats du vote

M. LE PRÉSIDENT : Je vais vous donner si vous voulez, parce que c'est un suspens tout à fait important, les résultats du vote.

| | |
|--|------------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 164 |
| - A déduire : * Bulletins blancs | 4 |
| * Bulletins nuls | 2 |
| - Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 158 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------------|---------|
| - M. Pierre HÉMON | 88 voix |
| - M. Christophe QUINIOU | 64 voix |
| - M. Gilles VESCO | 3 voix |
| - Mme Marylène MILLET | 2 voix |
| - Mme Michèle PICARD | 1 voix |

(Procès-verbal d'élection - VOIR annexe 1 page 915).

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Hémon est chanceux puisqu'il a obtenu 88 voix. Monsieur Quiniou en a obtenu 64, madame Picard en a obtenu une, monsieur Vesco en a obtenu 3 et madame Millet en a obtenu 2 ; c'est d'ailleurs d'une certaine manière pour cela que je ne m'étais pas étendu.

(M. Pierre HÉMON ayant obtenu la majorité des voix est désigné en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables).

M. LE PRÉSIDENT : Je félicite évidemment monsieur Hémon de pouvoir nous représenter mais, pour monsieur Quiniou, je ne doute pas de sa volonté de défendre effectivement le vélo et les nouveaux usages urbains. Par contre, si vous pouviez transmettre à votre chef de groupe une vision un peu plus élaborée de la conception de la ville et que, dans ses interviews, il dise moins que tout ce qui concerne le vélo, les transports en commun relève d'une boboïtude qui aujourd'hui est totalement dépassée, je pense que ce ne serait pas plus mal !

N° 2016-1589 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Programme Ecocité - Adoption du règlement des aides - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1589. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit...

(Manifestation de l'assemblée).

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président...

M. LE PRESIDENT : Je pourrai vous répondre après. Monsieur Le Faou.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président...

M. le Vice-Président LE FAOU : Mes chers collègues, il s'agit d'autoriser...

M. le Conseiller COCHET : Si vous ne me donnez pas la parole, je demande une suspension de séance maintenant.

M. LE PRESIDENT : Vous l'aurez après, laissez monsieur Le Faou parler.

(Protestation de l'assemblée).

M. le Conseiller COCHET : Non, c'est de droit !

M. LE PRESIDENT : Vous demandez une suspension de séance ? Vous avez une suspension de séance et monsieur Le Faou vous reparlera après.

M. le Conseiller COCHET : Je demande une suspension de séance.

M. LE PRESIDENT : Allez-y, elle est de droit. Je vous donne cinq minutes.

M. le Conseiller COCHET : Non, je demande un quart d'heure.

M. LE PRESIDENT : Donc cinq minutes de suspension de séance.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, il y a un règlement intérieur qui stipule le temps des suspensions de séance et on vous demande un quart d'heure de suspension de séance.

M. LE PRESIDENT : Et je reprendrai la séance dans cinq minutes.

M. le Conseiller COCHET : Ce n'est pas acceptable ! C'est inacceptable, monsieur le Président ! Vous avez peur du débat !

M. LE PRESIDENT : Non, je n'ai pas peur du débat mais vous n'avez pas besoin de quinze minutes pour élaborer une réponse.

(Protestation du groupe Les Républicains et apparentés).

M. le Conseiller COCHET : Je demande une suspension de séance, c'est de droit. Si vous me laissez répondre, je ne demande pas de suspension de séance.

M. LE PRESIDENT : Répondez tout de suite, monsieur le Président.

(Clameurs de satisfaction du groupe Les Républicains et apparentés).

M. le Conseiller COCHET : Merci beaucoup, monsieur le Président. Il est une tradition, quand on a besoin de parler à un Président de groupe, que l'on s'adresse directement à lui. Monsieur Quiniou était tout à fait en capacité de me transmettre un certain nombre de messages mais je pense que c'est plus simple de le faire directement. D'une manière générale, je dirai que chacun est libre de penser ce qu'il veut et d'exprimer ses opinions et c'est tout l'intérêt d'avoir ce genre d'assemblée.

Néanmoins, je trouve un petit peu désobligeant, pas spécifiquement d'ailleurs pour notre groupe. J'ai été très choqué par les réponses que vous avez faites, notamment en introduction, suite à la question du groupe Synergies-Avenir où, en gros, vous n'avez répondu à rien. C'est un manque de considération concernant des élus qui ont tout autant de légitimité que vous et je dirais même que notre groupe en particulier, étant donné que nous sommes ici majoritairement élus avec des voix d'une tendance de droite et du centre et que, malgré cela, vous êtes à la tête de cette institution.

Donc ce que je vous demande, c'est de respecter les uns et les autres. Vous avez votre opinion, nous avons la nôtre. Le débat démocratique doit se faire de manière tout à fait posée dans cette enceinte comme dans d'autres enceintes et je voulais simplement vous rappeler ceci.

Et maintenant nos débats peuvent tout à fait continuer en bonne intelligence.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je donne la parole à monsieur Le Faou, évidemment après vous avoir écouté avec attention, monsieur le Président.

M. le Vice-Président LE FAOU : Monsieur le Président et chers collègues, par la présente délibération, il s'agit d'autoriser une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en faveur de l'éco-rénovation.

Nous avons voté en septembre 2015 une première autorisation de programme pour 2,4 M€ afin de réhabiliter ou d'éco-rénover 1 057 logements et il s'agit, au travers de cette délibération, d'octroyer une subvention supplémentaire de 794 000 € pour traiter 359 logements supplémentaires. Au travers de cette délibération, il y aura aussi la poursuite de ces actions ; il est proposé l'individualisation complémentaire pour 2 M€ pour les années 2017 et 2018 et, pour terminer, au titre du programme Ecocité, d'approuver l'octroi des aides relatives au programme d'investissements d'avenir signé dans le cadre d'une convention avec la Caisse des dépôts et consignations. Et cela concerne notamment le quartier de Sainte Blandine sur le deuxième arrondissement de Lyon et la Commune de Villeurbanne. Avis favorable de la commission. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, nous nous réjouissons de cette délibération sur une politique métropolitaine importante pour la transition écologique et énergétique de notre territoire.

En effet, l'éco-rénovation de l'habitat, social et privé, pour laquelle nous avons 30 M€ à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat, se concrétise en effet dans cette délibération par l'affectation d'une nouvelle autorisation de programme de 4 M€, qui s'ajoute à la précédente de septembre 2015 et aux opérations financées au mandat précédent, dans les dernières années, qui a conduit à réaliser par exemple la résidence Pélisson d'Est Métropole habitat que nous avons inaugurée hier et qui est exemplaire sur le plan de la performance énergétique.

En septembre 2015, notre budget nous a permis de financer 1 200 logements du parc privé dans le cadre du dispositif Ecorenov, l'essentiel de ces logements se situant en copropriété. Avec la nouvelle autorisation de programme que nous votons aujourd'hui pour 4 M€, ce sont près de 1 500 logements qui devront être financés, sur la fin de l'année ou en début de l'année prochaine, en majorité dans le parc social cette fois.

Sur les premières réalisations, on peut faire un premier bilan sur les montants de travaux engagés : en moyenne, 13 000 € de travaux ont été réalisés par logement dans le parc privé, soit au total 17 M€ de travaux pour l'ensemble de ces logements, autant d'activité pour nos entreprises locales de bâtiment et une division par deux des consommations d'énergie que la démarche de suivi devra confirmer sur au moins trois saisons de chauffe.

Ce sont évidemment aussi des réductions de charges et donc de la facture énergétique que nous permettons à travers ces opérations pour nos concitoyens : plus de confort, moins de dépenses, moins de pollution, ce sont quelques-uns des points forts de cette politique.

La deuxième partie de la délibération concerne aussi des subventions pour l'éco-rénovation dans le cadre du programme Ecocité investissements d'avenir vous l'avez dit, monsieur le Président, pour lequel nous avons obtenu -et ce n'était pas gagné d'avance, donc je m'en félicite- des financements pour la rénovation énergétique dans le parc privé pour un niveau bâtiment basse consommation (BBC), la première partie d'Ecocité étant consacrée au parc social pour ce qui concerne le volet habitat.

Vous l'avez dit aussi, ce sont deux secteurs qui sont visés par Ecocité : le secteur de Sainte Blandine et le secteur de Villeurbanne, pour lesquels la Caisse des dépôts et consignations a considéré qu'il y avait opportunité d'aider les rénovations dans le parc privé puisque, sur ces deux quartiers, il y a un accompagnement renforcé qui doit dynamiser l'action et permettre l'émergence d'opérations.

Nous souhaitons que tous ces travaux puissent utiliser des éco-matériaux ou des matériaux bio-sourcés -comme on le dit aussi- qui sont moins impactants sur l'environnement que des matériaux issus de produits pétroliers (des fenêtres en bois plutôt qu'en PVC, des isolants en fibre naturelle plutôt qu'en polystyrène...). Cette approche n'est pas encore systématique mais nous tentons de progresser en ce sens.

Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

(Intervention retirée).

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1591 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Vénissieux - Lyon 1^{er} - Lyon 3^e - Lyon 4^e - Lyon 7^e - Délégation des aides à la pierre ANAH - Evolution du programme d'actions territorial 2016 - Avenant n° 1 à la convention d'OPAH copropriété dégradée Le François ouest à Vaulx en Velin - Avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon 1^{er}, Lyon 3^e, Lyon 4^e et Lyon 7^e - Avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général énergie à Vénissieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1591. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, la présente délibération concerne les évolutions de financement des aides financières et des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le bilan des aides de l'ANAH est de 950 logements subventionnés en 2014, 700 en 2015 et enfin 943 prévus en 2016 pour un montant d'aide de la Métropole de 2,3 M€.

Le programme d'actions territorial est actualisé annuellement pour s'adapter aux priorités d'interventions nationales et locales. L'objectif en revanche est constant : lutter contre l'habitat indigne, prévenir et redresser les copropriétés en difficulté, lutter contre la précarité énergétique, développer un parc locatif privé à loyers et charges maîtrisés, adapter les logements au vieillissement et au handicap.

La convention du programme d'intérêt général habitat indigne rejoint ces objectifs sur des quartiers ciblés pour leur fragilité. Ce dispositif ainsi que le programme d'intérêt général habitat dégradé étendu à toute la Commune de Lyon fonctionnent et ont permis de traiter 1 025 logements depuis 2012. Ils doivent donc être prolongés d'une année pour poursuivre le travail sur les 13 immeubles sous procédure de déclaration d'utilité publique et les 6 immeubles placés en veille active.

Enfin, nous nous intéressons aussi à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée Le François Ouest à Vaulx en Velin afin de la prolonger d'une année et à la convention du programme d'intérêt général (PIG) énergie de Vénissieux, qui concerne plus spécifiquement la précarité énergétique car elle est un vrai sujet que nous devons prendre à bras-le-corps car c'est une question aussi de maîtrise des coûts et notamment de maîtrise des charges pour les habitants.

Donc tout ceci rejoint l'ensemble des efforts qui sont faits au travers du programme, notamment Ecorenov, et de la plateforme que nous avons mise en œuvre parallèlement et qui permet d'accompagner l'ensemble de ces actions.

Avis favorable de la commission sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président et chers collègues, avec près de 38 M€ investis chaque année par la Métropole, les aides à la pierre constituent dans leur ensemble un axe fort de la politique globale de notre collectivité en matière de logement. Et, d'une manière générale, vous êtes plutôt satisfait de votre action dans ce domaine, monsieur le Président.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, vous oubliez que la bonne santé du logement dans la Métropole est avant tout le résultat de l'attractivité de la région. Vous oubliez également que le dynamisme de ce secteur est en très grande partie porté par des acteurs privés (investisseurs, promoteurs, entreprises) et que ces acteurs aiment à inscrire leurs actions sur le long terme, dans un contexte réglementaire stable.

Monsieur le Président, vous nous rappelez souvent que votre mandat de Parlementaire vous permet de défendre à Paris les intérêts de Lyon et de la Métropole. Dans le domaine précis qui nous intéresse aujourd'hui, les élus du groupe Les Républicains et apparentés aimeraient que ces belles intentions se traduisent en acte, ce qui n'est pas le cas. Exemples :

- depuis trop longtemps, vous soutenez un Gouvernement -je ne sais pas si je dois encore dire "vous soutenez"- dont la politique économique en général et fiscale en particulier ne fait, pour les professionnels du secteur, qu'augmenter le niveau des prélèvements et des contraintes administratives là où la libération des énergies devrait être recherchée ;

- en votant sans sourciller -même si vous avez un temps tenté de nous faire croire le contraire- la loi 2014-366 dite "loi ALUR", vous avez participé à créer un contexte réglementaire compliqué dont les effets se sont malheureusement rapidement fait sentir. Le rétropédalage opéré depuis a permis de les atténuer mais le mal était fait.

Ces deux exemples montrent -si besoin- que quand vous pourriez mettre à profit votre poids de Parlementaire, vous ne le faites pas. En restant muet, vous participez -manière pompier/pyromane ou arroseur/arrosé- à créer les contraintes dont les politiques métropolitaines tenteront à Lyon de limiter les effets.

Monsieur le Président, le projet de loi Egalité et citoyenneté qui est débattu en ce moment à Paris pourrait amener une évolution du cadre réglementaire qui ne serait pas sans conséquences. Aujourd'hui, la commission mixte paritaire bute sur une situation de blocage entre la position de l'Assemblée nationale -je n'ose dire celle du Gouvernement- et celle du Sénat. Cette situation de blocage n'est pas anodine, monsieur le Président, car elle porte sur des points qui auront demain une influence directe sur l'équilibre du secteur dans son ensemble.

Nous ne vous avons pas beaucoup entendu -sauf erreur- sur le sujet : un amendement sur le transfert de la compétence des terrains familiaux, un sur les objectifs de mobilisation du parc privé par Commune, rejetés tant en commission qu'en séance avec avis défavorable de votre Gouvernement et un enfin sur la stratégie foncière des collectivités, rejeté en commission et retiré en séance. Mais aucune intervention de votre part dans les débats.

Nous ne vous avons pas non plus entendu prendre position sur l'évolution proposée par le Gouvernement des mesures d'attribution des logements sociaux.

Nous ne vous avons pas entendu prendre position sur l'évolution proposée par le Gouvernement de la liste des logements décomptés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Enfin -et les Maires présents sur ces bancs apprécieront-, nous ne vous avons pas entendu prendre position sur une tendance générale de ce projet de loi qui consiste à imposer aux Maires ce qui pourrait -je n'ose dire "devrait"- être le fruit d'une collaboration étroite entre les Communes, les intercommunalités quelle que soit leur forme et l'Etat.

Nous ne vous avons pas beaucoup entendu dans ce débat et c'est bien dommage.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. C'est votre point de vue qu'on ne m'entend pas assez dans le débat ; certains trouvent que l'on m'entend un peu trop mais à chacun son point de vue.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1593 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Délégation des aides - Barème pour le logement familial neuf - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1593. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour fixer le barème des aides aux bailleurs pour la construction de logements sociaux, d'une part, pour la reconstitution des logements démolis dans le cadre des opérations urgentes du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain sur lequel nous avons délibéré à la dernière séance et, d'autre part, pour les aides à la pierre des logements sociaux. Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une explication de vote car nous allons nous abstenir sur ce dossier, non pas parce que nous serions en opposition avec le premier point concernant le protocole de préfiguration mais il s'agit du second point concernant les délégations des aides à la pierre et donc le barème des aides du guichet unique.

En effet -et pour la première fois-, la délibération nous propose que ce barème prévoit le financement direct des logements en usufruit sur quinze à dix-huit ans pour des PLUS et des PLAI, sur des logements sociaux ou très sociaux.

Tout d'abord, première remarque, les demandes des bailleurs pour la construction de logements, qui s'effectuent toujours tardivement dans l'année, montrent que nos objectifs seront -maintenant que nous les connaissons bien- très largement dépassés et nous nous en félicitons. Nous sommes d'ailleurs solidaires et acteurs de la politique engagée par notre Métropole et du dynamisme de Michel Le Faou, notre Vice-Président en charge. Mais les 539 logements à mi-septembre indiqués dans la délibération n'ont aucun rapport avec la réalité et la raison évoquée pour justifier le financement en usufruit ne tient pas. C'est peut-être mal formulé, il faudrait peut-être enlever cette phrase de la délibération ; en tous les cas, aucun rapport avec la réalité !

Ensuite, jusqu'à maintenant, l'usufruit -qui est un mécanisme très favorable au bailleur qui récupère le bien au bout de quinze à dix-huit ans- n'était pas financé par les aides à la pierre ; si nous le soutenions très

exceptionnellement et pour des logements classés en PLS, ce n'était que par des garanties d'emprunt. Cette nouvelle stratégie qu'on nous propose de financement par usufruit locatif des logements très sociaux, si elle se généralisait, pourrait constituer une véritable bombe à retardement car, pour des familles en situation fragile, au bout de dix-huit ans, s'engager pour les reloger est très aléatoire.

Nous ne souhaitons pas que la Métropole de Lyon, si excellente soit elle, s'engage dans cette voie-là car commencer un peu, ce serait peut-être "mettre le doigt dans l'engrenage".

Ce n'est pas l'intention de la Métropole nous dit-on -on en prend acte- et, sur deux ans, ce ne sont que neuf logements ainsi produits en usufruit et en des lieux où il n'y aurait pas de logements sociaux sans ce dispositif. Cela modère notre crainte mais nous voulons rester en alerte et vigilants.

Nous ne voterons pas contre donc mais nous nous abstiendrons tout de même pour marquer cette vigilance et nous vous appelons d'ailleurs, ainsi que tous les collègues, à organiser l'action des bailleurs publics et privés, des promoteurs et des collectivités pour que l'Etat prenne enfin ses responsabilités, relève le niveau du financement des aides à la pierre et atteigne l'objectif de 500 000 logements produits par an dont 150 000 sociaux, niveau qui permettrait de répondre progressivement aux besoins croissants actuels.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Monsieur le Président, c'est moi-même qui vais prendre la parole puisque madame le Maire, Michèle Picard, devait le faire mais comme il y a eu un changement dans l'organisation des débats -que nous avons reçu tardivement, à savoir hier soir- et étant retenue par d'autres obligations à Vénissieux comme d'autres élus ici qui ont quitté cette assemblée, c'est donc moi qui vais vous lire l'intervention préparée par madame Picard.

Dans le débat qui nous anime depuis plusieurs semaines autour du logement social, nous aimerions, pour une fois, que nous commencions par "parler humain" avant de "parler chiffres".

Pour les Communistes, les politiques publiques n'ont pas d'autre sens que de répondre aux besoins des populations. Le droit au logement pour tous est inaliénable et nous n'envisageons pas le déplacement des habitants à coups de chiffres, de pourcentages et de seuils. Notre vision est en cohérence avec nos valeurs, les mêmes qui nous engagent à assumer nos responsabilités dans l'accueil des migrants venus de la "jungle" de Calais, dans un esprit de solidarité, de partage et de respect de la dignité humaine.

La politique publique du logement que nous défendons parle avant tout d'humain. Nous considérons que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et sociale est un progrès par rapport à l'ère Sarkozy où le logement était envisagé non pas comme un droit mais comme un capital retraite. Le NPNRU est un dispositif utile à une transformation positive de la ville et de ses quartiers pour les habitants. Nous assistons néanmoins à une lutte désespérée du Gouvernement actuel, tiraillé entre la pression populaire lui demandant de parcourir le chemin vers des avancées significatives et la pression de la finance l'amenant à des choix budgétaires impossibles dans l'élan social libéral du pacte de responsabilité.

En 2014, les Parlementaires communistes ont adopté une attitude constructive -que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat- afin de faire évoluer positivement la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et ses dispositifs, tout en dénonçant bien sûr les moyens alloués, largement en deçà des besoins -je vous rappelle qu'ils sont de 5 milliards au lieu de 12 milliards-.

Nos Sénateurs avaient proposé six amendements qui ont été adoptés. L'un d'eux actait l'indispensable co-construction entre les Communes et les intercommunalités en dépassant la simple question du transfert de compétences. Vous étiez alors convaincu de ce nécessaire dialogue, monsieur le Président, et nous espérons que c'est toujours le cas.

Nos Sénateurs communistes ont également fait acter dans le NPNRU que soit respecté le "un pour un", c'est-à-dire que pour tout logement démolit un autre logement soit reconstruit, et ce suite au bilan de l'ANRU qui faisait apparaître plus de démolitions que de constructions, bilan inacceptable dans le cadre de la crise du logement que nous subissons. Avait également été évoquée en son temps la question de la reconstruction préalable qui n'est visiblement plus d'actualité.

De plus, le principe qui inscrit cette loi dans une démarche de co-construction avec les habitants ne nous oblige-t-il pas à les écouter quand ils s'expriment sur leurs choix de lieux de vie ? Il y a un principe de réalité -là, je vous parle de Vénissieux- : deux tiers des ménages vénissiens à reloger après les démolitions de la barre ICF et de la tour de Grand Lyon habitant souhaitent retrouver un logement social à Vénissieux, dont un tiers dans leur quartier. Tout comme les autres Vénissiens, ils souhaitent vivre à Vénissieux parce qu'ils y sont nés, parce qu'ils y ont grandi, parce qu'ils sont investis dans une association par exemple, parce que cette ville de première couronne, bien dotée en transports en commun, leur apporte la proximité de l'emploi, des universités, des centres de soins, parce qu'ils sont tout simplement attachés à leur ville, à leurs racines, à leur histoire.

Mais maintenant, venons-en aux chiffres et à quelques questions.

Entre votre engagement, monsieur le Président, en 2016-2017, de la reconstruction d'un tiers des logements démolis et l'objectif de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération fixant la part de reconstructions à 50 % à Vénissieux, combien des 197 démolitions de la barre ICF situées sur notre commune y seront concrètement reconstituées ?

Pour répondre à la demande, bien légitime, des habitants souhaitant rester à Vénissieux, nous avons besoin immédiatement de la totalité des 66 reconstructions prévues. Mais notre demande ne s'arrête pas à ce chiffre : nous insistons sur le principe du "un pour un", avec 100 % de reconstructions sur notre Commune, ville de première couronne, territoire en forte dynamique et disposant de foncier.

De plus, nous nous opposons aux dispositions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visant à ne reconstituer aucun logement dans le parc social, sur les quartiers en quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV). Car, en réalité, si nous construisions de nouveaux logements sociaux au sein des quartiers, la mixité ne s'en porterait que mieux. Je rappelle que 70 % des ménages sont éligibles au logement social.

D'une part, nous invitons tous ceux qui continuent à stigmatiser le logement social, par méconnaissance ou par calcul politique, à la lecture d'un article du *Progrès* de mardi dernier qui explique très bien les avantages du prêt locatif social (PLS) avec l'exemple de Vilogia, dossier sur lequel nous sommes d'accord, monsieur le Président.

D'autre part, concernant la fameuse recherche de mixité et d'équilibre, nous remarquons un petit défaut de cohérence : le logement social serait l'ennemi de la mixité ; par contre, c'est bien aux Minguettes que l'on nous demande d'accueillir quarante migrants... Monsieur le Président, nous nous demandons ce que pense monsieur Guillaud, qui est en face, qui nous a bien surpris lors du dernier Conseil en vous apportant le soutien des Républicains dans -je le cite- "le bras de fer" qui nous oppose, qui oppose donc monsieur Gérard Collomb et madame le Maire, Michèle Picard.

Enfin, monsieur le Président, nous avons été agréablement surpris par votre récent passage sur *France Info*. A la question de Philippe Vandiel dans l'émission "Tout et son contraire", qui vous demandait s'il fallait obliger les gens à déménager pour éviter les ghettos, vous avez alors répondu que vous vouliez éviter cela. Nous sommes donc d'accord, il faudra bien proposer des solutions de relogement pour ceux qui veulent rester dans leur quartier.

La deuxième partie de la délibération concerne la délégation des aides à la pierre. La mention des deux dispositifs au sein d'une même délibération suppose-t-elle que les objectifs chiffrés annuels de financement seraient désormais fusionnés ? La Ville de Vénissieux souhaite s'assurer, au contraire, que les 91 reconstructions 2016-2017, plus les 100 logements par an dans le cadre du PLU-H seront bien financées sur la période correspondante.

Notre groupe souhaite rappeler que le candidat François Hollande avait promis le doublement des aides à la pierre. Or, aujourd'hui, elles ont été divisées par deux. Ce qui constitue une véritable irresponsabilité et rend les objectifs à atteindre quasiment impossible.

Dès lors, comment résoudre l'équation des 3 000 demandes en attente à Vénissieux, dont 2 000 Vénissiens, avec une diminution de l'offre désormais passée en dessous de la barre des 50 %, avec en plus une vacance très faible voire, dans certains secteurs, inexistante ? Pour les demandeurs, l'inéquation devient donc insupportable. Alors qu'ils sont éligibles au logement social, où doivent aller vivre ces gens, alors que les Communes qui n'ont pas encore réussi à tenir les engagements de la loi dite "solidarité et renouvellement urbain" de 25 % de logement social doivent déjà répondre à leur propre demande locale ?

Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le rapport aux voix :

Adopté, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1596 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande d'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1596. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui vous est proposée concerne l'élaboration du règlement local de publicité, qui devient un règlement local métropolitain, dans les prochaines années puisque nous devons, en conformité avec la loi n° 2010-788 dite "loi Grenelle" de l'environnement, nous raccorder, au plan national, au règlement national de publicité.

Aujourd'hui, 42 Communes de la Métropole ont un règlement local approuvé. En juillet 2020, ces règlements locaux non conformes au règlement national post-Grenelle 2 seront donc caducs. C'est donc le délai qui est donné à la Métropole pour élaborer le règlement local intercommunal, règlement qui sera applicable aux 59 communes.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons un temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, vous nous demandez de voter les moyens financiers pour lancer les études nécessaires à l'élaboration du règlement de publicité qui devient métropolitain en 2020 et qui se substituera au règlement local en vigueur dans 42 des 59 Communes.

Un célèbre Président d'une grande chaîne privée de télévision affirmait il y a quelques années qu'il vendait "du temps de cerveau disponible à Coca-Cola" ; les grands encarts publicitaires dans l'espace public, les enseignes lumineuses, les publicités sur les toitures, les bâches publicitaires, tout cela est en quelque sorte de "l'espace de cerveau disponible pour les grandes marques".

Cela doit nous interroger pour définir de nouvelles règles où l'espace public soit un espace de qualité, un cadre de vie embelli, un espace libéré de ces nombreux appels à la consommation, un espace appropriable et approprié par les citoyens.

Rappelons que, dans un sondage de la SOFRES de 2014, 73 % des Français trouvaient la publicité envahissante et 85 % la considéraient même comme intrusive.

Si nous sommes favorables -notre groupe- à un règlement métropolitain de la publicité, nous pensons que celui-ci doit définir des orientations volontaristes de réduction de la publicité, de limitation de son impact, notamment de réduction des publicités lumineuses, très consommatrices d'énergie, par des périodes d'extinction nocturne.

Mieux réguler la publicité dans l'espace public, c'est aussi libérer le commerce de proximité de la pression des grands groupes car seules les très grandes entreprises et les multinationales peuvent s'offrir de coûteuses et fréquentes campagnes d'affichage. Retirer les panneaux publicitaires des places et des rues contribue ainsi à rendre visible et à dynamiser le commerce de ville en même temps que cela permet une meilleure mise en valeur du cadre bâti, du patrimoine ou de l'espace public.

Le futur règlement sera de compétence métropolitaine mais les recettes de publicité resteront, elles, communales. Or, les recettes de publicité seront sans aucun doute un sujet pour notre assemblée : en effet, aujourd'hui, les différents règlements locaux de la publicité en application dans les Communes conduisent -et c'est le choix des Communes- à des montants de recettes très différents : 2 M€ par an pour la Ville de Lyon, 200 000 € par an pour la Ville de Bron, 160 000 € par an pour celle de Villeurbanne qui a fait le choix il y a quelques années de restreindre la publicité dans l'espace public, une décision à laquelle les élus écologistes avaient participé en leur temps.

Bien sûr, le contexte budgétaire est ce qu'il est et même si la recherche de recettes est un argument, celle-ci est à considérer au regard de tous les autres critères que je viens d'énoncer.

Enfin, la dernière proposition que nous souhaitons faire pour l'élaboration de ce futur règlement local de publicité est celle d'une concertation ambitieuse et innovante : ce peut être l'occasion d'y associer des populations peu présentes dans les concertations de projets urbains, les jeunes, les enfants, à la fois usagers de l'espace public mais aussi cibles privilégiées des campagnes publicitaires. Ce peut être l'occasion de les faire réfléchir, à l'école, au collège au lycée, à la fois sur leur rapport à la consommation, à leur espace quotidien, au paysage de leur quartier, bref, de leur donner une place de citoyen ou futur citoyen.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons contribuer activement à ce nouveau chantier métropolitain.

Nous voterons cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole de Lyon doit adopter, conformément aux dispositions de la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement, son règlement local de publicité à l'horizon 2020.

Ce règlement, qui sera annexé à notre PLU-H, s'appliquera à l'ensemble du territoire métropolitain et se substituera ainsi aux 42 règlements déjà approuvés dans nos Communes. Ces règlements municipaux ne peuvent désormais plus être modifiés, ne nous permettant plus de faire évoluer notre réglementation et seront, de fait, considérés comme caducs en 2020. A cette date, il est donc crucial que la Métropole adopte son propre document tant les enjeux sont importants.

Sans règlement métropolitain, ce sont les règles nationales qui s'appliqueraient et qui s'appliqueraient de droit, alors que leur contenu est insuffisant car moins contraignant que ce que peuvent décider les collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les publicités et enseignes lumineuses. Inversement, le règlement national implique une interdiction stricte de la publicité dans certains périmètres et notamment aux abords des monuments historiques alors que les règlements locaux l'autorisent en général au minimum pour le mobilier urbain. Dans une telle hypothèse, le pouvoir de police du Maire serait transféré au Préfet. Or, se voir imposer une réglementation nationale a minima n'est pas souhaitable.

L'élaboration d'un nouveau document à l'échelle métropolitaine nous offre justement l'opportunité de fixer ensemble un socle de règles communes que nous voulons voir appliquer sur l'ensemble du territoire, avec comme objectif un équilibre entre préservation du cadre de vie, protection du patrimoine et dynamisme économique. Aujourd'hui, la diversité des règlements en vigueur n'assure pas cette cohérence pourtant nécessaire.

Le règlement de publicité métropolitain devra apporter une réponse adaptée localement à l'ensemble des spécificités du territoire de nos communes qui doivent être étroitement associées à ce processus, d'autant qu'elles ont pour la plupart exercé cette compétence et affirmé des règles et des principes en la matière. Des zonages différents pourront ainsi être proposés pour apporter une réponse réglementaire particulière au regard du patrimoine à protéger, qu'il soit architectural ou paysager.

Le nouveau règlement devra également fixer des règles pour l'implantation des enseignes commerciales en permettant un meilleur contrôle, puisque ces enseignes sont soumises à autorisation dès lors qu'un règlement aura été adopté.

C'est aussi la possibilité qui nous est offerte de définir la place que doit prendre la publicité, par exemple pour nos projets urbains et nos grands équipements ou lors d'événements sportifs et culturels marquants qui rythment le calendrier de notre Métropole.

D'autres évolutions sont également souhaitables. A titre d'exemple, le règlement actuel de la Ville de Lyon limite à 16 mètres carrés la taille des bâches publicitaires qu'il est possible de disposer sur les façades d'immeubles, alors même que cette limitation ne s'applique pas aux monuments historiques et aux bâtiments classés. Dans le cadre de notre nouveau règlement métropolitain, il pourrait être opportun d'autoriser un affichage sur les bâches publicitaires de plus grandes dimensions, afin de rendre attractifs ces espaces publicitaires. L'objectif : permettre aux copropriétés de trouver des sources de financement nouvelles pour les travaux de ravalement de façade souvent très élevés et dissuasifs et concourir ainsi à la qualité esthétique de nos villes et espaces publics.

De forts enjeux existent également autour du numérique, en réponse aux évolutions des technologies et en contrepartie d'une moindre densité des panneaux publicitaires sur notre espace public.

L'élaboration du règlement métropolitain doit se faire sur la base d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, en premier lieu les Communes mais aussi avec les représentants des organisations professionnelles des afficheurs et des enseignes, les chambres consulaires, sans oublier les usagers et les citoyens à travers les associations de protection du cadre de vie. L'appropriation par le plus grand nombre de ce nouvel outil est la condition de sa réussite loin de tout dogmatisme.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Avec cette délibération, nous mettons en place le cadre budgétaire de travail sur le futur règlement métropolitain de la publicité, compétence qui était communale jusqu'en 2010, transférée à la Communauté urbaine et donc à la Métropole, et qui doit être mise en conformité avant 2020. Peut-être vais-je vous surprendre, monsieur le Président, mais cela me paraît intelligent car le visiteur qui circule sur nos axes traversent bien sûr des Communes et donc l'impact visuel de la publicité dans l'espace public est nécessairement un enjeu partagé.

D'ailleurs, avant que ce règlement ne devienne communautaire, les Communes qui s'y étaient intéressées n'avaient pas travaillé isolément. Au contraire, le travail se faisait en liaison étroite avec l'Etat dans l'objectif d'une relative homogénéité des règlements pour les rendre plus compréhensibles donc mieux applicables par les afficheurs comme par nos habitants. Rappelons que quand nous limitons le droit à publicité, ce ne sont pas que les annonceurs qui s'inquiètent mais parfois aussi les propriétaires qui en espèrent un revenu.

Mais je ne vous surprendrai pas en répétant que ce n'est pas parce qu'un sujet est métropolitain qu'il n'est plus communal. Les règlements en cours ont été construits par chaque Commune avec l'Etat et il est nécessaire que le prochain règlement métropolitain tienne compte des acquis de chaque Commune et soit travaillé en étroite

concertation avec les Villes. Encore un exemple qui mériterait d'enrichir la notion de compétences articulées. Sur ce règlement de publicité, nous souhaitons clairement que, comme le prévoit dans sa grande sagesse le code de l'environnement -sagesse qui aurait pu inspirer notre pacte de cohérence-, les Communes soient étroitement associées comme pour le PLU-H. Nous demandons donc que leurs délibérations éventuelles, consultatives certes mais utiles, soient intégrées dans l'agenda de travail métropolitain.

Ce règlement est nécessaire tant il faut résister à la pression de la publicité et nous partageons les différentes remarques faites par Beatrice Vessilier sur la publicité qui marque, au-delà de nos villes, notre société et notre économie.

Vous savez sans doute que les dépenses marketing et commerciales peuvent dépasser 10 % du chiffre d'affaires dans les entreprises du numérique ; j'ai connu un éditeur mondial de logiciels qui dépensait plus de 50 % de ses revenus en marketing et commercial. IBM ou APPLE dépensent plus en marketing qu'en R&D. Entre 1996 et 2005, les dix plus grandes entreprises pharmaceutiques mondiales ont consacré 749 milliards de dollars en marketing et administration des ventes, soit 2,6 fois le montant en R&D. Les dépenses des annonceurs des marques de luxe devraient augmenter de 3 % en 2016 et de 837 millions de dollars, selon l'agence Zenith.

Bref, dans ce monde dirigé par l'offre, il faut dépenser de plus en plus pour convaincre le consommateur de consommer et, à ce jeu, ce sont les gros qui gagnent. Ce monde de l'offre est incroyable puisque, dans le même temps qu'il dépense toujours plus pour nous convaincre d'acheter, il utilise ce même financement pour nous donner l'illusion de la gratuité dans cette société du numérique. Pour nous faire acheter, il faut de la pub et, pour être sûr de capter le temps de cerveau disponible dont parlait Béatrice tout à l'heure, il faut que la pub paie les réseaux de communication qui nous donnent l'illusion de la gratuité. Le consommateur paie ainsi deux fois : la pub qui le fait acheter et celle qui le connecte aux réseaux gratuitement.

Ce monde marche sur la tête mais, je vous rassure, comme disait Marx : "Le capitalisme crée les conditions de son propre dépassement". Il invente la gratuité pour nous attacher à ses pubs. Nous inventerons une société de la réponse aux besoins de tous et de chacun, une société qui développera la gratuité contre la marchandisation.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, après avoir pris notre leçon de marketing international, je crois que l'on peut peut-être revenir dans nos problèmes et dans nos périmètres. En tout cas, merci pour toutes les informations qui viennent de nous être données. Marx a aussi dit que tout système comporte en lui-même un système autodestructeur ; on peut aussi réfléchir à cela.

Nous sommes conduits à nous prononcer sur les modalités d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain. Et nous souhaitons, au nom du groupe, souligner quelques points.

42 communes sur les 59 de la Métropole sont couvertes par un règlement local de publicité. Parmi celles qui en sont dépourvues, certaines n'ont pu être alertées ou informées à temps et correctement. Quand elles ont envisagé la constitution de ce règlement local, il leur a été opposé sa non-pertinence compte tenu de la proximité d'élaboration du PLU-H et donc tous les travaux de constitution de ces nouveaux règlements locaux ont été interrompus. Et nous apprenions par la suite que les services métropolitains ne pouvaient, pour des raisons d'effectifs, conduire cette démarche en concomitance avec l'élaboration du PLU-H. Alors hors délais pour publier leur règlement local, elles sont donc soumises à un règlement national dont le contenu est plus que flou, les plaçant dans des conditions parfois difficiles. Ce n'est pas faute d'avoir alerté la Métropole sur les problèmes rencontrés par ces Communes.

Mais la caducité de ces règlements locaux interviendra en 2020 en raison de l'application de dispositions conformes au Grenelle 2 et de sa substitution à un règlement métropolitain ; nous le savons depuis 2010, confirmé par les décrets de 2012.

Nous trouvons dommageable que nous n'ayons pas suffisamment anticipé pour profiter des travaux sur le PLU-H -comme indiqué auparavant- et mutualiser les énergies mobilisées, les temps de nos réunions, les efforts déployés et pour aborder les travaux sur le règlement de publicité métropolitain. De plus, dans ce contexte, le calendrier imposé correspond à celui du prestataire -ce qui nous a beaucoup étonnés- alors que nous sommes maître d'ouvrage. Ceci nous laisse plus que perplexes.

Nous voilà donc confrontés désormais à des travaux dans un délai plus que contraint, soit un an, entre la prescription et l'arrêt de projet pour un projet somme toute ambitieux, qui doit intégrer non pas uniformément les mêmes prescriptions sur l'ensemble du territoire mais bien tenir compte, monsieur le Président, des spécificités des territoires. D'ailleurs, c'est un thème que vous reprenez très régulièrement justement : vous avez fait allusion à cela tout à l'heure et pendant les premières journées de cette semaine dans les différents travaux des congrès d'un week-end où nous nous sommes trouvés : la spécificité des territoires et donc des Communes.

Il est inutile de rappeler que les Maires, dont le pouvoir de police s'exerce dans le cadre de cette compétence, doivent impérativement être écoutés et entendus, que la contrainte de temps ne doit pas obérer la prise en compte et les demandes de ces mêmes Communes car, légitimement, elles ont la connaissance de leur

périmètre et elles savent, elles, garder du temps et ne pas dépenser du temps ; elles savent effectivement rester dans des délais.

Les travaux sur le PLU-H -nous le savons- ont nécessité du temps, de l'énergie, des échanges répétés et constructifs. Nous ne disposerons pas des mêmes délais. Aussi, gageons que les recommandations des Communes soient bien intégrées dans ce nouvel instrument de planification pour éviter de voir ces dernières prises dans un embouteillage métropolitain.

Notre groupe votera cette délibération, un brin fataliste sur les délais et nous n'aimons pas cela mais nous voterons tout de même cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux dire qu'évidemment, on va travailler au niveau de la Métropole avec chaque Commune sur l'élaboration de ce règlement. Je peux vous dire tout de même que le plan local d'urbanisme et de l'habitat, c'est un travail phénoménal : les services ont tenu 500 à 600 réunions sur notre PLU-H, c'est dire la charge de travail qu'ils ont eue à nous proposer pour que nous puissions voter l'année prochaine un nouveau PLU-H mais je vous promets que nous allons travailler ensemble sur ce nouveau règlement local de la publicité.

Donc je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2016-1598 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 1^{er} - Lyon 2^e - Coeur Presqu'île - Etudes globales - Mise en sécurité et maîtrise d'oeuvre de la place des Terreaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1598. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, la semaine dernière, vous avez annoncé la teneur et le planning de l'opération Coeur Presqu'île qui doit permettre de remettre à niveau les espaces publics emblématiques et structurants de la Presqu'île devenus inadaptés aux usages actuels très intenses que l'attractivité de ce secteur a induits.

Les aménagements sont vieillissants : quarante-deux ans pour la rue Victor Hugo, souvent encombrée par du mobilier urbain accumulé au fil du temps et en proie à des conflits d'usages, notamment avec les livraisons et, de temps en temps, avec le stationnement sauvage.

L'opération est d'ampleur puisqu'elle s'étend de la place Carnot à la place des Terreaux, en passant par la rue Victor Hugo, la rue de la République et un certain nombre d'espaces publics adjacents : je pense notamment aux espaces publics situés à proximité de l'Hôtel de Ville avec la place de la Comédie, la place Tolozan ainsi que la place Louis Pradel.

L'ambition recherchée, l'étendue de l'intervention souhaitée et la volonté d'une cohérence d'ensemble impliquent un temps de gestation plus complexe que sur un simple espace public habituel.

Il s'agit de faire des choix de durabilité dans une équation financière qui est contrainte. Ce seront tout de même plus de 20 M€ que nous allons investir au cœur de Lyon d'ici la fin du mandat, avec un niveau d'intervention varié dépendant de l'état actuel des espaces et des moyens dont nous disposons. Ces investissements seront à la hauteur de ce que représentent ces espaces ; je le rappelle, la Presqu'île est aujourd'hui le premier pôle commercial en termes de chiffres d'affaires sur l'ensemble de la Métropole.

Cette première délibération est un premier pas dans l'individualisation des programmes. Elle concerne ici la place des Terreaux qui fait partie des sites sur lesquels nous opérons une rénovation complète. Je rappelle aussi l'intervention conjointe réalisée par la Ville de Lyon et qui est engagée aujourd'hui sur la rénovation de la fontaine Bartholdi pour plus de 3 M€ ; ces travaux spectaculaires sont en cours et la livraison est escomptée pour la fin de l'année 2017.

Derrière cette opération, il y a aussi un enjeu, c'est l'enjeu de prendre en compte l'intensification des usages qu'a connue notamment la place des Terreaux avec des regroupements événementiels, les livraisons des cafés et restaurants qui bordent cette place, le passage permanent de bus au sud et à l'ouest. Et il convient de rappeler que cette place doit rester le piedestal des monuments remarquables qui la bordent, avec notamment le musée des Beaux-Arts et l'Hôtel de Ville de Lyon et avec toutes les contraintes que nous connaissons, notamment avec la présence du parking en sous-sol.

Le choix d'une maîtrise d'œuvre identique à celle qui a conçu l'espace n'est pas contestable du fait du droit de propriété intellectuelle indéniable sur cet espace mais les leçons du passé seront retenues par tous les intervenants. L'œuvre sera ainsi parachevée.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, en protestation à vos méthodes qui n'en finissent pas de se répéter, je n'interviendrai malheureusement pas sur le fond du dossier Cœur de Presqu'île comme je l'avais prévu. Parce que je vous le dis comme nous sommes nombreux à le penser, ça suffit ! Nous en avons assez de vos méthodes grossières qui ne respectent pas les simples règles de courtoisie, encore moins le protocole républicain et parfois même pas le code des collectivités.

Ce dossier n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, à la Métropole comme à la Ville. Le Cœur de Presqu'île est typiquement un sujet qui nécessite un vrai travail collaboratif, une concertation de tous ceux qui peuvent apporter une expertise, qu'elle soit technique ou d'usage, pour aboutir aux meilleures solutions dans l'intérêt général. Or, comme sur la plupart des dossiers, vous refusez systématiquement d'associer les élus concernés. Sur ce plan Presqu'île, nous vous avons demandé il y a près d'un an la mise en place d'un comité de suivi. Depuis, celui-ci ne s'est tenu qu'une seule fois. Et encore ne s'est-il agi que d'information et d'annonce d'un calendrier de travail qui n'a bien sûr pas été tenu de votre fait.

Aucune concertation donc, à peine ensuite une information et dans des délais qui laissent pantois. Jugez-vous-même :

- pour les terrasses de la Presqu'île, vous nous avez présenté le projet à la va-vite, sans marge de discussion possible, nous imposant un rendez-vous le jour de la conférence de presse ;
- pour Victor Hugo, même scénario à la veille d'une réunion publique ;
- et pour le Cœur de Presqu'île, monsieur Le Faou a contacté mes services hier matin 9 novembre, six jours après la conférence de presse présentant publiquement le projet, je dis bien six jours après que toute la population soit informée par les médias, pour demander un rendez-vous -je le cite- : "Dans l'idéal, avant le Conseil de Métropole du 10 novembre". Appeler au 9 le matin pour avoir un rendez-vous avant 14 heures 30 aujourd'hui, connaissant par ailleurs parfaitement les circonstances personnelles qui m'empêchaient de me rendre disponible ce jour-là. Je crois que, cette fois, vous avez atteint le summum de l'incorrection.

Oui, je suis en colère. Et non, je n'ai aucun plaisir ni aucun intérêt à m'opposer frontalement à vous. Mais cela fait trop longtemps que vos méthodes parasitent le travail de nos assemblées. Nous ne comprenons pas cette attitude à la fois stérile et puéride, dont je suis bien loin d'être la seule cible puisque des élus républicains mais aussi des élus de votre propre majorité, y compris des Vice-Présidents, partagent ce sentiment. Ne l'oubliez pas, nous sommes tous, comme vous, des élus de la République.

Et les élus ne sont pas les seuls à faire les frais de votre mépris. Votre politique de la chaise vide à la réunion pour le musée des Tissus couvre ce Conseil, notre Conseil de Métropole de honte. Quel mépris envers notre ville et son patrimoine et son histoire ! Quel mépris envers nos partenaires, à commencer par l'Etat ! Quel mépris envers les Lyonnais tellement attachés à ce musée. L'Etat, la Région et même la CCI ont fait des gestes, certes insuffisants mais ils ont fait des gestes significatifs d'une volonté de trouver une solution. Et cette volonté, vous ne l'avez pas eue jusque-là. Aujourd'hui, vous devez engager nos collectivités pour sauver ce musée. En refusant de le faire, vous signerez l'arrêt de mort, vous le savez parfaitement ; vous en porterez alors seul l'entière responsabilité.

Pour en finir, monsieur le Sénateur-Maire, les pleins pouvoirs que vous cumulez vous obligent. Ils vous obligent à respecter les élus des assemblées que vous présidez. Ils vous obligent à respecter notre patrimoine et à le défendre. Ils vous obligent à respecter les habitants de cette Métropole. Nous espérons une seule chose à l'avenir : pouvoir enfin travailler plus sereinement et de façon constructive. Mais, pour le moment, cela ne tient qu'à vous.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, avant de rentrer dans le cœur de mon intervention, je suis un peu surpris par la dramatisation des propos de monsieur Broliquier et je voudrais simplement rappeler que, plus précisément sur cette affaire de Presqu'île, deux dates qui me paraissent envoyer des signes extrêmement positifs de l'association étroite faite au Maire d'arrondissement que vous êtes.

La première chose, c'était la tenue d'une réunion publique où vous étiez présent, nous étions présents avec Michel Le Faou et vous-même le 20 octobre, pour évoquer ensemble avec les habitants, auprès des habitants du deuxième arrondissement la rénovation de la rue Victor Hugo et je crois que, lors de cette réunion, vous avez eu toute la place nécessaire pour exprimer votre avis ; et vous nous avez d'ailleurs, je crois, publiquement remerciés de la bonne tenue de cette réunion et de la qualité des projets. Donc je suis un peu étonné de cette dramatisation aujourd'hui.

Je donnerai une autre date : vous avez été reçu par le Président de la Métropole le mercredi 26 octobre pour pouvoir évoquer avec lui l'ensemble de ces projets. Donc je ne comprends pas le ton un peu dramatique de cette intervention.

Je voudrais simplement rappeler, pour ma part, que la Presqu'île est un enjeu majeur, bien sûr pour la Ville de Lyon mais aussi pour la Métropole et, à mon sens, au moins pour trois raisons : la première, bien sûr c'est un lieu de patrimoine, un lieu de forte identité ; c'est un lieu qui concentre des équipements et des événements culturels des événements sportifs ; c'est un lieu aussi de développement économique. Je rappelle que cette Presqu'île est le premier pôle commercial de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui va d'ailleurs encore se développer avec le quartier Grolée et le Grand Hôtel Dieu et sa Cité internationale de la gastronomie.

On entend souvent aussi dire que rien ne s'est passé depuis trente ou quarante ans sur ces lieux. Il est bien de rappeler que, depuis 2001, c'est plus de 16 projets qui ont été engagés sur cette Presqu'île. J'en cite quelques-uns : la place des Jacobins, la place Bellecour, les Rives de Saône, les Terrasses de la Presqu'île et bien sûr le développement de la Confluence ainsi que des projets que nous menons avec des partenaires privés ; je les ai cités tout à l'heure à travers le Grand Hôtel Dieu et le quartier Grolée.

Je voudrais souligner aussi -et vous l'avez souligné avec nous d'ailleurs, monsieur Broliquier, lors de la réunion publique que nous avons menée ensemble auprès des habitants du deuxième arrondissement, auprès des commerçants du deuxième arrondissement- la cohérence de ce qui vient d'être présenté par Michel Le Faou avec les projets déjà réalisés ou les projets en cours.

Et, au-delà de cette cohérence, je crois que la rénovation du Cœur de Presqu'île répond à quatre objectifs, auxquels vous avez adhéré, je crois, avec nous et l'ensemble de vos élus présents : le premier est bien sûr l'attractivité du secteur. Le deuxième, c'est la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire de cette Presqu'île. Le troisième objectif, c'est de renforcer le dynamisme économique et commercial de cette Presqu'île et le dernier -auquel vous avez été étroitement associé-, c'est de faciliter le quotidien, en particulier des habitants du premier et du deuxième arrondissement -et je voudrais, comme Maire d'arrondissement, souligner cette préoccupation- ainsi que le quotidien de tous les Métropolitains et de nombreux touristes.

Faciliter, c'est favoriser la vocation piétonne, c'est améliorer les cheminements, c'est le partage de l'espace entre les piétons, les vélos, les problématiques de livraisons et cela se construit, notamment avec les habitants et avec les commerçants. Et je voudrais souligner ici -parce que c'est l'occasion- l'action forte de Fouziya Bouzerda auprès des commerçants de l'ensemble de cette Presqu'île pour les associer étroitement à ces rénovations et aux nouveaux usages.

Sur les quatre ans qui viennent, la Presqu'île va continuer cette profonde mutation, en liant toujours l'attractivité et la proximité, jamais en opposant ces deux notions et je voudrais le dire aussi -vous ne m'en voudrez pas- avec en toile de fond -parce que c'est une obsession-, l'emploi parce que, pendant ces quatre ans, ce sont des travaux donc c'est du travail pour les entreprises qui interviendront sur ce secteur et c'est aussi de l'emploi à venir avec les nouvelles implantations de commerces ou d'entreprises sur ce secteur.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GASCON : Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à rassurer immédiatement monsieur le Président : il n'est pas dans mes intentions de vous annoncer la création d'une nouvelle association à l'instar de Grand Est Métropole, dont vous connaissez d'ailleurs tous l'existence et qui voit son nombre d'adhérents augmenter jour après jour. Non, le déclassement de l'A6-A7 n'est pas à l'ordre du jour, même si cela me démange d'en parler.

Nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer sur l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme relative à la protection du patrimoine lyonnais et ici, en l'occurrence, la place des Terreaux. Il est bien évident que notre groupe se prononcera favorablement.

La conservation de notre patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, est une priorité tout simplement parce qu'elle est plus qu'une conservation, elle est une transmission. Et vous, monsieur le Président, qui avez été, à vos heures de gloire, professeur de lettres classiques, ne pouvez qu'en être convaincu.

Si nous sommes bien conscients que la Ville de Lyon possède de nombreux sites à la valeur exceptionnelle, chacune des Communes de la Métropole possède elle aussi des éléments patrimoniaux chers au cœur de chaque habitant. Si leur intérêt notamment historique peut sembler moindre, ils n'en revêtent pas moins une grande importance, y compris symbolique pour nos administrés. Je souhaite donc que notre assemblée, tant par le biais de la PPI que du PLU-H, y soit particulièrement attentive dans l'avenir.

En fait, notre groupe serait intéressé plus généralement de savoir comment, selon quels critères, monsieur le Président, vous opérez vos choix en matière d'aide aux projets de territoire. Quelle est votre vision ? Comment la partagez-vous ? Nous vous posons la question parce que des signes peu encourageants nous ont été adressés récemment.

Prenons le déclassement de l'A6-A7 -et oui, tout se tient !- : on ne sait toujours pas où sont les financements mais on y va tout de même ! D'autres opérations programmées à la PPI vont-elles en faire les frais ?

Autre signe peu encourageant, le positionnement de la Métropole quant à l'avenir du musée des Tissus et des Arts décoratifs. S'il est bien un musée qui témoigne de la richesse du patrimoine artistique et artisanal de Lyon, c'est bien celui-ci. L'absence injustifiée et injustifiable de la Métropole dans le tour de table initié par monsieur le Préfet de Région nous interpelle fortement. Est-ce une volonté délibérée de votre part de vous désister le jour pour le lendemain afin de ne pas participer au tour de table des négociations ? Et ne nous répondez pas que le devenir du musée des Tissus est une affaire de dépenses de fonctionnement, n'ayant rien à voir avec le sujet de ce jour qui traite de dépenses d'investissement. Notre débat porte, au-delà de la nomenclature budgétaire, sur notre patrimoine et les mesures que nous sommes amenés à prendre pour le sauvegarder et le transmettre.

En conclusion de mon intervention, si nous sommes bien évidemment prêts à vous accompagner dans la remise à niveau des espaces publics de la Presqu'île et augmenter ainsi fortement le montant total des autorisations de programme afférentes, il nous manque une vision claire et partagée des politiques globales que vous menez sur l'ensemble de notre territoire en matière d'aides aux projets, notamment patrimoniaux.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots simplement sur la méthode, d'abord pour vous répondre à vous. Je vous rappelle que, sur les travaux A6-A7, nous avons eu un certain nombre de discussions communes, un groupe de travail, une commission où nous avons largement débattu parce que j'ai dit qu'évidemment, pour pouvoir porter cette position et obtenir ce qu'on n'a jamais obtenu d'un Ministre des transports, il valait mieux qu'il y ait une forme de consensus de la part de notre assemblée, ce qui à l'époque était le cas. Donc je pense qu'on va obtenir -je suis même sûr- le déclassement de l'A6-A7 et on va travailler aussi sur les contournements "est" de Lyon. Je suis en train d'y travailler mais vous comprenez bien qu'avant de pouvoir partager les choses, il faut d'abord qu'on étudie un peu les dossiers parce que si j'arrive devant vous en n'ayant rien à vous dire, vous me reprocherez le vide des réunions.

Donc nous y travaillons et ce dont je me suis aperçu, c'est que, sur un certain nombre de points qui pourraient être nécessaires pour boucler le grand contournement de Lyon, non seulement loin de nuire à un certain nombre de vos territoires, cela pourrait plutôt leur apporter quelque avantage dans la mesure où, chaque matin, ils sont à quelques endroits totalement embolisés et que les queues qui existent à tel ou tel point de contact entre les différentes autoroutes sont aujourd'hui totalement préoccupantes. Et je parle d'aujourd'hui ; si on se projette dans dix ans, dans quinze ans, cela risque d'être pire.

Alors, moi, je suis toujours de ceux qui pensent que, plutôt que défendre des situations passées, il vaut mieux essayer de préparer l'avenir.

Je rappelle que, sur ce sujet, nous avons fait vingt-cinq réunions publiques où nous avons évoqué l'A6-A7. Alors, je veux bien qu'on ne fasse jamais de la concertation mais enfin, tout de même, on y passe un certain temps, avec tout le monde d'ailleurs parce que -comme l'a rappelé tout à l'heure David Kimelfeld- on en prend avec vous, monsieur le Maire du deuxième arrondissement ; je vous ai effectivement reçu pendant une heure pour vous présenter les projets de la Presqu'île et aujourd'hui vous montez sur vos grands chevaux.

Je vous rappelle que notre discussion s'était conclue par le fait que j'étais prêt à vous voir régulièrement, une fois par trimestre, pour faire le point sur les dossiers. Encore évidemment conviendrait-il que, derrière nos réunions, vous n'alliez pas porter des paroles où, finalement, l'on dise que le Maire de Lyon c'est un "moins que rien", que rien ne se fait, etc. Je veux dire que la courtoisie, elle doit toujours être réciproque et que je ne suis pas sourd, qu'à Lyon, je connais tout de même au moins une ou deux personnes ! Et donc ce qui peut se dire ici ou là, je ne tarde pas à le savoir et donc, comme j'ai des oreilles qui sont assez réceptives, je sais la façon dont on use ! Et donc, si vous me permettez, "à courtoisie demandée, courtoisie aussi accordée de la part de ceux qui la demandent".

Voilà, je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1601 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Attribution d'une subvention à la société anonyme Gabriel Rosset - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1601. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable pour la commission pour une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 1 750 000 € au profit de la société anonyme Gabriel Rosset pour la démolition de la résidence Vert Buisson de 76 logements au sein du quartier Saint Jean à Villeurbanne.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Donc je mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1604 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Hôtel-Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Grivel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1604. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller GRIVEL, rapporteur : Dans le cadre du projet Hôtel-Dieu, il s'agit de l'aménagement des espaces publics attenants et nous sommes saisis pour une individualisation complémentaire d'autorisation de programme qui a reçu l'avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, je ne dis pas que je ne suis pas d'accord sur les projets, je dis tout simplement que je veux être associé à leur conception parce que le territoire sur lesquels ils vont voir le jour. Elu majoritairement, c'est donc uniquement un principe d'application de la démocratie que je demande, cela ne me semble pas très compliqué.

Ensuite, sur le fond, je suis légaliste ! C'est vous qui avez la majorité, donc c'est vous qui, au final, arrêterez les décisions mais écoutez-moi, écoutez-nous avec mon équipe municipale, avant de présenter des projets tout ficelés. On n'est pas là pour donner de l'information, on est là pour concevoir des projets ensemble. C'est vous qui avez le budget et c'est vous qui avez la décision finale. Donc c'est bien vous qui arrêterez les décisions et je n'ai jamais eu de discours différent, un en public, un en privé ; je peux apporter de nombreux témoins à ce sujet.

Mais revenons à l'Hôtel-Dieu. Le succès de ce projet est une nécessité majeure pour l'avenir de notre cœur d'agglomération.

En son temps, nous avons dit que nous ne partagions pas l'option du tout-commerce que vous avez choisie, en contradiction avec la vocation originelle de l'Hôtel-Dieu et l'équilibre économique de la Presqu'île. Et je vous assure que nous serions plus heureux de nous être trompés que d'avoir eu raison sur ce dernier point. L'avenir nous le dira... C'est bien la raison pour laquelle nous serons toujours favorables à tous les choix qui contribueront au succès de ce grand projet. Je ne peux pas être plus clair.

Ce succès que nous appelons de nos vœux passe notamment par une intégration réussie dans notre cœur historique de la ville. C'est d'ailleurs là que se situe le principal investissement financier de la Métropole pour accompagner les investisseurs privés qui portent l'intégralité de ce projet. Le Grand Hôtel-Dieu doit briller sans écraser physiquement et commercialement la Presqu'île. Il doit être une véritable locomotive, un point d'attractivité et de rayonnement pour le secteur. Il le sera à n'en pas douter, notamment grâce à la future Cité de la gastronomie. Mais cette intégration passe avant tout par une architecture et des aménagements publics adaptés.

Alors, pour l'architecture, comme vous, nous faisons pleine confiance à Didier Repellin et Albert Constantin, même si les réalisations de la rue Bellecordière, de l'avis de tous, sont nettement plus massives qu'il n'y paraissait sur les plans originaux ou sur les images de synthèse initialement présentées. Et vous le savez, je suis aux premières loges pour le constater.

Pour les abords, c'est justement l'objet de ce rapport qui annonce trois axes d'intervention :

1° - L'aménagement du parvis du quai Jules Courmont. Vous nous rassurez en annonçant un aménagement de qualité. Une vraie lalalissade compte tenu de la qualité architecturale et environnementale du lieu. Pour autant, on est bien loin des belles images vendues lors des précédentes campagnes illustrant un axe nord-sud enterré, voire sans ou presque sans circulation, avec un accès piéton ouvert sur le Rhône et sur une halte fluviale. A défaut, vous préconisez la suppression du stationnement et la diminution des voies de circulation sur l'axe nord-sud au profit de l'élargissement du trottoir pour améliorer la déambulation et favoriser la mise en valeur de la façade du grand dôme et de l'entrée de l'hôtel. Nous ne pouvons que souscrire à ces objectifs.

2° - Concernant les modifications sur la rue Bellecordière, je me réjouis de vous avoir finalement convaincu de ne pas piétonniser totalement cet axe pour ne pas pénaliser les activités économiques voisines. Nous souscrivons donc pleinement au choix de la zone de rencontre qui permettra, en effet, une continuité de service pour les activités installées de longue date sur ce secteur.

A ce sujet, un recoupement d'informations nous laisse entendre que l'autorisation de terrasse sur la rue Bellecordière ne sera pas renouvelée en 2017. Pouvez-vous le confirmer ? D'importants travaux d'assainissement suivis des travaux de voirie devraient entraîner une occupation de l'espace public incompatible avec les activités habituelles. Une décision sans doute nécessaire mais très lourde de conséquences pour les cafés-restaurants qui sont déjà très fortement impactés par le chantier de l'Hôtel-Dieu.

3° - Enfin, je le redis, si l'Hôtel-Dieu est un projet majeur pour Lyon, il ne doit pas se concrétiser au détriment de son environnement pour ne pas perturber les équilibres fragiles de la Presqu'île, d'où le grand intérêt à porter aux acteurs du quartier notamment. Sur le plan commercial, il est à craindre que tout le monde ne vous suive pas, à commencer par les consommateurs. Ce n'est évidemment pas ce que nous souhaitons mais il faut en tenir compte et en tenir compte dès maintenant.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Madame Bouzerda, vous voulez dire quelque chose ou non ? Vous n'êtes pas obligée.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Non, mais peut-être juste quelques observations sur le commerce.

On est dans une temporalité particulièrement favorable au niveau de la Presqu'île. On a un calendrier d'ouvertures sur Grolée particulièrement dynamique et, dans le cadre de l'Hôtel-Dieu, on a suivi avec attention la commercialisation, notamment avec Scaprim où on a, mois par mois, des rendez-vous et pas plus tard qu'il y a quinze jours effectivement, on faisait un bilan. C'est particulièrement important parce que -vous le savez-, pendant longtemps, on a eu des projets et surtout des perspectives en termes de commercialisation qui avaient été un petit peu ralenties sur ce quartier Grolée. Et donc aujourd'hui, le fait d'être dans cette temporalité, c'est-à-dire redynamisation et réouverture quasiment de toutes les cellules en 2017. A partir de novembre déjà, on a eu l'inauguration du Hard rock café et d'autres commerces, puis sur tout le premier semestre 2017, avec près d'une dizaine de cellules qui réouvrent. On est sur cette temporalité avec l'Hôtel-Dieu puisque fin 2017, l'ensemble des coques seront livrées et le plan commercialisation a déjà été travaillé et est en cours de validation.

Donc on est vraiment sur cette focalisation, on n'a pas de cannibalisation. On a un projet de rénovation urbaine qui permet, en plus, d'accompagner toute cette redynamisation puisque, finalement, on voit que le fil se déroule sur l'ensemble de la Presqu'île, avec la rénovation de la rue de la République, la place de la République où les travaux commencent dès la semaine prochaine et où la présentation a été faite aux commerçants, avec les services techniques pour organiser avec eux les livraisons, les aménagements et directement sur place pour caler au mieux, notamment avec les périodes de fin d'année, l'ensemble des travaux.

Donc je pense qu'aujourd'hui, les craintes sur ces aspects commerciaux, sur ces aspects de traitement très fins et de suivi de commercialisation ne sont pas fondées.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Enfin, en tout cas, d'ici 2018, chacun pourra juger de l'excellence ou pas de l'Hôtel-Dieu et moi, je ne demande qu'à être jugé sur pièce !

Donc je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GRIVEL.

N° 2016-1605 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu - Convention de financement des études relatives à la phase projet de la première tranche de travaux avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau, SNCF gares & connexions et la SPL Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Panassier a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1605. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que le projet, le beau projet d'extension et de totale requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu est particulièrement important et complexe, qu'il réunit de nombreux acteurs.

Pour que chacun de ces acteurs ne poursuive pas son objectif de développement isolément mais bien dans une dynamique d'ensemble coordonnée, il vous est proposé, après les études préalables, d'engager les études projets, des études réellement indispensables pour un projet d'une telle complexité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, le développement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu est un enjeu fort pour notre territoire. Au-delà, il a un impact national et international car il constitue le cœur du nœud ferroviaire lyonnais.

Pour mémoire, les objectifs de ce projet sont le desserrement, la désaturation et l'augmentation de la capacité de la gare et du pôle d'échanges mais également le renforcement des intermodalités pour fluidifier et faciliter les échanges entre chaque mode -il s'agit bien là d'intermodalité- et enfin, l'amélioration du service aux voyageurs et une meilleure intégration de la gare dans le quartier.

Les élus UDI soutiennent ces objectifs et ce projet. Nous avons cependant, monsieur le Président, deux interrogations :

1° - Premièrement, les travaux qui vont se dérouler au niveau de la gare de Lyon Part-Dieu, y compris ceux concernant la voie L, vont nécessiter une réduction importante du trafic dès décembre 2018 et pour une durée d'un an. D'après les informations en notre possession, plus de 20 % des TER desservant aujourd'hui la Part-Dieu seraient supprimés pour un an. Monsieur le Président, pouvez-vous confirmer cette information ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures de substitution envisagées pour permettre aux Grands Lyonnais de rejoindre chaque matin leur lieu de travail ou leur lieu de résidence ? Avez-vous prévu un renforcement de certaines lignes de transports urbains pour relier les gares de délestage au quartier de la Part-Dieu ? Certains de ces trains seront-ils remplacés par des cars ? Si oui, où ces cars arriveront-ils ? Par ailleurs, où en sont les discussions avec la Région sur cette question majeure ?

2° - Deuxième interrogation, il y a cinq ans de cela, vous nous parliez très régulièrement et avec beaucoup de fierté de votre projet de gare souterraine pour augmenter la capacité de la gare de la Part-Dieu et ainsi régler le problème de saturation du nœud ferroviaire lyonnais. Aujourd'hui, vous êtes beaucoup plus discret. Comme vous le savez, les élus UDI restent favorables à une montée en puissance de la gare de Lyon Saint-Exupéry plutôt qu'au doublement de la capacité de Part-Dieu qui risque d'aboutir à l'engorgement du quartier. Pouvez-vous indiquer au Conseil où en est ce grand projet ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, parce qu'il est un projet phare de notre agglomération, qu'il se déroulera sur trois mandats successifs et parce qu'il touche au cœur de notre agglomération, à l'un de ses principaux centres névralgiques, le projet Part-Dieu est l'objet de toute notre attention et il fait régulièrement l'objet de délibérations débattues au sein de notre Conseil.

Vous savez que ce projet se caractérise à la fois par son ampleur, 177 hectares concernés, et surtout par une stratégie intégrée qui entend complètement requalifier et adapter aux besoins de l'agglomération de demain ce quartier emblématique de notre ville et de notre Métropole et aussi lui redonner la modernité et le caractère innovant qui ont conduit à sa création mais qui ont visiblement vieilli.

Le projet Part-Dieu se décline autour de trois axes coordonnés majeurs :

- celui du quartier à vivre, avec une offre de logements qui sera augmentée et diversifiée, la création de nouveaux équipements en cœur de quartier, des espaces publics requalifiés avec notamment plus de végétation dans un quartier assez minéral, à l'architecture marquée qui sera conservée et remise en valeur ;

- celui du quartier d'affaires au taux de vacance extrêmement faible et qui constitue un potentiel de création d'emplois en cœur d'agglomération ;

- enfin, celui du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, pôle qui réunit la gare SNCF, la gare routière, les infrastructures métro, bus, tramway et Rhônexpress du SYTRAL, les pistes cyclables, les parkings voitures et vélos, les stations de taxis et les loueurs de voitures. Bref, le PEM Part-Dieu c'est une plate-forme de surface somme toute assez modeste mais où sont concentrés des transports nombreux et variés. Ce pôle doit être développé pour faire face à la hausse de sa fréquentation et aussi au développement de tous les modes de transports et de toutes les interconnexions nécessaires.

C'est ce dernier point qui nous intéresse aujourd'hui puisque la délibération que nous allons voter porte sur le lancement des études projet de la première tranche de travaux du PEM Part-Dieu.

Après les études dites "avant-projet" délibérées en 2013, c'est donc la phase projet que nous lançons pour des travaux qui commenceront en 2017 et qui devraient se terminer en 2021-2022. Une première phase de travaux qui consiste à dessaturer, à élargir la gare et le pôle qui l'englobe. Cette gare a trente-trois ans. Créée pour 35 000 voyageurs par jour, elle en accueille aujourd'hui 120 000 et devra en accueillir demain 220 000.

Les travaux vont consister à créer une voie ferrée supplémentaire, la voie L. Ils vont consister à augmenter la surface de la gare afin d'améliorer le transit des passagers ainsi que les services proposés et à requalifier les espaces publics environnants (les places et les artères).

Je veux souligner l'importance et l'ampleur de ce projet, inscrit au CPER 2015-2020 et dans la déclinaison métropolitaine du contrat de plan, pour le troisième arrondissement, pour notre Ville de Lyon, pour notre Métropole et pour notre Région. Il s'agit là en effet de l'un des grands projets structurants et partenariaux sur notre territoire pour ce mandat et pour le prochain, dont le rayonnement et l'intérêt concret, pour tous les acteurs institutionnels comme économiques, dépassent largement notre seul territoire.

Je veux souligner là l'engagement sans faille qu'il a nécessité, de notre Métropole au premier chef et de tous ses partenaires que sont l'Etat, la Région, SNCF réseaux et SNCF gares et connexions.

Les groupes Socialistes et républicains métropolitains et Rassemblement démocrate voteront cette délibération avec enthousiasme car ces travaux d'agrandissement de notre gare et de notre pôle d'échanges sont indispensables et urgents. Ils ne relèvent pas du seul projet de requalification globale du quartier Part-Dieu, pourtant cher à nos yeux, mais ils relèvent aussi d'un sujet de sécurité. Que ce soit dans la gare ou sur les quais, la fréquentation est telle aujourd'hui qu'il nous faut conduire au plus vite ces travaux, dont je ne doute qu'ils feront vivre aux élus du troisième arrondissement quelques moments forts.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Quelques mots de complément simplement pour dire que si nous vous présentons ce rapport aujourd'hui, c'est parce que nous avons eu la semaine dernière une réunion avec l'ensemble de ces équipes -c'était le jeudi 3- pour nous mettre d'accord sur le lancement des différents travaux.

Monsieur Geourjon me dit : "Est-ce que ça va poser des problèmes de faire de tels travaux ?". Oui, monsieur Geourjon, c'est clair que lorsque l'on fait des travaux de cette ampleur, cela crée quelques problèmes. Moi, je ne connais pas de chantier de cette ampleur qui passe totalement inaperçu. Sur les TER, oui, cela va poser des problèmes. Les équipes travaillent-elles ensemble pour apporter des solutions ? Bien évidemment que oui ! Est-ce que malgré tout cela sera idyllique ? Bien sûr que non ! Donc on pourra encore dire sur ce dossier, comme sur les autres, que cela ne va pas, que l'on fait trop ceci, que l'on fait trop cela... Je connais la ritournelle : tant que l'on fait les travaux, cela ne va jamais. On va voir tous les commerçants, etc. pour leur dire que les choses ne vont pas, que la Métropole, vraiment, c'est quelque chose qui est inapte, etc. Et après, lorsque les travaux sont finis, tout le monde se précipite ; les inaugurations, les rubans, tout le monde est là sur la photo. Donc on va continuer à faire que tout le monde soit heureux pour couper les rubans et nous à travailler discrètement dans l'ombre pour essayer de faire les choses.

Sur le deuxième point que vous soulevez, parce que les travaux que nous réalisons aujourd'hui sont d'agrandissement de la gare pour qu'il n'y ait pas d'accident un jour -comme madame Brugnera le dit-, nous mettons une voie supplémentaire mais cela, évidemment, c'est juste pour sécuriser la situation actuelle, ce n'est pas pour avoir une perspective à dix, quinze ans.

Lors de la même réunion, nous avons décidé que le deuxième projet, cette fois-ci de désaturation du nœud ferroviaire lyonnais, ce qui est un projet plus conséquent, serait évidemment poursuivi. Ce sont les études de Marie-Line Meaux qui remontent, je crois, déjà à cinq ou six ans et donc il est important de pouvoir les poursuivre. Et nous avons convenu, puisque cela touche un certain nombre de Communes, que tous les Maires concernés seraient consultés dans les trois ou quatre prochains mois pour à la fois leur présenter les projets, demander leur avis pour que l'on puisse poursuivre sur la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais et qu'ensuite, un grand débat public tel que celui sur l'Anneau des sciences serait lancé à la fin de l'année 2017.

C'est celui-ci qui porte le projet de gare souterraine où on demandera s'il faut effectivement qu'il y ait des voies aériennes ou des voies souterraines et chacun sera alors amené à donner son avis. Nous aurons une grande concertation à mener à nouveau à cette époque.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2016-1576 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant à une proposition de désignation à l'Assemblée générale de l'association de gestion du projet Equilibre. Je vous propose la candidature de monsieur Martial PASSI.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. le Conseiller GOUVERNEYRE absent momentanément.

M. LE PRESIDENT : Et nous passons à une autre pile. Je rappelle que le nombre de dossiers que nous examinons montre que la Métropole de Lyon n'est pas tout à fait à l'arrêt. Monsieur Philip, sur le dossier suivant.

N° 2016-1584 - proximité, environnement et agriculture - Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1584. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, le dossier numéro 2016-1584 est le projet de création d'une plateforme collaborative pour l'incitation au tri qui a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Quatre minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée, monsieur le Président.

Je répondrai juste à votre remarque de tout à l'heure. Il est évident que de faire de grands travaux à la gare de la Part-Dieu aura des conséquences négatives et provisoires et c'est normal. Mon interrogation était juste sur les mesures pour réduire cet impact négatif qui, je pense, doit être anticipé dès maintenant. Merci.

M. LE PRESIDENT : Comme je vous l'ai dit, la décision de réaliser ces travaux date de jeudi dernier. Donc, puisque cela date de jeudi dernier, les services réunissant à la fois la Région, l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et le Réseau ferré de France (RFF), etc. n'ont pas pu prendre totalement toutes les décisions. Donc, dans les semaines qui viennent, ils vont y travailler pour que tout soit mis en place pour essayer de réduire la portée de ces travaux.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président et chers collègues, il y a maintenant vingt ans que notre territoire proposait à ses habitants le geste de tri des déchets à domicile. Cet éco-geste est arrivé dans notre quotidien grâce à l'articulation de plusieurs volontés et surtout aidé par la mise en place d'une taxe dite "pollueur-payeur" gérée par les éco-organismes. Car, ne l'oublions pas, à peu près 80 % des coûts liés à la collecte sélective sur notre territoire sont assurés grâce aux aides d'Eco-emballage, éco-organisme concerné, ainsi qu'à la revente des matériaux.

Vingt ans plus tard, si ce geste est fréquemment cité par les habitants comme un geste utile, il n'est pas toujours pour autant compris et effectué pour de multiples raisons.

Ce qui nous réunit tous ici -enfin nous l'espérons-, après le respect des lois et réglementations en vigueur, c'est bien la préservation de nos ressources naturelles finies et le maintien ainsi que la création d'emplois locaux si possible utiles. De fait, ce geste de tri n'a de sens que s'il est intégré à une politique globale de gestion des ressources faisant une place nette à la consommation responsable mais aussi à l'éco-conception, pour ne citer que ces deux aspects.

En matière de tri, notre territoire n'est ni fer de lance ni en retard puisque 30 % des bacs verts ou jaunes sont inexploitable, le reste est trié en centre de tri et part dans des filières de recyclage dans l'hexagone -comme ceci est indiqué dans le rapport annuel dit Barnier-.

Alors, ce jour, la Métropole, vingt ans après le lancement, accompagne une expérimentation pendant dix-huit mois et sur un territoire multifacettes, à savoir une partie du neuvième arrondissement de Lyon, afin d'élargir le cercle des trieurs par deux moyens concrets : le premier moyen, une forme de monétarisation de cet éco-geste qui peut tout à fait être questionnée ; le deuxième moyen, une démarche communautaire sur un territoire défini avec de vrais gens en contact mais aussi avec une interface numérique -comme l'a dit Thierry Philip-, une plateforme collaborative dont les retours sont très attendus.

Alors, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés voit, dans cette expérimentation, trois points :

- le premier : l'ouverture que peut avoir la Métropole vers de nouvelles approches incitant à l'éco-citoyenneté. Et cela, c'est heureux. En effet, si certains de nos services de prospective et développement durable ont recours parfois à des analyses de psychologues sociaux, rien de mieux que de se confronter au réel suivi dans le temps comme dans le cadre de cette expérimentation pour tester les freins et les leviers au geste de tri ;

- le deuxième : nous y voyons une démarche communautaire territorialisée à petite échelle, directement entre acteurs de la chaîne de consommation, avec une interface numérique aidant vraisemblablement efficacement. Et cela aussi, c'est heureux ;

- le troisième : nous y voyons une analyse collective précise qui sera faite et qui est à faire dans dix-huit mois sur la monétarisation de ce geste gratuit parce que relevant du bien public ou alors nous y voyons aussi une réflexion dans dix-huit mois à l'inverse sur la non mise en place d'une tarification globale incitative.

Enfin, en cohérence avec le vaste plan d'amélioration de la collecte mis en œuvre par la Métropole, en particulier dans certaines communes, il semblerait judicieux, dans dix-huit mois, de croiser les différents résultats des impacts en matière de quantité et de qualité de tout ce qui a été mis en œuvre, à savoir le porte-à-porte effectué par les messagers du tri, les expositions assurées par des "tri-trucks" dans le cadre de notre précédent marché de collecte, encore la question de toute l'action associative -et je pense en particulier aux démarches communautaires assurées par l'association Mouvement de palier-, enfin, les animations assurées en milieu scolaire portées par le plan d'éducation à l'environnement et au développement durable et, pour terminer, cette expérimentation-là.

C'est bien en ce sens que le vote du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés est favorable pour trouver des solutions locales afin de préserver le plus globalement nos ressources. Nous vous remercions d'avoir accepté cette expérimentation et sachez que nous serons très attentifs aux résultats dans dix-huit mois.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée, monsieur le Président. Mais nous avons un raté avec mon Président ; nous avons une interrogation sur le dossier numéro 2016-1592, donc si je peux remplacer ces trois minutes sur ce dossier, ce serait parfait.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons ensuite le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président et chers collègues, grands naïfs que nous sommes, nous pensions que l'argent public était devenu rare dans notre pays et qu'il fallait l'utiliser avec justesse. Grands naïfs que nous sommes, nous pensions que la Métropole de Lyon traitait avec des entreprises et associations ayant fait leurs preuves et non pas avec des structures ayant à peine six mois d'existence et comptant à peine plus d'un salarié.

Puisque l'on nage dans la candeur, nous pensions, à tort, que l'incitation au tri des déchets relevait des services de la Métropole, qui sont suffisamment structurés pour s'en occuper. Nous aurions même pu penser -soyons fous !- que le futur marché de collecte aurait pu intégrer un genre de prestations similaires chez l'habitant, marché de collecte que nous allons voter tout à l'heure.

Au lieu de cela, nous allons contribuer à la déresponsabilisation de la population, à qui l'on dit en gros : "Vous n'avez pas été capable de faire le tri dans vos poubelles vertes, on va vous donner des sacs pour mettre juste vos bouteilles plastiques et cela sera déjà pas mal et si vous faites bien votre tri, on vous offrira des places de cinéma".

On a rarement vu aussi démagogique dans une délibération de la Métropole. Il fallait un cerveau à la fois boboisé et lui aussi bien naïf pour penser un truc pareil. Nous avons d'ailleurs du mal à voir ce qu'il y a "d'innovant" dans cette délibération, terme utilisé pour sa présentation et qui, en l'espèce, nous semble complètement hors sujet.

Il nous semble que l'argent public pourrait être utilisé à des fins plus utiles.

Notre groupe votera contre ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Petit, est-ce que vous connaissez les nudges ? Non ? C'est une pratique très utilisée dans le monde anglo-saxon qui consiste à pouvoir inciter à avoir le geste vertueux, c'est ce que font les régions comme la Californie, c'est ce que font beaucoup de pays anglo-saxons et c'est ce que nous essayons de faire au travers de cette délibération. Je suis sûr que mon ami du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés est bluffé que je connaisse les nudges.

Donc je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° 2016-1608 - proximité, environnement et agriculture - Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Métropole - Autorisation de signer les marchés de services passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1608. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit du rapport numéro 2016-1608 qui concerne les prestations de collecte des déchets ménagers, l'appel d'offres sur une partie du territoire de la Métropole qui a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, le contexte de cette délibération est pour le moins complètement différent de celui de 2012 et les trois semaines de grève des agents de la collecte en régie qui avaient conduit à se mettre enfin autour de la table. Une commission spéciale sur la collecte des déchets ménagers s'était mise alors au travail dès les semaines qui suivirent et le dialogue n'a pas cessé depuis.

Une commission politique des élus s'est réunie plusieurs fois depuis le début de l'année ; au total, ce sont cinq années de dialogue social, de travail des services et de travail politique qui se traduisent d'abord par le marché qui nous est proposé et, en parallèle, par l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles conditions de la collecte en régie pour lesquelles les discussions, concertations et mobilisations des services et des agents se poursuivent.

Nous pouvons dire que ces nombreuses heures passées en écoute, en respect, en co-construction ne sont pas des heures perdues mais gagnées pour une plus grande efficacité et qualité sociale et environnementale du service de la collecte, qu'elle soit en régie ou en marché privé, ce dernier étant conditionné par un cahier des charges plus exigeant à tous points de vues. Le rôle de l'autorité organisatrice de la Métropole sur l'ensemble du service public de la collecte se trouve grandi et plus visible.

Nous voudrions ici remercier madame Sibeud et les services pour ce travail et saluer l'esprit de responsabilité de tous les acteurs -quelque soit l'avenir d'ailleurs-, les Vice-Présidents compris.

Quelles sont donc les caractéristiques de ce nouveau marché ? J'énumère pêle-mêle : équipages constitués d'un conducteur et de deux éboueurs en secteur urbain dense, organisation "à horaires" donc sans "fini parti", programme "d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail", actions pour l'amélioration, études d'optimisation des fréquences, 20 % de plus en heures d'insertion, diversification des postes et qualité des formations produites, y compris contre l'illettrisme, performance environnementale par la qualité propre des véhicules sur le terrain, etc.

Ainsi, les futurs titulaires s'engagent à 100 % de véhicules propres pour les lots n° 1 et 2, à 95 % pour le lot n° 3 et 85 % pour le lot n° 4, soit bien au-delà des préconisations du cahier des charges. Le critère environnemental passe de 10 à 18 % pour valoriser les mieux-disants. Sur tous ces critères, la régie, elle, se devra d'être exemplaire et les discussions doivent se poursuivre avec les agents et les organisations syndicales sur les conditions de la fin du "fini parti", le rééquilibrage des rondes, une meilleure prise en compte de la pénibilité, l'amélioration des conditions de travail, l'articulation vie privée/vie professionnelle, les parcours professionnels et les évolutions de carrière, le reclassement des agents impactés par le passage de trois Communes (Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin et Bron) de la régie en marché. Il est déjà acté le principe de deux samedis sur trois non travaillés.

Pour réaliser ces objectifs de qualité et d'efficacité du service de la collecte et dans le cadre contraint financier qu'impose la réduction des dotations -dont il faudra bien un jour s'affranchir, sous peine de régression des missions de service public-, la délibération nous propose de passer la durée du marché de cinq à sept ans et d'élargir le périmètre de la gestion privée en réduisant d'autant celui de la régie. Ainsi, les trois Communes précédemment citées viennent s'ajouter à Lyon-Villeurbanne, déséquilibrant la répartition privé/public en termes de nombre d'habitants et de tonnes collectées mais équilibrant en termes de moyens techniques et humains. Ce nouveau critère et l'allongement de la durée permettent la maîtrise de l'économie globale du coût de la collecte et donc le financement des deux samedis de congé sur trois.

Nous en prenons acte. Nous alertons pourtant sur le risque toujours possible, sous la pression des contraintes budgétaires, d'une plus ou moins lente dérive qui conduirait à réduire comme peau de chagrin la part de la régie dans la collecte des déchets. C'est pourquoi nous proposons que la concertation constante avec les personnels de la régie et avec les organisations syndicales comme la commission politique poursuivent leur travail respectif car en gros, sur sept ans, c'est plus de 300 M€ HT et la qualité de vie dans notre Métropole qui sont en jeu.

Enfin, dernière remarque, nous devons bien, au regard du plan stratégique de 2006-2007, évaluer les résultats obtenus mais surtout voir, sur les nouveaux enjeux de la densification, de la mobilité, du tri sélectif et des prises de conscience sur ces questions environnementales et sociales, quelles questions nouvelles ils posent, quelles exigences nouvelles et donc quels nouveaux défis et comment nous allons y faire face.

Nous votons, contrairement à 2012, cette délibération, avec les remarques faites.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, la collecte des déchets, compétence historique du Grand Lyon, constitue un élément essentiel du cadre de vie de nos habitants. Dans nos Communes, nous sommes d'ailleurs régulièrement interpellés à ce sujet, surtout lorsque des dysfonctionnements sont constatés.

Cela représente un volume financier considérable, avec un montant global de l'ordre de 83 M€ pour la seule collecte et plus de 142 M€ en intégrant le coût du traitement des déchets.

Plus largement, la gestion des déchets est aussi un enjeu majeur au regard des impacts environnementaux et sanitaires. Sur notre territoire, en effet, la quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés collectée s'élève à 402 kilos par habitant dont 48 kilos de collecte sélective et 20 kilos de verre.

Sur le problème de la collecte des déchets, nous devons donc être très attentifs. Dans un contexte financier contraint, le service que nous apportons à nos concitoyens doit être constamment questionné afin d'en améliorer la qualité mais aussi pour atteindre des objectifs de performance toujours plus ambitieux.

L'arrivée à échéance de l'actuel marché nous offre l'occasion de partir sur des bases différentes, afin de mettre en œuvre le projet "nouveau cadre de collecte" dont l'objectif est la mise en place, en mai 2017, d'une nouvelle organisation de la collecte sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'un des points de satisfaction pour notre groupe est la nouvelle organisation du travail avec la fin du "fini-parti". Dans les faits, ce mode de fonctionnement créait des problèmes de santé au travail, de qualité de service. Les agents concernés avaient en effet tendance à rouler un peu trop vite et à exécuter des gestes brusques, s'exposant ainsi à des risques d'accidents. Ce n'est pas un hasard d'ailleurs si la Caisse nationale d'assurance-maladie a recommandé, dès 2008 -je cite- "de mettre tout en œuvre pour supprimer cette pratique accidentogène". En CHSCT de notre Métropole, les organisations syndicales ont d'ailleurs majoritairement exprimé leur accord pour la fin du "fini-parti" comme conduisant à l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et de qualité de service.

Sur la question de la qualité de service, des améliorations sont à attendre avec la réalisation d'un cahier des charges plus exigeant pour les prestataires privés. Les mesures prévues dans le nouveau marché auront des effets positifs, comme la présence imposée de deux ripeurs en milieu dense, la modification des horaires de collecte avec un démarrage à 8 heures de la collecte des silos au lieu de 7 heures et du dernier bac collecté à 13 heures 30 au lieu de 13 heures, le maintien de toutes les collectes sélectives les jours fériés et encore le ramassage des déchets autour des silos en cours de collecte des ordures ménagères.

Du côté de la régie, la réorganisation de la collecte en lien avec le fini-parti s'organisera autour d'un retravail des circuits et des rythmes qui permettra une amélioration de la qualité de la réalisation des collectes : bon remisage des bacs, pas de déchets au sol, réponses aux questions des habitants.

Du point de vue de la qualité de l'air, un taux d'équipement plus important en véhicules propres va également dans le bon sens.

Notre groupe votera donc favorablement ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Chers collègues, nous savons tous que l'organisation de la collecte des déchets dans l'agglomération est un sujet sensible, un sujet difficile pour une mission de service public primordiale au quotidien de nos villes qui renvoie, avec l'eau et l'assainissement, aux services de base historique d'une Ville. Nous savons aussi que c'est un service avec une forte dimension sociale qui peut être explosive, comme nous l'a montré le dur et long conflit de 2012.

C'est pourquoi nous remercions tous les acteurs du long travail de concertation réalisé et nous souhaitons que la démarche engagée réussisse et contribue à améliorer en même temps la qualité de service aux habitants et les conditions de travail des agents.

Cette délibération -dont les objectifs ont été présentés en groupe de travail politique mais dont nous prenons connaissance dans le détail dans cette assemblée- tient compte des conclusions de la grève de 2012 en les adaptant à la situation telle qu'elle est vécue par les acteurs quatre ans plus tard. Le processus de décision était donc contraint entre les ambitions sociales, environnementales, économiques et de service public et il faut se féliciter que, sur plusieurs points clés, les objectifs soient atteints :

- sortir enfin du fini-parti et de ses conséquences négatives sur la qualité de service public comme sur les conditions de travail des agents ;
- faire évoluer fortement l'impact environnemental, avec notamment l'évolution plus rapide qu'espérée des motorisations des camions ;
- imposer les mêmes règles sans mono-ripeur partout ;
- aboutir à une équivalence, en termes de coûts, entre régie et entreprise.

Cependant, nous restons très interrogatifs sur des aspects importants de cette délibération.

D'abord, sur la question du samedi qui passe de un sur deux à un sur trois travaillé, en restant dans l'idée d'une évolution vers la fin du travail le samedi. Or, notre position est claire et sans équivoque et nous l'avons rappelée aux syndicats que nous avons rencontrés : nous défendons le service public le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi, le samedi et même le dimanche quand il y a un besoin public qui demande une réponse publique. C'est le cas le dimanche dans la santé, la sécurité ou le transport mais nous affirmons que c'est le cas le samedi pour la collecte.

On peut s'inscrire, à long terme, dans l'idée que la réduction à la source des déchets, le développement de la collecte sélective tout comme le développement du compostage pourraient conduire à une situation où la collecte du samedi n'est plus nécessaire. Mais nous en sommes très loin. Nous réaffirmons donc la nécessité de maintenir la collecte du samedi et donc de la maintenir en régie. Comment pourrions-nous justifier de défendre la part en régie de la collecte en décidant de laisser une journée aux seules entreprises privées ? Nous avons bien compris qu'il y a sur cette question un élément de compromis dans le dialogue avec les syndicats mais nous sommes convaincus qu'il y a d'autres éléments de discussion : temps de travail, rémunérations, etc.

Ce qui nous conduit au deuxième point de discussion : la répartition entre régie et entreprises. On nous présente des résultats en équipages. On pourrait les présenter en kilomètres parcourus ou en nombre de points de collecte. Evidemment, plus on s'éloigne du centre, moins la densité de collecte est élevée et plus il faut d'équipages pour servir un territoire. Nous considérons que la comparaison en tonnages est essentielle : en tonnages, la régie représentait 51 %, donc l'écart était de + 2 points en faveur de la régie et elle passe à 43 %, donc l'écart est de - 14 points pour la régie. Nous avons bien compris qu'il y a un lien entre les deux questions et qu'on ne peut pas réduire le nombre de samedis travaillés en régie si on ne réduit pas le nombre de collectes en fréquence 6 en régie. Mais le résultat ne nous satisfait pas.

Nous souhaitons insister aussi sur un troisième point : la qualité de service. Nous considérons que l'amélioration des conditions de travail va de pair avec l'amélioration de la qualité de service. En sortant du fini-parti, nous devons créer les conditions que nos agents puissent passer un peu plus de temps sur le point de collecte, y compris en cherchant à créer des liens entre le ripeur qui traite le bac et le gardien ou agent d'immeuble qui l'apporte et le range. Les moyens techniques existent et permettraient d'enrichir ainsi le travail du ripeur.

Enfin, nous renouvelons notre demande de relancer un plan de développement de la collecte en silos enterrés. A ce propos, une question de vocabulaire : nous la considérons comme une collecte en porte-à-porte et non pas comme une collecte en apport volontaire. Si les premières expériences ont apporté leurs lots de questions et de difficultés, le point de vue des bailleurs est clair et, dans le cadre de la rénovation urbaine des Minguettes, il est affirmé fortement que les silos sont une bonne solution pour certains quartiers.

Or, notre Métropole n'affiche plus de politique volontariste sur les silos et nous avons le sentiment, au contraire, d'une attitude d'attente voire de repli. Certes, nous savons que les coûts d'investissement comme de fonctionnement sont plus élevés mais il faut les évaluer sur une longue durée car les réorganisations à répétition, par les bailleurs, de leurs points de collecte sont aussi un coût, tout comme notre prise en charge des incidents, des dépôts sauvages, des débordements de points de collecte. Nous demandons donc une relance d'une politique financée de développement des silos.

Sur l'ensemble de ces remarques, un raisonnement à dépenses constantes est très contraignant alors que des marges existent dans l'excédent de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et permettraient de renforcer nos actions pour une amélioration de la qualité de la collecte, pour renforcer la collecte sélective, la collecte en silos, le compostage, la gestion des encombrants, comme d'ailleurs renforcer nos actions pour des marchés propre.

En conclusion, pour ne pas peser sur la réussite nécessaire des actions engagées sur des objectifs que nous partageons, tenant compte de nos critiques sur la répartition entre régie et entreprises, nous nous abstenons sur ce rapport, en souhaitant qu'il crée des conditions nouvelles pour une évolution qui permettrait de traiter différemment, dans l'avenir, les questions que nous avons posées.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe la Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est présentée concerne le nouveau cadre de collecte.

En préambule, il nous faut bien sûr reconnaître que le problème de la propreté est un domaine où la satisfaction sera toujours très difficile à évaluer car la notion de propreté est assez subjective.

La pédagogie est nécessaire : elle demande du temps car elle impacte nos habitudes de vie au quotidien, par exemple l'utilisation du tri, l'utilisation de composteurs, les déplacements en déchèterie, etc.

Nous savons les efforts réguliers apportés par les services de la Métropole pour obtenir des résultats satisfaisants.

Et pourtant, une insatisfaction récurrente s'exprime, par exemple lorsque nous organisons des réunions publiques autour de sujets d'urbanisme ou de transports et où régulièrement des questions de malpropreté nous sont adressées.

Les doléances en matière de satisfaction tant au niveau du nettoyage que de la collecte des ordures ménagères, s'expriment de différentes façons : il y a les doléances adressées à la Ville via l'application dédiée ou par mails, les doléances émanant des référents des conseils de quartiers ; enfin, celles constatées par les agents du service proximité de la Ville sur le terrain. Cela concerne près d'un millier de doléances entre janvier et novembre 2016.

Nous notons avec satisfaction que le cahier des charges imposé aux prestataires a été renforcé.

La fin du "fini parti", deux ripeurs imposés à l'arrière du camion, une optimisation des fréquences devraient permettre une meilleure qualité des prestations mais aussi des conditions de travail renforcées, améliorées.

L'utilisation de véhicules propres gaz naturel véhicule (GNV) ou électriques qui répondront aux exigences de diminution de la pollution mais aussi participeront à une diminution des nuisances sonores souvent évoquées par les habitants.

Toutes ces mesures n'auront qu'un effet limité si nous ne les n'accompagnons pas d'un vrai suivi du contrôle qualité et surtout si nous n'exigeons pas du prestataire qu'il se conforme à ce qui a été acté dans le marché.

A ce propos, à Villeurbanne, nous avons engagé des actions significatives au niveau de la propreté des marchés qui devraient diminuer le temps d'intervention du délégataire.

Il nous faut donc mettre en place des instances de suivi qui, en cours de marché, permettront de réajuster ce qui pourrait ne pas être satisfaisant. Le sujet de la propreté est souvent formulé à l'encontre des Maires. Il serait très facile de s'en dédouaner en mettant ces insuffisances sur le compte de la Métropole mais nous ne sommes pas dans cet état d'esprit. Nous devons collectivement prendre en charge les reproches qui nous sont faits mais ceci sera d'autant plus facile à assumer que nous en avons co-construit le cadre.

En conclusion, la propreté est un élément essentiel de l'image de nos villes. Les habitants sont eux aussi sensibles aux efforts que nous pouvons apporter dans ce sens. Il nous faut donc tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le nouveau cadre de la collecte que nous sommes amenés à voter aujourd'hui en est une étape importante.

Nous voterons favorablement cette délibération.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération -je peux le confirmer après l'intervention très claire de monsieur Rolland Jacquet qui l'a déjà dit- a été bien préparée.

Le marché précédent qui avait attribué Lyon et Villeurbanne au privé et les 56 autres communes à la régie avait entraîné, vous vous en souvenez, un long mouvement social. Après un début difficile, la régie a donné toute satisfaction et les agents ont reconnu que le travail était moins stressant qu'à Lyon et Villeurbanne dans la plupart des communes. Le privé a aussi donné satisfaction à Lyon et Villeurbanne. Et notons que lorsque Quincieux nous a rejoints, cette Commune a gardé le contrat en cours avec la Serned à ce moment-là.

Nous nous étions engagés à donner deux week-end par mois à la régie, promesse qui a été tenue, à travailler sur les conditions de travail, promesse qui a été tenue et à faire revenir la régie au bout de cinq ans à Lyon et Villeurbanne, ce que nous ne ferons pas.

Alors, pourquoi nous ne le ferons pas ? Parce que nous avons interrogé les salariés et qu'ils n'y tiennent pas particulièrement. Parce que nous voulons aller vers la fin du "fini-parti" -comme l'a souligné Pierre Diamantidis- et que c'est plus facile de le faire ailleurs qu'à côté des stations de métro et de tramway. Parce que les salariés

veulent trois samedis par mois et que ce n'est pas possible que s'il n'y a pas trop de fréquence 6 (travail du samedi). Pierre-Alain Millet a plaidé pour rester à deux samedis, cela n'a pas été notre choix.

La décision, dans cette nouvelle répartition, est donc de rester sur un équilibre entre la régie et l'entreprise et de répondre favorablement à la revendication des agents de collecte sur la diminution du nombre de samedis travaillés.

Le rapport en nombre d'habitants à collecter est effectivement de 56 % pour le privé et de 44 % pour la régie puisqu'ils collectent pour Lyon et Villeurbanne, c'est assez logique. Mais le nombre de rondes -et non pas le nombre de kilomètre, monsieur Millet- à réaliser est désormais de 56 % pour la régie et de 44 % pour l'entreprise. La nouvelle organisation conserve donc bien comme principe un équilibre régie/entreprise et tient compte de la demande des trois samedis. Alors, à l'impossible nul n'est tenu et si on collecte plus dans Lyon et Villeurbanne, forcément, il y a plus de tonnages si on fait une fréquence 6 que dans les endroits où on ne le fait pas.

J'ai dit que la délibération était bien préparée parce que nous avons réuni (beaucoup l'ont dit) des groupes de travail avec l'ensemble des groupes politiques, parce que le pôle environnement a travaillé sur le sujet, parce que les services ont rencontré les syndicats mais aussi les salariés dans chaque subdivision et, enfin, parce que nous, les élus, avons rencontré et écouté aussi les syndicats et travaillé avec les services dans de très bonnes conditions. La délibération était donc politiquement mieux préparée, en tout cas la mieux préparée possible.

Techniquement, un énorme travail a été fait aussi pour équilibrer la demande des salariés et l'optimisation des conditions de travail mais aussi pour mettre au premier plan la qualité du service rendu et l'insertion de la réflexion dans l'ensemble de nos compétences, avec la limitation de la pollution par des véhicules propres, avec l'étude des conventions collectives et des conditions de travail de nos prestataires pour imposer des normes sociales ; enfin, le cahier des charges comportait des préconisations pour améliorer le tri et des incitations financières à aller vers les objectifs que notre assemblée a fixés.

Dernier point -je l'ai dit souvent-, notre feuille de route est double. Nous devons garder un équilibre entre privé et public et nous avons longtemps regretté que la collecte soit plus chère pour la régie que pour le privé. Nous avons dit que, pour la propreté, nous avons démontré que la régie faisait aussi bien et pas plus cher que le privé. Nous avons dit que, pour le traitement des déchets, la régie faisait mieux que le privé. Donc on peut avoir le plaisir de constater qu'à l'issue de ce marché d'une durée de sept ans, ou plutôt à l'issue de l'évolution des prix, la régie collecte aujourd'hui pratiquement au même prix à la tonne que le privé et on peut en être fiers, d'autant que le marché comportait un programme d'insertion obligatoire pour le privé et que notre objectif des conditions de travail dépasse la régie pour s'étendre aux prestataires.

Quant à la qualité de service, en ce qui me concerne, j'affirme qu'elle est bonne et qu'elle peut encore progresser, y compris à Vénissieux, monsieur Millet, y compris en mettant des silos enterrés qui sont une des solutions effectivement pour améliorer le tri quand on n'y arrive pas.

Alors, dans la délibération qui vous est proposée, il y a un lot qui regroupe Lyon 6°, Vaulx en Velin et Villeurbanne ; un autre qui regroupe Lyon 3°, Lyon 8° et Bron ; un troisième Lyon 1^{er}, Lyon 2°, Lyon 4° et Lyon 7° ; un quatrième Lyon 5°, Lyon 9° et Tassin la Demi Lune. Enfin, pour l'apport volontaire, le titulaire précédent a été maintenu. Vous avez noté que Vaulx en Velin, Bron et Tassin la Demi Lune s'ajoutent aux marchés et que la régie collecte donc maintenant 54 communes dont Quincieux qui est rentré dans la règle commune.

Pour information, par rapport au tract qui vous a été distribué, les clauses sur le périmètre des marchés à géométrie variable, sur les prestations occasionnelles, sur les obligations des entreprises, sur le ramassage des sacs d'ébouage existaient déjà lors du marché précédent et n'ont pas été modifiées.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains se félicite de l'excellente préparation de ce dossier, félicite les services pour le travail réalisé et votera sans hésitation cette délibération à laquelle s'associe le groupe Rassemblement Démocrate Lyon Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Mes chers collègues, monsieur le Président Collomb, comme je suis d'un naturel curieux, j'ai tout de même regardé ce que voulait dire les nudges. Effectivement, c'est une méthode douce pour inspirer la bonne décision, le bon sens, les valeurs civiques, environnementales, la santé et le paternalisme libéral.

(Rires dans l'assemblée).

M. LE PRÉSIDENT : C'est anglo-saxon.

M. le Conseiller PETIT : Voilà ! Je comprends mieux pourquoi vous avez utilisé un anglicisme pour m'en parler.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport acte l'attribution des marchés de collecte des déchets ménagers pour les sept prochaines années et appelle quelques commentaires sur la forme et sur le fond.

Sur la forme d'abord, notre groupe tient à souligner l'intérêt d'avoir été impliqué dans le groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois pour échanger sur ce dossier. Nous avons été informés au fur et à mesure des discussions

avec les syndicats, des évolutions géographiques envisagées, des contraintes budgétaires que cela engendrait et des modalités d'application du marché. Ces discussions ont été conduites dans un bon état d'esprit et nous espérons que, sur d'autres dossiers, vous aurez à cœur d'impliquer votre opposition davantage en amont des décisions.

Sur le fond du dossier, le contrat d'une durée de sept ans nous semble conforme à l'intérêt général car il s'aligne effectivement sur les durées d'amortissement des matériels roulants propres. La performance environnementale étant intimement liée à la réussite de ce marché, nous constatons simplement que ladite performance environnementale engendre des coûts supplémentaires et que nous devons en tenir compte lorsqu'on rédige un cahier des charges. Espérons que ces surcoûts initiaux engendreront bien de réels gains environnementaux, qu'il serait d'ailleurs intéressant de chiffrer.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la fin de la règle du fini-parti qui heurtait les citoyens contribuables tout en encourageant malheureusement les comportements dangereux des agents, soucieux de terminer au plus vite leur travail. Ce constat s'est matérialisé par une accidentologie plus élevée et donc des arrêts de travail plus nombreux.

Sur l'évolution du périmètre géographique et l'extension au privé de trois Communes supplémentaires, les choses semblent avoir été travaillées en bonne intelligence avec les Communes concernées. Donc nous approuvons ces choix.

Nous sommes un peu plus dubitatifs sur les samedis non travaillés car le travail le samedi est une composante des services publics au sens large, comme cela a été rappelé par le représentant du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain et cela a été souligné aussi à plusieurs reprises lors des réunions de travail. Le passage en l'espace de cinq ans de tous les samedis travaillés à un un tiers seulement peut laisser perplexe quant à l'organisation des tournées. Nous espérons que cela ne se matérialisera pas par une baisse de la qualité de service ou par des secteurs non collectés.

Enfin, sur un marché aussi important, il y a forcément des oublis ou des choses qui n'ont pas été prises en compte.

Nous avons évoqué en réunion de travail, les horaires de collecte qui, dans certains quartiers, sont très problématiques. Nous avons proposé des essais de collecte en soirée comme dans certaines grandes villes ; les camions de collecte engendrent malgré eux des bouchons le matin, créant du stress pour les automobilistes et surtout pour les agents qui sont en première ligne. Cette proposition n'a pas été retenue.

Nous aurions pu aussi travailler sur le sujet des conteneurs laissés en permanence dans les rues par des citoyens peu regardants, et ce pour deux raisons : la première est que la rue n'est pas une poubelle et que la qualité de vie passe par un minimum de savoir-être. La deuxième a trait à la sécurité de nos concitoyens puisqu'alors que l'Etat demande aux Communes de supprimer le stationnement de véhicules à proximité des écoles, il serait donc paradoxal qu'une poubelle puisse, elle, rester stationnée toute une journée sur un trottoir ; car quelle meilleure cache pour y déposer un engin destructeur ? Vous avez évoqué la Californie tout à l'heure, je vous rappellerai qu'en Californie, il y a des sanctions fortes pour les poubelles qui sont laissées dans les rues. Aujourd'hui, en France, on ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup de sanctions.

Nous le voyons, nous avons encore des axes d'amélioration sur ce marché, et heureusement d'une certaine façon.

Notre groupe votera ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots simplement pour remercier à la fois les Vice-Présidents, l'ensemble des groupes de travail qui ont élaboré ce dossier et qui sont parvenus à ce que nous aboutissions à un accord. Je veux remercier les organisations syndicales également, avec lesquelles nous avons beaucoup travaillé. Ce dossier montre que nous pouvons parvenir à des accords qui soient gagnant-gagnant. Je souhaite que cela permette dans l'avenir de travailler ensemble pour aboutir au même bon résultat qu'aujourd'hui. Merci à chacune et à chacun d'entre vous.

Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu, sauf M. Passi (pouvoir à M. Jacquet) qui a voté pour .

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° 2016-1547 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1547. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est un rapport qui concerne la désignation de représentants du Conseil aux conseils d'administration des collèges suite à des démissions.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

| Collèges publics | Nature de la désignation à effectuer au sein du conseil d'administration | Elue désignée |
|--------------------------------|--|---------------------------------|
| Colette (Saint Priest) | 1 titulaire | Mme Nadia Messaouda EL FALOUSSI |
| Gérard Philippe (Saint Priest) | 1 suppléant | Mme Nadia Messaouda EL FALOUSSI |
| Professeur Dargent (Lyon 3°) | 1 titulaire | Mme Anne BRUGNERA |
| Gilbert Dru (Lyon 3°) | 1 titulaire | Mme Catherine PANASSIER |

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1548 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Mise en lumière du grand théâtre antique de Lyon-Fourvière à l'occasion de la Fête des Lumières 2016 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1548. Madame Picot, vous avez la parole.

Madame la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier concernant la mise en lumière du grand théâtre antique. Après l'annulation de la Fête des Lumières en 2015, nous nous réjouissons cette année du retour de ce grand événement populaire, dans un format repensé toutefois pour une sécurité maximale.

La Métropole va de nouveau s'associer à cette manifestation avec la mise en lumière du site antique de Fourvière. Le projet avait fait l'objet d'un vote à l'unanimité de notre assemblée le 2 novembre 2015 avant l'annulation de l'édition 2015.

Pour cette édition 2016, le site du théâtre antique et les abords du musée gallo-romain vont s'embraser avec l'installation onirique Incandescens tandis que l'Odéon accueillera Les lumignons du cœur au profit de l'association Electriciens sans frontières. La participation de la Métropole à la Fête des Lumières permettra la mise en valeur de l'ensemble du site antique et du musée gallo-romain, un des deux musées -vous le savez- sous la responsabilité de notre collectivité.

Rappelons que la Fête des Lumières bénéficie pleinement au rayonnement de la Métropole en France et à l'étranger, grâce à ses millions de visiteurs bien sûr mais aussi par la reconnaissance de la filière économique de la lumière et de l'éclairage.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mesdames, messieurs, cette délibération consacrée à l'illumination du théâtre antique me permet de rappeler une nouvelle fois l'intérêt que porte les Lyonnais aux festivités du 8 décembre, de saluer le dynamisme des commerçants et des associations de quartier et de rendre hommage à la magnificence et la créativité des scénographies présentées chaque année et qui sont aujourd'hui reconnues dans le monde entier. J'en conviens bien volontiers.

Par ailleurs, cette nouvelle délibération m'a donné également l'occasion de rappeler la demande que je vous formule avec insistance et constance depuis 2013, c'est-à-dire bien avant la situation d'état d'urgence dans laquelle se trouve notre pays, à savoir de bien vouloir programmer la Fête des Lumières avant ou après le jour même du 8 décembre et ainsi laisser respirer cette fête traditionnelle et familiale et donner la possibilité aux familles, aux jeunes enfants et aux personnes âgées d'aller faire un tour à Lyon, ce qui n'est plus possible aujourd'hui malheureusement.

Mais, au-delà du symbole, je veux surtout attirer votre attention et celle du Conseil sur les questions de sécurité inhérentes à ce type de manifestation. Certes, la situation sur le fond du terrorisme intérieur semble s'être calmée mais nul ne sait si cette accalmie est durable. Aussi, notre pays va devoir subir d'autres attaques. Je crois que, pour ma part, malheureusement il y en aura d'autres.

Je vous rappelle, pour exemple, la suppression -et cela est un simple exemple- des douanes de Cluses et d'Annemasse à seulement une centaine de kilomètres de Lyon alors que l'on sait que les djihadistes passent par Genève. Cela est aussi un petit élément à prendre en compte à Lyon.

J'ai relevé avec attention l'ensemble des mesures de sécurité que vous allez prendre cette année : renforcement des fouilles, renforcement des points de contrôle, fermeture de certaines rues à la circulation, déploiement de renforts de police et de gendarmerie, tout cela est bel et bon.

Néanmoins,... -monsieur Cohen, cela ne vous intéresse pas ce que je dis ? C'est très désagréable !- ...néanmoins, monsieur le Président, je m'interroge beaucoup sur les 200 agents de sécurité privés qui seront déployés pendant ces trois jours. De nombreuses sociétés de sécurité avouent elles-mêmes, à l'occasion de telle ou telle arrestation de leur salarié, qu'il leur est impossible de déceler les agents radicalisés au sein de leurs salariés. Le patron d'une société majeure de sécurité privée -Securitas pour ne pas la nommer- avait même indiqué à l'Agence France Presse (AFP), en novembre 2015, que plusieurs cas d'infiltration dans des sociétés de sécurité privées avaient été constatés, dont certains dans son entreprise, malgré la délivrance d'un agrément de la part du Conseil national des activités privées de sécurité, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) et une enquête de police qui l'accompagne.

Je pense qu'il y a, sur ce point en particulier, une attention à apporter quant au choix des agents de sécurité qui sécuriseront le centre-ville dans quelques jours. Monsieur le Président, on ne peut raisonnablement pas confier la sécurité des Lyonnais et des Lyonnaises ainsi que celle de millions de visiteurs à des sociétés privées qui, de leur propre aveu, ne peuvent garantir à 100 % la sûreté de leurs agents. Cela devrait vous conduire à reprendre la main sur un dispositif de sécurité délégué à des tiers privés en partie.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, je souhaite pour l'année prochaine un réexamen des dates de la Fête des Lumières ainsi que du dispositif de sécurité organisé autour du pivot unique des forces de l'ordre public. Pour cette année, vous avez pris vos responsabilités, et j'espère comme vous et l'ensemble des élus de cette assemblée que la fête se passera très bien.

Je vote pour ce rapport, bien évidemment pour la mise en lumière du théâtre antique et pour la subvention de la Métropole à la Ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président et chers collègues, à l'occasion de la Fête des Lumières, une subvention de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon de 80 000 € est prévue pour participer à la mise en lumière du grand théâtre antique de Lyon-Fourvière. Certes, le théâtre antique est désormais propriété -héritage du Conseil départemental- de la Métropole mais la compétence illumination revient à la Ville et c'est bien elle qui détermine son programme, programme d'ailleurs déjà publié et édité avant même que cette délibération ne soit votée.

Comment justifier cependant la participation de la Métropole cette année, alors même que le périmètre des illuminations pour la Fête des Lumières a été resserré à celui de la Presqu'île et du cinquième arrondissement, auquel s'associent trois animations plus modestes dans les septième et troisième arrondissements pour permettre d'ailleurs une meilleure surveillance par les forces de sécurité.

Un lieu éloigné échappe à ce périmètre pour mettre en valeur le musée gallo-romain -nous dit-on-, permettre une visibilité importante pour notre territoire en France et à l'étranger et contribuer au rayonnement de la Ville, cela s'entend. Une justification qui pourrait s'entendre si elle ne s'inscrivait pas dans une période de réductions budgétaires et de restrictions de périmètre pour des raisons de sécurité particulières. Et ces réductions budgétaires, on les a tous. Faut-il en déduire que cet argument n'est pas suffisant et qu'il n'a pas à présider à l'élargissement de cet espace pour un site unique en hauteur, celui du théâtre romain, lieu isolé.

De plus, nous nous questionnons tout simplement quant au coût de cette opération. Et si on fait un calcul rapide, on se tient à un événement qui durera pendant trois jours de 20 heures à minuit, soit 12 heures, et donc cela nous fait un coût horaire de 15 000 €. Alors que l'on demande aujourd'hui des restrictions budgétaires et des efforts aux Communes, nous nous interrogeons normalement sur l'opportunité d'une telle subvention dans le cadre de la Fête des Lumières.

Enfin, un problème de méthode nous interpelle : le site de programmation de la Fête des Lumières présente l'animation Incandescens comme projet de la Métropole de Lyon, avec le soutien de Grand Lyon Métropole. Nous pouvons nous risquer à y voir l'anticipation d'un webmaster trop zélé mais nous demandons encore à ce que les projets de délibérations qui sont soumis à nos votes ne soient pas déjà considérés comme acquis avant leur passage devant ce Conseil. Sinon, à quoi servent les élus que nous sommes ?

Bien entendu, nous souhaitons que la Fête des Lumières -et nous le souhaitons tous- soit une réussite qui illumine chaque année Lyon et son territoire et notre territoire mais les réserves que nous exposons poussent certains d'entre nous à reconsidérer ce choix particulier ainsi que la méthode employée.

Chaque membre de notre groupe sera libre de voter son soutien ou non à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vais peut-être me permettre -si je puis dire- d'éclairer chaque membre du groupe.

Tout d'abord, pour préciser que le fait que la Métropole participe à la Fête des Lumières n'est pas une nouveauté puisque nous le faisons depuis 2007. Simplement, auparavant, nous le faisons sous forme de prestation directe. Parce que c'était mieux que la Ville de Lyon soit le maître d'œuvre principal, nous avons transformé ce qui était prestation directe en subvention. Nous ne l'avons pas fait cette année, nous l'avons fait l'an dernier puisque nous avons voté la même délibération l'an dernier mais, comme le projet n'a pas eu lieu pour les raisons que vous connaissez -puisque nous avons décidé, suite à ce qui s'était passé en novembre à Paris, d'annuler la Fête des Lumières-, c'est la même délibération qui vous est présentée cette année.

J'attire votre attention sur le fait que ceux qui penseraient -mais je pense qu'ils sont peu nombreux dans l'assemblée- que la Fête des Lumières est un phénomène spécifiquement de la ville de Lyon, que bien évidemment, d'un point de vue touristique, c'est sans doute le plus grand événement que nous ayons. Comme vous le savez, participent à peu près trois millions de personnes. La ville de Lyon, je rappelle, n'abrite que 450 000 personnes. Donc le fait qu'il y ait trois millions de personnes, même si on met toutes les femmes, tous les hommes et tous les enfants de la Ville de Lyon, cela ne suffirait pas pour les trois millions de personnes. D'un point de vue économique, les retombées sont énormes ; elles sont énormes évidemment pour les bars et les restaurants et pas simplement de la Presqu'île ou de la ville de Lyon mais un peu partout parce que les gens invitent chez eux un certain nombre d'amis et donc ils n'habitent pas tous au cœur de la ville de Lyon. En général d'ailleurs, ceux qui viennent -comme nous avons toujours un week-end- restent plusieurs jours à la Fête des Lumières et donc, en général, ils en profitent aussi pour aller dans un restaurant qui est près du domicile de celles et ceux qui les ont invités. Donc cette fête participe à tous.

Je vous rappelle que, pour les hôteliers, c'est quelque chose qui est absolument extraordinaire et qu'aujourd'hui pour venir à la Fête des Lumières, on ne se loge pas simplement dans la Ville de Lyon, même pas simplement dans la Métropole de Lyon et que les gens vont jusqu'à Saint Etienne pour pouvoir se loger pendant la Fête des Lumières. Je vous rappelle que, par exemple, le 6 décembre 2015, le taux de remplissage des chambres d'hôtels avait été de 98 %. Je vous rappelle que nous touchons sur les chambres d'hôtel un certain nombre de taxes de séjour, qui évidemment rapportent à la Métropole de Lyon et donc plus nous avons de touristes et plus la Métropole de Lyon touche cette taxe de séjour.

Je vous rappelle que, y compris sur les TER et sur les TGV, nous avons des réservations de manière spectaculaire pour la Fête des Lumières, ce qui montre que notre fête -et je ne parle pas des cars qui viennent et vous regarderez leur immatriculation- est un événement qui dépasse aujourd'hui les frontières de Lyon, de la Métropole, de la région et même le niveau national, pour devenir un événement international.

Je vous rappelle d'ailleurs que c'est un des éléments qui donne le plus de visibilité à la Métropole de Lyon et qu'aujourd'hui, on nous a demandé d'aider à organiser des Fêtes des Lumières dans toute une série de villes à travers le monde ; on nous l'a demandé en Chine, on nous l'a demandé en Amérique latine, on nous l'a demandé dans les Pays du Golfe, on nous l'a demandé un peu partout dans le monde, à Moscou, etc. Donc la visibilité qui est donnée à la Métropole de Lyon est quelque chose de tout à fait fondamental.

Donc je ne pense pas disproportionner que la Métropole de Lyon puisse participer de manière modeste au financement d'un des événements de cette Fête des Lumières comme elle le fait depuis 2007.

Enfin, je veux répondre à monsieur Boudot du Front national, qui se dit : "Mais voilà, est-ce que tout cela ne se fait pas au détriment de la fête traditionnelle ?". Il se trouve, pour vous rassurer monsieur Boudot, qu'il y a environ trois semaines, j'avais un dîner avec le représentant du Cardinal qui, comme vous le savez, veut promouvoir la Basilique de Fourvière. Nous étions avec le représentant du Cardinal et Stéphane Bern et il me demandait instamment si, dans les prochaines années, nous pouvions, dans le cadre de la Fête des Lumières, organiser un grand événement sur la Basilique de Fourvière parce que ce serait formidable pour le rayonnement de la Fête des Lumières traditionnelle, de la Fête des Lumières catholique. Vous voyez, monsieur Boudot, qu'on peut, y compris dans ce domaine, avoir des points de vue partagés.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, MM. Curtelin (pouvoir à M. Jeandin), David (pouvoir à M. Germain), Germain, Grivel, Jeandin, Moretton (pouvoir à M. Veron), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Veron -groupe Synergies-Avenir- s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2016-1557 - éducation, culture, patrimoine et sport - Décines Charpieu - Lyon 5° - Collèges publics - Dotation de fonctionnement - Attribution de dotations complémentaires aux collèges les Battières et Maryse Bastié - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1557. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une délibération qui concerne une dotation de fonctionnement complémentaire aux collèges Les Battières et Maryse Bastié.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de parole du groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la commission éducation, culture, patrimoine, sport, le dossier du collège Les Battières a été porté à notre attention. La dégradation subite des fonds de roulement de l'établissement le pousse aujourd'hui à réclamer une aide de 18 364 € à la Métropole de Lyon pour atteindre le niveau des fonds de roulement recommandé. Il y a là de quoi se questionner fortement sur la gestion de ces fonds par le collège Les Battières. S'il y a une faute dans la gestion de l'établissement, nous devons nous assurer que cela ne se reproduise pas, sans oublier que nous comptons, sur le territoire de la Métropole, 77 collèges publics, dont 76 gèrent leur fonds de roulement sans réclamer aucune aide.

De plus, nous nous inquiétons de la méthode employée puisque nous sommes amenés à voter cette aide financière alors que l'audit prévu par le Rectorat ne se fera qu'a posteriori de l'envoi de cette aide. Nous demandons qu'à l'avenir, les problématiques de ce type soient portées à la connaissance de la commission bien en amont, afin que ses membres soient en capacité de réagir et d'évaluer les moyens d'assister l'établissement.

Lorsque nous avons demandé en commission qui dirigerait l'audit, la réponse a été que le Rectorat s'en chargerait seul. Puisque les collèges font partie des compétences de la Métropole et que l'établissement Les Battières sollicite notre contribution par cette délibération, notre groupe demande qu'un membre de la commission puisse être en lien direct avec la commission d'audit qui sera envoyée par le Rectorat pour nous tenir informés de l'avancée de cette enquête. Nous espérons aussi que les résultats de celle-ci nous seront transmis dès leur rédaction pour les mêmes raisons.

A aucun moment notre groupe ne s'opposerait au soutien à un collège en difficulté puisque le bien-être des élèves et l'éducation dispensée sont prioritaires en la matière mais nous devons être vigilants face à une gestion dépendante et maladroite qui mettrait en péril la réussite des élèves et le travail du personnel encadrant.

Notre groupe votera cette délibération avec la conscience que l'on ne peut mettre encore plus en difficulté un établissement scolaire qui l'est déjà, pour le bien des élèves.

Cependant, nous nous inquiétons de la méthode employée et souhaitons que le suivi soit assuré non seulement par le Rectorat mais aussi par un ou plusieurs membres de notre commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Evidemment, on donnera des informations sur l'enquête qui aura été réalisée sur le collège puisqu'il y a deux collèges, le collège des Battières et le collège Maryse Bastié. Evidemment, on regardera quelles sont les raisons profondes et on espère que, dans l'avenir... Monsieur Desbos, vous voulez dire un mot avant ?

M. le Conseiller délégué DESBOS : Pour bien distinguer, le collège les Battières a des difficultés économiques, le collège Maryse Bastié, ce n'est pas du tout le cas, c'est la restauration ; c'est le prestataire qui fournit le personnel et nous, Métropole, bien évidemment on rembourse le prestataire.

Ce sont donc deux éléments très différents qui sont malheureusement dans la même délibération mais ce n'est pas du tout la même problématique. Je me retourne vers madame le Maire : il n'y a pas de problématique concernant le collège Maryse Bastié. Par contre, concernant le collège les Battières, si vous aviez été bien

attentifs aux précédentes délibérations, c'est la troisième fois effectivement qu'on revient pour d'autres collèges où il y a eu cette même problématique. Simplement, bien évidemment, on a vocation à soutenir les collèges dès qu'ils ont une difficulté ; c'est ce que l'on fait.

Par contre, il y a effectivement une enquête qui est menée par le Rectorat. Malheureusement, c'est uniquement le Rectorat qui a les factures, tous les éléments comptables. Une fois qu'on aura le compte-rendu du Rectorat, on regardera pour revenir à l'équilibre. Pour les deux précédents collèges sur lesquels on a eu une problématique, on est revenu à l'équilibre et, pour l'instant il n'y a aucun problème et on récupère évidemment les sommes que l'on a investies ou avancées pour que le collège continue à fonctionner.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous avez donc votre réponse. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

M. LE PRESIDENT : Notre collègue Romain Blachier a voulu participer aux débats sur les nudges et faisait remarquer, par mon intermédiaire, à notre excellent collègue monsieur Petit qui remarquait qu'il y avait un paternalisme libéral, il me faisait remarquer que "libéral", aux Etats-Unis, cela voulait dire "progressiste".

N° 2016-1558 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 7° - Cité scolaire internationale de Lyon - Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1558. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier concerne la Cité internationale. C'est le renouvellement d'une convention tripartite, vu que c'est une cité scolaire : il y a bien la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, avec le pilotage de la Région. C'est simplement le renouvellement de cette convention à l'identique pratiquement de ce qu'elle était précédemment.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues les élus UDI approuveront avec satisfaction cette convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon a la spécificité d'être composée à la fois d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée.

La CSI scolarise des élèves français et étrangers, notamment ceux dont les parents travaillent dans les organisations ou dans les entreprises à vocation internationale ainsi que les enfants de familles binationales ou de retour d'expatriation. De ce fait, elle a une vocation métropolitaine et son rayonnement dépasse les frontières de la Ville de Lyon. C'est bien un facteur d'attractivité de notre territoire.

Au printemps 2016, le Maire de Lyon a décidé de ne plus accorder de tarification basée sur le quotient familial pour les familles non résidentes à Lyon en ce qui concerne la restauration scolaire et les activités périscolaires de l'école élémentaire. Je ne reviendrai pas sur le fond de cette décision mais plus sur les conséquences pour la Cité scolaire internationale (CSI).

A ce jour, près de 40 % des enfants scolarisés dans l'école primaire de la CSI résident dans des Communes de la Métropole autres que Lyon. Cette décision est très dommageable pour les familles modestes qui ont fait le choix de continuer l'ouverture internationale de leurs enfants. Dans le même temps, les Communes où résident ces enfants refusent de compenser cette hausse ; j'ai notamment l'exemple d'un tel refus pour une famille qui réside à Villeurbanne.

Cette problématique est aussi rencontrée dans les autres écoles, dont le rayonnement dépasse le périmètre purement administratif municipal ; je pense, par exemple, aux classes à horaires aménagés.

Monsieur le Président, dans la dynamique de la création de la Métropole, il n'est pas possible d'accepter que la baisse des dotations de l'Etat aboutisse au repli sur soi, aboutisse à la construction de murs autour des frontières administratives de chaque Commune.

Les élus UDI vous demandent, monsieur le Président, de mettre en place un travail collectif sur cette problématique. Il faut aboutir rapidement à une politique intercommunale ou métropolitaine sur ce sujet qui impacte concrètement l'avenir des petits Métropolitains.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Comme vous le savez, le retrait de l'Etat qui implique les difficultés que nous connaissons est de 50 milliards d'euros pour les collectivités locales. Et j'entendais récemment -puisque je m'intéresse un peu à la politique- un certain nombre de débats et d'aucuns parlaient de réduction des dépenses

publiques de l'ordre de 100 et de 150 milliards d'euros. Donc j'espère que, dans les années à venir, nous ne serons pas confrontés à des difficultés encore pire et que, bien évidemment, vous interviendrez dès aujourd'hui pour recadrer les débats.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1559 - éducation, culture, patrimoine et sport - Villeurbanne - Acquisitions foncières, études et démolitions préalables à la construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1559. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, nous arrivons à un dossier qui concerne la construction d'un nouveau collège. Comme vous l'avez longtemps évoqué dans le cours du Conseil, nous avons un développement économique important, une urbanisation aussi importante et, bien évidemment, nous avons vocation à ce que les services apportés aux nouveaux habitants, aux nouveaux arrivants soient de qualité. Donc nous avons décidé de construire, bien évidemment dans ce mandat, deux nouveaux collèges : un -nous en avons parlé la dernière fois- dans le huitième arrondissement et qui couvre les secteurs plutôt des troisième, septième et huitième arrondissements et aujourd'hui, pour ce Conseil, nous vous invitons à voter une individualisation de programme pour un nouveau collège qui sera sur le secteur de Vaulx en Velin-Villeurbanne.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, sur cette délibération -comme l'a dit Eric Desbos- qui parle de la construction d'un collège dans le quartier de Cusset et Laurent Bonnevey à Villeurbanne, je voudrais dire que notre groupe se félicite de cette réalisation.

Il répond à une hausse démographique passée déjà mais aussi à venir dans l'est de la Métropole : à Vaulx en Velin, Villeurbanne, dans le huitième arrondissement de Lyon et d'autres arrondissements, à Vénissieux, certains collèges atteignent un nombre d'élèves trop important.

Or, il n'y avait pas de projet avancé au moment du transfert de compétences en 2015 et désormais, nous pouvons compter, un an après, le lancement effectif de trois grands projets. D'abord -Eric Desbos l'a dit-, celui de Lyon 8° qui sera réalisé dès la rentrée prochaine, puis la réouverture du collège Jean Vilar à Saint Jean pour les élèves de Vaulx en Velin ; sur ce collège, ce seront d'abord 200 élèves à la rentrée prochaine, puis progressivement jusqu'à 400 qui viendront en moins des collèges actuellement remplis, notamment d'Aimé Césaire, du collège Barbusse et de Pierre Valdo. Et donc je crois qu'avec ce nouveau projet, nous allons compléter les dispositifs d'accueil qui répondent à un déficit aujourd'hui sur l'ensemble de ces territoires. Parce que la réussite éducative, ce sont d'abord des collèges qui sont réformés, qui sont plus en phase avec ce qu'est la société aujourd'hui et que nous accompagnons à travers les actions éducatives et également sur le numérique mais ce sont aussi des bâtiments de qualité et le fait que nous priorisons ici l'éducation prioritaire, c'est donner plus de chance à ceux qui en ont moins à l'origine et elle est là où est la croissance démographique, là où se fait la croissance démographique de notre Métropole.

Donc nous voterons avec grand plaisir ce projet qui va permettre de répondre à un certain nombre de problèmes et notamment concourir à une meilleure mixité sociale et une meilleure réponse aux collèges d'éducation prioritaire, dont un certain nombre sont aujourd'hui trop pleins.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets la délibération aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1560 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la Vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1560. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président, avis favorable de la commission sur ce rapport qui a trait au soutien à la vie associative.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Quatre minutes pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, selon le rapport d'étude sur le secteur associatif de la Métropole de Lyon d'octobre 2015, on estime qu'entre 25 000 et 27 000 associations sont aujourd'hui en activité.

Parmi elles, près de 4 000 emploient des salariés en 2014. Ces associations ont distribué plus de 1,1 milliard d'euros de salaires au cours de cette même année. Elles représentent 9,5 % des salariés du secteur privé pour la période 2014-2015. L'emploi associatif a progressé de 19 % (contre 11 % au plan national), soit deux fois plus vite que l'ensemble du secteur privé. Autour d'une densité moyenne de 6,4 associations nouvelles pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire de la Métropole, l'écart est important entre la ville de Lyon (8,9 %) contre 4,9 % pour l'ensemble des communes périphériques. Ainsi, la disparité entre territoires apparaît très nettement ici.

Depuis la création de la Métropole, nous sommes régulièrement consultés, en commission, sur des rapports relatifs à des subventions aux associations. Or, à ce jour, aucune visibilité sur les critères qui président à ces choix. En effet, aucune orientation politique métropolitaine pour le développement associatif n'a encore vu le jour. Cette situation est d'autant plus regrettable que les associations subissent de plein fouet les réductions de financement de toutes parts et parfois de façon cumulée, notamment de la part de la Région.

Or, dans sa circulaire de septembre 2015, Manuel Valls affirme -je cite- : "Au coeur de la société civile, les associations sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, inspirant à l'Etat et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention. Pourtant, deux phénomènes conjugués tendent à réduire la capacité d'innovation associative en période de contraction des budgets publics : la montée en puissance d'appels à projets trop encadrés et la progression significative du recours à la commande publique." J'ajouterai, pour ma part, que ce recours croissant à la commande publique incite les associations à la concurrence plutôt que de les inviter à coopérer et met ainsi à mal la notion d'intérêt général au coeur de leur action.

Pour leur part, les écologistes insistent pour que les démarches d'éducation populaire, les projets citoyens soient mieux soutenus par la sphère publique. Dans le contexte actuel de réduction des dépenses publiques, des choix forts sont attendus : en effet, pour nous, pas "d'attractivité", fût-ce à l'international, sans "vitalité" des territoires. "Investir dans le fonctionnement" est plus qu'une formule, c'est la volonté politique de développer et de soutenir les formes citoyennes d'engagement dans la sphère publique, qu'on appelle "les communs" ; ces communs contribuent à l'économie et à la valorisation des territoires. Par ailleurs, l'émergence associative est pour nous une priorité dans le sens où, très souvent, ces organisations apparaissent pour répondre à un besoin "émergeant" non pris en compte, ou partiellement, par la sphère publique ou privée.

Au sein de la Métropole, des structures "points d'appui" comme le Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne ou encore la MJC de Sainte Foy, le Conseil d'animation et de développement culturel (CADEC) à Saint Genis Laval, Rhône développement initiative (RDI) sur le territoire du Rhône proposent des formations "gratuites" aux bénévoles, des conseils et de l'accompagnement pour répondre à des appels à projets parce qu'elles étaient financées par la Région. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, susciter l'ouverture de "tiers-lieux" est une des réponses pour favoriser la vitalité des territoires, particulièrement les territoires périurbains et ruraux pour favoriser le télétravail, les rencontres entre publics et acteurs locaux au sein d'espaces de convivialité. En effet, les tiers-lieux sont davantage que des espaces de coworking : ils sont des lieux de rencontres entre associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ouverts au public et sur le quartier, souvent cogérés et en accès à des prix modiques. Ils peuvent aussi offrir des services d'accompagnement aux porteurs de projets.

Car il nous faut soutenir particulièrement l'émergence associative autour de l'axe "utilité sociale" et donner les premiers moyens d'agir aux associations. Des fonds d'initiative territoriaux pourraient être créés à l'échelle des Conférences territoriales des Maires pour financer les projets en matière de nouveaux services, répondant ainsi à la notion de droit à l'expérimentation des Communes inscrit dans le pacte de cohérence métropolitain.

En conclusion, nous souhaitons être associés à la démarche d'élaboration d'un véritable schéma de la vie associative qui, nous l'espérons, fera l'objet d'une prochaine délibération-cadre.

Excusez-moi d'avoir dépassé mon temps. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés demande un vote séparé pour l'une des subventions : il s'agit de 500 € au profit de l'association Loisirs et solidarité des retraités de Saint Fons et Vénissieux.

Je vais commencer par mettre l'ensemble du dossier aux voix, à l'exception de la subvention de 500 € au profit de l'association Loisirs et solidarité des retraités (LSR) Saint Fons et Vénissieux.

Adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix la subvention de 500 € au profit de l'association Loisirs et solidarité des retraités (LSR) Saint Fons et Vénissieux.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre et M. Denis (Synergies-Avenir) s'étant abstenu.

M. LE PRÉSIDENT : Il en est ainsi décidé (*Rires*). Il y en a qui sont pour les retraités, d'autres contre, cela varie. Je ne sais pas si c'est en fonction de l'âge.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N° 2016-1561 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2016-1562 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Sellès a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1561 et 2016-1562. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur l'attribution de subventions de fonctionnement, d'une part, aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison sportive 2015-2016, d'autre part, aux comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon pour la saison sportive 2015-2016.

Pour la délibération numéro 2016-1561, il s'agit d'une attribution de subventions, dans un premier temps, pour les clubs sportifs amateurs de haut niveau. Les orientations fixées dans le cadre de sa politique sportive, validées par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2016 prévoient la mise en place d'un soutien des clubs sportifs de la Métropole à trois niveaux : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau et clubs de bassins de vie.

Dans la continuité de l'action conduite par le Département, la Métropole de Lyon a soutenu les clubs sportifs amateurs de haut niveau lors de la saison 2014-2015 et 61 clubs avaient bénéficié de ce soutien. Il était prévu de faire évoluer ce dispositif et les clubs en avaient été informés dès octobre 2015. Ainsi, le dispositif réformé d'aide aux clubs amateurs de haut niveau proposé pour la saison 2015-2016 prend en compte de nouveaux critères.

Ces nouveaux critères visant à améliorer la cohérence de ce dispositif d'aide aux clubs amateurs de haut niveau sont les suivants : sont éligibles les clubs évoluant au niveau national 1 ou national 2 et les clubs à niveau équivalent pour les disciplines individuelles. Deuxième critère important, c'est que des jeunes formés au sein du club on rejoint des sélections nationales ou pôles France, selon les disciplines. La liste des clubs bénéficiaires sera évolutive en fonction des montées et descentes et remise à jour à chaque fin de saison. Ainsi, un club non éligible en 2016 peut l'être en 2017 et vice-versa.

48 clubs ont répondu aux nouveaux critères pour la saison 2015-2016. Le montant global prévu est de 308 810 € pour les 48 clubs retenus contre 319 660 € pour les 61 clubs en 2015. Une vingtaine de disciplines sont représentées : sports individuels, collectifs, équipes féminines et masculines. Les 48 clubs sont répartis sur 17 communes : Lyon 14 clubs, Caluire et Cuire 6, Vaulx en Velin 4, Saint Priest 3, Vénissieux 3, Bron 3, Meyzieu 2, Oullins 2, Villeurbanne 2 et 2 clubs côté professionnel, Saint Didier au Mont d'Or 2 clubs, Givors 2, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Tassin la Demi Lune et Chassieu 1 club.

Avis favorable de la commission.

Pour la délibération numéro 2016-1562, il s'agit d'une attribution de subventions aux comités sportifs départementaux et métropolitains pour la saison 2015-2016.

Dans la continuité de l'action conduite par le Département, la Métropole de Lyon a soutenu les comités sportifs départementaux et métropolitains lors de la saison 2014-2015 et 48 comités avaient bénéficié de ce soutien. Les orientations fixées dans le cadre de la politique sportive de la Métropole prévoient la poursuite de l'aide apportée aux comités sportifs départementaux et métropolitains. Le rôle des comités sportifs départementaux : la représentation des disciplines sportives vis-à-vis des institutions, l'organisation des compétitions, la formation et la désignation des arbitres, la formation des dirigeants, éducateurs, bénévoles, l'organisation de manifestations et événements, la mise en place au niveau local des directives fixées par les fédérations nationales.

Des rencontres avec l'ensemble des comités ont eu lieu dès 2015. Pour la saison 2015-2016, une enveloppe globale de 410 000 € a été inscrite au budget primitif 2016, incluant les aides au sport scolaire, les manifestations UNSS type cross des collèves ou jeux des collèves, l'aide à Handisport et le coût du dispositif Vacances sportives.

49 comités ont déposé un dossier pour la saison 2015-2016 et 47 comités ont été retenus, contre 48 pour la saison 2014-2015, représentant 1 580 clubs et 247 000 licenciés du territoire métropolitain. Il est proposé d'attribuer un montant d'aide globale de 281 100 € pour les 47 comités retenus, soit une hausse de 9 % exclusivement justifiée par la forte hausse de la subvention attribuée à l'UNSS qui passe de 41 000 à 79 500 €. Cette forte hausse demande bien sûr des explications : elle est justifiée par l'organisation, en juin, des jeux des collèves (près de 3 000 collégiens) à Parilly. La participation de la Métropole à cette édition est de 28 000 € pris en charge à 50 % par la direction de l'éducation et la direction des sports. Elle a été intégrée dans la subvention. A cette occasion, l'UNSS, en lien avec les services de la Métropole, a mis en place une importante action de sensibilisation des collégiens sur le sujet nutrition et santé. Ces actions se poursuivront lors des prochaines manifestations.

Après réflexion avec l'Inspection d'académie et l'UNSS, il a été décidé de soutenir les associations sportives des collèves qui parviennent à se hisser en phase finale des championnats de France UNSS, sur présentation d'un dossier porté par les élèves eux-mêmes. Lors de ces finales, il s'agit de participer aux frais de déplacement des équipes de collégiens vers les sites de compétition les plus éloignés. A ce titre, 12 000 € ont donc été intégrés à la subvention de fonctionnement de l'UNSS. D'une manière générale, le souhait de la Métropole est de favoriser la pratique du sport au collève, un enjeu de santé publique largement reconnu aujourd'hui autour de ces questions. L'UNSS est, avec l'Inspection académique, un partenaire essentiel.

Pour la quasi-totalité des autres comités départementaux, le cadrage budgétaire de - 6 % a été appliqué.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, notre intervention concerne les deux rapports (numéros 2016-1561 et 2016-1562) sur les attributions de subventions de fonctionnement pour la saison 2015-2016 aux clubs sportifs de haut niveau et aux comités départementaux.

Sur le premier rapport, les clubs subventionnables sont répartis en trois strates : clubs professionnels au nombre de 7, clubs de haut niveau amateurs au nombre de 48 et clubs de bassins de vie dont le nombre est à définir. Cela est en effet bien équilibré et en adéquation avec la taille et l'ambition de la Métropole, les Communes ayant en charge l'aide aux clubs de proximité.

Nous aborderons rapidement trois points en particulier concernant les critères de sélection :

- premièrement, si les critères de sélection de clubs pratiquant un sport collectif sont bien définis, les critères pour le sport individuel sont plus flous. Il serait intéressant de construire une charte du sport de haut niveau pour les sportifs non aidés par la Région .

- deuxièmement, les disciplines concernées devraient être les disciplines olympiques. Nous notons que le club de rollers du troisième arrondissement est subventionné. Nous n'avons rien contre cette discipline rattachée à une fédération délégataire mais cela laisse la porte ouverte aux courses d'orientation, aux free runnings, aux sports extrêmes, etc. Ces disciplines sont intéressantes mais il faudrait peut-être leur dédier une ligne budgétaire spécifique.

- enfin, concernant les compétitions organisées par les clubs, plus de précisions doivent être apportées : disciplines olympiques ou non ? Il nous a été dit en commission qu'une seule compétition par discipline et par an serait retenue. Quels sont les critères mis en place pour faire un choix entre deux compétitions ?

Concernant l'aide apportée aux comités départementaux, nous rappelons deux points :

- premièrement, les comités départementaux sont les délégations départementales des fédérations françaises. Ces fédérations ont délégation de service public pour organiser la pratique sportive en France et ont un financement de l'Etat adapté à leurs missions ;

- deuxièmement, la seconde source de financement est les licences des pratiques sportives, licences obligatoires pour chaque adhérent d'un club sportif affilié.

Ce sont ces deux lignes de budget qui devraient financer le fonctionnement des comités.

D'autre part, nous pensons encore que seules les fédérations délégataires et scolaires devraient être aidées et non pas les fédérations affinitaires. Vous nous avez expliqué, lors de la commission *ad hoc*, que cette répartition reprenait le schéma directeur des subventions du Conseil général. Nous pensons qu'il faut remettre à plat l'attribution de ces aides.

A noter que l'aide globale aux clubs représente 308 810 € et l'aide aux comités 281 000 €. Il nous semble judicieux de muter une partie du budget comités sur le budget clubs car les clubs n'ont pas de fonctionnement d'Etat si ce n'est le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Nous avons, lors du Conseil du 11 juillet 2016, approuvé les orientations de la Métropole de Lyon en faveur du sport et du développement de la pratique du sport tout en soulignant quelques flous et un certain saupoudrage. Ces deux rapports précisent votre politique en matière de sport. Nous en prenons acte. Nous pensons qu'il y a malgré tout encore quelques points d'interrogation à éclaircir et une ligne directrice qui manque un peu de visibilité.

Notre groupe votera ces deux rapports.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Maintenant, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président et chers collègues, ce sera une intervention très rapide plutôt sous forme de constat et une petite question.

Notre groupe votera bien sûr ces deux délibérations mais nous avons souhaité profiter de l'occasion de leur examen pour déplorer que plus aucune course n'est subventionnée par la Métropole. C'est le cas, par exemple, du semi-marathon de Villeurbanne ou encore de la Foulée vénissienne à Vénissieux. Ce sont pourtant des manifestations qui remportent un succès populaire qui ne se dément pas et qui concernent un public très large.

Alors, pour faire un peu de nostalgie, tout cela illustre également le fait que la fusion Métropole-Département a bel et bien fait disparaître des subventions mais aussi un lien privilégié de grande proximité qu'entretenait le Conseiller général avec les associations de sa Commune. Mais c'était une autre histoire.

Je termine avec ma question : le Conseil général finançait également les voyages à l'étranger des collégiens. Nous avons entendu dire -mais toute rumeur est à vérifier- que la Métropole ne financerait peut-être plus ces voyages à l'étranger des collégiens. Donc autant se renseigner à la source plutôt que par des rumeurs.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Vous avez dû entendre dire que le Conseil général finançait par le passé récent le Musée des Confluences à hauteur de 1 500 000 € et qu'il a décidé de ne plus le financer. Vous voyez, il y aurait bien des voyages qui auraient pu être financés avec ces 1 500 000 €.

Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président et chers collègues, simplement une explication de vote puisqu'en janvier dernier, je rappelle que nous avons voté contre le rapport de principe censé fonder les orientations de la politique sportive de la Métropole. Nous regrettons en effet le flou entourant vos intentions à la matière et les explications de ce jour sont encore bien suffisantes. Où vont vos priorités ? Développer le sport de haut niveau pour les clubs professionnels ou favoriser le sport pour tous ? Concernant les manifestations sportives, vous évacuez toute définition de critère, ce qui vous permet de soutenir telle ou telle manifestation de façon discrétionnaire.

Par ailleurs, encore une fois -je vous l'avais déjà dit en juillet-, pourquoi le sport ne fait-il pas partie de vos moyens d'actions en matière de politique de la ville, lui qui est pourtant porteur de valeurs d'effort, de respect et de dépassement de soi, de discipline ? Cela aurait mérité d'être mis en avant dans ce cadre-là. Et que dire de l'absence d'intervention en investissement de la Métropole dans la construction et la rénovation des équipements communaux utilisés par nos collégiens ?

Pour toutes ces raisons, nous rappelons notre position sur votre façon d'envisager le développement du sport dans la Métropole. Toutefois, afin de ne pas pénaliser nos clubs ni nos comités sportifs, nous voterons pour ces deux délibérations.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous signale que, sur le sport, dans la politique de la ville, la Région supprime 10 M€. Donc c'est autre chose que ce que nous faisons.

M. le Conseiller MOROGE : C'est faux. L'intervention du Conseil régional se porte désormais essentiellement sur de l'investissement, et non plus sur du fonctionnement, mais reste à des hauteurs similaires.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne sais pas sur quoi. En tout cas, sur le fonctionnement, c'est ainsi.

Je mets ces dossiers aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N° 2016-1563 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons ensuite la désignation d'un représentant au Conseil du Pôle métropolitain. Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1563. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit effectivement, suite à la démission de cette représentation de monsieur Gilles Vesco, d'élire un nouveau représentant. Je vous rappelle que la Métropole dispose de 43 sièges.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature de madame Anne BRUGNERA.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1565 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décision modificative n° 2 - Tous budgets - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1565. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit effectivement d'accepter ce projet de décision modificative.

Je vous rappelle que cette décision modificative fait apparaître une augmentation des recettes de fonctionnement de 26,6 M€ et une légère baisse des dépenses de fonctionnement de 1 100 000 €. Le solde permet de faire progresser l'autofinancement brut de 27,7 M€ qui s'établit désormais à 242,5 M€ par rapport à 214,8 M€.

En ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), les recettes augmentent de 18 M€ et les dépenses de 3 100 000 € sur la grille paiements 2016. Le solde des propositions s'établit donc à plus de 14,9 M€ sur le périmètre de la PPI.

Parmi les faits marquants, en dépenses de fonctionnement, on peut noter la stabilité des charges générales, l'absence de modifications de masse salariale sur le poste personnel et surtout une baisse du revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 8 M€. Cet ajustement résulte de la prise en compte des paiements effectivement constatés sur les sept premiers mois de l'année dont la progression s'est finalement avérée moins dynamique que prévue, notamment avec le report de la première revalorisation en 2016 du RSA de janvier à avril et une revalorisation décidée au niveau national plus faible qu'anticipé puisque nous attendions une hausse de 1,7 % qui finalement n'a été que de 0,1 %.

Avis favorable de la commission des finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, bientôt deux ans que la Métropole de Lyon a été créée, un budget de 3,2 milliards d'euros qui -nous n'avons cessé de le rappeler- est équilibré et prouve que notre collectivité a su se saisir de toutes ses compétences, historiques comme nouvelles ; une politique qui se tourne vers le soutien à la consommation des ménages et l'activité des entreprises primordiales pour la santé financière de la Métropole.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour étudier la décision modificative du budget de l'année 2016 et force est de constater que l'évolution est satisfaisante.

Les recettes présentent un solde de près de 27 M€. Les ressources fiscales, quant à elles, augmentent de près de 7 M€.

En ce qui concerne les dépenses engagées par la Métropole, nous tenons, au sein du groupe PRG, à mettre en avant la baisse des charges liée à la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône ; elle est liée à la très bonne gestion conjointe entre l'exécutif et les services de l'héritage d'une dette toxique qui a pesé lourd sur les comptes depuis 2015.

Le montant de l'allocation de RSA, dont l'évolution tient en grande partie au réajustement gouvernemental, est néanmoins revu à la baisse. Comment l'expliquer alors que la part des personnes éligibles est, elle, en hausse ? Aussi, l'aide à l'accès au droit nous paraît être une priorité.

Ce rapport nous montre également que le prélèvement SRU est en hausse de près de 2 M€. La loi SRU doit participer à une répartition équitable du nombre de logements sociaux sur tout le territoire. De nombreuses villes jouent le jeu voire davantage, ce qui n'est pas encore le cas d'une trentaine de Communes au sein de la Métropole. Nous connaissons les difficultés de tenir des engagements toujours plus exigeants mais nous savons tous ici que l'homogénéisation de l'offre de logement social est la condition *sine qua non* du recul de la précarité sur l'ensemble du territoire, sans exception. C'est pour cela que près de 50 000 logements sociaux ont été construits depuis 2001, dont près de 70 % en dehors des sites de politique de la ville. Ce rythme doit être poursuivi sur toutes les Communes.

Enfin, les crédits de la PPI sont représentatifs d'un budget équilibré mais surtout d'une collectivité qui a fait le choix d'une politique de la demande en soutenant la capacité d'investissement des ménages et de l'offre pour que les entreprises soient encouragées à créer de la richesse et donc de l'emploi.

La dépense y est soutenue et ce rapport nous prouve que les recettes varient également à la hausse. La modification du budget qui nous est présentée continue de nous montrer que l'exécutif tient ses engagements en matière de dépense publique raisonnée et le groupe PRG votera bien évidemment en faveur de ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai ensuite le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord, je souhaiterais remercier la qualité du travail réalisé par les services financiers de la Métropole dans cette période de restrictions budgétaires, même si celles-ci se sont assouplies récemment. La lecture de ce rapport et de celui de la PPI montre à quel point un effort important a été engagé pour optimiser à la fois nos recettes et nos dépenses et utiliser au mieux nos moyens financiers.

A ce titre, cette décision modificative n° 2 présente une progression de notre autofinancement brut, liée à la fois à la maîtrise de nos dépenses et autres charges financières, notamment celles liées à la dette mutualisée par le Rhône et aussi à une augmentation de nos recettes. Parmi celles-là, je retiens particulièrement l'augmentation des ressources fiscales liées à la cotisation foncière des entreprises de + 3,2 M€ et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de + 0,3 M€. Nous pouvons faire l'hypothèse que cela traduit l'attractivité de notre territoire non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan démographique.

Pour rester dans les appréciations macro, le transfert de soldes positifs de plusieurs sections de fonctionnement sur des sections d'investissement doivent nous donner plus de latitude pour mener à bien les projets utiles aux Grands Lyonnais.

Mais certaines augmentations de ces recettes témoignent aussi de difficultés sociales croissantes sur notre territoire. En effet, peut-on se satisfaire de l'augmentation du prélèvement solidarité et renouvellement urbain de 1,8 M€ alors que nous sommes en déficit de logements sociaux ? Dans le même ordre d'idée, nous refacturons au Conseil départemental les frais d'hébergement d'enfants à hauteur de 1,1 M€. Cela devrait aussi nous interroger sur les inégalités territoriales.

Derrière ces chiffres, se cachent donc des situations sociales dont on ne peut se satisfaire. A ce titre, la baisse de 8 M€ concernant l'allocation du RSA, même s'il s'agit d'un ajustement lié au décalage de la revalorisation à hauteur de 0,1 % au lieu de 1,7 % escompté, ne doit pas nous faire oublier les situations de vie précaire que connaissent nombre d'habitants de la Métropole. Si cette baisse de 8 M€ est comptablement légitime, cet ajustement n'en demeure pas moins, sur le plan politique et social, difficile à concevoir.

Par ailleurs, nous apprenons que plusieurs investissements nécessaires à la qualité de vie et au bien-être de nos concitoyens sont décalés. Je cite : les travaux de résidentialisation de Bron, les travaux de voirie à Gerland, l'aménagement des canalisations d'eau à Saint Fons, etc., alors que nous apprenons aussi que les travaux d'aménagement du tunnel sous Fourvière sont en avance. Là aussi, si comptablement et juridiquement tout s'explique, politiquement, cette situation peut délivrer des messages inconvenants.

Enfin, un dernier mot concernant les budgets de l'assainissement et de l'eau. Le rapport mentionne une augmentation de 1,3 M€ pour l'entretien des stations d'épuration et de 0,3 M€ pour le renouvellement des assurances. A ce jour, nous ne pouvons pas en dire davantage mais, lors du prochain examen du bilan annuel de

la qualité des eaux de la Métropole, nous examinerons s'il ne s'agit pas là d'un problème de pollution des eaux insuffisamment anticipé.

Les élus écologistes voteront naturellement ce rapport.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots rapides sur cette décision modificative, la dernière avant la clôture de l'exercice 2016, qui n'apporte pas de grandes modifications par rapport à la décision modificative précédente ni dans les montants engagés et qui ne modifie pas non plus notre vision de votre gestion.

En fonctionnement, comme souvent, on peut constater que les rentrées fiscales augmentent plus que cela était prévu : au final, sur l'année 2016, cela fera tout de même + 55 M€ par rapport au compte administratif 2015 et + 18 M€ par rapport au budget primitif. Il s'agit ici de rentrées fiscales supérieures aux estimations en ce qui concerne notamment la cotisation foncière des entreprises et d'autres taxes pour plus de 6 M€. Heureusement que vous pouvez compter sur le dynamisme de notre territoire pour compenser des efforts trop insuffisants sur la rationalisation de vos dépenses !

Il y a aussi une recette exceptionnelle et donc conjoncturelle de 14,4 M€ liée à un contentieux avec l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses, la principale baisse est due à une moindre revalorisation du RSA par l'Etat (8 M€ de dépenses en moins) et non pas à des économies réalisées sur votre fonctionnement. Sur l'année 2016, les dépenses de fonctionnement auront bien continué à augmenter : + 115 M€ par rapport au budget primitif initial.

En investissement, on constate une légère baisse des dépenses d'équipement. Si ce montant n'est pas significatif, il confirme bien notre impression que la mise en œuvre de la PPI est poussive. Une grande opacité règne sur ce sujet. Vous refusez de nous donner des informations précises -c'est pourtant possible et vous les avez certainement-, d'autant plus que vous annoncez sur certains territoires de nouvelles dépenses non chiffrées et non prévues initialement qui vont forcément nécessiter d'en reporter ou annuler d'autres à d'autres endroits. C'est vrai, vous avez hier finalement organisé une réunion du comité de suivi politique de la PPI, après de multiples demandes de notre Président Philippe Cochet -Michel Rantonnet, un de nos collègues, était présent- mais cette réunion n'a apporté absolument aucune information nouvelle sur le déroulement de la PPI.

J'avais déjà évoqué ici notre vigilance face à la baisse de la part des investissements dans le budget de notre collectivité qui représente, je vous le rappelle, 20 % du budget en 2015 contre 36 % en 2014.

Notre inquiétude est renforcée par la dégradation, certes conjoncturelle, de la capacité d'autofinancement de la Métropole car, en effet, si vous avez bien géré la sortie des emprunts toxiques hérités du Département, cela a cependant entraîné une forte dégradation de notre capacité d'autofinancement qui n'est aujourd'hui même pas suffisante pour rembourser l'annuité de capital de la dette. L'épargne nette après remboursement des emprunts deviendrait donc négative en 2016, contre un solde positif de + 42 M€ qui était envisagé initialement et un solde positif de 223 M€ en 2015. C'est un indicateur un peu inquiétant et qu'il conviendra de bien surveiller, même si nous savons que cette situation ne devrait pas durer l'année prochaine.

En conclusion, cette décision modificative n'apporte donc aucun élément susceptible de modifier notre vision sur le budget primitif 2016 et sur votre gestion.

Nous voterons donc encore une fois contre.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, sauf M. Passi (pouvoir à M. Jacquet) qui a voté pour ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1567 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'aménagement - Taux de la part départementale - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1568 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'aménagement - Exonérations facultatives - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1567 et 2016-1568. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président, après la période qui vient de s'écouler, de 2015 jusqu'à la fin de cette année où il y a eu une période transitoire pendant laquelle les taux ont été appliqués directement par le Département, la somme perçue par le Département est rétrocédée à la Métropole.

Il s'agit, à partir du 1^{er} janvier 2017, d'appliquer ces mêmes taux : de 4,5 % -je vous rappelle- pour la partie intercommunale qui intervient dans le budget d'investissement ; il s'agit d'appliquer également le taux de 2,5 % qui est maintenu au niveau du Département fusionné au sein de la Métropole et ces sommes seront perçues par la Métropole elle-même à partir de cette future année.

Avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président LLUNG : Monsieur le Président, chers collègues, la taxe d'aménagement, c'est l'outil majeur du financement du développement de notre projet de territoire, tel que nous le portons, tel que nous le partageons mais c'est aussi l'outil qui génère le moins de recettes, c'est-à-dire celles qui font défaut plus particulièrement aux Communes pour financer les équipements publics.

Au contraire des deux autres outils, la ZAC et le PUP, la taxe d'aménagement couvre 80 % du territoire constructible de la Métropole -ce qui génère par conséquent l'essentiel des besoins publics- mais elle ne rapporte que 11 M€ de recettes par an, auxquels s'ajoutent, ce soir, depuis la Métropole, les 15 M€ dont nous parlons et dont l'origine est celle du Département.

A Villeurbanne, ce sont près de 950 logements qui sont produits sur les 1 200 construits annuellement qui sont concernés par cette seule taxe d'aménagement, laquelle rapporte 350 000 € par an à la Ville alors que ces constructions génèrent en moyenne 10 classes pour les groupes scolaires et 18 berceaux, c'est-à-dire un investissement de l'ordre de 7,7 M€ par an, hors foncier et hors réseaux. Le déséquilibre saute aux yeux et il n'est pas l'apanage de Villeurbanne. Lyon est aussi concernée ainsi que toutes les autres Communes qui développent du logement. Pour les Communes volontaires, en quelque sorte, le développement urbain, le développement de logements, la construction sont aujourd'hui punitifs, ce qui doit nous interroger.

Aucun élu de cette assemblée, même le plus volontaire, ne peut convaincre les habitants de sa Commune que la densité est vertueuse, dès lors que ces mêmes habitants peuvent constater chaque jour des classes surchargées ou que leur construction ne suit pas le même rythme ou que manquent des équipements sportifs ou des places pour la petite enfance. Les dernières élections municipales, à cet égard, nous ont donné une tonalité de cette pensée et nous ont donné à en voir les prémices, toutes tendances confondues. Et cela, il faut l'entendre.

Aucun développement de notre territoire commun ne peut être envisagé de manière durable et équilibré si les intérêts financiers de la Métropole et des Communes sont considérés comme étant opposés là où ils peuvent en réalité s'harmoniser.

Alors, ralentir drastiquement le rythme de la construction -je l'entends parfois ou je le vois parfois- n'est pas une solution : le Président a déjà mis en garde notre assemblée contre ces conceptions malthusiennes et il a raison car les besoins sont réels et introduire une rupture dans une dynamique de production ne se fait jamais sans dommages.

Par ailleurs, il n'est pas loisible aux Communes de supprimer comme par magie tous leurs autres investissements, peut-être les réaménager mais en tout cas pas les supprimer ni voter des taux de fiscalité absolument inaccessibles et qui seraient en tous les cas insupportables et -je le dis au passage- appuieraient sur la même catégorie de contribuables.

Enfin, si l'idée de mutualisation est importante, intéressante et est encore à développer, elle reste malgré tout anecdotique au regard de l'enjeu que je viens d'énoncer.

Quant à l'équilibre économique du marché immobilier, dont nous devons aussi nous soucier, la réalité est que les prix de vente des logements pour lesquels nous demandons une participation assez élevée dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les projets urbains partenariaux (PUP) de l'ordre de 15 à 20 % sont les mêmes que pour les logements produits en secteur de taxe d'aménagement avec un taux uniformément bas de 4,5 % seulement sur tout le territoire. La raison est simple : c'est que lorsque le niveau des participations que nous demandons est plus élevé, il est connu à l'avance et les promoteurs négocient mieux l'achat du foncier. Pour nos collectivités, en revanche, la différence est majeure : les recettes ne se chiffrent plus en milliers mais en centaines de milliers ou en millions d'euros, selon bien sûr la taille de la collectivité que l'on considère.

Nous avons la possibilité d'envisager la Métropole autrement et c'est normal puisqu'elle est aussi à construire. Notre groupe propose de travailler à élaborer une stratégie de financement du développement urbain en formulant trois propositions que je vais énoncer :

- la première, c'est d'abord d'élaborer une stratégie cohérente qui combine intelligemment les différents outils du financement -je viens d'évoquer les trois outils- au lieu de les considérer chacun indépendamment des deux autres. Cela générera des recettes nouvelles. C'est nécessaire et c'est possible ;

- la deuxième proposition est d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour les secteurs ou les Communes sous pression, c'est-à-dire en fonction de la réalité du développement. Dans ces secteurs identifiés, des participations privées équivalentes à ce que nous demandons pour une ZAC ou un PUP peuvent être prévues. La loi nous donne tous les moyens d'adosser ce travail au PLU-H en indiquant aux opérateurs la règle du jeu financier selon les secteurs et en donnant à cette règle un caractère stable ; c'est ce qu'ils demandent et c'est essentiel pour l'activité économique. C'est possible aussi.

- la troisième proposition, dès lors que les recettes augmenteront, ce serait de corréliser leur répartition entre les Communes et la Métropole en tenant compte du coût réel des investissements liés aux compétences respectives de chacune de nos collectivités : 1 000 mètres carrés d'espace public, c'est 300 000 € mais une seule classe coûte entre 700 000 € et 800 000 € pour une Commune. Une telle répartition est tout à fait envisageable si nous partageons fermement le souci de l'équilibre financier et de la Métropole et des Communes parce que c'est de notre responsabilité.

Tout cela est possible bien sûr si on se met sérieusement au travail et si on se donne aussi un an de délai car c'est un chantier important. C'est ce chantier, monsieur le Président, chers collègues, que nous vous proposons d'ouvrir sereinement.

En attendant, le groupe La Métropole autrement votera les deux délibérations de ce soir et la première qui nous concerne plus particulièrement, concernant l'ex-part départementale de la taxe d'aménagement, en faisant remarquer que les 15 M€ de recettes de fonctionnement affectées au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et des espaces naturels sensibles couvrent une dépense qui est en réalité de 1,5 M€ -c'est dans la délibération précédente-, que ces 15 M€ n'entrent pas dans la répartition des recettes entre la Métropole et les Communes avec la règle des 1/8^{ème} et 7/8^{ème} qui, elle, ne porte que sur les 11 M€ qui proviennent de l'ancien Grand Lyon.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, donc avant de regarder ce qu'il peut y avoir dans les boîtes à outils, nous allons inventer, répertorier, l'ensemble des instruments, parce que je me suis aperçu par le passé, qu'il pouvait y avoir des effets contre-productifs.

Je mets aux voix les rapports. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1571 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1571. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit là d'approuver une convention pour 2017-2021 entre les services de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les relations internationales.

Cette action internationale est menée conjointement déjà depuis 2009 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon. Sur les six dernières années, vous avez pu voir le bilan des activités dans la délibération. Cette première phase avait abouti à une signature, en décembre 2009, d'une convention de mise à disposition de la direction des relations internationales de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon pour une durée de six ans. Cela avait été élargi par un avenant du 25 juillet 2013 prolongé d'une année par voie d'un avenant qui a été signé l'année dernière, le 4 décembre 2015.

Donc ce qui nous est demandé aujourd'hui c'est de poursuivre ce partenariat. Vous avez pu voir d'ailleurs dans la délibération qui vous a été remise toutes les évolutions de la création d'un service commun des relations internationales. Je dois vous dire que ce dossier est passé dans les instances auprès du personnel, que ce soit le comité technique (CT) ou le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), et que cette délibération a reçu un avis favorable de la commission finances, institution, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union démocrate et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, en janvier 2015, les élus UDI vous demandaient la mise en place de l'outil de mutualisation dit du "service commun". En septembre 2015, nous nous réjouissons que vous testiez ce dispositif au niveau d'un service commun "université". Le démarrage était certes très modeste puisqu'il ne concernait que 5 agents sur les 8 000 agents de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, les élus UDI se réjouissent enfin de la création d'un deuxième service commun, cette fois au niveau du service des relations internationales qui compte au total 22 agents. Ce service est important pour notre collectivité : il couvre en effet l'ensemble des relations internationales et en particulier les relations avec l'Europe et l'assistance au montage de dossiers de demandes de financements. Avec ce service, nous atteignons 0,3 % de mutualisation des effectifs de la Métropole de Lyon.

La mutualisation via le service commun progresse donc à la Métropole mais à un rythme de Sénateur ! Si nous n'accélérons pas, il vous faudra des années pour rattraper les autres Métropoles qui se sont résolument engagées dans cette voie. Alain Juppé, Président de la Métropole de Bordeaux, fait beaucoup mieux : il mutualise 66 % de ses effectifs depuis le 1^{er} janvier 2016. Il nous reste du chemin à parcourir ! (*Rumeurs dans la salle*)

Monsieur le Président, il est temps de changer de logiciel, il est temps d'adapter notre organisation aux contraintes budgétaires et aux attentes de nos concitoyens de plus en plus exigeantes sur l'efficacité des services publics.

Monsieur le Président, les élus UDI vous le redemandent une fois encore : la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole doit devenir la règle sur le territoire métropolitain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'étais en train malgré tout d'essayer de me tenir informé de l'actualité, donc juste sur un petit extrait du *Progrès* qui parlait des "rats centristes qui quittent le navire" disait l'un de vos collègues d'un groupe ami. Donc on va peut-être changer de logiciel mais peut-être qu'il faudrait que vous vous interrogiez aussi sur le vôtre !

Je mets donc aux voix ce dossier... Pardon, monsieur Buffet.

M. le Conseiller BUFFET : Je voudrais émettre une protestation officielle auprès de monsieur Geourjon sur le rythme des Sénateurs !

M. LE PRESIDENT : Sur le rythme des Sénateurs ! Evidemment, évidemment !

M. le Conseiller BUFFET : Je demande au moins des excuses publiques !

M. LE PRESIDENT : Mais voyez, c'est comme cela le groupe UDI, ils vous vexent et ils ne le savent même pas. Voilà, on les traite de "rats qui quittent le navire", c'est dur cela comme formule ! Je ne sais pas qui l'a employée mais c'était dur !

Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2016-1564 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de Métropole à la Commission permanente - Modification n° 1 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1564. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, avis favorable de la commission sur ce dernier rapport avec débat, je crois.

M. LE PRESIDENT : Vous voyez que moi, je ne cite jamais de nom !

Deux minutes de temps de parole au groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FROMAIN : Monsieur le Président, chers collègues, la démocratie, c'est le combat des idées et des engagements politiques que le peuple peut trancher. Mais quand une majorité et surtout un chef d'exécutif détourne les systèmes institutionnels pour s'assurer du pouvoir de décision sans partage, qu'il nous soit permis de réagir.

C'est ce qui s'est passé avec la Commission permanente. Une commission dont la composition se limite à vos seuls soutiens. Cette composition -tout le monde en convient ici car c'est un constat- est à l'opposé des Départements et des Régions dans lesquels les Commissions permanentes sont composées par des élus représentatifs de toutes les sensibilités politiques. Alors bien sûr, vous nous direz que si que vous confisquez le droit de siéger à vos opposants, c'est que vous profitez que la loi vous l'autorise.

Et c'est vrai que cet argument de la loi vous a bien servi dernièrement. Alors que la Commission permanente n'est en fait qu'un Bureau politique déguisé, vous en aviez justifié la composition par le fait que chaque membre allait bénéficier d'une délégation de votre part et donc que cela ne pouvait se faire qu'à des membres de la majorité. Dont acte. Cela justifiait aussi le refus de donner délégation à madame Piantoni qui avait eu l'audace d'être élue démocratiquement mais contre le candidat officiel.

M. LE PRÉSIDENT : Elle touche ses indemnités.

M. le Conseiller FROMAIN : Elle touche ses indemnités... Attendez un petit peu, vous allez voir dans le texte un petit peu plus loin !

(Rires dans l'assemblée).

Un peu moins glorieux, vous justifiez dans le même temps une belle prime à ces élus en dévoyant le principe de la majoration de l'indemnité de 10 % pour vous payer sur le dos des citoyens une augmentation de 86 %. Et donc, comme la loi le dit, il est possible, dans cette commission, de garder les indemnités même quand il n'y a pas de délégation. Là, c'est un grand n'importe quoi !

Ce qui a scandalisé bon nombre de nos concitoyens, ce n'est pas la situation légale derrière laquelle vous vous retranchez mais bien votre position politique que vous n'assumez pas. Si j'interviens, ce n'est pas pour moi, c'est pour les nombreux citoyens qui ne se sentent pas représentés dans notre Métropole du fait de votre mode de gouvernance.

Nous voterons bien évidemment contre ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que, contrairement à ce que vous dites, le fait d'avoir fait la fusion du Conseil général et de la Communauté urbaine de Lyon a fait économiser à nos concitoyens : nous avons gagné à peu près un million d'euros par an sur la gouvernance.

Merci beaucoup. Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant voté contre. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) et le groupe Front national, absents, n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2016-1519 - Lyon parc auto - Modification des statuts - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1520 - Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a émis un avis favorable sur les dossiers numéros 2016-1519 et 2016-1520.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller CHABRIER absent momentanément.

N° 2016-1522 - Charly - Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2016-1529 - Irigny - Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1522 et 2016-1529. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour ces deux dossiers : le premier qui concerne la Commune de Charly, la rue Louis Vignon dont nous avons fêté dimanche le centenaire de la naissance ; l'autre dossier à Irigny, pour des travaux qui concernent une voie SNCF sur laquelle une de nos voiries menace un petit peu. C'est la raison pour laquelle il faut faire quelques travaux de confortement.

M. LE PRÉSIDENT : Cela méritait d'être dit. Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2016-1526 - Montanay - Requalification de la rue des Maures - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Suchet comme rapporteur du dossier numéro 2016-1526. Monsieur Suchet, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SUCHET, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SUCHET.

N° 2016-1527 - Lyon 5° - Sainte Foy lès Lyon - Requalification de la rue Soeur Bouvier à Lyon 5° (prolongée par la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy Lès Lyon) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur du dossier numéro 2016-1527. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2016-1528 - Lyon 7° - Aménagement de l'accès à l'appontement du quai Fillon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur du dossier numéro 2016-1528. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2016-1530 - Société des Aéroports de Lyon - Modification des statuts consécutive à l'évolution de l'actionariat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N° 2016-1531 - Attribution d'une subvention à l'association Waoup Shaker pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2016-1532 - Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Ambassadeurs pour son programme d'actions 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1531 et 2016-1532. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1534 - Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 16ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 8 au 10 novembre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur du dossier numéro 2016-1534. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2016-1538 - Accompagnement et accès à l'emploi des publics jeunes - Attribution d'une subvention à l'association Mission locale plateau nord Val de Saône - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur du dossier numéro 2016-1538. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2016-1541 - Accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N° 2016-1542 - Dispositif d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées - Attribution de subventions d'équipement en faveur de 7 établissements - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1541 et 2016-1542. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2016-1543 - Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1543. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2016-1544 - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Indemnisation des assistants maternels élus dans la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1544. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2016-1545 - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement de la convention partenariale avec le réseau de santé Ecl'aur pour le suivi systématique des nouveaux nés à risques - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2016-1545. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

V - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2016-1549 - Education - Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Association Saint Marc d'éducation chrétienne pour l'acquisition d'un camion-école - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N° 2016-1554 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Dotations pour l'année scolaire 2015/2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N° 2016-1555 - Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et les collèges Victor Grignard et Henri Lonchambon à Lyon 8°, Olivier de Serres à Meyzieu, Georges Brassens et Maryse Bastié à Décines Charpieu et Gabriel Rosset à Lyon 7° pour le lancement d'un marché à procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

N° 2016-1556 - Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1549 et 2016-1554 à 2016-1556. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1550 - Attribution d'une subvention à l'association Centre national de la mémoire arménienne pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur du dossier numéro 2016-1550. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller DEVINAZ absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER, en remplacement de M. le Conseiller DEVINAZ absent momentanément.

N° 2016-1551 - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

N° 2016-1552 - Education artistique - Collèges - Soutien à des classes à option artistique et à trois partenaires pour des programmes d'actions sur l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1551 et 2016-1552. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2016-1553 - Bron - Lyon 5° - Collèges publics - Aides aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges Pablo Picasso et Jean Moulin - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur du dossier numéro 2016-1553. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

VI - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1566 - Décision modificative n° 2 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1569 - Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1570 - Gestion active de la dette pour 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1566, 2016-1569 et 2016-1570. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. le Conseiller MILLET : Sur le rapport numéro 2016-1570, monsieur le Président, notre groupe vote contre, en conformité avec ses précédents vote.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Pas de remarque, pas d'opposition ?

Dossiers n° 2016-1566 et 2016-1569 : adoptés à l'unanimité.

Dossier n° 2016-1570 : adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ayant voté contre (sauf M. Passi (pouvoir à M. Jacquet) qui a voté pour.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2016-1572 - Service taxis - Mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2016-1574 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2016-1575 - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1572, 2016-1574 et 2016-1575. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Il s'agit de la mise à disposition de personnels par la Ville de Lyon, par le service taxis, d'une modification du tableau des effectifs en ressources humaines et d'un avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex pour la protection sociale complémentaire et le risque prévoyance de notre personnel.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vous rappelle que le dossier n° 2016-1574 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans le tableau figurant en annexe du projet de délibération, il convient de lire :

- sur la ligne "Assainissement" : "36" au lieu de "48" et "30" au lieu de "42",

- sur la ligne "Eaux" : "16" au lieu de "4" dans chacune des colonnes intitulées "Anciens emplois ingénieurs territoriaux" et "Nouveaux emplois ingénieurs territoriaux".

Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2016-1573 - Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour des opérations de construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère déléguée Brugnera comme rapporteur du dossier numéro 2016-1573. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

VII - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1577 - Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'intervention des acteurs de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016-2019 - Année 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1577. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Jean Paul COLIN, Max VINCENT, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (ps-Eau), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2016-1577 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2016-1578 - Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin de l'Indiennerie - Réseaux d'eaux pluviales - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1579 - Lyon 3° - Part-Dieu - Restructuration des réseaux humides - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1580 - Vaulx en Velin - Alimentation en eau potable (AEP) Crépieux Charmy - Canalisation sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1581 - Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1578 à 2016-1581. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Avis favorable particulièrement sur le dossier numéro 2016-1581 qui concerne une subvention de 44 M€ de l'Agence de l'eau concernant les eaux pluviales à l'amont par infiltration ; c'est important de le dire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1582 - Quincieux - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention d'équipement à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2016-1585 - Soutien à l'agriculture - Mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité paysans 01-69 au titre de l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2016-1586 - Curis au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités végétales - Opération 4.21F du programme de développement rural (PDR) régional Rhône-Alpes 2014-2020 - Attribution d'une subvention d'équipement au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Boule d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2016-1587 - Mise en oeuvre d'un partenariat alimentaire - Attribution de subventions aux associations ARDAB et Passe-Jardins pour leurs programmes d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1582, 2016-1585 à 2016-1587. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1583 - Interventions urgentes 24 heures sur 24 et interventions programmées sous 48 heures dans le domaine de la propreté urbaine sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Philip comme rapporteur du dossier numéro 2016-1583. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

VIII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1590 - Bron - Projet de renouvellement urbain du quartier de Terrailon - Mission de relogement 2016 - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2016-1594 - Grigny - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Vallon - Quartier prioritaire de la politique de la ville - Réaménagement des espaces extérieurs du 11, rue Pasteur - Attribution d'une subvention à la Commune - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2016-1597 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Dispositif de relogement des occupants à titre d'habitation principale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1599 - Saint Genis Laval - Quartier des Barolles - Tranche 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1600 - Vaulx en Velin - ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1602 - Feyzin - Pierre Bénite - Appel des 30 - Requalification des friches industrielles à Feyzin-Sous Gournay et à Pierre Bénite-la Lône - Aménagement - Demande de subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1590, 2016-1594, 2016-1597, 2016-1599, 2016-1600 et 2016-1602. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Alliade Habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2016-1590 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2016-1592 - Convention cadre de partenariat 2016-2020 entre Action logement et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur du dossier numéro 2016-1592. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1595 - La Mulatière - Irigny - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Barret comme rapporteur du dossier numéro 2016-1595. Monsieur Barret, vous avez la parole.

M. le Conseiller BARRET, rapporteur : Il s'agit de l'approbation des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain 2015-2020 pour les communes de La Mulatière, Irigny et Saint Genis Laval. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller BARRET.

N° 2016-1603 - Feyzin - La Bégude - Programme d'aménagement - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2016-1603. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2016-1606 - Limonest - Ilot de la Plancha - Réalisation des voiries et espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Grivel comme rapporteur du dossier numéro 2016-1606. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller GRIVEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GRIVEL.

N° 2016-1607 - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 15 000 € à l'association Handicap international pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan survenu en Haïti le 4 octobre 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent rapporte le dossier numéro 2016-1607. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable puisque vous l'avez évoqué en début de séance et on en avait informé la commission sans que l'on ait eu le rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

**Question orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain
Pour des services publics de proximité et de qualité**

M. LE PRÉSIDENT : J'ai reçu, chers collègues, une question orale déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, monsieur Genin a la parole.

(VOIR annexe 2 page 916).

M. le Conseiller GENIN : J'avais perdu le texte, monsieur le Président, le voilà, je l'ai retrouvé.

La direction de la SNCF...

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez abréger.

M. le Conseiller GENIN : C'est un texte -je pense que tous les élus en ont pris connaissance- s'opposant aux réductions des services de proximité, en l'occurrence la fermeture des agences locales de la SNCF déjà enclenchée sur notre agglomération.

Ces boutiques, qui sont des services de proximité, remplissent un rôle important dans la vie quotidienne de nombreux habitants puisque plus de la moitié des billets SNCF sont vendus dans une des 21 boutiques qui existent encore dans notre agglomération.

Parmi les fermetures annoncées, deux sont menacées aujourd'hui : une à Saint Genis Laval et une à Lyon Croix-Rousse. Elles sont annoncées au nom de l'endettement de la SNCF mais nous pensons qu'il s'agirait de mesures attentatoires au bon fonctionnement des services publics.

Les organisations syndicales de la SNCF, rejointes par des collectifs d'usagers du service public, ont lancé une pétition pour demander le maintien de ces boutiques de proximité. Ils ont déjà réuni plus de 10 000 signatures.

Monsieur le Président, nous pensons que la Métropole ne peut rester silencieuse et nous vous demandons, si vous acceptez -et vous avez compris que nous le souhaitons-, de saisir le Directeur de la SNCF au nom de notre Métropole pour lui demander de stopper ces fermetures.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Genin, j'appellerai le Président de la SNCF mais je crains qu'il ne me dise que très récemment on lui a imposé des charges très lourdes mais peut-être me répondra t-il favorablement. On ne sait jamais.

Ensuite, le groupe Les Républicains et apparentés a une motion. Vous pouvez vous exprimer, monsieur Cochet.

**Intervention de monsieur Cochet sur le dossier n° 2016-1581
Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019**

M. le Conseiller COCHET : Tout à fait. Un petit retour sur l'intervention de monsieur Colin : 44 M€ en quatre secondes, je crois que cela mériterait un peu plus de temps et un peu plus d'attention des uns ou des autres.

M. LE PRÉSIDENT : Tout à l'heure, on a passé à peu près un quart d'heure sur un rapport qui devait faire 20 000 €.

M. le Conseiller COCHET : Justement, monsieur le Président, 44 M€ en quatre secondes ! C'est également pour faire prendre conscience à tout à chacun ici présent de ce qui se passe, en particulier dans la commission permanente où vous excluez l'opposition, dans laquelle il se passe beaucoup de choses qui concernent la totalité des habitants de la Métropole.

**Motion du groupe Les Républicains et apparentés
Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains
et personnels de la communauté éducative des collèges**

M. le Conseiller COCHET : J'en viens maintenant à la motion de soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges. Notre groupe Les Républicains et apparentés souhaite donc soumettre cette motion de soutien :

(VOIR annexe 3 page 917).

Le Conseil de la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'ensemble des forces de l'ordre et de sécurité (policiers nationaux et municipaux, gendarmes, sapeurs-pompiers et sécurité civile, agents pénitentiaires), aux agents métropolitains, particulièrement dans les services sociaux, ainsi qu'aux personnels de la communauté éducative des collèges qui doivent assurer l'exercice de leurs fonctions dans des conditions de sécurité dégradées.

On assiste à un délitement de l'autorité de l'Etat qui a pour conséquences :

- la montée des violences à l'égard de tout agent dépositaire d'une forme d'autorité publique,
- le développement du sentiment d'impunité des délinquants avec l'augmentation des refus d'obtempérer, de respecter la règle et la montée des violences verbales et physiques à l'égard des agents publics,
- l'émergence, chez les agents publics victimes de ces actes violents, d'un sentiment d'abandon, de non-reconnaissance du travail accompli et de l'absence de soutien.

Le territoire de la Métropole n'est pas exempt de cette montée de violence et la Métropole de Lyon se doit de réagir pour -je cite- :

- rappeler officiellement sa considération aux forces de l'ordre et aux agents chargés de faire respecter la loi dans les services métropolitains et aux membres de la communauté éducative des collèges ;
- demander à l'Etat de prendre des mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité, à une protection accrue des agents publics, à faire respecter les lois qui protègent la société et à punir les délinquants avec la fermeté nécessaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce que je vous propose, monsieur le Président, c'est que nous votions de manière unanime la première partie qui consiste à rappeler qu'effectivement, nous sommes en soutien aux forces de l'ordre et aux agents qui peuvent être agressés. Le reste étant des jugements politiques, chacun peut avoir son appréciation mais, sur le premier point, je crois que nous sommes unanimes ; alors autant être unanimes pour dire que nous sommes derrière nos forces de l'ordre.

Donc, mes chers collègues, nous adoptons ma proposition, si vous le voulez bien, à l'unanimité. Qui est pour ? Je lève la main. Qui est contre ? Qui s'abstient ?... (*Rires dans la salle*).

Oui, monsieur Cochet ?

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, vous avez un amendement qui ne pose aucun problème à notre groupe. Donc essayez au moins d'appliquer cette démocratie. En concertation avec notre groupe, nous sommes tout à fait d'accord pour enlever la dernière partie. Donc, à ce moment-là, ce vote unanime est largement partagé. Une fois de plus, écoutez votre opposition !

Je vous remercie et bonne soirée.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Cochet. Comme vous l'avez remarqué, ce soir, je ne fais que cela. (*Rires dans la salle*).

Donc nous votons.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

(*La séance est levée à 20 heures*).

Annexe 1

Désignation d'un représentant au sein de
l'Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables
(Dossier n° 2016-1518)
Procès-verbal d'élection

Séance du 10 novembre 2016

Métropole de Lyon

Assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables

Désignation d'un représentant du Conseil

(rapport n° 2016-1518)

RESULTATS DU VOTE

Tour unique

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 164

A déduire :

Bulletins « blancs » - 4

Bulletins « nuls » - 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : = 158

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|---------|
| - M. Pierre HEMON | 88 voix |
| - M. Christophe QUINIOU | 64 voix |
| - M. Gilles VESCO | 3 voix |
| - Mme Marylène MILLET | 2 voix |
| - Mme Michèle PICARD | 1 voix |

M. Pierre HEMON ayant obtenu la majorité des voix est désigné en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Le Club des villes et territoires cyclables.

Scrutateurs : M. Damien BERTHILIER, Mme Elsa MICHONNEAU, Mme Sarah PEILLON, M. Alexandre VINCENDET.

Annexe 2**Question orale du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain
Pour des services publics de proximité et de qualité**

Communistes, Parti de gauche & républicains

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 10 NOVEMBRE 2016**QUESTION ORALE...****POUR DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ...**

La Direction de la SNCF a enclenché depuis deux ans la fermeture de ses agences locales (en 2013, fermeture d'une agence sur Villeurbanne ; en 2014, fermeture de deux sur Lyon et de la deuxième sur Villeurbanne).

Aujourd'hui, 21 boutiques restent en activité : 17 en gare et 4 en ville. Des projets d'abandon de deux de ces dernières sont en cours : 1 à Saint Genis Laval et 1 à Lyon Croix Rousse, où des aménagements d'horaires d'ouverture à la baisse sont déjà en vigueur (seules 14 Communes sur 59 disposent d'au moins un point de vente).

Les boutiques sont pourtant des services de proximité importants pour la vie quotidienne de nombreux habitants (actuellement, 56 % des billets SNCF sont vendus dans ces boutiques).

Les fermetures sont annoncées au nom de la réduction de l'endettement de la SNCF. Si elles étaient poursuivies, il s'agirait de mesures attentatoires au bon fonctionnement des services publics.

Les organisations syndicales de la SNCF (CGT, SUD, CFDT, UNSA) ont lancé une pétition pour le maintien de ces boutiques de proximité. Elles ont été rejointes par des collectifs d'usagers des services publics, celui de la Croix Rousse en particulier.

Plus de 10 000 cheminots et usagers ont d'ores et déjà signé cette pétition.

Les élus de la Métropole ne peuvent rester silencieux devant ce mauvais coup contre le service public, contre l'humain.

Monsieur le Président, accepterez-vous de saisir le Directeur de la SNCF pour lui demander de stopper ces fermetures ?

Pour notre part, nous nous associerons et soutiendrons toute initiative qui ira dans le sens de la défense des services publics de proximité et de qualité dont les habitants et notre territoire ont tant besoin.

la métropole
GRAND LYON

Communistes, Parti de gauche et républicains – 20, rue du Lac – BP 3103 – 69399 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 26 99 38 79 Fax : 04 26 99 39 59 mél : groupecommuniste@grandlyon.com

Annexe 3**Motion du groupe Les Républicains et apparentés****Soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges****Conseil métropolitain du 10 novembre 2016****Motion de soutien aux forces de sécurité, aux agents métropolitains et personnels de la communauté éducative des collèges**

Article 27 du règlement intérieur

Le conseil métropolitain du Grand Lyon apporte son soutien à l'ensemble des forces de l'ordre et de sécurité (policiers nationaux et municipaux, gendarmes, sapeurs-pompiers et sécurité civile, agents pénitentiaires), aux agents métropolitains, particulièrement dans les services sociaux, ainsi qu'aux personnels de la communauté éducative des collèges qui doivent assurer l'exercice de leurs fonctions dans des conditions de sécurité dégradées.

On assiste à un délitement de l'autorité de l'Etat, qui a pour conséquences :

- La montée des violences à l'égard de tout agent dépositaire d'une forme d'autorité publique.
- Le développement du sentiment d'impunité des délinquants avec l'augmentation des refus d'obtempérer, de respecter la règle et la montée des violences verbales et physiques à l'égard des agents publics.
- L'émergence, chez les agents publics victimes de ces actes violents d'un sentiment d'abandon, de non reconnaissance du travail accompli et de l'absence de soutien.

Le territoire de la métropole n'est pas exempt de cette montée des violences et la Métropole de Lyon se doit de réagir pour :

- Rappeler officiellement sa considération aux forces de l'ordre et aux agents chargés de faire respecter la loi dans les services métropolitains et aux membres de la communauté éducative des collèges.
- Demander à l'État de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'autorité, à une protection accrue des agents publics, à faire respecter les lois qui protègent la société et à punir les délinquants avec la fermeté nécessaire.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 mars 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

● Procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------------|
| Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président | (p. 925) |
| Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal | (p. 925) |
| Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée | (p. 925) |
| Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016 | (p. 926) |
| Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1610) | (p. 926) |
| Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2016-1611) | (p. 926) |
| Débat d'orientations budgétaires 2017 (dossier n° 2016-1634) | |
| - présentation et interventions | (p. 960) |
| - annexe 1 | (p. 1030) |
| Rénovation du centre commercial de la Part-Dieu | |
| - présentation | (p. 985) |
| - annexe 2 | (p. 1058) |
| Interruptions de séance | (p. 985 et 988) |
| Reprises de séance | (p. 987 et 988) |
| Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance (dossier n° 2016-1656) | |
| - présentation et interventions | (p. 992) |
| - annexe 3 | (p. 1087) |
| Questions orales | |
| - groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Quel avenir pour l'hôpital Henry Gabrielle, ses patients et ses soignants | |
| * présentation et interventions | (p. 1026) |
| * annexe 4 | (p. 1093) |
| - groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Plan de déplacements urbains | |
| * présentation et interventions | (p. 1027) |
| * annexe 5 | (p. 1095) |

Les textes des délibérations n° 2016-1610 à 2016-1627, 2016-1629 à 2016-1636 et 2016-1638 à 2016-1709 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 17.

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1610 | Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - | (p. 926) |
| N° 2016-1611 | Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2016 - | (p. 926) |
| N° 2016-1612 | Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2016 - | (p. 926) |
| N° 2016-1613 | Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Approbation du projet de gouvernance du Syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat d'aménagement du canal de Jonage et le Syndicat intercommunal de la Rize - Désignation de représentants du Conseil - | (p. 954) |
| N° 2016-1614 | Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Collège des collectivités territoriales - Désignation de représentants du Conseil - | (p. 956) |
| N° 2016-1615 | Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015 - | (p. 934) |
| N° 2016-1616 | Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2015 - | (p. 934) |
| N° 2016-1617 | Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2015 - | (p. 936) |
| N° 2016-1618 | Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015 - | (p. 937) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2016-1619 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2015 -</i> | (p. 939) |
| N° 2016-1620 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2015 -</i> | (p.1018) |
| N° 2016-1621 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2015 -</i> | (p. 940) |
| N° 2016-1622 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 -</i> | (p.1018) |
| N° 2016-1623 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 -</i> | (p. 940) |
| N° 2016-1624 | <i>Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public -</i> | (p. 940) |
| N° 2016-1625 | <i>Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2017-2018 -</i> | (p.1018) |
| N° 2016-1626 | <i>Bron - Chantiers jeunes Ville vie vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - Années 2017-2018 -</i> | (p.1018) |
| N° 2016-1627 | <i>Qualité de l'air - Villes respirables en 5 ans - Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'enveloppe spéciale de la transition énergétique à conclure avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i> | (p. 943) |
| N° 2016-1628 | <i>Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation -</i> | retiré |
| N° 2016-1629 | <i>Lyon - Modélisation microclimatique de tronçons de la rue Garibaldi et du parc Feuillat - Participation financière au profit d'INSAVALOR, représentant le Centre d'énergie et de thermique de Lyon (GETHIL) -</i> | (p.1019) |
| N° 2016-1630 | <i>Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols -</i> | (p. 952) |
| N° 2016-1631 | <i>Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016 -</i> | (p. 952) |
| N° 2016-1632 | <i>Gestion des espaces appartenant à SNCF immobilier accessibles depuis le domaine public métropolitain - Convention avec SNCF immobilier - Années 2017-2018 -</i> | (p.1019) |
| N° 2016-1633 | <i>Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2015 -</i> | (p. 957) |
| N° 2016-1634 | <i>Débat d'orientations budgétaires 2017 - Tous budgets -</i> | (p. 960) |
| N° 2016-1635 | <i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1^{er} janvier 2017 -</i> | (p.1019) |
| N° 2016-1636 | <i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement - Année 2016 -</i> | (p.1020) |
| N° 2016-1637 | <i>Projet MEANING - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet intitulé Europe pour les citoyens ou Europe for Citizens - Demande de subvention auprès de l'Union européenne -</i> | retiré |
| N° 2016-1638 | <i>Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans -</i> | (p.1019) |
| N° 2016-1639 | <i>Lyon 3° - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Cloisons, peinture - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i> | (p.1019) |
| N° 2016-1640 | <i>Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Rénovation des centrales de traitement d'air - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 979) |

| | | |
|---------------------|---|-----------|
| N° 2016-1641 | <i>Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire -</i> | (p. 1020) |
| N° 2016-1642 | <i>Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon -</i> | (p. 981) |
| N° 2016-1643 | <i>Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Approbation de la convention pour la période 2017-2020 -</i> | (p. 1020) |
| N° 2016-1644 | <i>Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Villette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier -</i> | (p. 983) |
| N° 2016-1645 | <i>Lyon 2° - Parc de stationnement Saint-Antoine actuel géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public -</i> | (p. 1020) |
| N° 2016-1646 | <i>Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Parc de stationnement du Centre commercial de la Part-Dieu -</i> | (p. 985) |
| N° 2016-1647 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2015 -</i> | (p. 1020) |
| N° 2016-1648 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-PARK France - Exercice 2015 -</i> | (p. 989) |
| N° 2016-1649 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2015 -</i> | (p. 989) |
| N° 2016-1650 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2015 -</i> | (p. 989) |
| N° 2016-1651 | <i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - exercice 2015 -</i> | (p. 989) |
| N° 2016-1652 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2015 -</i> | (p. 1020) |
| N° 2016-1653 | <i>Elaboration d'un schéma des bateaux stationnaires - Charte de partenariat 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Aménagement et exploitation d'appontements destinés aux paquebots fluviaux - Protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i> | (p. 1021) |
| N° 2016-1654 | <i>Déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole de Lyon - Appel à initiatives privées - Recueil des intentions de déploiement des opérateurs privés -</i> | (p. 989) |
| N° 2016-1655 | <i>Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès de Lyon en date du 28 novembre 2006 -</i> | (p. 1021) |
| N° 2016-1656 | <i>Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionariat -</i> | (p. 992) |
| N° 2016-1657 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2015 -</i> | (p. 1021) |
| N° 2016-1658 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2015 -</i> | (p. 1021) |
| N° 2016-1659 | <i>Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2017 -</i> | (p. 998) |
| N° 2016-1660 | <i>Opération Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -</i> | (p. 1021) |
| N° 2016-1661 | <i>Lyon - Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Bilan et clôture de la concertation préalable - Validation du programme -</i> | (p. 1000) |
| N° 2016-1662 | <i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Projets innovants - Attribution de subventions à la SAS La Cordée, la SARL Ferrand et l'association ABSolidaires pour leur programme d'actions 2017 -</i> | (p. 1001) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1663 | <i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017 -</i> | (p.1001) |
| N° 2016-1664 | <i>Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local -</i> | (p.1002) |
| N° 2016-1665 | <i>Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017 -</i> | (p.1004) |
| N° 2016-1666 | <i>Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations MS Dom et REED proposant un parcours intégré pour une insertion durable dans les SAAD -</i> | (p.1006) |
| N° 2016-1667 | <i>Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019 -</i> | (p.1006) |
| N° 2016-1668 | <i>Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016 -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1669 | <i>Attribution d'une subvention à l'association CRIAS - Mieux Vivre - Programme d'actions 2016 -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1670 | <i>Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017 -</i> | (p.1007) |
| N° 2016-1671 | <i>Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016 -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1672 | <i>Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1673 | <i>Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 -</i> | (p.1008) |
| N° 2016-1674 | <i>Convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation AJD Maurice Gounon -</i> | (p.1008) |
| N° 2016-1675 | <i>Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1676 | <i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017 -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1677 | <i>Projet Vénus VII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon -</i> | (p.1022) |
| N° 2016-1678 | <i>Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil -</i> | (p.1010) |
| N° 2016-1679 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2015 -</i> | (p.1023) |
| N° 2016-1680 | <i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elios - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015 -</i> | (p.1023) |
| N° 2016-1681 | <i>Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017 -</i> | (p.1011) |
| N° 2016-1682 | <i>Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016 -</i> | (p.1023) |
| N° 2016-1683 | <i>Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône -</i> | (p.1012) |
| N° 2016-1684 | <i>Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 -</i> | (p.1023) |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| N° 2016-1685 | <i>Lyon 2° - Collège public Ampère - Attribution d'une dotation complémentaire pour le transport des élèves vers les installations sportives - Année scolaire 2015-2016 -</i> | (p.1012) |
| N° 2016-1686 | <i>Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé - Année 2016 -</i> | (p.1023) |
| N° 2016-1687 | <i>Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 -</i> | (p.1013) |
| N° 2016-1688 | <i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2015 -</i> | (p.1023) |
| N° 2016-1689 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2015 -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1690 | <i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2015 -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1691 | <i>Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2015 -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1692 | <i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2015 -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1693 | <i>Lyon 8° - Périmètre Langlet Santy - Institution d'un droit de préemption urbain renforcé -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1694 | <i>Attribution de subventions à l'Institut Bioforce - Programme d'actions 2016 -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1695 | <i>Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Dotation 2016 - Recette supplémentaire de l'Etat - Avenant n° 2 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1696 | <i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1697 | <i>Rillieux la Pape - Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1698 | <i>Rillieux la Pape - Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1699 | <i>Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1700 | <i>Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1701 | <i>Lyon 8° - Mermoz sud - Bilan de la concertation préalable - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud en régie directe - Champ d'application de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement -</i> | (p.1015) |
| N° 2016-1702 | <i>Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Saint Fons - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2016 - Conventions de participation financière -</i> | (p.1016) |
| N° 2016-1703 | <i>Bron - Saint Fons - Protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1704 | <i>Givors - Etude de cadrage social et urbain du quartier des Plaines - Convention de participation financière avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -</i> | (p.1025) |
| N° 2016-1705 | <i>Albigny sur Saône - Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet -</i> | (p.1026) |
| N° 2016-1706 | <i>Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation -</i> | (p.1018) |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| N° 2016-1707 | <i>Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion de l'ancien camp militaire - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif -</i> | (p.1026) |
| N° 2016-1708 | <i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat - Suppression de la ZAC -</i> | (p.1024) |
| N° 2016-1709 | <i>Désignation d'une personnalité qualifiée pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est Habitat</i> | (p. 990) |

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 12 décembre 2016 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 22 novembre 2016 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale. L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Le Faou (pouvoir à M. Coulon), MM. Philip (pouvoir à M. Bernard), Brumm (pouvoir à M. Barral), Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Frih (pouvoir à M. Desbos), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vincent), MM. Vesco (pouvoir à M. Sécheresse), Rousseau (pouvoir à M. Pouzol), Berthilier (pouvoir à M. Lung), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mmes Brugnera (pouvoir à M. Kimelfeld), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sannino), M. Blache (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Bousson (pouvoir à M. Gouverneyre), Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Diamantidis (pouvoir à M. Vaganay), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à M. Huguet), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Gailliout), MM. Germain (pouvoir à Mme Poulain), Guillard (pouvoir à M. Petit), Hamelin (pouvoir à M. Martin), Havard (pouvoir à M. Cohen), Mme Jannot (pouvoir à M. Longueval), M. Lavache (pouvoir à M. Gillet), Mmes de Lavernée (pouvoir à Mme Balas), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Michonneau (pouvoir à Mme Hobert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Morige (pouvoir à M. Odo), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Maurice), Peillon (pouvoir à M. Blachier puis à M. Lebuhotel), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Sarselli), Roche (pouvoir à M. George), Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Sturla (pouvoir à M. Devinaz), Mme Tifra (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Vesco puis à M. Dercamp), MM. Vial (pouvoir à M. Moretton), Vincendet (pouvoir à M. Barret).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2016-1610 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 10 octobre 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1610.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2016-1611 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2016-1611.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la Conférence des Présidents

N° 2016-1612 - proximité, environnement et agriculture - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1612. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cette année, compte tenu de la longueur prévue du Conseil, je me contenterai de quelques observations préalables au débat. Nous avons, en effet, entendu les remarques que certains de nos collègues ont formulées pour souhaiter que le rapport développement durable ne soit pas seulement un catalogue des actions de la collectivité mais une mise en perspective de l'évolution de notre territoire et des politiques publiques que nous menons.

La difficulté est que nous ne disposons pas d'un cadre de référence national ou européen stabilisé, avec des indicateurs stables, grâce auquel nous pourrions évaluer la politique de la Métropole de Lyon et l'évolution de son territoire. Alors, nous avons innové et changé cette année la présentation du rapport par rapport aux années précédentes.

Il est articulé en cinq axes :

- premier axe : les politiques au croisement de l'environnement et du social,
- deuxième axe : au croisement de l'environnement et de l'économie,
- troisième axe : au croisement de l'économie et du social,
- quatrième axe : construire une Métropole attractive,
- cinquième axe : une administration écoresponsable, c'est-à-dire comment on s'applique à nous-mêmes ces principes.

Pour chacun de ces axes, nous avons adopté un plan similaire, c'est-à-dire que nous rappelons en premier lieu le cadre de référence des politiques à l'intérieur duquel les objectifs de développement durable s'appliquent. C'est le cas par exemple, pour l'urbanisme, du PLUH et, pour les déplacements, du PDU.

Ensuite, nous rappelons des chiffres clés : par exemple, pour les déplacements, la moyenne de déplacements par habitant par jour et/ou l'évolution de la part modale des transports en commun et de l'automobile. Ce sont bien sûr ces chiffres qui diront, dans la durée, si notre territoire évolue dans le bon sens.

Enfin, dans une troisième partie, nous mentionnons les actions 2016 de la collectivité.

Bien sûr, il ne s'agit pas de dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et, si nous le prétendions, l'épisode de pollution que nous traversons viendrait contredire le propos immédiatement. Simplement, nous notons que ce cadre sera amené à évoluer en 2017 car nous présenterons aux Communes des travaux que nous avons engagés depuis deux ans sur le métabolisme urbain et la résilience de notre territoire face aux grandes crises de notre époque.

J'espère que ce travail, dans les années prochaines, permettra surtout de stabiliser un cadre de référence qui permettra de donner à chacun une meilleure visibilité de l'évolution du territoire en intégrant les différents niveaux de collectivités, notamment les Communes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai des demandes de temps de parole de Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes les premiers êtres humains à savoir que nous allons aller, par nos activités, vers la fin de notre espèce. Et nous sommes dans les dernières générations à pouvoir ralentir ou stopper ce mouvement, à condition d'y mettre le prix, d'y jeter toutes nos forces, de s'engager avec une volonté désormais urgente, cohérente, puissante.

Confronté à cette situation alarmante, ce nouveau rapport développement durable de la Métropole de Lyon est bien structuré et présente nombre d'aspects positifs :

- nous voyons combien nos diverses politiques sont engagées dans un mouvement général de conscience des problèmes et d'actions multiples intégrées dans les nombreux plans, schémas, stratégies, programmes élaborés ces dernières années ; cela représente un énorme travail à la fois stratégique et quotidien de nos services, des élus et des habitants ;
- nous apprécions la prise en compte de toutes les dimensions du développement durable, dont l'enjeu fort de liaison entre social et environnemental.
- nous rappelons que le développement durable est créateur de très nombreux emplois et qu'il répond à de nombreux besoins de notre population.

Nous ne pouvons énumérer toutes nos réussites.

Nous nous interrogeons sur quelques points.

Par exemple, il faut trouver un équilibre entre s'adapter au changement climatique et lutter contre le changement climatique, ce qui n'est pas pareil.

Par exemple, même si la qualité de l'air s'améliore, nous baignons ces derniers jours dans une exposition aux particules fines très préoccupante. Il faut prendre des mesures en amont, avancer sur la vignette de transport multimodal, sur le problème des véhicules polluants et il faut continuer à développer fortement les parkings relais et les transports en commun saturés sur plusieurs lignes. Cela interroge la baisse de notre subvention au SYTRAL. Nous reprenons la proposition de Pierre Hémon l'an dernier d'organiser des Assises locales de l'air.

Autre exemple, en lien avec les rapports des délégataires qui vont suivre, nous pensons qu'il faut rester vigilants sur le taux de rendement de notre réseau d'eau qui est de 78 % quand l'objectif est de 85 % fin 2016, ce qui implique encore des fuites alors que l'eau est si précieuse. Mais le résultat net du délégataire est supérieur au niveau prévu -entre autres sous l'effet de la compression de la masse salariale-, ce qui implique que la recherche des fuites d'eau est insuffisante et nous ne pouvons accepter cela.

Sur la collecte des déchets, l'objectif de baisse de 7 % du volume des déchets par ménage est tenu sur 2009-2015, c'est bien mais la qualité du tri reste mauvaise et il faut renforcer l'information, la responsabilisation et la formation de la population.

Dans un domaine différent, il faudra augmenter l'emploi des personnes en situation de handicap parmi nos salariés et développer l'axe encore trop léger de lutte contre les discriminations ; nous y reviendrons à propos du rapport égalité femmes-hommes.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires est aussi très attaché à la construction de logement très social à renforcer.

Au vu de ce que j'ai dit en commençant cette intervention, notre groupe Lyon Métropole gauche solidaires approuve bien sûr ce rapport annuel et ne peut que demander de renforcer nos actions à tous les niveaux.

En même temps, nous voulons pointer le fait que le développement durable n'est pas un sujet neutre et consensuel : en particulier, la rentabilité à court terme des marchés financiers n'a que faire en réalité du développement durable (court terme durable) et la défense continue en commission déplacements de la Métropole de l'utilisation de la voiture est une constante du groupe des Républicains ; donc que les habitants sachent ce qu'ils font en votant lors des prochaines élections nationales.

M. le Conseiller COCHET : Merci pour votre Conseil, madame !

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, le hasard du calendrier fait que nous examinons aujourd'hui le rapport de développement durable de la Métropole de Lyon alors même que notre agglomération connaît depuis plusieurs jours un épisode de pollution particulièrement intense.

La mise en place de la circulation alternée que nous étions nombreux à demander, notamment en manifestant mardi dernier sur le pont de l'autoroute A7, a finalement été décidée vendredi par le Préfet de Région. Des dispositifs préfectoraux, comme la réduction de vitesse, ont déjà été pris dans le passé dès que des seuils d'alerte étaient atteints. Mais c'est bien la première fois dans la région lyonnaise qu'est limitée la circulation automobile, ce qui montre la gravité de la situation. Les conditions météorologiques y sont bien évidemment pour beaucoup. Lyon n'est d'ailleurs pas la seule agglomération touchée, Paris connaît actuellement le plus long et intense pic de pollution hivernal depuis dix ans.

Cet épisode de pollution exceptionnelle ne doit pas non plus masquer les résultats positifs obtenus sur le long terme puisque la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon s'est améliorée sensiblement grâce aux efforts déployés au cours des dix dernières années, en matière de transports notamment. Les Grands Lyonnais d'aujourd'hui respirent mieux que les générations précédentes.

La situation actuelle n'en reste pas moins problématique en matière de santé publique. Elle est aussi désastreuse pour l'image de notre cité en pleine Fête des lumières. Rappelons que la mauvaise qualité de l'air est la troisième cause de mortalité dans notre pays (trois morts par jour dans la Métropole lyonnaise) et représente 100 milliards d'euros de coût sanitaire et socio-économique annuel.

En ce qui concerne l'attractivité du Grand Lyon que nous cherchons tant à renforcer à juste titre, n'oublions pas que la qualité de l'air est une préoccupation majeure pour les habitants. La lutte contre la pollution de l'air doit, de ce fait, constituer une priorité de l'action de la Métropole, même si on ne peut évidemment réduire le développement durable à cette seule problématique. Nos efforts doivent être intensifiés pour réduire, à l'avenir, au maximum la survenance de ces épisodes de pollution.

La Métropole a, pour cela, récemment adopté des plans d'actions ambitieux : le plan oxygène, le plan mobilités douces 2016-2020 ou encore, sur un autre registre bien que complémentaire, le plan climat énergie territorial.

Nous disposons ainsi d'importants leviers d'actions pour réduire les principales sources d'émissions polluant l'atmosphère, en commençant par la plus importante en hiver : le chauffage des bâtiments ; 30 M€ dédiés à la question de la performance énergétique via des subventions les propriétaires ayant un projet d'éco-rénovation. En complément, un dispositif d'aide financière pour le remplacement des appareils de chauffage au bois anciens devrait voir le jour. Ces actions positives mériteraient certainement d'être renforcées au regard des enjeux.

Les activités productives sur notre territoire doivent également faire l'objet de la plus grande vigilance afin de les rendre plus respectueuses de l'environnement.

Les transports constituent le troisième gisement majeur de pollution. Il faut, sur ce point, continuer sans relâche à renforcer l'attrait de notre réseau de transports publics qui reste globalement performant. Le plan de mandat du SYTRAL qui prévoit de consacrer un milliard d'euros à des investissements va dans le bon sens.

Mais nous pouvons faire encore plus pour limiter l'usage de l'automobile. Il est par exemple regrettable que le plan de déplacements urbains 2016-2020 ne fasse l'objet d'aucun investissement structurel pour la région ouest de notre Métropole, pourtant en pleine expansion.

Sur la politique des mobilités douces en particulier, on constate que la pratique du vélo s'est fortement accrue avec une multiplication par plus de trois du trafic cycliste depuis 2005 en centre-ville de Lyon. Néanmoins, avec une part modale qui est restée stable à 2 %, loin de l'objectif de 8 % inscrit au plan de déplacements urbains à l'horizon 2030, des marges de progression importantes existent.

Le plan mobilités actives contient certes des actions concrètes comme l'aménagement de 1 000 kilomètres de pistes cyclables d'ici 2020 ou la mobilisation de 160 M€. Mais d'autres mesures pourraient être mises en œuvre, comme l'extension de Vélo'v qui bénéficie aujourd'hui à un nombre trop limité de Communes. De la même manière, on peut regretter que le développement des pratiques douces soit souvent pensé de et à partir de Lyon. Or, de nombreux aménagements de voirie peu coûteux dans les villes en couronne, y compris sur les axes secondaires dans les zones pavillonnaires, permettraient de banaliser le partage de la voirie et faciliteraient des liaisons entre villes de l'agglomération.

Pour conclure, définir des objectifs ambitieux est nécessaire mais nous devons veiller à mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures du plan oxygène, sous peine d'avoir de plus en plus de mal à respirer.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de prendre un peu de recul sur les nombreuses actions évoquées dans ce rapport, dont nous nous félicitons et qui nous poussent à penser la Métropole dans le long terme, en ces temps de débats incertains sur l'avenir de la France, d'inquiétudes sur l'avenir de la planète, de la paix.

"I had a dream..." (*brouhaha*). Je le dis en anglais parce que je ne vois pas pourquoi l'anglais ne serait utilisé que dans les néologismes du marketing territorial et numérique ; l'anglais est aussi une langue littéraire et rien qu'avec ces mots, vous avez tous pensé au même discours célèbre en anglais.

J'ai donc rêvé d'une autre agglomération lyonnaise.

J'ai rêvé d'une agglomération apaisée, libérée des trafics de transit routier et marchandises, dans une France libérée des exigences du court-termisme, équilibrant le coût du stock et du transport pour mettre l'essentiel du trafic marchandises sur le rail.

J'ai rêvé d'une agglomération réconciliée entre est et ouest, cessant enfin son étalement urbain vers l'est, inventant une nouvelle densification urbaine respectueuse de son histoire à l'ouest et préservant vraiment sa trame verte et ses quartiers à faible densité à l'est.

J'ai rêvé d'une agglomération trouvant le chemin de sa réindustrialisation en inventant un nouvel équilibre entre logement, emploi, commerces et transport dans tous ses quartiers, en valorisant ses savoir-faire humains dans un nouveau modèle économique coopératif faisant pièce aux experts de la "spécialisation compétitive" dans cette concurrence "libre et non faussée".

J'ai rêvé d'une agglomération fière de ses Communes, de leur diversité et de leur vie démocratique et culturelle, fière de leur histoire et -même si le jeu de mots est joli- cessant de croire qu'il n'est qu'Only Lyon.

J'ai rêvé d'une agglomération au coeur de sa région, dans l'équilibre et la coopération avec ses grandes voisines régionales, offrant des accès rails cadencés et de qualité avec tous ses voisins pour sortir enfin de la fracture périphérique.

J'ai rêvé d'une agglomération qui mette un frein au creusement des inégalités, par le haut en combattant l'arrogance de la richesse, par le bas en organisant les droits de tous pour faire reculer pauvreté et exclusion.

Oui, j'ai rêvé d'une autre agglomération lyonnaise, bien loin de cette principauté de Monaco à qui vous venez de rendre hommage ce 8 décembre.

Mais les Communistes ne sont pas des rêveurs et c'est pourquoi, avec d'autres, je cherche chaque occasion de faire avancer un dossier dans le contexte institutionnel, politique et économique qui n'est vraiment pas favorable à ce rêve. C'est pourquoi je cherche des liens avec tous, quelles que soient leurs approches politiques, pour mieux comprendre, mieux être utile ; et c'est ce que nous faisons pour la plupart sur les nombreuses actions évoquées dans ce rapport annuel du développement durable.

Mais je cherche aussi inlassablement ce qui fera bouger ce contexte politique, ce qui fera émerger des forces nouvelles, populaires, progressistes, indépendantes de ce système et de son incroyable résilience, de l'incroyable inertie de sa logique qui se reproduit dans chaque rupture, qui sait que tout change pour que rien ne change, qui sait au fond que la seule chose durable c'est la règle de la concurrence au coeur de ce système, autrement dit la loi du plus fort.

Car, pour les Communistes, l'utopie est vitale, la certitude que l'homme n'est pas fait pour cette guerre de tous contre tous qu'est le capitalisme, une utopie qui est l'opium du militant, le soupir du révolté opprimé -pour paraphraser une formule célèbre- mais une utopie qui s'enracine dans l'exigence scientifique de comprendre le monde pour le transformer, une exigence très concrète et pragmatique qui regarde toujours le réel tel qu'il est.

Et le réel, ce sont ces luttes de classes dont Marx montre qu'elles sont le vrai moteur de l'Histoire. C'est un mot qui choque -surtout en face-. Mais vous savez, ce n'est finalement qu'ajouter aux intérêts économiques et sociaux, que tout le monde connaît et reconnaît, l'idée que ces intérêts s'organisent en couches sociales et leur donne une existence historique dont les plus avancés prennent conscience, ce que fait le grand spéculateur Warren Buffet qui nous dit : "La guerre de classe existe, c'est un fait, et c'est ma classe, celle des riches, qui la mène et qui est en train de la gagner."

En quelque sorte, les riches savent que pour rester riche, il faut être dur avec les pauvres et leur faire de temps en temps la charité. Au contraire, trop de pauvres croient que, pour ne pas rester pauvres, il faut être gentil avec les riches. Jusqu'à ce que la colère monte, que la solidarité avec les "arracheurs de chemise" submerge l'inconscient populaire et se tourne contre ceux qui rient des "sans-dents".

Sans ce lien entre le concret et l'utopie d'une autre société, le développement durable n'est qu'une réforme comme une autre. C'est ce lien qui fait l'originalité et la force du courant révolutionnaire et c'est son absence qui fait du courant réformiste un conservatisme de fait. Car les réformes les plus vertueuses, les plus durables, ne sont rien quand elles s'inscrivent dans un système qui digère toujours le nouveau pour se perpétuer lui-même ; et le capitalisme vert et ses lobbies économiques nous le montrent. Une réforme qui ne fait pas grandir l'utopie révolutionnaire n'est pas une réforme ; c'est au mieux un coup d'épée dans l'eau, au pire une trahison.

Oui, j'ai rêvé d'une autre agglomération, d'un autre monde, d'un autre développement (*brouhaha dans la salle*) durable certes mais surtout tourné vers la libération humaine, la sortie de cette préhistoire de la guerre de tous contre tous. Vous le savez, dans révolution, il y a rêve et évolution, autrement dit l'utopie et l'action. C'est ce qui manque à ce rapport: l'utopie du changement de société.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président et chers collègues, pragmatique, moi je vais l'être, peut-être même un peu terre à terre.

La dimension intrinsèquement transversale du concept confère au développement durable une richesse indéniable dans les modes de penser et de faire. Car le développement durable n'est pas une politique en soi mais la prise en compte du développement durable relève tout d'abord de l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques de la Métropole, ensuite de l'appui aux partenaires locaux pour les accompagner dans leurs initiatives qui relèvent du développement durable et, enfin, de l'action des acteurs du territoire qui composent et construisent la ville, ne serait-ce qu'en valorisant leurs démarches.

Il s'articule avec les politiques conduites dans les Communes, exprimées dans les divers documents qu'elles sont amenées à réaliser, depuis le rapport de développement durable obligatoire pour les Communes de plus de 50 000 habitants jusqu'à l'Agenda 21, en passant par les plans climat énergie territoriaux, volontaires désormais, et climat-air-énergie bientôt ou autres bilans de gaz à effet de serre ou plan de déplacements administration. Et l'échelon de la Commune reste un échelon territorial qui favorise l'action pour nombre de sujets. Il faut savoir garder mesure entre ce niveau d'action et le niveau d'organisation et de soutien aux actions de développement durable que la Métropole peut mettre en œuvre.

Ce deuxième rapport de développement durable de la Métropole est d'évidence plus modeste en termes de présentation que celui de l'an dernier, maquetté, en couleurs. Il est pourtant riche d'informations mais présente le défaut de ne pas ou peu apporter d'éléments historiques qui permettraient de considérer une évolution. Il sera nécessaire à l'avenir de se doter d'indicateurs suivis permettant de mieux mesurer les avancées entreprises. Il affiche des objectifs avec des temporalités toutes différentes ; ils vont être bien difficiles à suivre.

Par ailleurs, nombre de chiffres présentés sont des données d'objectifs pour l'avenir mais ne permettent pas d'être dans le bilan que doit représenter un tel rapport.

Voilà pour la critique qui se veut constructive.

De plans en stratégies, l'ensemble des politiques publiques qui concourent à la qualité de vie sont reprises dans le premier axe où l'on remarque que le trafic automobile s'est stabilisé pendant que le nombre d'habitants augmente de 11 % et que la part modale du transport en commun a connu une augmentation de 24 % depuis 2006 ; et bravo pour le Vélo'v qui a su s'imposer. Mais il faut faire plus pour la mobilité et pour la santé : l'actualité le montre cruellement. Nous en reparlerons plus loin.

D'ailleurs, si les baisses de niveau de certains polluants sont bien au rendez-vous, ce n'est pas à la voiture qu'on le doit mais pour beaucoup à l'activité industrielle, qui s'est largement responsabilisée, comme au chauffage. Quant à l'agriculture, elle avance à petits pas de mesures agro-environnementales vers une agriculture plus respectueuse de son environnement et de ses consommateurs. Mais tout cela est bien lent au regard des attentes du public.

Sur les chiffres mis en avant pour l'eau, reste à s'interroger sur le pourquoi de la stabilité des volumes consommés après une baisse certaine pendant une dizaine d'années. Des actions de sensibilisation seront-elles à prévoir ? Et comment imaginer sereinement perdre encore 22 % de l'eau transportée, par des fuites sur les réseaux, même si je sais que des progrès considérables ont déjà été faits ?

Pour l'assainissement, qui a connu des investissements importants depuis dix ans et donc de fortes diminutions des polluants rejetés au milieu naturel, le considérer comme une priorité pour la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau est une démarche à saluer, tout comme construire la ville perméable pour répondre au défi de la climatisation de la ville, tout en gérant les nuisances générées par les eaux pluviales.

Mais, après avoir parlé agriculture et assainissement, je ne peux m'empêcher de citer la page 4 de ce rapport qui évoque une diminution de 30 % des surfaces traitées par des produits phytosanitaires sur l'espace public. En matière de propreté, si c'est ainsi que l'on réduit les impacts sur l'eau, l'air et les sols, je pourrais vous conseiller de prendre de la graine à Villeurbanne où, depuis bientôt neuf ans, nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires ; et tout va bien pour les plantes et les habitants. Dommage que notre Métropole vienne en déposer sur notre territoire !

Sur le chapitre des déchets, il y a beaucoup à dire.

Se féliciter de la baisse de production des déchets, de l'augmentation de la valorisation matière, du réusage à travers des dispositifs de types donneries ou recycleries, de la mise en place de composteurs collectifs de quartier, de copropriété ou de restauration scolaire qui extraient les déchets fermentescibles des ordures ménagères. Mais à quand une action plus efficace pour le tri et une vraie mesure incitative de paiement au poids ?

On ne peut que saluer l'ouverture de la déchèterie fluviale du quai Fulchiron, une expérimentation unique en France qui préfigure l'avènement de solutions alternatives aux déchèteries permanentes tant sollicitées et jamais pour la satisfaction de tous.

Nous appelons tous de nos vœux un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement, solidaire s'appuyant sur une économie circulaire et de proximité. La vallée de la chimie en est un exemple, avec son appel des 30. Mais ailleurs ?

Favoriser une Métropole intelligente à travers toutes les stratégies qui se mettent en œuvre sur des thématiques très diverses, favoriser la recherche et l'innovation tant dans les systèmes, les produits que dans les services pour une ville durable, c'est bien.

Et une administration écoresponsable, c'est la garantie de favoriser l'écoresponsabilité des politiques publiques dans la Métropole, c'est s'engager dans un rôle d'exemplarité et c'est un puissant levier pour faciliter le changement du monde économique.

L'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques métropolitaines pourrait inclure un appui aux Communes pour les accompagner dans leurs initiatives qui relèvent du développement durable, à partir d'un outil d'observation territorialisée pour des démarches engagées par les Communes soutenues financièrement par la Métropole.

L'objectif du développement durable n'est sûrement pas de faire plus mais de faire mieux pour permettre une vie saine et harmonieuse à chaque habitant de notre Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Monsieur le Président, vous nous présentez ce jour le rapport développement durable 2016. En pas moins de 16 pages, il nous présente un catalogue de différentes actions dont certaines importantes, d'autres qui demanderaient à être étoffées comme par exemple les dix classes de collèges dans le Rhône et la Métropole participant au projet de lutte contre le gaspillage alimentaire -c'est peu-

Le développement, c'est l'économie, l'emploi et la recherche, nous en convenons. Ce rapport nous apprend aussi que le développement durable, c'est le Conseil de développement -cité quatre fois dans ce rapport- mais aussi les différentes formes d'expressions et de pratiques culturelles. Cet inventaire me donne l'impression de faire du développement durable sans le savoir.

Mais le développement durable ne serait-ce pas aussi le développement harmonieux et respectueux de l'ensemble des territoires de la Métropole et la qualité de vie pour tous ses habitants et pas seulement ceux de la ville centre, ceux du nord, du sud, de l'est et de l'ouest -pour répondre aux interventions précédentes- ?

Le développement durable concerne les problèmes de pollution et de transport, comme nous le montre avec gravité le pic de pollution actuel sur lequel je ne reviendrai pas car il y a beaucoup à dire.

Or, dans ce rapport, il n'est pas évoqué la question si importante pour l'ensemble de la Métropole du déclassement de l'A6-A7 et de ses conséquences.

Le transport des personnes comme des marchandises est primordial pour l'environnement comme pour le développement économique et le rapport, sur cette question, persiste à s'appuyer sur l'enquête de déplacements élaborée en 2015, soit avant l'annonce du déclassement et donc n'en tenant pas compte. Je vous l'avais signalé au printemps dernier, lors du débat sur le SYTRAL en charge de l'élaboration du PDU, manifestement en vain. La bonne gouvernance consiste à écouter les membres cooptés du Conseil de développement, j'en conçois, mais aussi les élus, tous les élus.

Ce que nous proposons, et qui nous paraît primordial en matière de développement durable, c'est d'anticiper, prévoir de manière globale l'évolution de l'ensemble de l'agglomération. Les transports de personnes et de marchandises, publics ou privés ainsi que les infrastructures -j'insiste- sont donc en jeu et, là-dessus, pas un mot dans ce rapport.

Ainsi, rien dans votre rapport sur le rail, seulement évoqué dans le cadre de la vallée de la chimie, rien sur le ferroutage ou sur le RER à la lyonnaise avec tarification unique TCL-SNCF. N'en déplaise aux tenants d'une utopie qui a fait 80 millions de morts, nous sommes pour les transports en commun et nous le disons régulièrement ; mon voisin l'a encore signalé, et pas plus tard que vendredi dernier dans le cadre du SYTRAL. Nous sommes pour les transports en commun pour tous, où qu'ils habitent.

Votre conclusion aborde aussi l'évolution du contexte national. Ce rapport traite de l'imperméabilisation des sols. Notre groupe a toujours plaidé pour une urbanisation raisonnée de nos villes contre la densification, la bétonisation qui occasionne cette imperméabilisation. Aussi avons-nous toujours dénoncé cet aspect de la loi ALUR et continuons à le faire.

En conclusion, nous sommes mitigés sur ce rapport. Votre Vice-Président, monsieur Charles, a fait un bon travail de recueil mais il ne pouvait pas faire plus puisque, monsieur le Président, vous ne savez pas fixer une vision programmatique globale. Nous n'y trouvons pas d'ambition, de ligne directrice ni de projection dans l'avenir. Les habitants de nos Communes s'inquiètent de savoir comment ils vont aller travailler, les chefs d'entreprise du temps de livraison de leurs productions et du parcours de leurs collaborateurs lorsqu'ils se rendent chez leurs clients.

Le rapport se conclut par la phrase suivante : "Cette nouvelle grille de lecture permettra notamment d'optimiser et de reconnecter les démarches existantes dans une perspective de soutenabilité du territoire en proposant un cadre stratégique appropriable et opérationnel". Monsieur le Président, vous qui donnez des leçons de pragmatisme à la France, je vous invite d'abord à relire vos propres rapports. Moins de mots, plus de réalisme, c'est ce que les Grands Lyonnais attendent de nous.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots sur ce premier rapport.

Tout d'abord pour dire à monsieur Millet que j'appartiens à une génération qui faisait de grands rêves et ceux d'avant moi encore plus. Ils employaient à peu près les mêmes mots que vous employez et il est arrivé que ce rêve tourne en cauchemar : quand, par exemple, le rapport Khrouchtchev nous révélait ce qu'avait donné le stalinisme avec ses millions de morts, lorsque nous découvrons ce qu'avait pu être le Cambodge de Pol Pot. Et donc, depuis cette époque-là, j'ai toujours pensé qu'il fallait faire preuve de modération et que les grands mots qui sonnent forts pouvaient aboutir aux pires réalités.

En ce qui concerne madame Gardon-Chemain, j'aurai l'occasion de lui montrer qu'au cours de cette séance, nous parlerons du nord, du sud, de l'est, de l'ouest et que c'est bien une vision de l'ensemble de la Métropole qui sous-tend l'action que nous menons ici dans notre Conseil. Je lui montrerai également que nous nous occupons de toutes les questions qu'elle a évoquées, à la fois les infrastructures routières mais en même temps les infrastructures ferroviaires. On a tout de même ici, dans cette séance -à moins qu'elle n'ait feuilleté assez vite les rapports- des gros dossiers qui concernent l'ensemble de ces infrastructures.

Vous me permettrez, pour commencer, puisque nous sommes sur un rapport de développement durable et qu'en même temps, nous faisons face à un épisode de pollution dans notre agglomération, de vous en dire quelques mots, pour vous dire à la fois ce qu'est la réalité et comment nous essayons de faire en sorte que les choses s'améliorent.

Donc oui -puisque certains l'ont évoqué-, nous connaissons un épisode de pollution aux particules fines PM10 dans notre agglomération. La première chose qu'il convient d'avoir présente à l'esprit c'est quelles en sont les origines parce qu'évidemment, si on ne sait pas quelle est la cause de cet épisode de pollution, il nous sera difficile de prendre les bonnes mesures par rapport à cet épisode-là. L'origine de ce type d'épisode de pollution -nous travaillons avec Air Rhône-Alpes pour en cerner les causes- est liée pour 59 % au chauffage des bâtiments, pour 26 % aux transports et pour 15 % à l'industrie. Donc on voit bien -et je le préciserai tout à l'heure- quelle est l'importance du chauffage de nos bâtiments dans ces épisodes de pollution. Il existe aujourd'hui un consensus sur le fait que la qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique qu'il faut prendre très au sérieux et, on le sait, la pollution atmosphérique est responsable de plus de 40 000 décès par an et représente la troisième cause évitable de mortalité, bien après le tabac et l'alcool mais c'est tout de même la troisième cause.

Sur cette question, nous avons mené une politique extrêmement active depuis dix ans, en particulier au travers de certains aspects des politiques que nous avons menées.

La première est évidemment notre politique de mobilité qui est sans doute sans équivalent en France.

Cette politique -je vous le rappelle- s'est traduite par un investissement massif dans les transports en commun : 3 milliards d'euros y ont été consacrés depuis 2001. Cela a permis aux TCL de gagner 100 millions de passagers supplémentaires depuis 2001 et de passer, à Lyon et Villeurbanne, de 20 à 25 % de part modale depuis 2005 et de 15 à 19 % sur l'ensemble de la Métropole. Sur ces transports en commun, 75 % sont en mode électrique et donc non polluants. Alors, nous nous occupons de l'est mais je rappelle que nous nous occupons aussi de l'ouest, puisque à l'ouest, par exemple, nous avons construit le métro jusqu'à Oullins, que nous sommes en train de prolonger ce métro jusqu'à Saint Genis Laval et que nous sommes en train de mener des études pour une nouvelle ligne de métro qui irait jusqu'à l'Etoile d'Alai. Et donc nous avons évidemment dans notre pensée le nord, le sud, l'est et l'ouest. D'ailleurs, pour ce qui concerne le nord, un certain nombre de décisions dépendent de la Région et je suis sûr que, compte tenu des relations privilégiées que vous entretenez avec vos amis de la Région, vous ferez en sorte que madame Vullien passe du rêve à la réalité dans les prochaines années et que les lignes qui viennent de Lozanne puissent trouver leur pleine réalité.

Pour ce qui concerne un autre aspect de la mobilité, je vous rappelle que, depuis quinze ans, nous avons développé un réseau cyclable qui compte aujourd'hui 700 kilomètres de pistes cyclables et que ces mesures ont permis de multiplier le trafic vélo par 3,5 depuis 2005 : plus 15 % d'augmentation chaque année.

Nous sommes en train de réaliser une stratégie de multimodalité avec la construction de P+R connectés aux transports en commun dans tous les points stratégiques de l'agglomération.

Enfin, nous menons une politique d'encouragement du covoiturage avec le site covoiturage@grandlyon.com qui compte 21 000 abonnés aujourd'hui.

A cette politique de mobilité particulièrement ambitieuse, il faut aussi ajouter notre action dans le domaine de l'habitat puisque c'est là que se pose le problème principal. Pour aider les ménages à éco-rénover leur logement et à limiter ainsi leur empreinte écologique, nous avons créé la plateforme Ecoréno'v lancée mi-2015. Elle a déjà attribué 2,7 M€ de subvention et nous avons commencé à rénover 1 200 logements.

L'ensemble de ces mesures sur la mobilité et sur l'habitat a permis de faire baisser la pollution et de limiter les émissions de particules PM10 : elles ont diminué de 40 % depuis dix ans. Il faut avoir à l'esprit cette réalité-là.

Néanmoins, nous voyons bien aujourd'hui que ces efforts sont encore insuffisants puisque nous connaissons encore des épisodes de pollution comme celui que nous avons vécu et que peut-être nous revivrons dans les semaines prochaines -tout dépend évidemment de l'anticyclone-. Or, il faut tout faire pour que ces épisodes soient toujours moins nombreux et les plus courts possibles. C'est pourquoi, dans le cadre du plan oxygène, nous avons lancé de nouvelles actions dont nous sommes en mesure aujourd'hui de confirmer le calendrier et les modalités pratiques.

Tout d'abord, l'instauration d'une prime d'encouragement au renouvellement du chauffage individuel au bois non performant. Tout à l'heure, je vous ai parlé de 59 % des émissions qui dépendaient du chauffage mais, sur ces 59 %, 52 % au total sont liés à des émissions de chauffage au bois. C'est donc aujourd'hui la principale cause de pollution que nous connaissons. Il faut le savoir, le dire à nos concitoyens et dire que c'est là d'abord qu'il faut porter l'effort et c'est pour cela que nous allons les encourager à changer de modèles.

Depuis l'annonce du lancement du plan oxygène, nous avons pu financer une étude qui nous a permis de chiffrer avec précision le nombre de chauffages individuels au bois qui existent dans l'agglomération : il y en a 36 000, dont 19 000 ne sont pas performants. Il faut savoir qu'un chauffage individuel au bois non performant émet 30 fois plus de particules qu'un chauffage performant dit "flamme verte". Parmi ces 19 000 chauffages non performants, 7 000 sont utilisés comme chauffage principal ; c'est donc sur cette dernière cible que nous allons concentrer nos efforts.

Nous avons donc décidé d'allouer une prime correspondant à une enveloppe de 1,6 M€. Elle sera effective avant l'automne 2017, donc avant la période de chauffe qui provoque les pics de pollution que nous connaissons. Un chauffage individuel au bois coûte environ entre 4 000 et 5 000 €. Nous proposerons, pendant trois ans, une prime d'un montant de l'ordre de 1 000 € sous conditions de ressources. Grâce à une campagne d'information et de pédagogie, nous souhaitons créer un effet d'entraînement sur l'ensemble des ménages qui utilisent aujourd'hui des chauffages individuels au bois non performants.

La deuxième mesure forte que nous allons mettre en œuvre est la création d'une zone à faible émission pour lutter contre les émissions liées aux transports qui correspondent, comme je le disais, à 26 % des émissions de PM10. Je veux aujourd'hui vous confirmer le calendrier de mise en œuvre de cette mesure avant fin 2017 : à partir du début de l'année prochaine, nous nous donnons six mois pour relancer une concertation avec les Communes sur le périmètre de la future zone et ensuite poursuivre la concertation que nous avons déjà lancée avec les transporteurs sur les modalités d'accès.

Sur le principe, il s'agit d'interdire progressivement cette zone aux poids lourds les plus polluants puis aux véhicules utilitaires légers les plus polluants. En parallèle de la mise en œuvre de cette zone, nous proposerons également, pour les propriétaires de véhicules utilitaires légers polluants, une prime d'encouragement au renouvellement de leur véhicule sous différentes conditions de ressources.

Enfin, bien évidemment, le problème des infrastructures est un problème extrêmement important. Il faudra évidemment, même si cela n'a pas été fait dans le rapport puisqu'il porte sur ce qui s'est passé, pas sur ce qui va se créer - et donc je tiens à vous signaler que la semaine dernière, j'étais à nouveau dans le bureau du Ministre, monsieur Vidalies, le mardi 6 décembre et qu'il m'a confirmé que le décret de déclassement d'A6-A7 serait bien pris avant la fin de l'année- que nous travaillions de manière plus large sur tout ce qui permet de désaturer le cœur de notre agglomération ; et quand je dis "le cœur", essayer de faire passer le plus au large possible. Tout à l'heure, nous aurons un dossier sur Quincieux ; on voit évidemment que cela peut permettre d'éviter de passer à l'intérieur de l'agglomération et dans le tronçon nord du périphérique. Nous avons -nous le savons- des difficultés sur le *shunt* de Manissieux -je l'ai signalé au Ministre- et nous avons aujourd'hui des remontées de circulation à partir de l'autoroute de Grenoble qui font effectivement qu'en matière de pollution, c'est une question qui est essentielle. Nous allons travailler sur l'ensemble de ces questions.

Pour ce qui concerne les mesures que nous avons prises immédiatement, je signale que nous avons instauré une heure de gratuité pour tous chaque jour sur le service Vélo'v, une heure de gratuité également sur le service Bluely. Pour ce qui concerne notre plate-forme de covoiturage grandlyon.com, elle fonctionne aujourd'hui à plein régime. En plus des 21 000 abonnés dont je vous parlais, ce site qui connaît habituellement une fréquentation journalière de 100 personnes a vu sa fréquentation bondir depuis le 7 décembre avec 900 personnes par jour. Le 8 décembre dernier, 3 500 personnes l'ont consulté ; en effet, transporter deux personnes avec soi dans sa voiture permet d'être exempté de la règle de la circulation alternée. Je vous signale que nous développons par ailleurs des outils comme Onlymoov et Optimod, ce qui nous permet d'essayer de faire en sorte que les gens aillent plutôt sur les transports en commun, plutôt sur les vélos que de prendre leur voiture individuelle.

Enfin, sur les transports en commun, nous avons renforcé de 10 % la capacité des lignes fortes de bus et de tramway et, malgré la grève qui a eu lieu pendant ces temps-là, nous avons tenu effectivement le pari que nous nous étions fixé.

Voilà, mes chers collègues, comment depuis des années nous travaillons sur la qualité de l'air et les mesures nouvelles que nous allons prendre dans les prochains mois et dans les prochaines années.

Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1615 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2016-1616 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1615. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le rapport numéro 2016-1615 concerne le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en 2015. Ce rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage ainsi que de la gestion des services délégués au cours de l'année 2015 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1616. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de prendre acte du rapport 2015 de notre délégataire Eau du Grand Lyon qui a en charge la production et la distribution du service public d'eau potable sur le territoire de la Métropole. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Sur ces deux rapports, j'ai un temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, globalement, nous sommes satisfaits de la situation actuelle d'un point de vue sanitaire et d'évolution des prix pour les usagers, au regard des investissements faits, de la baisse des consommations et d'un rendement du réseau encore nettement amélioré.

Ainsi, nous avons noté une baisse significative du coût du mètre cube qui passe, pour une consommation de 60 mètres cubes annuelle, de 3,4 € à 3 €, entre 2015 et 2016. Et si nous restons toujours vigilants quant aux effets que cette DSP aura sur le long terme, nous actons du fait qu'à ce jour, les effets sont plutôt bénéfiques pour les usagers.

Ceci est d'autant plus satisfaisant que les investissements financés par les délégataires ne fléchissent pas puisque nous notons une augmentation de 6 %, principalement portée par la rénovation des canalisations.

En revanche, lorsque nous examinons les investissements consentis par la Métropole, nous constatons des baisses significatives sur la sécurité des ressources et de l'adduction de la distribution. Gageons que cela ne traduise pas une baisse d'engagement mais corresponde à une pause au regard de ce qui a déjà été réalisé car, si les analyses faites sous contrôle de l'ARS montrent que la qualité de l'eau est conforme aux normes, nous sommes inquiets de la présence de micropolluants et tout particulièrement des traces de médicaments présents dans l'eau potable. Nous savons que c'est une préoccupation majeure de l'ARS et nous pouvons craindre que la lutte contre ces pollutions dues à des molécules aujourd'hui non quantifiées et non suivies, très toxiques pour les écosystèmes, aura un impact significatif sur la facture de l'eau en raison des investissements qui seront nécessaires.

Toujours au titre de la maîtrise des pollutions, nous n'avons pas retrouvé les engagements que la Métropole avait pris, nous semble-t-il, vis-à-vis des exploitants agricoles ni l'utilisation d'eau non potable pour les stations de lavage ou le nettoyage des rues. Nous espérons que ces actions sont toujours en vigueur. Aussi, nous souhaiterions que le rapport 2016 reprenne l'énoncé exhaustif des autorisations de rejets délivrées concernant les eaux usées assimilées non domestiques afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Ceci dit, nous pouvons nous féliciter de la mise en place du télérelevé qui doit nous permettre d'avoir de meilleures connaissances des consommations et des pertes. A cet égard, nous avons noté que le rapport précise qu'une partie de ces pertes serait due à des vols ; cela doit nous interpeller quant à la précarité dans laquelle vivent certains de nos concitoyens.

La question de l'eau n'est donc pas uniquement une question de tuyauteries mais revêt aussi des aspects sociaux et urbanistiques. Aussi sommes-nous favorables au projet de "ville perméable" et à la prise en compte de la problématique des eaux de ruissellement dans la révision du PLU-H. Nous avons pris bonne note que plusieurs études d'impact seront mises à jour à cet effet ainsi que la carte de zonage des risques de ruissellement.

Enfin, pour en revenir aux aspects financiers, nous observons que la part des ménages reste élevée dans la répartition des redevances versées à l'Agence de l'eau : 71 %, alors que les industriels ne sont qu'à 10,8 % et les distributeurs de produits phytosanitaires, pourtant responsables de la pollution diffuse, ne sont qu'à 3 %. Le principe de pollueur-payeur ne s'applique donc pas vraiment.

Je terminerai par un point important pour nous écologistes : il concerne l'évolution de la tarification de l'eau en fonction des volumes consommés. En d'autres termes, plus on consomme, plus le prix unitaire doit être élevé. Pour l'édition 2016, nous souhaiterions avoir un état précis de la situation car, si dans le rapport annuel 2015 il est fait état d'un prix moyen de 3,4 € le mètre cube pour une consommation de 60 mètres cubes, dans le rapport du délégataire, il est fait état d'un coût moyen de 3,29 € le mètre cube pour une consommation de 120 mètres cubes, ce qui n'est pas cohérent avec ce que nous avons voté.

A ce jour, les élus écologistes voteront favorablement ce rapport mais nous resterons attentifs aux points évoqués car, en matière d'accès à une eau de qualité, les vérités d'un jour ne sont pas celles du lendemain.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Ce rapport annuel est le premier qui prend en compte la nouvelle délégation de service public de l'eau qui avait fait l'objet de nombreux débats en 2012.

Si nous pouvons nous féliciter de la qualité du service public rendu pour les habitants, autant à court terme de disponibilité et de qualité de l'eau que dans le long terme de la préservation de la ressource et de l'aménagement d'un territoire durable, nous voulons attirer l'attention sur deux questions qui interrogent, notamment pour ceux qui n'oublient pas les discussions sur les modes de gestion et l'esprit de la délibération de 2012.

La conclusion d'un long et vif débat faisait du choix du mode de gestion un choix politique, considérant que la gestion en régie était techniquement et économiquement possible mais avec un délai et que les objectifs de modernisation fixés à la nouvelle DSP rendraient à terme plus facile le choix -politique donc- d'une gestion en régie.

Par conséquent, il est pour nous important, à chaque lecture de ce rapport annuel, de voir en quoi les objectifs fixés à la DSP sont bien en chemin et en quoi les conditions d'une nouvelle décision sur le mode de gestion dans maintenant six ans sont renouvelées.

Concernant l'instrumentation du réseau, il est prévu sur plusieurs années, donc nous attendrons pour en juger, sachant qu'il faudrait sur ce point sans doute mieux communiquer là où le télérelevé a été installé car des habitants se demandent pourquoi il n'est pas encore utilisé pour la facturation.

Mais les données concernant le personnel comme celles concernant le résultat économique interrogent. En effet, nous sommes très en dessous des effectifs attendus (30 postes en moins) et nous sommes très au-dessus de la rentabilité prévue puisque nous dépassons 10 % de rentabilité. La situation du personnel nous interpelle quand nous lisons les informations des syndicats de Veolia sur les nouvelles restructurations et plans d'économies annoncés par la direction eau du groupe.

Nous avons tous compris en 2012 qu'après des efforts passés de rigueur dans les négociations, rendus nécessaire par un contrat "à l'ancienne" c'est-à-dire à fortes marges, nous allons mettre en place un contrat maîtrisé par une autorité déléguante organisée pour cela.

On nous dit que les écarts entre les prévisions et le réalisé en termes d'effectifs et de rendement relèvent de la première année et que des projets d'investissement ont pris du retard pour des raisons externes. Nous en prenons acte mais nous serons très attentifs au prochain rapport annuel sur ces deux sujets et à l'attention de l'autorité déléguante dans le contrôle de ce résultat.

D'autre part, nous souhaitons attirer votre attention sur la validation par le Conseil constitutionnel de l'interdiction totale des coupures d'eau pour les résidences principales. Ce rapport en tient compte en évoquant la mise en oeuvre de réductions mais ne contient aucune donnée. Vous savez que c'est un sujet qui nous préoccupe et nous demandons que les prochains rapports contiennent des données quantitatives sur ces situations socialement critiques.

Ensuite, permettez-nous un commentaire sur cette forme de "communication positive" concernant l'assainissement qui nous dit que 99,9 % des boues de nos stations d'épuration sont -entre guillemets- "valorisées" ; il faut bien entendre "brûlées à l'air libre" et, sincèrement, cette formulation de "valorisées" ne nous paraît pas acceptable.

Enfin, nous renouvelons un commentaire de toutes nos interventions sur ces missions de service public. Le taux de renouvellement du réseau d'eau est de 0,5 %. Autrement dit, un segment de réseau est supposé être en fonctionnement pendant deux siècles avant son renouvellement. Le taux de renouvellement du réseau d'assainissement est de 0,19 %. Autrement dit, j'arrondis et un segment de réseau existant attendra cinq siècles pour être renouvelé.

Je dédie cette remarque à tous ceux ici qui, à gauche comme à droite, ne cessent de dénoncer des dépenses publiques excessives. On pourrait raisonnablement multiplier par cinq les dépenses d'investissement pour le réseau d'assainissement et par deux celles pour l'eau, ce qui nous conduirait à une durée de vie de réseau d'un siècle ; ce ne serait pas excessif pour cette mission de service public.

La vraie question des dépenses publiques c'est pour quoi, pour qui. Et, pour notre part, nous serions d'une très grande rigueur avec les dépenses pour les actionnaires pour permettre de mieux répondre aux besoins de services publics.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ces dossiers ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de ces communications.

(Acte est donné).

Rapporteurs : M. le Vice-Président COLIN (n° 2016-1615), M. le Vice-Président CLAISSE (n° 2016-1616).

N° 2016-1617 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégués de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1617. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Egalement des rapports de délégués : il s'agit des délégués responsables de la production et de la distribution de chaud et froid urbains réalisées sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cette délibération concerne à la fois les sociétés Elvya, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly pour leur activité 2015.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport présente de manière bien rapide le bilan 2015 des différentes délégations de service public du chaud et du froid gérées par la Métropole en 2015 :

principaux indicateurs d'activité, produits, charges et résultats, une synthèse utile mais bien rapide qui offre peu d'éléments d'analyses.

Bien sûr, chaque rapport de délégataire fournit de nombreux éléments mais il nous semble que ce sujet méritait un effort d'analyse critique de la mission énergie pour aider à leur lecture.

On peut, en effet, s'interroger sur la qualité de service, l'évolution du taux d'incidents, sur les performances environnementales, la situation des comptes de gros entretien pour mesurer l'attention portée au renouvellement des équipements ou encore la qualité de la relation aux abonnés et aux usagers.

C'est d'autant plus important que l'enjeu des réseaux de chaleur est devenu crucial avec les objectifs de la loi de transition énergétique. L'utilisation de biomasse en remplacement d'énergies fossiles dans des conditions satisfaisantes pour la qualité de l'air -comme vous l'aviez évoqué tout à l'heure, monsieur le Président- repose en effet fortement sur les réseaux de chaleur. Permettez-moi d'ailleurs de me féliciter -je pense avec vous- de la reconnaissance par l'association AMORCE de la qualité des réseaux de Lyon-Villeurbanne et de Vénissieux, tous deux primés par le label EcoRéseau qui reconnaît leurs qualités environnementales, économiques et sociales.

Le Gouvernement a fixé un objectif ambitieux de multiplier par cinq les ventes des réseaux de chaleur, ce qui implique un fort développement des réseaux existants mais aussi la création de nombreux nouveaux réseaux en zone dense. Le bilan des réseaux existants devrait être l'occasion d'évaluer notre contribution à ces objectifs.

Le nouveau contrat de Lyon-Villeurbanne affiche un objectif ambitieux, tripler le nombre de logements raccordés, mieux que ce que nous avons demandé dans le cahier des charges. Mais pouvons-nous nous fixer un objectif global de développement se positionnant par rapport à l'objectif national du facteur 5, ce qui suppose aussi d'identifier les opportunités de création de nouveaux réseaux.

Enfin, bien entendu, puisqu'il s'agit d'une compétence métropolitaine qui est de plus appelée à s'étendre fortement, à multiplier les interconnexions de réseaux, il faut aussi préparer les discussions sur d'éventuelles mutualisations futures de ressources et bien sûr sur les conditions de convergence des tarifs, et donc commencer à produire des vues homogènes des différents contrats.

Nous sommes d'ailleurs assez surpris de lire dans le compte-rendu de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) que "la commission prend acte de la volonté de la Métropole de Lyon d'homogénéiser à terme la structure tarifaire de l'ensemble des réseaux, notamment en uniformisant les assiettes de facturation de l'abonnement". Ce sujet n'est pas abordé dans la délibération et, sauf erreur, n'a jamais été abordé en séance, en commission, ni dans le groupe de travail.

Cela dit, puisque la CCSPL en a discuté, parlons-en ! Nous sommes favorables, le groupe Communiste, par principe, à la convergence tarifaire. Nous sommes même favorables, en général, à la péréquation tarifaire qui apporte un service public égal à l'ensemble des usagers ; c'était l'avantage du service public de l'électricité qui apportait cette péréquation, y compris dans les territoires d'outre-mer, ce qui avait conduit à un mécanisme de contribution que nous connaissons bien, la Contribution au service public de l'électricité (CSPE). Ce peut être une première piste.

Bien entendu, une convergence ne peut se faire au détriment de certains et pourtant un mécanisme comme la CSPE fait nécessairement des perdants. Mais il faut tenir compte d'une histoire qui fait que le prix de la chaleur de Lyon-Villeurbanne comme celui de Rillieux la Pape est totalement dépendant des déchets de toute l'agglomération. Ce qui explique les écarts de prix que la délibération fait apparaître. Or, un petit calcul simple montre que les 16 000 tonnes d'ordures ménagères collectées à Vénissieux représentent une recette de 432 000 € dans les ventes de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Gerland au réseau de chaleur de Lyon. Autrement dit, si cette énergie était consommée sur le réseau de Vénissieux au tarif contractuel de Lyon, elle contribuerait à une baisse significative du R1 de Vénissieux. Et donc nous demandons que cette question de la convergence soit effectivement discutée en toute transparence dans les prochaines périodes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1618 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1618. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Toujours concernant les rapports de nos délégataires, cette fois-ci sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, à l'instar de nombreuses préconisations des acteurs du Grand rendez-vous métropolitain du 19 novembre dernier, la lecture du rapport dit "Barnier" ainsi que la lecture du rapport précédent traitant des activités d'incinération du site de Rillieux la Pape amènent les écologistes à vous faire part de suggestions et propositions.

Soyons cohérents avec nos engagements du plan climat, tout autant qu'avec les chemins tracés par le plan métropolitain de développement économique dont son volet économie circulaire. Et donc, de fait, nous ne pouvons raisonnablement ici nous satisfaire des quelque 15 % à 20 % de recyclage matière des déchets produits par nos foyers et familles. Il n'est pas question cette après-midi de pointer des défaillances mais bien de mettre en lumière les multiples solutions émises tant par des habitants que des associations, des entrepreneurs, des élus municipaux, des élus métropolitains présents ici, nos partenaires mais aussi les équipes internes de la Métropole, à savoir trois points :

- premier point, informer et communiquer massivement et de façon variée sur le geste de tri en lui-même mais aussi sur le sens et les conséquences de cet écocgeste. C'est ce que pointait notre collègue Anne Reveyrand tout à l'heure dans son propos de développement durable.

Pourtant, nous mobilisons plus de 400 000 € en frais dits "de communication pour le tri". Nous sommes à l'ère de la communication engageante, alors appuyons nous plus et mieux sur des réseaux d'acteurs convaincus et volontaires, par exemple Mouvement de palier. Nous sommes aussi à l'heure du tout numérique ; hélas, à ce jour, aucune plate-forme collaborative et réactive, aucune application pratique, aucun contact mail précis du type service après dotation de bac vert ou bac jaune pour un citoyen lambda, si ce n'est tout ce que propose l'éco-organisme Eco-Emballages mais qui n'est pas forcément adapté aux consignes de tri de l'agglomération lyonnaise, qui ne liste pas tous les lieux de recyclage visibles et visitables sur l'agglomération lyonnaise, qui précise juste le devenir de la canette ou de la bouteille que je dépose dans mon bac vert ou bac jaune. Et c'est d'ailleurs en ce sens que les expérimentations Yoyo qui ont fait l'objet d'un débat à la précédente assemblée ainsi que la démarche d'une association sur l'aluminium nommée "ALUcinant" sont intéressantes et suivies par la direction de la propreté, chacun et chacune dans leurs méthodes de mobilisation des habitants ;

- deuxième point, favoriser les coopérations entre acteurs convaincus et compétents pour réduire, réparer et réemployer. C'est dans cette direction que la Métropole a travaillé pour proposer et mettre en œuvre les 9 donneries. L'expérience est-elle positive. Amplifions l'offre de service afin de ne plus trouver sur notre espace public ou dans les chemins communaux de l'est ou de l'ouest lyonnais des encombrants, parfois toxiques, parfois polluants, qui termineront sous terre ou qui sont collectés afin de ne pas "appeler" d'autres incivilités mais à un prix terriblement élevé et qui ne favorise aucunement la création d'emplois locaux ;

- enfin, troisième point, s'appuyer sur notre territoire, à savoir ses opportunités : un territoire qui vit et évolue avec son lot de nouveaux quartiers accueillant des espaces verts et autres espaces publics cultivés mais aussi un territoire avec des terres protégées et agricoles. Comme la Métropole l'a déjà observé, tendanciellement nous manquerons de terres fertiles. C'est en ce sens que la dynamique de paysage productif pour la vallée de la chimie avec l'Appel des 30 mais aussi l'expérience d'usine à terre au Carré de Soie à Villeurbanne ont très justement été choisis. Ces boucles devraient être aussi mises en place avec d'autres coproduits urbains : les déchets des restaurateurs mais aussi ceux de nos collègues voire même les fermentescibles de tout un chacun, permettant ainsi d'amender nos sols et de fournir des terres fertiles sans décaper les terres nourricières dont nous avons tant besoin autour de notre agglomération.

Vous le voyez, les marges d'évolution sont réelles et la demande sociale est croissante. Les écologistes sont là pour agir et orienter nos finances publiques et pour créer et soutenir des activités et des emplois écoresponsables. C'est en ce sens que je portais l'intervention pour le groupe des écologistes.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI : Monsieur le Président et chers collègues, le titre de cette délibération nous propose de voter un rapport traitant à la fois du prix et de la qualité du service public de l'élimination des déchets.

A la lecture de ce rapport, nous retrouvons des chiffres indicateurs concernant les éléments quantitatifs et qualitatifs de ce service. Sur certains d'entre eux, nous sommes en attente d'explications, et tout particulièrement sur le taux de refus de tri qui reste globalement stagnant depuis plusieurs années.

Mais j'ai eu beau chercher, rien -mais quand je dis rien, c'est absolument rien- sur les éléments de prix annoncés en titre du rapport et particulièrement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme si cette partie du rapport avait été oubliée.

Nous aurions souhaité lire que le coût net global de ce service était de 112 M€ pour 2015, avec une proportion trois quart/un quart entre la collecte et le traitement. Nous aurions souhaité que vous communiquiez sur le montant de la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui a été de 126 M€ pour 2015. Nous aurions également apprécié que nous soit expliqué ce delta de près de 14 M€, sachant que l'an dernier il avoisinait déjà les 20 M€. Cet écart entre les recettes et les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets avait été pointé à la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) par les associations de consommateurs et les élus demandant plus de transparence et un meilleur équilibre financier.

Nous vous proposons donc, monsieur le Président, une réflexion approfondie sur les taux de la TEOM et l'utilisation de cette taxe. L'attribution de nouveaux marchés de collecte nous semble être une période tout à fait adéquate pour revoir l'équilibre financier de ce service.

Merci pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1619 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1619. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Pour le rapport du délégataire responsable de l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly, avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Monsieur le Président, mes chers collègues, le présent rapport nous demande de prendre acte du rapport du délégataire exploitant l'usine d'incinération des déchets de Rillieux la Pape qui est la société Valorly.

Cette usine, d'un aspect esthétique très particulier, marque pour l'instant l'entrée nord de la Métropole de Lyon mais je ne doute pas que cette porte d'entrée sera bientôt la zone économique d'Osterode, si vous me permettez cette petite digression. Elle produit et commercialise de l'électricité et de la chaleur qui permet aux Rilliards reliés à ce réseau de bénéficier de prix très compétitifs, parmi les plus bas au niveau national en matière de chauffage, ce dont nous nous réjouissons tous.

Je suis maintenant Maire depuis 2014 et nous attaquons notre troisième hiver à Rillieux la Pape. Tous les ans, aux mois d'octobre, novembre, les températures baissent et personne ici ne pourra me contredire. Tous les ans, à cette période, les habitants ont tendance à allumer le chauffage, ce qui paraît quelque chose de sensé. Or, tous les ans, les habitants sont laissés dans le froid pendant plus d'une semaine, les opérateurs des réseaux primaire et secondaire se renvoyant sans cesse la balle. Tous les ans, les habitants vont voir leur élu de proximité, le Maire, pour se plaindre, à raison, des dysfonctionnements dont le délégataire est responsable. Rillieux la Pape compte de nombreux logements collectifs vieillissants, l'isolation n'y est pas toujours idéale et lorsque les Rilliards, comme cette année, attendent plus d'une semaine après l'arrivée du froid un service pour lequel ils paient un prix attractif mais qu'ils paient tout de même, nous pouvons comprendre leur exaspération.

Nous constatons avec plaisir que la société Valorly se porte bien avec + 2 % de chaleur commercialisée entre 2014 et 2015 et + 155 % pour l'électricité, même si le résultat net pourrait être meilleur.

La question de notre groupe politique porte donc sur le suivi de cette délégation de service public par la Métropole. Depuis deux ans, nous vous alertons par courrier, les habitants vous alertent par courrier, *Le Progrès* en a fait un marronnier de l'automne et, visiblement, rien n'est fait par le délégataire pour que ce retard à l'allumage puisse être corrigé. Nous vous demandons donc solennellement, monsieur le Président, de rappeler fermement le délégataire à ses obligations de service, quitte à lui préciser qu'en automne, les températures baissent puisqu'il semble qu'il ait tendance à l'oublier.

Au nom des habitants qui ont froid tous les ans, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1621 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1621. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération concerne le rapport des mandataires - Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont pour l'exercice 2015. Donc ce document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport de gestion pour l'année 2015. L'effet marquant en 2015 concernant la SPL c'est la première année pleine de fonctionnement du bâtiment dédié à l'éducation, à l'environnement et au développement durable nommé L'ïloz qui a été ouvert en septembre 2014. Deuxième fait marquant en 2016 sera l'arrêt de l'extraction de graviers et donc une perte importante des recettes correspondantes pour la Segapal qui en percevait 15 %, soit un montant de 100 k€ en 2015. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1623 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1623. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : C'est la première fois que nous examinons à la Métropole ce rapport d'activité de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon, qui est donc, au 1^{er} janvier 2015, une responsabilité exercée par la Métropole. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce dossier ne donnant pas lieu à un vote, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1624 - proximité, environnement et agriculture - Vénissieux - Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Belaziz a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1624. Madame Belaziz, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le rapport qui nous est présenté a pour objet l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain pour la Ville de Vénissieux.

Comme vous le savez, au 1^{er} janvier 2015 la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Vénissieux. Par une convention de gestion, la Métropole a

délégué l'exercice de cette compétence à la Commune de Vénissieux pour une durée d'un an renouvelable une fois. Conformément à l'article 2 de cette convention, la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public reste de la responsabilité de la Métropole.

Sur le site du Puisoz à Vénissieux, la Métropole, en partenariat avec la Commune de Vénissieux, développe un nouveau quartier : le Grand Parilly. D'ici 2025, des logements, des services, des commerces de proximité, des espaces publics végétalisés seront aménagés. L'extension du réseau vers ce nouveau quartier est d'ores et déjà identifiée au contrat de délégation de service public, sous réserve que le réseau soit alimenté par une source d'énergie renouvelable et récupérable complémentaire. Cette extension consiste en la réalisation de 6,8 kilomètres supplémentaires de réseau de chaleur ainsi que de 33 sous-stations représentant 1 500 équivalents-logements. Cette extension permettra le raccordement des bâtiments réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Parilly ainsi que des bâtiments le long de cette extension, notamment avenue Jules Guesde. Compte tenu de l'intérêt de cette extension, tant d'un point de vue de la lutte contre la précarité énergétique que de son plan climat énergie territorial, il est proposé que cette extension soit approuvée, et ce sans attendre la nouvelle source d'alimentation en EnRR qui devra être apportée au réseau. En effet, au regard du planning de l'aménageur du projet du Grand Parilly, la réalisation de cette extension doit être engagée à compter de janvier 2017, date à laquelle le délégataire engagera la première phase de travaux et donc les investissements afférents.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cet avenant est le premier délibéré par notre Conseil sur une délégation de service public délibérée par la ville de Vénissieux. Commençons par le contenu de cet avenant avant d'évoquer la gestion du réseau de chaleur.

Cet avenant prend en compte des modifications sur la réglementation des certificats d'économie d'énergie devenue moins favorable et conduisant à une augmentation de presque 1 €/kW de l'abonnement, modifications aussi sur les subventions perçues, cette fois plus favorable avec une baisse de 0,35 €/kW de l'abonnement. Ces modifications n'appellent pas de commentaires. Mais deux autres modifications importantes doivent être discutées.

D'abord, la prise en compte de la réglementation sur le coût de stockage du gaz. Notre groupe en dénonce le principe qui est une conséquence de la mise en concurrence. Le service public garantissait la disponibilité du gaz et le coût du stockage était inclus dans le tarif réglementé. Mais l'arrêté du 11 mars 2014 instaure une obligation de stockage aux fournisseurs -car il faut bien que quelqu'un assure la disponibilité du gaz puis que le marché ne peut pas le faire tout seul- et dont le coût est estimé à 7 % du tarif gaz et qui doit être, selon l'arrêté, pris en compte dans les contrats avec les clients. Encore un exemple de la bureaucratie que génère cette déréglementation puisqu'il faut des pages d'arrêtés pour définir les conditions dans lesquelles les opérateurs doivent garantir des droits de tirage sur le stockage, selon les régions, les conditions climatiques, la demande, avec bien sûr une déclaration annuelle au Ministère qui veut tout de même s'assurer de la réalité du stockage. C'est tellement compliqué qu'en 2015, le Gouvernement a lancé une consultation publique sur l'accès des tiers aux stockages, avec un objectif qui confirme que la pensée unique domine puisqu'il s'agirait d'une plate-forme d'enchères sur les capacités de stockage mais, réalisme oblige, avec une régulation des tarifs de stockage, sinon, évidemment, merci la spéculation sur les stocks ! On est vraiment dans un monde de fou !

Et donc il y a un coût que les opérateurs de stockages font payer aux acheteurs de gaz qui vont le faire payer à leurs clients, dont les réseaux de chaleur. Et nous arrivons à cet avenant : l'analyse juridique de la Ville transmise à la Métropole considérait que ce qu'on appelle la taxe de stockage gaz n'était que le coût d'un service, certes contraint réglementairement mais entre des opérateurs privés, et donc faisant partie de la négociation des tarifs et non pas de la mise en œuvre d'une modification fiscale.

Cela dit, la Ville de Vénissieux n'ayant pas été associée aux négociations conduites par la Métropole et qui aboutissent à une hausse de 1,89 € HT/Mwh, nous ne pouvons qu'en prendre acte. Le contrat vénissien aurait été -nous dit-on- négocié trop durement par la Ville avec TRI de 2 % seulement, bien loin des 6 % de la marge du réseau métropolitain ; en quelque sorte, le délégataire n'aurait plus de marge. La Ville avait trop bien négocié, trop bien pour les habitants. En tout cas, je renouvelle la question posée : comment se situe ce nouveau tarif gaz avec stockage du réseau de Vénissieux par rapport au tarif gaz avec stockage du réseau de la Métropole ? Voilà une question ouverte pour la discussion sur la convergence des tarifs que nous évoquions tout à l'heure.

D'autre part, cet avenant crée les conditions du lancement -ce qui a bien été expliqué par Samia Belaziz- de l'extension du réseau de Vénissieux vers le quartier du Puisoz avec un maillage sur le réseau de Lyon-Villeurbanne. Cette extension était étudiée par la Ville depuis des années, elle était prévue potentiellement dans le contrat signé en 2014 et les premières études avaient confirmé sa pertinence compte tenu de la densité énergétique potentielle sur le trajet de cette extension et sa faisabilité sans modifier le tarif du réseau. Dès l'origine, l'hypothèse d'un raccordement nord au réseau de Lyon était évoquée pour une raison de sécurité d'approvisionnement, tout comme l'hypothèse d'un branchement d'ailleurs à un générateur gaz sur un site industriel voisin.

Les conditions des subventions du fonds chaleur qui demandent de dépasser 50 % d'EnRR sur l'extension elle-même ont conduit, de plus, à rechercher le maillage avec le réseau métropolitain pour bénéficier de la chaleur des incinérateurs l'été, contribuant ainsi à une hausse du taux EnRR sur le réseau vénissien. Nous nous félicitons de ces avancées et vous pourrez noter qu'elles n'ont rien à voir avec le passage de cette compétence à la Métropole et que nous aurions probablement pris les mêmes décisions; mises en œuvre autrement sinon. Peu importe aujourd'hui.

Cette délibération fixe un prix maximum. J'attire l'attention sur ce terme qui permet au délégataire d'engager le projet en confirmant la non-augmentation du tarif du réseau de Vénissieux. Cependant, la discussion sur le tarif final n'a pas encore eu lieu et, pour la Ville, il est impossible qu'elle soit à ce niveau maximum. C'est pourquoi nous demandons la transparence sur les composantes du tarif R1 de la Métropole et notamment du R1 de l'usine des ordures ménagères de Gerland ; on parle de 15 €. On peut comprendre qu'il faille ajouter des frais de gestion pour la revente au réseau de Vénissieux, tout comme il y en aurait en cas de revente dans l'autre sens. Mais, visiblement, il est prévu de faire financer le coût de l'investissement du raccordement nord par le réseau vénissien. Or, pour la Ville, il est clair que ce raccordement est un projet des deux réseaux, avec des clients potentiels sur son trajet lyonnais, que ce maillage des deux réseaux peut être utile aux deux demain et que, par conséquent, le partage du coût de cet investissement est le plus légitime, le partage par moitié étant la plus simple des décisions. L'importance de l'extension du Puisoz pour Vénissieux nous conduit à voter cette délibération en renouvelant ces demandes d'éclaircissements.

Enfin, permettez-moi de conclure sur la question de la gouvernance de ces réseaux. Vous avez refusé, monsieur le Président, de prolonger la convention de gestion. Vous êtes donc pleinement responsable de ce réseau à partir du 1^{er} janvier 2017. La Ville vous a transmis un tableau détaillé des tâches existantes avec une proposition de répartition entre la Ville et la Métropole. Cette répartition semble être validée techniquement par vos services. Cependant, vous comprenez bien que s'il y a un partage des tâches dans le suivi de la délégation et donc des charges, il doit y avoir un partage des recettes. La Ville ne pourra continuer à réaliser des tâches essentielles, notamment dans la relation aux usagers et abonnés, en perdant la totalité des ressources. De même, elle ne pourra rester légitime à interpeller le délégataire ou les abonnés si la Métropole n'officialise pas, sous une forme ou une autre, l'organisation de travail qu'elle met en place avec la Ville.

Vous avez voulu être rassurant avec madame le Maire, monsieur le Président, en lui disant : "Ça va bien se passer". Mais, pour que ça se passe bien, il faut en créer les conditions, les conditions de travail de la Ville avec la Métropole et le plus lisible serait bien une convention, comme vous en signez d'ailleurs pour la gestion partagée de la propreté par exemple.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Claisse.

M. le Vice-Président CLAISSE : Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Monsieur Millet, vous rêvez beaucoup et vous aviez rêvé de l'extension du réseau de Vénissieux Energies sur le Puisoz. Vous l'avez rêvé, la Métropole l'a fait depuis qu'elle a pris cette compétence. Et vous le disiez, vous n'auriez pu le faire sans la Métropole. Donc félicitons-nous de cette extension du réseau au Puisoz.

Après, si vous aviez eu à négocier, si tant est que c'est vous-mêmes qui auriez eu à le faire, cette extension du réseau au Puisoz, vous n'auriez pas pu le faire sans la Métropole mais vous n'auriez pas pu le faire non plus sans Vénissieux Energies et sans qu'il puisse financer les 7 M€ nécessaires à cette extension. Ces 7 M€, il fallait absolument que Vénissieux Energies les prenne à son compte en termes financiers pour que cela n'ait pas d'impact sur les tarifs payés par les usagers. C'est ce que nous avons fait aux termes de cet avenant. Cependant, cet avenant, il nous fallait le mener dans une négociation globale qui comportait également la négociation sur les coûts de stockage du gaz. Vous dites que vous disposez d'une analyse juridique qui nous dit que les coûts de stockage du gaz devaient être intégralement pris en charge par le délégataire. Oui, sauf que la jurisprudence indique également : "sous réserve que cela ne vienne pas dégrader de manière significative le taux de rentabilité du réseau".

Et là, pour le coup, un réseau -vous le dites vous-même- qui est déjà assez peu rentable avec 3,9 M€ dégagés en résultat net sur la durée de la délégation, le résultat serait passé à 0,9 M€ ; à l'évidence, le juge aurait pu estimer qu'il y avait là une dégradation significative du résultat net pour le délégataire et donc demander, au moins en partie, soit au réseau de Vénissieux, soit à la Métropole maintenant, d'intégrer dans le tarif tout ou partie des coûts de stockage. Il fallait donc trouver un compromis avec le délégataire qui à la fois souhaitait aller sur le Puisoz mais souhaitait également ne pas prendre en charge l'intégralité des coûts de stockage.

Ce compromis, pour moi, c'est un bon compromis, à la fois pour les collectivités, la Métropole, la Ville de Vénissieux, puisque le réseau va aller sur le Puisoz : 6,8 kilomètres d'extension, 1 500 nouveaux logements raccordés, c'est-à-dire plus de 1 500 nouveaux bénéficiaires de ce service très compétitif qu'est le réseau de chaleur que nous appelions tous de nos vœux. Il est intéressant pour le délégataire parce qu'en gros, il va pouvoir conduire cette opération en maintenant un taux de rentabilité certes modéré mais autour de 1,5 % sur la durée de la délégation. Il est intéressant pour les usagers qui, du fait de l'inauguration prochaine de l'unité biomasse de Vénissieux qui va alimenter le réseau de Vénissieux Energies, vont bénéficier d'une baisse de tarif annuel moyen de 22 €.

Sur la convergence tarifaire, j'en profite pour vous en dire deux mots : lorsqu'il est fait état de la convergence tarifaire, il n'est pas fait état d'une convergence des tarifs mais de la structure tarifaire et des modes de calcul du R1 et du R2. Nous avons, sur l'ensemble des réseaux, des structures tarifaires extrêmement différentes, des modalités de calcul elles-mêmes différentes. Entre le réseau de Vénissieux et celui de Centre Métropoles, les estimations que nous avons sont les suivantes : en moyenne, sur un logement social moyen, compte tenu d'une rigueur hivernale moyenne, la facture annuelle est de 626 € à Vénissieux et 625 € sur la Métropole ; vous voyez la convergence tarifaire non seulement en structure mais aussi en convergence de tarif est obtenue.

Voilà, nous aurions souhaité –et permettez-moi aussi de rêver parfois– que, lorsque vous allez procéder à l'inauguration du réseau de l'unité biomasse sur la Ville de Vénissieux, vous puissiez faire un peu un retour de politesse. La Métropole va désormais assurer l'exploitation du réseau de Vénissieux. Vous allez inaugurer dans les jours qui viennent la future unité biomasse ; la Métropole est complètement absente de cette inauguration, on ne peut que le regretter. Vous verrez que, dans la gouvernance que mettra en place la Métropole pour l'ensemble des réseaux de chaleur de notre agglomération, nous prendrons en tout cas mieux en considération les Communes que vous ne le faites avec la Métropole.

Voilà, je vous remercie.

M. le Conseiller MILLET : Il fallait répondre au courrier car la date de l'inauguration était indiquée.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BELAZIZ.

N° 2016-1627 - proximité, environnement et agriculture - Qualité de l'air - Villes respirables en 5 ans - Convention particulière d'appui financier dans le cadre de l'enveloppe spéciale de la transition énergétique à conclure avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1627. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération numéro 2016-1627 qui est soumise à votre vote concerne la qualité de l'air –nous sommes dans l'actualité–, notamment le projet Villes respirables en 5 ans. Par délibération du Conseil numéro 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations appelée "plan oxygène". L'objectif est de participer à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé pour la qualité de l'air à l'horizon 2030.

Un programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020, d'une enveloppe prévisionnelle de 2 522 000 €, est en cours d'élaboration, dont 302 000 € pour les études, la sensibilisation et l'animation. Un produit financier auprès de l'enveloppe spéciale transition énergétique Villes respirables en 5 ans est sollicité auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, objet de cette délibération, pour un montant d'un million d'euros.

Est incluse dans ces dépenses estimatives une subvention de fonctionnement à l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO (ancien Air Rhône-Alpes-Auvergne), d'un montant de 150 000 € pour toute la durée du projet. La décision d'attribution de cette subvention interviendra annuellement dans le cadre de la convention entre la Métropole et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. D'abord, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, cette délibération est intéressante car elle montre combien un volontarisme politique émanant de l'Etat peut avoir un effet levier certain sur les politiques locales.

L'Etat a ici pleinement joué son rôle en impulsant une démarche nationale via la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Cette loi prévoit une enveloppe spéciale transition énergétique ainsi qu'un appel à projets Villes respirables en 5 ans afin d'encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

Parmi les conditions pour être éligible à cet appel à projets, nous trouvons la création d'une zone de circulation restreinte dans laquelle la circulation sera réservée aux véhicules les moins polluants et le portage d'au moins deux autres actions adaptées aux spécificités du territoire, choisies parmi des thématiques là aussi définies par l'Etat.

Ce n'est donc pas *ex nihilo* mais bien dans le cadre de cet appel à projets et de cette enveloppe budgétaire dégagée par l'Etat que notre Métropole a travaillé et a présenté son plan d'actions relatif à la qualité de l'air appelé "plan oxygène" et, comme nos services ont bien travaillé -et nous les félicitons- le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a retenu, parmi d'autres lauréats, notre plan oxygène.

Cette sélection a eu lieu le 25 septembre 2015 et nous permet de bénéficier pendant cinq ans de l'appui financier et technique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME, un appui financier non négligeable puisque, si le montant prévisionnel de notre plan s'élève à 2,5 M€, le concours de l'Etat s'élèvera environ à 1 M€, soit 40 % du coût total de notre action.

Ce plan oxygène, par ailleurs, a servi de base aussi aux communiqués de presse publiés par notre Métropole le 8 décembre dernier, au cœur du pic de pollution, un communiqué de presse dont vous avez d'ailleurs repris les termes dans votre intervention tout à l'heure, monsieur le Président. Mais, comme dans ce communiqué, vous avez peu dit tout à l'heure de la pollution émanant des activités industrielles, vous avez peu dit, hormis que cette source ne représentait que 15 % de la pollution atmosphérique totale. Mais tout de même ces 15 % font partie du tout et surtout cette pollution est particulièrement impressionnante et peut être inquiétante. Les flammes de la raffinerie de Total à Feyzin ont ainsi alerté durant les jours derniers de très nombreux habitants et habitantes de notre Métropole, pas seulement riverains d'ailleurs. Aussi, nous vous remercions de nous donner des informations sur l'incident qu'a connu la raffinerie de Feyzin, sur les raisons de la durée de cet incident sur plusieurs jours. Nous souhaitons recevoir également les relevés détaillés des mesures de qualité de l'air depuis le 7 décembre jusqu'à aujourd'hui 12 décembre, afin de vérifier les déclarations de la société Total selon laquelle la fumée émanant de la torche nord de la raffinerie ne serait pas polluante.

Et, plus globalement, nous vous demandons, monsieur le Président, de nous indiquer quel dialogue notre collectivité compte mener avec le secteur industriel en matière de lutte contre les émissions polluantes. Les actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le domaine de l'industrie et les dépenses résultant de ces actions sont par ailleurs éligibles à l'aide de l'Etat dans le cadre du plan Villes respirables en 5 ans.

Nous vous remercions.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, la qualité de l'air est une problématique majeure et complexe, une problématique qui effectivement ne peut être abordée sans une approche globale et un bouquet de réponses, depuis les interventions sur les infrastructures -comme vous l'avez rappelé- jusqu'à l'aide au remplacement de véhicules polluants en passant par l'encouragement de nouvelles pratiques de comportements positifs. Ce dernier point nous semble essentiel ; ce n'est qu'à travers une mobilisation des citoyens qui s'approprient ces enjeux, ces préoccupations, que nous pourrions réellement progresser. C'est une question de responsabilité partagée.

Les actions proposées dans ce rapport participent pleinement de ce bouquet de réponses et nous le voterons avec enthousiasme.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, quelle ironie, notre Conseil va adopter aujourd'hui le plan d'actions Villes respirables en 5 ans alors que nous venons de subir dix jours de pic de pollution et que malheureusement cet épisode de pollution n'est pas fini.

Plusieurs groupes dans cette assemblée vous demandent depuis de nombreuses années d'améliorer concrètement la qualité de l'air que nous respirons quotidiennement. Alors, nous nous réjouissons qu'enfin les choses bougent.

Par cette délibération, la Métropole souhaite mettre en place, dans le cadre d'un appel d'offres de l'Etat, trois actions que je vais rappeler rapidement :

- la mise en œuvre progressive d'une zone de circulation restreinte, vous l'avez évoquée en début de ce Conseil,
- l'accompagnement des particuliers à la pratique des modes de mobilité doux et actifs, avec l'aide notamment à l'achat de véhicules électriques,
- le développement d'outils numériques innovants au service de la qualité de l'air.

C'est bien et nous approuvons ces actions. De même, nous approuvons le versement d'une prime aux ménages qui achèteront un chauffage au bois performant.

Mais la crise de santé publique que nous subissons actuellement démontre clairement qu'il faut aller plus loin pour prévenir la pollution de l'air.

Les élus UDI approuvent la décision de monsieur le Préfet de mettre en œuvre la circulation alternée. En effet, les transports sont à l'origine de 26 % de la pollution atmosphérique de l'air. Grâce à la circulation alternée, c'est 20 % de pollution en moins et jusqu'à 6 % de baisse des taux de particules fines.

Face à ce pic de pollution -vous l'avez rappelé-, la Métropole a proposé une heure de gratuité des services Bluely et Vélo'v, l'abaissement des limitations de vitesse et la recommandation d'utiliser les modes doux et les transports en commun. C'est bien mais ce n'est pas suffisant.

Premièrement, la grève des transports en commun lyonnais : certes, le droit de grève est un acquis, le droit de grève est un droit mais on ne peut que regretter que cette grève, qui a commencé pratiquement en même temps que l'épisode de pollution, n'ait pas été reportée pour des raisons sanitaires par les organisations syndicales. On ne peut que regretter également que les efforts réalisés par Keolis et les syndicats pour éviter la grève lors de la coupe d'Europe n'aient pas été mis en œuvre pour la santé des Lyonnais.

Deuxièmement, durant la totalité du pic de pollution, la Métropole n'a pas ouvert de parcs-relais temporaires supplémentaires, pas donné d'information au niveau des axes autoroutiers signalant ces parkings gratuits, indiquant la capacité encore libre dans ces parkings et indiquant également le temps nécessaire depuis ces parkings pour accéder à Lyon en transports en commun. Un exemple : le parc-relais Les Panettes, desservi par le tramway T3, d'une capacité de 4 000 places pour les jours de match est resté plafonné aux 590 places du parc-relais. Plus grave, à mon sens -et on rejoint les engagements qui sont inclus dans le plan oxygène-, les outils numériques de mobilité du Grand Lyon (Onlymoov, Optimod) sont restés silencieux ; pas d'information sur les solutions alternatives personnalisées n'ont été proposées. On se demande à quoi sert l'argent que notre collectivité a investi dans ces outils ! Il y a là un dysfonctionnement manifeste.

Nous regrettons par ailleurs que les autorités organisatrices des transports (Métropole et Région) n'aient pas mis en œuvre la gratuité, en particulier le jour de circulation alternée, alors même que la loi sur l'air de décembre 1996 impose la gratuité des transports en cas d'instauration de restriction ou de suspension de la circulation de certains véhicules.

Enfin -comme l'a rappelé Nathalie Perrin-Gilbert-, quand la Métropole subit un incident au niveau du site industriel de Feyzin qui a abouti au fonctionnement ininterrompu de la torchère nord depuis jeudi, alors qu'en cas de pic de pollution, les industriels sont appelés à réduire leurs émissions, oui, monsieur le Président, les élus UDI estiment que votre gestion de cette crise environnementale et sanitaire n'a pas été à la hauteur. Pour éviter de reproduire ces tâtonnements, les élus UDI vous demandent d'établir un plan d'actions concret, concerté avec l'ensemble des acteurs, et notamment les autorités organisatrices des transports -et je pense là à la Région en particulier-, pour qu'en cas de nouveaux pics de pollution, des actions soient mises en œuvre très tôt afin de pouvoir empêcher ou limiter de tels pics.

Pour nous, il convient de prévenir et non de guérir. Aussi, nous regrettons le manque d'ambition du PDU (plan de déplacements urbains) adopté vendredi dernier par le SYTRAL. Nous regrettons notamment l'absence dans ce plan de la mise en place de certificats de qualité de l'air pour les véhicules, même si effectivement -vous l'avez annoncé- ils seront dans le plan oxygène. Mais des Villes comme Paris ou Grenoble sont bien en avance par rapport à nous, puisque Grenoble va tester l'utilisation de ces certificats qualité pour réguler la circulation en cas de pic de pollution.

Nous regrettons également l'absence de définition d'axes forts structurants de transports en commun, ce que nous appelons les réseaux express métropolitains (ou REM), afin de conditionner ou de structurer nos déplacements dans la ville.

Nous regrettons également trop de timidité dans la création de parcs-relais aux portes d'entrée de la Métropole, connectés au réseau de transport fort structurant.

Le développement également d'une politique incitative forte en faveur du covoiturage avec un objectif ambitieux mais réaliste de 2 passagers par voiture à l'horizon 2020, sachant qu'aujourd'hui, pour les trajets domicile/travail nous sommes à 1,1 passager par voiture.

Enfin, nous regrettons que, dans ce PDU, ne soit pas évoqué le lancement d'une étude pour la mise en place d'un péage urbain.

Par ailleurs, il nous paraîtrait important que dans le PDU soit également indiquée la création de gares routières aux portes de la Métropole, notamment pour les bus "Macron", afin d'éviter la multiplication des cars diesel en centre-ville.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, la nécessité d'un plan oxygène et l'urgence de sa mise en œuvre sautent aux yeux mais aussi à la gorge, mais aussi aux poumons. En effet, c'est aujourd'hui le treizième jour consécutif au-dessus du seuil d'information et/ou d'alerte aux particules et ce n'est pas fini : il n'y a qu'à regarder les prévisions d'ATMO.Rhône-Alpes pour demain et après-demain, pour demain surtout. C'est donc un long et éprouvant épisode pour les Lyonnais, particulièrement -et je crois qu'il faut le répéter- pour les plus fragiles, contraints à une respiration difficile, une respiration restreinte et mis en réel danger immédiat pour certains. En effet, si la pollution aux particules n'a que des effets faibles à court terme sur des

adultes en bonne santé, elle génère en revanche la survenue d'événements graves pour les personnes souffrant d'affections chroniques tant pulmonaires que cardiaques, qui voient se déclencher Infarctus, crises d'asthme et autres broncho-pneumopathies chroniques obstructives.

Car tout ne commence pas au seuil des 80 microgrammes par mètre cube. Une récente étude, dite "Pollux", réalisée par des pneumologues des hôpitaux de Paris démontre que les diagnostics d'asthme augmentent de 50 % quand les concentrations de particules les plus fines sont entre 0 et 25 microgrammes par mètre cube d'air.

Il y a donc vraiment matière à s'inquiéter de la qualité des 15 000 litres d'air que nous respirons chaque jour, surtout s'il est à ce point pollué. Qui accepterait de boire de l'eau polluée un seul jour par an ? Tout le monde se jetterait sur l'eau en bouteille. Or, l'air en bouteille n'existe pas.

Mais quand il s'agit de la qualité de l'air, que de réticences soudain à la mise en place de la circulation alternée, à la réduction surtout de la place de la voiture individuelle ! Mieux vaudrait-il interdire aux enfants de sortir en récréation -car c'est effectivement ce qui se passe- ? Mieux vaudrait-il interdire peut-être aux sportifs de courir ? C'est pourtant ce qu'a été contraint de faire le district du Rhône de football qui a annulé tous les matchs de ce week-end.

Mais les efforts que fera la Métropole, que font et feront les Grands Lyonnais sont mis à mal par des politiques nationales passées et à venir. On l'a vu ces dernières années avec l'abandon de l'écotaxe tout d'abord qui, au lieu de générer 600 millions de recettes par an à affecter aux projets de transports collectifs, a coûté au contraire la bagatelle d'un milliard d'indemnisation à Ecomouv. Et sans oublier l'augmentation de la TVA, d'une part, et la diminution du nombre d'entreprises assujetties au versement transport, d'autre part, qui ont contribué à diminuer encore les ressources disponibles.

Alors, comment ne pas s'inquiéter des annonces faites par monsieur Fillon qui promet de réduire de 15 milliards d'euros les taxes, dont le versement transport -je cite mes sources : *Le Figaro* du 24 novembre 2016, répétées par *Les Echos* du 28 novembre 2016- ? Comment renforcer le réseau, comment améliorer sa qualité en en diminuant drastiquement les financements ?

Alors que des mesures importantes sont à prendre au niveau national. On pourrait se fixer comme objectif celui que Tokyo a atteint depuis plusieurs années : l'éradication du diesel. Dès l'année 2000, le Maire de Tokyo a interdit les moteurs diesel. Deux effets majeurs en quelques années : la pollution aux particules a baissé de 55 % (plus de la moitié) et le nombre de véhicules diesel est passé sous les 1 %, alors qu'ils représentent encore plus de 66 % de la flotte des véhicules en France et plus de 90 % des véhicules utilitaires. Et avec des conséquences pour l'emploi en France très néfastes puisque les voitures françaises ne s'exportent quasi plus et qu'en dix ans, la production française de voitures a chuté de 50 %. Sans un plan national de restructuration de la filière automobile avec l'abandon du diesel, cette crise industrielle ne peut que s'aggraver.

Alors, il faut bien sûr apprécier les mesures proposées par la Ministre de l'écologie -vous n'en avez pas parlé, monsieur le Président- car, même si elles ne compensent pas les abandons des années précédentes, elles ouvrent des perspectives.

Outre le trop lent alignement du prix du diesel sur celui de l'essence, l'annonce qu'elle a faite sur l'élargissement aux artisans, dont les taxis, de la prime de 10 000 € s'ils abandonnent un véhicule diesel pour en acheter un électrique est une très bonne annonce qui -nous l'espérons- sera suivie d'effet. Cela nous permettra -je l'espère- d'accélérer, dans le cadre du plan oxygène, la restriction de circulation aux plus polluants de ces véhicules utilitaires légers.

De même, sa volonté de rendre obligatoire dans les villes les plus polluées, dont notre Métropole, pour tous les véhicules, des certificats de qualité de l'air Crit'Air, permettra là encore de rendre plus efficaces, parce que plus ciblées, les mesures permanentes dans le périmètre de la zone basse émission ou les mesures temporaires liées aux pics de pollution.

Notre actualité -et j'en conclurai là- démontre combien la mise en place de notre plan oxygène est urgente et essentielle. Nous avons déjà pris plusieurs mois de retard par rapport au calendrier prévu dans la délibération de juillet. Il est donc plus que temps de le mettre en débat avec les partenaires, les collectivités, les professionnels et les citoyens car il comporte de bonnes mesures à affiner, que ce soit l'aide à l'achat de vélos électriques et vélos cargos, l'aide bien évidemment à l'installation de foyers fermés dans les cheminées, etc. Il faut -et c'est notre souhait- en faire une mobilisation prioritaire pour la santé et la qualité de vie de tous, et cela passe par une large concertation citoyenne.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération permettra de renforcer les moyens de l'action publique sur l'air, autant par la connaissance de la qualité de l'air que nous apporte l'association ATMO que pour le programme d'actions de notre plan oxygène. Mais elle est l'occasion de rappeler nos commentaires sur ce plan que les événements de ces derniers jours confirment largement.

Oui, il faut agir pour réduire les émissions polluantes et garantir des villes "respirables", mais qui ne voit pas le risque d'un discours faussement consensuel, qui s'appuie surtout sur le catastrophisme pour mettre en avant, sans débat politique, des mesures aux fortes conséquences sociales alors même que les moyens d'une stratégie de long terme sont plus qu'incertains.

Chacun a pu mesurer la difficulté de la circulation alternée qui supposerait au fond une instrumentation systématique, comme pour le péage londonien, avec le coût et les conséquences que l'on connaît. Au moins, la circulation alternée est a priori neutre socialement mais l'interdiction des vieux véhicules, tout comme l'interdiction basée sur un étiquetage, a de lourdes conséquences sur qui est autorisé à circuler ou pas. Pouvons-nous vraiment faire croire qu'on pourra gérer les émissions des transports par des mesures inégales et essentiellement répressives ?

Les décisions fortes de Ségolène Royal pour accélérer la transition électrique, notamment des taxis et utilitaires, sont une bonne chose. On verra comment le budget pourra accompagner une telle politique si elle devient massive car une prime de 10 000 €, si elle doit transformer significativement un parc de 40 millions de véhicules d'âge moyen de plus de huit ans, demande quelques milliards par an pour ne pas être qu'un outil de communication.

C'est le vrai sujet : quels moyens pour une transition accélérée des modes de transport et de chauffage ? Bien sûr, d'abord organiser la gratuité des transports publics pendant les pics. Et surtout, comment doubler en dix ans les capacités des transports urbains collectifs ? Peut-on imaginer une offre de transport en taxis collectifs publics électriques interconnectés aux transports publics, utilisant les techniques modernes de réservation et d'allocation permises par les plate-formes collaboratives, ce qui serait entre nous la meilleure réponse à l'uberisation de l'économie ? Comment avancer vers le développement de RER lyonnais ? J'en profite pour ma collègue des Républicains et apparentés pour dire que nous pouvons avoir des projets de société radicalement différents et nous retrouver sur des actions concrètes.

Le discours du catastrophisme sur l'air est profondément antidémocratique. Il faut redire que l'air est aujourd'hui de bien meilleure qualité dans nos villes qu'il y a trente ans -et je le dis pour notre collègue de l'UDI qui fait semblant de ne pas le savoir-, il est meilleur pour de mauvaises raisons comme la désindustrialisation mais aussi pour de bonnes raisons : les efforts des industriels, dont les chaufferies urbaines, et aussi les efforts des constructeurs automobiles.

Nous savons tous l'impact notamment des particules fines sur les maladies pulmonaires et je redis qu'en dix ans, dans le document du plan oxygène, on fait état que les émissions de particules fines ont été divisées par deux dans l'agglomération lyonnaise. Donc il n'est pas question de les minimiser. Mais qui ne voit pas que la médiatisation autour de chiffres toujours plus alarmistes, jouant par exemple -et j'avais demandé à monsieur Thierry Philip de nous faire un commentaire- sur la comparaison de décès anticipés de deux ans avec des décès anticipés de quinze à vingt ans qui évidemment ne sont pas comparables, a des effets contre-productifs en relativisant d'autres sources comme le tabagisme -dont, au passage, Airparif nous indique que le tabagisme représente tout de même 1 % des émissions de poussières- et surtout en poussant à un conservatisme social en défaveur des choix politiques progressistes pour une autre politique des transports.

Comment peut-on dans le même temps contraindre nos chaufferies urbaines biomasse à s'arrêter pour activer des chaudières gaz alors même que la raffinerie de Feyzin est autorisée à brûler son pétrole suite à un incident technique ? Quel bilan d'ailleurs pour les poussières ?

Car, au fond, le pic de pollution est d'abord un phénomène météorologique qui maintient sur place la pollution que nous avons toute l'année mais dont nous faisons profiter le reste du temps les régions voisines et dont les causes sont aussi -au passage- l'industrie allemande du charbon-. L'urgence n'est pas seulement de la réduire les jours de pics mais toute l'année et, pour cela, oui, il faut changer de système.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Monsieur le Président et chers collègues, enfin, les habitants de notre Métropole entendent la question de la pollution de l'air comme un vrai sujet de problèmes, grâce à Lyon, Villeurbanne et à Paris. Mais si l'on voit les grincheux inconscients se plaindre des contraintes que nous avons vécues ce vendredi, cet épisode de pic de pollution de l'air aura sans doute contribué à faire évoluer les consciences.

Les médias ne se sont pas contentés, comme lors de précédents événements de ce type, de parler des désagréments pour les automobilistes et d'interviewer des usagers mécontents, ils ont choisi cette fois d'axer le sujet sur la question de la santé et sur le coût humain à long terme de la pollution de l'air. Une véritable information à souligner tant la question de l'information reste un vecteur du changement ; et cet électrochoc lyonno-villeurbannais aura provoqué l'écoute de ces messages.

Sans vouloir revenir sur la période particulière de grève du personnel au SYTRAL, je voudrais évoquer ici la gratuité des transports en commun. Si aujourd'hui on est en capacité de proposer une gratuité des transports en commun pour une manifestation festive dont la participation ressort du bon vouloir des individus, alors a fortiori

que ne peut-on la déployer dans cette situation exceptionnelle où les personnes sont dans la contrainte de ne pas utiliser leur véhicule personnel ? Le refus de gratuité a répondu à une logique de gestionnaire quand il aurait fallu une réponse incitative aux habitants, incitative d'un autre mode de déplacement possible. Jean-Paul Bret a eu l'occasion de s'exprimer sur cette question.

Les pics de pollution sont nombreux parce que la pollution de fond est importante. Cette pollution chronique, en continu, s'avère être plus nocive encore sur la santé mais la population dénonce souvent l'incurie des pouvoirs publics en situation de crise. On a du mal à y répondre si l'on n'a pas construit une réponse globale et anticipée. La convention Villes respirables en 5 ans contribuera à apporter cette réponse.

Sur le court et le long terme, son plan d'application qui nous est proposé a l'intelligence de ne pas se concentrer sur les transports et les déplacements mais de toucher aussi les secteurs du résidentiel, du tertiaire, celui de l'industrie et de l'agriculture, celui de l'innovation technologique et des technologies numériques, dans une action coordonnée des politiques de la Métropole.

Je salue notamment l'action volontaire sur la question des transports et de la mobilité. Mais pour les modes actifs de déplacement, je vais me répéter : il y a encore beaucoup à faire sur le déplacement piéton avec des cheminements paysagers qui bénéficieraient, au passage, à la biodiversité. Aujourd'hui, la ville n'est pas faite pour ceux qui marchent. C'est aux aménités qu'il faut penser pour voir les piétons se multiplier.

Au-delà de la contrainte sur les véhicules les plus polluants, pensons aussi à la production de non-mobilité pour supprimer des déplacements inutiles, à la question de la livraison des marchandises à inclure dans les aménagements urbains à venir, au stockage d'une partie du carbone dans les plantes et dans les sols par une végétalisation de nos villes.

On parle beaucoup d'une mesure phare : le déclassement de l'A6-A7 qui présente des effets très positifs en matière de réduction de la pollution pour les populations riveraines. Mais nous souhaitons avoir des garanties quant à des mesures d'ensemble qui éviteront le report de trafic de transit sur les voies est de l'agglomération, la rocade est notamment. Le report de quelque 15 000 véhicules par jour sur cette rocade ou sur le périphérique Laurent Bonneval n'est pas envisageable tant ils sont déjà saturés. Je suis ravie d'entendre Gérard Collomb parler de "désaturation" pour une circulation au plus large de l'agglomération. Justement, pour le périphérique Laurent Bonneval, voie à caractère autoroutier et pourtant située en pleine ville, avec une pollution comparable à celle de La Mulatière, quid d'une réduction de sa vitesse à 70 kilomètres/heure ? Il est cité en page 9 de la convention comme à mettre à l'étude, puis plus rien.

L'amélioration de la qualité de l'air, c'est avant tout un enjeu de santé publique mais aussi de réduction des inégalités sociales car ce sont les populations les plus défavorisées, les plus fragiles socialement qui en sont le plus souvent les victimes.

48 000 décès prématurés, ce sont des grands chiffres nationaux mais, dans le quartier des Buers à Villeurbanne, une étude d'impact en santé -que j'ai citée ici même en ce début d'année- révèle des niveaux de dioxyde d'azote et de benzène élevés par rapport aux valeurs réglementaires. Cette étude met en évidence l'impact des nuisances sur les problèmes respiratoires et sur la régulation du métabolisme glucido-lipidique, facteur de surpoids et d'obésité. La réduction des vitesses a bien d'autres avantages et notamment celui de fluidifier la circulation en augmentant les débits en période de pointe. Elle permet aussi une reconquête des paysages urbains et de réduire par deux le niveau de bruit.

C'est une mesure de réduction des nuisances indispensable pour redonner un peu de qualité de vie aux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville bordés par le périphérique à Villeurbanne, Bron ou Vénissieux. Les mesures prises par le Conseil des Ministres ce samedi, après cet épisode de pollution particulièrement intense et long, devraient rejoindre celles prises par l'Union européenne jeudi dernier concernant les plafonds d'émissions et l'extension de la liste des polluants.

Certaines des mesures prises par le Gouvernement feront désormais partie du plan oxygène : les zones de circulation restreinte, déjà au centre du plan oxygène, la vignette Crit'Air incluant le niveau de pollution d'un véhicule qui nous est imposée et c'est tant mieux. Les dispositifs pour accélérer la mutation du parc automobile (incitation à l'acquisition de véhicules propres pour les ménages et les entreprises, renouvellement des flottes publiques de transport avec des bus électriques ou au biogaz en centre-ville) seront complémentaires des dispositifs de ce plan oxygène.

Si jusqu'à aujourd'hui les habitants n'avaient pas pris la mesure de l'ampleur de la pollution et de ses conséquences, c'est désormais avec eux, en toute connaissance de cause, que nous mettrons en œuvre ce plan qui est un plan de salubrité publique pour une ville à vivre.

Le groupe La Métropole autrement votera bien évidemment ce rapport, tout en restant attentif à sa mise en œuvre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, chers collègues, tandis que les fêtes de fin d'année approchent, il semble que la neige qui tombe sur certaines villes soit noire de pollution et que les particules fines profitent de l'anticyclone stationnaire et du froid pour rester à notre hauteur et infiltrer nos poumons. Ce pic que nous traversons et qui mobilise médias, institutions et citoyens mécontents est la preuve qu'il ne s'agit plus de chiffres, de seuils mais de centaines de consultations dans les hôpitaux de personnes vulnérables et de risques sanitaires bien réels.

Les responsables sont faciles à trouver : nous le sommes tous. L'industrie a sa part dans cette pollution, tout comme la population de la Métropole qui s'impose à elle-même dioxyde d'azote et particules fines par l'usage intensif de la voiture et du chauffage urbain. En effet, c'est l'organisation même de la société de consommation qui a encouragé chacun à posséder et à utiliser au quotidien son véhicule. Il est de notre responsabilité d'élus de nous engager pour changer ce réflexe et soutenir les initiatives de promotion des modes de transport alternatifs. C'est une responsabilité à la fois collective mais aussi individuelle qui demande du courage et de la persévérance. Nous nous sommes engagés, mandat après mandat, pour que des investissements répondent à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, tant sur les déplacements que sur la rénovation de l'habitat.

Cette convention financière entre le Ministère de l'environnement et la Métropole à hauteur d'un million d'euros va permettre de porter ce type de projet pour modifier les habitudes des Lyonnais. En effet, puisque le changement des habitudes est au cœur du projet de développement durable et que la Métropole le promeut, nous pouvons envisager d'aller plus loin que les encouragements actuels. Le citoyen doit pouvoir expérimenter les contraintes mais aussi les bénéfices de ces changements. Au-delà de la circulation alternée que nous venons de connaître sur la Métropole, nous pourrions, comme le font d'autres grandes agglomérations, soutenir et organiser avec les services de l'Etat des dimanches sans voitures sur une partie de l'agglomération pour que les piétons puissent se réapproprier ses avenues passantes. Nous avons vu le succès des opérations comme la réappropriation de façon pérenne des berges du Rhône ou de la Saône.

Vous l'aurez compris, nous sommes donc favorables à l'établissement de cette convention et souhaitons qu'Etat et Métropole de Lyon puissent travailler ensemble pour améliorer au quotidien l'air de nos territoires que respirent les Grands Lyonnais et leurs voisins. Le temps n'est plus aux simples réflexions mais à l'action.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention se fera au nom du groupe Socialistes et républicains métropolitains mais également au nom du groupe PRG.

Depuis une dizaine de jours -on le dit depuis le début de cette séance-, nous sommes confrontés dans notre Métropole à un grave problème de qualité de l'air. Ce sont ainsi les poumons des Grands Lyonnais de tous âges qui sont confrontés à ce fléau que sont les particules fines ; un fléau notamment amené bien sûr par des technologies en matière de transport et des technologies en matière de chauffage.

Mais la technologie n'est pas qu'un problème, la technologie peut être une solution : des techniques peuvent, si nous en faisons le choix, être demain désuètes et remplacées en grande partie par des technologies propres, par les cleantechs. Bien sûr, il faut se garder de tout solutionnisme ; le solutionnisme, ce mal du numérique que dénonce à juste titre le penseur Evgeny Mozorov. Ce n'est certes pas une simple application sur un smartphone qui va résoudre toute la pollution du Monde mais elle peut y contribuer.

C'est d'ailleurs en recourant, comme nous l'avons fait ici à la Métropole de Lyon, à une augmentation des modes de transport collectif, à l'autopartage ou au vélo, en favorisant la mobilité électrique propre que nous apportons des éléments de solution au problème. C'est aussi en soutenant l'isolation des logements et l'optimisation de la production de chaleur que nous faisons partie de ceux qui trouvent une issue à cette situation. Grâce à cela, une partie de la pollution atmosphérique est en diminution depuis une dizaine d'années dans notre Métropole.

Mais la réalité de la qualité de l'air de ces derniers jours nous amène -les groupes Socialistes et républicains métropolitains et PRG en sont convaincus- à aller plus loin en utilisant le progrès technologique plutôt que de le condamner.

Aux côtés de ces solutions mises en œuvre depuis des années, le numérique est un levier essentiel du développement durable. Nous voulons aider le tissu économique et numérique local, l'écosystème numérique, à inventer de nouveaux outils pour faire progresser les citoyens vers une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème, que ce soient les start-ups, que ce soient les associations, les structures académiques ou la société civile, dans une dynamique d'innovation collaborative.

Un grand nombre d'acteurs collectifs, comme le TUBA qui fête ses deux ans, et d'entreprises privées peuvent travailler de concert pour imaginer des applications afin d'inciter à prendre davantage les transports en commun, ou encore à marcher plus, ou encore à utiliser sa voiture moins longtemps ou encore à l'utiliser moins souvent, ou en optimisant de façon intelligente son temps de trajet, ou en trouvant facilement quelqu'un avec qui partager une voiture, là, à l'instant, mais aussi en permettant de trouver plus facilement près de chez soi des loisirs, du travail

et des commerces en proximité afin d'économiser les transports. Lors des HappyTIC, ce sont des dizaines de Grands Lyonnais qui se pressent pour trouver ensemble les solutions de demain. Et ces Grands Lyonnais, nous nous devons de les aider -c'est ce que nous faisons- pour leur permettre à eux aussi de faire partie de la solution.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur le Président, chers collègues, le plan oxygène de la Métropole que nous évoquons aujourd'hui porte un projet ambitieux avec ses actions orientées sur les déplacements, l'habitat et les activités économiques. Son objectif est de mieux protéger les populations des risques de pollution en oxydes d'azote, ozone et particules fines. Il vise à agir essentiellement dans la prévention en amont pour diminuer le risque.

Mais depuis longtemps déjà des médecins s'intéressaient aux conséquences d'aval sur la santé publique, au dépistage et à la prise en charge de ces pathologies. Ainsi, en particulier, une petite équipe lyonnaise de chercheurs indépendants travaillait sur les risques de l'amiante et des particules fines sur la santé humaine au-delà des maladies classiques, s'intéressant à des pathologies non reconnues jusqu'à présent pour être en relation avec ces pollutions. Elle appuyait son expertise en réalisant des examens, avec son propre matériel implanté au sein du laboratoire de l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc.

Or, ce centre hospitalier a décidé l'arrêt de cette activité de minéralogie pour la fin de cette année. Ce laboratoire d'analyses minéralogiques qui fonctionnait depuis douze ans est le seul implanté en France de manière réglementaire et il a doublé son activité entre 2015 et 2016. Il était prévu, avec l'établissement de normes uniques en Europe, de doubler encore l'activité en 2017.

L'équipe de médecins et chercheurs qui travaillent sur ce thème vient de réunir, début décembre à Lyon, un séminaire international avec des chercheurs venus d'Europe, d'Amérique et d'Asie dans le cadre de la présentation des premiers résultats d'un travail de recherche sur la toxicité de ces particules. Ce séminaire témoignait de la vitalité et de l'intérêt de cette activité et participait au rayonnement de Lyon sur le plan international.

Au regard des enjeux, nous demandons donc que la direction de cet hôpital, qui participe au service public hospitalier, suspende sa décision et participe activement à la recherche d'une solution de reprise avec les chercheurs et permette ainsi de ne pas interrompre ce service pour le bien de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Philip, peut-être quelques mots pour conclure ce débat.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président, je vais essayer de ne pas répéter ce que vous avez dit et de répondre à quelques questions qui ont été posées.

En introduction, dire que chacun d'entre vous doit souligner l'importance que l'on doit attacher à ce problème de la pollution de l'air et chacun a orienté son intervention vers un point plus ou moins important.

Je voudrais répondre d'abord au GRAM sur la question de la raffinerie de Feyzin. Effectivement, le 8 décembre, il y a eu un incident technique au niveau de la raffinerie de Feyzin. Sur cet incident, on a eu des informations le lendemain par la DREAL -c'est l'Etat et pas la Métropole qui a cette responsabilité- : c'est un incident technique sur un compresseur qui produit du froid ; le compresseur s'est arrêté, ce qui a provoqué l'arrêt en alimentation électrique et donc, en conséquence, la mise à la torche de tous les hydrocarbures, qui sont des hydrocarbures légers. Et cela a effectivement entraîné un panache de fumée qui a été vu dans une bonne partie de l'agglomération. Par contre, est-ce que cela a entraîné une aggravation de la situation ou pas ? ATMO Rhône-Alpes a mesuré les PM10 bien sûr, le dioxyde de soufre bien sûr et n'a mesuré aucune élévation des niveaux de particules, ni en PM10 ni en SO2 sur les capteurs qui sont situés autour de la raffinerie. Par contre, il y a eu une très légère élévation -qui est restée en deçà des valeurs réglementaires- du taux moyen de dioxyde de soufre à Lyon centre, c'est-à-dire un peu plus loin qu'autour de Feyzin et il y a eu également une augmentation très modérée des PM10 sans que l'on puisse avoir la certitude que cela soit lié à l'incident et tout est rentré dans l'ordre en l'espace de vingt-quatre heures. Voilà pour l'incident.

Alors, madame Perrin-Gilbert, vous avez dit que les industriels portaient une très lourde responsabilité. Monsieur le Président a expliqué que, dans l'épisode actuel, c'était une responsabilité relativement faible mais je voudrais tout de même insister sur les efforts qui ont été faits, en particulier pour la région de Feyzin. D'abord, il y a Axelera, il y a la chimie verte, il y a un effort majeur qui a été fait avec la Métropole pour diminuer cette pollution. Les industriels ont eux-mêmes fait des investissements très importants : on cite toujours -mais on a raison- Carbone Savoie qui a investi 18 M€ uniquement sur des points qui permettent de diminuer la pollution, cela n'a aucune activité supplémentaire pour l'usine mais cela diminue la pollution. Donc je crois qu'il faut plutôt reconnaître que si tous les indicateurs -et cela, il faut tout de même le souligner- sauf l'ozone, depuis 2001, se sont améliorés au minimum de 40 %, les industriels y sont pour beaucoup parce que, justement, ils ont fait des efforts importants. C'est le premier point que je voulais souligner.

L'intervention de l'UDI : c'est vrai, j'étais assez d'accord avec monsieur Millet pour dire qu'elle commençait de façon un peu bizarre, comme si subitement on avait découvert le problème de la pollution. Puis vous êtes rentré dans la question du pic de pollution avec beaucoup plus de réalité. On ne répètera pas ce qu'a dit monsieur le Président : le milliard d'euros sur les transports en commun, les 600 kilomètres de pistes cyclables, le HQE, le déclassement de l'A6-A7, les zones à faible émission pour diminuer encore les choses dans le cadre du plan oxygène, les inserts de chauffage, etc.

Ce qu'il faut peut-être redire, même si ce n'est pas toujours très facile à expliquer, c'est que notre politique -Pierre Hémon l'a bien dit, je trouve- a pour objectif d'éviter les pics de pollution, donc on ne se focalise pas sur les pics de pollution, d'autant -si je peux me permettre de le dire- que, sur le plan scientifique, personne ne sait aujourd'hui si c'est le pic qui est le plus grave ou si ce sont des petites doses tout le temps. Il y a beaucoup de raisons dans le domaine de la santé et de l'environnement, beaucoup de raisons dans un sujet que j'ai beaucoup travaillé qui est Cancer environnement, pour penser que ce n'est pas le pic le problème aujourd'hui et que tout le monde s'excite sur ces pics, de savoir si on dépasse les zones limites. En réalité, des petites doses tous les jours de façon constante c'est probablement beaucoup plus important et c'est pour cela que la Métropole essaie tous les jours finalement de faire des progrès et d'avoir un plan sur le long terme qui essaie de faire des progrès importants et les résultats montrent que ces progrès existent.

Par contre, monsieur Hémon, sur le diesel, a tout à fait raison. Aujourd'hui, on a la certitude qu'on s'est trompé sur le diesel, qu'on l'a développé alors qu'on n'aurait pas dû : c'est cancérigène. Il faut arriver à diminuer le diesel de façon absolument drastique et ce n'est pas si simple que cela parce qu'il y a l'industrie française derrière, parce que tout le monde ou presque a des véhicules diesel, donc c'est compliqué. Et je trouve que cette annonce de 10 000 € pour les artisans en particulier est une annonce très importante ; vous avez raison de l'avoir dit et je peux dire qu'on va essayer d'être très proactifs là-dessus puisqu'on avait déjà des idées, nous, de développer un certain nombre de choses pour aider les artisans, on va certainement être très proactifs sur cette question qui est extrêmement importante.

Je vais aller un peu vite. Monsieur Millet, je ne sais pas très bien comment prendre votre intervention, si ce n'est qu'elle est intéressante parce qu'il y a du vrai dans ce que vous avez dit. Il y a du vrai dans le fait que le vrai sujet, c'est le travail de fond, ce n'est pas de faire de la communication au moment des pics. Ce pic est exceptionnel mais c'est vrai que, quand il y a de l'épandage tous les mois de mars au nord de Paris par les agriculteurs et que, tous les mois de mars, il y a un pic de pollution à Lyon, je vous avoue qu'on n'y peut pas grand-chose au niveau de la Métropole. Par ailleurs, le nombre de jours d'alerte jusqu'à cet épisode absolument exceptionnel diminuait régulièrement comme diminuent d'ailleurs les différents facteurs que j'ai évoqués précédemment.

Enfin, j'ai bien aimé la façon dont vous avez évoqué cette question -et d'ailleurs le Président l'avait dit aussi- : il faut tout de même parler du tabac, il faut parler de l'alcool et il faut essayer, même si c'est extrêmement compliqué, de faire comprendre que 40 000 morts par la pollution ce n'est pas vraiment la même chose que 90 000 morts par le tabac -si je peux m'exprimer ainsi-. C'est très compliqué mais j'essaie à chaque fois de le faire. Les 90 000 morts du tabac, d'abord ils meurent à 35 ans-40 ans aujourd'hui alors qu'ils mouraient à 60 ans autrefois et, si j'ose dire, ils sont vraiment morts ! Alors que les 40 000 morts de la pollution c'est quoi ? Aujourd'hui encore, nous gagnons cinq ans de vie tous les vingt ans et 40 000 morts par la pollution, cela veut dire quoi à Lyon ? Cela veut dire qu'au lieu de gagner cinq ans de vie tous les vingt ans, nous gagnons quatre ans et six mois, nous perdons six mois d'espérance de vie. C'est quelque chose de très complexe mais je vous demande de ne pas confondre, surtout pour ceux qui fument, les morts du tabac qui va tuer un milliard de personnes dans le XXI^{ème} siècle et une diminution de l'espérance de vie qui est ce qui est exprimé par les 40 000 morts de la pollution.

Ensuite, je crois que j'ai à peu près tout dit. Je voulais juste dire un mot pour Les Républicains : j'ai introduit le séminaire sur l'analyse minéralogique dont vous parlez, au nom de Gérard Collomb la semaine dernière ; donc vous voyez qu'on se préoccupe de cette question qui est effectivement une question importante et les solutions existent et elles sont en train d'être mises en œuvre.

Je voudrais conclure en disant que la Métropole -on l'a vu toute l'après-midi et j'essaie de l'expliquer au cœur de ma délégation- est bien la collectivité de la santé puisque, nous l'avons vu, nous avons la responsabilité de l'eau que les Lyonnais boivent, de l'air que les Lyonnais respirent, du bruit qu'ils entendent ; nous avons la responsabilité de faire en sorte qu'ils puissent faire de l'activité physique ou de ne pas en faire, de préserver les espaces verts périurbains qui sont probablement l'oxygène du futur. Donc on est bien dans la collectivité de la santé et je me réjouis que ce sujet devienne un sujet prégnant pour chacun d'entre nous.

J'espère que, comme l'a souhaité je ne sais plus lequel d'entre vous -mais je souhaite la même chose-, les discussions qui ont eu lieu cette semaine nous permettront de voter très vite -j'espère vraiment très vite-, au début de l'année 2017, les deux délibérations dont nous avons besoin pour vraiment progresser : celle sur les zones à faible émission et celle sur les inserts. J'espère, monsieur le Président, que nous pourrons accélérer et voter cela très rapidement.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2016-1630 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1630. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit, dans cette délibération, de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques dont nous avons délibéré le principe le 11 mars dernier. En l'occurrence, il s'agit d'encourager et de démarrer une expérimentation, en partenariat avec l'INRA et des agriculteurs, sur l'agriculture de conservation qui permet une meilleure qualité des sols, notamment par un moindre travail des sols, pas de labour, un maintien des couverts et une rotation des cultures. Il s'agit effectivement de compenser, pour les exploitants agricoles, le surcoût de ces méthodes à hauteur de 2 500 € par exploitation et de 150 € par hectare. A ce jour, il y a sept exploitants agricoles qui sont déjà partenaires et il y en a quelques-uns qui sont candidats. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1631 - proximité, environnement et agriculture - Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1631. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération pour mettre en place un régime d'aide aux agriculteurs qui ont été victimes des épisodes de grêle de l'année 2016. En 2016, il y a eu quatre épisodes de grêle : le 13 avril, le 27 mai, le 24 juin et le 29 juin. Pour la Métropole, c'est essentiellement le 24 juin où une partie de la plaine céréalière de l'est et le sud-ouest arboricole de la Métropole ont été touchés.

Des agriculteurs ont été sérieusement touchés et il est proposé de mettre en place, puisque nous avons récupéré les compétences du Département dans ce domaine, une aide aux agriculteurs selon les critères suivants :

- sont éligibles les exploitants agricoles âgés de moins de 62 ans au 1^{er} juillet 2016 ;
- pour les arboriculteurs, l'aide sera d'un montant de 5 000 € pour les exploitations ayant un taux de spécialisation supérieur à 50 % et qui ont été touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares ;
- pour les céréaliers, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations touchées à plus de 50 % ou sur au moins 15 hectares ;
- pour les maraîchers, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % à la surface totale de l'exploitation ;
- il y a une majoration prévue pour les jeunes agriculteurs d'un montant de 6 000 €.

Alors, pourquoi ces critères ? Puisque la question a été posée en commission, notamment sur l'âge des agriculteurs, c'est simplement une transposition : nous avons appliqué les propositions de la chambre d'agriculture et ce sont exactement les mêmes critères que met en place le Département du Rhône. Pour cette première année, puisque évidemment nous découvrons et mettons en œuvre cette compétence, nous aurons l'occasion, à l'avenir, de réfléchir aussi avec l'agriculteur s'il vaut mieux prévenir et financer, par exemple, des filets de protection contre la grêle plutôt qu'indemniser chaque fois qu'ils sont victimes de la grêle, cela a été simplement la transposition des règles que met en place le Conseil général du Rhône et la reprise des propositions qu'a faites la Chambre d'agriculture, après vérification de leur impact budgétaire qui était compatible avec notre budget. Nous n'avons pas fait de remarque particulière cette année, nous avons repris telles quelles les propositions de la Chambre d'agriculture.

La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci. Donc j'ai deux interventions. D'abord, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller VIAL : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans la reprise des compétences du Département du Rhône, et ce depuis la création de la Métropole de Lyon, nous devons assurer une cohérence avec le suivi de ce qu'opérait le Conseil départemental, outre les nouvelles interventions, les synergies développées et mises en place par la Métropole. Car, ne l'oublions pas, c'est bien le service aux habitants donc aux citoyens qui est la priorité de notre institution.

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'évidence du maintien d'une agriculture au sein de notre territoire métropolitain. Le soutien aux agriculteurs conditionne le maintien d'une réelle activité agricole et de productions céréalières, fruitières et maraîchères dans nos territoires, pour un territoire riche de la pluralité de ses activités et de la diversité de ses paysages.

Face aux aléas climatologiques et donc imprévisibles qui se rajoutent aux difficultés déjà rencontrées par les agriculteurs, notre groupe ne peut qu'être favorable au principe de cette délibération, celui d'une aide aux exploitants victimes des conséquences de la grêle.

Cependant, nous nous interrogeons sur un des critères pour bénéficier de cette aide, critère qui nous apparaît discriminant : celui de la limite d'âge portée à 62 ans ; surtout lorsque l'on sait le nombre d'agriculteurs qui ont passé cet âge et continuent leur activité. Certes, cette clause est une reprise de ce que les Chambres consulaires et le Conseil général appliquaient auparavant. Notre groupe a soulevé ce point en commission ; quelques arguments en réponse avançaient un impact faible ou l'absence de besoins pour les agriculteurs, éléments de réponses qui ne nous satisfont pas. Avant de reprendre ce critère in extenso, a-t-on évalué le nombre d'agriculteurs concernés par cette limite d'âge ? Connaît-on l'impact de l'aide obtenue pour les bénéficiaires sur leur activité ? Nous souhaitons connaître ces données.

Toutefois, nous demandons que soient recensés dès à présent les agriculteurs par tranches d'âge, de connaître l'impact sur l'activité et de porter à la connaissance des élus ces éléments. Il nous semble pertinent également de se rapprocher des organisations et instances compétentes pour recueillir leur avis.

Enfin, nous demandons que ces discriminations soient supprimées si cette aide devait être renouvelée dans les prochaines années. Pour ne pas entraver l'obtention de cette aide pour les agriculteurs qui l'attendent pour 2016, nous voterons cette délibération et seulement celle-ci, sous cette forme et en l'état.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller BUTIN : Monsieur le Président, chers collègues, à travers ce rapport, le groupe Socialistes et républicains métropolitains se félicite de cette proposition de soutien aux exploitants agricoles en difficulté face aux aléas climatiques.

Ce dispositif de soutien sera là le premier mis en place par notre Métropole pour pallier les conséquences des calamités agricoles en général.

Les aides de ce type peuvent s'avérer décisives pour la pérennité des exploitations. Décisives si elles sont suffisantes. Nous pouvons constater que les montants des aides allouées par le biais de ce dispositif sont représentatifs et permettent pour le moins de faire face momentanément aux difficultés. Ne l'oublions pas, ce sont de très petites, de petites et moyennes exploitations agricoles qui structurent notre territoire.

Pour information, nous rappelons que les critères retenus dans cette délibération ont été définis avec le concours de la Chambre d'agriculture. Bien sûr, ils peuvent être critiquables mais tout de même, nous ne pouvons pas reprocher à la Chambre d'agriculture d'être déconnectée du monde agricole. Par ailleurs, ce sont ces mêmes critères qui s'appliquent aujourd'hui dans le Département du Rhône. A nous d'aller plus loin, dans le futur dans la mesure du possible.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup.

M. le Conseiller BUTIN : Je n'ai pas fini ! (*Rires dans la salle*). Je baisserai un peu moins la voix...

M. LE PRESIDENT : Nous avons tout notre temps !

M. le Conseiller BUTIN : Le plus important est que ce dispositif voie le jour. C'est un signe, un signe supplémentaire vers nos agriculteurs métropolitains à qui nous signifions notre volonté de soutenir et de préserver l'activité agricole.

C'est une activité économique très diverse et c'est parce qu'elle est très diverse sur notre territoire qu'elle est génératrice d'emplois et de revenus. C'est aussi une activité sur laquelle reposent beaucoup d'autres activités en amont et en aval.

Le développement des circuits courts, que nous soutenons par ailleurs, a sans aucun doute un avenir. Nous le constatons, les citoyens métropolitains sont de plus en plus nombreux à demander des produits locaux de qualité issus de l'agriculture raisonnée. Dans l'avenir, la Métropole aura sans doute pleinement un rôle à jouer, notamment dans le soutien à la mise en place d'autres filières, d'autres débouchés, et ce à la demande des organisations agricoles volontaires.

Ces dispositifs d'aides sont donc importants et ils ne sont pas figés. Ils seront de toute façon amenés à évoluer compte tenu de la spécificité de notre agriculture périurbaine.

La Métropole est et devra être reconnue comme un nouvel interlocuteur qui a toute sa place dans le cadre des politiques agricoles et devra être considérée comme tel au niveau régional et national.

Les différentes Communes de la Métropole, elles en sont conscientes, doivent aussi porter une attention toute particulière à notre agriculture et auront donc un rôle tout aussi important à jouer à nos côtés. Car il y va de l'intérêt de tous les métropolitains : la réussite de notre politique agricole ne peut-être qu'une réussite partagée.

Nous avons une agriculture particulière : cette spécificité, assumons-la, soutenons-la !

Notre groupe votera bien évidemment ce rapport.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, cette fois-ci, je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1613 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Approbation du projet de gouvernance du Syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat d'aménagement du canal de Jonage et le Syndicat intercommunal de la Rize - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1613. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier numéro 2016-1613 concerne le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM). C'est une approbation du projet de gouvernance du Syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat d'aménagement du canal de Jonage et le Syndicat intercommunal de la Rize. Donc c'est une désignation de représentants du Conseil afin de permettre l'installation du nouveau syndicat dès janvier 2017 : il convient de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants de la Métropole au Comité syndical issu de la fusion du SYMALIM et du syndicat intercommunal du canal de Jonage et la Rize. Merci, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe souhaitait intervenir car nous voulons apporter notre réflexion quant aux principes de gouvernance mis en place par la Métropole au sein d'instances partenariales et autres syndicats de la Métropole.

La redéfinition des équilibres et des représentations au sein de ces organismes justifiée par le passage au statut de collectivité territoriale s'opère.

Cependant, bien que la logique veuille que l'investisseur soit principal ou les Communes les plus peuplées aient un nombre de représentants et de voix majoritaires, l'on peut néanmoins s'interroger, dans le cadre d'une réflexion plus large, sur la représentation, la destinée et les objectifs de ces organisations.

Oui, l'investisseur doit pouvoir évidemment conduire ses orientations et ses résolutions mais ces structures, ne l'oublions pas, ne sont pas des structures marchandes, même si les dépenses engagées doivent l'être de façon responsable et équitable car alimentées principalement par des fonds publics.

Oui, nous sommes au coeur de structures qui agissent pour l'intérêt général et au service des habitants et donc des citoyens. Ces syndicats et autres instances sont mis en place pour assurer la gestion et l'aménagement de territoires, de projets. Plusieurs acteurs figurent au sein des Conseils d'administration, dont les Communes concernées, les partenaires financiers et parfois les Chambres consulaires. Ces représentations s'effectuent en fonction des participations financières mais également du poids démographique de certaines Communes impactées, même si le périmètre de l'objet s'y trouve peu ou prou.

Nous imaginons que les Communes participant au SYMALIM ont approuvé cette représentation au sein de cette instance mais le poids des Communes qui accueillent le parc est dérisoire. Les voix accordées pour Miribel et pour Jonage sont de deux respectivement alors que près de 55 % des voix sont celles de la Métropole, le reste réparti entre les Villes de Villeurbanne, Lyon, etc. Sans doute -du moins nous l'espérons- les plus petites Communes sont associées pleinement en amont avant que les décisions soient entérinées et votées.

Il nous semble que les Communes et les territoires directement impactés par les conséquences de tels aménagements doivent pouvoir être entendus et donc représentés correctement ; si les statuts ne permettaient pas, qu'un processus d'élaboration des décisions et des consultations associe pleinement ces territoires de façon respectueuse.

Certes, toutes ces instances ne se qualifient pas de la même manière et ne relèvent pas d'un même niveau d'intervention et d'impact. Nous pouvons déterminer plusieurs classifications selon leurs objectifs et le niveau de proximité de ces instances : est-ce d'un niveau d'intérêt régional, général métropolitain ou juste local ? Cette classification ne doit pas négliger les publics concernés et les populations impactées. De là, les critères de représentation pourraient être revus. La démocratie de proximité ne doit être supplantée par une démocratie de la seule démographie et des financeurs.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller STURLA : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviens au nom des groupes Socialistes et républicains métropolitains, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, Parti Radical de gauche, Rassemblement démocrate Lyon Métropole, Lyon Métropole gauche solidaires et La Métropole autrement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la délibération qui nous est proposée vise à approuver le projet de gouvernance du futur syndicat issu, comme cela a été rappelé, de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat du canal de Jonage et le Syndicat de la Rize. Les prochaines étapes seront :

- un arrêté du Préfet actant de la création du nouveau syndicat et de sa gouvernance avant le 31 décembre 2016,
- l'installation du nouveau syndicat en janvier 2017,
- et le vote des nouveaux statuts par le syndicat après installation.

Cette évolution institutionnelle majeure révèle le rôle nouveau que joue le Grand Parc au sein de notre Métropole et plus largement dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Récemment, *La Tribune de Lyon* s'interrogeait si Lyon était enfin une ville cool. Dix raisons étaient avancées pour répondre favorablement à cette question, dont l'une était le Grand Parc.

Incontestablement, cet espace naturel de 2 200 hectares, deuxième parc péri-urbain d'Europe, est un atout majeur, certes pour Lyon mais aussi pour les Communes riveraines des deux canaux de Miribel et de Jonage. Son positionnement géographique s'inscrit dans un continuum naturel qui permet de cheminer du parc de la Tête d'Or, d'emprunter les berges du Rhône, de traverser le parc de la Feyssine sur Villeurbanne avec la possibilité de rejoindre la Cotière de l'Ain.

Ainsi, le Grand Parc n'est plus un îlot de verdure à la frange de la ville. Il constitue désormais une nouvelle centralité au cœur d'un écosystème territorial multipolaire qui transcende les frontières de la Métropole de Lyon et des départements du Rhône et de l'Ain. Façonné par le fleuve et la main de l'homme, le Grand Parc s'est affirmé au fil du temps comme un espace ressource majeur réussissant à concilier des fonctions multiples et potentiellement antagonistes :

- la préservation de la ressource en eau potable,
- la lutte contre les inondations en maintenant le champ d'expansion des crues du Rhône,
- la nécessité de valoriser, protéger et sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel,
- la volonté de garantir l'accès à tous les publics pour des activités physiques, de loisirs et culturelles. Je rappelle ici que ce sont près de 4 millions de visiteurs par an qui fréquentent cet espace naturel avec des pointes de 40 000 à 50 000 personnes lors de certains week-ends d'été.

Pour répondre à ces enjeux, le Grand Parc s'est doté d'équipements phares tels que L'îloz, son centre d'éducation à l'environnement et L'atol, sa base de loisirs. Il a également participé, dans le cadre partenarial de l'Anneau bleu ou de la ViaRhôna, à des aménagements structurants qui ont fortement contribué à sa mise en valeur et à celle de l'ensemble du Rhône amont.

Ces réalisations constituent de réels points d'appui pour l'avenir. Le nouveau syndicat devra articuler au mieux l'héritage du Grand Parc, canal historique, avec l'héritage du feu Syndicat du canal de Jonage. Un travail de fond est mené depuis plusieurs mois pour harmoniser les compétences, les budgets et le mode de gouvernance permettant de trouver des points d'équilibre nécessaires pour le bon fonctionnement de ce nouveau syndicat dans le respect des contraintes liées au site.

La montée en puissance de la demande de nature et de bien-être, l'évolution des modes de vies mais aussi les potentiels de développement touristique questionneront les offres proposées sur ce territoire. Pour cela, chaque projet mis en œuvre devra répondre -comme c'est le cas aujourd'hui- aux conditions édictées par les nombreuses réglementations qui s'appliquent sur le territoire du Grand Parc, singulièrement en matière de protection de l'eau potable et de préservation de la biodiversité à travers les engagements de la charte Natura 2000.

Cette intervention au nom de plusieurs groupes composant notre assemblée métropolitaine démontre que certains projets peuvent faire l'objet de visions largement partagées et s'inscrire dans des dynamiques d'aménagement ou de développement profitables à l'ensemble de la Métropole.

Dans un contexte budgétaire très contraint, de nombreux et nouveaux défis devront être relevés par ce syndicat en émergence. Je suis convaincu que le travail collectif mené au sein du conseil syndical du nouveau SYMALIM permettra au Grand Parc de continuer à contribuer utilement à l'attractivité, la cohésion sociale et la préservation des équilibres écologiques de la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Vous avez donc sur vos pupitres la liste de nos représentants :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|--------------------------|
| 1 - Jérôme STURLA | 1 - Lucien BARGE |
| 2 - Laurence FAUTRA | 2 - Mohamed RABEHI |
| 3 - Richard BRUMM | 3 - Guy BARRAL |
| 4 - Jean Paul COLIN | 4 - Virginie POULAIN |
| 5 - Christophe QUINIOU | 5 - Gilles GASCON |
| 6 - Martine DAVID | 6 - Sarah PEILLON |
| 7 - Martine MAURICE | 7 - Gaël PETIT |
| 8 - Gilbert-Luc DEVINAZ | 8 - Marc CACHARD |
| 9 - Pierre HEMON | 9 - Bruno CHARLES |
| 10 - Jean-Michel LONGUEVAL | 10 - Jean-Jacques SELLES |
| 11 - Roland BERNARD | 11 - Ronald SANNINO |

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la liste aux voix.

Adoptée, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2016-1614 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Collège des collectivités territoriales - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1614. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Il s'agit de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas au titre du collège des collectivités territoriales. Je propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. Thierry BUTIN
- M. Jean-Jacques SELLES

Suppléants :

- Mme Françoise PIETKA
- M. Lucien BARGE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N° 2016-1633 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1633. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2015 dans notre collectivité. C'est d'ailleurs, je vous le rappelle, le premier bilan social de la Métropole au 31 décembre 2015 sur ce sujet.

Donc l'objet du rapport, c'est quoi ? Il s'agit de répondre à une obligation réglementaire posée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement au débat sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il nous est donc présenté ce soir pour information et nous allons voter puisque nous avons le débat d'orientations budgétaires ensuite.

Le contenu de ce rapport est fixé par la loi. Il fait état de la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques et présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Alors, sur le volet du personnel métropolitain, nous avons donc des données récentes : sur les 8 316 agents sur emplois permanents en activité, nous avons 47 % de femmes et 53 % d'hommes, ce qui donne l'impression d'une quasi-parité mais, en fait, il y a de nombreuses disparités selon les filières ; une grande surreprésentation de femmes dans la filière administrative, cela ne vous étonne pas (84 %) et cela vous étonnera encore moins si je vous dis qu'en médico-social, il y a en 91 % et bien sûr une sous-représentation dans la filière technique qui n'est que de 19 %.

Il y a donc une répercussion sur la rémunération car les filières féminisées sont les moins rémunératrices. Alors, on me dit que c'est à cause des plafonds réglementaires plus bas qu'elles gagnent 12 à 14 % de moins que les hommes ; moi je pense que c'est tout de même à cause des hommes qui ont fait en sorte que les femmes ne gagnent pas autant. Les plafonds réglementaires ont très bon dos.

Moi, monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait qu'on croit toujours que c'est gagné l'égalité hommes-femmes ; ce n'est pas gagné du tout et je pense que dans la société en général, sans parler de ce sujet particulier que nous sommes en train de traiter, on est loin du compte et, pour tout vous dire, j'ai le sentiment d'une régression.

Je vais vous citer un exemple qui n'a rien à voir avec le personnel mais, dans ma paroisse, il n'y a plus de petites filles enfants de chœur ; pourquoi ? (*Rires dans l'assemblée*). Dans cette paroisse, il y a maintenant -peut-être que vous connaissez, monsieur le Président- les Chevaliers de Colomb -et cela s'écrit avec un seul "l" ; c'est de Christophe Colomb- qui pensent d'ailleurs que les femmes sont faites pour servir et se la boucler et que les hommes sont faits pour diriger. Voilà, je voulais juste vous faire cette petite précision.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Cela nous éloigne un peu de...

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Non, monsieur le Président, cela ne nous éloigne pas, c'est la réalité quotidienne que vivent les femmes. Il y a un focus aujourd'hui sur le personnel mais c'est en général et j'aimerais que les hommes s'en souviennent. Elles sont représentées sur les temps partiels : dans notre collectivité, 92 % des temps partiels sont détenus par les femmes.

Donc il y a des actions actuelles et des pistes à retravailler sur le personnel métropolitain : des régimes indemnitaires le plus équitable possible entre filières ; c'est pareil, on me dit toujours "sauf impossibilité réglementaire" mais on devrait pouvoir tout de même faire converger les filières puisque nous avons accueilli la filière sociale et médico-sociale par la fusion avec le Conseil général. Il ne s'agit pas de dire que ce sont les textes. Nous avons un vrai travail à construire sur 2017 avec les partenaires sociaux parce qu'il nous faudra aussi argumenter sur le volet des politiques publiques qui n'est peut-être pas complètement détaillé dans ce premier rapport.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je pouvais dire sur ce rapport qui me tient vraiment à cœur.

M. LE PRÉSIDENT : On l'a vu. Donc nous avons une intervention, là aussi commune ; je ne sais pas par qui elle est faite. Madame Rabatel.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur ce deuxième rapport annuel de notre collectivité concernant l'égalité femmes-hommes au nom de cinq groupes : Socialistes et républicains métropolitains, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, Parti radical de gauche, Rassemblement démocrate Lyon Métropole et mon groupe, Lyon Métropole gauche solidaires.

La politique d'égalité femmes-hommes est devenue ces dernières années largement obligatoire, ce dont nous nous félicitons pour toutes les femmes et aussi pour les hommes qui ont à y gagner, ainsi que pour l'économie française car les progrès pour les femmes ont un effet levier général et en particulier sur la productivité, comme le montrent de nombreuses enquêtes.

Ces politiques sont nécessaires car les inégalités restent prégnantes dans des domaines aussi variés que les salaires, les violences, le rapport aux divers lieux de pouvoir, le contrôle du corps des femmes, etc. J'en profite pour rappeler une fois de plus que égaux ne veut pas dire semblables -comme je l'entends colporter avec mauvaise foi-, que nous ne voulons pas faire des femmes comme des hommes et réciproquement mais que nous voulons l'égalité réelle, économique et sociale.

Le rapport annuel doit faire état de notre bilan et de notre engagement en interne pour nos salariés femmes et hommes et en externe pour nos politiques publiques dans l'ensemble de nos compétences désormais cumulées, grandlyonnaises et départementales.

En interne, sur le rapport de situation comparée entre nos salariés femmes et hommes, on peut dire que l'on retrouve tous les classiques des inégalités dans les trois fonctions publiques et le secteur privé : filières administrative et médico-sociale très féminisées, temps partiel quasi exclusivement féminin, salaires inégaux même corrigés du temps de travail, le plus inégal étant en catégorie A et dans la filière administrative et médico-sociale, etc. Il y a des chiffres à affiner dans ce rapport, par exemple sur les congés de maternité et de paternité ou sur les effectifs par filière ou par cadre d'emploi.

Dans les années à venir, il faudra à la fois travailler sur la correction des inégalités et travailler pour empêcher qu'elles se reproduisent.

En externe, les politiques publiques de la Métropole en termes d'égalité femmes-hommes sont nombreuses et mériteraient d'être valorisées dans le prochain rapport, ce qui n'est pas encore fait. Nous profitons donc de cette intervention pour mentionner :

- le soutien de la Métropole aux centres de planification familiale et de conseil conjugal ;
- le soutien à l'entrepreneuriat au féminin ;
- le soutien à l'emploi des femmes et à l'insertion ;
- le soutien aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes et le travail de la Métropole pour la protection de l'enfance dans laquelle la question des enfants exposés aux violences conjugales est importante ;
- le travail entamé depuis deux ans dans le neuvième arrondissement entre les services de la Métropole et de la Ville de Lyon pour réfléchir à la place des femmes dans l'espace public et aux aménagements à repenser ; un récent reportage télévisé vient d'en montrer toute la nécessité ;
- la signature en septembre dernier d'un engagement public de la Métropole à porter l'égalité femmes-hommes dans la culture vivante ;
- sans compter l'action de nos partenaires comme le SYTRAL qui a organisé ces derniers mois des actions contre le harcèlement dans les transports en commun.

Nous pourrions multiplier les exemples. Nous ne sommes pas loin de penser qu'un ou une élue fléchée sur cette thématique transversale pour insuffler cette politique dans tous nos services et à tous les Vice-Présidents serait nécessaire car il faut de l'engagement politique et du suivi continu pour avancer ; et je vous précise que je ne suis pas candidate, Lyon me suffit, j'ai beaucoup de travail.

Au total, nous souhaitons un rapport plus étoffé l'an prochain, des actions concrètes en interne et externe mieux répertoriées, la description des ressources mobilisées à cet effet et, pourquoi pas, l'ébauche d'un plan d'actions. La Métropole est une collectivité originale qui doit s'illustrer dans ce domaine aussi.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. La Métropole autrement.

Mme la Conseillère TIFRA : Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est certes obligatoire mais reste un outil pertinent pour notre collectivité.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance de la production de ce rapport, et ce d'autant plus qu'il se compose pour la première fois des données de la Métropole après presque deux années de fonctionnement.

Nous prenons acte des éléments présentés dans ce rapport de situation et nous saluons les points positifs qui en émanent.

Néanmoins, quelques chiffres notables témoignent de la marge de progression dont dispose notre collectivité pour atteindre l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, la réalité étant de passer d'une égalité théorique à une égalité dans les faits. Malgré les points positifs de ce rapport, il reste encore du chemin à parcourir qu'il nous revient de faire advenir dans la réalité de notre Métropole, une égalité effective dans la vie de toutes et de tous si nous voulons tenir la promesse d'une égalité réelle dans nos politiques publiques.

Par exemple, le rapport établi pour la Métropole souligne en page 12 que sur 964 agents exerçant leur activité à temps partiel, la part des femmes est de 92,74 %, soit la quasi-totalité de l'effectif à temps partiel. On le sait, une part importante des inégalités de salaire entre les hommes et les femmes est attribuable au développement du temps partiel, dont il faut rappeler qu'il est en grande partie subi et plus généralement dû aux écarts de temps de travail. Encourager le temps partiel pour les hommes c'est aussi favoriser l'égalité réelle.

Pour les prochains rapports, nous souhaitons suggérer d'analyser et travailler ce type de donnée et permettre ainsi de répondre concrètement à la question de la féminisation du temps partiel qui est une réalité au sein de notre collectivité.

Cette délibération est certes une première étape dans la construction de notre politique publique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Nous nous félicitons des premiers engagements de la Métropole dans la construction d'une démarche métropolitaine de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Néanmoins, nous aurions apprécié la production d'un rapport plus complet. Les inégalités de salaire moyen ne sont que la partie visible de l'iceberg ; elles reflètent la difficulté des femmes à s'insérer sur le marché du travail à l'égal des hommes. D'où viennent ces difficultés ? Par quels mécanismes le genre influence-t-il la détermination du parcours professionnel et du salaire ? Les femmes subissent-elles des comportements discriminatoires ? Lesquels ? Ou bien leurs préférences expliquent-elles leur statut sur le marché du travail ?

C'est en ces termes que doit être discutée la question des inégalités des salaires entre les hommes et les femmes. Ainsi, le rapport qui sera produit l'année prochaine par la Métropole doit nous permettre de mieux répondre à ces questions au sein de notre collectivité. Nous proposons de créer une commission mixte composée d'experts, de fonctionnaires de la Métropole mais aussi d'élus -comme l'a proposé précédemment ma collègue- pour traiter cette question d'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est nécessaire de mener une politique métropolitaine en articulation avec les expériences et les expérimentations dont sont déjà porteuses nos Communes de la Métropole. Ainsi, certaines collectivités de la Métropole ont déjà entamé ce processus : Lyon et Villeurbanne, par exemple, sont toutes deux signataires de la charte européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. En signant la charte, chaque collectivité s'engage dans un plan d'actions pour l'égalité en fixant des priorités, des actions, des ressources nécessaires à sa réalisation, et tout cela dans un délai très court puisque celui-ci ne doit pas excéder deux ans.

Il existe des solutions qu'il convient d'étudier, de voir si elles peuvent s'appliquer à notre collectivité. Certains groupes -que je ne citerai pas- proposent par exemple le respect des plannings prévus à l'avance pour permettre aux femmes et aux hommes de s'organiser, d'éviter des réunions tardives ou trop matinales, ou encore la mise à disposition de crèches à proximité du lieu de travail, ou encore le développement de conciergeries ou encore, une autre proposition, l'aménagement du temps de travail en favorisant le télétravail et des outils comme le développement des audioconférences ou visioconférences.

Enfin, un dernier mot quant à la composition des équipes : j'ai personnellement la conviction que la mixité des équipes est une source d'enrichissement mutuel, d'innovation et de performance quel que soit le domaine.

Vous l'aurez sans doute noté, les femmes de catégorie A sont majoritaires au sein de notre collectivité ; j'ai relevé un chiffre : 69 %, soit 1 000 agents, représentent cette catégorie. Cette proportion devrait également s'appliquer au niveau des comités de direction. Ainsi, notre collectivité devrait être en capacité de favoriser l'accès à des fonctions de chef de services ou de directeur général adjoint. Je sais combien les femmes se projettent moins que les hommes à des postes à responsabilités. Il y a une forme d'autocensure qui empêche les femmes de prendre des responsabilités. Nous devons les y encourager. C'est aussi la responsabilité de notre collectivité de favoriser et de valoriser le travail des femmes, à travers des formations adaptées, notamment en matière de confiance en soi mais aussi en aménageant le temps de travail.

Pour conclure, nous devons donner à cette démarche métropolitaine les moyens et l'ambition de dépasser les visions stéréotypées et de lutter, par des leviers d'actions efficaces, contre les discriminations, en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

- Dans la section "**III - Contexte et enjeux à la Métropole**" de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le premier paragraphe commençant par "Le rapport de 2015, etc." :

"Le rapport de situation comparée a été présenté au comité technique pour information le 13 octobre 2016 dans le cadre du bilan social 2015."

au lieu de :

"Le rapport de situation comparée a été présenté au comité technique pour information le 13 octobre 2016 dans le cadre du bilan social 2015 puis pour avis le 17 novembre 2016."

- Dans les visas, il convient d'ajouter après "Vu ledit dossier ;" : "Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;".

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2016-1634 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2017 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1634. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement cet exercice de présentation du rapport d'orientations budgétaires est rendu obligatoire par la loi, deux mois avant le vote du budget proprement dit. J'ai donc le plaisir aujourd'hui de présenter les grandes orientations de ce budget.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 1030-).

Nous présenterons de la façon suivante : tout d'abord, le contexte économique et financier, ensuite les recettes puis les dépenses de fonctionnement, l'autofinancement, la dette et enfin l'investissement.

I - Le contexte économique et financier

Commençons par le contexte économique et financier qui ne présente pas de perspective d'embellie au niveau national mais est localement plus encourageant. Les perspectives sont donc les suivantes :

- la croissance mondiale est estimée à 3,1 % fin 2016 et à 3,4 % en 2017. Elle est principalement tirée par les pays émergents et en développement ;

- pour la zone euro, la croissance 2017 ne devrait pas dépasser 1,5 %, soit une baisse de 0,2 % par rapport à 2016 ;

- sur le plan national, le Gouvernement vient d'abaisser sa prévision de croissance pour 2016 de 1,5 % à 1,4 %. Néanmoins, il maintient sa prévision de 1,5 % pour 2017.

Aux niveaux régional et local, comme je le disais, les données économiques sont plus favorables :

- au premier trimestre 2016, le taux de chômage de la zone d'emploi de Lyon est de 9,1 %, soit inférieur de 0,8 point à la moyenne nationale ;

- quant au nombre de projets d'implantation d'entreprises, il égalait à fin octobre 2016 celui de 2015.

Le projet de loi de finances 2017

Le contexte décrit précédemment explique en partie les orientations du projet de loi de finances dont je vais vous parler à présent. Notre rapport d'orientations budgétaires les prend en compte telles que présentées dans le cadre du projet initial qui a été déposé devant les assemblées. Naturellement, certains articles du projet de loi de finances encore en débat pourraient faire varier les données présentées aujourd'hui à l'occasion de la finalisation du budget 2017.

En recettes, tout d'abord -

Pour l'heure, nous enregistrons une baisse des dotations liée à notre contribution au redressement des finances publiques de l'ordre de 38 M€. Celle-ci porte sur la dotation globale de fonctionnement, avec toutefois une diminution de l'effort initialement prévu sur la partie dotation d'intercommunalité puisque celle-ci est en baisse de 13 M€ au lieu de 26 M€.

Quant aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités, c'est-à-dire les diverses attributions de compensation liées aux exonérations accordées par ce dernier, elles baisseraient globalement de 4,7 M€.

En dépenses, à présent -

Nous envisageons une augmentation des crédits liés au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'ordre de 10 M€.

Cette hausse est liée au gel de l'enveloppe nationale du FPIC et à la modification de la carte intercommunale. Avec la poursuite de la réforme territoriale, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) contributeurs à l'enveloppe du FPIC va diminuer de près de 40 %. Dès lors, les données financières des EPCI et Communes subsistantes qui servent au calcul des participations au FPIC s'en trouveront modifiées et entraîneront l'augmentation de notre propre participation.

Globalement, nous devons faire face à une perte nette de près de 53 M€ dans la construction de notre budget 2017.

La stratégie financière métropolitaine

Quelques mots à présent sur la stratégie financière métropolitaine.

Malgré la diminution continue des dotations, la Métropole de Lyon réaffirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son plan de mandat avec un programme d'investissements de 3,52 milliards d'euros sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux engagements pris au début du mandat par monsieur le Président, cette mise en œuvre se fera sans nouveau recours au levier fiscal. L'atteinte de notre objectif passe donc obligatoirement par une action forte sur nos dépenses de fonctionnement avec la poursuite principalement du plan marges de manœuvre.

Le chantier marges de manœuvre

Quelques mots justement au sujet du chantier marges de manœuvre.

Celui-ci vise à économiser -je vous le rappelle- près de 175 M€ sur la durée du mandat. Tous les moyens seront mobilisés :

- l'amélioration de nos processus fonctionnels,
- l'optimisation de nos modes de gestion,
- l'ajustement des relations avec nos partenaires.

Nous avons pu déjà mesurer l'efficacité des démarches qui ont été engagées sur l'exercice 2016, d'une part, avec la renégociation de la dette toxique héritée du Département qui permettra de générer, dès 2017, une économie annuelle d'environ 18,5 M€ sur nos frais financiers et, d'autre part, le cadrage strict de la masse salariale -sur lequel je reviendrai plus tard- qui contribue à la maîtrise de nos dépenses.

II - Les recettes de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales

Abordons à présent les recettes de fonctionnement et notamment les hypothèses d'évolution que nous avons dû retenir pour 2017. Nous examinons précisément ces hypothèses et, tout d'abord, celles qui ont trait à l'évolution des recettes fiscales.

Les hypothèses retenues en matière de fiscalité excluent -comme je l'ai dit- toute hausse de taux et prennent en compte une croissance physique des bases de 1,2 % pour la taxe d'habitation et de 1,5 % pour les autres taxes.

Elles prennent également en compte une évolution forfaitaire des bases de 1 % dont il apparaît aujourd'hui, selon les dernières discussions sur le projet de loi de finances 2017, qu'elle sera probablement amenée à évoluer à la baisse aux alentours de 0,4 %. Le chiffre de 1 % que nous avons retenu correspondait à la moyenne des exercices précédents des bases retenues par le Parlement.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) estimé à 253,3 M€ augmenterait de près de 7 M€, soit plus 2,8 % par rapport au budget principal 2016.

Enfin, la mesure annoncée dans la loi NOTRe prévoyant le transfert de 25 points du produit de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en compensation du transfert de la compétence transports interurbains aux Régions est intégrée dans notre prévision. Ce transfert compensé par une attribution de compensation entraînerait une recette prévisionnelle estimée à 404,5 M€, soit + 6,4 % par rapport au budget principal 2016.

La hausse globale des recettes fiscales par rapport au budget principal 2016 serait donc de 49 M€ pour un total de 1 795,2 M€.

Les hypothèses d'évolution des dotations

A présent, quelques mots sur les hypothèses d'évolution des dotations.

La dotation globale de fonctionnement serait de 398,3 M€, soit une baisse de 43 M€, dont 38 M€ au titre de notre seule contribution au redressement des finances publiques.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle diminuerait de 1,2 M€. Le projet de loi de finances prévoit désormais de l'intégrer à l'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités dont le montant est figé, ce qui a pour effet de diminuer de fait le montant de cette dotation.

Enfin, les autres dotations de compensation diminuent de 3,5 M€ pour atteindre 11,3 M€. La plupart d'entre elles constituent, je le précise, des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

De budget principal à budget principal, nos dotations diminuent donc de 47,7 M€.

La répartition des dépenses de fonctionnement

A présent, un camembert qui fait apparaître la répartition des recettes de fonctionnement.

Au vu des hypothèses que je viens d'exposer, nos recettes de fonctionnement s'élèveraient, pour l'ensemble de nos budgets retraités, à 2,65 milliards d'euros.

Pour le seul budget principal, elles atteindraient 2,53 milliards d'euros et se décomposerait de la façon suivante :

- les recettes fiscales : 1,795 milliard d'euros qui représenterait 71,5 % du total des recettes contre 69,6 % en 2016 ;
- les dotations : 474,3 M€ ne représentent que 18,7 % du total des recettes contre 20,8 % en 2016 ;
- les autres recettes de gestion : 261,8 M€ ; elles représentent 10,3 % des recettes dont, à titre d'exemple :

* 33,7 M€ de dotations annuelles pour l'allocation personnalisée d'autonomie dite APA, versée par la caisse de solidarité pour l'autonomie,

* 31 M€ pour le produit des péages du boulevard périphérique Lyon nord

* 21,3 M€ de recettes de voirie, liées aux réfections de tranchées, travaux et occupations du domaine public.

III - Les dépenses de fonctionnement

Après les recettes de fonctionnement, je vous propose de passer aux dépenses de fonctionnement, en commençant également par les hypothèses d'évolution retenues et nous commencerons par les hypothèses des charges de personnel.

Les hypothèses d'évolution des charges de personnel

Je rappelle que l'évolution de la masse salariale pour 2017, comme ce fût déjà le cas en 2016, est à 0 % à périmètre constant. Ce cadrage inclut plus de 4 M€ de glissement vieillissement technicité (GVT). Je rappelle que le GVT correspond aux augmentations de masse salariale mécaniquement corrélées à l'avancement en âge et en grade des agents. Cela représente un effort de la collectivité qui doit absorber budgétairement cette augmentation mécanique.

En revanche, cette évolution à 0 % n'intègre pas l'impact des mesures réglementaires nationales indépendantes de notre gestion, estimée 5,5 M€ pour, d'une part, la mise en application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et la rémunération et les augmentations de cotisations aux caisses de retraite des agents telles que la CNRACL ou l'IRCANTEC.

Cette évolution n'intègre pas non plus 21 postes pour 1,1 M€ intégralement compensés en recettes, dont 10 pour la seule gestion du fonds social européen.

La variation de budget principal à budget principal intégrant ces deux éléments est de 1,5 %, soit 6,6 M€.

Les hypothèses d'évolution des dépenses sociales

A présent, regardons les hypothèses d'évolution des dépenses sociales.

C'est d'abord l'allocation versée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Elle mobiliserait 238,2 M€, soit + 4,8 % par rapport à la dépense estimée de 2016. Cette prévision repose sur une revalorisation réglementaire du montant de l'allocation de 1 % au 1^{er} avril 2017, de 2 % au 1^{er} septembre 2017 et une augmentation de 3 % du nombre d'allocataires du RSA. Courant 2016, près de 48 760 foyers bénéficiaient du RSA.

Après le RSA, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui s'élèverait à 114,1 M€ contre 109,3 M€ estimés à fin 2016, soit une hausse de 4 %, dont 66,1 M€ pour l'APA à domicile avec 16 200 bénéficiaires en 2016 et 48 M€ pour les personnes en établissements avec 10 000 bénéficiaires en 2016.

Ensuite, les dépenses liées à la compensation du handicap qui serait de l'ordre de 59,6 M€.

Enfin, les frais d'hébergement qui sont prévus à près de 292,3 M€, soit une hausse de 2,5 %, dont 144,5 M€ pour les personnes handicapées, 112,6 M€ pour la protection de l'enfance et 35,2 M€ pour les personnes âgées.

Les hypothèses d'évolution des charges générales et des subventions et participations

Quelques mots à présent sur les hypothèses d'évolution des charges générales et des subventions et participations.

Les charges générales, quant à elles, diminuent de 0,8 % par rapport à 2016 pour atteindre 297,2 M€ en 2017. Il s'agit pour l'essentiel des grands marchés permettant l'exercice de nos politiques publiques, tels que ceux liés à la collecte des ordures ménagères.

S'agissant enfin des subventions et participations, elles atteignent 423,2 M€, soit une baisse de 0,2 % par rapport à 2016. A titre d'exemple, la participation du SYTRAL atteindra 139,8 M€ contre 144,1 M€ en 2016 car, comme vous le savez, il n'y a pas de sanctuarisation.

La répartition des dépenses de fonctionnement

Enfin, vous est présenté un camembert qui présente la répartition des dépenses de fonctionnement.

Vous observerez ici, la part relative de chaque ensemble de dépenses dans les hypothèses d'évolution que je vous ai précédemment présentées.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2,39 milliards d'euros pour l'ensemble des budgets retraités, s'agissant du seul budget principal que vous voyez ici sur ce camembert. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 2,32 milliards d'euros.

On peut ainsi noter, d'une part, la prééminence des dépenses sociales pour 727 M€, soit 31,3 % du total de dépenses. D'autre part, viennent ensuite les subventions et participations parmi lesquelles les subventions au SYTRAL et au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), la dotation aux collèges et l'ensemble des soutiens à nos partenaires pour un total de 432 M€, soit 18,2 % des dépenses. Enfin, les dépenses de personnel qui représentent le troisième poste de dépenses avec 403,2 M€, soit 17,4 % des dépenses.

IV - L'autofinancement

Je vous rappelle à présent que ce sont les recettes et les dépenses de fonctionnement que je viens de vous exposer qui permettent de dégager notre autofinancement.

C'est de cet autofinancement dont je vais vous entretenir à présent, avec tout d'abord ce schéma qui vous présente le mécanisme de financement de la section d'investissement, via l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Cet autofinancement brut représente -je le rappelle- le résultat de la soustraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, comme cela apparaît sur ce tableau, nos prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettaient de dégager un autofinancement brut de près de 210 M€. Par rapport à 2016, vous pouvez constater une progression de près de 15 M€.

Cette bonne perspective d'évolution de l'autofinancement est le résultat de recettes dynamiques et de la poursuite des efforts que nous avons réalisés pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement, comme la dette dont nous allons parler à présent, concourt au financement de nos investissements.

V - La dette

Les caractéristiques de la dette

Ainsi donc la dette et ses différentes caractéristiques apparaissent sur la diapositive qui vous est présentée.

L'encours de notre dette serait au 1^{er} janvier 2017 de 2,1 milliards d'euros, dont 1,8 milliard d'euros au budget principal.

La renégociation durant l'année 2016 de la dette structurée permet d'afficher en 2017 un encours totalement sécurisé, classé à 100 % en catégorie A1 et B1 selon la charte de Gissler. Nous sommes loin des F6 que nous trouvions précédemment.

La renégociation de la dette permet également d'afficher un très bon taux moyen qui est estimé au 1^{er} janvier 2017 à 1,98 %, à comparer de celui de l'année précédente qui était -je vous le rappelle- de 3,25 %.

La durée résiduelle moyenne de notre dette serait de 12 ans et 9 mois, soit inférieure aux 13 ans et 5 mois de l'année précédente.

Enfin, notre annuité 2017 des emprunts serait de 192,6 M€ avec 147,9 M€ de remboursement du capital et 44,7 M€ de charges d'intérêt.

L'endettement à long terme

Un graphique à présent qui s'affiche fait apparaître l'endettement à long terme avec une répartition par type de taux.

Comme vous pouvez le constater, les emprunts à taux fixe représentent, avec 1,146 milliard d'euros, plus de la moitié de l'encours total. Viennent ensuite les emprunts à taux variable pour 748 M€, soit 36 % du total, puis les emprunts indexés sur le Livret A et les emprunts à taux Barrière pour respectivement 9 % et 0,4 % du total de l'encours. Bien évidemment, je précise que les emprunts à taux variable sont des produits classiques tout à fait sécurisés.

La gestion active de la dette

Cette dette de la Métropole fait enfin l'objet d'une gestion active que nous poursuivrons en 2017, avec pour objectif de réduire encore le montant de nos frais financiers. Pour cela, deux leviers à actionner :

- le premier qui a trait au remboursement des emprunts aux marges élevées avec un refinancement aux meilleures conditions financières actuelles grâce à la mise en concurrence des différents établissements bancaires ;
- le second, l'optimisation des taux avec des instruments de couverture des risques. Inutile d'insister sur le fait que ce sont des stratégies très prudentes qui seront retenues en cette matière.

VI - L'investissement

Pour en terminer -et comme je vous le disais tout à l'heure-, la dette concourt avec l'autofinancement au financement de nos investissements. Très rapidement, il m'appartient d'évoquer à présent la section investissement.

L'avancement de la PPI 2015-2020

Comme vous le savez, notre programme pluriannuel d'investissement 2015-2020 sur la durée du mandat est fixé à 3,520 milliards d'euros avec 1 175 lignes identifiées.

Ce programme se ventile en trois grandes parts, comme cela apparaît sur le tableau :

- 305 projets d'agglomération, dont 298 sont en cours ou lancés,
- 200 opérations récurrentes des politiques publiques, toutes en cours de réalisation,
- 670 projets de proximité dans les communes, dont 456 sont en cours.

Ce sont donc 954 projets qui sont en cours, soit 81 % des lignes de notre programmation pluriannuelle des investissements.

La PPI en 2017

Je vous ai parlé de la PPI 2015-2020. Pour l'année 2017, les nouveaux projets qui seront lancés ainsi que les opérations récurrentes de l'année précédente représenteront un volume de 580,7 M€, soit un montant supérieur aux 502,5 M€ programmés en 2016.

S'agissant des crédits de paiement prévus au budget 2017 pour réaliser nos projets et opérations en cours, ils s'élèveront à 521,7 M€ contre 498,8 M€ en 2016.

En conclusion -car cela devait bien arriver-, vous avez constaté qu'en dépit du contexte économique très difficile que nous constatons, la Métropole affiche de bons résultats.

Ces résultats sont le fruit d'efforts de gestion importants en 2016 et que nous comptons bien entendu poursuivre en 2017, avec notamment une application stricte du chantier marges de manœuvre. C'est à ce prix que nous pourrons maintenir le niveau de nos investissements sur le territoire et c'est cette ambition qui contribue à son attractivité et à son rayonnement et aussi au mieux vivre ensemble de nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Brumm. Le groupe Front national.

M. le Conseiller BOUDOT : Merci. Monsieur le Président et monsieur le Vice-Président, vous nous présentez aujourd'hui les grandes orientations budgétaires qui ont conduit à l'élaboration de votre budget.

Avant de rentrer plus précisément dans les chiffres de ce débat d'orientations budgétaires, permettez-moi au préalable de dresser un bilan de la gestion de votre Gouvernement, de ces experts économiques de la gauche au pouvoir depuis quatre ans. Madame la Secrétaire d'Etat nous a quittés, c'est bien dommage.

Il faut s'y intéresser car, en effet, nous constatons que la très mauvaise situation économique... Pardon ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est un pléonasme "car, en effet," !

M. le Conseiller BOUDOT : Je n'ai pas entendu mais cela doit être sûrement vrai.

Il faut s'y intéresser car, en effet, nous constatons que la très mauvaise situation économique dans notre pays engendre directement une baisse des dotations de l'Etat qui va à nouveau amputer notre budget de 53 M€ cette année.

Concernant l'année 2017 et les années à venir, les prévisions macro-économiques de notre pays empêtré au sein de l'Union européenne sont malheureusement une nouvelle fois dégradées. La croissance annoncée est bien trop faible, plus faible que chez les autres pays de l'Union européenne. Le chômage est à son plus haut niveau historique à plus de 6 millions, dont près d'un million de jeunes de moins de vingt-six ans et la dette, déjà creusée par le Gouvernement précédent, a aujourd'hui dépassé les 2 100 milliards, soit près de 100 % de la richesse nationale.

A cet égard, nous pouvons noter que ce surendettement public qui a dépassé l'ensemble de la richesse nationale produite ne semble pas vous inquiéter, monsieur Brumm, outre mesure? puisque dans le rapport, à la page 3, il est indiqué qu'avec ce taux d'endettement public, la situation financière française est moins préoccupante que dans certains autres pays. Alors allons-y, ne nous affolons pas et restons bercés dans l'autosatisfaction ! Comme aurait pu dire un récent retraité de la politique : "L'autosatisfaction, cela ne coûte pas cher et cela ne mange pas de pain".

Alors, mauvais résultats "macro-économiques" -si je puis dire-, monsieur le Président, car votre jeune poulain est tout de même l'inspirateur privilégié de la politique économique de François Hollande depuis cinq ans. A cet égard, vous le faites passer pour un jeune révolutionnaire anti-système. C'est un peu fort, à mon avis, car -vous le savez- comme disait César dans Pagnol : "La virginité, c'est comme les allumettes, cela ne sert qu'une seule fois" et, même en politique, quand on l'a perdue, c'est pour toujours.

Mais revenons à nos millions, ces millions d'économie que l'on impose aux collectivités à qui on transfère de plus en plus de compétences sans pour autant leur donner totalement les moyens de les assumer. A cet égard, les conséquences de la loi NOTRe sont incertaines pour notre collectivité. La loi de finances 2017 n'est pas encore votée, la confusion la plus totale semble régner au sein même du Gouvernement ; les amendements parlementaires vont fleurir cette semaine à l'assemblée. A quelle sauce notre collectivité va-t-elle être mangée ? Nul ne le sait encore. Mais n'en doutons pas, monsieur le Président, les liens d'amitié si fraternels que vous entretenez avec le nouveau Premier Ministre, Bernard Cazeneuve, vont sûrement aider l'ensemble de notre collectivité.

Sur le plan financier, il est toujours inquiétant de constater, à la lecture du rapport, le niveau très élevé de notre capacité de désendettement. Vous présentez avantageusement la dette aujourd'hui comme sécurisée après la sortie des emprunts dangereux négociés au printemps dernier mais le niveau de cette dette demeure très

important : elle se monte encore à 2,100 milliards d'euros. Michel Mercier vous a laissé son musée à financer et ses emprunts à rembourser ; pour les emprunts, cela a été bien géré mais pour le musée, le désengagement du Conseil départemental du Rhône est un mauvais coup porté à nos finances métropolitaines.

Mais revenons sur ces orientations budgétaires : il est un fait que, par nature, notre collectivité est caractérisée par un niveau élevé de son fonctionnement. Elle sera toujours prise entre la nécessité d'investir pour les Communes et le besoin de prendre en charge l'aide sociale à nos concitoyens qui va augmenter (de 4 % pour le RSA et de 4 % pour l'APA -pour ne citer que celles-ci-).

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement vont augmenter de 0,8 % pour s'établir à hauteur de 2,5 milliards d'euros alors que les dépenses de fonctionnement augmenteraient, elles, de 0,3 % pour se fixer à 2,3 milliards d'euros.

Globalement, vous avez décidé sous la pression, sous l'effet d'un contexte économique dégradé, de contraindre une partie du fonctionnement de la Métropole pour mieux maintenir l'investissement. On attend aujourd'hui les 100 M€ d'économies en trois ans. Mais ce plan ne devrait nullement impacter le SDIS qui pourtant verra malheureusement sa dotation reculer cette année. A mon sens, vous devriez aller chercher les économies ailleurs. Monsieur Brumm, il n'y a pas de sanctuarisation mais je crois qu'il y en a bien une pour le SDIS car on parle de la sécurité de nos compatriotes.

Le niveau d'investissement reste élevé, à hauteur de 581 M€. C'est bien la vocation principale d'une collectivité comme la nôtre et c'est ce que vous demande la population, je crois. L'autofinancement qui protège la capacité d'investissement s'établirait à 209,7 M€, en hausse de 7,4 %, cela doit être justement remarqué.

En conclusion -puisque'il me reste deux minutes, je vais peut-être faire durer un peu le plaisir-, nous pouvons dire que ce budget prévisionnel 2017 -cher frère Bernard, merci de m'encourager- est très important car il traduit une politique de prise en charge des besoins croissants de nos compatriotes, tant au niveau social qu'au niveau des équipements pour lesquels ils paient. C'est aussi, il faut le noter -une remarque intéressante, je crois-, le dernier budget voté sous le Gouvernement socialiste ; un Gouvernement socialiste que peu regretteront, même pas vous, monsieur le Président.

En tout cas, réjouissons-nous pour l'année 2017 : il monte aujourd'hui dans le pays une forte volonté de changement qui est incarné pour la première fois dans l'histoire de la présidentielle -madame Rabatel et madame Vullien ne me démentiront pas- par une femme. Madame Vullien, moi, ma paroisse, c'est le Front national, alors si vous voulez voter pour une femme, rejoignez-nous et votez Marine au mois de mai prochain !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, nous lisons page 7 du rapport sur les orientations budgétaires -je cite- : "Le présent débat d'orientations budgétaires est l'occasion pour la Métropole de Lyon de réaffirmer sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'équipement volontariste, à même de développer toujours plus en attractivité et de préserver ses équilibres sociaux et environnementaux". Ce petit extrait fait écho au projet de loi de finances pour 2017 qui rappelle que l'Etat attend un effort d'investissement accru de la part des collectivités territoriales, effort de l'ordre de + 3 % environ par rapport à 2016. En maintenant un haut niveau d'investissement, notre Métropole participe ainsi du plan de redressement de notre pays, se conformant aux attentes du Gouvernement.

Au-delà de ce premier constat et si l'on s'arrête un peu sur ce petit passage, on peut s'interroger : il faut investir, oui, mais où, comment, pourquoi, pour qui ? Selon le document qui nous est présenté ce jour, la Métropole investit pour -je cite donc- "développer toujours plus son attractivité". On retrouve ici le fameux principe de la concurrence entre les collectivités, avec l'idée de concentrer les richesses sur certaines d'entre elles, quitte à déshabiller et à appauvrir les territoires voisins. Vous soutenez, monsieur Collomb, que la Métropole a un effet moteur qui bénéficie aux autres territoires et pourtant, vous parlez aussi par ailleurs de ces Communes qui sont en train de mourir faute d'ambition.

Pour notre part, nous pensons que la pensée libérale appliquée aux territoires est un piège qui ne fait qu'accroître la fracture entre territoires ruraux, périurbains et urbains, qui ne fait qu'accroître le sentiment de déclassement de certains de nos concitoyens dans notre pays, qui ne fait qu'accroître les votes extrêmes de protestation et de réaction, des votes qui sont un danger pour notre unité républicaine.

La notion de toujours plus est signifiante également : développer toujours plus. Je suis étonnée, pour vous avoir entendu parler développement durable ou économie circulaire, que la notion de toujours plus soit encore présente dans un document comme celui-ci. Cette notion est en effet très datée, elle appartient au passé, quand nous n'avions pas encore pris conscience des limites des ressources de notre planète, quand le mythe de la croissance infinie était encore présent. C'est donc après la course à l'attractivité que vient l'objectif de préserver les équilibres sociaux et environnementaux.

D'ailleurs, en parlant d'environnement, je reviens -comme vous êtes très présent sur les réseaux sociaux- à vos tweets de ce week-end, monsieur le Président : pas un mot sur la situation en matière de pollution, pas un mot pour rassurer les Lyonnais, leur donner des consignes ou leur donner des informations ; en revanche, beaucoup de tweets au sujet de vos très chers amis, très divers mais rien sur la question environnementale ; rien que des amis donc, rien que du rayonnement. Un tweet au sujet du Grand stade aussi et de la finale de l'Europa ligue ; en matière de la préservation des terres agricoles de la Métropole, c'est vrai que le Grand stade c'est aussi un bel équilibre.

Concernant les équilibres sociaux, je dirai hélas que nous constatons encore la tendance à vouloir concentrer la richesse au centre de la Métropole avec, en conséquence, une hausse forte du foncier et des loyers au mètre carré. De fait, de plus en plus de nos concitoyens n'arrivent plus à acheter dans la ville centre et achètent dans les villes plus périphériques de la Métropole ; j'ai comparé les prix des programmes neufs récemment et il peut être plus coûteux aujourd'hui d'acheter à la Croix-Rousse qu'à Saint Cyr au Mont d'Or par exemple. On constate aussi beaucoup de familles de classe moyenne qui ne peuvent rester à Lyon où le coût de la vie est trop élevé et qui choisissent Villeurbanne, commune voisine. Nous ne fabriquons pas une Métropole diverse mais bien une Métropole où le fameux "Dis moi où tu habites et je te dirai qui tu es" existe encore fortement.

Heureusement, pour finir, le DOB termine par la bonne santé financière de notre collectivité, la bonne capacité d'autofinancement. Une dette toxique dont nous avons négocié la sortie avec les banques, les mêmes qui sont à l'origine de l'endettement toxique. Une chère renégociation puisque nous puisons 90 M€ dans nos fonds propres -90 M€ en moins pour l'investissement donc- et que nous réempruntons 40 M€ à la filiale de la même banque par qui l'emprunt toxique était arrivé, ce qui est tout de même un comble.

Ce comble-là me rappelle une célèbre phrase, celle prononcée par Hugo Chavez à Copenhague alors qu'il participait à la quinzième conférence de l'Organisation des Nations unies sur le changement climatique ; cette phrase dit : "Si le climat était une banque, les Gouvernements des pays riches l'auraient déjà sauvé", ce que le Pape François -pour rester dans le thème de madame Vuillien- disait d'ailleurs à sa manière en insistant sur la soumission de la politique à la technologie et aux finances ; et il ajoute : "Il y a trop d'intérêts particuliers et trop facilement l'intérêt économique arrive à prévaloir sur le bien commun." Mais je ne doute pas qu'à défaut de relire Hugo Chavez, vous avez relu, monsieur le Président, ce passage de la lettre encyclique du Pape François sur la sauvegarde de la Maison commune en vous rendant à Rome dernièrement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, le débat d'orientations budgétaires est toujours l'occasion de préciser le sens de nos actes et donc les choix que nous faisons. Il peut nous permettre de mesurer nos politiques publiques au regard des enjeux et des aspirations, des attentes de nos populations et collectivités.

Le rapport sous-entend bien que la crise systémique de la mondialisation financiarisée est toujours active. Elle se mesure par des événements politiques comme le Brexit, l'élection aux USA, le référendum en Italie, la montée des populismes et des nationalismes, pour les manifestations les plus récentes. Celles-ci sont pour autant freinées par des résistances peu commentées, comme en Autriche par la victoire des Verts aux présidentielles ou au Portugal par la conduite d'une politique anti-austérité par la Gauche plurielle.

Sur ce fond général esquissé, deux aspects sont trop souvent négligés dans le débat politique et dans nos orientations :

- d'abord, les risques très présents d'effondrement de tout ou partie du système financier. Ces risques cristallisent les craintes et les attentions des décideurs, d'où le refus de libérer les taux d'intérêts. Donc la croissance continue de fléchir -vous l'avez souligné, monsieur Brumm- et la BCE rachète à coup de milliards des dettes souveraines et privées, sans aucune exigence d'investissements utiles. Dans cette logique-là, le pire est à venir et la seule incertitude est de savoir quand ;

- ensuite, comme deuxième élément, c'est l'aggravation des inégalités par la montée de la pauvreté. Et comme les catégories un peu plus aisées sont appelées à payer, c'est 90 % de la société qui est tirée par le bas. Nous avons tous en tête le rapport du Secours catholique récent mais le lien avec la crise du système économique reste à faire. Pour réduire les fractures et inégalités, il convient de mettre les moyens humains et financiers là où il y a besoin (logement, école, santé, emploi, services publics), en sortant les masses financières des bulles spéculatives et des réserves bancaires pour des financements utiles dans l'économie réelle.

Pour ce qui concerne notre collectivité, nous devons impérativement tenir compte de ces éléments de contexte et vérifier que nos politiques publiques vont bien dans le sens de la réponse aux enjeux des mutations-innovations et des exigences sociales. Le sentiment qui se dégage est que si nos politiques vont dans ce sens, les besoins, eux, croissent beaucoup plus vite, d'où une question d'ampleur des dispositifs et des rythmes de mise en œuvre, différents, innovants, durables.

Il nous faut donc évaluer, par exemple, notre PMI'e. Il est actif ; les dépenses RSA progressent d'une année sur l'autre en nombre de bénéficiaires et en allocations. Notre commande publique généralise bien les exigences

d'insertion. Nous voyons, au rythme des différents dossiers, les avancées en ce domaine mais il y a maintenant besoin d'une vision d'ensemble et du rapport aux besoins réels. Notre attention est aussi mobilisée sur l'expérimentation à Saint Jean Villeurbanne du quartier zéro chômeur en catégorie A qui sera assurément riche d'enseignements.

C'est pourquoi -deuxième remarque- l'énorme travail de mise en place de notre Métropole nécessite, pensons-nous, une animation intensive entre les différents domaines d'activités, une transversalité dynamique pour une plus grande compréhension et connaissance de ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons, tout en travaillant sur les obstacles rencontrés. Cela concerne la gouvernance, l'organisation, la mobilisation des services, des personnels et des élus. Des questions et inquiétudes légitimes se posent. La concertation et la co-construction sont plus que jamais une condition de la qualité et de la réussite. Plus généralement, c'est la cohérence des choix politiques qui est à mieux définir, à préciser, pour en assurer la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation dans un rapport aux citoyens assuré.

Ces remarques devraient nous conduire, mes chers collègues, à considérer que la baisse des dotations aux collectivités est complètement contre-productive. L'investissement public est passé au-dessous de 4 % du PIB, souligne la rapporteure du budget, Valérie Rabault. La diminution de moitié de la réduction des dotations pour 2017 constitue d'ailleurs un aveu de la part du Gouvernement et devrait montrer le chemin de la reconstitution des moyens dont les collectivités territoriales et locales ont besoin. Mais madame la rapporteure souligne que l'Etat doit reprendre la main et j'ajoute que de l'argent, il y en a dans les 450 niches fiscales, dans l'évasion et la fraude fiscale qui cumulent 160 milliards au bas mot.

Cela est d'autant plus nécessaire que, pour 2018 et les années à venir, nous allons devoir accélérer la réalisation de notre PPI. En effet, l'ayant adoptée tardivement, il y eut quelques glissements des projets sur les années à venir alors que les réductions de financements d'Etat vont devenir plus lourdes -si rien ne change d'ici quelques mois bien entendu-. Tout nous appelle à faire mieux, plus et vite, d'où, à notre niveau, notre attention constante aux frais financiers (indemnités de remboursement anticipé comprises et assurance sur les risques de taux), et cela y compris dans nos budgets annexes et il serait bien que nous ayons d'ailleurs les frais financiers consolidés pour mesurer l'ampleur de ces charges sur l'activité de nos collectivités et de nos organismes.

Les enjeux politiques de 2017 devraient mettre ces questions-là au centre des débats et des votes.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, dans la continuité de notre dernière intervention sur la DM, la Métropole de Lyon maintient le cap. Alors oui, l'Etat continue de baisser sa dotation globale de fonctionnement : son montant avoisinera les 400 M€ en 2017, soit une baisse de plus de 44 M€ par rapport à 2016.

Nous retiendrons néanmoins la reprise du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la hausse de près de 25 M€ de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et qui pallie en partie la baisse de la DGF.

La Métropole de Lyon, malgré les difficultés rencontrées depuis sa création, se porte bien. La hausse sensible des produits fiscaux le prouve -qu'ils soient liés aux entreprises ou aux ménages-, alors qu'il n'est pas envisagé de modification de la fiscalité pour 2017. Le taux moyen de la dette passera de 3,25 % en 2016 à 1,98 pour 2017 et lui permettra d'investir de nouveau à moindre frais.

Les dépenses font l'objet d'une politique rigoureuse et maîtrisée en augmentation de seulement 0,3 %. Je pense notamment aux dépenses de personnel, avec un strict cadrage à 0 % dont on comprend les enjeux liés à la stabilisation de la masse salariale. Pour autant, cet effort ne saurait se faire sans prendre en compte l'impact des réorganisations structurelles sur les personnels. Aussi, les démarches engagées en matière de lutte contre l'absentéisme mais aussi en matière de prévention des risques psychosociaux nous semblent être essentielles pour accompagner les changements en cours.

Le montant des dépenses sociales augmentera de 3,3 % par rapport à 2016 et ne diminuera pas d'ici la fin du mandat, ce que nous saluons. Notre collectivité a anticipé les effets de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les dotations pour l'APA et la PCH sont en hausse et permettront de poursuivre l'accompagnement des situations liées au handicap et au vieillissement.

La hausse du montant du RSA, du fait -nous le rappelons lors du dernier Conseil- de la revalorisation de 1 % au 1^{er} avril, puis de 2 % au 1^{er} septembre 2017, atteindrait tout de même près de 14 M€. Elle témoigne et nous rappelle néanmoins la réelle précarité à laquelle est confrontée une part toujours plus importante de la population métropolitaine, une part sous-estimée lorsque l'on sait le niveau du non-recours au droit qui reste éminemment plus élevé que les 2 M€ récoltés dans le cadre du traitement des indus.

Enfin, les projets inscrits dans le cadre de la PPI sont bel et bien engagés. Près de 2 milliards d'euros ont été individualisés sur les 3,5 milliards initiaux. Des projets qui concernent l'éducation avec la construction ou la

restructuration de nouveaux collèges, l'enseignement supérieur avec des opérations sur les campus de Lyon 1, Lyon 2 à Bron, ou sur le projet Lyon Cité Campus, des opérations de renouvellement urbain principalement dans l'est de la Métropole et des investissements dans les transports en commun comme la mise en double site propre du C3 et les travaux de la ligne T6.

Oui, il est possible de maintenir un fort taux d'investissement en ne baissant pas drastiquement les autres lignes budgétaires et c'est ce que fait la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Cinq minutes pour le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, le début de la crise des subprimes, il y a huit ans déjà, a marqué un tournant. On le sait, les bouleversements se mesurent à l'échelle mondiale au cœur d'une économie globalisée en perpétuel mouvement. On le sait aussi, cette crise succédait à une succession d'autres crises. D'ailleurs, si on occulte les Trente Glorieuses, quand a-t-on vraiment connu une période de développement sereine ?

Aujourd'hui, on ne peut plus fermer les yeux, on ne peut plus se leurrer, on ne peut plus penser que nos fonctionnements d'hier sont encore possibles.

On entend et pire on ne pense qu'à travers un même champ lexical : crise économique source de chômage, de précarité, de baisse du pouvoir d'achat, d'augmentation du déficit public. Autant de maux dénoncés par une faconde acerbe généralisée et qui, à l'en croire certains, ne trouveront jamais d'issue ou de solution que dans l'apitoiement et la désespérance et, à l'en croire d'autres, ne trouvent de réponses que dans de vieux modèles qui ont pourtant démontré leur obsolescence.

Nous connaissons une période de transition et nous ne cernons pas encore précisément quels seront les contours de nos futures sociétés. De notre point de vue, dans une telle période, il convient plutôt d'éloigner les peurs et leurs conséquences, les replis nostalgiques, tout ce qui conduit à enfermer, fragmenter, cliver, opposer. De notre point de vue, dans une telle période, armés de nos valeurs, nous devons au contraire être en dynamique, regarder l'avenir et s'y projeter. Oser agir non plus sur l'image que l'on pourrait avoir de la société mais à partir de ses réalités, même si elles sont complexes. Oser muter et réécrire des modes d'analyse et d'agir.

Une mise en mouvement constructive qui donne des perspectives, qui s'articule entre développement et solidarité. L'équilibre à nouveau proposé dans ce budget entre ces deux pans de notre action va en ce sens et nous tenions à le souligner.

Comme vous nous l'avez rappelé, monsieur le Vice Président en charge des finances, les baisses des dotations de l'Etat représentent plus d'un milliard d'euros sur l'ensemble du mandat pour la Métropole de Lyon. Pourtant, par une gestion saine de notre dette (la sortie des emprunts toxiques) et la limitation de nos dépenses de fonctionnement, nous parvenons à maintenir un niveau d'investissement digne d'une collectivité de rang européen tout en maintenant un niveau de solidarité élevé.

Certes, il nous reste encore ligne par ligne à poursuivre la réflexion. La raréfaction des ressources ne doit pas simplement nous contraindre à baisser des lignes budgétaires mais bien à repenser notre action dans chaque domaine. C'est ce mouvement d'analyse, de réflexion et d'expérimentation de nouveaux modes de mise en œuvre de nos politiques qui nous permettra de progresser dans la construction de notre toute jeune collectivité.

Etre à même de proposer une gestion pragmatique, à destination de tous et qui permet d'envisager l'avenir sereinement relève d'une volonté politique résolument tournée vers l'avenir, une politique à laquelle nous adhérons.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires se situe -comme cela a déjà été souligné par les orateurs précédents- dans un contexte national très difficile, voire inquiétant sur le plan économique.

Nous constatons, comme lors de l'examen du DOB 2016, un niveau très élevé du chômage, une croissance en berne, des dépenses et une dette publique record, le tout avec une fiscalité excessive. Par ailleurs, nos collectivités continuent de subir toujours l'effort demandé par le Gouvernement afin de redresser les comptes publics de la nation.

Dans ce contexte, appliquer les recettes du passé ne permet pas à notre pays de se redresser. Il faut imaginer une autre manière de faire, une autre manière de gouverner. Il faut imaginer une organisation plus souple favorisant davantage les initiatives individuelles tout en veillant à ce que la solidarité nationale soit une réalité et non un mirage.

Localement, nous pouvons agir et nous en avons la responsabilité : simplifier les procédures, réduire les dépenses publiques, alléger la facture fiscale... Bref, libérer les énergies.

Nous tenons à souligner l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel. Vous affichez une stabilité de la masse salariale tous budgets, stabilité qui intègre le GVT. Nous regrettons que vous n'ayez pas fait cet effort il y a deux ou trois ans. Cela aurait évité encore une fois votre recours récurrent à la hausse de la fiscalité.

Par ailleurs, monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer que cette stabilité de la masse salariale est bien le fruit d'une meilleure organisation des services et non le résultat d'un recours accru à l'externalisation, à des sous-traitants et à des appels à des bureaux de conseils externes à la Métropole ?

Les dépenses de fonctionnement à caractère social montrent une croissance importante qui devrait se prolonger dans les années à venir, comme vous l'indiquez dans le DOB. Pour 2017, c'est globalement + 3,3 % pour atteindre un budget de 727 M€ : plus précisément, 5 % de hausse pour le RSA, 4 % pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), 2,5 % pour les frais d'hébergement (personnes souffrant d'un handicap, personnes âgées et enfance).

Le financement des dépenses sociales est un des défis majeurs que nous aurons à affronter dans les années à venir. C'est aussi un des intérêts de la fusion de la Communauté urbaine et du Département : financer la hausse des dépenses sociales en réduisant les marges, le bas de laine du Grand Lyon sans avoir recours à la hausse de la fiscalité.

Au niveau des subventions et participations, nous désapprouvons, nous condamnons la baisse de 3 % de la subvention versée au SYTRAL. La mobilité est une priorité pour les habitants et pour les entreprises de la Métropole. C'est un facteur d'attractivité économique, d'équité sociale et enfin de santé publique. Le débat nourri et riche que nous avons eu il y a une heure ou deux le démontre. Le pic de pollution que nous subissons actuellement est là pour nous le rappeler. Dans ce contexte, cette baisse de 3 % n'est pas opportune.

Depuis des années, nous vous demandons :

- plus de mutualisation pour rendre un meilleur service et optimiser les dépenses,
- plus de transversalité pour augmenter l'efficacité de nos politiques,
- plus de simplification pour libérer les énergies.

Lors du dernier Conseil municipal de la Ville de Lyon, vous m'avez répondu que la mutualisation entre la Métropole et les Communes n'était pas d'actualité dans ce mandat. Les élus UDI estiment que c'est une erreur car il y a là possibilité de rendre un service de meilleure qualité aux habitants à un coût maîtrisé.

Suite à la demande de notre collègue Marc Grivel, vous avez bien voulu transmettre aux élus que nous sommes le projet d'évolution de l'organisation de l'administration métropolitaine. Dans ce projet, nous sommes heureux de constater que la Métropole s'oriente enfin vers une territorialisation de ses actions, comme les élus UDI l'avaient demandé à plusieurs reprises. Nous regrettons qu'une fois encore les habitants de la Ville de Lyon ne bénéficient pas d'un accompagnement de proximité. Dans votre projet, il est effectivement prévu seulement 11 Maisons de la Métropole, donc une seule pour la totalité de la Ville de Lyon. Il était plus logique d'installer une Maison de la Métropole dans chaque Conférence territoriale des Maires à Lyon comme à l'extérieur de Lyon. Nous regrettons également que les élus métropolitains ainsi que les Maires n'aient pas été associés plus en amont à ce projet. En effet, cette nouvelle organisation n'est pas simplement une évolution technique mais doit être au service d'une vision politique du développement et de la gouvernance de notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, notre groupe est attaché à ce que les orientations budgétaires se concentrent sur la construction de la "ville de demain", ce qui implique la préparation d'un budget climato-compatible, un budget qui réduit les pollutions d'aujourd'hui, un budget résilient aussi, qui rattrape les dégâts d'hier causés tant par les pollutions industrielles que par un urbanisme qui pensait la ville autour du tout-voiture. Nous sommes attachés enfin à un budget qui travaille à rendre notre Métropole inclusive, à réduire les discriminations et donc à renforcer l'égalité des territoires.

Nous partageons la volonté d'un fonctionnement sobre de notre collectivité mais aussi d'exigence d'efficacité des services rendus. En ce sens, l'objectif de 0 % d'augmentation de la masse salariale devra être discuté. Car il y a nécessité de réagir à l'insuffisance de personnel, dans le secteur social en particulier, personnel dont la charge de travail -nous le savons tous- augmente. Investir dans le fonctionnement, c'est-à-dire dans la part dévolue à l'accompagnement des personnes dans le but de maintenir et améliorer le service rendu, nous semble indispensable. Nous souhaitons connaître les évolutions en cours pour réduire le non-recours aux droits car c'est un indicateur pertinent de l'efficacité de l'activité justement.

Si l'investissement dans la rénovation thermique du parc social et privé participe bien au cycle vertueux de la résilience du territoire, un plan de rénovation énergétique spécifique aux collèges de la Métropole, avec un fléchage dans la PPI, devrait être mis en œuvre.

Je reprends aussi une demande récurrente de notre groupe, celle de se doter d'indicateurs extra-financiers. En effet, il faut pouvoir aller au-delà d'une lecture purement financière afin de mieux évaluer nos politiques publiques sous l'angle de leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux et donc de leurs effets sur le bien-être des personnes.

Ainsi, nos dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être interrogées au regard de quatre axes stratégiques : pour chaque dépense (ou chaque bloc de dépense), on regarde en quoi elle contribue à l'emploi, en quoi elle contribue à la transition écologique, en quoi elle réduit les inégalités, en quoi elle permet de soutenir les initiatives citoyennes et culturelles.

La Métropole de Lyon gagnerait, à notre sens, à intégrer davantage ces évolutions dans sa réflexion budgétaire. En effet, nos dépenses ne sont pas des poids mais doivent être des leviers en matière sociale et environnementale, des investissements pour l'avenir.

Quelques mots sur la gestion de la dette : beaucoup de choses ont été dites. Les emprunts toxiques contractés par l'ex-Conseil général du Rhône sont derrière nous. Les effets en ont été réduits au mieux pourrait-on dire, mais les banksters -comme nous les appelions- s'en sont comme toujours très bien sortis, au détriment des collectivités, au détriment des simples citoyens.

Demeure un point de vigilance : notre collectivité se doit d'être exemplaire avec ses partenaires bancaires et financiers dans l'exigence de transparence et d'éthique par rapport aux paradis fiscaux. Nous souhaiterions qu'un point à ce sujet soit présenté chaque année en comité budgétaire.

Enfin, si ce document -nous le soulignons- va dans le bon sens, nous souhaitons sortir des logiques d'économies de court terme, nous souhaitons raisonner plus encore en coût global afin de construire ici, pas à pas, un nouveau modèle démocratique, écologique et solidaire pour une Métropole apaisée, respirable forcément, sobre et garante de la cohésion sociale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de budget pour 2017 nous rappelle que nous évoluons dans un cadre contraint avec la forte baisse des dotations de l'Etat.

Notre responsabilité aujourd'hui est de traduire cette réalité dans nos orientations budgétaires au regard des objectifs que nous nous sommes fixés.

Dans la continuité de l'exercice 2016, les charges générales et les subventions sont en baisse et la masse salariale n'augmente pas. Ce choix difficile mais nécessaire que nous avons fait cette année, et notamment celui au niveau de la restructuration de la dette toxique, nous a ainsi permis de sécuriser -j'allais dire au mieux, au moins pire- notre endettement et produit des effets bénéfiques sur le montant de nos charges financières.

Ces efforts de rationalisation sont payants. Ils nous permettent de contenir à la fois le choc de la baisse des dotations mais aussi le dynamisme de nos dépenses sociales obligatoires, revalorisées hors notre décision. Au final, l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017 a été limitée à seulement 0,3 %.

Après deux années d'exercice budgétaire de la Métropole, nous disposons désormais d'un certain recul. Ce budget 2017 vient confirmer notre capacité à relever ce double défi qui est d'assumer, d'une part, les compétences historiques du Grand Lyon et, d'autre part, les nouvelles missions héritées du Département dans de bonnes conditions, en préservant notre capacité à dégager des marges d'investissement.

D'ailleurs, l'autofinancement brut progresse de 15 M€ et s'établit à un niveau satisfaisant afin de nous permettre de réaliser notre ambitieuse programmation pluriannuelle des investissements. Et cette PPI 2015-2020 se concrétise puisque sur les 1 175 projets inscrits pour plus de 3,5 milliards d'euros, près de 954 projets, sont en cours et 1,84 milliard d'euros déjà individualisés.

Assurer pleinement nos compétences nous a conduit à définir notre propre politique métropolitaine sur un certain nombre de champs d'actions stratégiques et qui sont nombreux.

C'est, par exemple, la mise en œuvre de notre schéma de développement économique adopté cette année. Notre agglomération s'inscrit d'ores et déjà dans une dynamique positive, tant en matière d'implantation d'activités et d'entreprises qu'en matière de tourisme et d'attractivité. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent qu'une politique volontariste porte ses fruits. Afin de renforcer le positionnement de notre agglomération dans les années qui viennent, il est indispensable d'accompagner les efforts engagés en mobilisant les nouveaux leviers identifiés dans notre schéma directeur.

La Métropole avance également en matière sociale et notamment en matière d'insertion et d'emploi. Après l'adoption et la mise en œuvre, jour après jour, de notre plan métropolitain d'insertion pour l'emploi, la gestion unifiée des crédits européens -qui fera l'objet d'une délibération plus tard aujourd'hui- nous permettra, en tant que

chef de file de l'insertion, d'assurer la cohérence de notre politique, de construire désormais dans le cadre d'appels à projets avec les acteurs et les territoires autour des orientations fortes que nous avons adoptées ici, il y a exactement un an, dans cette même assemblée.

Pour continuer sur cette dynamique forte, il sera indispensable à l'avenir d'amplifier nos efforts, et ce sur plusieurs fronts :

- bien sûr, renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre Métropole puisque c'est synonyme de création d'emplois et de richesses, préalable obligatoire à la redistribution ;
- améliorer aussi l'efficacité de nos politiques publiques, impliquant parfois la nécessité de procéder à des réarbitrages pour un certain nombre d'actions qui pourront être réorientées en fonction des résultats obtenus ;
- c'est aussi la poursuite de la mise en œuvre du chantier marges de manœuvre avec ses 175 M€ d'économies prévus sur la durée du mandat. Sur ce point, notre collectivité doit se montrer exemplaire et encourager pleinement les innovations offertes notamment par le pacte de cohérence métropolitain qui propose des modes renouvelés de collaboration entre nos collectivités pour réaliser des économies de gestion, à l'image des plateformes de services.

Aujourd'hui, l'adoption du rapport d'orientations budgétaires 2017 de notre Métropole est l'occasion de débattre de ces grandes orientations. Les élus du groupe CIMET saisissent cette occasion pour réaffirmer les principes d'actions que nous défendons : une gestion rigoureuse des deniers publics au service d'une politique d'investissement ambitieuse pour nos territoires, assurant un développement équilibré sur l'ensemble de la Métropole afin d'assurer une juste répartition des richesses et des emplois à nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, en l'absence de notre Président de groupe, nous allons retirer notre intervention. (*Rumeurs dans la salle*). Arrêtez, sinon je vais la faire ! (*Rires dans la salle*).

Elle serait de toute façon dans l'esprit de nos interventions précédentes et de celle que nous avons faite sur la question d'aide à la Métropole dans laquelle nous dénonçons les politiques économiques et budgétaires que vos majorités ont conduites au plan national et celle que vous vous apprêtez à soutenir dans les mois qui viennent.

M. LE PRESIDENT : C'est du travail !

Mme la Conseillère BURRICAND : Oui, c'est du travail. Justement, comme c'est beaucoup de travail et que nous n'avions pas prévu l'absence de notre Président de groupe, nous nous réservons pour le débat budgétaire lui-même.

M. LE PRESIDENT : Nous vous faisons confiance. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Monsieur le Président et chers collègues, l'exercice budgétaire 2017 marquera la mi-mandat. Certes, la Métropole n'a été créée qu'il y a deux ans mais nous entrons dans l'année où celle-ci doit commencer à produire ses effets.

Le Vice-Président aux finances a rappelé le contexte national. Il est dur, dur pour toutes les collectivités et, en particulier, pour les Communes et les Départements. La difficile lisibilité de la politique de dotations et de transferts rend complexes les prévisions budgétaires. Pourtant, une chose est certaine : en 2017, nous aurons atteint, avec la fin du cycle de baisse de dotations de l'Etat, les limites des économies possibles à l'échelle locale.

Dans une période où la crise continue de produire de lourds effets sur le tissu social et où le chômage touche un nombre insupportable de nos concitoyens, en particulier dans les quartiers populaires, baisser encore l'intervention des collectivités c'est mettre en grand péril le service public et donc le rôle d'amortisseur social que celui-ci joue encore. Nos concitoyens ne croient plus ni aux recettes thatchériennes ni aux solutions magiques qu'apporteraient des personnes pourtant issues du système. Ils comprennent que le monde qui vient nécessitera la prise en compte de la place de l'ubérisation et de la robotisation mais qu'il faudra de nouvelles solidarités et non moins de solidarité, un service public repensé pour s'adapter aux ruptures des parcours et non moins de service public.

Mes chers collègues, dans ce contexte difficile, l'innovation institutionnelle qu'est la Métropole ne nous protège pas intrinsèquement. En effet, le poids des emprunts toxiques et les économies d'échelle qui tardent à venir pèsent sur les premières années de la Métropole. L'impact des péréquations a même sans doute été accru par la nouvelle collectivité.

Si la Métropole est devenue collectivité territoriale de plein exercice, elle ne doit par ailleurs pas oublier son rôle d'intercommunalité car l'interdépendance entre Communes et Métropole demeure. Ce rôle d'intercommunalité

doit s'exercer notamment sous l'angle fiscal mais aussi concernant les critères de répartition des dotations. Le pacte financier entre la Métropole et les Communes que nous proposons doit désormais voir le jour afin d'étayer les objectifs partagés dans le cadre des pactes de cohérence territoriale qui seront bientôt signés.

Au début de ce mandat, nous avons clairement choisi de ne pas sacrifier l'investissement. D'une part, pour ne pas casser l'activité économique, d'autre part, pour accompagner le développement de l'agglomération. Les chiffres présentés aujourd'hui confirment que cet engagement a été mis en œuvre. Cet investissement doit être cohérent avec la dynamique démographique selon les territoires. En effet, il est logique que les territoires qui participent à la densification nécessaire et répondent à la demande en matière de logements disposent des infrastructures publiques pour accompagner ce développement qui bénéficie à toute la Métropole.

Nous savons que la tenue des objectifs d'investissement reste fragile. Il ne suffit pas que la disponibilité budgétaire soit effective, il faut encore que le suivi des projets ne souffre pas de retard afin de ne pas décaler la réalisation de ceux-ci. Nous sommes vigilants sur ce point.

Ce maintien d'un haut niveau d'investissement se fait par un effort accru sur le fonctionnement. Nous saluons le fait que les crédits en matière sociale soient préservés, même si l'intégration de la hausse naturelle, mécanique et réglementaire ne suffit pas à répondre à une demande grandissante, notamment pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Nous saluons également l'effort fait sur les dotations des collèges qui sont en hausse du fait de la prise en compte de l'augmentation démographique.

Les baisses des dotations et subventions, cumulées depuis 2015, ne seront en revanche pas sans conséquence. En effet, elles interviennent dans un contexte de gel ou de baisse des subventions des Communes. Elles s'ajoutent surtout, dans de nombreux domaines, aux baisses drastiques de subventions régionales. Ces baisses souvent dictées par un clientélisme décomplexé, les chasseurs étant désormais plus protégés que les espèces en voie d'extinction, les militants de La Manif pour tous plus écoutés que les militants pour l'égalité des droits et les féministes. C'est bien un plan social inédit dans le secteur associatif qu'a engagé la nouvelle majorité régionale. S'il ne nous est pas possible de compenser cette politique dangereuse pour nos territoires, nous devons prendre en compte cette donnée nouvelle dans l'application des marges dites "de manœuvre" car ce dernier terme de "marges de manœuvre" veut bien souvent dire baisse pour de nombreux acteurs.

Or, si nous voulons réellement appliquer une politique de marges de manœuvre, il s'agira d'exprimer plus clairement encore nos priorités politiques. La marge de manœuvre signifie que la baisse ici permet le redéploiement là, pas que c'est moins pour tout le monde et que l'on ne négocie que le niveau de cette baisse.

Or, nous avons sans doute manqué, au moment du lancement de la Métropole, d'un véritable état des lieux comparé de l'exercice des compétences de chacune des deux collectivités. Sur l'urbanisme, l'économie et les services urbains, le Grand Lyon était plus souvent ambitieux que nombre de Communautés urbaines, déployant des moyens humains et financiers qui se situaient plutôt dans le haut de ces collectivités. A l'inverse, le Conseil général, s'il déployait une politique intéressante sur certains aspects, manquait souvent d'audace sur la politique éducative, culturelle, sportive -pour ne citer qu'elles-. Surtout, dans les années qui avaient précédé la création de la Métropole, de nombreux crédits, notamment culturels, avaient été supprimés.

Dès lors, si ces constats sont insuffisamment partagés, il est plus difficile d'envisager une politique nouvelle sur ces secteurs sans redéploiement des moyens à l'échelle de la Métropole. Nous nous retrouvons dans le paradoxe d'avoir des ambitions nouvelles avec des moyens en baisse.

Les plans métropolitains de l'emploi et de l'insertion, des solidarités et demain de l'éducation doivent permettre de concrétiser nos ambitions pour une Métropole qui rapproche l'humain et l'urbain. L'innovation est économique mais elle est aussi sociale, environnementale, culturelle, sportive, éducative, associative, comme l'a récemment démontré Le Grand Rendez-Vous de la Métropole et comme l'illustrent, par exemple, des expérimentations comme Territoire zéro chômeur dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne.

Beaucoup attendent de la Métropole qu'elle montre l'exemple pour l'organisation territoriale des collectivités en France. Alors, à nous de démontrer qu'elle permet une agilité nouvelle, une audace qui dépasse les champs habituels qui ont fait la renommée de la Communauté urbaine et qu'elle invente une politique où chacun peut trouver sa place dans une Métropole qui rayonne en France et en Europe.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, chers collègues, à travers le débat d'orientations budgétaires, c'est donc tout la stratégie financière de la Métropole qui doit être analysée.

Il est important de rappeler les éléments de conjoncture économique dont la Métropole doit tenir compte. Les perspectives économiques mondiales ont été revues à la baisse, d'une part, en raison du Brexit, d'autre part, une prévision de croissance plus faible dans certains pays, en particulier aux Etats-Unis. Dans la zone euro, la reprise n'est pas encore là, les prix du pétrole remontent et la BCE devra soutenir la croissance par le maintien de taux

d'intérêts suffisamment faibles pour peser sur la croissance du PIB et nous n'avons pas d'embellie à venir. La poursuite du rétablissement des comptes publics laisse, quoi que l'on en dise, peu de marges de manœuvre aux collectivités territoriales.

Nous constatons, au niveau de l'emploi, une tertiarisation de l'économie mais le rythme de croissance est insuffisant pour créer des emplois et compenser la demande. La reprise de l'activité économique dans notre région et surtout dans notre Métropole se fait sentir avec une légère décreue du chômage et une création d'entreprises plus positive.

C'est donc dans ce contexte que le projet de loi de finances 2017 est débattu actuellement. Celui-ci confirme les engagements du Président de la République pour réduire de moitié le surplus de contribution pour les collectivités du bloc communal, tel qu'annoncé au dernier congrès des Maires de France. Le FPIC (fonds de péréquation intercommunale) devrait rester à un milliard d'euros ; cependant, l'évolution de la carte intercommunale peut modifier les contributions et attributions pour nos intercommunalités. On ne peut que constater une baisse très sensible des différentes variables d'ajustement, soit 22 % de moins entre 2016 et le PLF 2017.

C'est l'occasion pour la Métropole de Lyon de poursuivre sa politique de réduction des dépenses de fonctionnement afin de privilégier notre autofinancement et ainsi maintenir notre capacité d'investissement. Ceci étant, le chantier marges de manœuvre mis en œuvre pour le reste du mandat ne doit pas faire oublier qu'il y a un seuil minimum des dépenses de fonctionnement que nous sommes obligés de maintenir sans mettre en péril le fonctionnement des services de la Métropole pour nos concitoyens.

Certes, nous devons encore travailler pour dégager des marges de manœuvres afin d'améliorer la prise de décisions mais il convient d'éviter les doublons et d'être plus réactif sans passer par huit échelons de décision au sein de la Métropole, par exemple pour acheter des équipements au restaurant du personnel de la Métropole. C'est aussi optimiser nos modes de gestion, en particulier avec nos partenaires satellites (associatifs, collectivités), inciter à ce que certaines associations qui font la même chose se regroupent.

Ceci étant, la perspective d'évolution des recettes réelles de fonctionnement n'est que de 0,6 % sur l'ensemble des budgets puisque les dotations de l'Etat pèsent très sensiblement, que ce soit la DGF, la DCRTP, de même que les allocations compensatrices de la fiscalité, ce qui est très injuste pour nos collectivités. L'Etat diminue l'impôt perçu par la collectivité sans que celui-ci soit compensé ; exemple avec la taxe d'habitation : le coefficient de revalorisation des bases semble arrêté à 0,4 % dans le PLF et la croissance physique serait de l'ordre de 1,2 % ; seul le produit des DMTO progresserait de 2 %. D'autres taxes restent stables. Quant aux recettes de gestion, celles-ci sont reconduites en partie. En revanche, les recettes du secteur social sont loin de couvrir les dépenses de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), la prestation de compensation du handicap. Quant aux recettes liées à la politique d'insertion, celles-ci restent stables.

Mais je voudrais attirer votre attention, monsieur le Président, sur l'actualisation du coût des brigades vertes qui font un travail remarquable. Du fait d'une augmentation aussi importante de ce coût, les Communes n'embaucheront plus ces brigades vertes et finalement on ira à l'inverse de ce que l'on souhaitait. Donc je me permets d'attirer votre attention là-dessus, il faudra peut-être revoir la tarification.

Dans ce cadre très contraint, un effort très important est réalisé pour limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, soit 0,3 %. Même si les charges générales restent maîtrisées, les dépenses sociales augmentent de 3,3 % par rapport au BP 2016 et il est très difficile d'envisager une diminution jusqu'à la fin du mandat.

Concernant les subventions et participations, il ne nous paraît pas opportun de poursuivre la baisse de 3 % de la participation de la Métropole au SYTRAL, quand on connaît la demande très importante de transports en commun : on a parlé du sud, de l'est, de l'ouest, du nord mais on n'a pas parlé du nord-ouest où nous sommes un peu les parents pauvres au niveau des transports.

M. LE PRÉSIDENT : Si, on en a parlé.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Un petit peu. A ce sujet d'ailleurs, monsieur le Président, ce serait bien que vous interveniez auprès de votre collègue, monsieur Wauquiez, pour qu'il prenne en compte la ligne de chemin de fer Saint Paul-Lozanne.

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que je lui demande tous les jours.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Je pensais que le voyage à Rome aurait pu être bénéfique.

M. LE PRÉSIDENT : Vous savez, les miracles ce n'est pas tous les jours. C'est pour cela que ce sont des miracles d'ailleurs.

M. le Conseiller COCHET : Comme au temps de monsieur Queyranne.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Sans oublier les demandes des Communes périphériques qui financent tout de même à hauteur de 50 % le déficit des navettes.

Au sujet des dépenses qui concernent les versements de fiscalité aux Communes, ceux-ci restent stables.

Pour les dépenses de personnel, on peut saluer l'effort poursuivi afin de maîtriser les effectifs de la masse salariale grâce à la poursuite de réformes structurelles -j'y ai fait allusion précédemment- et je pense qu'il faut creuser cette voie, malgré la hausse du point d'indice et les augmentations des cotisations CNRACL et IRCANTEC. Le respect strict des règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures) est à souligner et devra être complété concernant les collectifs de travail bénéficiant de cycles de travail spécifiques du fait de sujétions spéciales. Et, je le dis très simplement, il faudra lutter contre l'absentéisme -là aussi, il y a des sources d'économies- et ainsi le rétablissement des trois jours de délai de carence serait le bienvenu.

Toutes ces économies qui devront être assurées permettront de maintenir un autofinancement brut nécessaire à notre politique ambitieuse d'investissement. Celui-ci progresse de 15 M€. Mais quid des 29 M€ issus des recettes fiscales ? 1 175 projets ont été recensés, ce qui implique rapidement leur mise en œuvre car nos Communes sont en attente du démarrage de leurs projets. 2017 doit être l'année où la Métropole soit recouverte de grues, d'ouvertures de chantier tout azimut afin que la PPI soit réalisée en grande partie pour 2020.

Aujourd'hui, nous constatons que notre encours de dette est en diminution grâce à des taux très bas et à la renégociation permanente de cette dernière. Nous avons une dette maîtrisée, sans risque, avec un taux moyen de 1,98 %, ce qui pourrait peut-être nous inciter à investir encore davantage et à emprunter.

Le projet de budget 2017 qui nous sera présenté au début de l'année nous permet donc -je l'ai dit- de privilégier l'investissement sur tous les territoires de la Métropole. Mais le groupe Synergies souhaite connaître la situation du déroulé des investissements dans chacune des Communes et bien entendu le calendrier des opérations, même si bien sûr nous constatons que déjà des investissements ont été lancés. Il est indispensable que nous ayons une vue précise de la réalisation des investissements de la Métropole dans nos Communes et, lors de la présentation du budget 2017, il conviendra de nous donner un document annexe indiquant les réalisations dans nos Communes.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci, monsieur Vincent. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, ce débat d'orientations budgétaires sera pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains l'occasion d'affirmer une nouvelle fois toute sa confiance à notre Président et à l'exécutif et toute notre adhésion à la stratégie poursuivie.

Oui, nous approuvons les nécessaires efforts budgétaires pour préserver la bonne santé de notre Métropole, pour préserver sa capacité d'action au bénéfice de ses habitants, sa capacité d'autofinancement et ainsi sa politique volontariste d'investissements.

Concernant l'année 2017, la présentation qui vient de nous être faite montre une situation économique et financière encore améliorée. Améliorée, il est vrai, grâce à des facteurs exogènes tels qu'une diminution des dotations de l'Etat moindre que ce qui était initialement prévu, une prévision de hausse des recettes fiscales, notamment par la croissance physique des bases ou encore les aides accordées par le fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques.

Mais ces prévisions prennent aussi en compte les facteurs endogènes de cette amélioration, j'entends par là les efforts réalisés par notre collectivité dans le cadre du chantier dit "marges de manœuvre". Ce chantier a pour objectif d'améliorer et d'évaluer nos processus, d'optimiser nos modes de gestion et de réétudier nos dépenses et recettes afin d'être plus économes en fonctionnement. En toute responsabilité, nous nous sommes ainsi fixé un cadrage ambitieux et il fait l'objet d'un suivi collectif rigoureux.

Le contexte économique, international, national comme local, reste bien évidemment contraint. Les prévisions de croissance modérée comme la perspective d'élections nationales doivent nous inciter à la prudence, à encore plus de vigilance devrais-je dire car nous avons, depuis le début de ce mandat, toujours veillé à ne jamais gager l'avenir et, au contraire, à nous préparer au plus mauvais scénario.

C'est pour cette raison d'ailleurs que nous avons réglé au plus vite le problème majeur des emprunts toxiques hérités du Conseil général du Rhône, au plus vite afin que l'incertitude que ces emprunts incontrôlables faisaient planer sur notre collectivité cesse, que notre gestion se poursuive sereinement et que les investissements prévus s'envisagent en toute connaissance de cause.

Il est évident que la combinaison de notre volontarisme et des récentes décisions de l'Etat concernant ses dotations nous permettent, à ce stade, d'envisager la poursuite de notre politique dans de bonnes conditions et sans augmenter davantage la fiscalité, comme cela avait été annoncé au début de ce mandat.

Ce volontarisme nous permet de financer nos différentes politiques publiques, que ce soit en matière économique, d'urbanisme, de voirie, de propreté, d'éducation, de petite enfance et, bien entendu, c'est ce volontarisme financier et budgétaire qui nous permet d'assumer des dépenses sociales légèrement en hausse sans difficulté.

Je note enfin une prévision de hausse de l'autofinancement, de plus de 7 %, avec une dette sécurisée, débarrassée de sa toxicité et qui nous permet là aussi une projection plus sereine, notamment pour la mise en œuvre de notre PPI. Comme nous avons pu le constater ensemble au cours de réunions spécialement dédiées à son état d'avancement, 81 % des projets votés en juillet 2015 sont à présent en cours. Avec plus de 580 M€ d'autorisations de programme prévues pour 2017, notre Métropole mettra en œuvre les prévisions à l'horizon 2020.

Voilà, maîtrise et volontarisme, tels sont les maîtres mots de notre action. Nous travaillons à préserver nos moyens pour agir pour nos concitoyens et pour investir pour eux.

Néanmoins, si les voyants s'affichent plutôt au vert en cette fin d'année, il convient de rappeler qu'à ce stade, nous nous basons sur des hypothèses car le projet de loi de finances 2017 est encore en discussion. Il convient donc de continuer sur la voie qui est la nôtre depuis 2014, qui est celle d'une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse, qui a jusqu'ici très largement payé -si je peux m'exprimer ainsi-.

Pour mettre en œuvre une gestion de cette qualité, il faut bien évidemment, chers collègues, des élus qui la portent politiquement mais aussi des services et des fonctionnaires, dont je veux ici saluer le travail.

Dans le contexte national actuel, nous sommes en droit de nous questionner sur le traitement qui nous sera réservé, en termes de dotations, après le mois de mai car l'action des collectivités sur le terrain est bien sûr pour partie dépendante des dotations que leur accorde l'État, d'autant plus dépendante pour notre Métropole que nous avons endossé des compétences sociales incompressibles et dont nous ne décidons que peu des évolutions.

Mais, au-delà de l'aspect purement financier des dotations accordées ou pas, la richesse d'une collectivité est aussi celle des femmes et des hommes qui la font, des fonctionnaires qui la portent au quotidien. Bien sûr, les dépenses de personnel doivent être contenues, de cela nous sommes tous conscients. Nous le faisons d'ailleurs dans cette maison et c'est un travail profondément difficile puisqu'il est ici question d'humain.

Mais certaines annonces du moment sont plutôt anxiogènes, que ce soit d'ailleurs sur les dotations de l'État comme sur les fonctionnaires. Au groupe Socialistes et républicains métropolitains, nous pensons que les collectivités territoriales, tout comme les fonctionnaires, ne peuvent pas être considérés uniquement comme des charges financières ou comme des sources de dépenses alors que, grâce aux uns comme aux autres, de nombreuses actions publiques, des investissements sont mis en œuvre au bénéfice de nos concitoyens, dans un cadre budgétaire maîtrisé en toute responsabilité.

Notre groupe souhaite donc, dans ce débat d'orientations budgétaires, réaffirmer sa confiance, confiance au Président, à l'exécutif et à toutes nos équipes. Nous souhaitons également rappeler notre vigilance face aux échéances qui arrivent et qui risquent de générer des annonces tonitruantes et des inquiétudes.

Dans cette ambiance pré-électorale, nous réaffirmons notre volonté d'agir avec volontarisme par une gestion maîtrisée et rigoureuse, notre volonté d'être une collectivité qui n'attend pas tout des autres et qui se donne les moyens de ses ambitions pour ses concitoyens.

Notre jeune collectivité est solide et elle saura affronter l'avenir, grâce à des élus responsables et à des agents impliqués.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, quelques remarques à notre tour sur ce que l'on peut retenir à l'occasion de ce rapport sur les orientations budgétaires.

Sur le contexte national et international qui influe sur la gestion de notre collectivité, nous voudrions nous aussi vous donner quelques indicateurs;

Notre dette publique approche les 100 % du produit intérieur brut. Nos dépenses publiques représentent 57 % du PIB contre 44 % en Allemagne et 43 % en Grande-Bretagne. Le déficit budgétaire annuel est de l'ordre de 70 milliards d'euros. Les intérêts de la dette sont de 40 milliards d'euros, soit supérieurs au budget de la défense ; si les taux remontent demain, ce sera une catastrophe. Le nombre de fonctionnaires territoriaux a augmenté de 25 % sur dix ans ; il y a en moyenne 80 fonctionnaires pour 1 000 habitants dans notre pays, pour une moyenne de 50 à 60 en Europe.

Parallèlement, le taux de chômage est un des plus élevés d'Europe, la pauvreté augmente et notre système éducatif est un échec : dépense publique et efficacité ne sont donc pas forcément corrélées -même s'il ne s'agit bien évidemment pas de stigmatiser les fonctionnaires, madame Brugnera-.

Il ne suffit pas de dire que les dotations baissent, il faut aussi dire pourquoi notre pays ne peut plus continuer à vivre ainsi, à vivre à crédit sur les générations futures. Nous devons donc réinventer une nouvelle organisation territoriale et sociale au service des Français et, au niveau local, cela veut dire aussi s'interroger sur les missions des différentes collectivités et repenser leur façon de travailler.

Deuxième remarque, sur le projet de loi de finances pour 2017 : beaucoup d'instabilité, une grande complexité, des changements continuels d'une année à l'autre -et en cours de route- dans le calcul des dotations, dans les paramètres impactant les rentrées fiscales, ce qui complique passablement la tâche des services de la Métropole.

Simplification et lisibilité de l'action publique et de son financement sont donc plus que jamais nécessaires dans un environnement très compliqué.

Notre troisième remarque portera donc sur votre méthode : vous présentez une vision biaisée de 2017 puisque vous prenez comme comparatif l'évolution par rapport au BP 2016. Or, de ce que nous avons vu lors de l'examen de la DM 2 la dernière fois, le compte administratif 2016 sera bien différent de ce que vous aviez anticipé lors du BP. En effet, les recettes réelles de fonctionnement à la fin 2016 vont probablement être supérieures d'au moins 2,5 % par rapport à ce que vous aviez prévu et, ce qui est plus grave, les dépenses de fonctionnement seront supérieures à plus de 5 % par rapport à ce que vous aviez prévu.

Cela nous amène donc à plusieurs constats :

- d'abord, que les dépenses de fonctionnement ne sont toujours pas maîtrisées en 2016 ;
- qu'il y aura vraiment un effet ciseaux, quoi que vous en disiez, puisque ces dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement et cela a entraîné une baisse de l'épargne brute plus importante que prévu ;
- les dépenses et les recettes que vous prévoyez pour 2017 sont donc forcément également sous-évaluées puisque leur évolution se base sur un postulat de départ pour 2016 qui n'est pas la réalité ;
- enfin, dernier élément, un produit fiscal qui est déjà minoré pour 2017 par rapport à ce que vous aviez anticipé, dû à une énième modification de la loi de finances sur le taux de revalorisation des bases.

Si nous prenons néanmoins vos projections pour 2017 de BP à BP, même si elles ne reflètent pas vraiment la réalité, qu'est-ce qu'on constate ?

- une baisse des dotations de l'Etat d'environ 47 M€,
- des recettes fiscales dynamiques pour environ le même montant : 49 M€ -merci aux contribuables de la Métropole !-,
- des dépenses sociales qui continuent de beaucoup augmenter et sur lesquelles vous avez peu de contrôle ; elles représentent -je le rappelle- plus de 31 % des dépenses de fonctionnement. Selon vos calculs, par exemple, les dépenses de RSA auront augmenté de 11 % en deux ans et les dépenses concernant l'APA auront augmenté de 17,5 % en deux ans.

Alors, nous l'avons souvent dit ici, les dépenses sociales, c'est le talon d'Achille de notre Métropole, même si cela peut et doit aussi être un atout. Mais pour que cela reste un atout, il est nécessaire d'avoir un très grand contrôle sur les autres charges, par exemple la masse salariale qui est en progression de 1,5 % par rapport au BP 2016, même si vous nous expliquez que cette hausse est due à des mesures nationales. Vous nous faites cependant un long développement dans ce rapport sur votre politique managériale, soit, mais nous attendons de voir les effets puisque de grands chantiers restent à attaquer tels que l'absentéisme -j'ai bien entendu ce qu'a dit monsieur Max Vincent- ou le temps de travail et les jours de congés des fonctionnaires avec des cycles de travail spécifiques, qui représentent tout de même près de 20 % des effectifs.

Pas beaucoup d'autres éléments d'information sur une politique volontariste et de meilleure gestion des dépenses dans ce rapport. Pour les charges générales et les subventions, aucun élément précis.

Vous le savez, l'inquiétude des Communes ici représentées est de préserver l'investissement sur leur territoire. Or, la part de cet investissement dans le budget de la Métropole tend à baisser et il règne un certain flou sur la mise en œuvre de la PPI alors que le poids des dépenses de fonctionnement difficilement contrôlables comme les dépenses sociales continue à augmenter.

Donc nous vous reposons les mêmes questions.

Cette Métropole devait permettre de mieux gérer et de faire des économies. Deux ans après, où en êtes-vous ?

Aucun élément dans ce rapport ni de perspectives. Quelles économies déjà réalisées ou à venir, provenant de la fusion des deux collectivités ou de mutualisations accrues avec les Communes ?

Sur les dépenses sociales, quel contrôle des dépenses et quelle évolution par rapport à ce que faisait le Département ?

Ce sont toujours les mêmes questions, en fait, que nous posons !

Sur la gestion des ressources humaines, nous mesurons la difficulté à faire évoluer les choses mais nous avons l'impression que vous gérez au jour le jour les suites de la fusion. Le recul sur la réforme de l'organisation administrative en silo qui a lieu actuellement en est la parfaite démonstration.

En résumé, pas beaucoup de vision dans ce rapport. Des évolutions mal maîtrisées et toujours une inquiétude des Communes quant à leur devenir dans cette organisation qui tend non pas à se simplifier mais plutôt à se complexifier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Brumm, quelques mots de réponses.

M. le Vice-Président BRUMM : Quelques mots de réponse, si vous le voulez bien, monsieur le Président.

Tout d'abord, plusieurs personnes ont parlé du SYTRAL et de la baisse de dotation de 3 %. Je précise simplement que cette baisse de dotation de 3 % représente 4,3 M€ et que si nous n'y avons pas procédé, il aurait fallu trouver ailleurs ces 4,3 M€. En outre, le cadrage et les marges de manœuvre prévoient logiquement 6 % de baisse des dotations par an. Pour permettre aux associations de se retourner, nous avons accepté 16 % sur trois ans ; mais, en tout cas, bien peu bénéficient seulement d'une réduction de 3 %. Je sais que madame Vullien me regarde d'un air méchant mais enfin, c'est tout de même une constatation. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de sanctuarisation et nous essayons de nous tenir à cette décision.

Pour monsieur Jacquet qui a posé une question concernant le montant total des frais financiers tous budgets, je vous réponds immédiatement : c'est 51,5 M€.

Puis, pour monsieur Geourjon qui s'inquiétait de l'externalisation, je lui rappellerai simplement que nous avons présenté dans le rapport une baisse des charges générales de 0,8 % par rapport au budget principal 2016, ce qui prouve que l'objectif a été sans externalisation particulière.

Enfin, pour madame Balas qui conteste pratiquement tous les chiffres que j'ai présentés, je dirai simplement que lorsqu'il y a eu de grosses variations en 2016, nous nous sommes fondés non pas sur le budget principal 2016 mais sur les derniers votés, c'est-à-dire la dernière décision modificative. Donc tout cela est vérifiable.

Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter aux observations qui ont été faites car, pour beaucoup, elles portaient sur la politique nationale et non pas sur la nôtre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots en complément, tout d'abord, pour constater que nous sommes évidemment dans une situation qui n'est pas facile pour les collectivités locales.

Lorsqu'on a un manque à gagner de 53 M€ et qu'on réussit malgré cela à avoir un excédent brut de 15 M€ supplémentaires, on se dit que peut-être ce n'est pas si mal géré que cela.

Or, comme vous le savez, les baisses de dotations correspondent à un effort de baisse de la dépense publique de 11 milliards d'euros. J'attire l'attention de quelques-uns de mes excellents collègues sur le fait que, dans des programmes qui aujourd'hui sont défendus devant les Français, on va à 20 milliards d'euros de baisse de la dépense publique.

Je me demande où ira-t-on chercher les 9 milliards d'euros supplémentaires. Est-ce qu'on va aller les chercher dans les dépenses de l'Etat ? J'ai bien vu qu'on disait 500 000 fonctionnaires en moins. Mais les 500 000 fonctionnaires en moins, ils seront où ? Dans la police ? Dans la gendarmerie ? Dans la justice ? A l'école ? Je me demande où. J'ai peur que quelquefois on ne se retourne -comme on le fait souvent- vers les collectivités locales pour leur dire que c'est là qu'il faut effectivement faire porter l'effort. D'ailleurs, un de vos candidats le dit très clairement : "Je veux diminuer le nombre de Communes par six". C'est audacieux par rapport à ce que nous faisons qui quelquefois peut susciter un peu d'interrogations ; diviser le nombre de Communes par six, le nombre de collectivités par six, c'est effectivement extrêmement audacieux.

Ces remarques étant faites sur la politique nationale, j'en reviens à ce qui fait notre actualité, à savoir la gestion locale. Et évidemment je constaterai comme notre rapporteur que si elle ne fait pas l'objet de critiques excessives, c'est peut-être parce qu'il n'y en a pas beaucoup à trouver et que, lorsqu'on regarde les différents points de ce que nous réalisons dans la Métropole de Lyon, on s'aperçoit que cette Métropole ne se porte pas si mal. Elle ne se porte pas si mal, pourquoi ?

1° - Parce que nous faisons des efforts de gestion rigoureux et c'est vrai qu'aujourd'hui, hors mesures nationales, faire 0 % sur les ressources humaines est quelque chose d'un peu compliqué et donc ce n'est pas si facile que cela.

2° - Parce que nous avons la chance, non pas la chance mais nous avons eu la volonté de développer l'économie de la Métropole et que quelque part, en recettes fiscales, cela paie.

Je veux simplement rappeler un certain nombre de chiffres sur l'économie de la Métropole. Aujourd'hui, on est en fin d'année, donc sont en train d'apparaître tous les résultats de l'année 2016. On s'aperçoit qu'en matière de créations d'entreprises, nous allons faire plus que ce que nous avons fait au cours des dernières années, quand en France la création d'entreprises a reculé de 4 %, qu'en nombre d'entreprises implantées, nous allons atteindre vraisemblablement la centaine, ce que nous n'avions encore jamais fait jusque-là. Comme en matière de demandes placées en matière de tertiaire, nous allons être à nouveau aux alentours de 250 000 mètres carrés placés.

Or, tout cela ce sont évidemment des chiffres mais, derrière ces chiffres, il y a évidemment des créations d'emplois et c'est 10 000 emplois supplémentaires que nous aurons créés dans la Métropole de Lyon au cours de la dernière année. Voilà, cela c'est un tout petit peu de chômage en moins, ce sont des situations moins douloureuses. Et donc, quand madame Perrin-Gilbert dit : "A quoi ça sert ?", cela sert à ce qu'il y ait un peu moins de souffrance dans cette agglomération qu'il peut y en avoir là où les villes sont en train de totalement s'affaïsser.

Alors, il ne faut pas croire que tout ceci se fait de manière miraculeuse.

Si effectivement nous implantons des entreprises dans l'agglomération, c'est parce que nous nous en donnons un peu la peine avec des organismes comme l'ADERLY. Donc quand quelquefois on nous dit, du côté de la Région : "Il ne faudrait plus d'ADERLY", nous disons non.

Lorsque nous créons des entreprises et que nous faisons qu'il y ait aujourd'hui davantage d'entreprises nouvelles qui soient créées, c'est parce que nous avons Lyon_Ville de l'entrepreneuriat. Aujourd'hui, Lyon_Ville de l'entrepreneuriat vient d'être labellisée par un prix européen de l'attractivité économique et quand on nous dit qu'il faudrait supprimer Lyon_Ville de l'entrepreneuriat, nous disons non.

Lorsqu'on nous dit : "Mais il ne faudrait plus avoir de promotion internationale" et que je recevais il y a quinze jours, à l'occasion du salon Pollutec, dix ambassadeurs de l'Asie du Sud-Est qui est une des régions avec le plus fort taux de croissance et qu'on nous dit : "Tout cela il ne faut plus le faire au niveau de la Métropole", je dis non.

Nous allons continuer à avoir cette dynamique économique et donc nous ne serons pas avec une compétence résiduelle. Je me suis battu pour cela au Sénat, à l'Assemblée nationale et c'est comme cela que la Métropole de Lyon a un statut différent des autres Métropoles, c'est pour cela aussi qu'aujourd'hui, elle est en train de gagner.

Alors à quoi sert d'avoir une économie qui est aussi positive ?

Cela nous permet de faire des programmes de mixité sociale et, quand tout à l'heure on va voir un certain nombre de programmes de rénovation urbaine, on s'apercevra que, pour une grande part, c'est la Métropole de Lyon qui finance ces programmes.

Lorsque nous développons des espaces verts et que les gens vivent un peu mieux, lorsqu'on lance par exemple la rue Garibaldi, le cours Emile Zola à Villeurbanne, c'est parce qu'effectivement, nous avons les moyens de faire en sorte que la ville devienne plus vivable, s'améliore en termes de qualité de la vie partout dans notre Métropole, à la fois dans nos villes et dans nos villages.

Si nous avons les moyens de faire en sorte que nous rénovons, que nous bâtissons des collèges, c'est parce qu'effectivement, nous avons ces moyens et que nous les sauvegardons.

Si nous pouvons continuer -comme cela nous a été dit- de s'occuper des personnes âgées, des personnes handicapées, des publics les plus fragiles, de faire en sorte que, sur le RSA, il n'y ait plus 48 000 personnes au RSA dans notre Métropole, c'est parce que nous menons la politique que nous menons.

Bref, je crois qu'aujourd'hui, nous sommes sur une bonne voie. Nous allons continuer à être sur cette voie parce que c'est la seule qui nous permet demain de garantir l'avenir pour nos concitoyens. Moi, je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait au niveau national, ce que je peux garantir aux habitants de cette Métropole, c'est que nous ferons face et que nous continuerons, comme nous l'avons fait par le passé, à faire que cette Métropole aille toujours de l'avant.

Merci, chers collègues.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1640 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Hôtel de la Métropole - Rénovation des centrales de traitement d'air - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1640. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce dossier a trait à la rénovation des centrales de traitement d'air de l'Hôtel de la Métropole et a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Tout d'abord, bravo pour votre plaidoyer ! J'ai cru que vous alliez terminer les bras en croix en hurlant et en regardant le ciel mais votre expérience ne vous le permet pas.

(Rires dans la salle).

M. LE PRESIDENT : Vous savez, parmi les gens qui ont été crucifiés, il y en a qui, à un moment donné, vous pensiez voir finir en apothéose.

M. le Conseiller COCHET : D'autant plus avec Lyon et Sainte Blandine. *(Rires dans la salle).*

Donc, dans cette approche-là, vous me permettez, monsieur le Président, mes chers collègues -et je remercie également les collègues d'un certain nombre d'autres groupes qui ont déjà entériné le fait que ce soit un Président Les Républicains qui va gérer notre pays en 2017, dont acte-, de dire simplement que ce dossier qui est évoqué va nous permettre d'intervenir sur la PPI de la Métropole qui est tout de même un sujet qui nous concerne tous.

Cette PPI, elle tourne à plein régime si on se réfère au joli powerpoint dont on nous fait lecture. Sur les 1 175 lignes identifiées, 954 sont en cours. Sur 3,520 milliards d'euros de budget, 1,842 milliards d'euros ont été individualisés. Finalement, à vous écouter, il ne resterait pratiquement plus grand-chose à faire, sauf que 81,2 % de projets mais, mes chers collègues, 52,3 % de budget engagés. Cela, c'est le premier bug.

Monsieur le Président, les Maires qui vivent au quotidien et au plus près de leur vie communale n'ont pas exactement la même lecture. On peut s'en rendre compte quand on sort de son bureau pour venir sur le terrain et notamment sur la totalité du territoire de la Métropole. Que ce soit sur les désignations des référents, le respect des priorités voulues par les élus locaux, le lancement d'études et de marchés publics, autant dire que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. C'est le deuxième bug.

Parallèlement, le 11 octobre dernier lors du séminaire des cadres, votre Directeur général des services annonçait une révision de cette PPI moins de quinze mois après son vote, déjà lui-même intervenu quinze mois après votre élection. Troisième bug.

On avait bien compris aussi que vous deviez prioriser les projets Lyon-Villeurbanne pour assurer votre propre bilan de Maire et pour vous assurer, sinon les faveurs, au moins les absences de critique de Villeurbanne. A ce moment-là, je ne peux m'empêcher une petite digression. Car si, sur la PPI, le flot des budgets dépensés sur vos deux Communes a effectivement permis de ne pas entendre de critiques sur d'autres sujets, la distribution de l'argent public n'a pas pu tout régler. Au point d'ailleurs de faire réagir vivement le Président du groupe Synergies-Avenir qui s'exprime ainsi concernant votre spectacle -je cite- : "Des chamailleries de surface alors que le fond et la cohérence de notre démocratie sont touchés et remis en cause". On en serait presque à reprendre son analyse politique qui est celle du bon sens et de la réalité vécue par nos concitoyens.

Revenons donc à notre PPI, pour laquelle on attend un suivi très précis avec un tableau de bord de l'avancée des projets, tableau de bord qui nous a été promis par Michel Le Faou en comité de suivi, par Richard Brumm en comité budgétaire et par vous-même lors de notre dernier entretien. Un tableau de bord finalement, cela semble quelque chose de très difficile à réaliser par les services. A se demander d'ailleurs si certains voudraient qu'il ne soit pas réalisé. Et les propos de monsieur Vincent tout à l'heure, alors qu'il fait partie de votre exécutif, vont dans la même direction de ce que nous demandons.

Ce qui pose d'ailleurs globalement le problème de la gouvernance de notre institution. Car qui décide au final de l'avancée de tel ou tel dossier dans telle ou telle Commune ? Et surtout qui s'assure de la bonne exécution de la décision politique ? Vous conviendrez que, pour nous, à la différence de certains groupes qui partagent les bancs de l'exécutif, le suivi direct est un peu plus difficile.

Nous attendons donc toujours ce suivi réel de la PPI et des réponses concrètes sur les dossiers de nos Communes qui sont toujours en attente.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. D'abord, sur le dossier précédent, il ne fallait évidemment pas le mettre au vote puisqu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires mais simplement il fallait que vous me donniez acte de cette communication. Donc acte est donné.

Pour ce qui concerne la PPI, nous aurons l'occasion d'y revenir puisque cela n'est pas l'objet du dossier mais chacun des Maires est vu personnellement par un membre de mon Cabinet qui suit les dossiers et qui fait le point régulièrement sur l'avancement de tous les dossiers. Donc nous sommes plutôt sur une accélération de la PPI que sur une décélération et on verra d'ailleurs que là, par rapport à ce qui s'est passé l'année dernière où nous commençons et nous étions dans l'année de projets de la Métropole, nous sommes effectivement sur une vitesse qui commence à devenir une vitesse de croisière.

Donc je mets aux voix ce dossier qui concerne l'Hôtel de la Métropole.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2016-1642 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1642. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon. Donc c'est quelque chose d'important puisque les règles communes en matière de ressources humaines ont été fixées depuis la création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 avec trois principes essentiels :

- le respect, bien évidemment, du cadre légal réglementaire qui s'impose aux collectivités territoriales,
- l'intégration des contraintes budgétaires de la collectivité,
- la détermination des conditions de traitement équitable entre les agents issus de collectifs différents ; c'est le principe d'équité.

Mais la construction et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire métropolitain doivent traduire ces trois principes en intégrant un objectif de convergence des rémunérations qui sont applicables au sein d'une collectivité de plus de 9 000 agents.

Les dispositifs en vigueur au sein de la Communauté urbaine et du Conseil général à la date de mise en place sont, de ce fait, restés appliqués à titre individuel au bénéfice des agents lorsqu'ils étaient plus favorables. Cela était la loi.

La présente délibération vise, dans ce cadre, à préciser et à déterminer les conditions de mise en place d'un régime indemnitaire commun à l'ensemble des agents métropolitains en intégrant un objectif de valorisation des fonctions, des missions et l'investissement personnel.

Donc vous avez pu voir que l'on tient compte bien sûr de la structure commune du régime indemnitaire métropolitain avec la part définie selon le grade dont l'agent est titulaire, une part qui varie selon les fonctions occupées et une part qui intègre l'engagement et les résultats de l'agent.

Sur les conditions de la prise en compte des fonctions -je ne vais pas rentrer dans les détails, c'est un peu complexe et technique-, il y a cinq groupes de fonctions qui reprennent les grandes catégories de critères qui sont identifiées au sein de la collectivité. Donc il y a différents groupes sur le management, le management intermédiaire, etc.

Sur les conditions de prise en compte de la part liée à l'engagement et aux résultats, il y a eu là un débat avec les organisations syndicales ; on a dit que c'était dans la limite de 10 %, même si on était plutôt parti au début sur 15 %.

Concernant l'institution de certaines primes spécifiques définies en raison du métier exercé par les agents, il s'agit de primes qui sont versées en fonction du travail effectivement réalisé et qui sont fixées par décrets ou arrêtés.

Il y a également dans ce rapport les modalités de gestion du régime indemnitaire des agents de la Métropole. Vous avez pu voir qu'il y a là une "palanquée" de décrets puisqu'il y en a une page complète qui fixent la façon dont il faut aborder le sujet.

Nous avons travaillé, pour l'instant, de façon très significative sur le régime indemnitaire de grade et nous en sommes au régime indemnitaire de fonction. C'est vrai que c'est un mixte, il faut travailler sur les deux, c'est un peu compliqué parce que le fait d'avoir fusionné ces deux collectivités, même si c'était deux collectivités territoriales, c'était très très différent. On a donc déjà évolué par rapport au temps de travail. On est en train de faire converger mais il faudra là aussi un certain temps pour cette convergence.

Voilà ce que l'on peut dire sans rentrer fortement dans les détails. C'est un sujet complexe qui est étudié très fortement par les ressources humaines de notre collectivité.

Enfin, dans les visas, il convient de lire après "Vu ledit dossier ;" :

"Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;"

au lieu de :

"Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2016 ;".

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, juste pour revenir sur votre phrase de conclusion, monsieur le Président, tout à l'heure, je dirai juste que bien sûr les Maires d'arrondissement de Lyon ne sont toujours pas tenus informés régulièrement de l'avancée des projets dans le cadre du tableau de bord et du suivi. C'est regrettable, c'est un problème de fond, c'est un problème structurel qui se pose depuis la création de la Métropole qui nie le niveau de proximité que sont les neuf arrondissements de la ville centre. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir, toujours et encore, dans le cadre de la clause de revoyure de notre règlement intérieur.

Le groupe GRAM votera contre cette délibération portant sur le régime indemnitaire, et ce au regard du mal-être exprimé par nombre d'agents de notre Métropole. Mal-être dont l'origine se trouve dans un projet global incompris, un premier organigramme des services fait, puis défait, la suppression de la délégation territoire et cohésion métropolitaine, mal-être dont l'origine se trouve aussi dans le manque de dialogue avec les agents comme avec leurs représentants syndicaux. D'ailleurs, une intersyndicale dénonce un rouleau compresseur qui s'est emballé anormalement, sans respect des étapes nécessaires au dialogue social, sans souci non plus de créer une culture de la Métropole. Une culture qui dépasse le clivage des agents issus de deux cultures métiers différentes : Grand Lyon d'un côté, Département de l'autre.

Comme les agents, je dois dire que nous n'avons pas une vision très claire de la future organisation de la Métropole en matière de ressources humaines. D'ailleurs, et pour donner un exemple, le projet de regroupement des MDR et CCAS ne nous sera présenté que la semaine prochaine, c'est-à-dire quelques jours en amont de sa mise en œuvre ; c'est un petit peu juste pour avoir une vision globale.

La délibération sur le régime indemnitaire intervient donc dans cette absence de vision et de projet global en matière de personnel et, de plus, elle ne concerne que 1 900 agents alors que notre collectivité en compte environ 9 000, ce qui renforce encore le sentiment de clivage existant.

Alors, nous avons parlé tout à l'heure du mouvement de grève qui a désorganisé les transports en commun dans notre agglomération au plus mauvais moment du pic de pollution. De même, lors de notre débat sur les orientations budgétaires, certains ont fait état de l'absentéisme contre lequel il fallait lutter. Mais on ne lutte pas contre les grèves et on ne lutte pas bien contre l'absentéisme si l'on n'en comprend pas les causes. Et dans les deux cas, grève ou absentéisme, on peut lire un manque de dialogue et, en conséquence, un défaut d'adhésion au sens de l'action menée.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Madame Vullien.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Entre les réunions préparatoires du CT (il y en a eu 20), les CT (il y en a eu 15), les groupes de travail sur le CHSCT, le comité de suivi de l'expertise (il y en a eu 29), la visite de site du CHSCT (il y en a eu 12), les réunions préparatoires du CHSCT (il y en a eu 13), la tenue des CHSCT (il y en a eu 10), les réunions préparatoires de CAP (A, B et C) tenues par mon collègue Michel Rousseau (il y en a eu 4) et des CAP (il y en a eu 14), le dialogue social fédéral, le dialogue social par délégation, le nouveau cadre de la collecte, la salubrité, etc., on en est à 253 réunions.

Je peux vous dire que, quelque part, il y a une vraie concertation mais -et j'entends ce que vous dites et on en est tout à fait conscient- le changement de cap qui a pu avoir lieu à un moment donné et la réorganisation peuvent effectivement avoir troublé un peu. Mais il faut savoir raison garder et je pense que le dialogue social continue. Par moment, il y a des postures ; je ne méconnaissais pas que, pour certains, c'est un peu difficile d'avoir subi une fusion et même si -je le rappelle- c'est vrai que les organisations syndicales ne sont pas très satisfaites quand je rappelle que cette fusion n'a mis personne à Pôle emploi et que, dans les entreprises privées, les fusions sont autrement plus compliquées pour le personnel. Là, je ne nie pas qu'il y ait des difficultés. Et ne faites pas l'amalgame avec ce qui s'est passé dans les transports publics avec les régulateurs du métro, cela n'a strictement rien à voir, c'est un peu facile de mélanger tout cela.

Voilà, monsieur le Président, ce que je voulais ajouter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci mais vous savez, madame Vullien, vous ne convaincrez pas madame Perrin-Gilbert. C'est la reine de l'amalgame. Tout à l'heure elle disait, par exemple : "monsieur Collomb, vous ne vous occupez pas de la pollution" or voilà tous les tweets que l'on a envoyé, vous voyez, madame Perrin-Gilbert ? Et quant à la discussion avec le personnel, il y a quinze jours, nous étions avec les 1 500 directeurs, l'encadrement général de la maison, pour avoir une discussion avec eux.

Je vais mettre ce dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, sauf M. Passi qui a voté pour.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2016-1644 - déplacements et voirie - Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Vilette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1644. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président, il s'agit d'un avenant au contrat de délégation de service public de stationnement confié à la société Effia pour le parc Vilette. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Monsieur le Président, mes chers collègues, il est assez paradoxal, voire incohérent, de vouloir faire de la Part-Dieu un quartier d'affaires dynamique et, dans le même temps, de tout faire pour en empêcher son accès routier.

Comment qualifier ce rapport, si ce n'est de complètement imprévoyant car fermer simultanément au grand public deux parkings importants à proximité de la gare relève de la décision irréfléchie. Je rappelle que nous allons voter juste après un rapport sur la fermeture pour travaux du parking du centre commercial, qui était prévu de longue date celui-là. Cette décision est en revanche dans la lignée des décisions prises par votre majorité écolo-bobo depuis quinze ans qui vise à culpabiliser les automobilistes, à leur rendre la vie impossible, en les rendant responsables de tous les maux de notre société ; cela a encore été dit ce soir par les bancs d'en face.

C'est à croire que ceux qui ont pris cette décision n'ont pas de famille ou qu'ils s'imaginent que tout peut se faire à vélo dans l'agglomération. Non, mesdames et messieurs, tout ne peut pas se faire à vélo.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Essayez donc !

M. le Conseiller PETIT : Non. Le mouvement général vers moins de voitures est indispensable mais il ne se fera pas contre les automobilistes...

(Intervention hors micro).

Je vous ai écoutée parler tout à l'heure, madame, merci de votre écoute. Vous défendez des valeurs de tolérance, appliquez-les vous à vous-même. Merci.

D'autant que les automobilistes dont on parle ici sont ceux qui contribuent, par leur travail et le dynamisme de leurs entreprises, au rayonnement de notre agglomération -je sais, monsieur le Président, que vous serez sensible à cette argument- ; je parle bien d'agglomération, pas que Lyon et Villeurbanne.

Convenez que la probabilité est grande que ceux qui accèdent à la Part-Dieu en voiture soient en partie extérieurs à ces deux villes. Pourquoi ? Parce que lorsqu'on prend un train à 6 heures ou 6 heures 30 le matin, cela suppose de devoir prendre un transport en commun en moyenne une heure plus tôt. Vous savez comme moi qu'il n'y a pas ou peu de bus à 5 heures du matin. Et comme vous avez tout fait pour favoriser la gare de la Part-Dieu au détriment de la gare TGV de l'aéroport Saint-Exupéry, les utilisateurs du TGV n'ont pas le choix. C'est pour cette raison sans doute qu'à partir de 6 heures 30, 7 heures, le parking sous la gare est complet. Heureusement pour les lève-tôt qui voyaient arriver le panneau lumineux "complet" avec appréhension, ils pouvaient se rabattre sur le parking Vilette situé à deux pas ; Il arrivait même que certains aillent se garer dans les parkings du centre commercial. Mais ça c'était avant.

Cette décision de fermeture au grand public du parking Vilette vient compléter tout un arsenal de mesures répressives que vous avez prises ces dernières années et qui, pour certaines d'entre elles, ont largement participé à l'épisode de pollution que nous connaissons actuellement. Comment ne pas imaginer une réaction en chaîne lorsqu'on passe le cours Emile Zola à une voie, le cours Lafayette de trois voies à une voie, que l'on gère à distance les feux d'entrée dans Lyon et Villeurbanne comme sur le boulevard Stalingrad, entraînant des bouchons monstres dans les communes voisines ? On pourrait parler de la tour InCity sans parking car tout le monde devait venir en transport en commun alors qu'aujourd'hui, la Caisse d'épargne loue trois niveaux complets du parking Bonnel-Servient. De l'affichage, toujours de l'affichage...

Votre politique a contribué à rejeter le problème à l'extérieur de Lyon et Villeurbanne. Mais il n'est pas géré. Même le premier quotidien lyonnais a récemment appelé ses lecteurs à la réaction face à la congestion organisée de la circulation. C'est pour vous dire si cela agace ! Encore aujourd'hui, *Le Progrès* alerte sur la congestion de la route de Genas à Villeurbanne et Lyon.

Chers collègues, croyez-vous vraiment qu'une file ininterrompue de véhicules arrêtés dans les bouchons, moteur tournant, ne contribue pas à la pollution ?

Nous sommes surpris de votre manque d'audace et d'anticipation pour faire face à ces situations. Alors, quelques idées :

- pourquoi ne pas réserver une voie de chaque autoroute pénétrante dans Lyon au covoiturage, comme cela se fait dans toutes les grandes villes des Etats-Unis ?

- pourquoi ne pas avoir davantage développé le métro (deux stations en quinze ans seulement) alors que c'est un moyen formidable de développement urbain ? Avant de nous répondre systématiquement que cela coûte cher -parce que c'est l'argument qu'on entend en boucle-, vous devriez vous comparer aux grandes métropoles européennes que vous aimez si souvent citer en exemple (onze lignes de métro à Barcelone, neuf lignes à Francfort). De plus, les installations de génie civil du métro durent cinq fois plus longtemps que celles des réseaux de surface. Notre ligne A va avoir quarante ans ; a-t-on dû refaire les tunnels ? Bien sûr que non. Pensez-vous que les rails du tramway et les caténaires des lignes fortes vont durer quarante ans ? La semaine dernière, toute une caténaire de la ligne C1 a été arrachée à Cuire ; cette portion date de 2011. Et je ne vous parle pas des enrobés de voirie qui sont à refaire régulièrement à cause du poids des C1, C2, etc.

Manque d'audace aussi lorsque vous évoquez régulièrement le péage urbain sans ouvrir véritablement de débat entre nous, bien que vous ayez évoqué en partie le sujet ce soir.

Manque de solidarité intercommunale aussi en oubliant volontairement de créer de vraies liaisons entre les villes de la banlieue lyonnaise sans passer par la ville centre.

Vous rajoutez à cela la "grève annuelle des Lumières" au SYTRAL et là, c'est la totale !

Monsieur le Président, vous aviez voté en son temps contre la création du périphérique nord. Que serait l'agglomération lyonnaise aujourd'hui sans cet équipement ? Vos atermoiements sur le TOP, alors que vous avez été bien plus efficace pour déclasser l'A6-A7, prouvent que ce sont bien vos décisions politiques que nous subissons aujourd'hui.

Nous avons été surpris d'entendre tout à l'heure la représentante villeurbannaise du groupe La Métropole autrement s'inquiéter des reports de trafic sur le périphérique suite au déclassement de l'A6-A7. Chère collègue, vous avez voté pour.

La paralysie routière de l'agglomération, qui contribue en partie à la pollution actuelle, est accentuée par cette gestion "court-termiste".

En attendant, nous avons une pensée pour les riverains des troisième et sixième arrondissements qui vont voir tourner des véhicules dans leur quartier, surpris de ces fermetures non anticipées et qui contribueront aussi à polluer un peu plus. Et non, madame Rabatel, pour reprendre votre propos de début de Conseil, nous ne représentons pas le lobby des voitures, nous représentons juste des citoyens qui ont aussi le droit de circuler en voiture.

Notre groupe votera contre ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Passi.

M. le Vice-Président PASSI : Monsieur le Président, nous avons eu un débat en commission.

Cette délibération est motivée par les travaux pour la construction de la voie L qui va commencer le 1^{er} janvier 2017, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et, bien évidemment, pour que les travaux puissent commencer, il faut que toutes les emprises foncières soient laissées libres au démarrage des travaux. Par conséquent, SNCF Réseau a dû trouver des réponses adaptées, notamment pour relocaliser les loueurs à proximité de la gare de la Part-Dieu. SNCF Réseau s'est appuyée sur sa filiale Effia qui gère le parc de la Villette. Ainsi, les loueurs occuperont 483 places sur les 700 qui constituent l'ensemble du parking.

Parallèlement, un comptage a été effectué et réalisé sur le taux d'occupation des parkings situés à proximité, dans un rayon de dix minutes à pied -je parle des parkings des Brotteaux, de Bonnel-Servient, des Cuirassiers, Oxygène- et ce comptage démontre une disponibilité journalière de 800 à 1 000 places en cumulé qui montre que la capacité de stationnement existe dans une proche proximité.

Ce projet va permettre d'effectuer les travaux nécessaires et essentiels pour apporter de la robustesse, de la fiabilité au système ferroviaire de toute l'agglomération et se fera donc sans lourdement impacter les usagers du parking tout en préservant l'attractivité de la gare -comme c'est inscrit dans la délibération- et la vie économique en permettant aux loueurs de poursuivre leur activité. En ce qui concerne les différents rabattements sur les parkings proches, la communication sera assurée par la SNCF et sa filiale Effia.

Pour cette délibération comme pour la suivante, la Métropole va s'inscrire dans une démarche de complémentarité des déplacements -comme on a eu le débat tout à l'heure sur le rapport sur le développement

durable-, afin de rabattre des parts modales voiture vers les transports en commun, vers le vélo, la marche à pied. C'est en fait une première expérience concrète de la mise en œuvre du PDU que le SYTRAL a voté il y a quelques jours.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rajoute un mot parce que ceux qui n'ont pas suivi le dossier se demandent de quoi il s'agit. De quoi s'agit-il dans ce dossier ? Il s'agit de faire en sorte que la desserte par les trains de la SNCF puisse être assurée. Mes chers collègues, vous avez tous vu qu'aujourd'hui, un train sur deux arrive avec dix minutes de retard, tout simplement parce que les voies sont totalement saturées et donc, pour garantir le trafic actuel, il faut construire une voie supplémentaire, la voie L et, pour pouvoir construire cette voie, il faut prendre la décision que nous prenons aujourd'hui.

Pour ce qui concerne ce dossier, je le mets aux voix.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1646 - déplacements et voirie - Protocole de fin de contrat de délégation de service public - Parc de stationnement du Centre commercial de la Part-Dieu - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Pour vous présenter le dossier numéro 2016-1646, on va, si vous le voulez, interrompre notre séance de Conseil métropolitain, de manière à ce que monsieur Ludovic Boyron qui s'occupe de la Part-Dieu puisse vous parler du dossier et que vous ayez une vue d'ensemble pour voir ce sur quoi nous allons délibérer exactement. Monsieur Boyron, vous avez la parole.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, cela fait cinq heures à peu près que nous débattons, c'est bien qu'il y ait cette interruption de séance. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un quart d'heure à l'issue de la présentation pour que les uns et les autres puissent aller soit se restaurer, soit aux toilettes ou quoi que ce soit, de manière à ce qu'on puisse conduire de manière sereine l'ensemble des débats ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer la délibération et ensuite, effectivement, on aura droit à une petite pause.

M. le Conseiller COCHET : Très bien. Je vous remercie, monsieur le Président.

(Interruption de la séance à 19 heures 30).

Présentation du projet de rénovation du centre commercial de la Part-Dieu

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Boyron, vous avez la parole.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 2 page 1058-).

M. BOYRON : Merci, monsieur le Président. Le rapport qui est proposé se situe évidemment dans le cadre de la rénovation du centre commercial de la Part-Dieu, lui-même s'inscrivant évidemment dans le projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu. J'en rappelle très brièvement les trois objectifs : la rénovation de la Part-Dieu, c'est de réaliser un quartier tertiaire de référence en Europe avec l'immobilier de bureaux, c'est également de repenser les mobilités autour de la gare, sur le sujet ferroviaire évidemment mais également sur le sujet des transports en commun qui sont au cœur de la Part-Dieu et également faire de la Part-Dieu un quartier à vivre, c'est-à-dire faire venir des logements, rénover les espaces publics, les rendre plus agréables, rompre avec l'urbanisme de dalle, les végétaliser mais également faire venir les services, les commerces et les équipements et c'est à l'intérieur de cet objectif que se situe le projet de rénovation du centre commercial.

Ce projet de centre commercial, comme beaucoup de projets qui se situent à la Part-Dieu, s'inscrit évidemment dans une démarche partenariale et même de coproduction entre les acteurs publics et privés, c'est exactement ce qu'il s'est passé sur ce projet-là.

Quelques images: vous connaissez évidemment le centre commercial mais il est à la fois extrêmement puissant, puisque c'est 35 millions de visiteurs par an, c'est-à-dire plus de 120 000 par jour, c'est 267 enseignes au départ de ce centre commercial. Il est donc puissant mais il est également obsolète puisqu'il a maintenant plus de quarante ans et qu'il nécessite d'être intégralement rénové.

C'est également une boîte entièrement fermée, peu ouverte sur le quartier et donc il manque de porosité vers l'espace public. Il y a peu d'entrées, peu de sorties, beaucoup de gens s'y perdent, la signalisation n'est pas très adaptée et le toit également est complètement dégradé.

Donc le centre commercial au cœur du quartier aujourd'hui, c'est une emprise extrêmement importante qui se situe sur quatre façades : la façade Vivier-Merle, la façade de la rue Bouchut, la façade Servient et également la

façade Deruelle et l'objectif qui a été conduit par la copropriété du centre commercial c'est de gagner en diversité de services, en diversité de lieux, également en perméabilité sur l'espace public et de manière à se doter d'un équipement qui soit moderne et conforme aux souhaits des gens qui le fréquentent aujourd'hui.

Demain, l'objectif c'est d'utiliser cette même emprise et en utilisant très largement le toit, notamment à travers une programmation végétale qui soit beaucoup plus agréable qu'aujourd'hui.

Je rappelle brièvement les éléments du programme qui sont ceux-ci, qui ont été convenus avec la copropriété du centre commercial :

1° - Créer de nouvelles entrées, notamment sur le boulevard Vivier-Merle, avec l'animation de l'angle qui se situe avec la rue Servient, à travers ce qu'on appelle une lanterne, c'est-à-dire une entrée extrêmement vitrée et sur plusieurs étages. De la même manière du côté de la rue Servient, au pied de la tour du Crédit Lyonnais et donc de recréer un parvis sur la rue Servient.

2° - Créer une galerie traversant une rue intérieure à travers le centre commercial qui va permettre d'emmener les piétons de la place Béraudier, c'est-à-dire de la sortie de la gare en direction de la rue Garibaldi en passant au nord de la Cité administrative d'Etat, à niveau et sans escalader comme aujourd'hui l'ensemble des marches et des escaliers qui sont à l'intérieur du centre commercial.

3° - Création d'une nouvelle façade sur la rue Bouchut, de manière à la doter aussi d'une entrée extrêmement aérée et vitrée et de pouvoir être beaucoup plus transparente sur l'espace public.

Enfin, évidemment, l'aménagement du toit, c'est-à-dire un grand promontoire, un grand belvédère sur le toit qui soit à la fois à l'ouest et au sud, qui va permettre de grandes promenades et de pouvoir bénéficier de vues très agréables sur la Ville de Lyon et également la création d'un espace plus fermé, notamment en faisant monter les cinémas sur le toit -puisqu'il y a deux cinémas qui sont actuellement au cœur du centre commercial vont grimper sur le toit- pour avoir un multiplexe extrêmement moderne de dix-huit salles, accompagné évidemment de services et de restaurants autour de cet équipement. Trois grands escaliers (l'un sur le boulevard Vivier-Merle, l'un sur la rue Bouchut et l'autre sur la rue Servient) vont permettre à tout un chacun de pouvoir monter sur le toit avec une extrême facilité.

La copropriété du centre commercial a donc missionné un architecte, en l'occurrence Winy Maas de l'Agence MVRDV, architecte mondialement connu qui a travaillé le sujet en conservant les motifs des façades et en les retravaillant. Donc le principe était que les façades existantes sont nécessaires, notamment pour cacher les réserves et les lieux techniques, et vont être conservées. Elles vont être thermo-gommées et nettoyées et un certain nombre de ces façades, là où sont prévues les nouvelles entrées, vont être découpées. Ces façades vont être conservées de manière à également être réutilisées dans le cadre de l'extension. Et l'architecte a travaillé sur le principe d'une évaporation, c'est-à-dire des façades entièrement vitrées qui permettent, justement à travers l'évaporation de ces motifs, de pouvoir les conserver tout en donnant une visibilité et une transparence qui sera beaucoup plus appréciable.

Quelques points de vue, avant, après : donc, aujourd'hui, vous reconnaissez la dalle qui se situe au pied du crayon ; c'est le parvis de l'auditorium, avec les quatre hélices du fameux parking effectivement vouées à démolition puisque, évidemment, l'ensemble de ce dispositif et l'ensemble de cette animation, notamment du toit, n'est possible structurellement qu'à partir du moment où le parking est démoli et reconstruit. Il n'y a absolument aucune possibilité technique en conservant ce parking qui date de quarante ans de pouvoir y faire venir du monde en nombre et des équipements comme ceux qui sont prévus. Donc ces quatre hélices vont être démolies ainsi que le parking, de manière à pouvoir justement ouvrir une dalle de l'auditorium qui soit beaucoup plus aérée et transparente et à travers la reconstruction d'un nouvel ouvrage qui va permettre notamment, en faisant venir des fosses d'arbres -c'est l'avantage d'un nouveau parking de pouvoir planter des arbres de hautes tiges-, y compris sur la terrasse, avec le cinéma qui va pouvoir bénéficier des vues en direction de l'ouest de la ville ainsi que les fameuses lanternes, qui vont être les nouvelles entrées du centre commercial, rue Servient.

De la même manière, rue Servient, vous reconnaissez les terrasses où il y a quatre ou cinq restaurants avec le parking qui se situe en-dessous, qui vont être démolies et donc qui vont pouvoir laisser place avec une nouvelle entrée, avec un nouveau parvis sur la rue Servient, juste après la tour crayon, une lanterne qui va permettre de voir l'entrée sur tous les niveaux du centre commercial et cet escalier monumental qui va permettre la montée sur le toit. Vous avez également la fameuse rue intérieure et galerie intérieure qui, en provenant de la rue Garibaldi, va dans l'autre sens cette fois-ci pour permettre de rejoindre la gare et la place Béraudier à niveau et très directement.

L'entrée Bouchut, avec cette boîte qui existe aujourd'hui, avec une entrée assez confidentielle et qui donne sur cette petite placette derrière la bibliothèque, qui est un petit peu déqualifiée aujourd'hui et qui va pouvoir justement être entièrement remaniée avec cette nouvelle entrée et cette évaporation du motif ainsi que la place entre la bibliothèque et le centre commercial qui là aussi va accueillir un escalier nous permettant de monter agréablement et directement sur le toit.

Enfin, l'entrée Vivier-Merle qui est aujourd'hui déqualifiée avec l'ensemble de ces enseignes qui ont été mises là au fur et à mesure de l'histoire du centre commercial, qui va être entièrement revue également avec une nouvelle

entrée à l'angle avec la rue Servient et cet escalier accompagné d'escalator qui va permettre de monter sur le toit également et là, avec une grande terrasse sur le restaurant qui va être située plein est.

Le toit, qui est évidemment aujourd'hui un parking avec une dalle d'étanchéité et un décor évidemment qui n'est pas très agréable et qui va pouvoir être remplacé par justement ces équipements : restaurants plus cinéma ainsi que des grands espaces végétalisés, avec là encore des arbres de hautes tiges permettant de bénéficier des différentes vues sur la ville.

Donc quelques chiffres clés et un calendrier : le centre commercial aujourd'hui c'est 240 enseignes pour 127 000 mètres carrés ; donc demain le centre commercial abritera 80 nouvelles enseignes soit 320 boutiques, après la réalisation du projet et le cinéma multiplexe de dix-huit salles comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Le calendrier prévisionnel : en novembre 2016, le permis a été déposé à la Ville de Lyon. L'obtention de ce permis est prévue à l'été 2017. Dans l'attente de ce permis et au premier semestre 2017, des travaux de désamiantage et d'évacuation des réseaux auront lieu à l'intérieur du parking. En septembre 2017, une fois le permis obtenu, ce sera le début des travaux avec en premier lieu la démolition du parking. La livraison du centre commercial réhabilité est prévue au premier trimestre 2020. Cet investissement est évidemment à 100 % privé et le coût du développement -je le rappelle- est de 320 M€ et donc, autant de richesses qui vont atterrir sur le projet de la Part-Dieu.

Alors, évidemment, par rapport à la fermeture du parking du centre commercial, un certain nombre de mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre et anticipées. Je rappellerai que, de janvier 2017 à octobre 2017, 450 places seront néanmoins maintenues sur le toit du centre commercial, qui peuvent être maintenues pendant les premiers travaux et notamment de désamiantage de l'intérieur du parking. La démolition n'interviendra qu'à partir d'octobre 2017.

Une offre de stationnement complémentaire sur le quartier avec des parkings identifiés pour des reports des usagers du centre. On a l'avantage d'avoir un grand foisonnement puisque la journée la plus sollicitée pour le stationnement pour le centre commercial c'est le week-end et le samedi plus particulièrement et là, en l'occurrence, un certain nombre de parkings aux alentours notamment de la gare sont très faiblement occupés et donc vont pouvoir utilement être proposés aux utilisateurs du centre commercial ; la semaine, le taux d'occupation de ce parking se limite à 55 %, c'est-à-dire 1 650 places sur 3 000.

Une solution a été trouvée pour les 749 abonnés par Lyon Parc Auto qui a pu proposer un certain nombre d'offres alternatives et dans les parkings à proximité : le parking des Cuirassiers, le parking Oxygène, le parking de la gare ainsi que le parking des Halles et un peu plus loin le parking Bonnel-Servient, à côté du palais de justice ont la capacité, très nettement, de pouvoir accueillir l'ensemble des clients du centre commercial et encore une fois notamment le samedi.

Une information a été donnée pour la fermeture du parking de ce centre commercial :

- un courrier a été adressé à chaque abonné par Lyon Parc Auto ;
- les commerçants ont été informés dans le cadre d'une réunion publique qui a été organisée par Unibail-Rodamco ;
- un certain nombre de flyers seront distribués dans le courant du mois de décembre, à la fois auprès de tous les clients du centre commercial et de tous ceux qui vont dans les trois parkings ;
- des campagnes d'information sur Internet, sur les réseaux sociaux ont été lancées et continueront à l'être jusqu'à la fermeture ainsi que dans la presse et dans les magazines institutionnels : le *MET'* en novembre et *Lyon Citoyen* en décembre ;
- les abonnés et spectateurs de l'auditorium ont été informés et des offres alternatives leur sont proposées, notamment le parking des Halles puisque, en soirée, ce parking n'est pas occupé ou peu occupé ;
- l'information des entreprises a été faite via le Club des Entreprises de la Part-Dieu qui a bénéficié de cette information ainsi que l'ensemble des contacts pour pouvoir justement se retrouver dans le quartier ;

Un jalonnement véhicule va être adapté au moment de la fermeture et l'ensemble des offres alternatives à ce parking vont être indiquées. Pour les jours d'affluence les plus importants, notamment pendant les fêtes et pendant les soldes, des panneaux à messages variables mobiles vont être installés à proximité et dans le cœur de la Part-Dieu de manière à pouvoir orienter les véhicules le plus utilement et le plus facilement possible.

Enfin, un jalonnement piéton complémentaire va être mis en place et notamment entre le parking de la gare et le centre commercial.

Voilà j'en ai terminé. Merci, monsieur le Président.

(Reprise de la séance à 19 heures 45).

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Boyron. Donc nous allons reprendre notre séance. J'ai deux interventions. D'abord le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, deux petites remarques en préambule.

Monsieur le Président, il est tout de même un peu réducteur de penser, dans votre présentation, que l'on est dans un tel état, que l'on ne sait pas ce qu'est la voie L et qu'on n'a pas compris les enjeux du projet Part-Dieu. Je pense que, dans l'intervention de mon collègue Petit, ce n'était pas du tout l'objectif et je vais me permettre du coup de reprendre un peu cela.

La seconde remarque : merci, monsieur Boyron, de cette information fort intéressante et fort complète mais fort tardive. Cette présentation très complète, juste avant l'intervention sur les délibérations, nous aurions pu l'avoir un petit peu avant. Le parking ferme dans quinze jours. Globalement, je fais partie d'un arrondissement qui est juste à côté de ce centre commercial, dont le parking impacte réellement la vie quotidienne des gens. On aurait pu avoir quelques informations avant, cela nous aurait aidés à porter le dossier parce que, nous, monsieur le Président, on comprend les enjeux, parfois cela nous arrive de porter aussi les éléments.

Je reviens tout de même un petit peu sur l'intervention qui a été faite par Gaël Petit puisque, effectivement, il y a tout de même une question de fond sur laquelle vous n'avez pas répondu : comment se fait-il qu'on arrive effectivement en ce moment à gérer en même temps la fermeture de ces deux parkings ? On est vraiment au jour près à la même date de fermeture.

Vous nous avez dit tout à l'heure -je parle de monsieur Passi- qu'effectivement, la fermeture du parking de la Vilette, ce n'est pas très grave puisque finalement il y a entre 800 et 1 000 places volantes qui existent à côté. Le parking de la Part-Dieu, c'est 3 000 places. Donc se rajoutent effectivement aux 698 moins 483 places près de 200 places qui vont rester. Pour la fermeture et la perte de ces 3 000 places, l'argument des 800 à 1 000 places ne tient pas et n'a pas de sens au regard de ce qui va se passer. On voit bien que les solutions à mettre en œuvre sont beaucoup plus importantes que ce qui est à faire.

Effectivement, monsieur Boyron y répond partiellement, sauf que moi j'aurais aimé avoir des chiffres et, je l'espère, vous avez forcément fait des simulations, vous avez été au-delà de cette présentation-là. Moi, ce que je souhaite pour notre groupe, c'est avoir des éléments un peu plus précis sur un jour type, sur un week-end type où vous avez reporté et comment on reporte tout cela. Vous avez cette programmation de ces deux chantiers, certes qui sont importants, vous les faites en même temps, en plus, même si c'est une moindre mesure, avec tous les travaux que l'on a au niveau du cours Lafayette, ce qui perturbe énormément la circulation locale et le stationnement. Les commerçants et les restaurateurs n'arrivent déjà plus à avoir de clients parce que les gens ne peuvent pas se garer. Il faut y penser aussi à cela et les trois choses tombent exactement en même temps.

Voilà, je vois que les mesures d'accompagnement que vous avez prévues, par contre, sont assez précises et j'espère bien qu'on en aura le détail dans les deux arrondissements concernés de façon à ce qu'on puisse effectivement faire le relais et prévenir les gens, prévenir nos habitants, et j'espère aussi que vous nous passerez les éléments de simulation au plus tôt.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Juste une remarque : ce ne sont pas deux opérations qui vont prendre place sur la Part-Dieu dans les prochaines années mais quarante opérations. Et on vous donnera ce que vous voulez. Evidemment, cela demande une certaine gestion logistique. Il y a des gens qui ont été spécialement missionnés pour faire en sorte que tout cela fonctionne. La problématique est de savoir si on continue d'aller de l'avant ou si effectivement on reste dans la situation où l'on est. Et je vois que la situation ne vous fait pas peur puisque, dans le sixième arrondissement, vous me demandez de rajouter une quarante et unième opération en faisant en sorte que l'on requalifie le cours Vitton, ce qui ne se fera pas sans travaux.

Voilà, donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : Très beau dossier, 320 M€ d'investissement privé tout de même ! Quand tout à l'heure on se demandait comment la Métropole de Lyon se développait, 320 M€ de fonds privés là, 250 M€ de fonds privés sur l'Hôtel Dieu et on pourrait faire la somme de tous les investissements privés, c'est comme cela effectivement qu'il y a un peu de créations d'emplois dans notre Métropole.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

M. LE PRÉSIDENT : Donc on fait une pause de dix minutes. On reprend à 20 heures.

(Interruption de séance à 19 heures 50).

(Reprise de la séance à 20 heures 11).

N° 2016-1648 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q-PARK France - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1649 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1650 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1651 - déplacements et voirie - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1648 à 2016-1651. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Nous avons quatre délibérations qui concernent, comme chaque année, les rapports des délégataires de services publics pour les parcs de stationnement Q-PARK France, EFFIA et LPA. Le dernier dossier est un rapport des mandataires concernant la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc auto. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. J'ai une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président et chers collègues, la lecture des rapports des délégataires de service publics concernant l'exploitation des ouvrages de stationnement amène quelques remarques que nous souhaitons partager.

Tout d'abord, nous constatons le trop peu de places réservées aux personnes à mobilité réduite dans un grand nombre de parcs auto de l'agglomération et nous souhaitons que ce nombre augmente de façon significative dans les prochains rapports.

Comment s'expliquer la baisse de fréquentation de 43 % en un an du parc auto P1 de la Cité internationale géré par Indigo alors que, dans la même période, le parc auto P2 géré par LPA a vu sa fréquentation augmenter d'environ 9,5 % ?

Nous nous étonnons de l'absence d'indicateurs précis fournis par la plupart des délégataires sur les plans d'actions en faveur du développement durable. Il est de la responsabilité de notre collectivité d'être exigeante en la matière. Nous aimerions voir une politique plus audacieuse en faveur du développement des stationnements sécurisés pour les vélos dans les différents parcs auto.

Enfin, nous souhaiterions que figurent en annexes des prochains rapports de ces délégataires de services publics des éléments chiffrés sur le développement des parkings privés partagés tels Carpark, Zenpark, Onepark. Ces sociétés proposent des tarifs inférieurs à ceux des délégataires de services publics, donc plus attractifs pour les particuliers. Cela contribue à augmenter l'offre de stationnement en centre-ville. Et, au risque de déplaire à certains dans l'assemblée, n'est-il pas possible, dans ces conditions, d'envisager de supprimer un certain nombre de places équivalent sur la voie publique ?

M. LE PRESIDENT : Peut-être pas ce soir, sinon...

M. le Conseiller ROUSTAN : Cela contribuera grandement à l'amélioration de la qualité de l'air dans notre Métropole qui en a grand besoin.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1654 - déplacements et voirie - Déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole de Lyon - Appel à initiatives privées - Recueil des intentions de déploiement des opérateurs privés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1654. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération propose d'organiser un appel à initiatives privées pour accélérer l'aménagement de la Métropole en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, ceci pour nous permettre de répondre à l'objectif national qui vise à déployer, sur l'ensemble du territoire français, 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques d'ici 2030 dont 45 000 bornes accessibles dès 2020. Il s'agit d'une compétence acquise avec la création de la Métropole et, au-delà de cette responsabilité administrative. Favoriser l'électromobilité en particulier à partir d'une énergie propre ou renouvelable répond à notre préoccupation de santé publique, au souci d'assurer une qualité de vie en ville des plus exemplaires et à l'enjeu de contribuer fortement à la transition énergétique, économique et sociétale.

L'ensemble des services en autopartage lancés ces deux dernières années ont particulièrement favorisé un changement de pratiques de la part des Grands Lyonnais. A ce jour, nous disposons de plus de 230 points de recharge : 80 % en charge normale, 10 % en charge accélérée, 10 % en charge rapide. Ce réseau de recharge couvre différentes communes et est opéré par différents acteurs : Bluely, LPA, Eiffia ou encore la CNR.

Le déploiement de ce réseau va de pair avec une évolution constante des immatriculations des véhicules électriques (plus de 450 véhicules) et nous avons une estimation d'environ 2 000 véhicules sur le territoire métropolitain. Cet appel à projets d'initiatives privées doit permettre de sonder les intentions de déploiements de la part des opérateurs privés à échéance 2018 et, selon ses retours, anticiper les allocations et les autorisations d'occupation du domaine public. La proposition est de s'assurer que ces autorisations se fassent en concertation avec les Communes.

Ce projet contribue bien évidemment à la réalisation du plan oxygène lancé en juin 2016, un plan qui doit nous permettre de nous aligner aux normes OMS sur la qualité de l'air.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1709 - déplacements et voirie - Quincieux - Plan d'investissement autoroutier en région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société APRR, sur la commune de Quincieux - Protocole d'accord de financement avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1709. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous permettez, quelques mots : chacun connaît les difficultés de circulation dans le Val de Saône et notamment la difficulté, pour les habitants des communes situées en rive droite de la Saône, d'accéder à l'A46 pour se diriger vers le centre ou l'est de notre agglomération. La conséquence est que le pont de Neuville sur Saône et les quais de Saône supportent une circulation beaucoup trop importante par rapport à leur capacité. Depuis plusieurs années, nous avons préconisé la réalisation d'un échangeur complet à Quincieux sur l'A46 et nous avons étudié avec le concessionnaire la faisabilité de cet équipement.

Or, par courrier en date du 23 septembre 2016, monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports nous indiquait que ce projet était éligible au plan d'investissement autoroutier. Ce plan, dont vous savez qu'il a été annoncé par le Président de la République en juillet, vise des opérations suffisamment avancées techniquement c'est-à-dire dont la faisabilité technique et l'opportunité sont déjà démontrées, portant sur le périmètre du domaine public autoroutier concédé existant, ce qui est exactement le cas du diffuseur de Quincieux.

C'est pour cela que nous vous proposons aujourd'hui, afin que cette opération soit retenue au plan de relance autoroutier, cofinancé à 50 % par l'Etat, d'accepter cet engagement de 50 % de notre collectivité et d'autoriser notre Président à solliciter d'autres collectivités, le Conseil régional bien sûr mais également le Département du Rhône parce que plusieurs Communes qui n'appartiennent pas à la Métropole mais appartiennent au Département du Rhône seront directement concernées par la réalisation de ce diffuseur.

Voilà, mesdames, messieurs, le dossier dont il est question.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je suis sûr que votre message sera entendu. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller DAVID : Monsieur le Président, chers collègues, voilà un projet que nous attendons depuis plus de vingt-cinq ans et qui devenait notre serpent de mer. Oui, nous l'attendions, la création d'un diffuseur complet pour accéder au réseau autoroutier au droit de nos communes ; et pour cause, le constat est simple : nos communes du Val de Saône, entre l'A6 et l'A46, subissent une saturation de leurs axes routiers en raison principalement d'une accessibilité contrainte au réseau autoroutier. L'idée d'un pont sur la Saône fut évoquée pour dessaturer le trafic que subissent les communes mais, en période de restrictions budgétaires, la priorité des investissements ne semblait pas s'y attarder. La mise en service de l'A466, barreau reliant l'A6 à l'A46 inauguré en 2015, était l'opportunité pour mettre en place cet échangeur -d'ailleurs promis en 2006 par le Ministre des transports de l'époque, Dominique Perben- et d'alléger ainsi un trafic de transit par les communes.

Oui, le trafic dans ce secteur déjà dense s'est accentué en dix ans. Le pont de Neuville sur Saône enregistre aujourd'hui 1 686 véhicules par heure dans les deux sens en heures de pointe le soir, soit un accroissement de 73 % du trafic en neuf ans. Seul passage qui traverse la Saône dans ce secteur, sa saturation se répercute sur l'ensemble du Val de Saône et ceux qui empruntent ce circuit le savent bien. Inutile de préciser que ces perturbations, plus localement, engorgent les giratoires de part et d'autre du pont, rendant la circulation et le quotidien pour les résidents très difficile.

Les communes du nord de la Métropole accueillent également des zones d'activités et industrielles importantes qui se rajoutent au trafic de transit existant. Genay accueille de grands groupes sur sa zone, par exemple Sanofi, qui engendrent des migrations dites "pendulaires". Autre exemple : la base ferroviaire à Quincieux voit arriver en provenance d'Europe du nord des livraisons de véhicules automobiles qui, chargés sur des camions, sont livrés en différents lieux. En semaine, plus de 1 100 véhicules par jour circulent sur la route du Fouilloux, route dont le calibre est sous-dimensionné par rapport à son utilisation.

L'accès difficile au réseau autoroutier oblige actuellement les poids lourds à traverser plusieurs communes, dont principalement Quincieux, Genay, Neuville sur Saône et bien d'autres encore, avant d'accéder à la bretelle de l'autoroute. C'est un bal incessant de poids lourds qui se rajoutent à une circulation déjà dense, rallongeant leur parcours, ce qui évidemment pose de sérieux problème de sécurité mais également d'environnement. Inutile de commenter ce dernier point à l'heure où notre territoire métropolitain a enregistré -comme nous l'avons vu tout à l'heure- des records de pollution de l'air. Nous ne pouvons favoriser et inciter au développement économique, à susciter l'installation d'entreprises si les équipements favorisant ce développement ne sont pas présents ou ne sont pas calibrés. Les dégâts collatéraux qui s'étendent comme tâche d'huile ne doivent pas supplanter les bénéfices pour la Métropole et encore moins, au nom du développement métropolitain, sacrifier sur l'autel de la croissance les populations des communes directement impactées qui en subissent les conséquences.

Bien qu'attendu depuis des décennies et connu, nous voilà dans une situation d'urgence affichée, urgence pour mettre en place un financement que la Métropole n'avait pu inscrire dans sa PPI. L'Etat, en effet, n'a inscrit ce projet que récemment et, pour en bénéficier, nous devons nous déterminer selon un calendrier contraint. Mais en ce qui concerne la question "doit-on réaliser ou pas cet équipement ?", face à ces constats flagrants, la réflexion engagée depuis plusieurs années, la réponse est évidente : plus que jamais nous soutenons ce projet. La participation métropolitaine de 50 %, soit 10 M€, est très importante. Mais, en tant qu'élus, nous nous sommes résolus à nous engager pour des dépenses responsables qui servent l'intérêt de tous, ce qui est le cas présent.

Ce projet, vous l'avez compris, est d'une importance vitale pour nos territoires du nord mais également pour l'ensemble de la Métropole et ses territoires voisins. Il relève de l'intérêt général. C'est pourquoi nous exprimons à la fois notre étonnement et notre exaspération car, face à un tel projet, nous n'avons pas encore de réponses des collectivités qui pourraient être partenaires et participer au cofinancement. Les répercussions de ce projet en matière de circulation vont bien au-delà des frontières métropolitaines et ses impacts interagissent sur le développement durable, sur l'activité économique, le cadre de vie et la sécurité.

Aussi nous sollicitons nos Parlementaires qui connaissent bien ces territoires, qui sont aussi les leurs, pour intervenir auprès des collectivités comme le Département et la Région. Nous les sollicitons pour relayer, soutenir et défendre ce projet qui nous concerne tous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SANNINO : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, nous le savons tous, l'accessibilité de notre agglomération est un enjeu stratégique pour son développement et le développement de chacun de nos territoires.

A ce titre, nombreux sont les habitants sur la zone géographique concernée par cette délibération qui éprouvent des difficultés à se rendre chaque jour sur leur lieu de travail. Ils sont jusqu'à aujourd'hui obligés d'emprunter des goullets d'étranglement que sont le pont régulièrement saturé de Neuville sur Saône pour ceux travaillant dans l'est lyonnais ou encore les quais de Saône désormais inadaptés à un tel trafic pour ceux qui travaillent dans le centre. Cette congestion automobile impacte aussi fortement les conditions de vie des riverains, confrontés à la pollution atmosphérique et sonore, notamment ici sur les communes de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Neuville sur Saône et Genay.

Pour répondre à cette situation, notre agglomération et le Conseil général du Rhône ont conjointement sollicité l'Etat en 2013 pour que l'amélioration de la desserte de l'ouest de notre agglomération s'insère dans le cadre de la création de la liaison autoroutière A466 reliant l'A6 à l'A46.

S'en est suivie une étude cofinancée par le Département et notre agglomération qui a démontré tout l'intérêt et toute la pertinence de la réalisation d'un aménagement de ce type sur l'autoroute A46 à Quincieux et à proximité de Saint Germain au Mont d'Or.

Partant de ce résultat, l'Etat a répondu favorablement à notre demande en septembre dernier et propose de financer 50 % du coût du projet dans le cadre de son plan de relance autoroutier, soit 10,1 M€.

Notre Métropole participera bien évidemment au financement des 10,1 M€ demandés aux collectivités territoriales, au vu du bénéfice prévu par la fluidification du trafic pour les Communes concernées et de l'amélioration de la qualité des déplacements de tous les habitants ayant à emprunter cet axe. Pour autant, nous n'avons pas vocation à en être le seul financeur.

Il est en effet important que nos partenaires locaux concernés par ce projet y participent également. Au premier rang d'entre eux, le Département du Rhône qui a été initiateur à nos côtés de ce projet et dont nombre de citoyens viennent chaque jour travailler au cœur de notre Métropole mais aussi la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, depuis la loi NOTRe, est en charge des déplacements sur l'ensemble de son territoire.

En attendant les réponses de nos partenaires territoriaux qui doivent se prononcer avant le 31 décembre 2016 et au vu de l'importance de ce projet, notre Métropole se porte garante auprès de l'Etat pour les 50 % de financements locaux attendus.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera sans réserve ce rapport aujourd'hui pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Val de Saône et réitère plus globalement son soutien aux projets de décongestions routiers et autoroutiers sur notre agglomération.

Notre Métropole prend toute sa responsabilité dans ce projet majeur et y met les moyens financiers nécessaires. Elle fera de même dans le cadre du déclassement de l'A6-A7 et pour réaliser son ambition, une action qui bénéficie à tous les habitants de la Métropole, de Saint Priest, de Quincieux, de Lyon comme de Saint Germain au Mont d'Or.

Nous espérons que les autres collectivités de notre territoire prendront elles aussi leurs responsabilités pour le bien de nos concitoyens et de nos Communes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Quelques mots supplémentaires : ce qui se passe sur Quincieux est tout à fait fondamental pour le Val de Saône mais évidemment également pour le Département de l'Ain et donc j'espère que nos amis à la fois du Conseil général du Rhône, du Conseil de l'Ain éventuellement, pourraient venir dans un tour de table de ce type.

Je veux dire qu'aujourd'hui, nous avons une fenêtre de tir sur d'autres aménagements possibles. Tout à l'heure, je parlais de l'échangeur de Manissieux : aujourd'hui, on s'aperçoit que chaque jour, pour les gens en provenance de L'Isle d'Abeau, de ce secteur de l'agglomération, il y a un bouchon qui est en train de s'allonger de mois en mois, d'année en année. Nous pourrions avoir donc, dans le cadre du plan de relance et dans un avenant au contrat, la possibilité, si chacun en était d'accord dans cette assemblée et poussait dans le même sens, de revoir le shunt de Manissieux, ce qui aurait pour effet, si nous le faisons, de pouvoir faire que les gens passent par l'A432 et donc éviter qu'ils ne passent par la rocade est. Mais évidemment cela demande de pousser assez fort mais je pense que, pendant six mois, nous avons une fenêtre de tir pour qu'un engagement puisse être pris mais cela demanderait qu'au sein de cette assemblée, nous ayons un accord et qu'on ne joue pas double jeu, triple jeu, etc. Autrement, il ne se passera rien et le temps qu'une autre fenêtre de tir se réouvre, cela risque cette fois-ci d'attendre quelques années avant que nous le fassions. Donc moi je veux bien en discuter avec tous les groupes et qu'on puisse voir quelle décision on prend et si effectivement on essaie de pousser les choses pour qu'il puisse y avoir ce type d'aménagement.

Voilà, donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2016-1656 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance consécutive à l'évolution de l'actionnariat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1656. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération est la conséquence directe de la privatisation des aéroports de Lyon et, comme sur beaucoup de sujets, nous avons souhaité non pas subir simplement cette privatisation mais plutôt en faire, au lieu d'une contrainte, une véritable opportunité.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 1087-)

Petite présentation -rassurez-vous, elle est très courte, il n'y aura que quatre slides-, simplement pour rappeler d'abord la situation avant la privatisation, rappeler qu'il y a toujours dans cette société anonyme des Aéroports de Lyon cinq actionnaires -vous les avez aujourd'hui sur l'écran- mais il y en a un de moins, c'est l'Etat bien évidemment qui a vendu ses 60 % d'actions ; mais restent dans ces actionnaires la Chambre de commerce -aujourd'hui Chambre métropolitaine de Lyon et Saint-Etienne-, la Métropole, le Conseil régional -aujourd'hui Auvergne-Rhône-Alpes- ainsi que le Conseil départemental.

Je rappelle simplement que cet aéroport, c'est environ 8,7 millions de passagers, c'est un peu au-delà pour l'année 2016, ce sont les chiffres de 2015, un peu au-delà boostés notamment par le low cost et boosté aussi, sur un autre volet, par le fret aérien. Un chiffre important à retenir puisque c'est la base même de la négociation pour la vente des parts, c'est l'excédent brut d'exploitation (54 M€), puisqu'on le verra, quand on vend un aéroport, on multiplie par 18 l'excédent brut d'exploitation, c'est tout simple et on a le prix de vente. Cela a été le cas à Toulouse et c'est le cas ici à Lyon.

Je le disais tout à l'heure, de cette contrainte -puisque c'est la loi, l'Etat qui a décidé, à travers une loi, de vendre la totalité des 60 % du capital qu'il détient-, nous avons souhaité, nous, en faire une opportunité et nous avons souhaité le pousser non pas simplement par des grandes déclarations mais par des choses très concrètes ; quand je dis "nous", c'est bien sûr la Métropole moteur mais aussi avec l'ensemble des acteurs territoriaux, des acteurs locaux que sont les collectivités faisant partie de ce pacte d'actionnaires mais aussi la Chambre de commerce-.

La première chose a été, au cours de l'examen parlementaire de la loi, un amendement qui a été porté par Gérard Collomb au Sénat, qui était de préserver l'intérêt des actionnaires minoritaires des collectivités territoriales, qui sont des actionnaires minoritaires et exiger aussi, au passage, que la candidature retenue soit bien un acteur opérationnel, un acteur industriel, aéroportuaire et pas simplement quelqu'un qui souhaitait faire une opération financière.

Cela s'est traduit bien évidemment dans les faits par une contribution aussi au cahier des charges qui a été rédigé communément par la Métropole et la Région, qui a été transmis au Ministre de l'économie et qui a été repris -et c'est cela l'intéressant- dans le cahier des charges de l'Etat ; et on en voit les contours dans la délibération, notamment sur les sujets sur lesquels les actionnaires minoritaires seront associés.

Cela s'est caractérisé aussi par deux rencontres avec les candidats : une première rencontre avec l'ensemble des candidats, une deuxième rencontre avec les deux candidats qui restaient après le deuxième tour au second trimestre 2016.

Le choix du concessionnaire -vous le savez- a été fait : c'est un consortium ADL participations qui a été choisi par l'Etat, avec Vinci Airports qui est majoritaire dans ce consortium mais aussi Predica et la Caisse des dépôts qui est presque à 25 %, ce qui renforce encore -quand on a cette lecture-là- aussi l'équilibre avec les acteurs publics parce que la Caisse des dépôts n'est pas foncièrement un acteur du CAC 40 et c'est important de l'avoir en tête.

Vinci, c'était aussi parce que c'était une exigence de la part des acteurs locaux d'avoir un acteur qui soit un acteur opérationnel, un acteur industriel et il est expliqué là -parce que cela ne sautait pas aux yeux du commun des mortels-, que c'est bien normal que Vinci Airports soit le cinquième acteur mondial dans la gestion des aéroports et avec un intérêt supplémentaire, c'est qu'il gère en même temps des aéroports internationaux mais aussi des aéroports régionaux et cela montrait aussi cet ancrage local qui, à mon avis, est nécessaire.

Le prix -je l'ai dit tout à l'heure quand je montrais les chiffres-, l'excédent brut d'exploitation multiplié par 18, cela fait un total, pour le prix de cession, de 535 M€ puisqu'on ramène à 60 % des parts du capital total.

Comment est-ce que finalement on pouvait participer aussi aux grandes décisions de l'aéroport ? Puisque, finalement, la demande des collectivités, portée en particulier par la Métropole c'est comment est-ce qu'on participe aux grandes décisions de l'aéroport et comment est-ce qu'on pèse sur celles-ci ? Alors, on pèse à travers un pacte, à travers une organisation dans le conseil d'administration, c'est pour cela d'ailleurs que chaque collectivité territoriale garde un siège sur les quinze qui sont au conseil d'administration ; la Chambre de commerce en possède six, ce qui, avec la mise en place d'une majorité qualifiée -la majorité qualifiée, c'est les deux tiers, ce sont les 10/15^{èmes}- au conseil de surveillance qui nous permet de peser sur un certain nombre de décisions importantes.

Vous en avez la liste dans la délibération, je ne la reprendrai pas dans le détail parce qu'il y a des choses assez classiques mais je m'arrêterai simplement sur peser sur le programme d'investissements 2015-2019, sur le contrat de régulation économique, sur le schéma de composition générale de l'aéroport, sur la charte de l'environnement, enfin, sur un tas de sujets qui nous permettent de rentrer dans le plan stratégique et de pouvoir peser sur les décisions qui seront prises sur le développement de cet aéroport.

C'est extrêmement important parce que, jusqu'à présent, il existait une majorité qualifiée mais sur un nombre de sujets beaucoup plus mineurs, beaucoup moins important que la stratégie de développement et de faire de cet aéroport un véritable outil à disposition de nos entreprises, à disposition du développement de notre territoire, bien évidemment de la Métropole mais, au-delà de la Métropole, de l'ensemble du territoire plus élargi.

Cela passe aussi par une cession d'actions encadrée. Il s'agit aussi de stabiliser cela. C'est aussi ce qui est proposé dans la délibération. C'est complété par deux engagements qui étaient deux objectifs : la stabilité et l'engagement du preneur actuel. Il y a un certain nombre de règles qui sont proposées sur les cessions d'actions, notamment cette stabilité sur une période inaliénable de cinq ans durant laquelle l'actionnaire majoritaire doit conserver ses actions et un certain nombre d'autres cas de cessions d'actions entre les actionnaires publics et avec un acteur public local. Et, important aussi dans la gouvernance, ce qui n'existait pas auparavant, c'est la création de nouveaux comités de conseil de surveillance, l'un sur la responsabilité sociétale des entreprises, le deuxième sur le développement territorial -et on est vraiment au cœur du sujet, au cœur de ce que souhaitent les différentes collectivités et les acteurs publics-, qui seront présidés par les actionnaires locaux parce qu'on considèrerait, à juste titre, que ce sont les actionnaires locaux qui peuvent porter cette parole de développement.

Voilà ce que je voulais en dire. La délibération vous demande d'approuver le projet de statuts. Elle vous demande bien sûr d'autoriser le Président à signer le pacte d'actionnaires mais surtout elle vous demande je crois, au bout du compte, d'entrer dans une période très active auprès de l'actionnaire majoritaire pour pouvoir peser -et nous avons les outils aujourd'hui à notre disposition- sur le devenir et sur le développement de cet aéroport. Pour de nombreuses raisons que je ne vais pas développer tout de suite -peut-être qu'on aura l'occasion en réponse s'il y a des questions- on sent bien qu'aujourd'hui, on a cet outil qui est en maturité et qui peut encore se développer au profit de nos entreprises et derrière toujours avec le même souci, le souci du développement des entreprises mais pour avoir le souci du développement de l'emploi.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans la section "**III - Modification statutaire**" de l'exposé des motifs, il convient de lire que le paragraphe suivant fait partie des décisions prises par le Conseil de surveillance à la majorité qualifiée des 10/15° :

" la remise en cause des engagements pris par la Société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, la charte pour l'environnement de Lyon Saint-Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, la charte de coopération économique et sociale conclue avec les Communautés de communes riveraines de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;".

J'ai une demande d'intervention du groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, devant l'urgence climatique due essentiellement à notre modèle de développement, les Etats se sont fixés lors de la dernière COP 21 des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Si le transport aérien était un pays, il serait ainsi le septième plus grand pollueur au monde. Nous avons bien noté le projet du nouvel actionnaire de doubler le nombre de passagers d'ici 2030, notamment en développant les lignes des sociétés dites "low cost".

A titre d'exemple parlant pour toutes et tous ici ce soir : une personne allant de Paris à Marseille en avion provoque le rejet de 115 kilogrammes de CO₂. La même personne seule en voiture émet 136 kilogrammes de CO₂, tandis qu'une personne voyageant en TGV n'en émet que 10 kilogrammes.

Encourager le transport aérien est dans un certain sens un contresens environnemental. Investir pour le fret ferroviaire, maritime et fluvial semble être une priorité de bon sens, tout comme soutenir une économie et des emplois ainsi que des loisirs qui ne sont pas dans "l'illimitation maximum" comme si bien pointé par un économiste allemand, Niko Paech ; à noter que, dans l'approche de cet économiste, il amène le concept de citoyenneté "low cost", eu égard au développement des "low cost" si saisissante voire inconvenante lorsque l'on pense aux migrants et réfugiés.

En France, on compte plus d'aéroports qu'en Allemagne et au Royaume-Uni réunis, soit un tiers du nombre d'aéroports régionaux de l'Europe entière. Ce serait donc à l'échelle régionale et interrégionale que des discussions devraient s'ouvrir.

Une concertation est nécessaire pour que l'ensemble des aéroports régionaux de Chambéry, Grenoble, Andrézieux ou Valence travaillent ensemble pour éviter d'être déficitaires. Trouver des alternatives à la gestion du

fret, aller vers des alternatives au fret ferroviaire et réduire les lignes dites "courtes" comme Paris-Marseille, comme je viens de vous l'expliquer, tout cela pour limiter les impacts environnementaux et sociaux, en particulier en termes d'emplois délocalisés.

Vous l'aurez compris, pour les élus Ecologistes, dans cette nouvelle gouvernance, la maîtrise publique est donc essentielle -bien que numériquement pas bloquante- pour le respect des objectifs environnementaux ainsi que pour la préservation d'emplois locaux utiles.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Centristes et Indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, la décision de l'Etat de se désengager de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry en procédant à sa privatisation partielle représente, en fait, une opportunité pour notre Métropole.

Aujourd'hui, Saint-Exupéry est le principal point faible pour l'attractivité internationale de notre agglomération et de notre région. Ce constat est largement partagé par les dirigeants d'entreprises implantées à Lyon. Le décalage est en effet frappant quand on compare notre puissance économique qui ne cesse de progresser dans le classement des métropoles européennes sur les indicateurs de tourisme et de performances économiques et la taille de notre aéroport.

Certes, ce dernier est sur une dynamique positive puisque, sur les neuf premiers mois de l'année 2016, il affiche la meilleure croissance des grands aéroports nationaux avec près de 9 %, grâce notamment à une forte progression du trafic international.

Mais ces bons chiffres d'activité sur la période récente ne doivent pas faire illusion. Saint-Exupéry ne figure même pas dans le top 50 européen. Il se situe clairement en seconde division des infrastructures aéroportuaires. Pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler qu'en 1975, les aéroports de Lyon et de Manchester traitaient le même nombre de passagers. Aujourd'hui, alors que le second a dépassé la barre des 23 millions de passagers, Saint-Exupéry a accueilli l'année dernière 8,7 millions de passagers.

Nous connaissons les raisons de cette situation :

- bien sûr, la politique d'Air France qui continue de privilégier Roissy, son hub parisien, pour les liaisons intercontinentales qui sont pourtant si importantes pour le développement à l'international. Or, la limitation actuelle des liaisons intercontinentales d'Air France à Saint-Exupéry n'implique pas que les voyageurs lyonnais montent plus à Paris puisque ces derniers ont également tendance à se rendre à Genève ou via d'autres hubs européens,

- autre raison, la volonté de l'Etat de protéger Air France en limitant fortement l'ouverture de ces lignes longs courriers au départ de Saint-Exupéry, alors même qu'il existe une forte demande de nouveaux créneaux, notamment de la part de compagnies implantées à Lyon et implantées durablement puisque la compagnie Emirates vient de fêter son quatrième anniversaire et a un taux de croissance de 5 % ;

- enfin, aussi, la stratégie de la SNCF privilégie la gare de la Part-Dieu au détriment de celle de Saint-Exupéry, qui, depuis sa construction en 1994, n'a jamais été utilisée ni valorisée comme une véritable plate-forme multimodale.

En clair, il manquait jusqu'à présent une réelle volonté de l'actionnaire majoritaire qu'était l'Etat de faire "décoller" notre aéroport. Nous avons aujourd'hui l'opportunité de débloquer ce qui entrave son développement, en co-construisant avec le nouveau groupe, constitué notamment de Vinci Airports et des autres actionnaires locaux.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance dont il est question dans cette délibération, l'actionnaire majoritaire, qui détient 60 % du capital, disposera de 9 sièges sur les 15 que compte le conseil de surveillance. Mais la mise en place d'une majorité qualifiée des 10/15^{èmes} garantira aux actionnaires locaux que sont la Métropole, le Département, la Région et la CCI un droit de veto pour les décisions les plus importantes et les plus impactantes pour notre agglomération.

Ce nouvel actionnariat ne fera évidemment pas tout puisque l'Etat conservera des prérogatives importantes qui sont les siennes sur les droits d'ouverture des nouvelles lignes. Mais il nous permettra, grâce à un actionnaire majoritaire qui aura tout simplement intérêt à développer l'aéroport, d'afficher une ambition partagée fondée sur une stratégie offensive.

Ce projet de développement ambitieux de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry doit avoir comme objectif de créer à terme une plate-forme intermodale desservant un réseau de destinations européennes et internationales et ainsi de franchir le seuil des 20 millions de passagers. Accompagner la montée en puissance de notre Métropole au niveau international passe notamment par le renforcement de notre offre moyen courrier et internationale. Cela passe également par celui du fret aérien et des activités liées.

Développer notre plate-forme aéroportuaire est un enjeu vital. Les aéroports sont un outil structurant de l'attractivité et du développement économique des territoires. En 2007, alors que l'aéroport de Lyon produisait 100 M€ de chiffre d'affaires (140 M€ aujourd'hui), les études montraient qu'il générerait 2,5 milliards d'euros de retombées économiques.

La Métropole de Lyon ne pourra attirer et maintenir des centres de décisions dans un aéroport trop contraint dans ses destinations à l'international. Sur ce point, le développement de Lyon Saint-Exupéry est un levier puissant pour le maintien des activités économiques sur notre territoire et l'accompagnement à la croissance et à l'export de nos entreprises et de nos PME.

Il s'agit donc aujourd'hui de libérer le potentiel de notre aéroport qui dispose de nombreux atouts, une situation géographique exceptionnelle aux plans européen et régional, une des premières plaques en France d'intermodalité, une réserve foncière unique en Europe, un trafic non saturé ainsi qu'une zone de chalandise étendue et démographiquement dense.

La modification de la gouvernance de la société des Aéroports de Lyon n'est que le commencement. Le travail est maintenant devant nous pour faire de Lyon Saint-Exupéry l'une des grandes plates-formes aéroportuaires européennes, à la mesure de la dynamique que nous continuerons à impulser sur notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GUMET : Monsieur le Président et chers collègues, comme nous l'avons tous compris, l'aéroport Saint-Exupéry est un dispositif essentiel pour le développement industriel, commercial et touristique de notre région et de notre Métropole.

Lorsque l'Etat a fait le choix de vendre ses parts de la société des Aéroports de Lyon, soit 60 % des actions de celle-ci, nous pouvions craindre que ses objectifs se résument à son désendettement.

Au-delà de l'opération financière, nous avons souhaité nous assurer qu'il s'y adjoindrait un partenaire dynamique pour renforcer et développer notre plate-forme aéroportuaire face au centralisme parisien et aussi qu'il évite la solution purement financière et court-termiste choisie pour Toulouse avec le Qatar.

Les objectifs affichés par le consortium Vinci, Caisse des dépôts et consignations, Crédit agricole assurance (Predica) lors de la négociation semblent aller dans le bon sens : connecter Lyon et sa région aux grandes métropoles européennes et mondiales, cibler le low cost ainsi que le long courrier, développer le trafic fret et améliorer l'accessibilité et la multi-modalité de l'aéroport.

Ces objectifs s'inscrivent également dans la synergie des actions conduites par la Métropole en matière de développement économique. A l'heure où l'on discute de la nouvelle gouvernance de l'aéroport de Lyon qui comprendra un siège par collectivité -vous l'avez compris, un pour la Métropole, un pour le Département et un pour la Région-, 3 sièges pour la Chambre de commerce et de l'industrie et 9 pour l'actionnaire majoritaire, un doute persiste cependant sur deux points consécutifs à l'évolution de l'actionnariat.

Premièrement, nous espérons que l'activité de ce nouvel actionnaire majoritaire sera bien l'occasion d'enclencher une nouvelle dynamique pour l'aéroport Saint-Exupéry et pour notre Métropole. En effet, malgré un nombre de passagers en augmentation, notamment grâce au transit international et à la présence de lignes low cost ouvertes et bien que le trafic fret augmente également, la route -comme on vous la dit tout à l'heure- reste longue pour atteindre la première place des aéroports de région, place actuellement occupée par l'aéroport de Nice.

Aussi, nous demandons que les investissements soient au rendez-vous pour atteindre ces objectifs et être coordonnés avec les collectivités territoriales pour une plus grande efficacité. Bien que Saint-Exupéry ne soit pas dans notre Métropole -ce que nous regrettons-, nous vous demandons des points annuels sur le développement de Saint-Exupéry dans le cadre de notre commission de développement économique.

Deuxièmement, nous avons un autre sujet d'inquiétude : au sein du conseil de surveillance, les décisions importantes citées dans la délibération seront votées à une majorité qualifiée de 10/15^{èmes}. Si ce pacte d'actionnaires ne semble pas soulever le débat, voire être considéré comme une opportunité de se faire entendre pour les petits actionnaires, nous pouvons légitimement nous interroger. L'actionnaire majoritaire se trouve ainsi à une unique voix pour pouvoir avoir la majorité, majorité pour décider des opérations de fusion ou de scission impliquant la société des Aéroports de Lyon, pour décider de son augmentation ou de sa réduction de capital et même pour décider de la liquidation de la société.

Nous sommes vigilants et nous ne voulons pas laisser la moindre place au simple acquiescement qui pourrait être pris pour de la naïveté envers un actionnaire majoritaire. Sans présumer de ses décisions à venir, bien que nous prenons en compte l'existence d'un office d'Etat dans le consortium, la Caisse des dépôts et consignations, cette question reste légitime puisque l'aéroport est vital pour notre Métropole.

Nous souhaitons savoir comment ce risque a été pris en compte et contre-signé en l'état. Tâchons, s'il vous plaît, de ne pas faire le lit des difficultés et des risques, connus notamment par l'aéroport de Toulouse.

Nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président et chers collègues, voici l'aboutissement d'une longue procédure administrative qui en dit trop sur les pratiques politiques locales et qui n'en dit pas assez sur votre vision du développement territorial.

D'abord, je rappelle que tout est parti de la volonté de l'Etat d'assurer la cession de 60 % de ses parts dans l'aéroport Lyon Saint-Exupéry. Cette cession ne répondait pas à une vision concertée du développement territorial mais à une recherche de recettes financières, dont acte. Autant dire que la privatisation de cet aéroport ne répondait pas à une volonté d'apporter les leviers utiles à un accroissement de l'économie et du tourisme local.

A cette fin, le gouvernement a initié un processus de consultation en direction de potentiels repreneurs. L'Etat a alors marqué sa volonté d'associer les acteurs locaux au processus de choix des candidats. Mais, au moment réel du choix du candidat, la concertation locale a laissé place à une entente politique entre le Ministre de l'économie et vous-même, monsieur le Président. Dois-je rappeler que ce Ministre n'était autre qu'Emmanuel Macron à l'époque ?

La désignation du groupe Vinci apporte un avantage, ce n'est pas un groupe étranger qui détient le capital mais, pour autant, les entreprises locales n'ont pas l'impression d'avoir eu les mêmes chances. Quant à la rétrocession du capital par Vinci qui aurait été une piste permettant de garantir une représentation locale, le niveau de 9 % ne fut pas suffisant pour apporter des moyens d'action aux entreprises.

Cette situation est aujourd'hui définitive et vous nous demandez donc d'approuver la nouvelle gouvernance. On est dans la seringue et on ne peut que voter favorablement à ce rapport, sinon à laisser croire que l'on refuse que la Métropole soit représentée. D'ailleurs, le vote de ce jour -soyons honnêtes- est une formalité. Comme à votre habitude, le Conseil métropolitain arrive pour avaliser des décisions sur lesquelles vous avez refusé tout débat pendant la période de négociation, sous couvert de la fameuse obligation de confidentialité.

D'ailleurs, cette clause de confidentialité, vous l'appliquez plus volontiers aux élus communaux que nous sommes qu'aux journalistes puisque nous pouvons souvent apprendre avec intérêt l'avancée des projets métropolitains soumis à notre vote dans les publications locales. Je rappelle, dans cette enceinte, que notre groupe avait pourtant demandé deux fois à ouvrir le débat sur cette infrastructure, lors du Conseil du 2 novembre 2015 et par une question orale du 30 mai 2016.

Mais ce vote d'aujourd'hui, monsieur le Président, ce n'est pas que la forme qui pose problème. Vous ne pouvez tout de même pas déceintement venir jouer les grands stratèges en expliquant que vous avez gagné de haute lutte un poste au sein du conseil de surveillance. Cet aéroport n'a jamais été pour vous une priorité et la délibération actuelle ne peut que nous conforter dans cette opinion. On va siéger ; et après ? Quelle stratégie mettre en œuvre ? Aucune, et vous le savez très bien.

Aucune discussion en amont de la création de la Métropole pour intégrer cet outil majeur du rayonnement de notre territoire car il avait l'inconvénient d'être sur un territoire dont l'intégration fragilisait l'équilibre politique qui vous assurait à l'époque une majorité.

Aucune vision de coordination des politiques publiques. Vous avez maltraité l'aéroport en empêchant son développement, en expliquant que l'augmentation du tertiaire nuirait à Lyon et particulièrement au projet du quartier Part-Dieu. On peut vous reconnaître une certaine honnêteté mais pas vraiment une vision équilibrée du développement de notre territoire.

Aucune assurance que l'aéroport de Lyon pourra augmenter plus rapidement son offre de transport alors même que le nouvel actionnaire majoritaire réfléchit à un équilibre entre Paris et Lyon et que c'est justement cette contrainte imposée par Air France qui a eu pour effet de limiter le rayonnement de Saint-Exupéry, alors que la privatisation devait nous redonner un espoir.

Aucune garantie que les investissements nécessaires à ce développement seront prévus. Pourrait-on parler de la mise en conformité de l'aéroport pour permettre à tout aéronef de catégorie F d'opérer sans restriction, et notamment les A 380 afin de satisfaire la demande de certaines compagnies ? Le budget extension de capacité pour 2016 était de 74,1 M€, le prévisionnel 2017 sera de 52,3 M€.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'aurez compris, ce n'est pas par cette délibération qui enverra l'exécutif siéger au conseil de surveillance de l'aéroport que la Métropole pourra enfin reprendre la main sur son développement. Elle a balayé ses chances et espérons que ce n'est pas pour trop longtemps.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous verrons dans les années qui viennent si effectivement nous avons un développement de l'aéroport de Lyon. C'est le futur qui nous jugera.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ayant voté contre, sauf M. Passi qui s'est abstenu et le groupe Front national, absent, n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2016-1659 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Calvel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1659. Monsieur Calvel, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué CALVEL, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération qui nous est soumise ce soir s'inscrit dans la déclinaison de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche : possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches, subordonnée à la décision des Maires sur avis de leur Conseil municipal et, au-delà de 5 par an, avis conforme de l'organisme intercommunal dont dépend la Commune. Au bout de deux mois, s'il n'y pas eu de réponse de l'organisme intercommunal, cette disposition est réputée favorable.

La Métropole a travaillé pour instruire ce projet de délibération de façon très partenariale avec l'Etat, avec le SEPAL, avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et de la Région et également avec la Chambre des métiers et donc avec la Métropole.

Cette proposition s'inspire d'un esprit à la fois d'équilibre du commerce, équilibre par multipolarité mais aussi qualité urbaine et développement durable et attractivité de notre Métropole. Il est question de s'intéresser aux besoins de nos habitants et aussi à l'attractivité touristique de notre Métropole. Ainsi, dans cet état d'esprit, la Métropole recommande aux Maires bien sûr de coordonner ces décisions de dates d'ouverture avec des événements de portée métropolitaine qui sont générateurs d'attractivité pour les habitants mais aussi pour la clientèle touristique (toutes les grandes manifestations, etc.).

La proposition de délibération qui vous est soumise, puisque c'est jusqu'au 31 décembre que les Maires peuvent faire des demandes -je crois que 16 Communes ont fait des demandes- est de donner un avis favorable aux décisions des Maires pour l'année 2017.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, comme l'an dernier, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires exprime sa réticence à la multiplication de l'ouverture des commerces le dimanche, ouverture qui s'installe désormais dans notre Métropole sur la base possible de 12 dimanches par an.

Nous rappelons que nous comprenons que l'on puisse ouvrir 7 à 8 dimanches, en lien avec des fêtes et événements sur l'agglomération. Mais 12 dimanches, comme cela a été voté à Lyon, cela représente désormais un quart des dimanches, en enlevant les 5 semaines de congés annuels.

En termes économique et d'emploi, l'ouverture des commerces le dimanche peut s'entendre dans les zones touristiques et on peut dire que Paris est largement devenue une immense zone touristique. Nous avons déjà sur la Métropole des zones touristiques où les touristes peuvent acheter tous les dimanches, nous l'approuvons. Les achats des touristes sont un plus net pour l'économie et l'emploi. Par contre, les achats des Grand Lyonnais le dimanche ne s'ajouteront pas aux achats un autre jour car leur bourse est limitée : ce qui est acheté le dimanche ne le sera pas le lundi. Il faut donc raison garder et ne pas multiplier les ouvertures au vu de nombreuses et fortes raisons.

Nous rappelons tout d'abord qu'une enquête montre que les travailleurs et travailleuses du dimanche (mis à part certaines personnes jeunes et seules) regrettent majoritairement cet horaire et plus encore leur famille. Vous n'avez pas consulté, semble-t-il, les syndicats de salariés, à ce que j'ai entendu.

Nous rappelons aussi que ces ouvertures concernent principalement les femmes car le métier de vendeuse reste encore un métier largement féminin. Et les services publics sont ralentis ou fermés le dimanche, comme les crèches ou les transports en commun. La débrouille s'aggrave donc pour ces femmes qui ont des salaires peu élevés et qui manquent d'argent pour acheter le temps des autres : gardes d'enfants, femmes de ménage, taxis, etc.

Nous rappelons enfin que l'ouverture des commerces le dimanche induit un problème de société sur lequel personne ne discute sur le fond : le dimanche reste en effet un jour pivot, différent, où l'on prend son temps et qui permet la rencontre des familles et des amis. Ne sommes-nous devenus qu'une société de consommation ? On ne peut avoir un double langage : regretter l'éclatement des familles, parler du rôle et de la présence nécessaire des parents, recommander des sorties familiales, culturelles, sportives, éducatives, tout en désorganisant une partie de la société par un travail accru le dimanche.

Notre groupe s'abstiendra donc sur ce rapport et tient à alerter les Maires des conséquences de leur choix sur ce temps de travail si particulier.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, chers collègues, comme l'an passé à la même époque, nous devons nous prononcer sur les autorisations d'ouverture le dimanche par les communes. Comme l'an passé aussi, vous nous proposez de donner un avis favorable aux demandes de ces Communes. Cette position ne nous convient toujours pas, d'autant qu'aucun bilan n'a été établi de la première année de fonctionnement.

La loi Macron ne peut échapper à un bilan de l'ouverture dominicale de 12 dimanches par an dans de nombreuses communes. Pour nous, ce dispositif ne crée pas plus de richesses car la capacité à dépenser des ménages n'est pas extensible. Mais surtout, cette mesure déstabilise les conditions de vies des salariés concernés qui subissent la contrainte du travail dominical, même avec une compensation salariale. Et nous aussi nous regrettons que ce soient souvent les femmes qui ont des petits salaires qui subissent ce dispositif.

De plus, permettre d'acheter tous les jours de la semaine à toute heure n'est qu'une illusion de liberté supplémentaire. C'est en fait une forme d'assujettissement à la consommation qui se fait au détriment de la qualité de vie, des temps de rencontre et d'échanges de la sphère familiale ou collective (associative, culturelle, sportive).

Enfin, dans un contexte économique difficile pour les commerces de proximité, touchés notamment par la baisse de la fréquentation touristique et la concurrence des grandes enseignes situées dans les zones touristiques internationales, l'ouverture dominicale profite surtout à ces grandes enseignes car le commerce de proximité ne peut assumer le coût d'une ouverture le dimanche.

Désynchroniser la société, ouvrir un peu plus le champ à la dérèglementation du travail, affaiblir le commerce de proximité, ce n'est pas la société que nous voulons. C'est pourquoi, cette année encore, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, chers collègues, l'extension du travail dominical, que nous devons à la loi Macron, est une véritable régression sociale, une nouvelle atteinte au code du travail, une nouvelle forme de flexibilité.

Il n'est d'ailleurs pas innocent -et d'autres collègues avant moi l'ont souligné- que les femmes en soient les premières victimes, particulièrement les femmes seules avec enfants, déjà contraintes au travail à temps partiel, au travail morcelé, sous-payé. Peut-on prétendre qu'elles sont volontaires pour travailler le dimanche ? Je ne le crois pas. Et je suis convaincue que madame Vullien et madame Rabatel, qui nous ont très bien parlé tout à l'heure de l'égalité homme-femme, partagent mon analyse sur le sort fait à ces femmes vendeuses la plupart du temps à temps partiel.

Ce rapport nous dit que ces ouvertures dominicales accroîtraient l'attractivité et le rayonnement de nos territoires mais je ne pense pas que l'on puisse dépenser l'argent que l'on n'a pas. Donc, en matière d'emploi, cette mesure n'aura pas d'impact, pas plus qu'elle n'en aura sur la prospérité du commerce de proximité.

C'est donc pour toutes ces raisons que j'ai résumées rapidement que notre groupe, comme l'an dernier, votera contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés, sauf Mmes de Lavernée, Gardon-Chemain, MM. Girard, Petit qui se sont abstenus ; Socialistes et républicains métropolitains ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain, sauf M. Passi qui a voté pour ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ;

- abstentions : Mmes de Lavernée, Gardon-Chemain, MM. Girard, Petit (Les Républicains et apparentés) ; groupe Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué CALVEL.

N° 2016-1661 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon - Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Bilan et clôture de la concertation préalable - Validation du programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1661. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Mes chers collègues, il s'agit dans le cadre du contrat de plan et de la PPI de la Métropole de clôturer la consultation préalable et de valider un programme de voirie sur le campus LyonTech-La Doua à Villeurbanne. Il s'agit de réaliser trois voiries structurantes. Un certain nombre ont été réalisées dans le contrat de plan précédent. Il s'agit de voies qui existent déjà mais qui sont à requalifier de manière importante et c'est donc le principe de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de cette délibération par laquelle la Métropole aide le plan Campus, nous ne pouvons ignorer le contexte de la transformation radicale de nos universités et de nos écoles qui fait débat.

Notons tout d'abord que, sur ce dossier de près de 10 M€ dans un plan Campus de globalement 350 M€, la concertation a été plus que limitée, avec un seul avis versé. Il est vrai que les préoccupations des étudiants et des enseignants portent plus sur leurs conditions de travail dans des bâtiments dégradés, alors que les premiers travaux de ce plan Campus, dont ceux de cette délibération, portent sur les espaces extérieurs. De plus, un certain fatalisme s'est installé puisque chacun a bien compris que tout ne serait pas rénové, ce plan Campus ne faisant que rattraper partiellement des décennies de désengagement de l'Etat dans la gestion de ce patrimoine universitaire.

Mais c'est évidemment la création de l'université intégrée de Lyon et la logique de l>IDEX qui fait débat et cristallise les inquiétudes. Les conseils d'administration de Lyon 1 et de Lyon 2 ont voté, avec la réserve importante que leur engagement n'inclut pas la fusion, pourtant prévue par le projet. Les conseils d'administration de Lyon 3 et de l'INSA ont, dans un premier temps, voté contre et il a fallu organiser un deuxième vote, qui est devenu positif à l'INSA jeudi dernier, Lyon 3 revotant demain, 13 décembre. C'est sans doute l'inspiration européenne de ces réformes qui poussent à faire comme pour les référendums : quand le résultat n'est pas conforme aux objectifs des décideurs, on recommence.

Ceux qui suivent les IDEX savent que le projet de Toulouse d'une université fédérale, donc sans fusion, avait été accepté il y a cinq ans mais que le renouvellement a été refusé cette année par le jury, au prétexte justement qu'il n'allait pas vers une fusion.

Le dossier de candidature IDEX de Lyon Saint-Etienne n'est connu que de quelques dizaines d'experts. Même les élus dans les conseils d'administration des établissements qui devaient le voter n'y avaient pas accès. Il paraît que la concurrence entre les agglomérations universitaires oblige à ce secret. Quelques-uns à l'INSA, après le dernier vote, ont pu seulement le consulter rapidement pour confirmer qu'il était bien question, à terme, de la disparition de l'école en tant que telle.

Je tiens à dire à Jean-Paul Bret que personne ne comprend pourquoi celui qui défendait la place des Communes dans la Métropole vote au conseil d'administration de l'INSA pour la disparition des établissements dans la future université intégrée, symbole d'une réforme pourtant très macroniste.

Ajoutons que la décision de justice récente annulant une subvention de près d'un million d'euros de la Communauté urbaine à l'Université de Lyon rajoute une inquiétude sur la pertinence juridique de nos politiques.

Vous avez, monsieur le Président, menacé les opposants de la perte des 25 M€ de subventions. Certes ! Rappelons toutefois que les dotations des IDEX représentent au total 1,5 % du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui relativise ce bonus accordé aux IDEX, sachant que le vrai risque budgétaire est bien dans l'austérité qui risque d'assécher tous ceux qui ne feront pas partie de "l'excellence", comme le montre, par exemple, la fermeture de la faculté de musicologie de Bourgogne ; vous me direz, cela n'intéresse peut-être pas grand monde ici !

Et vous les avez accusés même d'être responsables du chômage futur. Rien que cela ! Comme si les réformes de cette mondialisation débridée pouvaient encore faire croire qu'elles étaient positives pour l'emploi. Permettez-moi de vous donner un contre-exemple fameux : ce Prix Nobel que la France célèbre, Jean-Pierre Sauvage, un pur produit de ces écoles d'ingénieur qui vont disparaître dans ces mastodontes universitaires, recruté dès sa thèse au CNRS où il a fait toute sa carrière, bien loin de la mobilité imposée qui est devenue le mantra des réformateurs, qu'il a travaillé dans la continuité et la longue durée grâce au statut et au financement de base que lui apportait le CNRS.

Voyez, monsieur le Président, la modernité et la réussite scientifique ne sont pas dans le projet d'université que vous contribuez à imposer. Elles sont, au contraire, dans les statuts et les protections que ces politiques cherchent à détruire.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Bret.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots. Nous sommes effectivement éloignés de l'objet du rapport qui était celui de la réhabilitation d'un certain nombre de voiries du campus mais c'est la règle du jeu.

Notre collègue Millet a repris un certain nombre d'arguments que j'ai entendus dans les conseils d'administration où je siège. Il a bien fait de les rappeler puisque je suis allé à Lyon 1, je suis allé à l'INSA, j'irai demain ou après-demain -je ne sais plus- à l'ENS.

Ce que je voudrais tout de même lui dire, c'est que ces conseils d'administration ont voté démocratiquement, à des majorités importantes. Alors sans doute si monsieur Millet -qui était précédemment au conseil d'administration de l'INSA, qui ne l'est plus maintenant- avait été présent, il aurait sûrement voté contre. D'ailleurs, j'ai entendu quelques-uns de ses collègues qui ont repris presque mot pour mot un certain nombre des arguments que l'on vient d'entendre mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui, avec une information qui peut-être a été insuffisante -et on peut toujours battre notre coulpe-, les conseils d'administration ont voté en toute connaissance de cause et se sont engagés dans le processus de l>IDEX.

Ils l'ont fait effectivement avec un certain nombre de garanties, c'est-à-dire qu'aller vers l'Université unique intégrée à perspective de 2020, cela ne signifie pas -et cela c'est un gros mensonge que vous donnez- la disparition de l'établissement. Quand on veut noyer son chien, en l'occurrence l>IDEX, on l'accuse de la rage ; en l'occurrence ici, c'est un peu facile de dire que cela va entraîner la disparition de l'INSA. Il y a eu un débat et un échange de propos à ce sujet. L'INSA ne disparaîtra pas parce qu'il y aura l>IDEX et encore plus parce qu'il y aura demain une Université unique intégrée. C'est un gros mensonge et c'est destiné effectivement à faire peur.

Ce que vous ne pouvez pas ignorer c'est que depuis un certain temps, ici dans cette Métropole et dans la Communauté urbaine auparavant, dans un contexte général qui est un contexte national, les universités se regroupent. Elles se regroupent parce qu'elles ont conscience de peser davantage, pas seulement à l'international, pas seulement en termes d'attractivité mais parce qu'être des universités plus fortes, plus regroupées, sans pour autant attenter -sauf s'ils le souhaitent bien sûr- à l'autonomie des établissements. C'est un chemin qui est parcouru, il est engagé depuis longtemps ici dans cette Métropole.

Si nous avons voté en 2010 un schéma de développement des universités, d'une certaine manière, c'est une façon de dire pour nous que nous souhaitions avoir en face de nous des universités non pas intégrées mais des universités qui rassemblaient leurs forces.

Depuis, un certain nombre d'autres étapes ont été parcourues avec la COMUE aujourd'hui mais préalablement le PRES, avec les contrats de plan Etat-Région qui signifient tout de même que notre Métropole et la Région Rhône-Alpes aussi -et cela quelles que soient les majorités- accompagnent ce dispositif et s'y engagent.

En fait, vous êtes opposés à ce projet. Est-ce que vous pensez qu'en restant comme on est aujourd'hui, on va mieux se porter ? Non, ce n'est pas notre point de vue, ce n'est pas le mien, ce n'est pas celui que je défends aux conseils d'administration, ce n'est pas celui du Vice-Président de la Métropole que je suis aux universités et ce n'est même pas celui du Maire de Villeurbanne puisque je siège aussi au conseil d'administration de l'INSA à ce titre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu, sauf M. Passi qui a voté pour.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2016-1662 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Projets innovants - Attribution de subventions à la SAS La Cordée, la SARL Ferrand et l'association ABSolidaires pour leur programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2016-1663 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2016-1664 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds social européen (FSE) - Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 - Approbation de l'accord cadre local - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1662 à 2016-1664. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons aujourd'hui à délibérer sur trois rapports. Les trois ont reçu un avis favorable bien sûr de la commission mais il y a plus particulièrement un rapport qui concerne les fonds sociaux européens.

Lors du précédent Conseil, nous vous avons déjà soumis une délibération qui était l'affirmation de la prise de compétence et la gestion des avances de trésorerie. Cette délibération qui vous est présentée aujourd'hui concerne plus particulièrement la structure partenariale d'instruction des nouveaux appels à projets des fonds sociaux européens ainsi que l'organisation interne intégrant les personnels des PLIE.

Simplement pour resituer, vous savez qu'après une large concertation, nous avons adopté le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi il y a tout juste un an et que nous avons, au cours de l'année 2016, travaillé en partenariat avec l'ensemble des structures intermédiaires pour assurer la gestion des fonds sociaux européens, la gestion centralisée, être l'interlocuteur unique de l'Etat sur cette gestion des fonds et c'est ce que nous serons à partir du 1^{er} janvier 2017. C'est un long processus de concertation et de travail qui nous a conduits effectivement à élaborer, avec l'ensemble des structures, les PLIE. Vous savez qu'il existe trois PLIE sur notre agglomération : le PLIE Uni-est, le PLIE ALLIES de Lyon et le PLIE du sud-ouest lyonnais.

Ce n'est pas simplement une délibération de forme ou de structure ou de gestion, c'est aussi l'un des éléments qui nous permettra effectivement d'assurer une gestion cohérente de notre politique affirmée dans le cadre du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi. C'est aussi un élément qui nous permettra de gagner en lisibilité -vous savez que c'était une des orientations également du plan- sur un secteur assez compliqué, avec une multiplication d'acteurs, d'opérateurs, avec des enjeux qui sont importants puisque les fonds sociaux européens ce sont 6 M€ par an jusqu'en 2020.

Une cohérence politique puisque cela nous permet effectivement de décliner cette politique sur l'ensemble du territoire, même si bien évidemment les efforts sont particulièrement soutenus sur les territoires où les bénéficiaires du RSA sont nombreux, où la politique d'insertion doit être mobilisée.

Cela nous permet aussi, dans le cadre de cette nouvelle gestion, d'assurer cette politique par des appels à projets innovants, de construire désormais sur des appels à projets ; ici-même, dans cette enceinte, nous accueillons l'ensemble des structures PLIE et des acteurs pour leur présenter justement les cinq appels à projets qui constitueront le maillage et la colonne vertébrale de ces fonds européens.

C'est aussi une manière de travailler et de fonctionner, que nous avons adoptée dans le cadre de l'adoption du plan métropolitain, que nous avons également mise en œuvre dans le cadre de cette gestion, c'est-à-dire travailler en partenariat pour aboutir à une solution équilibrée de travail, avec l'ensemble des acteurs du territoire représentés au sein des PLIE.

Cela permet aussi -et cela on l'avait déjà vu lors de la précédente délibération- une sécurisation des opérateurs, des acteurs des structures d'insertion, en mettant en face d'elles un interlocuteur comme la Métropole de Lyon en capacité d'assurer la trésorerie, en capacité effectivement d'unifier l'ensemble des éléments et qui a beaucoup contribué à la sauvegarde du PLIE Uni-Est lorsqu'il était en difficulté lors de l'année 2016.

Ensuite, après avoir mis en place cette gestion centralisée des fonds sociaux européens, nous allons ouvrir une nouvelle séquence qui nous permettra de nous doter d'une véritable structure métropolitaine pour décliner ce plan métropolitain d'insertion, pour assurer également cette gestion destinée à se substituer aux structures intermédiaires qui existent actuellement sur l'ensemble de la Métropole.

Ce sera un nouvel enjeu et une nouvelle étape que nous démarrerons début 2017, dont nous vous tiendrons forcément et bien évidemment informés -et c'est pour cela que cela me permet de le mettre en perspective-. Il s'agit de la déclinaison d'une politique forte qui est celle de la Métropole, qui a assuré la continuité avec la précédente mais qui affirme ses propres choix, ses propres instruments, ses objectifs que vous avez adoptés dans le cadre du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi et qui s'illustre dans une séquence qui démarre et qui nous permettra de continuer à travailler et à décliner sur l'année 2017 et l'ensemble des autres années.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, depuis le 10 décembre 2015, la Métropole est chef de file de l'insertion et, pour ce faire, s'est dotée d'un outil : le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e). Nous saluons d'ailleurs, à travers ce plan, la création d'un chargé de liaison entreprises-emploi, la mobilisation d'un millier d'entreprises et d'autres choses encore.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver l'accord-cadre local qui instaure un nouveau cadre de gestion du Fonds social européen pour la période 2017-2020.

La Métropole s'est positionnée comme organisme intermédiaire, unique gestionnaire du FSE, comme le prévoient les textes européens ; ceci implique forcément une nouvelle organisation des structures gestionnaires : d'une part, les actions menées grâce aux fonds européens relèvent désormais de la subvention globale unique gérée par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 ; d'autre part, une coopération entre la Métropole et les trois associations porteuses d'un dispositif PLIE sur le territoire métropolitain va se déployer.

C'est une étape forte dans la poursuite de nos engagements en matière d'insertion car l'Europe permet d'amplifier l'action de la Métropole dans la mise en œuvre du PMIE.

Cette nouvelle organisation devrait permettre une meilleure efficacité dans la gestion du FSE et dans son déploiement en direction des programmes d'insertion et pour l'emploi des publics défavorisés résidant sur le territoire de la Métropole. L'objectif n'en sera que plus positif si les modalités mises en œuvre réduisent autant que possible les lourdeurs administratives pour être opérationnelles.

Quelques remarques néanmoins, il y a :

- un enjeu de territorialisation : nous serons vigilants quant au maintien d'une territorialisation des actions qui permette la proximité de l'accueil des personnes concernées ;
- un enjeu financier : nous insistons sur la nécessaire transparence et la co-construction territoriale des critères d'attribution car les villes aujourd'hui couvertes par l'un des PLIE co-financent les actions d'insertion ;
- un enjeu dans la mise en application : nous serons attentifs à l'accompagnement des opérateurs d'insertion dans la conduite du changement. L'objectif de la gouvernance partagée : permettre une étroite relation entre tous les acteurs, professionnels, allocataires, Communes et Métropole.
- pour rappel, les PLIE concernent près de 60 % de personnes non bénéficiaires du RSA. Aussi, la gestion du FSE par la Métropole ne doit pas conduire à réorienter les PLIE sur les seuls bénéficiaires du RSA, au risque d'introduire deux types de précaires : les bénéficiaires du RSA pour lesquels le PMIE apporte déjà des solutions et laisser le public non RSA sans aucune perspective d'emploi. C'est une précaution que l'on veut affirmer.

Il faudra veiller à ce que la transition s'effectue dans la continuité du service pour ces personnes très fragilisées et veiller également à ce qu'aucun des personnels en fonction dans les PLIE ne se retrouve privé d'emploi par la mise en place de cette nouvelle procédure.

Pour conclure, nous soulignons la nécessité d'élaborer une véritable gouvernance partagée dans une démarche pragmatique, construite à partir des acteurs locaux et des besoins des territoires, l'objectif étant de proposer une qualité de réponse à tous les publics et à tous les allocataires.

Nous rappelons notre engagement dans la mise en œuvre de dispositifs innovants en matière d'insertion afin de diversifier les approches et de multiplier les possibilités de construire des parcours pour tous les publics.

Aussi, notre groupe soutient favorablement le développement d'une structure métropolitaine de pilotage du Fonds social européen.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FORISSIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, aujourd'hui, nous arrivons à la compétence insertion, un sujet qui a fait l'objet de nombreuses discussions et de nombreux échanges avec notre Vice-Président à l'économie, David Kimelfeld et madame Bouzerda, Conseillère déléguée en charge de l'insertion par l'activité économique.

C'est vrai que ce rapport n'arrive pas comme cela du jour au lendemain. Il y a eu de nombreux échanges et c'est pourquoi aujourd'hui je crois que l'on va se retrouver très nombreux à voter ce rapport, compte tenu de la qualité du travail réciproque qui a été fourni et des échanges.

Moi, je voudrais évoquer la nécessité de réussir cette compétence. Alors, cette compétence, j'ai entendu dire à plusieurs reprises au cours de la soirée que le Grand Lyon avait absorbé les compétences du Département. Excusez-moi mais ce n'est pas ma perception. Aujourd'hui, la Métropole est une nouvelle collectivité, dotée à la fois des compétences de l'ancien EPCI Grand Lyon et du Département. Et c'est ce qui nous donne une certaine

force et une certaine puissance pour pouvoir justement, dans quelques années, en recueillir les fruits, si on ne fait pas trop d'erreurs ; et malheureusement, des erreurs, on est tous humains, on en fait tous, tous les jours.

Moi, je voudrais vous parler de l'ampleur de la tâche parce que je sais que la plupart des élus qui sont impliqués dans le sujet connaissent bien ce problème. Je voudrais vous parler de la tranche d'âge des 15-29 ans, ceux qui aujourd'hui sont sans emploi, sont décrochés complètement, ne suivent aucune formation ni aucune étude ; savez-vous qu'en France, mes chers collègues, aujourd'hui, ils sont 1 900 000. C'est un triste record et ce qu'il y a de curieux et d'inquiétant, c'est que quand ce chiffre monte en France, il baisse chez nos voisins allemands. Donc on peut tout de même se poser les bonnes questions parce que ce sont des chiffres de l'OCDE. Ce ne sont des chiffres ni gouvernementaux ni partisans. Ils sont, à mon avis, fiables.

Aujourd'hui, pour nous, la vraie question c'est de savoir comment on va gérer cette période transitoire parce qu'aujourd'hui, il est évident que la Métropole ne peut pas se créer en un jour. On le sait tous. L'avantage de ce rapport, c'est qu'on a les moyens à la fois de gérer cette période transitoire, de ne pas perdre les fonds européens parce que -vous le savez aussi- les fonds européens génèrent des déficits de trésorerie parce qu'on touche les fonds quand on a réalisé les actions et on a des partenaires sur les territoires, les associations qui interviennent et aujourd'hui, bien malheureusement, les PLIE quelquefois tardent à payer, tout simplement parce qu'il y a des déficits de trésorerie.

Donc moi, je crois que, pour l'instant, cette disposition transitoire telle qu'elle est appliquée convient parfaitement. Mais, il faut tout de même se poser la question de l'insertion globalement -comme cela a été dit par les précédentes intervenants- parce qu'effectivement, il ne faut pas se cantonner à un seul public : il faut s'adresser à l'ensemble des publics aujourd'hui connus mais ceux qui sont à venir parce qu'aujourd'hui, c'est un combat et on le sait tous qu'il ne sera jamais gagné que si on anticipe les difficultés ; les difficultés économiques -il est vrai que notre Métropole est dynamique- mais les difficultés dues à notre système éducatif qui crée de la discrimination au lieu de la régler et notre système de formation professionnelle qui n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être au XXI^{ème} siècle.

Donc je souhaite, moi, un large rassemblement d'énergies sur ce sujet. Pour cela, les Maires du PLIE Uni-Est, nous nous réunissons vendredi pour faire bien entendu des propositions parce que, pour nous, je crois que la bonne échelle reste l'échelle métropolitaine pour la globalité de gestion et que les guichets de territoire peuvent être modulés bien entendu en fonction des moyens que chacun voudra y mettre.

Je crois que pour avoir droit de cité -comme on dit-, de parler, il faudra aussi que chacun mette un peu la main à la poche, qu'aujourd'hui, les Communes qui ont des besoins le font déjà et que les nouvelles Communes qui veulent rentrer dans le système peuvent le faire mais qu'il faudra bien se poser la question du maillage entre les systèmes, dispositifs divers et variés, tout le monde détenant la vérité. Mais en réalité on se rend compte que, collectivement, on n'est pas sur le chemin de la réussite et qu'aujourd'hui, il faut mettre beaucoup d'énergie et pas avoir d'à priori pour monter un dispositif d'insertion au niveau de l'agglomération avec des déclinaisons territoriales.

Voilà ce que défend notre groupe, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2016-1664 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2016-1665 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1665. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Cette délibération fixe l'enveloppe de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés, soit 14 des 194 services existants sur notre territoire. Aujourd'hui, la Métropole, suite notamment à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, est l'autorité qui autorise la mise en œuvre de ces services, quels que soient leurs statuts, alors qu'auparavant, nous n'avions qu'un avis consultatif. C'est pourquoi un travail est en cours au sein du projet métropolitain des solidarités pour que les services auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap soient déployés et d'une grande qualité sur l'ensemble du territoire. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère HOBERT : Monsieur le Président et chers collègues, après des années de politique publique de santé en faveur d'un transfert systématique des personnes en situation de dépendance à destination d'établissements spécialisés type EHPAD, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'intérêt, dans certains cas, du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ; je dis "dans

certain cas" car je reste persuadée que parfois l'EHPAD ou le foyer pour personnes non dépendantes est un mode d'accueil qui permet, par le contact avec les autres résidents, de maintenir une vie sociale. Quoiqu'il en soit, que les personnes demeurent à leur domicile ou soient accueillies en foyer, notre devoir est de permettre, par tout moyen d'action, à une personne âgée ou en situation de handicap de rester autonome le plus longtemps possible.

Pour ce faire, l'ensemble des politiques publiques agit en ce sens. Ce fut le cas avec le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, par laquelle fut conforté le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie fondé sur une ressource dédiée ou sur la réintroduction du produit de la CASA en faveur des personnes âgées en situation de dépendance.

C'est le cas à la Métropole aujourd'hui par cette délibération. Comme nous l'avions redit lors du vote du débat d'orientations budgétaires pour 2016 et comme nous l'exprimerons encore, les efforts fournis dans le cadre de l'APA et de la PCH sont un signal fort pour toutes celles et tous ceux qui, de manière temporaire ou non, nécessitent une aide publique pour continuer à garder leur place au sein de notre société.

La dépendance peut être une rude épreuve, une forme de renoncement et l'objet de frustration et d'humiliation. Aussi est-il important de ne pas donner à penser qu'on fait à la place de mais plutôt qu'on aide à faire. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'inscrit dans cette démarche. Les aides à domicile sont présentes afin de rendre plus agréable, parfois plus soutenable, le quotidien des personnes qui y ont recours. Si ces aides consistent à faire le ménage, les courses, à participer à la toilette, elles peuvent aussi être une présence, l'occasion d'échanges, de conversations, d'écoute et rompre pour un moment avec la solitude. En cela, la formation du personnel d'aide à domicile est un aspect qu'il convient de traiter avec intérêt.

La hausse du nombre d'heures pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap nous semble une priorité, un moyen pour faire face notamment au vieillissement de la population sur nos territoires. La fixation du taux directeur pour une évolution à 1 % des tarifs nous paraît une mesure responsable entre besoins de la population et nécessité d'un équilibre devant l'accroissement du déficit des charges appliquées aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Bien entendu, notre groupe votera en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué POUZOL : Monsieur le Président et chers collègues, au préalable, je voudrais préciser que mon intervention intégrera également le temps de parole pris pour la délibération suivante.

Aux mois de mai 2015 et juin 2016, notre groupe alertait cette assemblée sur les difficultés que rencontraient les services d'aide à la personne en raison d'un taux directeur faible et des conditions qui leur étaient imposées.

Ces services remplissent une mission de service public que ne peuvent supporter ou mettre en place les collectivités. Ils ont dû faire face ces dix dernières années à une augmentation des demandes de prestations. Nous le savons tous, les associations subventionnées sont reconnues comme des maillons incontournables et nécessaires de l'aide à domicile. Elles assurent un véritable maillage du territoire, garantissent des services de proximité et de santé au plus près des populations concernées et permettent des remontées d'informations auprès de structures compétentes pour agir. Elles assoient la politique de notre Métropole et sont considérées à juste titre comme assurant une véritable mission de service public en faveur de nos aînés, souvent les plus vulnérables. Ces associations ne s'inscrivent pas dans un secteur marchand mais dans celui de l'intérêt général. Plus que des prestataires, il s'agit de véritables partenaires, ce qui justifie le soutien financier qui leur est apporté.

Cependant, l'attribution de subventions et la contractualisation via des conventions imposent des conditions de plafonnement des montants de leurs prestations. Or, les subventions ne permettaient pas les équilibres budgétaires. Les montants imposés creusaient davantage les décalages et les écarts entre le coût réel de revient et celui proposé par les services métropolitains aux environs de 2,50 € de l'heure. Ces écarts ont provoqué des déficits chroniques jusqu'à remettre en cause la pérennité de ces structures.

Nous souhaitons que soient réexaminés le taux directeur et les conditions de plafonnement. Nous avons été entendus et nous en sommes satisfaits. Nous saluons aujourd'hui le travail accompli par les services et la prise en compte des difficultés budgétaires qui, j'insiste, ne sont pas le résultat d'une gestion négligente mais bien d'une situation conjoncturelle.

La révision du taux directeur porté désormais à 1 % constitue une avancée et permettra aux SAAD tarifés de reprendre un peu de souffle, même s'il reste en deçà du besoin réel. Nous avons noté que la fixation de ce taux était dans la perspective d'une politique de tarification redéfinie en 2018 et -nous le supposons- intégrée au

schéma des solidarités. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le schéma des solidarités, bientôt opérationnel, mis en place dotera la Métropole d'un cadre et d'une articulation entre les différents acteurs de ce secteur.

Nous avons demandé la création il y a un an d'un groupe de travail élus, auquel nous souhaitons apporter notre contribution. Les élus ayant été consultés à la marge, nous restons disponibles pour avancer de manière plus significative.

Nous rappelons que le principe de tarification fait que nous ne pouvons pas refacturer la différence à l'usager. C'est l'objet de la politique sociale et le principe de solidarité. En effet, si demain nous ne pouvons apporter des solutions, nous encouragerons les structures à travailler en dehors de la tarification -comme celles du privé et d'autres associations qui ont fait ce choix- et de faire supporter des charges à l'adhérent. Nous irions donc à l'inverse des objectifs souhaités dans le cadre d'une politique sociale.

Des efforts ont été accomplis de part et d'autre depuis et les associations que nous connaissons actionnent tous les leviers pour limiter les dépenses. Un travail de mutualisation s'est également opéré entre quelques SAAD, voire même des regroupements de certains d'entre eux pour diminuer les coûts. Ces efforts remarquables ne suffisent pourtant pas à endiguer les dépenses nécessaires face à des demandes toujours croissantes de prestations.

Certes, nous sommes conscients des contraintes budgétaires et des efforts que chacun doit fournir. Nous saluons encore le travail accompli et mesurons l'ampleur et la complexité de la tâche. Toutefois, si nous revendiquons une Métropole forte, concurrentielle à l'échelle internationale, un cadre de vie agréable, nous ne pouvons donc pas négliger ce pan de l'action sociale et mettre en péril les services d'aide à la personne par des contraintes éloignées de la réalité de marché.

Aussi, ne sacrifions pas sur l'autel des restrictions les services qui garantissent l'équité sociale, qui évitent la marginalisation des personnes vulnérables ou fragiles. C'est aussi à l'aune de sa politique sociale et à la prise en compte des personnes défavorisées que l'on mesure le degré d'avancement de la société.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais mettre aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2016-1666 - développement solidaire et action sociale - Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations MS Dom et REED proposant un parcours intégré pour une insertion durable dans les SAAD - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N° 2016-1667 - développement solidaire et action sociale - Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon - Années 2017-2019 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1666 et 2016-1667. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue depuis 2004, et plus encore depuis la loi de l'adaptation de la société au vieillissement en 2015, au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il s'agit ce soir, dans le rapport numéro 2016-1667, d'adopter la convention liant la Caisse et la Métropole pour les trois ans à venir. C'est, je dois le dire, la première convention prenant en compte véritablement la spécificité de notre collectivité. Une convention nous liait néanmoins avec la Caisse depuis 2015 et, en 2016, c'est 47 M€ de la Caisse qui sont venus sur notre territoire.

L'un des axes de travail consistait à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile -c'est le rapport numéro 2016-1666-. Nous l'avions lié dès ce moment-là à la question de l'insertion professionnelle et donc à la problématique de l'emploi local, notamment via un appel à projets et ce rapport numéro 2016-1666 est le résultat de cet appel à projets.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, simplement une réflexion sur le premier point : sans revenir sur l'importance des enjeux de l'action des services d'aide et d'accompagnement à domicile -que nous partageons tous, je crois- et justement pour cette raison, il est bon de se poser la question de la pertinence des actions au regard des objectifs poursuivis.

Dans les attendus de l'appel à projets, il y a matière pour comprendre le travail autour des services de confort auprès des personnes ; un peu moins clairement pour l'aide et l'accompagnement des personnes relevant de l'APA ou de la PCH.

Nous connaissons toutes et tous l'importance de l'accompagnement des personnes en voie d'insertion dans leur formation. Mais l'aide aux personnes vulnérables, personnes âgées ou personnes en situation de handicap, suppose une préparation particulière et une solution adéquate ; d'autant plus que, dans les métiers de la relation avec le public, il y a une part importante de gestes techniques qui doivent être maîtrisés et, pour une part au moins aussi importante, une posture dans la présence qui allie la bienveillance à la rigueur et cela aussi se travaille et repose sur un équilibre personnel.

Nous avons déjà souligné cet aspect lors de la précédente délibération sur le service d'aide et d'accompagnement à domicile en juin dernier et je vous prie d'excuser l'autocitation mais je disais à l'époque : "Les risques d'une orientation trop systématique des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA vers le secteur des aides à la personne sont pointés ici-c'était le cas dans la délibération-à partir du constat d'un certain nombre de mauvaises orientations. Nous avons eu l'occasion de souligner l'importance de la formation professionnelle. Pour favoriser l'emploi durable des personnes en insertion, il faut aussi qu'il y ait des équipes d'encadrants, des professionnels tuteurs afin d'accompagner dans l'emploi au quotidien ces personnes fragilisées par la vie." Evidemment, nous voulons croire que c'est bien le cas dans ces projets. Malgré cela, nous restons tout de même avec une crainte, une crainte légère ici, celle de voir orienter des financements à destination des personnes en grande vulnérabilité vers des publics en grande précarité. Et, de ce point de vue-là, il n'y a que de mauvaises mises en concurrence. C'était ma première réflexion.

La seconde concerne les axes de la convention sur lesquels je ne vais pas revenir dans leur ensemble. C'est simplement pour rappeler un point évoqué lors d'une intervention précédente à propos des services de la protection de l'enfance. Nous savons l'importance des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels des secteurs de l'accueil et de l'accompagnement. Le financement de ces actions de soutien aux professionnels est indispensable pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile et la tarification ici risque de ne pas être au rendez-vous pour prendre en compte le coût pédagogique et le temps qui doit être rémunéré et nous le regrettons.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix ces deux dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2016-1670 - développement solidaire et action sociale - Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gailliout a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1670. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport a pour objet de préciser pour 2017 le cadre des dépenses des 102 établissements et structures habilités qui reçoivent ou accompagnent des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, qui sont répartis sur le territoire de la Métropole. 9 242 bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ont été accompagnés en 2015. En 2017, la part du budget prévisionnel facturable aux services de la protection de l'enfance consacrée aux établissements et services habilités est évaluée à 108 032 M€, soit environ 88 % du budget de la protection de l'enfance. Avis favorable monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOUT.

N° 2016-1673 - développement solidaire et action sociale - Convention portant définition des conditions d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance par des Foyers de jeunes travailleurs-résidences sociales de la Métropole de Lyon - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1673. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Monsieur le Président, ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2016-1674 - développement solidaire et action sociale - Convention d'habilitation du service d'accompagnement de mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation AJD Maurice Gounon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gomez a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1674. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, avis favorable de la commission pour une convention avec la Fondation AJD Maurice Gounon sur l'accompagnement de mineurs isolés étrangers, fondation conventionnée depuis 2005.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviendrai sur la délibération numéro 2016-1673. Cette nouvelle délibération pose à l'identique les questions que nous avons soulevées l'an passé sur ce même thème. Nous avons souhaité et espéré voir une évolution radicale et la disparition de la prise en charge de mineurs en dehors des structures qui ont pour fonction l'accueil de ce public.

Malheureusement, 31 des mineurs dont nous avons la responsabilité seront accueillis au sein de foyers de jeunes travailleurs qui sont des lieux d'hébergement de jeunes adultes. Quel que soit l'habillage que l'on donne à ce dispositif, nous entérinons une fois de plus le fait que des mineurs se trouvent dans des lieux qui ne leur sont pas exclusivement réservés.

Les mineurs non accompagnés sont justement ceux qui ont besoin d'un accompagnement. Avec un dispositif qui n'est pas adapté à leur situation, nous prenons le risque de méconnaître les impératifs et les enjeux d'un accompagnement éducatif de ces mineurs-là. Les professionnels (éducateurs, pédopsychiatres et psychologues cliniciens) nous le rappellent : le rôle de l'accompagnement est décisif, non seulement dans la construction de projet mais aussi dans la construction de soi et dans le sentiment d'inclusion dans la société d'accueil.

Ces jeunes constituent une population particulière au sein des catégories des migrants en ce sens qu'il s'agit d'une population qui vient interroger les politiques publiques de la protection de l'enfance et celles du contrôle de l'immigration. En plaçant les professionnels, éducatrices et éducateurs, dans une position aussi difficile de suivi ambulatoire, nous risquons d'ignorer l'isolement qui est le leur face à la logique administrative et migratoire qui impose un temps court pour l'insertion professionnelle et sociale avant le passage à la majorité. Nous risquons de ne pas reconnaître la complexité qu'il y a à établir une relation de confiance, avec tous les obstacles culturels, sociaux, historiques, administratifs qui se dressent.

Et aussi nous négligeons de prendre en compte les difficultés de vivre pour ces jeunes, filles et garçons, engagés dans une course contre la montre vers l'insertion avant l'âge de dix-huit ans. Ces difficultés doivent être pour nous un sujet d'inquiétude. Une jeune fille mineure a droit à un environnement protecteur et nous avons le devoir de lui fournir. Comme pour elle, un jeune garçon mineur ne doit pas être en situation de recevoir les influences les plus néfastes dont nous savons que certaines conduisent à la radicalisation. L'un et l'autre ont droit à un encadrement éducatif, pédagogique et protecteur.

Notre souci devrait être de moderniser notre approche de cette question des mineurs non accompagnés, de sortir du copier-coller avec des pratiques antérieures. Les enjeux sont là, clairement identifiés. Il faut maintenant mettre les moyens en cohérence avec les objectifs. L'inverse ne fonctionne pas et interdit toute innovation. Nous ne pouvons traiter la question des mineurs non accompagnés comme une simple question d'hébergement alors même que, très souvent, il nous faudrait rendre possible des formes de collaboration interinstitutionnelle qui allient l'accueil, l'accompagnement, l'accès à l'éducation et à la culture et le soin dans des parcours organisés.

Nous pensons que la poursuite d'une politique qui s'élabore sur les seuls moyens conduit au pire et, pour cela, nous nous abstenons sur cette délibération pour la seule et unique raison qu'elle ne favorise pas la prise en charge des mineurs non accompagnés dans de bonnes conditions et présente l'hébergement comme une réponse par défaut à une question qui n'a pas été posée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : L'accueil des mineurs isolés étrangers est un sujet éminemment sensible, aggravé par l'augmentation notable du nombre de réfugiés. Il est insupportable que des enfants, des femmes et des hommes vivent dans un dénuement extrême, une précarité sociale, financière et a fortiori psychologique. Et quand, de plus, ces personnes ont fui la guerre, la peur, la violence, l'horreur, comment ne pas s'atteler à l'immense tâche que nous avons à accomplir pour enrayer cette spirale ?

Des associations de parents et d'enseignants, choqués, se mobilisent pour accompagner, mettre à l'abri des enfants scolarisés ; car comment un enfant qui commence sa journée à l'école après avoir passé la nuit dehors peut-il suivre les cours ? Et la Métropole de Lyon qui a parmi ses compétences la protection de l'enfance s'engage justement pour accueillir dignement des mineurs isolés étrangers.

Je veux ici saluer l'action de la fondation AJD Maurice Gounon, relais incontournable et infatigable de l'accueil des mineurs isolés et avec laquelle notre collectivité signe une nouvelle convention d'habilitation du SAMIE, une convention d'autant plus importante que les mineurs sont exclus de certaines aides de droit commun comme l'appel du 115 et le recours aux restaurants réservés aux majeurs.

L'accompagnement proposé comporte plusieurs axes, parmi lesquels on relève des points préconisés par le texte et que remplit déjà la fondation AJD, à savoir le soutien administratif, l'aide aux loisirs, l'organisation de cours de français, la gestion de l'autonomie. Il répond également à des besoins vitaux immédiats par une indemnité financière, un hébergement temporaire et, très important, des actions préventives en matière de santé et de citoyenneté. Des actions que nous approuvons sans réserve.

Cependant, quelques points nous interpellent sur le fond de cette convention.

Concernant l'hébergement, ne pourrait-on pas envisager une alternative aux seuls foyers de jeunes travailleurs ou chambres d'hôtel ? Je pense par exemple à des maisons relais ouvertes sur les quartiers, comme le propose notamment l'association Habitat et humanisme. Ces modes d'hébergement ne seraient-ils pas moins onéreux pour la collectivité ? Une prise en charge et un accompagnement regroupés des mineurs ne seraient-ils pas ainsi plus structurants, plus chaleureux ?

A propos de la durée de prise en charge qui est de trois mois renouvelable une seule fois, est-ce suffisant pour que les enfants et adolescents commencent ou poursuivent leur scolarité sans rupture avec un établissement et un quartier dans lequel ils pourraient être logés de façon pérenne et ainsi s'insérer davantage à la vie sociale ? Il existe en effet un vide juridique en matière de droit des mineurs isolés, que n'ont pu combler totalement le plan d'actions 2010-2014 de la Commission européenne ni la réforme du CESEDA engagée par l'Etat.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation de la situation de l'usager, si la période de six semaines semble satisfaisante, la convention aurait pu être plus explicite sur les moyens utilisés pour déterminer la minorité de l'usager. Ainsi, la Cour d'appel de Rennes avait-elle jugé en 2015 -je cite- : "Un simple entretien avec une éducatrice spécialisée n'est pas un élément de preuve suffisant en raison du manque de critères objectifs". Faut-il le dire, les jeunes isolés étrangers, ballotés, tirillés, parfois terrorisés, ne connaissent pas ou plus forcément leur âge.

Enfin, il n'est pas fait référence dans la convention à l'information du jeune isolé étranger sur l'intégralité de ses droits dès son premier contact avec les services chargés de l'accueil provisoire d'urgence, la présence d'un interprète et la rédaction du document dans une langue comprise par l'intéressé non plus, alors qu'il s'agit de recommandations de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

Il serait irresponsable de ne pas voter ce rapport et nous le voterons absolument, en dépit de quelques précisions qui nous semblent faire défaut, car il participe d'impératifs que nous partageons : accueillir avec dignité et humanité ; et la période hivernale nous le rappelle cruellement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Bien évidemment, les services de la Métropole de Lyon font un effort énorme pour que personne ne reste pas à la rue et nous pensons -je crois, les uns et les autres- que le devoir d'asile pour ce qui concerne les migrants est quelque chose d'essentiel, qu'évidemment, il faut que l'asile corresponde à la définition qui en est donnée de manière internationale et si l'on regarde un certain nombre de nationalités, on s'aperçoit que ce ne sont pas forcément les pays que nous avons dans notre imaginaire qui nous envoient le maximum de personnes qui aujourd'hui demandent le droit d'asile.

Quand on recoupe avec les mineurs isolés, on s'aperçoit que c'est à peu près la même situation. Donc moi j'attire l'attention sur le fait que, certes, il faut accueillir généreusement mais en même temps qu'il ne faut pas être dupe de systèmes qui feraient qu'à un moment donné, tel ou tel pays pourrait organiser un certain nombre de passages qui viendraient évidemment totalement emboliser nos systèmes et donc les dévier de ce pourquoi ils sont forgés. Parce que si on n'arrivait pas à pouvoir faire le tri entre ceux qui effectivement sont en vraie situation de difficultés -parce que chez eux il y a la guerre, parce que chez eux il y a des risques politiques énormes- et ceux qui viennent parce que peut-être il existe des filières qui facilitent le passage, alors ainsi nous dévoierions ce que doit être le droit d'asile qui est évidemment inaliénable.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Juste une intervention : vous m'avez dit tout à l'heure que j'étais la reine des amalgames, je suis heureuse d'avoir trouvé mon roi parce que je voudrais simplement vous rappeler que l'obligation d'accueillir les mineurs isolés ne relève pas du droit d'asile.

M. LE PRESIDENT : Mais je ne vous ai pas dit ça !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Si ! Vous faites les amalgames également en disant : "Il ne faut pas tout confondre, il ne faut pas tout assimiler", vous parlez du droit d'asile alors qu'on parle des mineurs isolés étrangers et un mineur étranger isolé doit être accueilli sur notre territoire, qu'il soit demandeur d'asile ou pas. Je voulais simplement, pour qu'il n'y ait pas d'amalgame, rappeler ce fait.

M. LE PRESIDENT : Ce que je précisais simplement c'est que, lorsque je regarde les nationalités entre les demandeurs d'asile et les mineurs isolés, je m'aperçois que certains pays figurent en tête du hit parade et ne sont pas dans les zones les plus en difficultés. Je me dis que peut-être là il y a un vrai problème.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Cela n'a rien à voir !

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité, M. Thomas RUDIGOZ, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil de surveillance de la Fondation AJD Maurice Gounon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2016-1678 - éducation, culture, patrimoine et sport - Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2016-1678. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la désignation de deux membres titulaires et de leurs suppléants pour la Commission départementale des objets mobiliers à l'échelle du territoire métropolitain.

Deux mots sur cette commission : elle a notamment vocation à protéger les objets mobiliers d'intérêt (histoire, art, science, technique, etc.), à émettre un avis sur leur classement (par exemple, aux monuments historiques) ou sur les projets de cession, modification, restauration.

Il faut procéder à la désignation de ses deux membres titulaires et suppléants.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission départementale des objets mobiliers. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Mme Myriam PICOT
- M. Guy BARRET

Suppléants :

- M. Georges KEPENEKIAN
- M. Jean-Wilfried MARTIN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2016-1681 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1681. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons là une délibération qui concerne la modification de la carte scolaire pour la rentrée 2017, qui a pour objectif le rééquilibrage d'effectifs entre les collèges. C'est une délibération qui porte sur 22 collèges métropolitains, dont deux créations. Elle implique 26 écoles et 14 Communes ou arrondissements et génère 29 décisions. On va peut-être vous éviter le détail : référez-vous peut-être à la délibération. Voilà pour la présentation.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Tout à fait. Monsieur le Président, chers collègues, plusieurs délibérations en cette fin d'année traitent des collèges. Nous voulons souligner celles sur la restauration scolaire et la sectorisation et saluer la réflexion importante menée par les services de la Métropole avec institutions scolaires et académiques et parents d'élèves pour construire des politiques coordonnées et d'ambition pour nos collégiens.

Tout d'abord, mettre à plat les délégations de service public de restauration scolaire était indispensable -on va en parler par la suite, comme cela on n'aura qu'une intervention- car traiter collège par collège n'est pas un gage ni d'homogénéité ni d'efficacité collective. De telles réflexions mises en place depuis longtemps, à Lyon par exemple, ont donné pleine satisfaction quant à la qualité, l'équilibre alimentaire et budgétaire des repas. Nous sommes satisfaits de ces évolutions sur la Métropole, signe d'une politique saine et tournée vers l'efficacité économique autant que le bien-être des collégiens et le respect du développement durable avec l'utilisation de circuits courts, autant que faire se peut.

Quant à la sectorisation des collèges, c'est un sujet important pour nos collectivités mais également pour les familles. Une concertation forte a été menée avec les services, l'Académie, les établissements scolaires concernés et les parents d'élèves, maillon incontournable citoyen de telles évolutions. L'objectif de ce remodelage de la carte scolaire est crucial -et nous l'avons dit déjà précédemment-. Il repose sur un b.a.-ba essentiel : permettre aux collégiens, avec leur bouillonnante adolescence, d'évoluer dans des établissements à taille humaine, non supérieure à 600-700 élèves.

Lyon 3° notamment connaît une hausse notable de ses habitants et de ses collégiens et l'absorption à l'identique n'était plus envisageable. Les évolutions sur cet arrondissement sont tout à fait essentielles et vont permettre de redistribuer les cartes entre collèges en redonnant de la souplesse au collège Raoul Dufy, dont les effectifs sont le plus en tension, sans pour autant surcharger les deux autres. Cette évolution est très impactante pour l'arrondissement ; en effet, trois des cinq collèges publics sont concernés : Raoul Dufy, Gilbert Dru et Dargent. Effectuer cette évolution progressivement sur les différents niveaux du collège nous paraît aussi une bonne résolution.

Enfin, comme évoqué lors de la réunion finale de concertation -et même si c'est l'Académie qui reste maître des aspects pédagogiques évidemment-, il nous appartient de nous assurer collectivement que les besoins des parents d'élèves sont bien pris en compte : avec la réforme du collège, en effet, seules les classes bi-langues dites "de continuité" par rapport à l'école élémentaire ont été maintenues. Changer l'orientation des élèves en sortie d'école élémentaire peut donc bousculer les apprentissages débutés. Il conviendra donc de rester à l'écoute des familles sur ce point.

Nous voterons ces délibérations.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Il y avait une note au rapporteur.

M. le Conseiller délégué DESBOS : Excusez-moi, monsieur le Président, j'ai oublié. Il y a une note au rapporteur que vous avez trouvée sur vos pupitres :

- Dans la section "III - Sectorisations liées à la création d'un nouveau collège au 15, rue des Jardins à Villeurbanne - Rééquilibrage des effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin" de l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe : "Enfin, il est proposé le rattachement au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin."

- Dans le dispositif, il convient de :

* supprimer le paragraphe "t) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin et de les rattacher au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.",

* lire "t) - " au lieu de "u) -",

* lire "u) - " au lieu de "v) - ".

On a décidé de surseoir à cette décision et de la reporter en 2018, la Ville de Vaulx en Velin préférant une réflexion sur le lieu. Elle est en train de faire elle-même une sectorisation concernant ces écoles, qui bien évidemment impactait les collèges. Donc on sursoit pour une année avec cette note au rapporteur. Merci d'en tenir compte.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DESBOS.

N° 2016-1683 - éducation, culture, patrimoine et sport - Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1683. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Vous allez avoir à approuver la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Education nationale. Quelques mots sur cette convention d'importance puisqu'elle est nouvelle et nous allons autoriser le Président à signer, avec la Rectrice de l'académie de Lyon, une convention qui est prévue dans la loi de refondation de l'école et qui consacre le rôle des collectivités en matière éducative, pas seulement pour construire des bâtiments -même si c'est ce qui reste notre mission fondamentale- mais aussi plus largement pour partager des objectifs éducatifs et les partager à la fois dans une convention-cadre et dans les conventions tripartites qui seront expérimentées sur sept collèges listés dans la délibération.

Nous serons le premier Département de l'académie à signer. Nous marquons par là-même la particularité de la Métropole dans la relation aux Communes et le lien entre le premier et le second degré que nous pourrions davantage faire que d'autres. Et c'est une ambition éducative forte qui se retrouve dans cette convention car nous partageons avec l'Education nationale la nécessité de faire vivre la citoyenneté, d'améliorer l'éducation aux médias, au développement durable, à la santé, d'aider à l'aide aux stages -avec dès cette année une bourse aux stages expérimentée par la Métropole dans dix collèges- et évidemment le développement du numérique. Je vous remercie. L'avis est favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention de La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N° 2016-1685 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Collège public Ampère - Attribution d'une dotation complémentaire pour le transport des élèves vers les installations sportives - Année scolaire 2015-2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1685. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Nous avons là, monsieur le Président, une délibération qui concerne une subvention de dotation complémentaire pour le transport des élèves vers les installations sportives concernant le collège Ampère qui a une classe en plus et donc on est obligé d'avoir une subvention complémentaire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, j'interviens pour le compte de Denis Broliquier qui a dû s'absenter.

Nous voterons ce budget au profit des collégiens d'Ampère pour leur permettre de rejoindre des équipements sportifs périphériques. Mais nous profitons de ce rapport pour vous renouveler une suggestion : la Ville de Lyon a fait l'acquisition d'un local de 1 300 mètres carrés le 14 novembre dernier rue Port du Temple, à deux pas de la place des Jacobins. Ce bâtiment a pour vocation d'être un équipement sportif, alors transformons le au plus vite et nous n'aurons plus besoin de voter des transports chronophages et polluants pour les collégiens d'Ampère. Cette idée est à mettre en œuvre le plus rapidement possible, à l'heure où la révision de la PPI est à l'étude.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1687 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Sellès a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1687. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il est proposé de délibérer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de bassins de vie pour la saison sportive 2015-2016.

Les orientations fixées dans le cadre de sa politique sportive telle que validée par le Conseil Métropolitain le 11 juillet 2016 prévoient, en effet, la mise en place d'un soutien des clubs sportifs de la Métropole à trois niveaux : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau et clubs de bassins de vie.

La Métropole a délibéré favorablement en mars 2016 pour les clubs professionnels puis le 10 novembre dernier pour l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2015-2016 ; à cette occasion d'ailleurs, de nouveaux critères ont été définis et une liste de 48 clubs bénéficiaires a été établie.

La délibération de ce jour doit donc permettre de compléter ce dispositif avec une nouvelle politique de soutien aux clubs de bassins de vie, c'est-à-dire de clubs n'évoluant pas sportivement au niveau national mais dont l'action prend incontestablement place au niveau intercommunal.

Les critères retenus pour l'attribution de ces subventions annuelles de fonctionnement aux clubs de bassins de vie sont les suivants :

- un nombre de licenciés important,
- un recrutement intercommunal,
- une école de jeunes structurée qui s'appuie sur des éducateurs formés,
- une participation aux activités périscolaires de la Commune,
- des organisations d'événements ou de manifestations sportives,
- avoir engagé ou envisagé une mutualisation des équipes et/ou de moyens avec les clubs de Communes voisines, voire une fusion entre clubs.

Sur la base de ces critères, une liste de 76 clubs de bassins de vie a été définie pour la saison 2015-2016, représentant un montant d'aide de 149 500 €. Cette liste pourra évoluer lors de chaque saison, notamment en fonction des projets de mutualisation, de rapprochement mis en place.

Les informations nécessaires ont été recueillies auprès des comités sportifs départementaux et lors de recherche conduite par la direction des sports. 18 disciplines sportives individuelles et collectives sont représentées. Les 76 clubs se répartissent sur les 9 Conférences territoriales métropolitaines, ce qui représente 44 Communes.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviendrai également au nom des groupes Socialistes et républicains métropolitains, Parti radical de gauche, Lyon Métropole gauche solidaires et Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Cette année, cela fera la troisième délibération que nous voterons dans le cadre des engagements politiques pris par la Métropole en matière de sports et nous pouvons aujourd'hui saluer et se féliciter de l'avancement et de la structuration de cette politique.

Pour les Conseillers métropolitains que je représente, cette politique sportive et ambitieuse doit offrir la possibilité à toutes et tous de pratiquer leur passion dans un cadre et un environnement dignes de leurs intérêts et qui doit rester un plaisir.

Alors que nous vivons dans une époque où l'individualisme et le repli sur soi gagnent chaque jour du terrain, la contribution de la Métropole au fonctionnement des clubs de bassins de vie permettra de sortir les jeunes des logiques du tout-compétition, en s'appuyant sur les valeurs humanistes que sont le partage et l'acceptation de règles et de valeurs communes, le respect et l'acceptation de l'autre. Quand on voit les comportements inacceptables de certains hooligans qui se prétendent supporters d'équipes de football, il est grand temps de favoriser et d'encourager celles et ceux qui portent les vraies valeurs du sport.

Au-delà de ces valeurs, il y a aussi l'enjeu fondamental de servir une politique de santé publique qui, outre la lutte contre la sédentarisation, fait prendre conscience que l'environnement dans lequel nous vivons est agressé par nos modes de consommation, que l'air est saturé en poussières et en hydrocarbures et que nos sols sont pollués.

Comment ne pas citer aussi que la pratique du sport favorise la citoyenneté de par l'échange et la découverte d'autres cultures, la confiance en soi malgré parfois un handicap, le goût d'apprendre et ainsi être contributif à l'insertion et à la reconstruction de parcours professionnels.

Nous avons accueilli avec satisfaction la volonté de vouloir élargir la liste des clubs supportés à plus d'omnisports. En effet, l'éthique sportive des omnisports correspond parfaitement à notre volonté de faire progresser le vivre ensemble, d'activer le lien social de même qu'intergénérationnel et d'impulser le bénévolat citoyen au plus près des territoires et des entreprises.

Monsieur le Président, les élus des groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, Socialistes et républicains métropolitains, Parti Radical de gauche, Lyon Métropole gauche solidaires, Rassemblement démocrate Lyon Métropole voteront favorablement cette délibération parce que, pour nous, elle comprend de nombreuses conditions pour développer un véritable projet de développement sportif pour la Métropole au service de ses habitants.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué POUZOL : Monsieur le Président, chers collègues, cette intervention pour soutenir notre collègue et les services, dans le cadre de cette nouvelle politique de soutien aux clubs sportifs de bassins de vie.

En effet, en plus de proposer un accès à une discipline sportive, sport dont nous connaissons tous les valeurs, ces clubs jouent un rôle capital en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif du vivre ensemble dans nos territoires. Nous adhérons à l'ensemble des critères retenus qui demandent aux clubs de disposer d'une formation structurée, d'intervenir dans le cadre des activités périscolaires des communes créant ainsi des passerelles entre l'école et le sport associatif, d'envisager ou de mettre en place une mutualisation de moyens et d'équipements avec d'autres clubs sur le bassin de vie, d'organiser des événements spécifiques permettant de croiser d'autres objectifs politiques autour de la santé ou de l'emploi, par exemple. La dimension intercommunale du club est, d'autre part, considérée comme un critère impératif, tout cela allant dans le bon sens.

S'agissant d'une première dans un planning contraint, il nous apparaît pour autant nécessaire d'être attentif pour la saison prochaine à la communication qui doit être faite de cette politique et des opportunités qui s'offrent aux clubs. Si l'on considère -et cela semble être le cas- qu'un soutien financier apporté au club consolide et pérennise son activité, il est important que chacun puisse en bénéficier s'il répond aux critères précédemment cités.

Le critère visant un nombre de licenciés important a aussi été évoqué. Qu'entendons-nous par "important" ? En attendant d'éventuelles fusions, un club de quelque 300 licenciés dans une discipline donnée, plus confidentielle, doit pouvoir prétendre à un soutien dès lors qu'il répond aux critères ou -proposition que nous pouvons faire- qu'il s'inscrit dans une dynamique de développement ou de consolidation de ses pratiques par la création d'une école, d'une formation d'arbitre et d'une formation professionnalisante, par exemple.

L'autre exemple pourrait viser un investissement spécifique d'aménagement normé, imposé par les fédérations ou de matériels permettant de conforter l'évolution des pratiques. Ce soutien serait alors considéré comme exceptionnel et permettrait d'encourager les initiatives sans pour autant céder au concept de saupoudrage, ce que nous souhaitons éviter, ce qui n'aurait d'ailleurs guère de sens.

Enfin, considérant que l'implication citoyenne puisse être parfois mise à mal dans de petites associations qui font aussi partie du paysage, il conviendrait sûrement d'ajouter aux critères la notion de projets visant l'engagement bénévole pour préserver les équilibres financiers et la survie du club et, là encore, favoriser le vivre ensemble et s'assurer d'un avenir serein. C'est aussi un élément fort du dynamisme de notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N° 2016-1701 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Mermoz sud - Bilan de la concertation préalable - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud en régie directe - Champ d'application de la taxe d'aménagement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1701. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, la présente délibération concerne le secteur de Mermoz sud sur le huitième arrondissement de Lyon. Il s'agit, au travers de cette délibération qui a plusieurs objets : d'approuver, d'une part, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC qui avait été lancé par une délibération en date du 2 mai dernier ; en même temps, de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC en régie ; d'approuver le dossier de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme sur un périmètre qui couvre l'ensemble du quartier de Mermoz sud, à savoir 972 logements propriété de Grand Lyon habitat sur une superficie de 14 hectares et auxquels on ajoute une bande de pavillons situés le long de la rue de la Moselle. Enfin, il s'agit d'approuver également le programme global prévisionnel des constructions de l'ordre de 76 000 mètres carrés de surface de plancher et de décider de l'individualisation partielle d'une autorisation d'engagement pour un montant de 800 000 € HT pour financer la mission d'architecte en chef de la ZAC et des études pré-opérationnelles.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président et chers collègues, cette intervention concerne, en fait, les trois délibérations qui suivent, à savoir les numéros 2016-1701, 2016-1702 et 2016-1703.

Selon le document cadre de référence de la réforme de la politique de la ville publié par le ministère -je cite- "La mise en place de conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville, à travers notamment leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats."

Nous regrettons que les délibérations ne soient pas plus précises sur la mise en place de ces conseils citoyens, les modalités de leur composition. Certaines Communes ont choisi de s'appuyer sur les seuls conseils de quartiers, ce qui constitue en quelque sorte un déni de la loi ; d'autres ont effectué un tirage au sort parmi des volontaires, ce qui n'est pas non plus véritablement l'esprit de la loi ; d'autres enfin, plus rarement -et fidèles au cadre législatif-, ont panaché ces formules avec un recours au tirage au sort sur liste EDF ou de bailleurs afin d'associer plus largement les habitants.

Le Préfet a pris déjà plusieurs arrêtés de composition de ces conseils et doit en prendre d'autres avant la fin de l'année. Mais, à ce jour, ces instances ne sont pas encore représentées dans les comités de pilotage des projets. De toute évidence, le principe de co-construction avec les habitants peine encore à trouver son effectivité.

Nous souhaitons pourtant que la nouvelle génération de projets qui démarrent laisse toute leur place aux conseils citoyens, que les élus soient prêts à partager le pouvoir et sortent d'un modèle périmé, j'ajouterai presque paternaliste. Les échos de nombreux acteurs de terrain ne contribuent pas à nous rassurer sur ce point ; l'un d'entre eux souligne -je cite- : "Nous, on veut être partie prenante des grandes décisions sur le devenir de nos quartiers, on veut aussi une autre méthode".

Certaines concertations font appel à des prestataires pour accompagner la maîtrise d'ouvrage et organiser des ateliers et c'est une bonne chose. Alors pourquoi ne pas le mettre en annexe des projets de délibérations ?

Voilà pour les considérations d'ordre général.

Maintenant, quelques remarques et questions plus contextualisées.

A Vénissieux, le conseil citoyen compte 20 habitants tirés au sort parmi une cinquantaine de candidats. Dix d'entre eux sont déjà investis dans des conseils de quartier, ce qui n'a pas manqué d'attirer les foudres parmi certains opposant à la méthode, à juste titre. En gros, on prend les mêmes et on recommence. Dans le texte de loi, il est pourtant dit que "les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation".

Et que font ces conseils citoyens ? Selon Xavier Inglebert, Préfet délégué à l'égalité des chances, le conseil citoyen, structure souple, apporte son éclairage de terrain afin d'enrichir la décision finale, alors que la loi Lamy prévoit que des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Pourtant, selon certains témoins -je cite- : "On subit les démolitions qui ne sont pas toujours justifiées. Parfois, il est suffisant de réhabiliter". Or, les conseils citoyens ne sont pas concertés sur ces questions et souvent les choses sont déjà actées sans eux. Selon un article récent de *La Gazette des communes* -je cite- : "Si les vastes opérations de démolition-reconstruction ont apporté de l'activité aux entreprises de bâtiment, notamment locales, elles n'ont pas eu pour autant toutes les conséquences qu'on pouvait en espérer sur la vie des habitants".

A Saint Fons, objet de la délibération numéro 2016-1703, dans l'annexe portant sur la proposition d'étude liée au renouvellement urbain et la réalisation du plan guide NPRNU) du secteur de l'Arsenal, il semble que le conseil citoyen ne soit associé ni à l'élaboration du plan guide ni au comité de pilotage évidemment. Interrogée, une personne du conseil citoyen affirme que le conseil n'a pas été informé. Dans cette annexe, Il est bien prévu -je cite- "un workshop avec les habitants" -on pourrait dire atelier d'ailleurs- mais le terme lui-même de conseil citoyen n'est pas mentionné. Idem pour les expertises thématiques qu'il est envisagé de mobiliser exclusivement auprès de techniciens mais nullement l'expertise d'usage des habitants. Donc on continue de faire comme avant.

Et après, il ne faudra pas s'étonner de l'anomie, du désintérêt des habitants qui, lassés d'être ignorés ou consultés sur la couleur des bancs ou les espaces verts dans le meilleur des cas, se détournent de la chose publique et des urnes.

Les nouvelles opérations de la politique de la ville seront menées dans la durée : elles doivent l'être pour et avec les habitants. Soyons ambitieux pour que les habitants prennent toute leur place dans les projets, dans tous les quartiers concernés. Comme nous vous l'avons déjà dit, nous sommes disponibles pour y travailler avec vous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous n'avons pas beaucoup parlé de Mermoz sud qui était pourtant l'objet de notre délibération. Je considère évidemment que c'est un problème essentiel puisque nous avons sur Mermoz sud 100 % de logement social et qu'aujourd'hui, nous connaissons un certain nombre de difficultés. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore réussi à nous mettre d'accord avec la Région sur le financement de Mermoz sud, de Saint Fons, etc. Donc moi je considère qu'il n'y a pas de politique de rénovation urbaine qui soit définie tant que nous ne nous sommes pas mis d'accord sur l'ensemble. Ceux qui ont pu discuter comprendront ce que je veux dire. C'est une politique d'ensemble que nous menons sur l'agglomération.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1702 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Saint Fons - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2016 - Conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1702. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne le financement des équipes projet politique de la ville et des actions au titre de l'année 2016 avec les conventions de participation financière répartissant ces charges entre l'ANRU, la Métropole et les Communes. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, chers collègues, les communes de Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône ont saisi la possibilité de la mise en place de la nouvelle géographie prioritaire pour

proposer à la Métropole et à l'Etat l'expérimentation du pilotage d'un contrat de ville intercommunal comportant un quartier politique de la ville et trois quartiers en veille active. Cette distinction s'opère par le jeu de critères particuliers.

Il a été partagé et validé la mise en place de moyens humains adaptés à ce projet, à savoir une direction et deux agents de développement, tous co-mandatés par la Métropole, les Communes et, en ce qui concerne Neuville sur Saône, par l'Etat également. Nous savons que les moyens humains déployés par la mise en place d'équipes sont une des conditions essentielles pour assurer un suivi de qualité en matière de politique de la ville, assurant à la fois une veille territoriale et une action de proximité par une réelle connaissance de terrains.

Les quartiers de ce territoire classés en veille active le sont plus par un déficit de concentration de population (en dessous du seuil de 1 000 habitants pour constituer un quartier politique prioritaire) que par l'absence de pauvreté en elle-même. Les résidences d'habitat social accueillant ces dernières années des populations vieillissantes voient aujourd'hui un renouvellement de leurs locataires, plus jeunes, avec plus de familles dont les relations sociales et économiques sont particulièrement fragiles.

Les équipes opérant dans les quartiers en veille active travaillent actuellement avec l'Agence d'urbanisme en vue de créer des indicateurs de suivi comme c'est le cas pour les quartiers prioritaires. Ce suivi, autant qualitatif que quantitatif, permettra aux Communes de veiller à l'évolution de la vie dans ces quartiers.

Au-delà de la veille territoriale, le cofinancement de la Métropole sur ces quartiers en veille active permet à l'équipe projet de travailler en proximité des habitants, des acteurs locaux et des acteurs de terrain. Le co-mandatement légitime l'intervention de l'équipe à rassembler tous les partenaires, toutes les collectivités sur l'ensemble des thématiques du contrat de ville et de mobiliser le droit commun. Demain, si les cofinancements de la Métropole n'existaient plus, la capacité d'agir en proximité et de façon coordonnée dans le cadre d'un projet de territoire serait véritablement mise à mal.

Un des atouts de la création de la Métropole est cette nouvelle articulation des politiques publiques sur le champ de la cohésion sociale, du développement économique et du renouvellement urbain. Il existe un lien étroit entre les Communes et la Métropole. Le travail des équipes facilite l'atterrissage des politiques publiques définies par la Métropole : éducation, développement durable, cadre de vie, insertion et développement économique ; pour cette dernière thématique, par exemple, l'équipe projet contribue, en appui aux Maires, à l'implantation pour le début de l'année 2017 du poste CLEE, axe fort du PMI'e.

Aussi le cofinancement de la Métropole, à travers notamment les postes d'agent de développement, agit-il sur le développement local en s'appuyant sur la méthodologie du mode projet pour proposer de nouvelles actions. Ces postes-là sont également un lien qui est maintenu entre la (ou les) collectivité(s) et les habitants car, dans ces quartiers fragilisés du Val de Saône, les ressources en équipements publics ou relais de proximité sont parfois peu nombreux. Les habitants font souvent remonter leurs sentiments d'isolement et d'abandon par les pouvoirs publics. Ce sont ces agents qui maintiennent le lien au quotidien, ce qui est encore plus pertinent pour le quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône faisant l'objet d'une PPI sur ce mandat.

Vous l'avez compris, les équipes mises en place sont vitales pour assurer et garantir les objectifs définis par les contrats de politique de la ville. Nous savons que les budgets sont restreints mais il est nécessaire de maintenir les niveaux de financement de certaines politiques publiques et garantir à chacun de vivre dans une société équitable.

Et de là peut naître une inquiétude : en cas d'arrêt des cofinancements de la Métropole sur les quartiers en veille active et dans la mesure où les villes ne pourraient pas maintenir les postes, qu'advient-il de la coordination et de l'animation du projet de territoire ? Qui travaillera au développement local de façon opérationnel ? Qui mobilisera et coordonnera les moyens déployés dans le cadre des politiques publiques de droit commun ou spécifiques et couvrant un large champ de thématiques comme celui du contrat de ville ?

Si les fonctions de pilotage peuvent être conservées, le travail de proximité sera très largement réduit, voire disparaîtra. Or, ce sont bien les territoires qui sont le cœur de la Métropole et qui participent et contribuent à son rayonnement. Nous ne pouvons pas envisager que certaines populations, parce que plus éloignées des villes centres, pâtissent d'une organisation centralisatrice ou de financements qui ne seraient pas cohérents avec les objectifs annoncés.

Si la Métropole veut avancer dans le bon sens, sa tête ne peut se départir de ses bras et de ses jambes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets donc le projet de délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1706 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2016-1706. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un rapport qui concerne la gare de la Part-Dieu. C'est une procédure de modification simplifiée qui introduit une modification mineure d'un polygone d'implantations du côté de la place Charles Béraudier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1620 - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1622 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1620 et 2016-1622. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, sur ces deux rapports, avec une note au rapporteur pour le dossier numéro 2016-1622. Elle a été déposée sur les bureaux de chacun :

Dans le tableau de l'exposé des motifs qui suit la section "**II - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés)**", il convient de lire : "- 1,04 %" et "↘" au lieu de : "+ 1,04 %" et "↗".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1625 - Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2016-1626 - Bron - Chantiers jeunes Ville vie vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1625 et 2016-1626.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller DIAMANTIDIS absent momentanément.

N° 2016-1628 - Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon - Volet Adaptation au changement climatique - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N° 2016-1629 - Lyon - Modélisation microclimatique de tronçons de la rue Garibaldi et du parc Feuillat - Participation financière au profit d'INSAVALOR, représentant le Centre d'énergétique et de thermique de Lyon (CETHIL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2016-1629. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2016-1632 - Gestion des espaces appartenant à SNCF immobilier accessibles depuis le domaine public métropolitain - Convention avec SNCF immobilier - Années 2017-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur du dossier numéro 2016-1632. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLÈS, en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément.

II - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1635 - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1^{er} janvier 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2016-1638 - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

N° 2016-1639 - Lyon 3^e - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Cloisons, peinture - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1635, 2016-1638 et 2016-1639. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BRUMM absent momentanément.

N° 2016-1636 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Frih comme rapporteur du dossier numéro 2016-1636.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de Mme la Vice-Présidente FRIH absente momentanément.

N° 2016-1637 - Projet MEANING - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet intitulé Europe pour les citoyens ou Europe for Citizens - Demande de subvention auprès de l'Union européenne - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N° 2016-1641 - Tableau des effectifs - Maintien d'une activité accessoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2016-1643 - Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Approbation de la convention pour la période 2017-2020 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1641 et 2016-1643. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission pour le maintien d'une activité accessoire relative aux activités protocolaires. Le second dossier est une convention avec le centre de gestion.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

III - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2016-1645 - Lyon 2° - Parc de stationnement Saint-Antoine actuel géré par la société Lyon Parc auto - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011 modifiant les modalités de versement de la redevance d'occupation du domaine public - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1647 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Indigo - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1645 et 2016-1647. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2016-1652 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Da Passano comme rapporteur du dossier numéro 2016-1652. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2016-1653 - Elaboration d'un schéma des bateaux stationnaires - Charte de partenariat 2016-2021 avec Voies navigables de France (VNF) - Aménagement et exploitation d'apponnements destinés aux paquebots fluviaux - Protocole d'accord avec VNF et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur du dossier numéro 2016-1653. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Avis très favorable de la commission pour la charte de partenariat avec VNF, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2016-1655 - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de congrès de Lyon en date du 28 novembre 2006 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1657 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1655 et 2016-1657. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1658 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2016-1658. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° 2016-1660 - Opération Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur du dossier numéro 2016-1660. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

V - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2016-1668 - Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N° 2016-1672 - Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

N° 2016-1675 - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - Convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Education nationale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'institut départemental de l'enfance et de la famille -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur des dossiers numéro 2016-1668, 2016-1672 et 2016-1675. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les trois rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2016-1669 - Attribution d'une subvention à l'association CRIAS - Mieux Vivre - Programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -

N° 2016-1671 - Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

N° 2016-1677 - Projet Vénus VII - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1669, 2016-1671 et 2016-1677. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Claire LE FRANC, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre du Rhône d'information et d'action sociale en faveur des personnes âgées Mieux Vivre (CRIAS Mieux Vivre), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2016-1669 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2016-1676 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2016-1676. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

VI - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2016-1679 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la Société Blue Green Groupe SAUR - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1680 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elios - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1679 et 2016-1680. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2016-1682 - Fonctionnement des collèges publics - Participation au coût de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'utilisation, par les collèges, d'installations nautiques privées - Attribution de dotations pour l'année scolaire 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2016-1682. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2016-1684 - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution de subventions - Année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

N° 2016-1686 - Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1684 et 2016-1686. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BERTHILIER, absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS, en remplacement de M. le Conseiller délégué BERTHILIER absent momentanément.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2016-1688 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur du dossier numéro 2016-1688. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2016-1689 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1692 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1693 - Lyon 8° - Périmètre Langlet Santy - Institution d'un droit de préemption urbain renforcé - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° 2016-1695 - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Dotation 2016 - Recette supplémentaire de l'Etat - Avenant n° 2 à la convention cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1689, 2016-1692, 2016-1693 et 2016-1695. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les quatre dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2016-1690 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2016-1708 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite Pop 8 - Quitus donné à Lyon Métropole habitat - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1690 et 2016-1708. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2016-1691 - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2016-1691. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2016-1694 - Attribution de subventions à l'Institut Bioforce - Programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Panassier comme rapporteur du dossier numéro 2016-1694. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2016-1696 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Mission d'architecte en chef - Individualisation d'autorisation d'engagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1697 - Rillieux la Pape - Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1698 - Rillieux la Pape - Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2016-1699 - Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier centre-ville - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2016-1700 - Givors - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

N° 2016-1704 - Givors - Etude de cadrage social et urbain du quartier des Plaines - Convention de participation financière avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1696 à 2016-1700 et 2016-1704. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2016-1703 - Bron - Saint Fons - Protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Sturla comme rapporteur du dossier numéro 2016-1703.

Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Marc GRIVEL, Xavier ODO, Mme Brigitte JANNOT (pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL), M. Richard LLUNG, Mme Karine DOGNIN-SAUZE, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2016-1703 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de M. le Conseiller STURLA absent momentanément.

N° 2016-1705 - Albigny sur Saône - Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2016-1707 - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion de l'ancien camp militaire - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Grivel comme rapporteur des dossiers numéros 2016-1705 et 2016-1707. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller GRIVEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GRIVEL.

QUESTIONS ORALES

Question orale du groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)

Quel devenir pour l'hôpital Henry Gabrielle, ses patients et ses soignants ?

M. LE PRESIDENT : J'ai une question orale du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

(VOIR annexe 4 page 1093).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'hôpital public Henry Gabrielle, spécialisé dans la rééducation fonctionnelle et la réadaptation neurologique et orthopédique, est situé, -comme vous le savez- dans la commune de Saint Genis Laval, dans notre Métropole. Avec l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches et la Clinique mutualiste Propara à Montpellier, il est l'un des trois établissements publics en France consacrés aux patients en situation de handicap.

Les Saint Genoises et Saint Genois sont particulièrement attachés à cet établissement des HCL qui participe à la vie locale, sociale et hospitalière de leur commune. Quant aux patients soignés au sein de l'hôpital Henry Gabrielle, ils ont été victimes de polytraumatismes et souffrent de divers, et souvent très lourds, handicaps. L'hôpital Henry Gabrielle leur permet de suivre des protocoles de rééducation adaptés aux types de traumatismes subis.

Les patients l'écrivent : "La réussite de notre rééducation se fait à l'intérieur des murs mais aussi à l'extérieur dans le parc." C'est en effet l'ensemble du site qui concourt à leur rétablissement. Le parc boisé de sept hectares comprend des dénivelés propices aux exercices de marche nordique, marche incluse dans certains protocoles de rééducation. Il offre aussi un espace d'apprentissage de l'utilisation des fauteuils roulants et, d'une manière générale participe à un retour à un équilibre mental, si nécessaire aux patients comme aux familles après le traumatisme. L'hôpital est équipé également de terrains de sport collectif et de structures de balnéothérapie qui concourent également fortement au rétablissement des patients polytraumatisés. D'ailleurs, les HCL eux-mêmes mettent en avant que "l'environnement fait partie intégrante du soin".

Pourtant, l'hôpital Henry Gabrielle est menacé aujourd'hui de fermeture. Il est en effet prévu de le transférer sur le site de l'hôpital des Armées Desgenettes à Lyon 3°. Desgenettes ne dispose pas d'installations liées à la rééducation fonctionnelle, il faudra donc les recréer. En outre, ce site n'offre pas d'espaces verts ni de dénivelés nécessaires aux types de marche, pas d'espaces de calme ou de "respiration" pourtant indispensables au mieux-être des patients qui subissent de longues et pénibles périodes de rééducation.

Autrement dit, les patients ne trouveront pas sur le site de Desgenettes un environnement qui leur permettra de bénéficier des mêmes conditions d'un retour à l'autonomie, but essentiel de toute rééducation.

Quant aux personnels de l'hôpital, ils habitent souvent à proximité de Saint Genis Laval. Le transfert d'Henry Gabrielle sur Lyon 3° va accroître leur temps de déplacements domicile-travail avec, au vu des horaires des équipes soignantes, l'obligation de prendre leur véhicule personnel. Encourager les déplacements automobiles pendulaires et concentrer l'activité dans le centre de la Métropole n'est pas la bonne solution. L'épisode actuel de pollution le démontre et cette concentration n'est pas non plus conforme à notre volonté d'une Métropole multipolaire.

Face à cette décision des HCL, les personnes en situation de handicap, les familles et les soignants ont créé un Comité de défense pour s'opposer au démantèlement de l'hôpital Henry Gabrielle -que vous aviez rencontré

d'ailleurs, monsieur le Président, il y a quelques années-. Le groupe GRAM s'associe à leur démarche. Monsieur le Président de la Métropole, vous êtes par ailleurs Président des HCL de Lyon. Aussi, nous vous demandons de surseoir à cette décision de fermeture de l'hôpital Henry Gabrielle.

D'autre part, ce potentiel transfert concernant des Communes de notre collectivité, ayant donc des conséquences au sein de notre Métropole en matière de politique publique de déplacements comme en matière d'accès aux soins, nous souhaitons que vous nous présentiez à l'occasion de cette question orale :

1° - Le schéma de déplacements publics accompagnant le transfert d'Henry Gabrielle sur le site de Desgenettes et les propositions faites pour les personnels afin de leur permettre de ne pas prendre leur véhicule particulier ;

2° - Le projet du réaménagement du site de Desgenettes ainsi que son coût, qui permettraient de retrouver le cadre et les installations indispensables à la rééducation fonctionnelle telle que pratiquée actuellement à l'hôpital Henry Gabrielle, sachant bien sûr que l'objectif est de maintenir la même qualité de soins pour l'ensemble des patients polytraumatisés,

3° - Pour comparaison et dans l'hypothèse du maintien sur place de l'hôpital Henry Gabrielle, le coût du projet de réhabilitation des bâtiments actuels, avec la possibilité -comme vous le savez- d'une réhabilitation par phase, type "opération tiroir".

Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain avait présenté une question sur ce sujet au mois de juillet dernier. Vous aviez répondu que vous nous tiendriez informés en séance. Plus de six mois se sont écoulés, depuis, rien. Nous vous remercions donc de nous répondre précisément ou s'il est trop tard d'inscrire cette réponse à l'ordre du jour ce soir, de le faire lors d'une prochaine commission générale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais vous dire simplement quelques mots. Il s'agit d'une très belle opération qui va permettre de fusionner les hôpitaux Henry Gabrielle et Desgenettes parce qu'évidemment, les problèmes auxquels ont à faire face les accidentés de la route et ceux qui ont été blessés sur le front sont souvent extrêmement semblables.

Donc j'ai reçu de nombreuses fois les salariés de l'hôpital Henry Gabrielle qui me disaient tous que leurs conditions de travail et les conditions d'hospitalisation des malades étaient totalement indignes. La réhabilitation d'Henry Gabrielle nécessitait, si elle avait été faite, une mise de fonds de 40 M€. Je vous signale que nous sommes en train de refaire Herriot, que nous sommes en train de refaire Pradel et donc on ne peut pas multiplier les opérations. Le transfert d'Henry Gabrielle sur Desgenettes va avoir un coût net pour les HCL de 14 M€. On voit évidemment qu'il y a une différence. De plus, le fait qu'on puisse travailler de manière mutualisée va nous permettre de gagner 1,5 M€ par an.

Voilà, vous avez votre réponse madame Perrin-Gilbert.

Question orale du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés

Plan de déplacements urbains

M. LE PRÉSIDENT : Question suivante du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

(VOIR annexe 5 page 1095).

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, la problématique des déplacements est une priorité pour l'ensemble des citoyens et, en particulier, des Grands Lyonnais. C'est aussi un élément clé pour le développement économique de notre territoire.

Consciente de cette importance, la Métropole de Lyon a investi massivement dans cette politique puisqu'elle verse notamment annuellement au SYTRAL une subvention importante (en 2017 : 139 M€ -on l'a vu dans le DOB il y a quelques heures-).

Aujourd'hui, une politique de déplacements doit d'être multimodale (véhicule personnel, autopartage, covoiturage, transports en commun, vélo, marche à pied, etc.). Elle ne peut donc être décidée par le seul SYTRAL sans lien fort et étroit avec la Métropole de Lyon qui a compétence sur l'ensemble des moyens de déplacements et sur les voiries.

Il en est de même pour l'élaboration du PDU qui doit s'intégrer dans le projet de la Métropole. Or, dans le projet de PDU 2017-2030, nous pouvons relever quelques "coquilles" ou quelques points surprenants. Par exemple, nous pouvons lire dans la déclinaison par secteurs du plan de déplacements, pour le secteur centre -je cite- : "devenir de la partie urbaine de l'A6-A7", sous-entendu après son déclassement. Par contre, nous n'avons pas un mot pour les secteurs nord et ouest. Quid du déclassement de l'A6-A7 dans les secteurs Limonest-Ecully ou au niveau de Pierre Bénite ? Autre oubli, pour le secteur est cette fois, les liaisons en transports en commun avec Saint-Exupéry, et notamment la Plaine Saint-Exupéry, sont les grands oubliés du PDU.

Dans ce contexte, les élus UDI souhaitent que le projet de PDU fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil métropolitain avant son adoption définitive par le SYTRAL. Au-delà, nous renouvelons notre demande que le SYTRAL présente annuellement, lors d'un Conseil métropolitain, un rapport d'activités et d'orientations.

La transparence démocratique et budgétaire est un impératif au regard de nos citoyens, c'est aussi un gage d'efficacité. Allez-vous, monsieur le Président, mettre en place ces débats ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Madame Guillemot.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Je vous remercie. En tant que Présidente du SYTRAL, je voudrais vous dire qu'effectivement, je crois que vous vous êtes trompé et je l'ai déjà dit vendredi à tous ceux qui siègent au Conseil syndical. Je tiens à vous dire qu'on est 21 membres de la Métropole mais qu'on n'est pas que la Métropole et donc on ne peut pas parler pour le PDU que de la Métropole et vous oubliez aussi qu'on a des partenaires que sont l'Etat, la Région, notamment sur les transports ferroviaires mais sur les routes aussi c'est possible, le Département du Rhône et bien sûr nous sommes 73 Communes.

Et vous avez aussi noté que c'était l'adoption. Ce n'est pas l'adoption, c'est l'arrêt du projet et je crois qu'il faut revenir. Autant je peux partager ce que vous dites, la Métropole investit massivement dans cette politique, la problématique des transports est une priorité pour l'ensemble des citoyens, en particulier des Grands Lyonnais, autant je ne peux pas vous suivre sur le manque de transparence qu'il y aurait dans cette procédure.

Je vous rappelle que nous avons délibéré le 5 mars 2015 et que vous n'avez pas soulevé le problème et pour cause parce que c'est bien le SYTRAL qui est compétent et pas la Métropole et que nous avons donc adopté un avant-projet. Nous avons arrêté le projet mais pas adopté le PDU.

Alors, je voudrais vous redire aussi que vous êtes représenté d'ailleurs, votre groupe est représenté -il y a Jean-Paul Bret, Philippe Cochet, Gérard Collomb, Roland Crimier, Jean-Luc Da Passano, Christophe Quiniou, Yves-Marie Uhrich, Gilles Vesco, Max Vincent, Michèle Vullien- dans un comité de pilotage présidé par Martial Passi. Mais il y a aussi une commission du SYTRAL où il y a 14 membres de la Métropole, un membre de la CCEL, un membre de l'ouest lyonnais et un membre du Département sur la représentation du territoire.

Et là où je ne peux pas vous suivre parce que le SYTRAL n'était pas dans l'obligation de concerter les usagers, les habitants, les citoyens. Nous avons fait -et cela j'y ai beaucoup tenu ; d'ailleurs, les Maires qui sont dans cette salle ont dû recevoir chaque fois le compte-rendu de la réunion qu'il y a eu dans leur quadrant- deux réunions avec les élus, la Métropole et les autres territoires, Communauté de Communes de l'est lyonnais, ouest lyonnais aussi. La Métropole a été divisée en quatre quadrants. Il y a eu une réunion qui s'est tenue en automne 2015, puis au printemps 2016, avec chaque fois envoi du compte-rendu à tous les Maires concernés par ce quadrant du compte-rendu. Elles ont permis à tous les élus de s'exprimer. Il y a eu 109 élus présents, 96 communes représentées. Donc, dans cette phase d'élaboration du projet, tous les élus ont été concertés.

J'ai demandé au SYTRAL, monsieur le Président, les deux délibérations que nous avons adoptées vendredi, l'arrêt de concertation où là, vous verrez qu'avec tous les usagers, nous avons fait des groupes témoins par thématique -ce que vous avez dit : covoiturage, mobilité douce, vélos mais aussi voitures-. D'ailleurs, les gens ont beaucoup parlé. Nous avons eu une grande conférence, ici, avec le professeur Lussault. Nous avons aussi des groupes d'usagers et nous avons énormément de témoignages et de contributions sur le site Internet qui était dédié au PDU.

Donc aujourd'hui -et c'est la loi-, nous avons procédé à un arrêt du projet. Mais cet arrêt du projet, je viens de le signer hier ; il va être envoyé -et c'est la loi- pour avis aux 73 Communes qui doivent ou délibérer ou laisser passer les trois mois mais donner un avis, à la Métropole de Lyon, au Département, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et bien sûr à l'Etat.

Et c'est après récolement de toutes ces délibérations ou de ces avis que le SYTRAL va reprendre le projet tel qu'il a été mis, pour remettre tous les avis et observations qui pourront être pris en compte. Ensuite, il y a encore une enquête publique avec le commissaire-enquêteur.

Donc ce qui veut dire que chaque collectivité organisera aussi la concertation et les débats comme elle l'entendra. Il n'appartient pas au SYTRAL de dire qui fait quoi. Il y a des Communes qui ont l'habitude de délibérer, d'autres Communes où c'est le Maire qui envoie un avis mais je pense que l'ensemble des contributions des élus, si vous le souhaitez, est aussi à votre disposition et je suis tout à fait prête à vous les faire parvenir.

Alors, aujourd'hui, sur la problématique du PDU, vraisemblablement d'ici mars-avril, l'ensemble des avis seront récolés. Il y a aura une nouvelle délibération du SYTRAL pour un arrêt du projet avant enquête publique mais l'arrêt définitif ne devrait pas intervenir avant dix-huit mois. Donc cela nous laisse encore beaucoup le temps de la concertation. Mais en tout cas, je peux vous l'assurer, monsieur Geourjon, en toute transparence, et vous verrez, je vous ferai parvenir les délibérations que nous avons prises dès qu'elles seront revenues du contrôle de légalité. Vous verrez que, sur la concertation, c'est plus de cent pages recto-verso rien que pour les usagers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, je vous propose que nous puissions en reparler. On ne va pas ouvrir le débat sur le PDU à cette heure de la soirée. Si quelqu'un avait vraiment une remarque à faire, il le fait mais autrement, je vous propose qu'on reporte ce débat pour une autre soirée. Tout le monde est d'accord ? Merci.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Joyeux Noël !

M. LE PRÉSIDENT : Joyeux Noël oui !

(La séance est levée à 22 heures 42)

Annexe 1 (1/28)


Débat d'orientations budgétaires 2017

(Dossier n° 2016-1634)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

Conseil de la Métropole 12 décembre 2016

GRANDLYON
la métropole



**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2017**

Annexe 1 (2/28)

Le plan

I. Le contexte économique et financier

II. Les recettes de fonctionnement

III. Les dépenses de fonctionnement

IV. L'autofinancement

V. La dette

VI. L'investissement

Annexe 1 (3/28)

I. Le contexte économique et financier



Annexe 1 (4/28)

Un contexte économique...

- ... national sans perspective d'embellie :
 - Croissance mondiale : Prévision de 3,1% fin 2016 et 3,4% en 2017.
 - Croissance de la zone Euro : Prévision de +1,7% en 2016 et +1,5% en 2017.
 - Croissance nationale : Prévision de +1,4% en 2016 et +1,5% en 2017 selon le gouvernement.
- ... mais encourageant localement :
 - Taux de chômage au 1^{er} trimestre 2016 de la zone d'emploi de Lyon : 9,1%, inférieur aux 9,9% de la moyenne nationale.
 - Nombre de projets d'implantation d'entreprises à fin octobre 2016 atteignant celui de l'année pleine 2015.

Le projet loi de finances 2017

Impacts en recettes :

- Confirmation de la réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal mais participation inchangée pour les départements.

→ Impact de 38 M€ pour la Métropole

- A ce stade, baisse globale de 22% des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (Financement de la péréquation).

→ Impact de 4,7 M€ pour la Métropole

Le projet loi de finances 2017

Impacts en dépenses :

- En dépenses, enveloppe nationale du FPIC pour 2017 identique à 2016 (1 Md€) mais augmentation vraisemblable de la contribution métropolitaine liée à la réduction de 40% du nombre d'EPCI.
→ Impact de 10 M€ pour la Métropole.

Perte de près de 53 M€ au BP 2017 liées à ces diminutions de dotations et à l'augmentation de la péréquation.

Annexe 1 (7/28)

La stratégie financière métropolitaine

- Préserver la bonne santé financière de la collectivité afin de permettre la poursuite de la mise en oeuvre du plan de mandat adopté en 2015.
 - sans recours au levier fiscal jusqu'à la fin du mandat,
 - grâce au déroulement du chantier marges de manœuvre

Annexe 1 (8/28)

Le chantier marges de manœuvre

- Le résultat attendu : Une réduction supplémentaire de la dépense nette de fonctionnement de 175 M€ sur la durée du mandat.
- Les moyens à mettre en œuvre :
 - Amélioration des processus fonctionnels, supports des activités (achats, comptabilité, ressources humaines...),
 - Optimisation des modes de gestion,
 - Ajustement des relations avec les partenaires : satellites, associations, collectivités,
 - Réflexion sur la production des politiques publiques, leur délivrance, leur articulation avec les partenaires.

Annexe 1 (9/28)

II. Les recettes de fonctionnement



Annexe 1 (10/28)

Les hypothèses d'évolution des recettes fiscales

Budget principal

- Pas de hausse des taux de la fiscalité.
- Évolution forfaitaire des bases fiscales fixée pour 2017 à 1%.
- Croissance physique des bases estimée à 1,2% sur la taxe d'habitation et 1,5% sur les autres taxes.
- CVAE :
 - Transfert d'une partie du produit de CVAE à la région compensée par une attribution de compensation (AC).
 - Hausse prévisionnelle du produit (CVAE+AC) de 6,4% par rapport au BP 2016 (404,5 M€ au BP 2017).

→ Soit une hausse globale des recettes fiscales de 49 M€ (1 795,2 M€ en 2017).

Annexe 1 (11/28)

Les hypothèses d'évolution des dotations

Budget principal

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 398,3 M€ (441,3 M€ au BP 2016)
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 63,9 M€ (65,1 M€ au BP 2016)
- Autres dotations de compensation : 11,3 M€ (14,8 M€ au BP 2016).

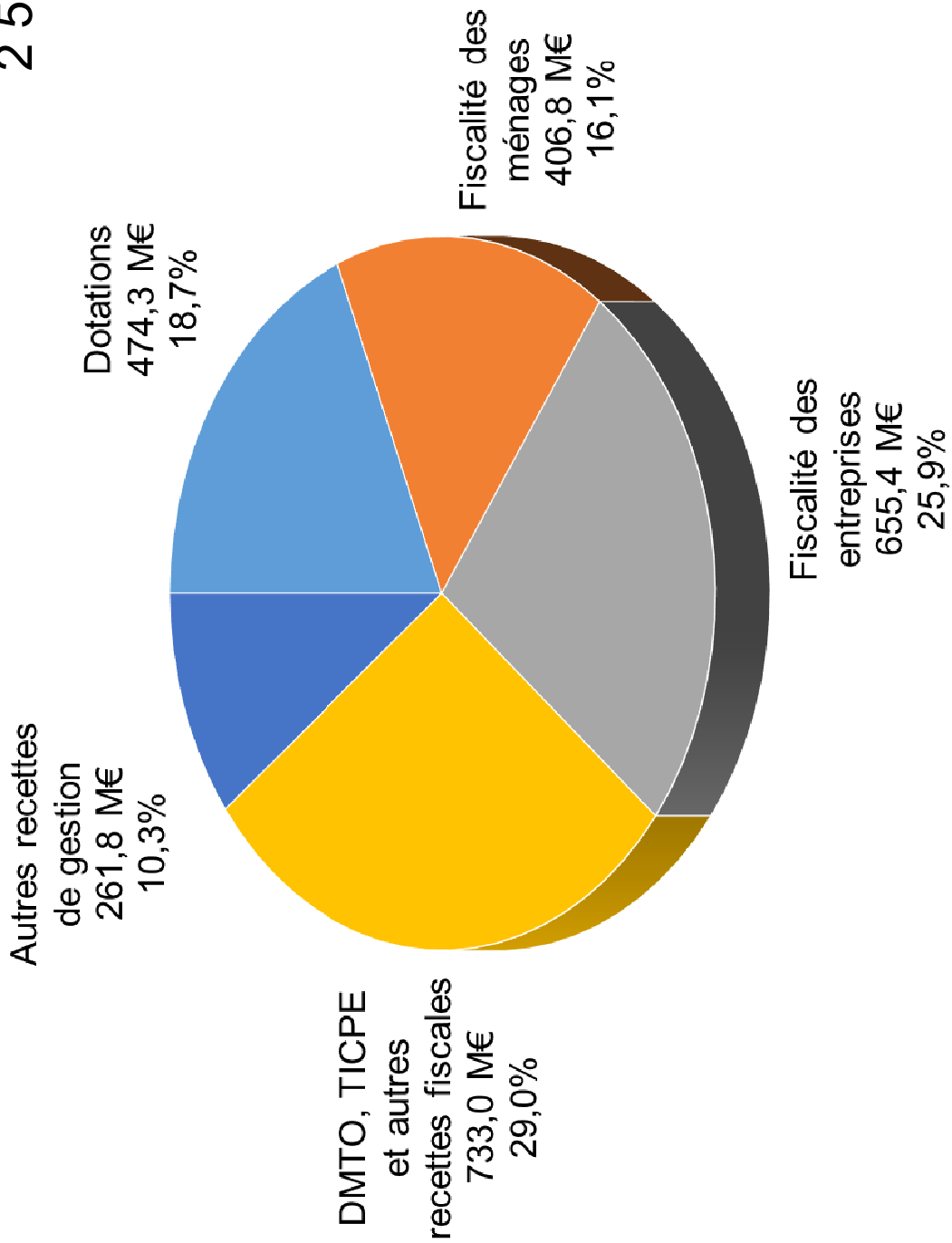
➔ Soit une baisse globale des dotations de 47,7 M€ par rapport au BP 2016.

Annexe 1 (12/28)

La répartition des recettes de fonctionnement

Budget principal

2 531,2 M€



la métropole
GRAND LYON

Annexe 1 (13/28)

III. Les dépenses de fonctionnement



Annexe 1 (14/28)

Les hypothèses d'évolution des charges de personnel

Tous budgets

Évolution à 0% de BP à BP hors mesures nationales et besoins nouveaux entièrement gagés par des recettes externes affectées :

- Impact des mesures réglementaires nationales : +5,5 M€ (PPCR, point d'indice, cotisations...)
- Impact des besoins nouveaux faisant l'objet d'un financement par des partenaires extérieurs : +1,1 M€ (principalement reprise en gestion du Fonds Social Européen)

→ Soit une variation de BP à BP de +1,5% (+6,6 M€)

Annexe 1 (15/28)

Les hypothèses d'évolution des dépenses sociales

Budget principal

- Revenu de solidarité active (RSA) : 238,2 M€ (227,7 M€ estimés fin 2016).
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 114,1 M€ (109,3 M€ estimés fin 2016).
- Allocations de compensation du handicap : 59,6 M€ (59,5 M€ estimés fin 2016).
- Frais d'hébergement en matière de personnes âgées/handicapées et enfance : 292,3 M€ (285,3 M€ en 2016).

Annexe 1 (16/28)

Les hypothèses d'évolution des charges générales et des subventions et participations

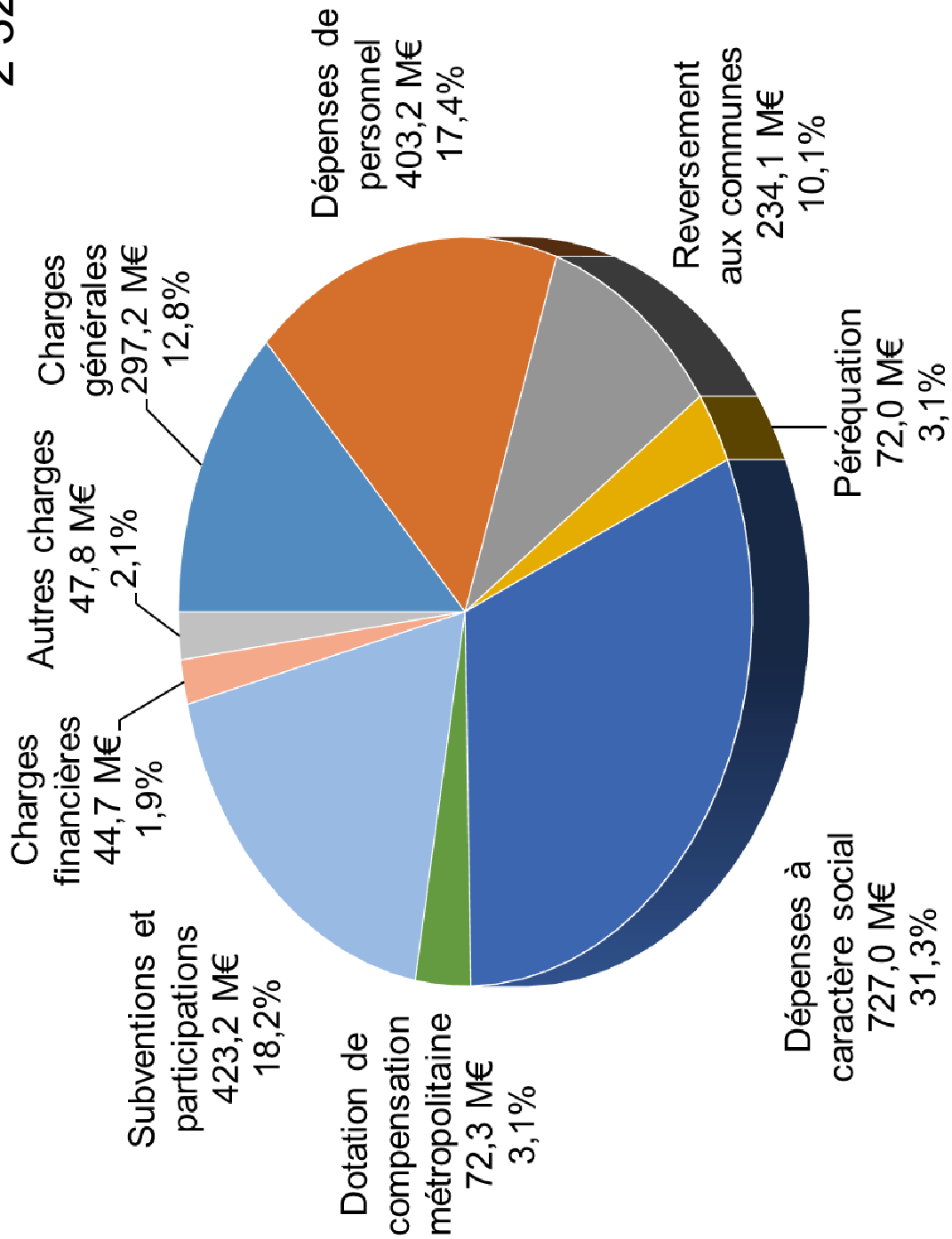
Budget principal

- Charges générales : 297,2 M€, soit une baisse de de 0,8% par rapport au BP 2016 dont :
 - La collecte des ordures ménagères : 21,1 M€
 - le fonctionnement de l'usine d'incinération Lyon Nord : 14 M€
 - Les cantonniers en fourgon : 8,6 M€
 - Le tri des déchets : 8,3 M€
 - Le loyer du Boulevard Périphérique Lyon Nord : 12,7 M€
 - Le transport des élèves et étudiants handicapés : 5 M€
- Subventions et participations : 423,2 M€ dont 139,8 M€ pour le SYTRAL, soit une baisse de 0,2% par rapport au BP 2016

Annexe 1 (17/28)

La répartition des dépenses de fonctionnement

2 321,5 M€



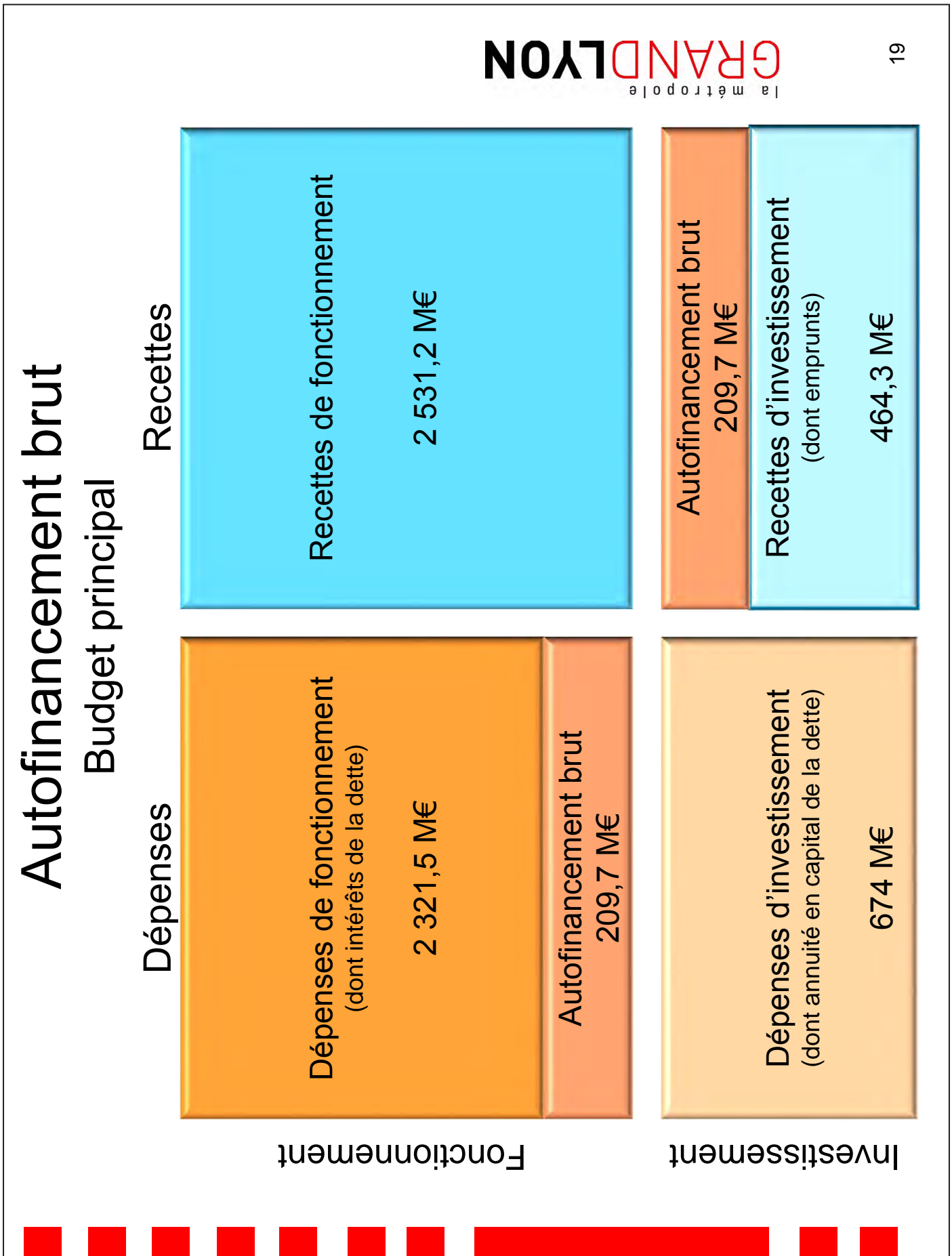
la métropole
GRAND LYON

Annexe 1 (18/28)

IV. L'autofinancement



Annexe 1 (19/28)



Annexe 1 (20/28)

Autofinancement brut

Budget principal

| en M€ | BP 2016 | BP 2017 | Evolution |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 510,4 | 2 531,2 | 0,8% |
| Dépenses de fonctionnement | 2 315,2 | 2 321,5 | 0,3% |
| Autofinancement | 195,2 | 209,7 | 7,4% |

Annexe 1 (21/28)

V. La dette



Annexe 1 (22/28)

Les caractéristiques de la dette

Tous budgets

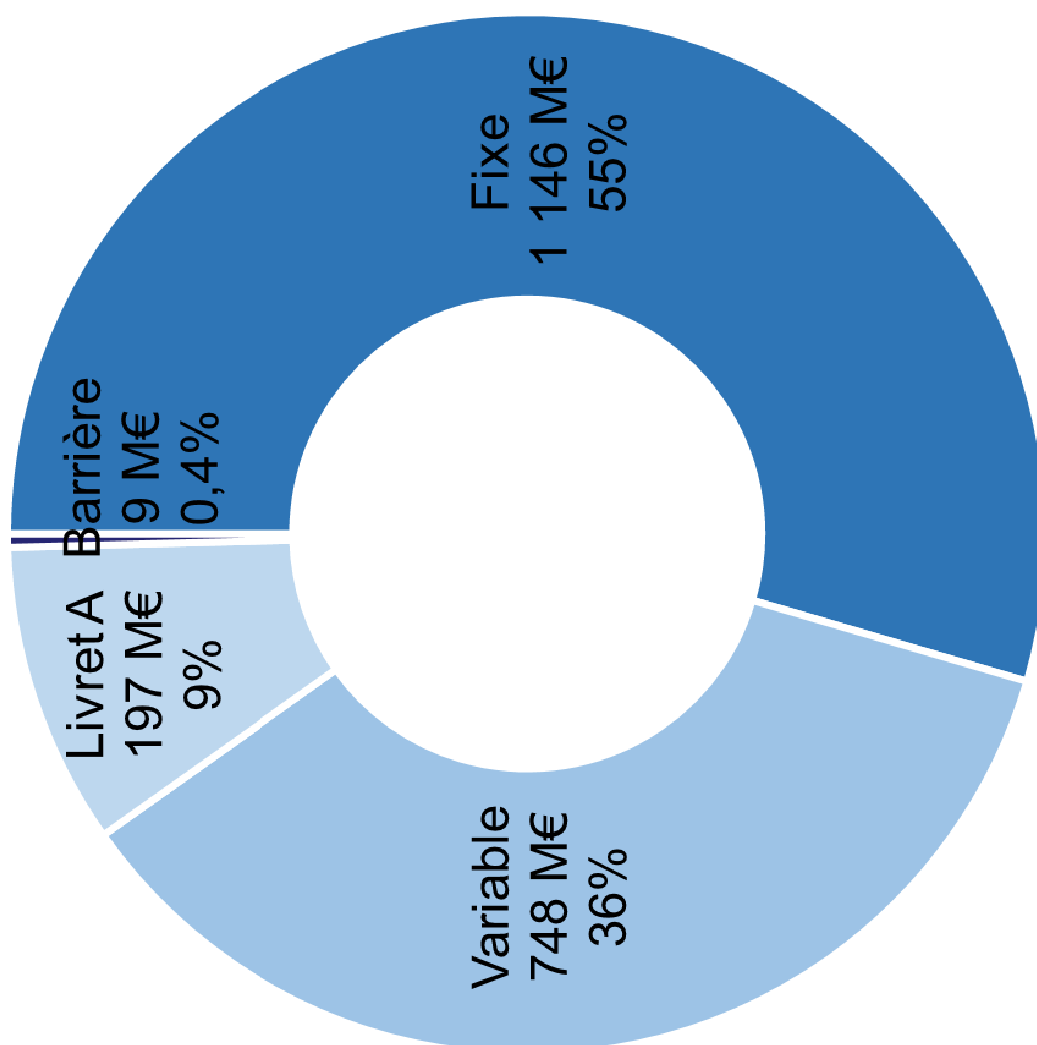
- Encours de la dette au 01/01/17 :
2 100 M€ tous budgets dont 1 834 M€ au budget principal
- Classement de l'encours selon la charte Gissler :
100% en A1 et B1
- Taux moyen au 01/01/17 :
1,98% tous budgets, 1,94 % au budget principal
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 9 mois
- Annuité 2017 des emprunts* : 192,6 M€

*Inscription budgétaire en dépense hors refinancement (166).

Annexe 1 (23/28)

Endettement à long terme

Répartition de l'encours par type de taux



Gestion active de la dette

Objectif de réduction des frais financiers grâce :

- Au remboursement des emprunts aux marges élevées avec refinancement aux conditions actuelles.
- A l'optimisation des taux avec des instruments de couverture des risques de taux.

Annexe 1 (25/28)

VI. L'investissement



L'avancement de la PPI 2015 - 2020

Tous budgets

1175 lignes identifiées dans la PPI pour un total de 3,52 Mds avec :

- 305 Projets d'agglomération dont 298 en cours/lancés.
- 200 opérations récurrentes des politiques publiques toutes en cours.
- 670 projets territorialisés dont 456 en cours avec :
 - 87 projets en fin de travaux
 - 111 projets en cours de travaux
 - 258 projets engagés

→ soit 954 projets en cours sur 1175 (81%)

Annexe 1 (27/28)

La PPI en 2017

Tous budgets

- 580,7 M€ d'autorisations de programmes (AP) prévus à lancer en 2017 pour les nouveaux projets et les opérations récurrentes de l'année (502,5 M€ en 2016).
- 521,7 M€ de crédits de paiements (CP) inscrits au BP 2017 pour la réalisation des investissements à lancer ou en cours de réalisation sur l'année (498,8 M€ en 2016).

Annexe 1 (28/28)

Conclusion

- Un contexte économique encore difficile
- La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat
- La maintien du plan de mandat ambitieux en investissement
- Une rigueur budgétaire indispensable pour sa mise en œuvre

Annexe 2 (1/29)

Rénovation du centre commercial de la Part-Dieu

Documents projetés lors de la présentation par monsieur Boyron, directeur de la mission Part-Dieu



Annexe 2 (2/29)



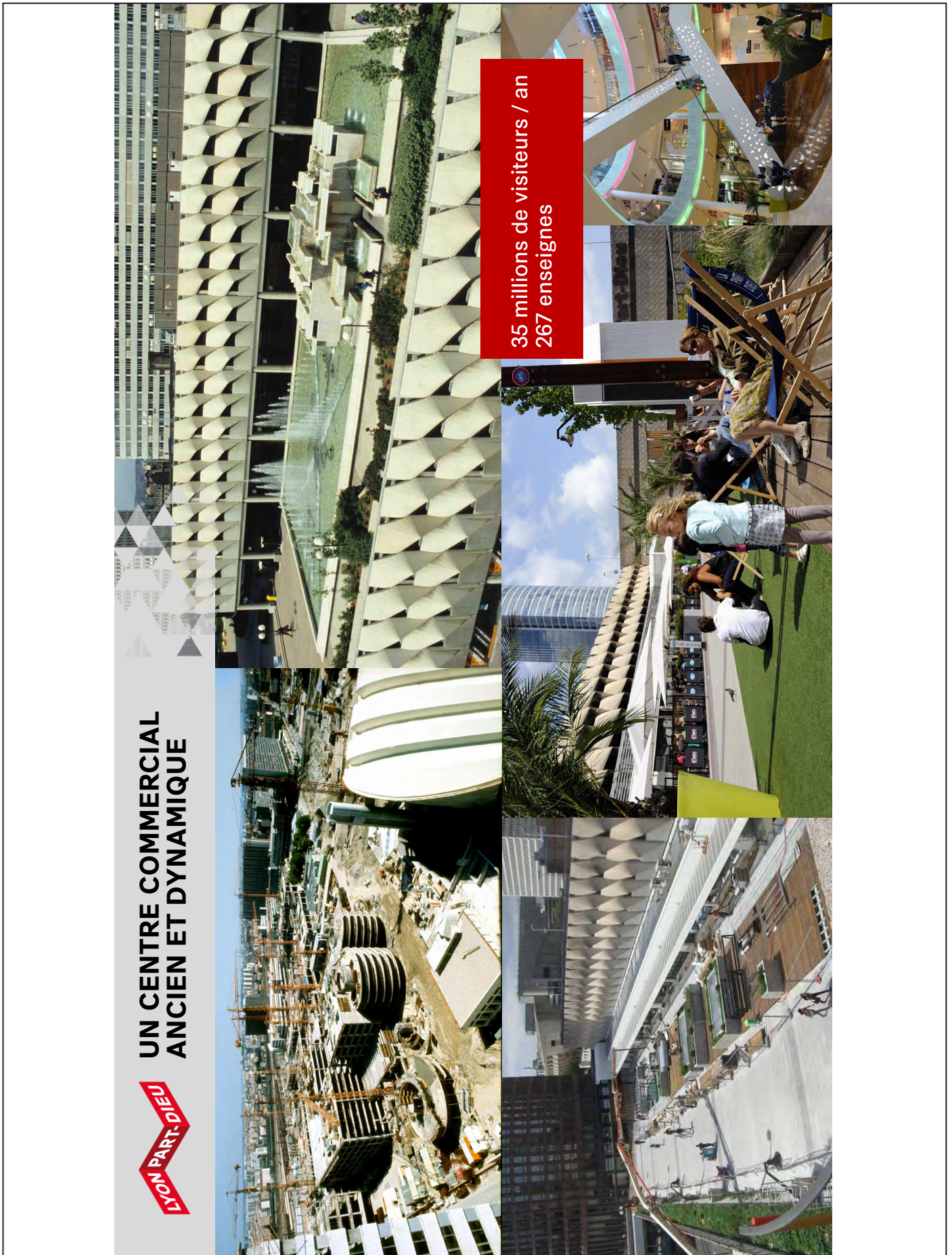
REINVENTER LA PART-DIEU



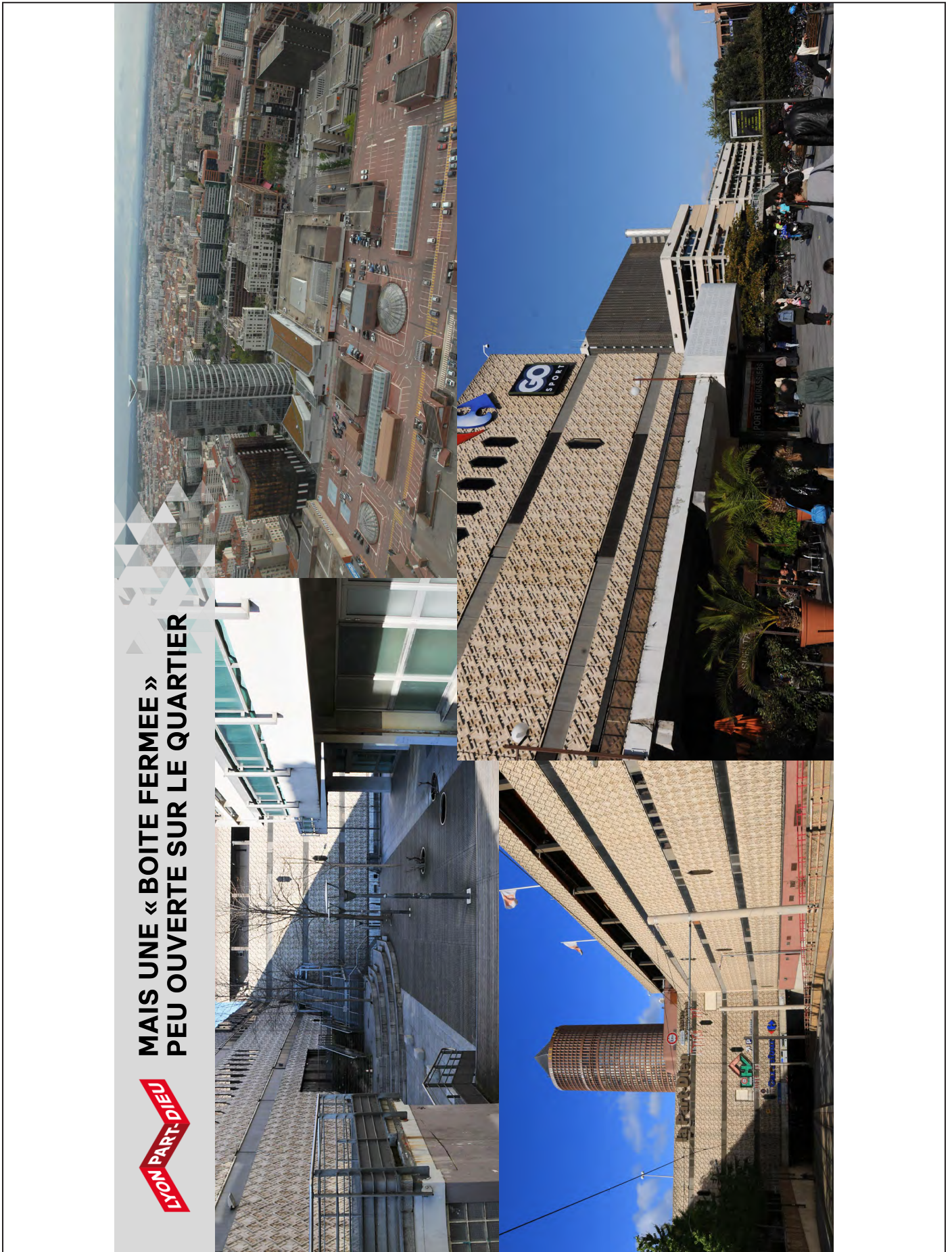
- ▶ La Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire de France, cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.
- ▶ 3 objectifs principaux du projet :
 - ▶ Réaliser un quartier tertiaire de référence en Europe
 - ▶ Repenser les mobilités autour de la gare
 - ▶ Faire de la Part-Dieu un quartier à vivre : logements, espaces publics, services, commerces et équipements
- ▶ Démarche partenariale entre les acteurs publics et privés



Annexe 2 (3/29)

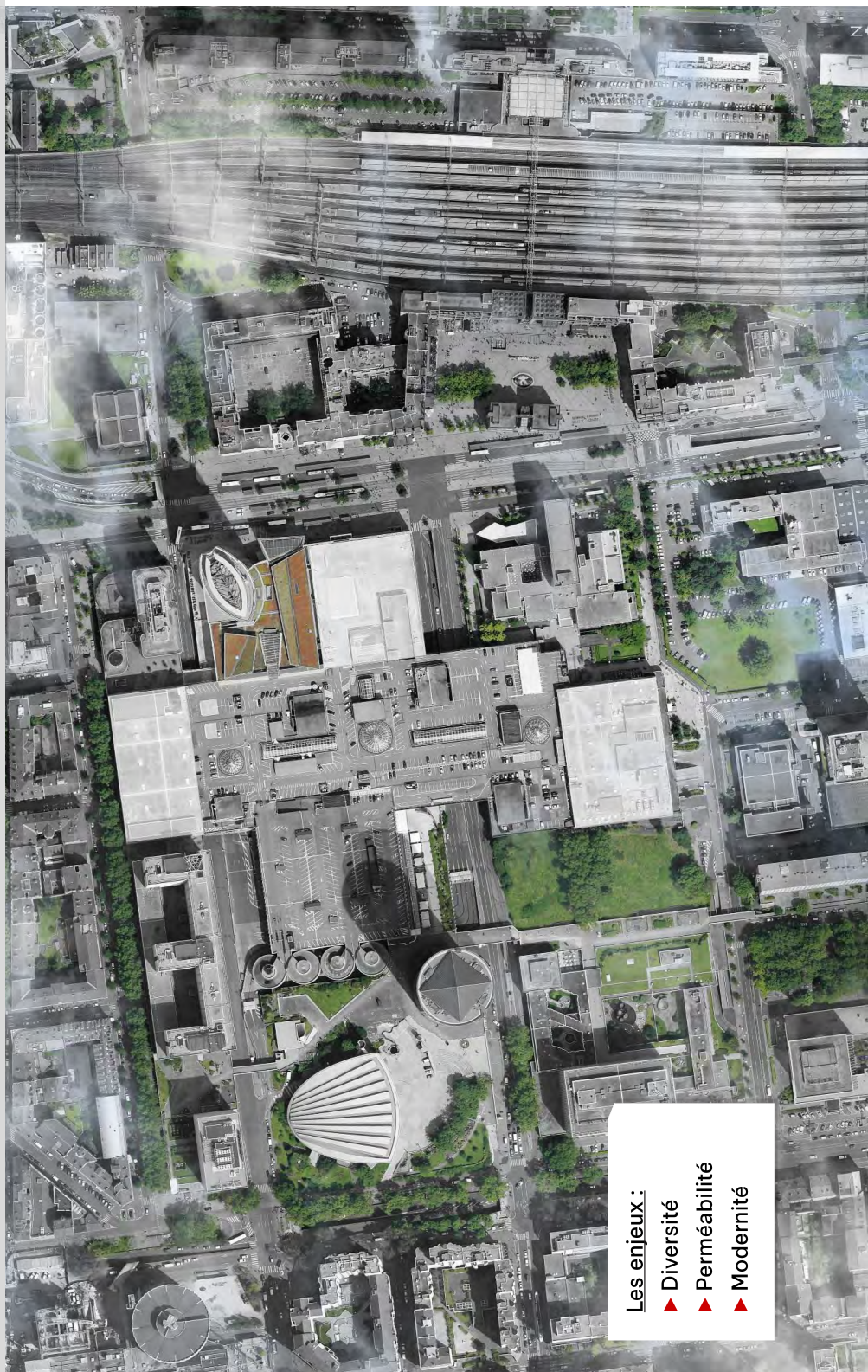


Annexe 2 (4/29)



Annexe 2 (5/29)

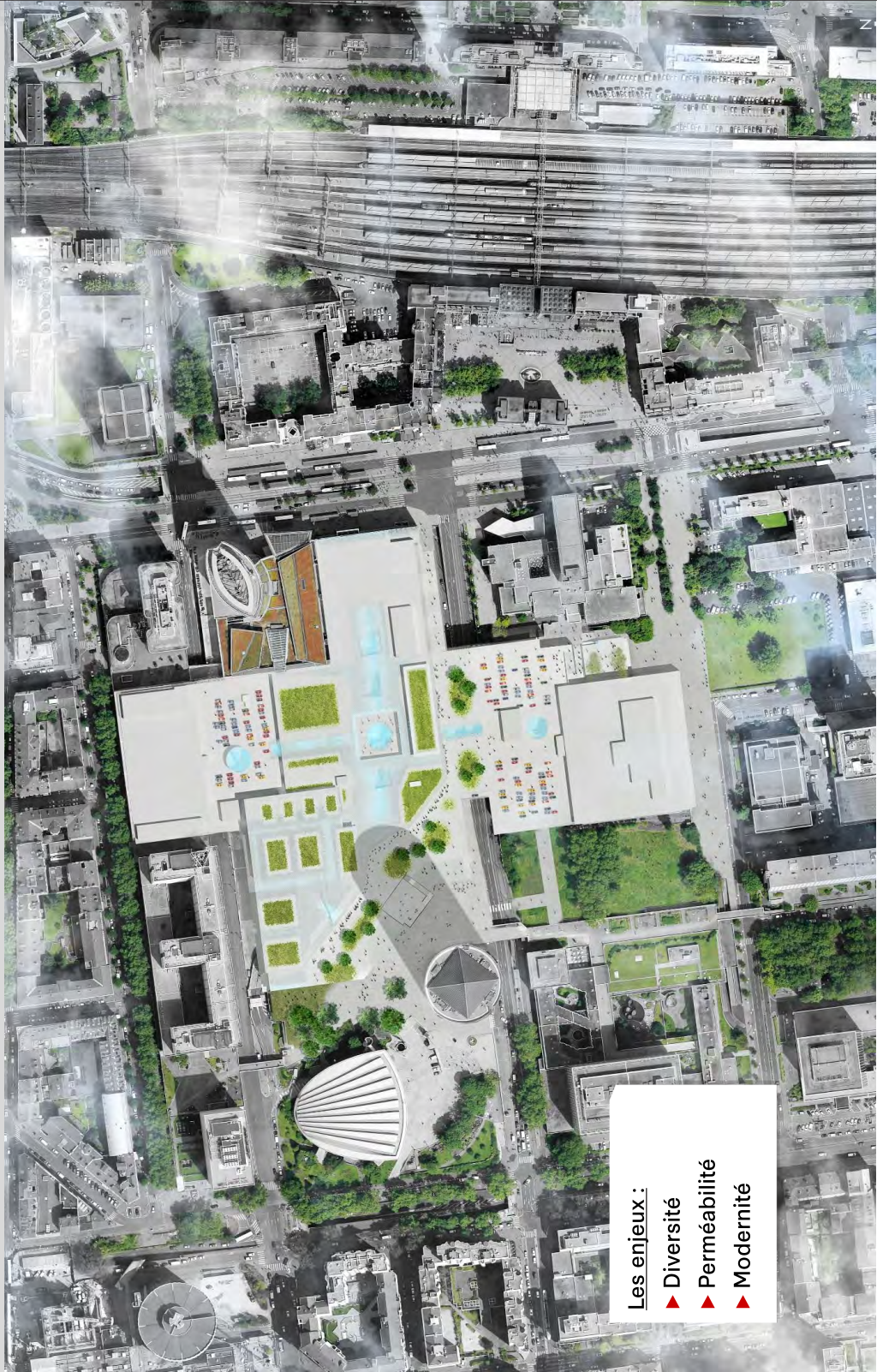
UN CENTRE COMMERCIAL AU CŒUR DU QUARTIER AUJOURD'HUI



- Les enjeux :
- ▶ Diversité
 - ▶ Perméabilité
 - ▶ Modernité

Annexe 2 (6/29)

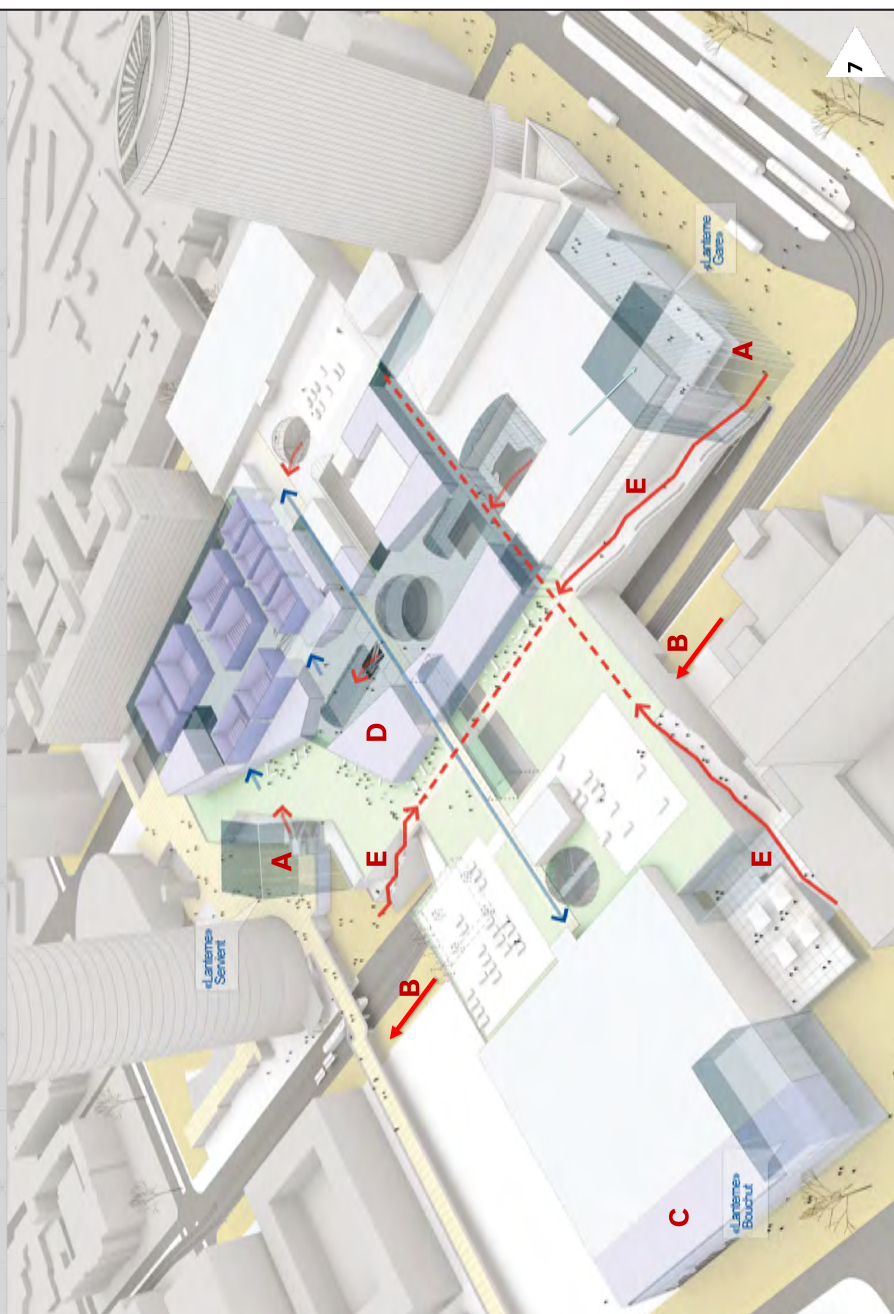
UN CENTRE COMMERCIAL AU CŒUR DU QUARTIER DEMAIN



- Les enjeux :
- ▲ Diversité
 - ▲ Perméabilité
 - ▲ Modernité

Annexe 2 (7/29)

LA SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE RENOVATION

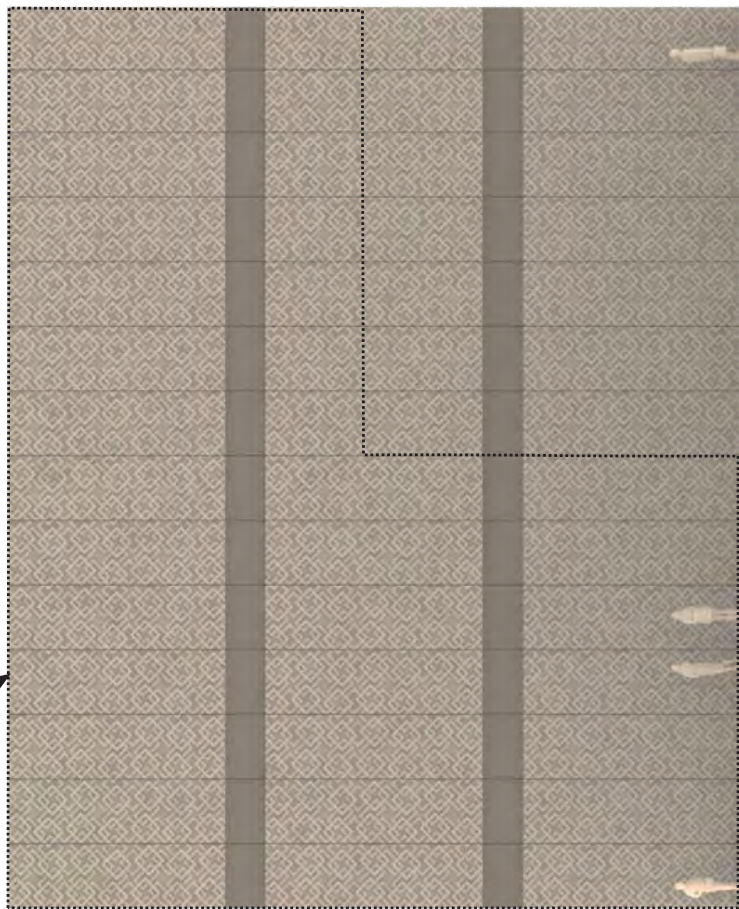


- A.** Création de nouvelles entrées à l'angle du boulevard Vivier-Merle et de la rue Servient et au pied de la tour Part Dieu
- B.** Création d'une nouvelle galerie traversante le long de la rue Servient, côté sud, pour faciliter la circulation piétonne depuis la place Béraudier vers la rue Garibaldi, une nouvelle entrée
- C.** Création d'une nouvelle façade rue Bouchut
- D.** Réaménagement du toit parking, en une vaste « place suspendue » associant culture, loisirs et restauration, intégrant les cinémas relocalisés et des espaces végétalisés
- E.** Aménagement de dispositifs d'accès au toit : grands escaliers, ascenseurs intérieurs, paliers

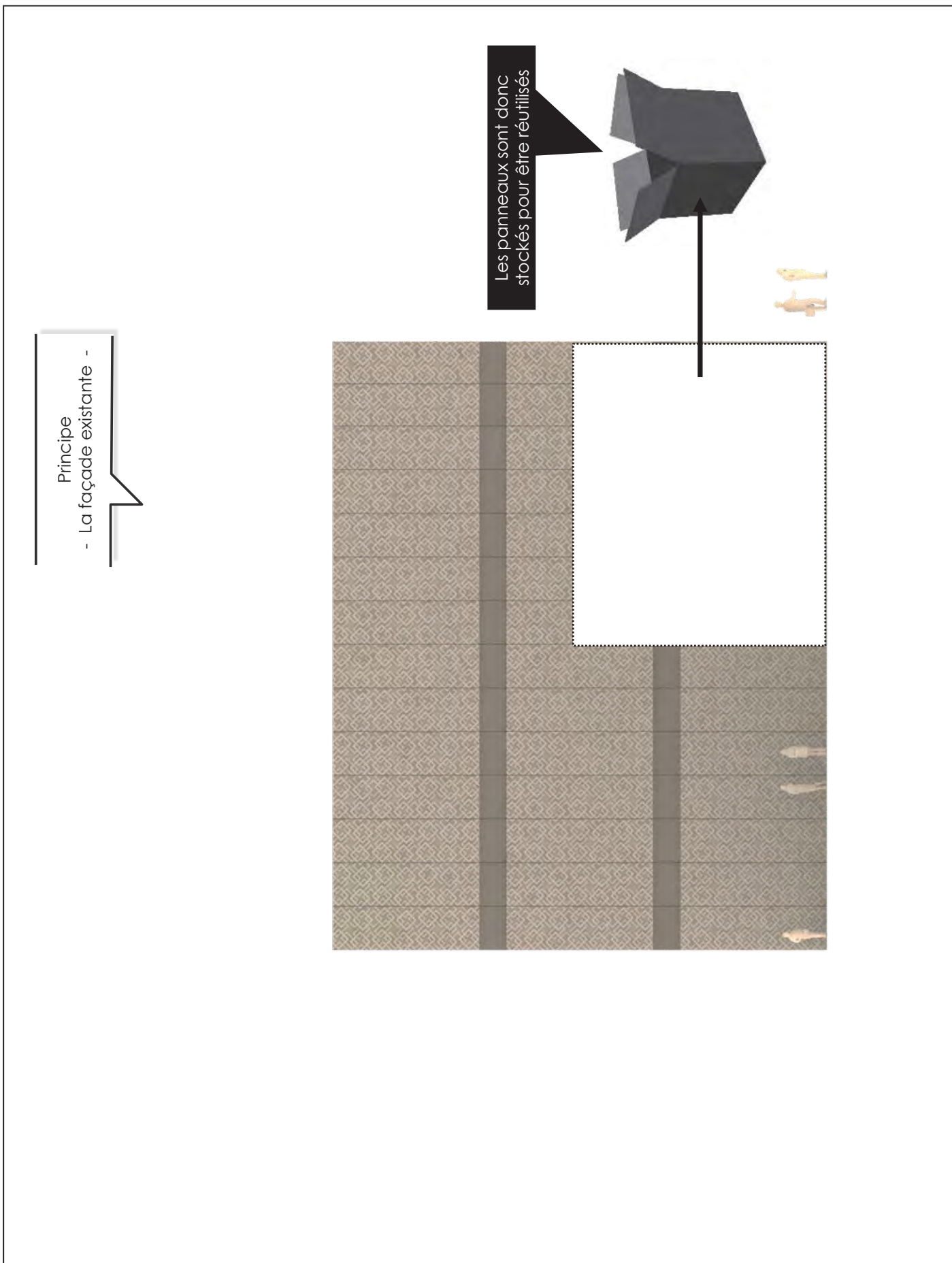
Annexe 2 (8/29)

Principe
- La façade existante -

Façade existante
conservée

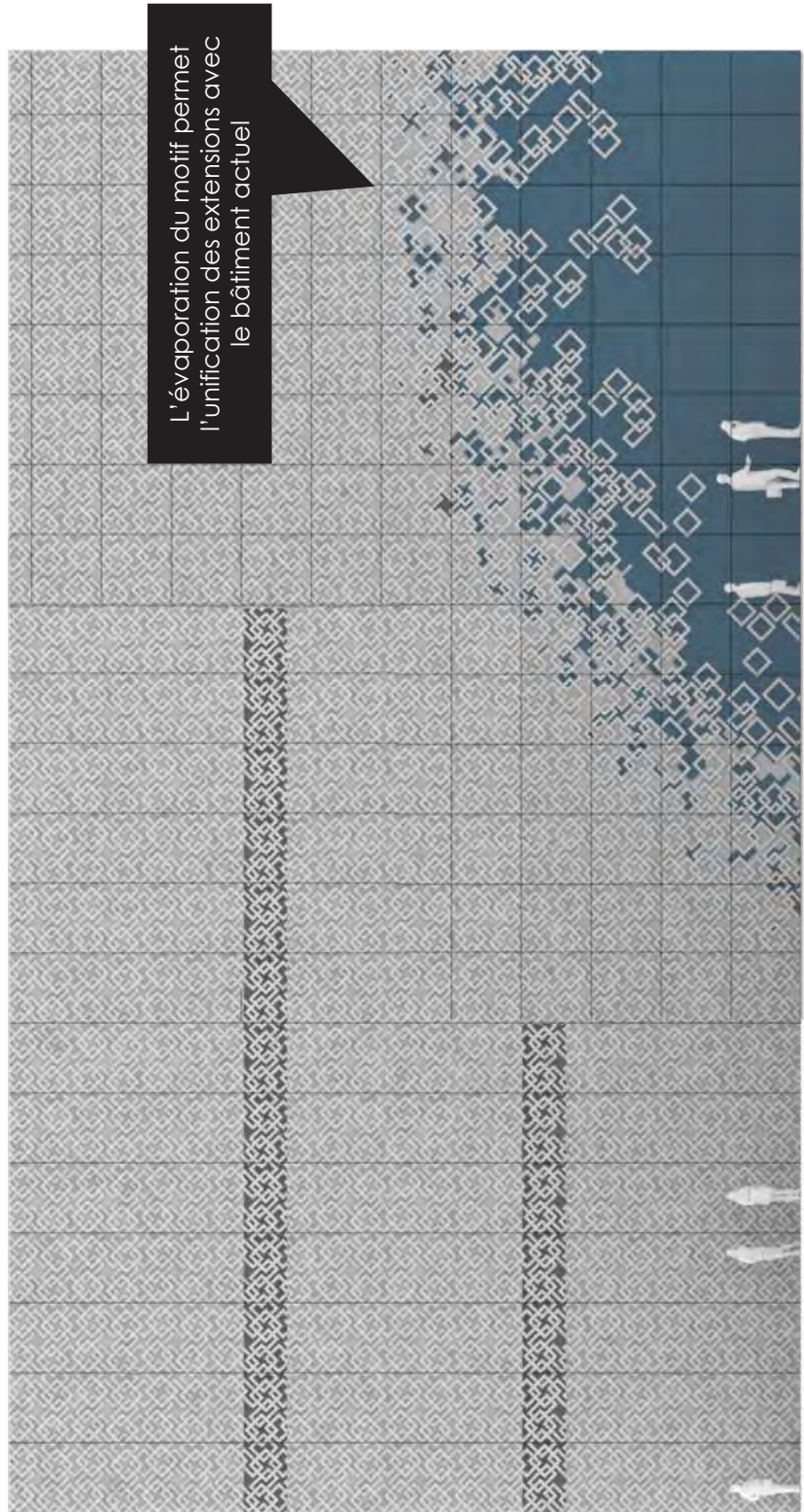


Annexe 2 (9/29)

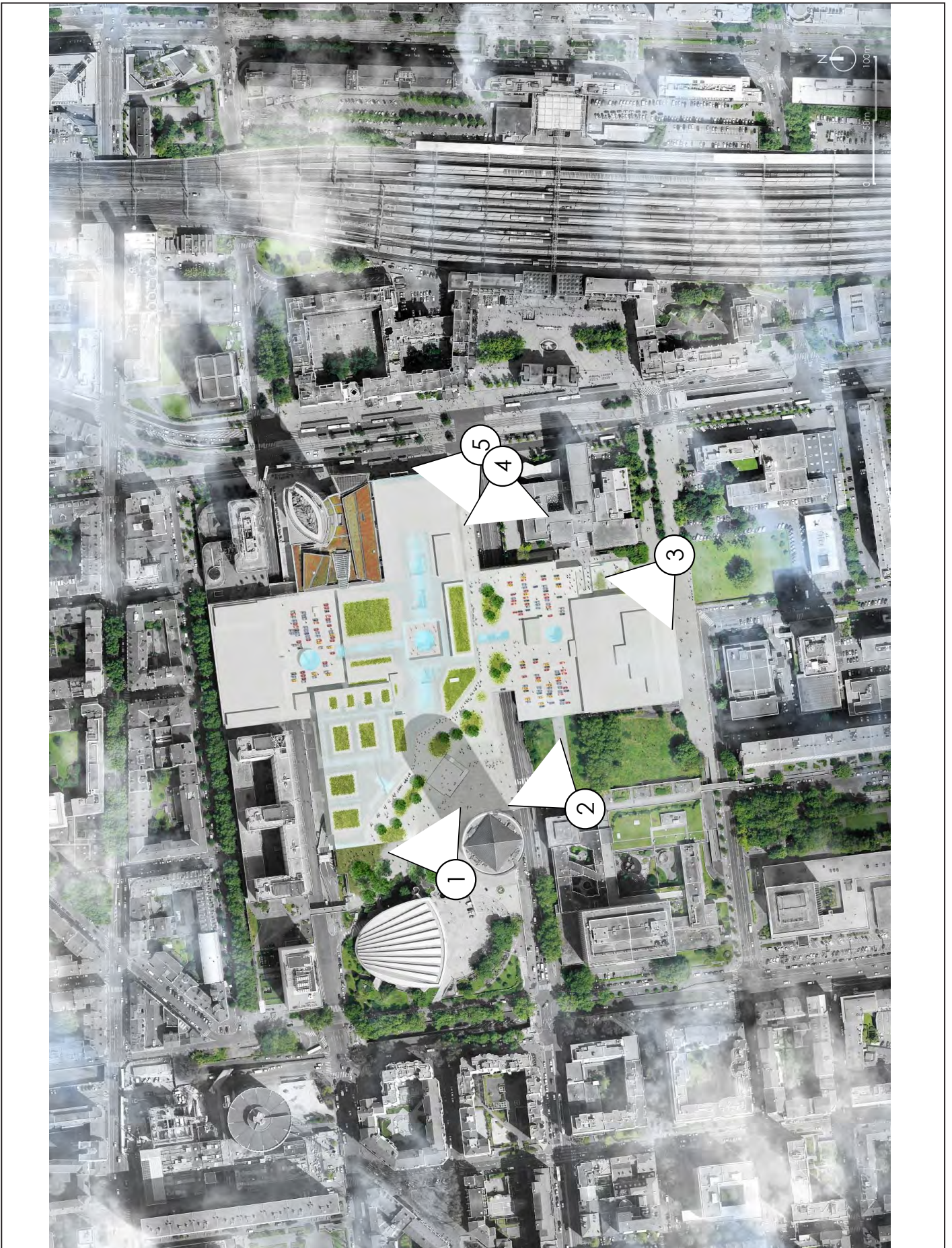


Annexe 2 (10/29)

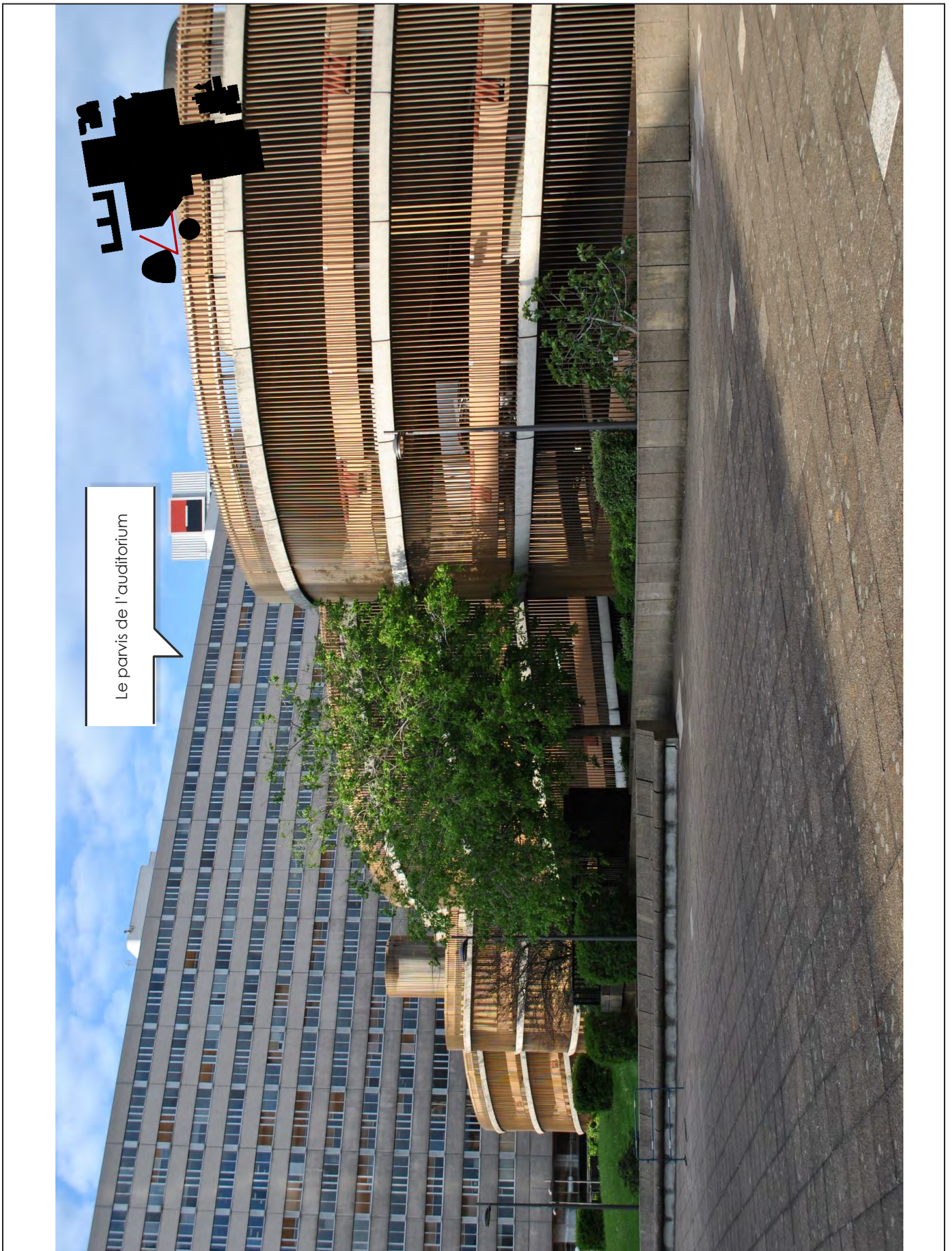
Principe
- La façade existante -



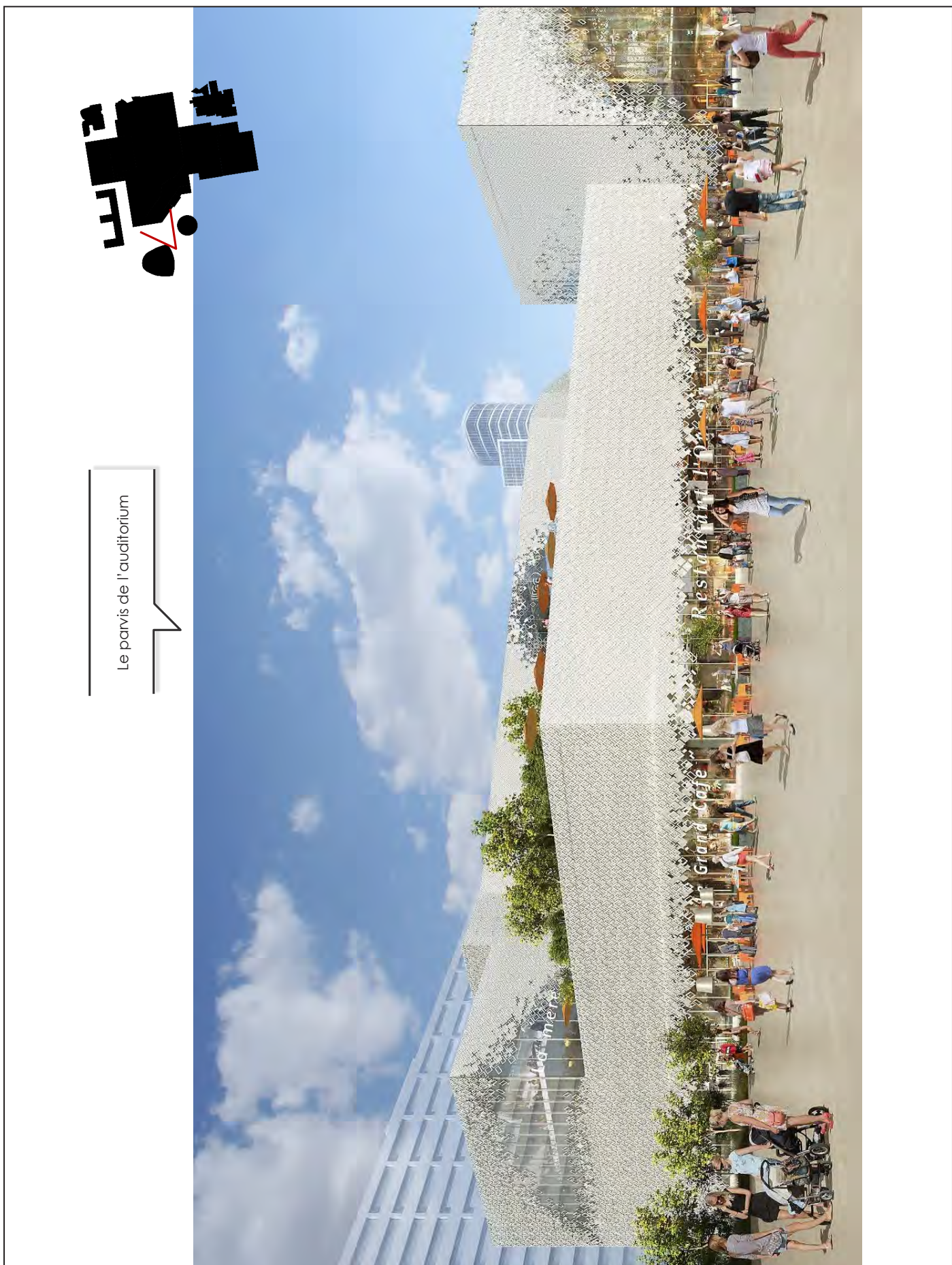
Annexe 2 (11/29)



Annexe 2 (12/29)

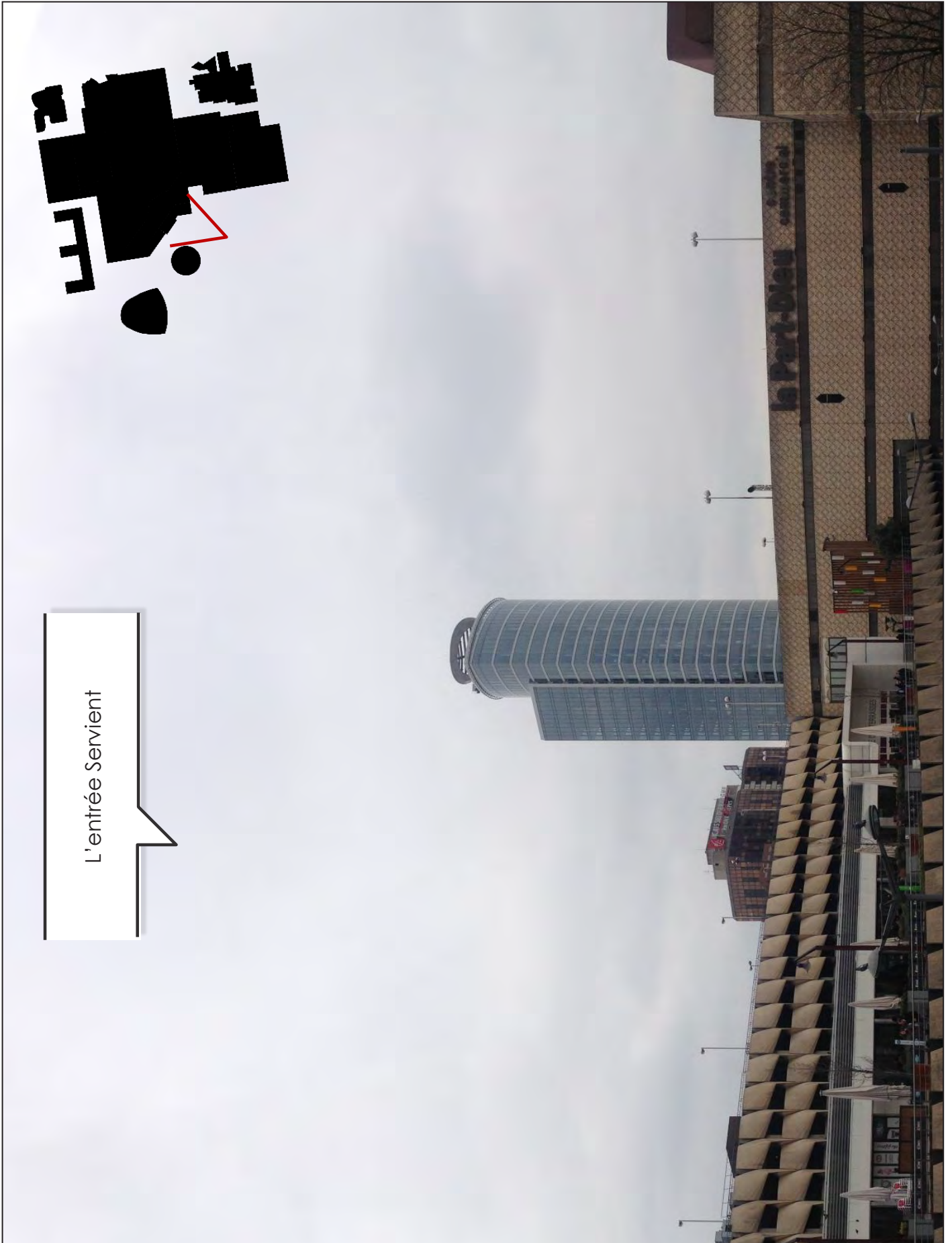


Annexe 2 (13/29)



Le parvis de l'auditorium

Annexe 2 (14/29)

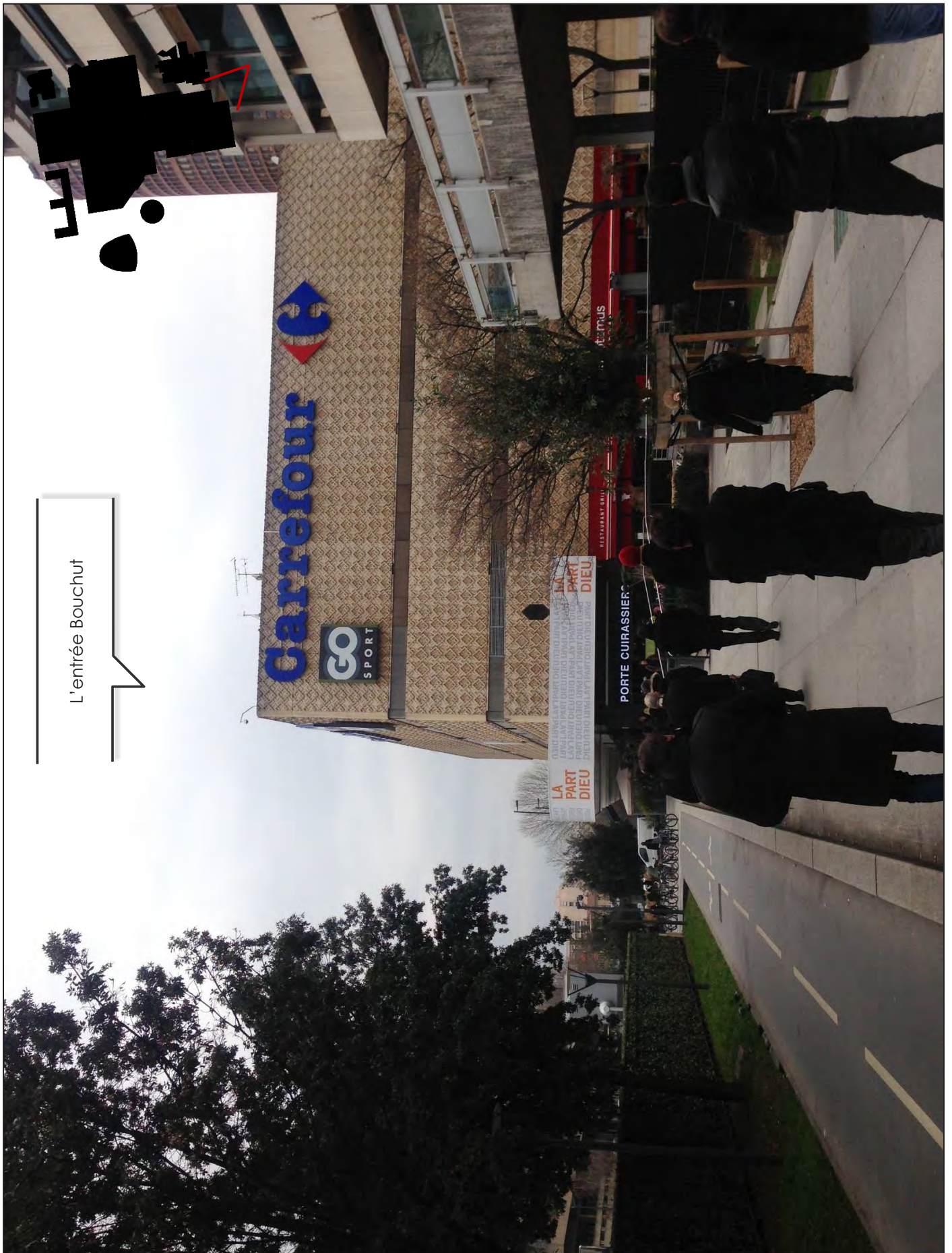


Annexe 2 (15/29)



L'entrée Servient

Annexe 2 (16/29)

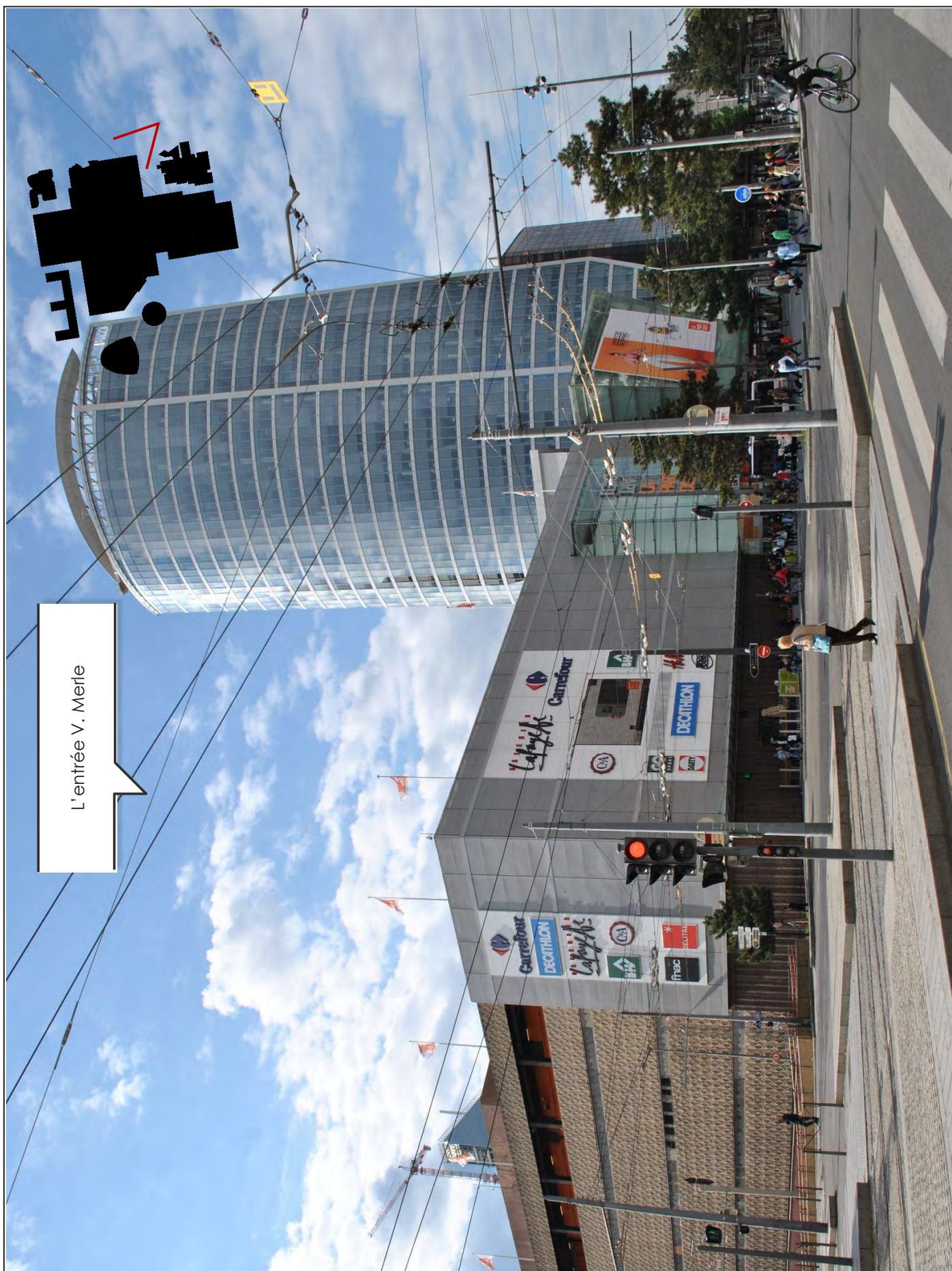


Annexe 2 (17/29)



L'entrée Bouchut

Annexe 2 (18/29)



L'entrée V. Merle

Annexe 2 (19/29)



Annexe 2 (20/29)



Annexe 2 (21/29)



L'espace accessible au public sur le toit

Annexe 2 (22/29)

**CHIFFRES CLES ET CALENDRIER**

- ▶ **Le centre commercial Part-Dieu aujourd'hui**
 - ▶ 240 enseignes
 - ▶ 127 000 m²

- ▶ **Le centre commercial Part-Dieu demain**
 - ▶ 80 nouvelles enseignes, soit 320 boutiques après la réalisation du projet
 - ▶ Cinéma multiplexe de 18 salles

- ▶ **Calandrier prévisionnel**
 - ▶ Novembre 2016 : Permis de Construire déposé, obtention prévisionnelle : été 2017
 - ▶ 1^{er} semestre 2017 : travaux de désamiantage du parking et d'évacuation des réseaux
 - ▶ Septembre 2017 : début des travaux (démolition parking)
 - ▶ 1^{er} trimestre 2020 : livraison

- ▶ **Investissement 100% privé, coût de développement du projet : 320 M€**

Annexe 2 (23/29)



**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA FERMETURE DU PARKING**

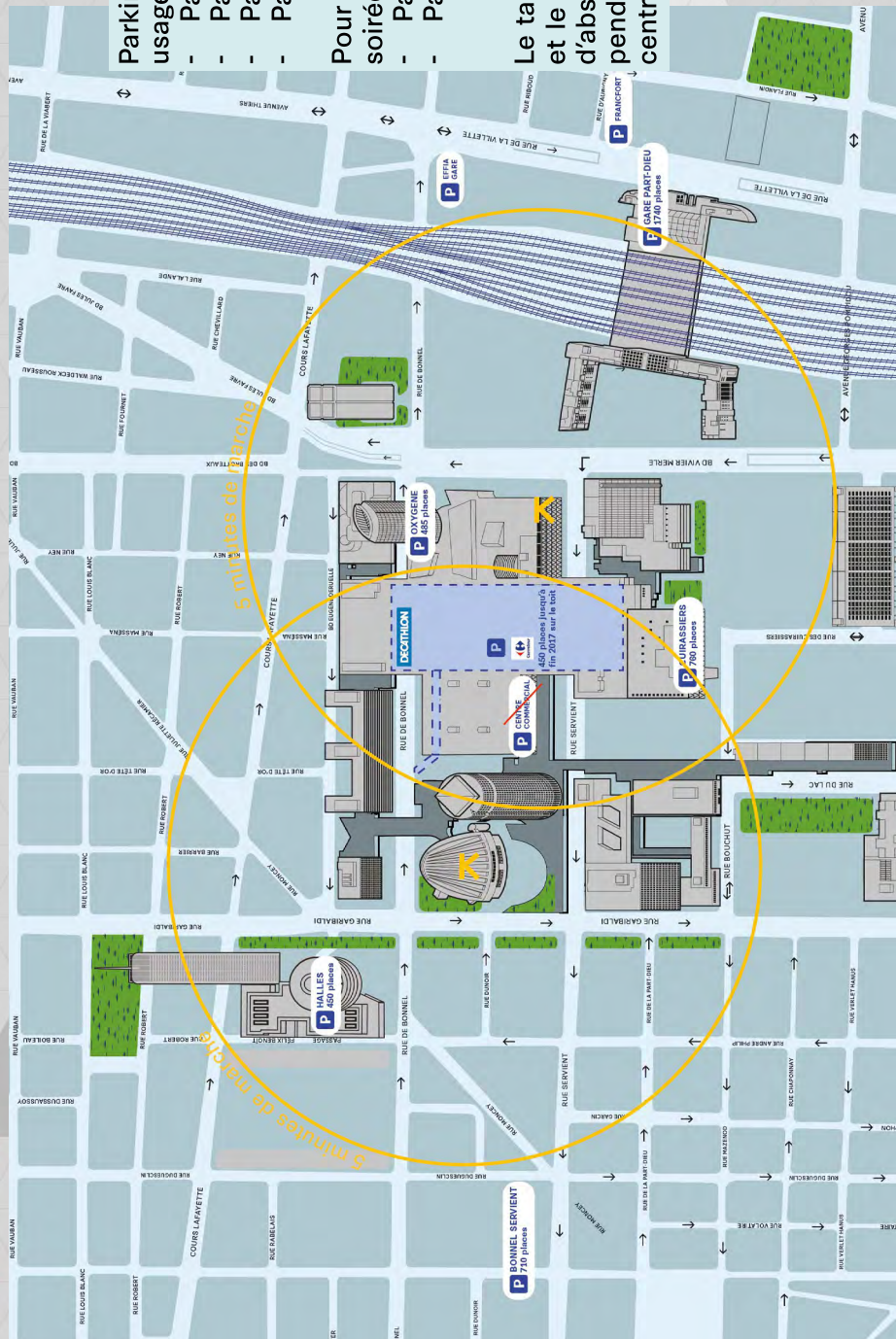
GRAND LYON
la métropole

unibail-rodamco



Annexe 2 (24/29)

UNE OFFRE EN STATIONNEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE QUARTIER



Parkings identifiés pour le reports des usagers du centre commercial sont :

- Parking Cuirassiers
- Parking Oxygène
- Parking Bonnel Servient
- Parking de la Gare pour le samedi

Pour les usagers de l'auditorium (en soirée et les week-end)

- Parking Bonnel Servient
- Parking des Halles

Le taux d'occupation actuel en semaine et le week-end de ces parkings permet d'absorber les reports de stationnement pendant toute la durée des travaux du centre commercial.

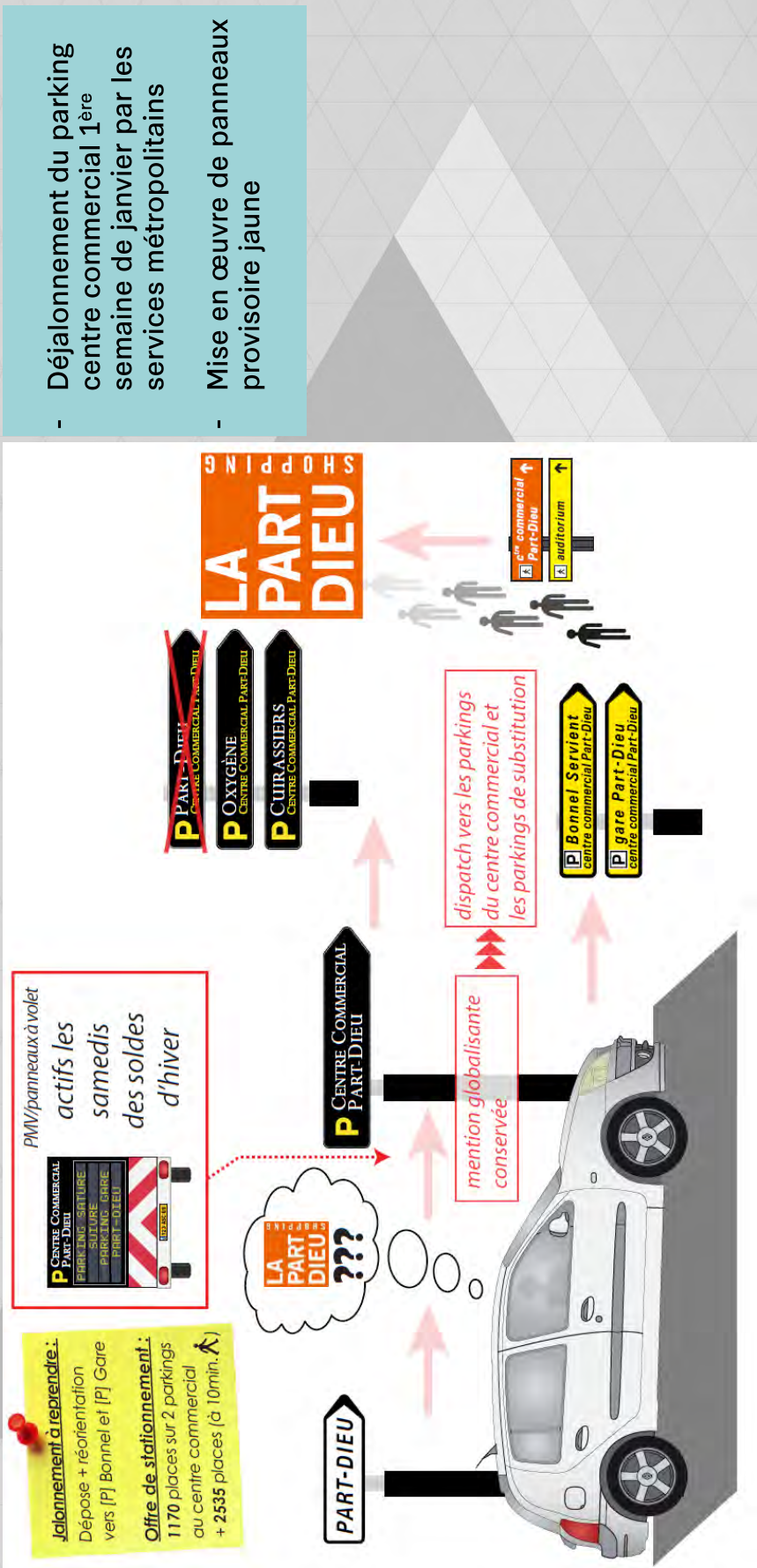
Annexe 2 (25/29)

**INFORMATION FERMETURE CENTRE COMMERCIAL**

- ▶ Courrier adressé à chaque abonné par LPA
- ▶ Information adressée à chaque commerçant par Unibail-Rodamco
- ▶ Diffusion de flyers auprès des clients du centre commercial sur la deuxième quinzaine de décembre
- ▶ Campagne d'information sur internet (Sites web, réseaux sociaux), dans la presse et dans les magazines institutionnels (Le Met' en novembre, Lyon Citoyen en décembre)
- ▶ Information spécifique pour les abonnés et les spectateurs de l'auditorium
- ▶ Information des entreprises du quartier via le Club des Entreprises

Annexe 2 (26/29)

LYON PART-DIEU UN JALONNEMENT VEHICULE ADAPTE



- Déjalonnement du parking centre commercial 1^{ère} semaine de janvier par les services métropolitains
- Mise en œuvre de panneaux provisoire jaune

Annexe 2 (27/29)

MISE EN PLACE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES LES JOURS D’AFFLUENCE



Soldes d’hiver 2017 :
 > Du Mercredi 11 Janvier
 ou 21 Février 2017

6 samedis concernés

| | |
|--------------|--------------|
| > 14 Janvier | > 4 Février |
| > 21 Janvier | > 11 Février |
| > 28 Janvier | > 18 Février |

P CENTRE COMMERCIAL PART-DIEU

PARKING SATURE
 SUIVRE
 PARKING GARE
 PART-DIEU

PMV-c (Av. Thiers)

[P] Brotteaux ?
ou

PMV-b (Rue de Bonnel)

PMV-a (Bd Vivier Merle)

PMV = panneau à message variable

Annexe 2 (28/29)

LYON PART-DIEU UN JALONNEMENT PIETON COMPLEMENTAIRE**Mise en place d'un jalonnement piéton**

- Du parking de la Gare au centre commercial
- Du parking Bonnel / Servient à l'Auditorium et au centre commercial
- Du parking des Halles à l'Auditorium



Annexe 2 (29/29)



Annexe 3 (1/6)

Société des Aéroports de Lyon - Modification de la gouvernance

(Dossier n° 2016-1656)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Conseil du 12 décembre 2016

la métropole
GRAND LYON

SA Aéroports de Lyon
Modification de la gouvernance
après cession des parts de
l'Etat

Annexe 3 (2/6)

Situation juridique et financière en 2015

la métropole
GRAND LYON

- La société des Aéroports de Lyon est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, créée le 6 mars 2007

| Actionnaires | Part du capital | Nombre de sièges au conseil de surveillance |
|--------------------------------|-----------------|---|
| État | 60% | 8 |
| CCI de Lyon | 25% | 4 |
| Métropole de Lyon | 7% | 1 |
| Conseil régional Rhône-Alpes | 5% | 1 |
| Conseil départemental du Rhône | 3% | 1 |

- **Propriétaire des terrains et des immobilisations : Etat**
- **Convention de concession jusqu'au 31 décembre 2047** entre l'Etat et la SA ADL
- **Trafic : 8,7 M de passagers / an**
- **Chiffre d'affaires : 160,5 M€ ; Résultat net : 13,8 M€**
- **Excédent brut d'exploitation (EBE) : 54,2 M€**
- **Endettement brut : 131,2 M€**
- **Ratio Dette / CAF : 3,05 ans**

Annexe 3 (3/6)

Actions de la Métropole pour préserver les intérêts locaux



- Décision de l'Etat de vendre la totalité des 60% du capital qu'il détient
- Nécessité pour l'Etat d'autoriser cette cession par une loi (le chiffre d'affaires de la SA ADL étant supérieur à 150 M€)
- **Examen parlementaire de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques : amendement porté par Gérard Collomb pour permettre la préservation des intérêts des collectivités territoriales actionnaires minoritaires et exiger l'expérience aéroportuaire du cessionnaire**
- **Contribution au cahier des charges, rédigée par la Métropole et la Région Rhône-Alpes, transmise au Ministre de l'Economie. Elle a été reprise dans le cahier des charges lancé par l'Etat**
- Deux rencontres entre les actionnaires minoritaires et les candidats ont eu lieu au second trimestre 2016

Annexe 3 (4/6)

Choix du cessionnaire



- **Le consortium ADL Participations a été choisi par l'Etat**
Société dédiée dont le capital est détenu à :
51 % par Vinci Airport,
24,5% par Prédica (Crédit agricole Assurances)
24,5% par la Caisse des Dépôts.
- **Vinci Airport est le 5^{ème} acteur mondial dans la gestion des aéroports :**
il a géré 69 M de passagers en 2015 dans 34 aéroports dont 10 aéroports régionaux français et notamment ceux de la Région ARA : Grenoble, Chambéry et Clermont-Ferrand
- **Le prix de cession est de 535 M€, pour 60% des parts soit pour 100%, une valorisation à 1023 M€ (en incluant les dettes égales à 131,2 M€ en 2015) correspondant à plus de 18 fois son Excédent brut d'exploitation (EBE)**

Annexe 3 (5/6)

Gouvernance renforcée : les nouveaux statuts

GRAND LYON
la métropole

- La préservation d'**1 siège/15 au Conseil de surveillance** pour chaque Collectivité territoriale actionnaire. Ce siège ne pouvant être remis en cause que si la collectivité ne maintient pas sa participation initiale au capital
- La mise en place d'**une majorité qualifiée des 10/15^{ème} au Conseil de surveillance pour certaines « décisions importantes »**



Annexe 3 (6/6)

La cession d'actions encadrée : le pacte d'actionnaires



Cession d'actions :

- Une période d'inaliénabilité de 5 ans durant laquelle l'actionnaire majoritaire devra conserver ses actions
- Une cession d'actions libre entre actionnaires publics locaux et avec un acteur public local
- Un droit de sortie conjointe des actionnaires minoritaires, en cas de cession à un tiers par l'actionnaire majoritaire
- Un droit de préemption reconnu à l'actionnaire majoritaire en cas de cession à un tiers par les actionnaires publics locaux.

Gouvernance :

- création de deux nouveaux comités du Conseil de surveillance, l'un sur la responsabilité sociale des entreprises et l'autre sur le développement territorial, présidés par les actionnaires locaux

Annexe 4 (1/2)**Question orale du groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)****Quel devenir pour l'hôpital Henry Gabrielle, ses patients et ses soignants ?**

Lyon, le 8 décembre 2016

**Question orale du Gram :
Quel devenir pour l'hôpital Henry Gabrielle, ses patients et ses soignants ?**

L'hôpital public Henry Gabrielle, spécialisé dans la rééducation fonctionnelle et la réadaptation neurologique et orthopédique, est situé dans la commune de Saint-Genis-Laval, dans notre métropole. Avec l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches et la Clinique Mutualiste Propara à Montpellier, il est l'un des trois établissements publics en France consacrés aux patients en situation de handicap.

Les Saint-Genoises et Saint-Genois sont particulièrement attachés à cet établissement des HCL qui participe à la vie locale, sociale et hospitalière de leur commune. Quant aux patients soignés au sein de l'hôpital Henry Gabrielle, ils ont été victimes de polytraumatismes et souffrent de divers, et souvent très lourds, handicaps. L'hôpital Henry Gabrielle leur permet de suivre des protocoles de rééducation adaptés aux types de traumatismes subis.

Les patients l'écrivent : « la réussite de notre rééducation se fait à l'intérieur des murs, mais aussi à l'extérieur dans le parc. » C'est en effet l'ensemble du site qui concourt à leur rétablissement. Le parc boisé de sept hectares comprend des dénivelés propices aux exercices de marche nordique, marche incluse dans certains protocoles de rééducation. Il offre aussi un espace d'apprentissage de l'utilisation des fauteuils roulants, et d'une manière générale participe à un retour à un équilibre mental, si nécessaire aux patients comme aux familles après le traumatisme. L'hôpital est équipé également de terrains de sport collectif et de structures de balnéothérapies qui concourt également fortement au rétablissement des patients polytraumatisés. D'ailleurs, les HCL, eux-mêmes, mettent en avant que « l'environnement fait partie intégrante du soin ».

Pourtant l'hôpital Henry Gabrielle est menacé aujourd'hui de fermeture. Il est en effet prévu de le transférer sur le site de l'hôpital des Armées Desgenettes, Lyon 3^{ème} arrondissement. Ce site ne dispose pas d'installations liées à la rééducation fonctionnelle ; il faudra donc les recréer. En outre, l'hôpital Desgenettes n'offrira pas d'espaces verts, pas de dénivelés nécessaires à la marche, pas d'espaces de calme ou de « respiration » absolument indispensables au mieux-être de patients qui subissent de longues et pénibles périodes de rééducation.

Annexe 4 (2/2)

Autrement dit, les patients ne trouveront pas sur le site de Desgenettes un environnement qui leur permettra de bénéficier des mêmes conditions d'un retour à l'autonomie, but essentiel de toute rééducation fonctionnelle.

Quant aux personnels de l'hôpital, ils ont souvent fait leur choix de lieu d'habitation par rapport à l'implantation de l'hôpital à Saint Genis Laval. Le déplacement de l'hôpital va accroître leur temps de déplacements domicile-travail avec, au vu des horaires des équipes soignantes, la nécessité de prendre leur véhicule personnel. Encourager les déplacements automobiles pendulaires et concentrer l'activité dans le centre de la métropole n'est pas la bonne solution. L'épisode actuel de pollution le démontre. Cette concentration qui s'accroît n'est pas, non plus, conforme à notre volonté d'une métropole multipolaire.

Face à cette décision des HCL, les personnes en situation de handicap, les familles et les soignants ont créé un Comité de Défense pour s'opposer au démantèlement de cet hôpital et à l'opération de promotion immobilière qui pourra s'en suivre. Le groupe Gram s'associe à leur démarche. Monsieur le Président de la Métropole vous êtes par ailleurs président des HCL de Lyon. Aussi, nous vous demandons de sursoir à cette décision de fermeture de l'hôpital Henry Gabrielle.

D'autre part, ce potentiel transfert d'hôpital concernant des communes de notre collectivité, ayant des conséquences au sein de notre métropole en matière de politique publique de déplacements comme en matière d'accès aux soins, nous souhaitons que vous nous présentiez à l'occasion de cette question orale :

- Le schéma de déplacements publics accompagnant le transfert de l'hôpital Henry Gabrielle sur le site de Desgenettes, et les propositions faites pour les personnels afin de leur permettre de ne pas prendre leur véhicule particulier ;
- Le projet et le coût du réaménagement du site de Desgenettes qui permettront de retrouver le cadre et les installations indispensables à la rééducation fonctionnelle telle que pratiquée actuellement à l'hôpital Henry Gabrielle ;
- Le coût du projet de réhabilitation des bâtiments de l'hôpital Henry Gabrielle, avec l'hypothèse d'une réhabilitation par phase, type « opération tiroir ».



Présidente du groupe des élu.e.s du
GRAM à la Métropole de Lyon

Annexe 5

Question orale du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés
Plan de déplacements urbainsQuestion orale du groupe « UDI et apparentés » du Grand Lyon
Conseil du 12 décembre 2016

La problématique des déplacements est une priorité pour l'ensemble des citoyens et en particulier des Grand Lyonnais. Cette priorité est particulièrement ressentie actuellement alors que nous subissons depuis plus de 8 jours un nouvel **épisode de pollution atmosphérique**.

La Métropole de Lyon investit massivement dans cette politique puisqu'elle verse annuellement au SYTRAL une subvention très importante (128 millions d'euros en 2014). Cette subvention **représente plus de 15% du budget du SYTRAL** et constitue une des principales dépenses opérationnelles, hors personnel, du Grand Lyon.

Aujourd'hui, une politique de déplacement **doit d'être multimodale** (véhicule personnel, autopartage, covoiturage, transports en commun, vélo, marche à pied) **et portée de manière cohérente via le PDU**. Elle ne peut donc être décidée par le seul SYTRAL sans lien fort et étroit avec la Métropole de Lyon (élaboration du PDU, choix des investissements, extension des horaires du réseau, hausse des tarifs, gratuité des transports en commun lors des pics de pollution, parcs-relais).

Partant de ce constat, nous souhaitons que le projet de PDU fasse l'objet d'un débat au sein du conseil Métropolitain avant son adoption par le SYTRAL. Au-delà, nous renouvelons notre demande que le SYTRAL présente annuellement, lors d'un conseil communautaire, un rapport d'activité et d'orientation.

La transparence démocratique et budgétaire est un impératif au regard de nos citoyens. C'est aussi un gage d'efficacité.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 6 mars 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

